



Document d'enregistrement universel 2021

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL



Construisons dans un monde qui bouge.

SOMMAIRE

NOS MÉTIERS	2
ÉDITO NICOLAS THÉRY & DANIEL BAAL	3
CHIFFRES CLÉS 2021	4
NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES	6
LES 12 ENGAGEMENTS DU CIC	8
4 PRIORITÉS STRATÉGIQUES FORTES	9

1	PRÉSENTATION DU CIC	11
1.1	Organisation du CIC	12
1.2	Métiers	13
1.3	Historique du CIC	26
2	RAPPORT D'ACTIVITÉ	29
2.1	Environnement économique et réglementaire en 2021	30
2.2	Activités et résultats consolidés	33
2.3	Activités et résultats sociaux	46
3	RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE	49
3.1	Préambule	50
3.2	Présentation	51
3.3	Risques et opportunités extra-financiers du groupe (R/O)	57
3.4	Ambition clients – Un acteur économique responsable	68
3.5	Ambition sociétale – Un acteur de la vie sociale et culturelle	79
3.6	Ambition sociale – Une gestion responsable des ressources humaines	84
3.7	Ambition environnementale – Une démarche renforcée en faveur de l'environnement	94
3.8	La gouvernance	107
3.9	Plan de vigilance	107
3.10	Note méthodologique	119
3.11	Table de concordance	121
3.12	Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière	123
3.13	Rapport du comité de mission	126
4	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	157
	Les chiffres clés de la gouvernance du CIC	158
4.1	Introduction	159
4.2	Composition des organes de direction au 31 décembre 2021	160
4.3	Mandats et fonctions exercés par les membres des organes de direction	161
4.4	Préparation et organisation des travaux du conseil	168
4.5	Principes et règles de rémunération de la population identifiée (L. 511-71 et suivants du Code monétaire et financier)	172
4.6	Principes de détermination des rémunérations accordées aux mandataires sociaux	173

5	RISQUES ET ADÉQUATION DES FOND PROPRES – PILIER 3	177
	Introduction	179
5.1	Chiffres clés	180
5.2	Facteurs de risque (EU OVA)	185
5.3	Gestion des risques (EU OVA & EU OVB)	191
5.4	Champ d'application du cadre réglementaire (EU LIA & EU LIB)	201
5.5	Fonds propres	204
5.6	Indicateurs prudentiels	212
5.7	Adéquation du capital (EU OVC)	218
5.8	Risque de crédit	220
5.9	Risque de contrepartie (EU CCRA)	252
5.10	Techniques d'atténuation du risque de crédit (EU CRC)	261
5.11	Titrisation (EU SECA)	266
5.12	Risque des activités de marché (EU MRA)	270
5.13	Risque de gestion de bilan	273
5.14	Risque opérationnel (EU ORA)	283
5.15	Informations sur les actifs grevés et non grevés (EU AE4)	286
5.16	Risque actions	289
5.17	Capital-investissement	289
5.18	Rémunération (EU OVB & EU REMA)	290
	Annexe	300
	Index des tableaux	346
6	COMPTES CONSOLIDÉS	351
6.1	États financiers	352
6.2	Annexe aux comptes consolidés	358
6.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	415
7	COMPTES SOCIAUX	421
7.1	États financiers	422
7.2	Annexe aux comptes sociaux	426
7.3	Informations relatives aux filiales et participations	453
7.4	Activités et résultats financiers des filiales et participations	455
7.5	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	460
8	CAPITAL ET INFORMATIONS JURIDIQUES	465
8.1	Capital social	466
8.2	Actionnariat	466
8.3	Dividendes	467
8.4	Titres participatifs	467
8.5	Assemblée générale	470
8.6	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	472
8.7	Renseignements divers	473
9	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	477
9.1	Documents accessibles au public	478
9.2	Responsable du document d'enregistrement universel	478
9.3	Responsables du contrôle des comptes	479
9.4	Tables de concordance	480
9.5	Glossaire	484



Construisons dans un monde qui bouge.

Document d'enregistrement universel 2021

incluant le rapport financier annuel

Banque de premier plan, en France comme à l'international, le CIC valorise un modèle de banque universelle qui conjugue tous les métiers de la finance et de l'assurance, la solidité financière et une stratégie de croissance durable.

Digital et proche de ses clients, son modèle d'entreprise a pour ambition la qualité des services et l'écoute.

L'agilité des outils et la fluidité de l'offre combinées à la proximité des réseaux, permettent de répondre aux attentes de réactivité des clients où qu'ils soient.

Engagé au service de l'économie, de la société, fort de son mode de gouvernance, le CIC agit en banque responsable au sein d'un monde en pleine mutation.

Son profil entrepreneurial est exigeant et son activité est organisée autour de cinq métiers :

LA BANQUE DE DÉTAIL,
LA BANQUE DE FINANCEMENT,
LES ACTIVITÉS DE MARCHÉ,
LA BANQUE PRIVÉE,
LE CAPITAL-INVESTISSEMENT.



Le document d'enregistrement universel a été déposé le 13 avril 2022 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Ce document d'enregistrement universel est une reproduction de la version officielle du Document d'enregistrement universel incluant le rapport financier annuel 2021 qui a été établie au format ESEF (European Single Electronic Format) et est disponible sur notre site internet www.cic.fr.

Nos métiers

Le CIC déploie des solutions adaptées aux besoins de tous ses clients, particuliers, professionnels ou associations, à travers cinq pôles de compétences. Entreprise à mission qui place la dimension entrepreneuriale au cœur de son ADN, le CIC s'appuie sur des collaboratrices et collaborateurs, acteurs du développement, de la diversification et de la mutualisation au service des intérêts de tous les clients.

LA BANQUE DE DÉTAIL

propose une gamme de produits et services destinée à une clientèle diversifiée de particuliers, professionnels, agriculteurs, associations et entreprises. Elle regroupe :

- la **banque de réseau** : le réseau du CIC en Île-de-France^[1]
- et les cinq banques régionales : CIC Est, CIC Lyonnaise de Banque, CIC Nord Ouest, CIC Ouest, CIC Sud Ouest
- les **métiers spécialisés** dont les offres sont commercialisées par le réseau :

Assurances

CIC Assurances

Crédit-bail mobilier

CIC Leasing

Crédit-bail immobilier

CIC Real Estate Lease

Affacturage

CIC Factoring Solutions

Gestion d'actifs

Crédit Mutuel Asset Management
Crédit Mutuel Investment Managers

Epargne salariale

CIC Epargne Salariale

Immobilier

CIC Immobilier

Accompagnement à l'international

CIC Aidexport

LA BANQUE PRIVÉE

dispose d'un savoir-faire en matière de gestion financière et d'organisation patrimoniale, avec des filiales dédiées

CIC Banque Privée^[2]
Banque Transatlantique

Banque de Luxembourg
Banque CIC (Suisse)

LA BANQUE DE FINANCEMENT

accompagne la clientèle grandes entreprises et les investisseurs institutionnels à travers des solutions de financements spécialisés et de développement, en France comme à l'international. CIC Corporate est le point de contact de la clientèle grands comptes.

LES ACTIVITÉS DE MARCHÉ

conseillent les clients entreprises, investisseurs institutionnels et sociétés de gestion dans leurs besoins de placement, de financement de marché, d'investissement, de couverture des risques et *d'asset servicing*^[3].

CIC Marchés et CIC Market Solutions sont en charge des activités de marché et de post-marché.

LE CAPITAL-INVESTISSEMENT

réunit les activités de prise de participations, de conseil en fusion-acquisition et d'accompagnement en capital des dirigeants, en France comme à l'international.

Crédit Mutuel Equity accompagne start-up, PME et ETI.

[1] CIC, holding et banque de tête de réseau, est également banque régionale en Île-de-France.

[2] L'activité CIC Banque Privée est logée au sein du réseau du CIC et de ses cinq banques régionales.

[3] Tenue de compte conservation et dépositaire d'OPC.

Paroles de dirigeants

ÉDITO NICOLAS THÉRY & DANIEL BAAL

Nicolas Théry
Président



Daniel Baal
Directeur général

Que reprenez-vous des résultats 2021 du CIC ?

En 2021, le CIC a réalisé un résultat net, d'un niveau jamais atteint, de 2,1 milliards d'euros. Si cette performance s'explique par la forte progression de nos revenus dans tous nos métiers, conjuguée avec la maîtrise des frais de fonctionnement et une baisse très significative du coût du risque, elle résulte avant tout de l'engagement collectif de nos 20 000 collaborateurs, que nous tenons à remercier très sincèrement.

Grâce à cette mobilisation, le CIC reste plus que jamais l'acteur de référence dans le financement des entreprises. Il poursuit sa stratégie multiservice et son engagement en faveur de l'économie des territoires et s'emploie à accompagner l'ensemble de ses clientèles.

Malgré le contexte d'incertitudes généré par la pandémie, nous avons su répondre aux besoins de tous les acteurs de la vie économique, permettant de renforcer encore la relation de confiance qui nous lie à nos clients. Les résultats du CIC confirment la pertinence de nos choix, à commencer par celui d'adopter le statut d'entreprise à mission.

En quoi le statut d'entreprise à mission répond-il aux enjeux de société actuels ?

Notre statut d'entreprise à mission a pris tout son sens dans le contexte de crise sanitaire et économique auquel nous avons été confrontés. Nous avons été conduits à revoir nos priorités. Cette crise nous a mis face à notre devoir : celui de soutenir nos clients et, de façon plus générale, l'économie et toutes celles et ceux qui entreprennent.

Nous avons défini 12 engagements qui illustrent notre rôle de banque responsable. Ils placent nos clients au cœur de nos actions : lutter contre toutes les discriminations, protéger l'intimité numérique de nos clients, agir pour le développement des territoires ou encore pour contribuer à construire une société plus juste et plus durable. Dès 2021, le CIC a entrepris la mise en œuvre de cette transformation. Dans un monde profondément changé par la pandémie, le CIC a montré sa capacité à s'adapter et a pris un certain nombre de mesures fortes.

En novembre dernier, le CIC est devenu le premier bancassureur à supprimer le questionnaire de santé pour ses clients fidèles dans le cadre du financement de leur résidence principale avec CIC Assurances. En effet, nous estimons que la santé ne devrait pas freiner l'accès à la propriété.

Parce que nous sommes résolus à renforcer notre proximité avec le monde associatif et à soutenir les initiatives locales, nous avons décidé d'offrir la garantie responsabilité civile aux dirigeants des associations clientes du CIC. Nous tenons particulièrement à protéger celles et ceux qui s'engagent. Le CIC a également continué à accompagner le monde culturel et musical, notamment en consolidant son partenariat avec le Festival de Pâques d'Aix-en-Provence.

Sur le plan environnemental, nous avons fait le choix de ne financer aucun nouveau projet lié au charbon, au pétrole ou au gaz. Par cette initiative marquante, nous traduisons notre volonté de construire un monde plus durable.

Comment voyez-vous l'avenir ?

Après deux ans de crise sanitaire, nous entrons dans une nouvelle période d'incertitudes avec la crise géopolitique. Nous sommes vigilants et mobilisés. Avec l'ensemble des équipes, nous allons poursuivre la voie dessinée par notre raison d'être et nos engagements sociaux, sociétaux et environnementaux, et continuer à accompagner nos clients et la société vers un monde durable et inclusif.

Chiffres clés 2021

5,5 MILLIONS
CLIENTS

19 400
COLLABORATEURS⁽¹⁾

1 781
POINTS DE VENTE

À L'INTERNATIONAL

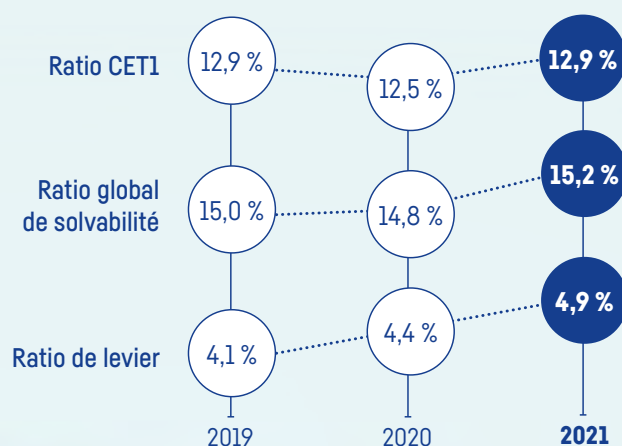
5 SUCCURSALES
37 BUREAUX DE
REPRÉSENTATION

⁽¹⁾ Equivalent temps plein sur le périmètre des entités consolidées.

COMPTE DE RÉSULTAT

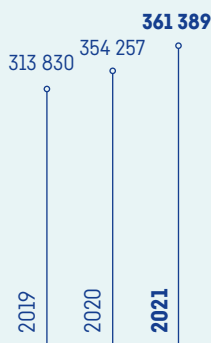
(en millions d'€)	DÉCEMBRE 2019	DÉCEMBRE 2020	DÉCEMBRE 2021
Produit net bancaire	5 213	5 139	6 000
Résultat brut d'exploitation	1 962	1 914	2 654
Résultat net	1 468	662	2 116
Coefficient d'exploitation	62,4 %	62,8 %	55,8 %

CAPITAL

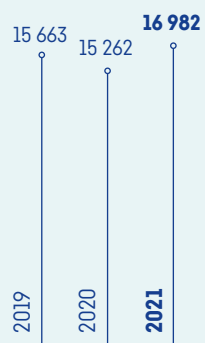


Données calculées
sans mesures transitoires.

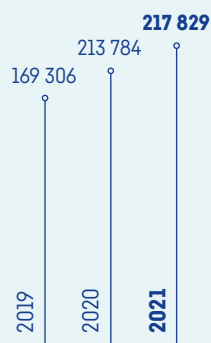
BILAN



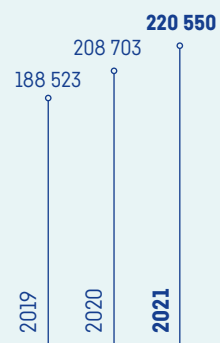
TOTAL BILAN
(en millions d'euros)



CAPITAUX PROPRES
(en millions d'euros)



DÉPÔTS DE LA CLIENTÈLE
(en millions d'euros)



CRÉDITS À LA CLIENTÈLE
(en millions d'euros)

RÉPARTITION DU PNB ET DU RÉSULTAT NET PAR ACTIVITÉ

34 %

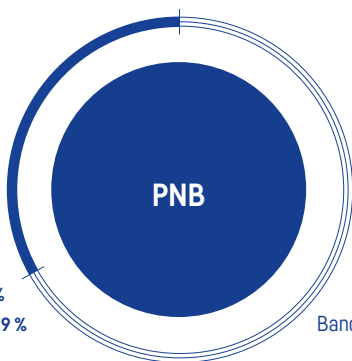
Métiers spécialisés

Banque privée : 12 %

Banque de
financement : 7 %

Activités de marché : 6 %

Capital-investissement : 9 %



66 %

Banque de détail

46 %

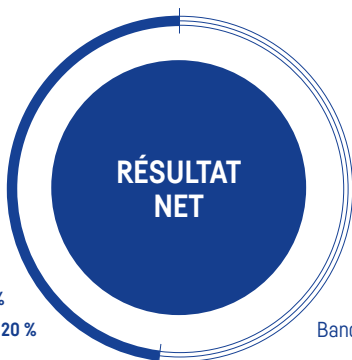
Métiers spécialisés

Banque privée : 9 %

Banque de
financement : 12 %

Activités de marché : 5 %

Capital-investissement : 20 %



54 %

Banque de détail

NOTATIONS

	Standard & Poor's Au 16/12/2021	Moody's Au 10/12/2021	Fitch Ratings Au 17/11/2021*
Émetteur/ Dette senior préférée LT	A+	Aa3	AA-
Perspective	Stable	Stable	Stable
Dette senior préférée CT	A-1	P-1	F1+

Standard & Poor's :
note Groupe Crédit Mutuel.

Moody's :
note Crédit Mutuel Alliance Fédérale / BFCM et CIC.

Fitch Ratings :
note Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

* La note Issuer Default Rating est stable à A+.

Notre modèle d'affaires

NOTRE RAISON D'ÊTRE

Ensemble, écouter et agir

CIC,
ENTREPRISE À MISSION

Filiale d'une organisation
coopérative et mutualiste,
accompagner les clients
au mieux de leurs intérêts.

Banque de tous,
clients et salariés,
agir pour chacun et refuser
toute discrimination.

NOS RESSOURCES ET ATOUTS

Nos clients

5,5 millions de clients
particuliers, professionnels,
entreprises et associations

Notre capital humain

- 19 400 collaborateurs⁽¹⁾
- 5,6 % de la masse salariale investie en formation

Notre implantation

- + 1 700 points de vente en France via 6 banques régionales
- A l'international, 5 succursales et 37 bureaux de représentation

Notre structure financière

- Capitaux propres : 17 Md€
- Ratio CET1 : 12,9 %

Notre actionnariat

Crédit Mutuel Alliance Fédérale,
une bancassurance reconnue
pour sa structure financière solide,
sa capacité d'innovation
et son engagement durable



4 PRIORITÉS STRATÉGIQUES 2019-2023

**Nos activités
de bancassureur
multiservice**

**BANQUE DE DÉTAIL
BANQUE DE FINANCEMENT
ACTIVITÉS DE MARCHÉ
BANQUE PRIVÉE
CAPITAL-INVESTISSEMENT**

Respectueux de la vie privée de chacun, mettre la technologie et l'innovation au service de l'humain.

Entreprise solidaire, contribuer au développement des territoires.

Entreprise responsable, œuvrer pour une société plus juste et plus durable.

VALEURS CRÉÉES POUR NOS PARTIES PRENANTES

RELATION, ENGAGEMENT, INNOVATION, SOLIDITÉ

Accompagner
tous ceux qui
construisent
dans un monde
qui bouge

FINANCEMENTS

CONSEIL

ASSURANCE

EPARGNE ET INVESTISSEMENTS

OFFRE MULTISERVICE

[télésurveillance, téléphonie,
plateforme de services].

Pour nos clients

- 221 Md€ d'encours de crédits clientèle
 - Dispositif Start Innovation
 - N°1 de la Relation Client 2022^[2]

Pour nos collaborateurs

- Près de 38 heures de formation par salariés formés
- 46,6 % des femmes parmi les cadres ou équivalents

Sur nos territoires d'implantation

- 93,4 % des crédits octroyés localement^[3]
 - +3 Md€ investis en fonds propres dans l'économie réelle en capital-investissement
- 13,4 M€ de budget mécénat et *sponsoring*

Pour l'environnement

- Octobre 2021 : arrêt du financement des nouveaux projets pétrole et gaz (exploration, production et infrastructure)
- Renforcement de la politique sectorielle « Hydrocarbures »
- À horizon 2030 : plan de sortie du charbon

Pour notre actionnaire

- PNB : 6 Md€
- Résultat net : 2,1 Md€

^[1] Equivalent temps plein sur le périmètre des entités consolidées.

^[2] Etude BearingPoint - Kantar.

^[3] Réseau Grand Public.

Données au 31 décembre 2021.

Les 12 engagements du CIC

pour construire dans un monde qui bouge

Lutter contre toutes les discriminations, apporter une protection numérique à tous nos clients, agir pour le développement des territoires et une société plus juste et plus durable : dans le cadre de son statut d'entreprise à mission, **le CIC s'engage.**

01

Garantir à chaque client un conseiller dédié et non commissionné.

02

Former tous nos collaborateurs et collaboratrices à la lutte contre les discriminations.

03

Recruter 25 % d'alternants issus des quartiers prioritaires et des zones rurales.

04

Défendre l'égalité salariale femmes / hommes à tous les échelons de la banque.

05

Garantir l'intimité des données de nos clients en traitant 99,9 % de leurs informations dans nos infrastructures et systèmes localisés en France.

06

Investir les gains de productivité issus de l'intelligence artificielle dans l'emploi et le développement.

07

Ancrer les centres de décision dans les territoires avec plus de 90 % de nos décisions de crédit prises en agence.

08

Offrir la solution de paiement digitale Pay Asso à nos associations et la garantie responsabilité civile à leurs dirigeants.

09

Investir 5 % de nos fonds propres essentiellement dans des entreprises françaises qui innovent.

10

Réduire les émissions carbone du groupe de 20 % et l'empreinte carbone de nos portefeuilles d'investissement de 12 % d'ici fin 2022^[1].

11

Arrêter dès maintenant le financement des nouveaux projets dans le pétrole et le gaz.

12

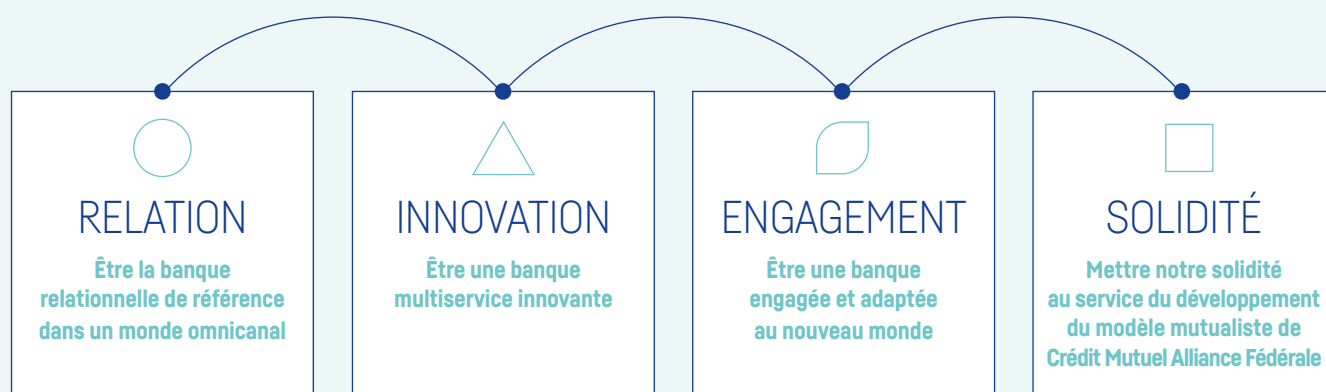
Assurer le crédit immobilier de nos clients fidèles sans aucune formalité médicale.



[1] Réduction par rapport à 2018.

4 priorités stratégiques fortes

Le CIC déploie au quotidien les engagements du plan stratégique 2019-2023
ensemble#nouveau monde, plus vite, plus loin ! initié par sa maison-mère,
Crédit Mutuel Alliance Fédérale.



- Un **conseiller dédié** au rôle renforcé, pivot d'une relation omnicanale en constante accélération : physique, téléphonique ou numérique, au choix du client
- Des **réseaux de proximité** optimisés pour une réponse adaptée aux attentes des clients et une efficacité opérationnelle accrue dans chaque territoire
- La poursuite du **développement d'offres** en propre (assurance, crédit-bail...) et le lancement d'une plateforme de services proposés aux clients avec des entreprises partenaires
- Une organisation encore **plus efficace** pour commercialiser l'offre multiservice
- Le renforcement des synergies entre les réseaux de proximité et l'ensemble des métiers et fonctions support du groupe

- Un renforcement de **l'orientation client** dans la gestion des projets informatiques
- Des offres et des **process simplifiés**, portés par des outils cognitifs performants
- Le maintien de notre **avance technologique** au service du développement, de la sécurité et de la protection des données (intimité numérique)

- Des engagements renforcés pour **soutenir et protéger** les clients fragilisés par la crise, et accompagner les acteurs du développement des territoires
- Des **engagements sociaux, sociétaux et environnementaux forts**, accentués dans le cadre d'une politique exigeante de « responsabilité sociale et environnementale »
- Une **formation accrue** des salariés pour accompagner l'évolution des métiers, dans un dialogue social confiant et responsable
- La mise en commun de moyens pour une **efficacité collective** accrue

- Le renforcement de la **sélectivité** dans l'allocation du capital et de la liquidité
- Un **développement** centré sur la bancassurance et les services financiers et technologiques dans la zone euro
- L'accroissement de la **rentabilité** par le développement de nouvelles synergies métiers au service des réseaux



En 2021, le CIC a sponsorisé pour la première fois la Normandy Channel Race, rebaptisée CIC Normandy Channel Race à l'occasion du partenariat. Cette course nautique réunit des bateaux de type Class40 qui s'affrontent sur une boucle de 1 000 miles au départ et au retour de la ville de Caen. Le CIC est également partenaire des courses The Transat CIC et de La Route du Rhum - Destination Guadeloupe.



PRÉSENTATION DU CIC

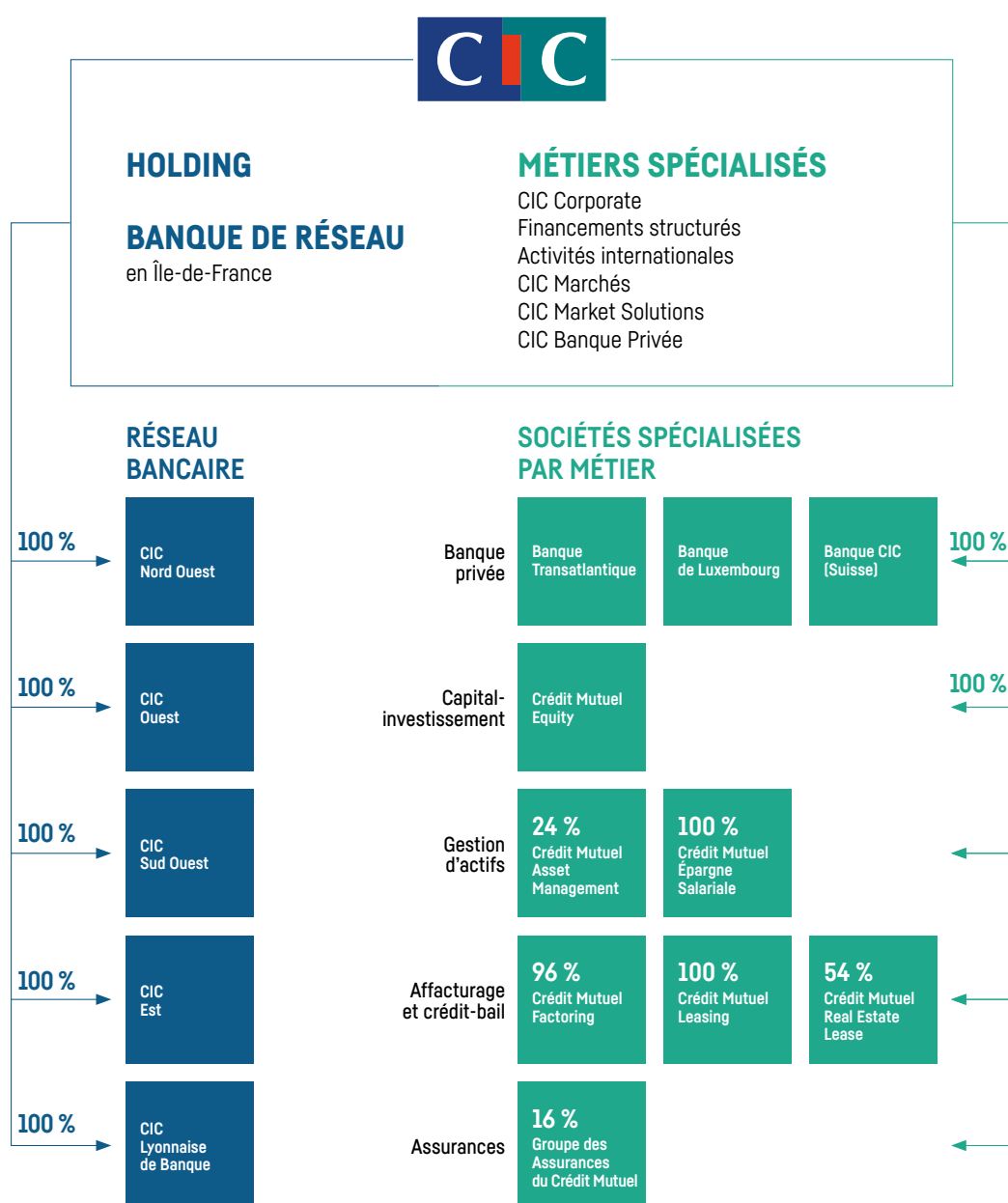
1.1	ORGANISATION DU CIC	12	1.3	HISTORIQUE DU CIC	26
1.2	MÉTIER	13			
1.2.1	Banque de détail	13			
1.2.2	Banque privée	18			
1.2.3	Banque de financement	20			
1.2.4	Activités de marché	22			
1.2.5	Capital-investissement	24			

1.1 ORGANISATION DU CIC

Le CIC est constitué :

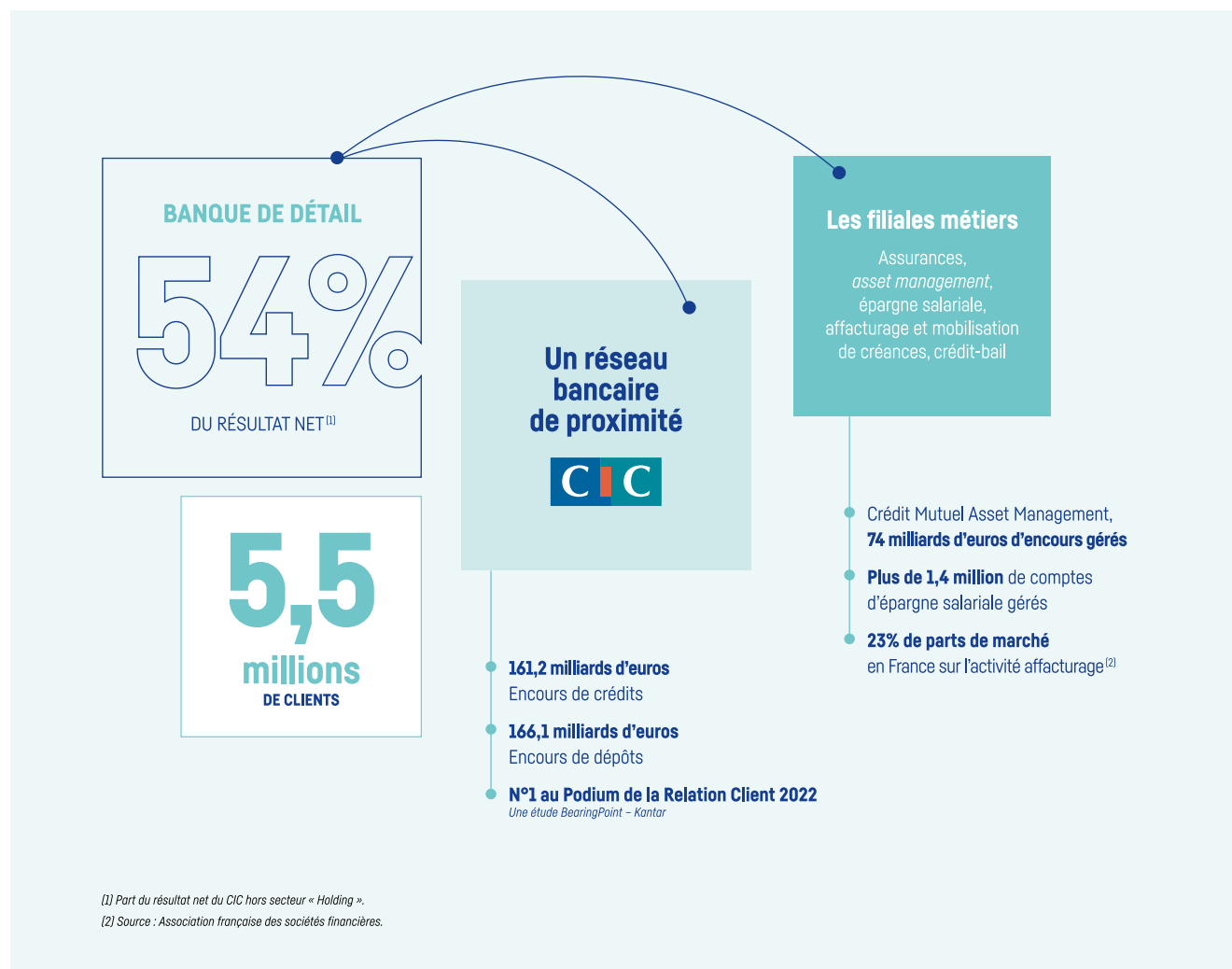
- du CIC (Crédit Industriel et Commercial), holding et banque de tête de réseau, qui est également banque régionale en Île-de-France et qui exerce les activités d'investissement, de financement et de marché pour l'ensemble de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- de cinq banques régionales dont chacune déploie son activité dans un périmètre géographique déterminé ;
- d'établissements spécialisés par métier et de sociétés de moyens communs à Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ 2021



1.2 MÉTIERS

1.2.1 Banque de détail



Cœur de métier du CIC, la banque de détail représente 66 % de son produit net bancaire à fin 2021. Le CIC est organisé en six banques régionales dont CIC Île-de-France, également holding et banque de tête du réseau. Il s'appuie aussi sur des filiales métiers dont les produits et services sont commercialisés par le réseau. Le CIC répond à des besoins en assurance, crédit-bail mobilier et immobilier, affacturation, gestion d'actifs, épargne salariale, vente et gestion immobilières. Grâce au savoir-faire de ses collaborateurs, la banque de détail répond aux besoins et attentes de 5,46 millions de clients.

Soucieux d'établir une relation de proximité, le CIC offre à ses clients un dispositif omnicanal performant, efficace et moderne. Chaque client dispose d'un conseiller réparti au sein des 1 781 points de vente en France. De nombreuses démarches sont également accessibles à tout moment *via* les sites internet et les applications mobiles.

Le modèle d'entreprise du CIC vise l'excellence du service client, ambition régulièrement récompensée. En 2021, le CIC obtient six trophées sur les six possibles au palmarès des Trophées de la Banque^[3].

Il obtient la meilleure note dans quatre catégories : Conseiller bancaire au quotidien, Conseiller projet, Site internet et Service client à distance. Par ailleurs, début 2022, et pour la deuxième fois en quatre ans, le CIC décroche la première place du baromètre de la relation client publié chaque année par les instituts de référence Kantar et BearingPoint : le CIC est notamment classé meilleure banque française en termes d'expérience client ainsi que n°1 de l'expérience digitale parmi 200 grandes marques tout secteur confondu.

En 2021, le réseau poursuit l'accompagnement des clients et contribue au financement de leurs projets. Les encours de crédits atteignent 161,2 milliards d'euros en hausse de 5,9 % sur un an. Les encours de dépôts s'élèvent à 166,1 milliards d'euros à fin 2021 en hausse de 4,1 %. Sur les secteurs de diversification, la vente de produits et services au bénéfice de la clientèle poursuit sa dynamique commerciale. Le nombre de contrats signés est en progression de 7,6 % pour la banque à distance, de 4,1 % pour l'offre de télésurveillance Homiris et de 2,6 % pour la téléphonie.

[3] Etude « Les Trophées de la Banque 2022 – Qualité » par MoneyVox.fr

1.2.1.1 Les marchés du réseau

La banque de détail du CIC propose une gamme de produits et services destinés à une clientèle diversifiée composée de particuliers, de professionnels, d'agriculteurs, d'organismes à but non lucratif et d'entreprises.

1.2.1.1.1 Marché des particuliers

Le marché des particuliers répond à la demande des personnes physiques non professionnelles. Partenaire des ambitions de chacun et des projets de tous, le CIC poursuit sa dynamique de développement avec pour objectif de proposer des services adaptés à la pointe de l'innovation. Le CIC propose à ses 4,34 millions de clients particuliers des offres dédiées à la tenue de compte-courant, à l'épargne, à l'assurance, ou encore aux solutions de financement. Destinée à faciliter leur quotidien, une gamme de produits complémentaires comprenant une offre en téléphonie mobile ou encore une box internet et TV leur est également proposée. Grâce à son positionnement multiservice et à son sens de la relation client, le CIC se développe d'année en année de façon continue sur ce segment de clientèle.

Le besoin d'immédiateté et l'attrait des clients pour l'application mobile se traduisent par une hausse de 0,5 % des abonnés à l'offre de banque à distance. Le service totalise environ 784 millions (+ 8 % vs 2020) de connexions sur l'année, dont 614 millions (+ 15 % vs 2020) *via* les applications mobiles et 170 millions *via* les sites internet.

En 2021, les clients peuvent soutenir des organismes acteurs de l'économie sociale et solidaire en effectuant un don à partir de leur Livret de Développement Durable et Solidaire. Ce concept d'économie sociale et solidaire désigne des coopératives, mutuelles, associations ou fondations dont le fonctionnement repose sur un principe de solidarité et d'utilité sociale, en adoptant des modes de gestion démocratiques et participatifs. Fort de son engagement solidaire, sociétal, environnemental et de son implication territoriale, le CIC s'inscrit dans cette démarche et propose de soutenir des organismes partageant ces mêmes valeurs.

Pour accompagner ses clients, mais aussi accueillir de nouveaux clients, les équipes du CIC ont récompensé les jeunes bacheliers avec mentions.

1.2.1.1.2 Marché des professionnels

Le marché des professionnels s'adresse à une clientèle de près de 783 000 artisans, commerçants et professions libérales et PME. Il dispose d'une gamme complète de solutions pour répondre à leurs besoins en matière de financement, de gestion de comptes, d'assurance et d'épargne. Il propose également des solutions à destination des dirigeants et collaborateurs en matière d'épargne salariale, de prévoyance et de santé.

Afin de répondre de manière appropriée aux besoins des différents segments de ce marché, le CIC compte plus de 2 200 chargés d'affaires spécialisés dans la gestion de la clientèle des professionnels. S'appuyant sur des opérations commerciales ciblées et adaptées, le nombre de clients professionnels est en croissance de 4,1 %. En 2021, l'accompagnement des clients se poursuit pour répondre à leurs besoins tant en termes de trésorerie qu'en investissements professionnels et personnels. Ainsi, 5,5 milliards d'euros de crédits d'investissement sont accordés et 23 % des crédits habitats globalement octroyés l'ont été à la clientèle de professionnels. Les dirigeants sont également accompagnés dans la mise en place de mesures favorisant leurs salariés, avec plus de 4 800 contrats d'épargne salariale souscrits.

En 2021, le CIC poursuit le développement de produits et services pour répondre aux besoins des clients professionnels et faciliter leur quotidien. Pour s'adapter aux nouveaux comportements et usages, le rendez-vous Visio, solution de visioconférence, est ainsi proposé. La digitalisation des crédits permet la signature à distance des contrats

de prêt. Avec le Kiosque à Services, le CIC propose à ses clients d'accéder à une plateforme de services et les met en relation avec des partenaires pour faciliter leur quotidien. Le développement d'offres d'assurance pour les professionnels a été poursuivi par CIC Assurances. Dans le même temps, le CIC a continué à accompagner par des mesures adaptées ses clients dont les activités étaient impactées par la crise.

Par ailleurs, le CIC a maintenu tout au long de l'exercice sa présence aux côtés des jeunes entrepreneurs grâce à ses partenariats avec le Moovjee, les WorldSkills ou encore l'Union des auto-entrepreneurs.

1.2.1.1.3 Marché de l'agriculture

Le CIC répond aux besoins de tous les agriculteurs, grâce à des offres spécifiquement adaptées à leurs métiers et leurs risques. Il accompagne les exploitants de l'installation à la transmission, avec des offres spécifiques de financements, de gestion de comptes et d'assurance.

Le CIC dispose d'une centaine de chargés d'affaires spécialisés dans la gestion de la clientèle des exploitants agricoles. Grâce aux offres qui leur sont destinées et porté par une dynamique de conquête, le CIC compte plus de 47 900 clients agriculteurs, en hausse de 5,8 %.

L'exercice 2021 est marqué par la poursuite du déploiement du projet de digitalisation de CICAGRI (financement du matériel chez les concessionnaires de matériel). Le projet est également en voie de finalisation pour CIC-APPRO (financement des achats d'approvisionnements directement chez les agro fournisseurs). Ces processus permettent de sécuriser et de développer les relations avec les partenaires.

1.2.1.1.4 Marché des organismes à but non lucratif

Le CIC dispose d'une gamme complète de services dédiés aux associations, fondations, comités sociaux et économiques et Organismes à but non lucratif dit OBNL, quelle que soit leur taille. Les produits proposés couvrent leurs besoins en gestion de comptes – dont le suivi et l'encaissement des dons et cotisations –, en épargne, en financement, en assurance et en épargne salariale. Le CIC accompagne également ses clients désirant soutenir financièrement les associations dont l'objet social est tourné vers l'aide et le soutien aux personnes en difficulté.

Portée par une dynamique de conquête, en partie ciblée sur les syndicats de copropriétaires et les associations de proximité, l'activité du marché des OBNL s'est accentuée en 2021. Le nombre de clients sur ce segment progresse au global de 3,5 % et s'élève désormais à plus de 138 900 clients.

L'année 2021 est marquée par des évolutions sur le produit d'encaissements de dons et cotisations Pay Asso, avec plus particulièrement la mise en place d'une interface facilitant la gestion par les clients. Dans le but de mieux les accompagner au cours de la crise, les clients détenteurs de Pay Asso ont bénéficié d'une gratuité totale de frais.

Tout au long de l'année, le CIC a également œuvré pour apporter son soutien à ses partenaires en proposant aux meilleures conditions ses produits et services à destination des clubs et licenciés des fédérations sportives telles que la Fédération française de cyclisme, ou encore la Fédération française de natation. Cette même démarche d'accompagnement s'est traduite par un soutien auprès de ses partenaires musique et culture (Festival de Pâques d'Aix-en-Provence, musée de l'Armée aux Invalides).

1.2.1.1.5 Marché des entreprises

Le CIC est un partenaire historique des entreprises. Il leur apporte des solutions construites autour de leurs univers de besoins : gestion quotidienne de l'activité, stratégie de développement, ressources humaines, transmission, start-up/entreprises innovantes et professionnels de l'immobilier. En complément d'offres destinées à

l'entreprise, une gamme de produits dédiée à la gestion patrimoniale des dirigeants est également proposée. Le CIC met au cœur de son dispositif de fidélisation et de conquête plus de 600 chargés d'affaires dédiés à ce marché. Leur expertise, leur capacité d'innovation et la qualité de leur suivi convainquent toujours plus d'entreprises de venir rejoindre le réseau. En 2021, la conquête client s'est poursuivie permettant à ce marché de totaliser plus de 148 800 entreprises clients, en hausse de 4,2 %.

En matière de crédit, l'année a été marquée par les lancements du Prêt Transition Industrielle pour financer les projets de relocalisation des entreprises et du Prêt Participatif Relance pour les entreprises à fort potentiel de croissance. Au plan de l'international, l'offre a été enrichie avec des prestations Aidexport plus qualitatives et le lancement du Club International, une association de chefs d'entreprises tournés vers l'international, dont l'objet de favoriser les échanges, le partage d'informations et d'expériences.

Au titre de la diversification des activités, de nouvelles offres d'assurance *corporate* des flottes automobiles et de prévoyance collective ont été déployées. Une offre de services de télécommunication dans le cadre d'un partenariat avec Bouygues Télécom Entreprises a été lancée, ainsi qu'une solution de gestion des factures électroniques, CIC e-factures.

Enfin, dans le cadre de la digitalisation de la relation avec les entreprises, le déploiement de la gestion des pouvoirs juridiques dans Filbanque permet dorénavant d'élargir l'utilisation de la signature électronique à distance. Par ailleurs, pour la première fois en 2021, des techniques de *data science* ont été utilisées pour mieux répondre aux besoins des entreprises dans le domaine de l'affacturage.

1.2.1.2 Les métiers d'appui de la banque de détail

1.2.1.2.1 Assurances

Depuis 50 ans, l'activité d'assurance est portée par le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM). Acteur majeur dans ce domaine en France, il couvre les besoins des clients particuliers, professionnels et entreprises. L'activité du GACM est, depuis son origine, totalement intégrée sur le plan commercial et technologique à Crédit Mutuel Alliance Fédérale. La distribution s'effectue notamment par l'intermédiaire du réseau CIC. D'autres filiales situées en France, en Espagne, en Belgique et au Luxembourg se chargent également de la commercialisation.

Le GACM accompagne ses assurés au quotidien dans la protection de leur famille, de leur patrimoine, de leur activité professionnelle et de leur entreprise. En assurance vie, le GACM dispose d'offres diversifiées permettant de s'adapter à l'objectif recherché par le client : financer ses projets, préparer sa retraite ou encore transmettre un capital. Les clients disposent d'une gamme de services de gestion comprenant des formules packagées, de la gestion pilotée et des mandats d'arbitrage. Dans le cadre de sa politique de responsabilité sociale et mutualiste, le GACM propose, depuis fin 2020, le Pack Environnement 50 offrant aux assurés la possibilité de placer leur épargne sur des supports en unités de compte finançant le développement durable.

Les assurances de biens commercialisées par le GACM permettent, notamment au travers d'assurances comme l'automobile et l'habitation, de couvrir les biens et le patrimoine des particuliers. Le GACM propose également des assurances couvrant l'ensemble des risques liés à

l'activité des professionnels et des entreprises : locaux, matériel, véhicules, responsabilité civile professionnelle et protection juridique.

En assurance de personnes, l'offre en complémentaire santé est modulable de manière à répondre au profil et aux besoins de chaque client. Par ailleurs, tous les contrats santé bénéficient de l'accès à la Carte Avance Santé pour l'avance des frais de santé. En prévoyance, le GACM propose une gamme complète à destination des particuliers, des professionnels et des entreprises.

Enfin, en assurance des emprunteurs, le GACM prend en charge les crédits contractés par les particuliers, professionnels et entreprises en cas de décès, incapacité de travail, voire perte d'activité. En 2021, le GACM a supprimé les formalités médicales en assurance des emprunteurs pour les clients fidèles de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dans le cadre du financement de leur résidence principale^[1]. Ainsi, les clients fidèles ne font plus l'objet de surcharges ou d'exclusions liées à leur état de santé. Ce dispositif fait partie des engagements de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dans le cadre de son statut d'entreprise à mission.

En 2021, l'activité assurance couvre 12,8 millions d'assurés, en augmentation de 2,2 %^[2]. Le chiffre d'affaires consolidé du GACM s'élève à 12,3 milliards d'euros, en progression de 17,6 %, dont 3,5 milliards d'euros - soit 29 % - réalisés dans le réseau CIC. Cette évolution est portée principalement par la forte croissance de la collecte brute en assurance vie, après un repli marqué en 2020 lié au confinement et à la volatilité des marchés actions. La stratégie de diversification des supports d'investissement se poursuit : la part des unités de compte dans la collecte totale s'élève à près de 43 % et a presque doublé en deux ans.

S'agissant des assurances de biens, le chiffre d'affaires poursuit sa progression, porté par la croissance des portefeuilles automobile et habitation, mais aussi de la multirisque professionnelle sous l'impulsion de la nouvelle offre Multi Pro lancée en septembre 2020. Les assurances de personnes enregistrent également une croissance soutenue de leur chiffre d'affaires.

En 2021, le GACM a continué d'équiper les clients des réseaux bancaires avec des offres couvrantes et des services performants. Afin d'accélérer le développement sur le marché du professionnel et de l'entreprise, de nouvelles offres ont été déployées en prévoyance collective et à destination des associations. Le GACM a également simplifié la distribution en mettant à la disposition des réseaux un nouvel outil d'avant-vente ainsi que des équipes spécialisées pour assister les chargés d'affaires dans la commercialisation de ces produits. Enfin, le GACM propose une large gamme d'e-services à ses assurés particuliers et professionnels, notamment l'e-déclaration qui permet de déclarer leurs sinistres automobile, habitation, arrêt de travail, à tout moment et en quelques clics.

1.2.1.2.2 Asset Management

Crédit Mutuel Asset Management est une société de gestion d'actifs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Elle propose une large gamme de fonds et de solutions de gestion d'actifs pour compte de tiers à destination des particuliers, des entreprises et des institutionnels. Présente sur toutes les classes d'actifs cotées et tous les styles de gestion, sa stratégie est fondée prioritairement sur l'équilibre entre la recherche de performance et la maîtrise du risque.

Acteur majeur de la gestion d'actifs, avec 74 milliards d'euros d'encours gérés en France, Crédit Mutuel Asset Management propose à ses clients des solutions d'investissements performantes, innovantes et durables. Elle est particulièrement reconnue pour ses solutions de court terme en

[1] Offre soumise à conditions cumulatives, réservée à l'achat de la résidence principale, aux clients ayant domicilié leurs revenus principaux depuis au moins 7 ans au Crédit Mutuel ou au CIC, âgés de moins de 62 ans, dans la limite d'un capital assuré de 500 000 euros par emprunteur, pour toute première souscription aux ACM d'un contrat d'assurance emprunteur pour leur résidence principale, ou pour tout client déjà titulaire d'une assurance emprunteur ACM pour leur résidence principale. Conditions détaillées en agences CIC proposant ces services.

[2] Évolution pro forma, suite à la mise à jour du nombre d'assurés du GACM en Espagne.

trésorerie flexible comme alternative aux fonds monétaires, ainsi que pour ses solutions de conviction de long terme en gestion directe obligataire et actions de toutes zones géographiques et de toutes tailles de capitalisation. Son expertise à la fois globale et spécialisée de gestion de taux, de gestion actions, de gestion diversifiée ou bien encore de gestion quantitative se traduit par la gestion de près de 400 fonds dédiés représentant plus de 10 milliards d'euros d'encours.

Sa priorité est de mettre en œuvre une démarche responsable et durable dans chacune de ses activités et domaines d'expertise. Sa gamme de produits répond aux besoins de chacun et permet de contribuer au financement de solutions vertueuses pour une transition écologique et énergétique juste pour tous. Ses processus de gestion et ses équipes d'experts affirment ses convictions en matière de finance responsable.

Crédit Mutuel Asset Management a l'ambition d'intégrer pleinement les questions ESG à trois niveaux : dans les analyses des émetteurs, les décisions d'investissement et la construction des portefeuilles. L'offre regroupe au total 23 fonds ISR dont le montant total des encours atteint près de 17 milliards d'euros. En 2021, huit fonds supplémentaires de Crédit Mutuel Asset Management ont reçu le label ISR dont CM-AM Global Climate Change, labellisé GreenFin. Ce fonds investit dans des sociétés participant activement à la lutte contre le réchauffement climatique, à la transition énergétique et au développement durable. Ces offres sont également mises à disposition des plans d'investissement de l'épargne salariale externe. En 2021, 89 % des fonds ouverts en gestion active de Crédit Mutuel Asset Management sont classés Article 8 ou Article 9 selon la réglementation SFDR et Catégorie 1 ou Catégorie 2 selon la réglementation française AMF.

En 2021, Crédit Mutuel Asset Management reçoit plusieurs récompenses, reconnaissance de l'expertise de près de 250 collaborateurs dont une cinquantaine de gérants. Ainsi, elle obtient le label Transparence de la gestion financière distribué par *L'Agefi*. Le magazine *Le Revenu* la récompense également avec trois trophées d'or - trophées de la meilleure société de gestion, de la meilleure gamme de fonds investis en actions européennes et de la meilleure gamme de fonds diversifiés. En 2021, plusieurs fonds sont également récompensés. Ainsi, CM-AM PME-ETI Actions reçoit un Globe de la gestion décerné par le magazine *Globe de Fortune* ainsi qu'une Pyramide de la performance du magazine *Investissement Conseils*. CM-AM Pierre est récompensé de trois Refinitiv Lipper Fund Awards 2021 en France, Allemagne et Autriche. Le Grand prix de la gestion d'actifs de *L'Agefi* est décerné au fonds CM-AM Flexible Euro. Enfin, l'épargne salariale est récompensée par la Corbeille d'or long terme du magazine *Mieux Vivre Votre Argent* pour ses performances sur cinq ans.

Acteur engagé dans la finance responsable, Crédit Mutuel Asset Management reverse une partie des revenus de placement du fonds CM-AM France Emploi, sous forme de dons à l'association France Active. Cette année, une somme équivalente à 50 % des frais de gestion du fonds est reversée dans une démarche solidaire et pour donner du sens à l'épargne de ses clients. En décembre 2021, Crédit Mutuel Asset Management a lancé son premier fonds professionnel spécialisé investi en Entreprises Solidaires d'Utilité Sociale (Entreprises bénéficiant de l'agrément ESUS), CM-AM Engagement solidaire. La politique d'investissement du fonds vise à accompagner les organismes solidaires qui servent des objectifs sociaux et/ou environnementaux qui rejoignent ceux des ODD de l'ONU et s'inscrivant dans les valeurs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il s'agit en particulier de servir/faciliter : l'insertion par l'emploi, l'accès à la santé, l'accès à un toit, l'inclusion par l'activité, l'accès à la formation, la préservation de l'environnement et de la biodiversité, etc. L'analyse des opportunités d'investissement comporte un volet extra-financier complet, couvrant l'ensemble des engagements de l'organisme en matière d'ESG, RSE, toute la mesure de l'Impact. CM-AM Engagement Solidaire bénéficie à fin décembre 2021 d'un encours de 42 millions d'euros.

En 2021, Crédit Mutuel Asset Management déroule son plan d'action RSM en cohérence avec les ambitions de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ainsi, les collaborateurs ont été sensibilisés grâce à des conférences sur les thèmes de finance responsable. Ils ont également participé à l'*Eco Clean Up Week* qui consiste à trier fichiers et mails pour libérer de l'espace de stockage et réduire la consommation énergétique. Crédit Mutuel Asset Management a publié trois *White paper* à destination des clients et collaborateurs. Ces publications, en lien avec les sujets d'actualité, contribuent à une réflexion sur les thématiques de finance responsable et durable. Les thèmes abordés ont porté sur l'hydrogène, la biodiversité et la captation de CO2.

Crédit Mutuel Asset Management a publié sur LinkedIn et sur son site internet de nouvelles vidéos pédagogiques destinées au réseau, aux collaborateurs et aux clients sociétaires. Elles abordent de façon pédagogique les notions de finance responsable et durable.

Filiale de Crédit Mutuel Asset Management, **Crédit Mutuel Gestion** qui opère au CIC sous la marque CIC Gestion, est la société de gestion des banques CIC dont CIC Banque Privée. Elle propose différentes prestations de services de gestion d'actifs financiers qu'ils soient détenus au travers de compte-titres, plans d'épargne en actions, contrats d'assurance vie ou capitalisation. Particuliers, professionnels, entreprises ou associations peuvent bénéficier de l'expertise des gérants d'actifs de CIC Gestion. Ils peuvent opter soit pour une délégation de la gestion de leurs avoirs *via* la gestion sous mandat, le mandat d'arbitrage et les fonds dédiés, soit pour un accompagnement du suivi de leurs avoirs *via* la gestion conseillée et le conseil en arbitrage.

Agissant en étroite collaboration avec les réseaux, Crédit Mutuel Gestion a choisi la proximité en répartissant ses 170 collaborateurs sur six pôles régionaux dont dépendent 21 centres de gestion. Crédit Mutuel Gestion accompagne également les réseaux dans le développement de leurs offres financières. En 2021, l'effort est porté vers des investissements plus responsables.

Depuis début 2020, Crédit Mutuel Asset Management s'appuie sur **Crédit Mutuel Investment Managers**, centre de métier de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dédié à la gestion d'actifs. Cette entité se charge de la commercialisation des offres de Crédit Mutuel Asset Management. En 2021, le nombre de compartiments dans la SICAV de droit français s'est étoffé de six nouveaux produits. Parmi eux, CM-AM Objectif Environnement sélectionne des sociétés s'attachant à respecter des critères de développement durable et de responsabilité sociale. Quatre compartiments déjà existants ont reçu le label ISR pour faciliter leur commercialisation à l'international. Malgré la volatilité des marchés, les principaux fonds de la gamme se sont bien comportés par rapport à leurs indices de référence.

1.2.1.2.3 Épargne salariale

Crédit Mutuel Épargne Salariale est le centre de métier de Crédit Mutuel Alliance Fédérale spécialisé dans la gestion et la tenue de compte d'épargne salariale. Il propose un accompagnement dédié et personnalisé des entreprises et de leurs salariés dans la constitution de leur épargne salariale et de leur épargne retraite. Les offres sont distribuées par les caisses de Crédit Mutuel et les points de vente du CIC sous des marques commerciales propres, ainsi que par un réseau de cabinets d'expertise comptable. Crédit Mutuel Épargne Salariale intervient sur tous les marchés, mais se singularise également par une offre clé en main dédiée aux entreprises de moins de 50 salariés.

Crédit Mutuel Épargne Salariale totalise plus de 1,38 million de comptes d'épargne salariale et près de 65 000 entreprises clientes. Le montant global d'encours gérés est de 11,1 milliards d'euros. La distribution de nouveaux contrats s'élève à 13 457 contrats dont 9 961 alimentés dès la première année. La collecte brute atteint un nouveau sommet à 1 516,9 millions d'euros, en hausse de 5,6 %, dont 231,7 millions d'euros (+ 28,3 %) pour les versements sur les nouveaux contrats. La collecte nette s'établit à 219,1 millions d'euros.

En termes d'activité, l'exercice a permis de poursuivre l'accompagnement des clients et des réseaux sur les nouvelles offres introduites par la loi PACTE. La situation de crise a mis en lumière, pour de nombreuses entreprises, l'intérêt de s'équiper de dispositifs de partage de valeur, de motivation et de fidélisation de leurs collaborateurs.

En complément du *robo-advisor* lancé en 2019, un accompagnement humain est dorénavant proposé aux épargnants pour les guider dans leurs choix de fonds. Preuve de la qualité de sa gamme de fonds, Crédit Mutuel Epargne Salariale reçoit la Corbeille Long terme Epargne Salariale décernée par le magazine Mieux Vivre Votre Argent.

1.2.1.2.4 Financement et gestion du poste clients

Crédit Mutuel Factoring est la filiale d'affacturage de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Spécialisée dans la gestion et le financement des postes clients et fournisseurs, Crédit Mutuel Factoring compte près de 400 collaborateurs. Cette entité intervient dans le financement court terme de plus de 7 600 clients entreprises et professionnels en France et à l'international.

Crédit Mutuel Factoring propose de nombreuses solutions d'affacturage et de mobilisation de créances professionnelles notifiées dites Dailly. Ces offres sont assorties de services complémentaires en matière de suivi du poste clients, de recouvrement, d'encaissements et garantie contre l'insolvabilité. Crédit Mutuel Factoring déploie des offres digitales telles que la dématérialisation de créances ou encore le financement en ligne. L'ensemble de ces offres, lorsqu'elles concernent le réseau d'agences CIC sont proposées sous la marque CIC Factoring Solutions par une équipe commerciale implantée dans toute la France. Lorsqu'elles concernent le réseau Crédit Mutuel, elles sont proposées sous la marque Crédit Mutuel Factoring.

Après une baisse de l'activité en 2020 liée à la crise sanitaire, le volume de créances achetées augmente de 7,5 % en 2021 à 41,9 milliards d'euros. Les encours s'établissent à 6 milliards d'euros, en évolution positive de 2,8 %.

Selon la dernière enquête de satisfaction client réalisée en décembre 2021, le taux de satisfaction atteint 96 %. Il souligne l'excellent relationnel des interlocuteurs en termes de disponibilité et réactivité face aux demandes. En 2021, Crédit Mutuel Factoring a élargi son périmètre d'intervention à l'international pour accompagner le développement des clients notamment sur des opérations multi-juridictionnelles. Enfin, Crédit Mutuel Factoring s'est pleinement investi aux côtés du réseau d'agences CIC. Les engagements ont porté sur l'accompagnement des clients dans l'anticipation de leurs besoins de trésorerie et sur la promotion de solutions de financement et de gestion de BFR adaptées à chaque situation.

1.2.1.2.5 Crédit-bail immobilier

Crédit Mutuel Real Estate Lease est un acteur majeur sur le marché du crédit-bail immobilier en France. Il répond aux besoins d'investissements immobiliers des clients de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il couvre ainsi les entreprises, les professionnels, les acteurs de l'économie sociale et les institutions. Crédit Mutuel Real Estate Lease propose des financements adaptés pour l'acquisition ou la construction d'immeubles professionnels. Les projets peuvent porter sur des locaux commerciaux, logistiques, industriels, ou encore des établissements de santé, bureaux ou hôtels. L'entité s'appuie sur l'expertise technique, juridique, fiscale, financière et réglementaire de ses spécialistes en régions. Ses financements sont distribués sous la marque Crédit Mutuel Real Estate Lease dans les caisses de Crédit Mutuel et sous la marque CIC Real Estate Lease dans les points de vente du CIC.

Fort de son expertise et du dynamisme des réseaux, Crédit Mutuel Real Estate Lease termine l'année 2021 en dépassant le milliard d'euros de financements octroyés. Ses encours totaux sont en croissance et s'établissent à plus de 6 milliards d'euros. Avec ce niveau de production historique, Crédit Mutuel Real Estate Lease se positionne de nouveau en 2021 comme l'un des tous premiers crédits bailleurs immobiliers en France.

Le développement et la mise en place d'outils digitaux destinés à caractériser les projets dans les réseaux bancaires ont permis de répondre rapidement aux attentes des clients. De nombreuses études de financement sont ainsi réalisées instantanément permettant aux équipes de travailler toujours au plus près des clients. La poursuite des travaux en matière de digitalisation devrait accélérer le déploiement de la signature électronique des offres de financement à l'ensemble des clients.

Enfin, Crédit Mutuel Real Estate Lease a intégré les performances environnementales des projets dans ses modalités d'analyse des financements étudiés et favorise ainsi les travaux de rénovation et les immeubles à haute performance énergétique, labellisés ou disposant de procédés de production électrique.

1.2.1.2.6 Crédit-bail mobilier

Crédit Mutuel Leasing est la filiale spécialisée de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dans le financement des biens d'équipement mobiliers en crédit-bail et en location. Depuis plus de 50 ans, elle propose des solutions locatives adaptées aux projets d'investissement des particuliers, des associations, des professionnels et des entreprises. Les produits sont distribués sous la marque Crédit Mutuel Leasing dans le réseau Crédit Mutuel et sous la marque CIC Leasing au sein du réseau du CIC.

En France, l'organisation de Crédit Mutuel Leasing est largement décentralisée. Au plus proche des réseaux et de ses clients, elle s'appuie sur une technologie de pointe, une expertise complète et un conseil de qualité. À l'international, la filiale est présente au Benelux, en Allemagne et en Espagne. Crédit Mutuel Leasing finance les investissements des entreprises françaises ayant des filiales ou leur maison mère à l'étranger. Elle répond également aux besoins des entreprises étrangères qui ont des entités ou leur maison mère en France. Les équipes bilingues et biculturelles mettent leur savoir-faire au service des clients grâce à des solutions locatives dédiées ou au travers de convention-cadres.

En 2021, l'activité progresse de 16 % atteignant 4,3 milliards d'euros. Avec près de 760 millions d'euros, la production réalisée à l'international est également en hausse de 19 %. L'apport d'affaires des réseaux du groupe a permis de compenser le ralentissement de l'activité des loueurs courte durée depuis 2020. Porté par la reprise de l'activité, l'encours de Crédit Mutuel Alliance Leasing augmente de 2 % pour atteindre 9,9 milliards d'euros.

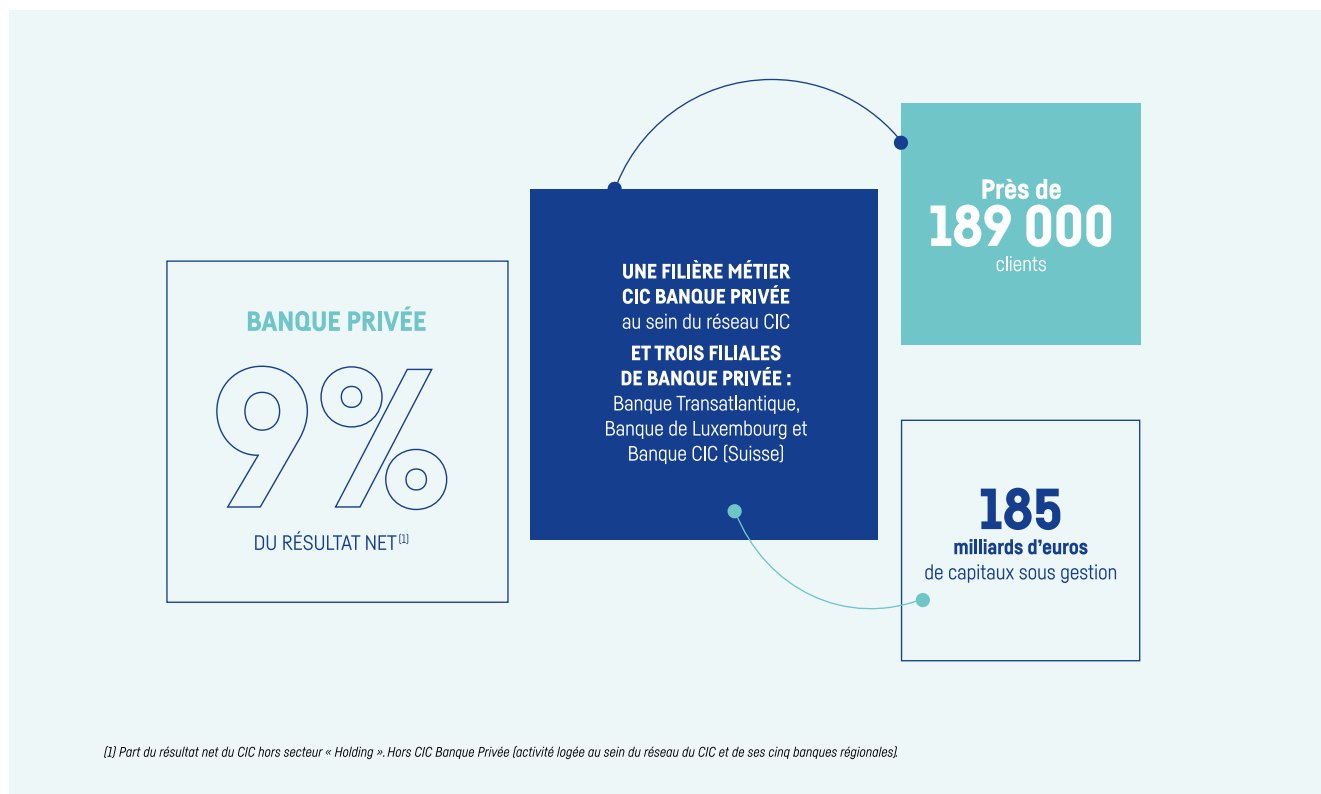
Toujours en quête d'améliorer sa relation avec ses clients, internes ou externes, Crédit Mutuel Leasing a mené en 2021 une enquête de satisfaction auprès des réseaux du Crédit Mutuel et du CIC. Cette enquête, 100 % digitale, a recueilli un taux de satisfaction supérieur à 80 % et permis d'identifier les axes d'amélioration de ses services.

Engagée, Crédit Mutuel Leasing a mené plusieurs actions de communication autour de son offre locative Eco-mobilité favorisant la transition environnementale. Ces actions de communication ont permis de mettre en avant les avantages des véhicules hybrides et électriques. Elles ont également vocation à sensibiliser les clients aux évolutions de la politique des mobilités portées par la Loi d'Orientation des Mobilités et la loi Climat et Résilience. Crédit Mutuel Leasing a également poursuivi la digitalisation de son offre de services en élargissant la signature électronique aux professionnels. Cette offre est assortie d'une assurance emprunteur sans formalité médicale.

Parallèlement, Crédit Mutuel Leasing a poursuivi ses investissements dans l'innovation technologique. Des solutions cognitives et robotisées (RPA) ont été déployées. Dans les activités quotidiennes, les traitements opérationnels sont optimisés permettant de gagner en disponibilité.

Enfin, la filiale participe pleinement au projet sociétal de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Dans ce cadre, elle a signé une convention de partenariat avec les Restos du Cœur pour les accompagner dans le renouvellement de leur flotte de véhicules utilitaires.

1.2.2 Banque privée



L'activité banque privée de Crédit Mutuel Alliance Fédérale vise à apporter à la clientèle un service de qualité, conforme aux meilleurs standards de la profession. Elle repose sur plusieurs entités qui disposent chacune d'un positionnement spécifique. En France, l'activité est portée par CIC Banque Privée et Banque Transatlantique. CIC Banque Privée, filière métier intégrée au réseau CIC, s'adresse prioritairement aux dirigeants d'entreprises. Banque Transatlantique propose des prestations sur mesure de banque privée et de *stock-options*. Elle propose aussi des prestations dédiées à la clientèle des Français à l'étranger. À l'international, le groupe dispose d'entités de banque privée dans les zones présentant un fort potentiel de croissance comme le Luxembourg, la Suisse et la Belgique.

Ces enseignes proposent, tant en France qu'à l'étranger, à près de 190 000 clients une offre large de services à haute valeur ajoutée. Chaque entité peut intervenir, en fonction de son marché et de ses compétences, sur d'autres segments de clientèle que la seule clientèle privée.

L'activité banque privée ⁽²⁾ totalise 185 milliards d'euros de capitaux sous gestion et 28 milliards d'euros de crédits.

1.2.2.1 Banque privée en France

1.2.2.1.1 CIC Banque Privée

Depuis plus de 150 ans, CIC Banque Privée accompagne les familles patrimoniales et les dirigeants d'entreprise dans le développement de leur patrimoine personnel et professionnel. CIC Banque Privée s'appuie sur plus de 300 collaborateurs répartis dans 45 points de vente en France qui proposent des services à forte valeur ajoutée dans les domaines de l'ingénierie financière et patrimoniale, de l'allocation d'actifs et de la gestion financière.

Aux côtés des ingénieurs patrimoniaux, les banquiers privés vont à la rencontre des chefs d'entreprise pour identifier leurs besoins et définir leur stratégie entrepreneuriale et patrimoniale. Des solutions sont alors proposées en synergie avec les métiers du réseau experts dans l'accompagnement des entreprises. CIC Banque Privée bénéficie du maillage territorial national du réseau CIC et de ses bureaux de représentation dans le monde.

En 2021, CIC Banque Privée poursuit son développement en proposant de nouvelles offres en termes de produits structurés et de fonds d'investissement en actifs non cotés. Un fonds à impact positif, le WCP Impact Dev#1, est mis à disposition de la clientèle. Ce fonds investit dans des sociétés françaises dont les produits et services ont un impact sociétal et/ou environnemental positif, ou qui s'engagent dans un projet à impact similaire. La commission de sur performance réalisée par ce fonds est reversée à Télémaque. Cette association accompagne professionnellement les jeunes méritants et motivés issus de milieux modestes. La dynamique de commercialisation permet à CIC Banque Privée d'intégrer en 2021 le classement *Décideurs Magazine* dans la catégorie Banques privées affiliées à un niveau « Excellent ».

Par ailleurs, la simplification des *process* s'accélère. Ainsi, les opérations de gestion sur les contrats d'assurance vie vont être dématérialisées et

(2) Données sur l'ensemble de l'activité banque privée [CIC Banque Privée, Groupe Banque Transatlantique, Banque de Luxembourg et CIC Suisse].

le parcours d'allocation d'actifs sera intégré dans le système d'information. D'autres projets ont été menés dans le cadre du plan stratégique et des engagements liés au statut d'entreprise à mission. Ainsi, un outil de *reporting* client vient d'être déployé et le plan de formation des collaborateurs a été totalement refondu.

1.2.2.1.2 Banque Transatlantique

Banque de gestion privée depuis 1881, la Banque Transatlantique est une filiale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Singulière dans le paysage des banques privées, la Banque Transatlantique a acquis, par la spécificité de ses services et métiers, la confiance de ses clients : cadres dirigeants, grandes familles, expatriés, hauts fonctionnaires de l'Etat, entrepreneurs de la Tech.

Exigeante dans la qualité des savoir-faire mis en œuvre, la Banque Transatlantique allie une approche transgénérationnelle et transfrontalière. Sa priorité est de construire une stratégie patrimoniale cohérente sur le long terme selon les objectifs du client, son profil d'investisseur et son contexte familial. La Banque Transatlantique s'est par ailleurs positionnée depuis un siècle sur le marché des diplomates et plus largement des Français expatriés, présents dans 170 pays.

Leader en France dans la gestion des plans d'actionnariat-manager, la Banque Transatlantique possède des expertises connues et reconnues en matière de gestion privée. Ainsi, l'allocation et la gestion d'actifs sont pris en charge par ses filiales Transatlantique Private Wealth et Dubly Transatlantique Gestion. Cette dernière a intégré, en 2021, les nouvelles politiques sectorielles de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en matière d'investissement et a ratifié les Principes pour l'Investissement Responsable. Investie dans des actions de mécénat et de partenariat, la Banque Transatlantique accompagne également ses clients désireux de donner du sens à leur argent grâce au Fonds de Dotation Transatlantique mis à leur disposition.

La Banque Transatlantique continue de se développer en France à travers ses dix implantations et à l'étranger, à Genève, Londres, Luxembourg, Bruxelles, Hong Kong, Singapour, Montréal, New York, Boston et San Francisco. Ses 413 collaborateurs apportent et garantissent une expertise de gestion privée de proximité. Grâce au développement soutenu des activités en 2021, le montant des encours gérés progresse de 15,1 % pour s'établir à 55,6 milliards d'euros.

En 2021, la Banque Transatlantique est classée Banque incontournable dans la catégorie Gestion de patrimoine - Banques affiliées, ainsi qu'Excellent dans la catégorie Gestion de patrimoine - Multi-Family offices bancaires par *Décideurs Magazine*. Les résultats d'une enquête de satisfaction client, menée en fin d'exercice, dévoilent un Net Promoter Score de 26. Près de neuf clients sur dix se déclarent satisfaits des services de la Banque Transatlantique. Dans le même temps, la 3^e édition de L'Observatoire de l'expatriation Banque Transatlantique est lancée en partenariat avec l'association Union des Français de l'Etranger et *Opinionway*. Cet observatoire, issu d'un sondage réalisé auprès d'un grand nombre de Français de l'étranger, dessine les grandes tendances et motifs d'expatriation.

La banque poursuit par ailleurs son projet de transformation à travers 22 chantiers du programme dit « Nouvel R ». Ce projet a pour objectif de redonner de l'attractivité aux locaux du siège et repenser les espaces de travail, de promouvoir l'autonomie des collaborateurs et de faciliter l'appropriation par les clients de l'offre de la banque et de son expertise.

1.2.2.2 Réseau de banque privée à l'international

1.2.2.2.1 Banque de Luxembourg

Fondée en 1920, la Banque de Luxembourg compte parmi les banques les plus importantes au Luxembourg. Avec plus de 1 000 collaborateurs, elle est au service d'une clientèle locale et internationale de particuliers, d'entrepreneurs et de professionnels issus des métiers de la gestion d'actifs.

Elle offre aux clients privés un accompagnement sur mesure dans la gestion, la valorisation, la transmission de leur patrimoine et le financement de leurs projets. Elle accompagne également les familles sur des questions de gouvernance ou de mise en place de projets philanthropiques. Elle s'appuie sur sa filiale Banque de Luxembourg Investments (BLI) pour proposer à ses clients une expertise en gestion d'actifs au travers d'une gamme de fonds d'investissement diversifiée.

La Banque de Luxembourg accompagne également les entrepreneurs et les promoteurs immobiliers dans le financement de leurs projets et dans leur gestion financière. Par ailleurs, pionnière dans le développement d'un pôle de compétences dédié aux fonds d'investissement, elle fournit aux initiateurs de fonds une large gamme de services. L'accompagnement va de la création de véhicules d'investissement à l'administration centrale et jusqu'à la distribution internationale. Les gestionnaires indépendants bénéficient des services de banque dépositaire. Ils ont ainsi la possibilité de déléguer leurs tâches administratives pour se consacrer pleinement à la gestion et au développement de leur fonds de commerce.

En 2021, la Banque de Luxembourg est désignée Meilleure Banque privée au Luxembourg dans la catégorie Next Generation par *Euromoney*, publication de référence en finance internationale. Elle est également récompensée à plusieurs reprises pour sa gestion d'actifs et la performance de ses fonds à travers sa société de gestion BLI. Elle reçoit l'European Funds Trophy 2021 attribué par Fundclass dans la catégorie Meilleure société de gestion au Luxembourg. La BLI est aussi nommée Fund boutique of the year par Goldener Bulle en Allemagne. Le fonds BL-Global Flexible EUR est récompensé à trois reprises comme meilleur fonds de sa catégorie par les Lipper Fund Awards (UK), L'Echo/Tijd Fund Awards (Belgique) et le Trophée d'Or du Revenu (France).

En 2021, la Banque de Luxembourg lance un 4^e fonds de *private equity* en collaboration avec Ardian et EQT. Par ailleurs, la gestion sous mandat, premier produit d'investissement, est maintenant enrichie d'une offre ESG proposée aux clients.

La Banque de Luxembourg accélère le développement des outils digitaux afin d'améliorer l'expérience client. Elle déploie des nouvelles technologies comme la signature digitale. L'*electronic document management* est dorénavant utilisé pour réaliser des gains d'efficacité et mieux servir les clients. Un socle technologique nouveau doit être créé pour permettre l'optimisation des ouvertures de compte. La banque poursuit le déploiement des offres simplifiant l'expérience bancaire des clients dans le domaine des paiements et du digital. Itsme, solution d'authentification digitale en Belgique, et Apple Pay sont désormais proposés.

Côté innovation, la banque étend les pratiques dites agiles au niveau de la mise en œuvre et de la gestion des projets. Ainsi, un système de gestion de l'information s'appuyant sur un entrepôt de données unique, transversal et sécurisé est mis en place. Il permet de pouvoir capitaliser sur les données de la banque.

Enfin, dans le cadre de son plan BLU 2025, la Banque de Luxembourg met, au cœur de sa stratégie de développement, les intérêts des parties prenantes au travers de critères ESG. En 2021, elle a initié sa demande de certification BCorp. Dans ce cadre, elle a défini ses axes d'engagement, notamment dans le domaine social et sociétal, dont les actions concrètes émergeront en 2022.

1.2.2.2.2 Banque CIC (Suisse)

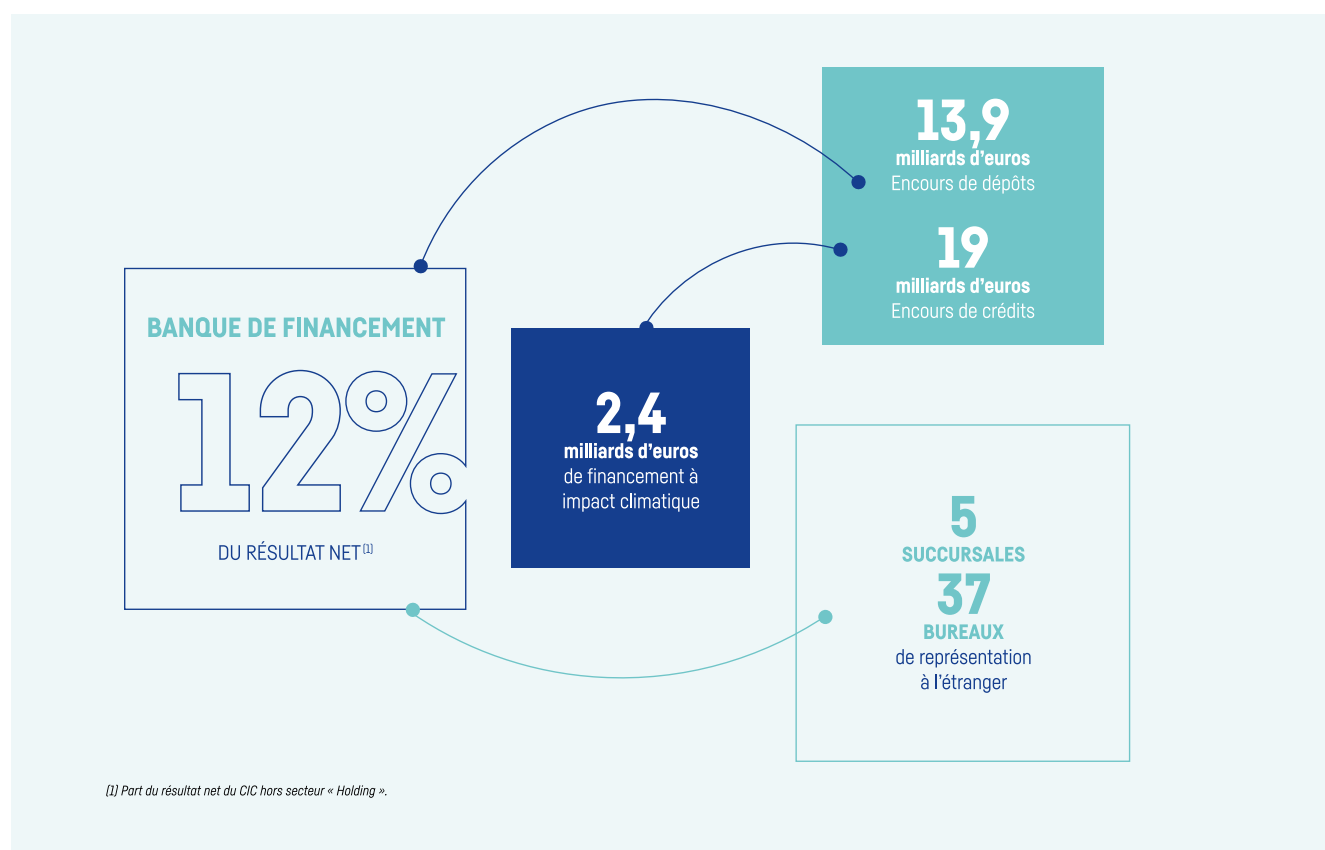
Etablie depuis plus que 100 ans en Suisse, la Banque CIC (Suisse) a vocation à répondre aux besoins financiers des entreprises, entrepreneurs et particuliers. Cette banque omnicanale allie tradition et esprit d'innovation, efficience et flexibilité. La Banque CIC se distingue en Suisse par son engagement en faveur de l'action entrepreneuriale, ses circuits de décision courts, sa stabilité financière, son conseil axé sur la valeur ajoutée et la mise à disposition de solutions sur mesure.

Au service de ses clients, la Banque CIC (Suisse) les accompagne en privilégiant l'humain tout au long de la relation. D'une part, des conseillers dédiés à la clientèle assurent un suivi personnalisé pour répondre au mieux aux besoins des clients. D'autre part, les clients bénéficient d'un accès à différentes solutions digitales leur permettant d'interagir avec la banque 24/24h et 7/7 jours.

En 2021, la Banque CIC (Suisse) a ouvert son 10^e site en Suisse, à Lucerne. Elle poursuit ainsi sa croissance ciblée et est désormais présente en Suisse centrale, région importante sur le plan économique. Avec un total de bilan dépassant 12 milliards d'euros et plus de 420 collaborateurs, la Banque CIC (Suisse) est un élément pérenne du paysage bancaire suisse. Elle tire profit de son approche omnicanale en combinant l'accompagnement personnel et la proximité des clients avec la solution d'*e-banking* eLounge.

Soucieuse de répondre aux besoins évolutifs des clients et de s'adapter aux nouveaux modes de consommation, la Banque CIC (Suisse) propose Cleverinvest. Ce produit numérique destiné au développement de fortune en continu permet aux clients de placer facilement leur argent en fonction de leurs intérêts. Le *self onboarding* constitue une autre solution numérique novatrice. En cinq minutes, le client peut ouvrir une relation bancaire et s'enregistrer sans aucune formalité papier.

1.2.3 Banque de financement



La banque de financement répond aux enjeux stratégiques de la clientèle grandes entreprises et institutionnels de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Elle intervient dans le cadre d'une approche globale de leurs besoins. Les équipes sont basées à la fois en France et dans les succursales du CIC situées à Londres, Bruxelles, New York, Singapour et Hong Kong. La banque de financement propose des solutions de financements et de développement spécialisés. Elle vient également en appui de l'action des réseaux entreprises pour leur grande clientèle.

1.2.3.1 CIC Corporate : grandes entreprises et investisseurs institutionnels

CIC Corporate est le point d'entrée et de contact pour les grands comptes clients de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il accompagne les grandes entreprises industrielles françaises ou étrangères, cotées ou non, dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 millions d'euros. Il propose également ses solutions aux investisseurs institutionnels tels que les compagnies d'assurances et les caisses de retraite. Enfin, il répond aux besoins des organismes publics/parapublics tels que les grandes associations ou les organismes sociaux.

Structurée par secteurs économiques, l'équipe du CIC Corporate est composée de collaborateurs commerciaux titulaires d'un portefeuille clients. Ils conseillent et proposent des solutions de financement adaptées en fonction des besoins ou de l'activité. Les collaborateurs s'appuient également sur l'expertise des différents métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en France et à l'international, dont ils coordonnent l'intervention.

En 2021, une équipe de quatre collaborateurs, dédiée à la structuration et à la finance durable, est créée. Chargée de structurer des financements à impact pour les clients, elle vient en appui des commerciaux de CIC Corporate et des équipes moyennes et grandes entreprises des banques régionales du CIC. Elle répond également aux demandes de la BECM, de la structuration obligataire ou encore de la direction des financements spécialisés.

1.2.3.2 Financements structurés

La direction des financements structurés du CIC accompagne les projets des clients entreprises de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Elle est constituée de quatre lignes métier : financement d'acquisitions, financement de projets, financement d'actifs et titrisation. Le CIC propose des solutions d'accompagnement adaptées à chaque type de transaction. Les équipes opèrent en France et à l'international, en s'appuyant sur les succursales de New York, Londres, Bruxelles, Hong Kong et Singapour. Enfin, la société de gestion CIC Private Debt, filiale du CIC, offre une activité de gestion pour compte de tiers.

La ligne métier financement d'acquisitions accompagne les clients dans leurs projets de transmission d'entreprise, de croissance externe et de développement. Son expertise et son savoir-faire en matière de structuration lui permettent de proposer des financements adaptés en fonction des besoins.

En matière de financement de projets, le CIC élabore des montages financiers sur mesure, après analyse approfondie des projets. Il s'appuie sur l'expertise et l'expérience d'une équipe dédiée d'analystes de projets. Le CIC intervient, notamment sur des financements de projets dans les domaines de l'énergie et des infrastructures. Il dispose d'une expertise spécifique dans les énergies renouvelables. Les financements à impact climatique positif totalisent 2,5 milliards d'euros. L'Europe reste prédominante dans la répartition géographique des encours avec plus de 70 % des autorisations accordées. Les autres projets sont originaires d'Asie Pacifique et d'Amériques.

La ligne métier dédiée au financement d'actifs propose son expertise en France et à l'étranger. Elle opère sur le secteur de l'aéronautique pour le financement de flottes d'avions. Dans le transport maritime, elle propose de financer les navires de transport, de passagers et les conteneurs. Elle couvre également le domaine de l'énergie, avec le financement de méthaniers et, depuis 2019, le secteur ferroviaire.

La ligne métier titrisation est en charge de la cession de créances en titres négociables. Depuis 2019, le CIC est doté d'un véhicule de titrisation « Satellite ». Il permet de refinancer les opérations de titrisation de la banque avec sa clientèle *corporate*.

CIC Private Debt est un acteur de référence du financement désintermédié à destination des PME et ETI européennes. Il propose une gamme de dette privée comportant quatre solutions de financement : Mezzanine et Unitranche, Dette senior Mid Cap, Dette senior Large Cap et Dette infrastructure. Avec neuf fonds sous gestion, cette entité gère 2,5 milliards d'euros d'actifs. En 2021, CIC Private Debt a remporté le prix décerné par *Private Equity Magazine* du prêteur private debt dans la catégorie *smid*.

1.2.3.3 Opérations et activités à l'international

Le CIC, *via* sa direction des activités à l'international, accompagne les clients entreprises dans la réalisation de leurs projets à l'international. L'accompagnement de cette clientèle et le développement de leurs activités à l'étranger est réalisé grâce au soutien des réseaux de Crédit Mutuel Alliance Fédérale présents en Allemagne, en Espagne et en Suisse, aux succursales et bureaux de représentation du CIC et aux partenariats stratégiques.

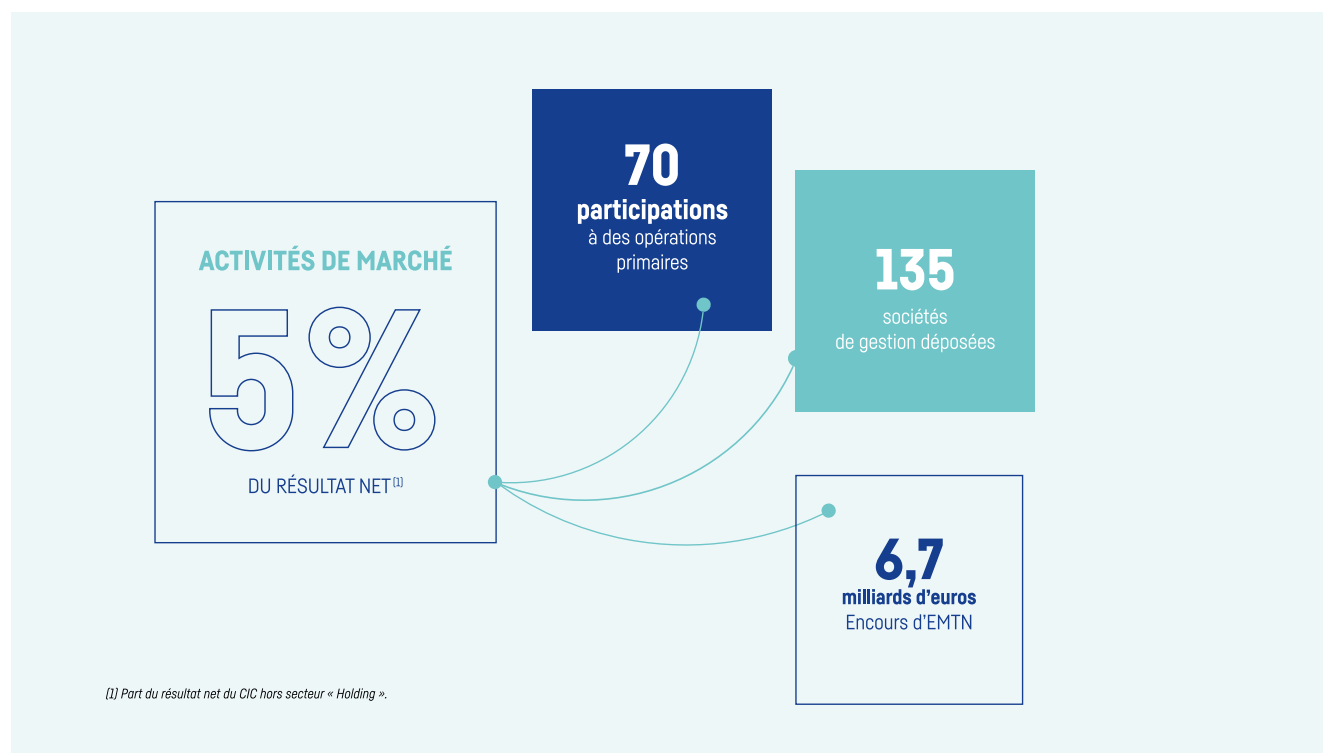
Les cinq succursales du CIC localisées en Grande-Bretagne, aux États-Unis, à Hong Kong, à Singapour et en Belgique ont pour objectif d'accompagner et financer les clients entreprises dans les zones stratégiques du monde. Les 37 bureaux de représentation – dont les cinq bureaux de développement international installés dans ces succursales – ont pour mission d'assister la clientèle de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dans leurs projets de développement. Ils répondent ainsi aux demandes de la clientèle en quête d'informations sur des marchés ou recherchant un distributeur, un fournisseur ou un agent commercial. En local, ces bureaux de représentation entretiennent des relations efficaces avec les banques et les filiales des clients. Ils interviennent également pour le compte d'autres métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, en étroite collaboration avec la filiale CIC Aidexport. L'accompagnement à l'international de la clientèle s'appuie également sur des partenariats stratégiques : au Canada avec Desjardins, en Chine avec Bank of East Asia, au Maghreb avec la Bank of Africa BMCE Group et la Banque de Tunisie. Au global, à travers ses différents réseaux, plus de cinquante pays sont couverts.

La direction des activités internationales met à disposition de ses clients une gamme complète d'offres pour répondre aux problématiques de développement hors Hexagone. Elle propose des services et produits bancaires destinés à garantir, sécuriser et financer les transactions de commerce international. Les clients disposent ainsi de lettres de crédits documentaires, de garanties internationales, de solutions de gestion des flux et du risque de change, ou encore de financement des exportations et du besoin en fonds de roulement.

Géré par un centre de métier unique certifié ISO 9001, le traitement des opérations documentaires et des garanties à l'international est réparti en France en cinq pôles régionaux afin d'assurer une collaboration de proximité avec les agences entreprises.

En complément des métiers traditionnels d'intermédiaire de confiance dans les transactions de commerce international, le CIC propose aux entreprises un accompagnement à l'étranger. À travers sa filiale spécialisée, CIC Aidexport, les clients disposent d'aide et de conseils personnalisés pour leur développement à l'international. Des collaborateurs dédiés travaillent en étroite proximité avec les chargés d'affaires du réseau, des succursales et des bureaux de représentation. Leur rôle consiste à élaborer un ciblage multi marché, sélectionner des partenaires, assister à l'implantation commerciale ou industrielle et offrir une analyse fine et réaliste du marché visé. En 2021, près de 425 entreprises ont été accompagnées par CIC Aidexport, en progression de 94 % par rapport à 2020. Les équipes des bureaux de représentation ont joué, pour les clients, un rôle d'ambassadeurs constituant un relais efficace en période de pandémie affectant les déplacements.

1.2.4 Activités de marché



CIC Marchés regroupe les activités commerciales de marché – sous la marque CIC Market Solutions – à destination de la clientèle entreprises et institutions financières, l'activité Investissement, ainsi que les prestations de Post Marché au service de ces activités.

En juillet 2021, une nouvelle gouvernance a été mise en œuvre au sein de CIC Marchés afin d'accroître le partage d'expertises, les synergies entre ses différents métiers et avec les autres métiers et entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Dans un contexte sanitaire toujours dégradé, CIC Marchés réalise une très belle performance avec 379 M€ de PNB IFRS, contre 319 M€ l'an passé, soit un niveau d'activité non atteint depuis 2016. Les résultats de CIC Marchés contribuent au renforcement des fonds propres du Groupe.

1.2.4.1 Activités commerciales de marché [CIC Market Solutions]

CIC Market Solutions accompagne les clients entreprises dans leurs besoins d'accès à des financements de marché, de couverture de risque de taux, change et matières premières et de *corporate brokerage* ; et les institutions financières pour leurs besoins d'accès aux marchés et de solutions d'*asset servicing*. En mettant en relation émetteurs et investisseurs, CIC Market Solutions permet la bonne réalisation des opérations financières qui lui sont confiées.

Ainsi, CIC Market Solutions conseille et accompagne les entreprises et les institutions financières dans leurs problématiques de couverture de risque de taux, change et matières premières. CIC Market Solutions fournit aussi bien des solutions standardisées de couverture que des solutions sur-mesure totalement personnalisées et adaptées à la problématique de risque identifiée. En 2021, plus de 80 000 opérations

de couverture ont été traitées pour le compte de plus de 5 000 clients. CIC Market Solutions intervient sur le marché des taux en euros, sur le marché des devises et sur les principales catégories de matières premières : énergie, métaux industriels et matières premières agricoles. En 2021, l'offre matières premières a été étendue à de nouveaux sous-jacents (acier, gaz naturel, éthanol).

CIC Market Solutions exécute pour ses clients des opérations sur les instruments financiers : obligations, actions, ETF et dérivés sur les marchés réglementés.

Centre de métier de Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour les opérations de financement de marché et autres opérations financières, CIC Market Solutions a participé en 2021 à 70 opérations primaires. CIC Market Solutions a ainsi accompagné une cinquantaine d'émetteurs français sur le marché obligataire et a participé à 5 introductions en bourse et 3 augmentations de capital, marquant un net rebond après une année 2020 atone. CIC Market Solutions propose également aux entreprises des prestations de *corporate brokerage* (contrat de liquidité, rachat d'actions, *execution corporate*, reclassement de participations), de service aux émetteurs (tenue de registre actionnaires, préparation et tenue d'assemblées générales, services financiers sur OST), de communication financière (conseil en communication financière, *listing sponsor*) ainsi que de recherche sponsorisée et d'évaluation et diagnostic.

Avec 6,7 milliards d'euros d'encours d'EMTN structurés à fin 2021 (2,5 milliards d'euros émis en 2021) et 1 500 produits émis, CIC Market Solutions permet aux clients entreprises et institutions financières de Crédit Mutuel Alliance Fédérale de disposer, au travers des réseaux distributeurs, d'une offre performante de produits de placement dans le cadre du programme d'émissions CIC.

CIC Market Solutions propose également une gamme de prestations dédiées aux institutions financières, qu'elles soient sociétés de gestion ou investisseurs institutionnels : solutions d'aide à la décision d'investissement, solutions d'exécution et de post marché, et solutions de tenue de compte-conservation et de dépositaire d'OPC. Avec plus de 135 sociétés de gestion déposées et plus de 35 000 comptes clients administrés, CIC Market Solutions est leader sur le segment des sociétés de gestion de portefeuilles et d'OPC indépendantes en matière de tenue de compte-conservation et de fonction dépositaire. 2021 a notamment marqué le fort développement de l'activité Table Buy-Side, une offre d'exécution externalisée à forte valeur ajoutée qui permet aux clients sociétés de gestion d'améliorer la performance de leurs fonds tout en réduisant leurs coûts. CIC Market Solutions accompagne aussi ses clients à l'international notamment grâce à sa présence aux États-Unis (CIC Market Solutions Inc).

S'appuyant sur l'expertise de ses analystes – économie et stratégie, action et crédit – et sur ses partenaires (M.M.Warburg & Co et ESN LLP – European Securities Network), CIC Market Solutions propose un large suivi en recherche actions de plus de 550 sociétés européennes. En 2021, le bureau de recherche de CIC Market Solutions intègre le Top 5 du classement *Institutional Investor Research France*, témoignant de l'expertise des équipes de recherche et de vente actions et confirmant la position forte du bureau de recherche.

En 2021, CIC Market Solutions a poursuivi la stratégie de digitalisation de son offre. Les vidéos d'analyses financières et stratégiques ont été visionnées plus de 60 000 fois sur la période, soit une hausse de 60% par rapport à l'année précédente. Ces contenus numériques sont accessibles en mobilité grâce à l'application mobile.

CIC Market Solutions a en outre développé son offre de produits et services en lien avec la transition environnementale et en ligne avec la stratégie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale : création d'un pôle Recherche Durable pour compléter l'offre de Recherche globale à destination des clients investisseurs, accompagnement d'émetteurs dans leurs opérations obligataires ESG (6 *Sustainability-Linked Bonds*, 5 *Green Bonds* et 2 *Social Bonds* ; soit 25% des mandats sous format ESG

en 2021], accompagnement de deux entreprises du secteur de la transition dans leur introduction en bourse, mise en œuvre de six émissions EMTN indexées sur l'indice Solactive France Transition, réalisation de la première opération de swap de taux avec une composante ESG (*Sustainability-Linked Swap*).

1.2.4.2 Investissement taux-actions-crédits

Les activités d'investissement recouvrent essentiellement des achats et ventes de titres financiers acquis dans l'intention de les conserver durablement, ainsi que des opérations sur les instruments financiers qui leur sont liés. Ces opérations, réalisées par CIC Marchés au bilan du CIC, donnent à Crédit Mutuel Alliance Fédérale une maîtrise des principaux produits de marché utile pour sa clientèle et pour lui-même. La stratégie d'investissement vise à obtenir une performance positive en limitant la volatilité des résultats financiers issus de ces activités.

Le métier Investissement couvre une large gamme d'instruments financiers. Il est organisé autour de trois *desks* : *desk* taux (*Fixed Income*), *desk* actions (M&A, opérations spéciales et hybrides) et *desk* crédit (ABS/MBS, crédit *corporates* et institutions financières, trésorerie titres). Ces activités s'organisent elles-mêmes en spécialités définies dans le Corps de Règles. Les équipes en charge de ces activités réalisent ces opérations dans un cadre précis de limites. En 2021, ces limites ont été abaissées et des couvertures récurrentes ont été mises en place afin de diminuer la volatilité observée pendant la première vague de crise sanitaire.

En 2021, le métier Investissement a ajusté ses portefeuilles aux évolutions des politiques sectorielles de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, reflétant ainsi l'engagement du Groupe dans l'accompagnement de la transition environnementale.

L'expertise ainsi déployée est par ailleurs mise au service de la société de gestion alternative de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, Cigogne Management SA, pour laquelle CIC intervient en tant que conseil en investissement. L'encours de Cigogne Management SA à fin 2021 ressort à 2 milliards d'euros.

1.2.5 Capital-investissement



Crédit Mutuel Equity regroupe l'ensemble des activités de capital investissement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale : capital investissement, capital transmission et capital innovation. Depuis près de 40 ans, cette entité accompagne en capital les dirigeants. À tous les stades de développement de leur entreprise, elle leur donne les moyens et le temps nécessaires pour mettre en œuvre leurs projets de transformation. Crédit Mutuel Equity est présent en France *via* huit implantations : Paris, Lyon, Nantes, Bordeaux, Lille, Strasbourg, Marseille et Toulouse. Elle est également implantée à l'international au travers de ses filiales en Allemagne, en Suisse et au Canada.

Crédit Mutuel Equity réunit près de 350 dirigeants de *start-up*, PME et ETI, qui partagent leurs convictions et leurs interrogations au sein d'un véritable réseau d'entrepreneurs. Il offre à chacun, quelle que soit la nature de son projet, l'assurance de bénéficier de l'expérience des autres. Crédit Mutuel Equity investit ses propres capitaux, lui permettant de financer les projets des entreprises selon des horizons de temps adaptés à leur stratégie de développement.

L'exercice 2021 est marqué par une très forte dynamique d'activité et une résilience du portefeuille qui démontrent une grande solidité générale. Au total, 612,9 millions d'euros sont investis en gestion pour compte propre, dont près de 2/3 dans de nouvelles opérations.

En 2021, Crédit Mutuel Equity réalise 23 nouveaux investissements parmi lesquels : Charles & Alice (spécialiste des desserts de fruits), Minafin (chimie finie - pharmaceutique), Activ Medical Disposable (fabricant de protections pour incontinence adultes), INTM (conseil en systèmes d'information), Groupe Santé Victor Pauchet (établissements de santé, réseau de crèches et résidences sénior), PKF Arsilon (société d'expertise comptable et CAC), Expondo (plateforme de e-commerce), Roth Gerüste (gamme de services d'échafaudages), Grain de Sali (torréfacteur et chocolatier), Maisons Pierre (construction de maisons individuelles).

Crédit Mutuel Equity procède à des réinvestissements dans Lim Group (conception, fabrication et distribution de selles haut de gamme et d'accessoires équestres), Visible Patient (chirurgie guidée par l'image 3D) ou encore Norac (fabrication de viennoiserie, pâtisserie, traiteur frais).

La rotation du portefeuille est une nouvelle fois très active. Les désinvestissements permettent de dégager un total de plus-values historiques supérieures à 355 millions d'euros. Les principaux désinvestissements portent sur NGE (travaux d'infrastructures, travaux publics et ferroviaires), La Compagnie des Vétérinaires (crémation d'animaux domestiques), Dodo (confection et commercialisation de couettes, oreillers, protège-matelas...), Universign (solutions de signatures électroniques, d'horodatage et de gestion de la preuve), Factory Systèmes (solutions logiciels et matériels permettant de gérer et optimiser les processus industriels et tertiaires), Edison Software (application d'assistant personnel et gestion de courriels) et Armafina (BTP - armatures pour béton).

À fin 2021, le portefeuille pour compte propre représente 3 milliards d'euros d'encours investis dans près de 335 participations diversifiées.

En gestion pour compte de tiers, Crédit Mutuel Capital Privé finalise le lancement du fonds Siloé Infrastructures, doté de 500 millions d'euros de capitaux. Il finance en fonds propres des projets d'infrastructures répondant aux enjeux de transitions écologiques et énergétiques, démographiques et numériques. Son approche long terme permet de répondre aux besoins d'investissements structurels liés à ces mutations afin de générer des impacts positifs, concrets et mesurables au bénéfice des territoires. A cet effet, les projets soutenus en capital par Crédit Mutuel Capital Privé *via* Siloé Infrastructures, doivent répondre à l'une de ces trois nécessités :

- assurer la transition vers des énergies décarbonées et développer une production électrique décentralisée et flexible ;

- accompagner le vieillissement de la population et faciliter les mobilités de demain ;
- développer de nouvelles infrastructures et des services numériques favorisant le développement économique des territoires.

A fin d'exercice, plus de 100 millions d'euros sont déployés dans ces projets, principalement dans la transition énergétique.

L'encours des fonds sous gestion s'élève à 199,5 millions d'euros.

De son côté, CIC Conseil a finalisé 23 opérations lui permettant d'effectuer une année record en commissions.

Crédit Mutuel Equity accélère également la structuration de l'accompagnement de ses participations. L'objectif est de mettre en œuvre une transformation durable des participations sous l'angle de leurs valeurs humaines et de leur approche économique et

environnementale. Cette orientation vise à les rendre plus solides financièrement et extra-financièrement. Cela passe notamment par la définition d'une feuille de route responsable et durable utilisant la gouvernance comme levier, ou par la mise en place d'outils de suivi d'impacts.

Enfin, pour répondre à la nécessité des entreprises de repenser leur modèle d'affaires et d'innover pour pérenniser leurs activités, Crédit Mutuel Equity leur donne accès à une plateforme dédiée à l'innovation. Cet espace de travail collaboratif rassemble plusieurs milliers de *start-up*, des centres de recherches et des incubateurs. Ainsi, chaque dirigeant peut identifier les meilleures technologies répondant à ses besoins de transformation et publier des appels d'offres en lien avec ces thématiques.

1.3 HISTORIQUE DU CIC

Le CIC, plus ancienne banque de dépôts en France, s'est développé à l'international et en France avant d'associer les métiers de l'assurance à ceux de la banque.

1859. Le 7 mai, création de la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial par décret impérial de Napoléon III.

1864-1896. Participation du CIC à la création de banques, en France et à travers le monde.

1917. Les actions des sociétés filiales régionales apparaissent au bilan du CIC.

1918. Prise de participations dans le capital de banques régionales.

1927. Naissance du Groupe des banques affiliées (GBA) formé par les banques régionales.

1929. Création de l'Union des Banques Régionales pour le Crédit Industriel (UBR) réunissant 18 banques régionales et locales autour du CIC. Le CIC fonde la Société de secours mutuels.

1968. Prise de contrôle du CIC par le groupe Suez-Union des Mines.

1971-1982. Détention de la majorité du capital du CIC (72 %) par la Compagnie Financière de Suez.

1982. Nationalisation du CIC ainsi que ses neuf banques régionales regroupées dans le Groupe des banques affiliées.

1983. Restructuration du CIC : la société mère détient 51 % du capital des banques régionales.

1984. Création du CIC Union européenne, International et Cie et de la Compagnie Financière du CIC.

1985. La société d'assurances GAN entre dans le capital de la Compagnie Financière du CIC.

1987. Les banques régionales sont désormais détenues à 100 % par la Compagnie Financière du CIC.

1989. La participation du GAN est portée à 51 %.

1990. Fusion de la Compagnie Financière du CIC et de la Banque de l'Union européenne, donnant naissance à l'Union européenne du CIC, banque et holding du CIC, détenant 100 % du capital des banques régionales.

1998. Rachat de l'Union européenne du CIC par le Crédit Mutuel, naissance du groupe Crédit Mutuel-CIC.

1999. Naissance du Crédit Industriel et Commercial (CIC), nouvelle structure et appellation, à la fois banque de tête de réseau et banque régionale résultant de la fusion de l'Union européenne du CIC (holding du groupe) avec le CIC Paris (banque régionale en Île-de-France).

2001. Rachat des parts du Gan (23 %) par le Crédit Mutuel.

2004. Organisation territoriale autour de six pôles : Île de France, Nord Ouest, Est, Sud Est, Sud Ouest et Ouest.

2016. Le 1^{er} janvier, fusion-absorption de CM-CIC Securities, filiale entreprise d'investissement par le CIC qui intègre les lignes de métiers sous la marque CM-CIC Market Solutions.

2017. Le 11 août 2017, retrait des actions CIC de la cote après la prise de contrôle par la BFCM et la société Mutuelle Investissement. Le 2 décembre, cession de l'activité banque privée en Asie au groupe Crédit Agricole Indosuez Wealth Management.

2019. Crédit Mutuel Alliance Fédérale franchit une nouvelle étape de son plan stratégique 2019/2023 *ensemble#nouveau monde* en faisant évoluer l'architecture de ses marques. L'objectif est de renforcer la visibilité de ses deux principaux réseaux, Crédit Mutuel et le CIC, et de ses filiales métiers.

2020. Lancement de Crédit Mutuel Investment Managers, centre de métier de gestion d'actifs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Adoption, en Assemblée Générale Extraordinaire du 7 septembre, par le CIC et par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, de la raison d'être *Ensemble, écouter et agir* et du statut d'entreprise à mission prévu par la loi PACTE de 2019.

Approbation, le 3 décembre, pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale et l'ensemble de ses filiales, du plan stratégique révisé *ensemble#nouveau monde, plus vite, plus loin !*, en cohérence avec la raison d'être et les missions précédemment adoptées.

Fusion du CIC Iberbanco avec le CIC.

2021. Création et lancement officiel de la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale ayant pour ambition de fédérer l'ensemble des réseaux, filiales - dont le CIC -, collaborateurs et élus de Crédit Mutuel Alliance Fédérale autour d'actions de mécénat dans deux domaines d'intervention : l'environnement et les territoires.

Cette page a été laissée blanche intentionnellement.



Malgré les restrictions sanitaires impactant l'édition 2021, les équipes du Festival de Pâques d'Aix-en-Provence, les artistes et le CIC, partenaire fondateur depuis 2013, se sont mobilisés pour maintenir une édition 100 % numérique et gratuite. Le CIC est fier d'être engagé aux côtés d'un festival international de musique classique considéré comme l'un des meilleurs en Europe.



RAPPORT D'ACTIVITÉ

2.1	ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉGLEMENTAIRE EN 2021	30	2.3	ACTIVITÉS ET RÉSULTATS SOCIAUX	46
2.1.1	Environnement économique	30	2.3.1	Principes comptables	46
2.1.2	Environnement réglementaire	31	2.3.2	Faits marquants de l'exercice 2021	46
2.2	ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS	33	2.3.3	Évolution du réseau CIC en Île-de-France	46
2.2.1	Principes comptables	33	2.3.4	Évolution de la banque de financement et des activités de marché	46
2.2.2	Évolution du périmètre de consolidation	33	2.3.5	Résultats sociaux de l'année 2021	46
2.2.3	Analyse du bilan consolidé	33	2.3.6	Loi LME – Délais de paiement	47
2.2.4	Analyse du compte de résultat consolidé	34			
2.2.5	Notation	35			
2.2.6	Analyse des résultats par activité	35			
2.2.7	Indicateurs alternatifs de performance	41			
2.2.8	Informations sur les implantations incluses dans le périmètre de consolidation	43			
2.2.9	Évolution récente et perspectives	45			
2.2.10	Changements significatifs	45			
2.2.11	Risques financiers liés au changement climatique	45			

2.1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉGLEMENTAIRE EN 2021

2.1.1 Environnement économique

2021 : poursuite de la reprise malgré l'inflation et la pandémie

Dans le sillage de l'année 2020, 2021 a été conditionnée par l'évolution de la situation sanitaire. La période a oscillé entre forts rebonds économiques grâce aux progrès de la vaccination et ralentissements du fait de l'apparition de nouveaux variants. Les banques centrales et les États ont, dans un premier temps, poursuivi leurs politiques de soutien budgétaire et monétaire pour stimuler la reprise économique. Cependant, l'inflation, jugée transitoire au préalable, s'est révélée plus persistante qu'anticipé, suscitant de l'inquiétude. Alimentées par l'envolée des prix des matières premières et par les tensions sur les chaînes d'approvisionnements, les pressions inflationnistes ont conduit les institutions à réagir. La Fed, la Banque d'Angleterre et, dans une moindre mesure, la Banque centrale européenne (BCE) se sont montrées moins accommodantes. Toutefois, l'appétit des investisseurs pour le risque s'est maintenu, convaincus des perspectives de croissance à venir et d'une amélioration de la situation sanitaire grâce à l'efficacité de la vaccination. Cette confiance a permis aux marchés d'actions d'atteindre de nouveaux records historiques.

En **zone euro**, le début d'année est marqué par la résurgence épidémique, pesant sur la croissance à cause des restrictions sanitaires mises en place par les pays. Toutefois, l'optimisme est revenu dès la fin du printemps avec la réouverture progressive des économies et la reprise de l'activité, portée notamment par la consommation des ménages. La politique monétaire très accommodante de la BCE a largement contribué à maintenir des conditions de financement favorables en zone euro. Cela a permis aux États de rester en soutien de l'économie malgré les vagues épidémiques successives. Grâce à la montée en puissance de la vaccination, l'impact de l'épidémie sur l'activité est désormais décroissant malgré l'apparition du variant Omicron en fin d'année. Cependant, la crise sanitaire continue d'exacerber les tensions inflationnistes. Ainsi, la BCE a dû entamer un resserrement monétaire par la confirmation de l'arrêt en 2022 de son programme d'achats d'actifs lié à la pandémie. Ceci a contribué à la remontée des taux souverains européens même si le mouvement est resté globalement limité. Les marchés d'actions européens ont bien tenu, en particulier le CAC 40 qui a enregistré une progression de + 29 % en 2021 pour atteindre un nouveau point haut historique à 7 153 points fin 2021.

Le **Royaume-Uni** a débuté l'année par l'entrée en vigueur de l'accord commercial découlant du Brexit. Les conséquences négatives de la sortie de l'UE ont toutefois été en partie occultées par la situation sanitaire qui a conduit Boris Johnson à prendre des mesures strictes pour enrayer la progression de l'épidémie. La vaccination a fait ses preuves permettant une réouverture de l'économie dès le début de l'été. Cependant, des tensions politiques liées au Brexit et la hausse de l'inflation ont progressivement assombri les perspectives économiques du pays. L'envolée de l'inflation a amené la Banque d'Angleterre à annoncer une hausse des taux directeurs. Ceci a eu pour impact de renforcer l'appréciation de la livre sterling face à l'euro, de + 7 % sur l'année 2021.

Aux **États-Unis**, la politique budgétaire volontariste, mise en place par Joe Biden dès le début de l'année, a largement contribué à la vigueur du dollar. Le cours s'est renforcé de + 7 % face à l'euro et a progressé face à toutes les devises. Fort de sa courte majorité au Sénat, le parti démocrate a entériné un plan de relance de 1 900 milliards de dollars en réaction à l'épidémie, et a validé un plan d'infrastructures en fin d'année. Ce soutien à la demande, couplé à l'amélioration progressive de la situation sanitaire, a alimenté une reprise économique très rapide. Les marchés d'actions ont pu conserver une dynamique haussière tout au long de l'année atteignant un nouveau record historique à près de 4 800 points pour le S&P 500. Mais, les problèmes des chaînes d'approvisionnements, la flambée des prix de l'énergie et la normalisation plus lente qu'anticipé du marché du travail ont entraîné une augmentation de l'inflation, jugée inquiétante par la Fed. Pour freiner ces pressions inflationnistes, la Fed a annoncé une réduction de ses achats d'actifs et a envisagé des hausses de taux directeurs en 2022. Ces annonces ont eu un impact sur la hausse des taux souverains américains, aussi bien sur la partie courte que longue de la courbe.

La **Chine** a été l'un des premiers pays à voir sa situation sanitaire s'améliorer et à retrouver son niveau de PIB d'avant-crise. Cette dynamique économique s'est graduellement essouffée en raison de plusieurs facteurs. La stratégie zéro-Covid a eu un impact lourd sur l'activité. Les tensions diplomatiques avec les États-Unis ont persisté. Les autorités ont resserré l'étau réglementaire sur de nombreux secteurs d'activité afin de renforcer la politique de prospérité commune et redonner ainsi du pouvoir d'achats aux classes moyennes. Le défaut de paiement du promoteur immobilier Evergrande a également accentué ce climat d'incertitude. Ceci a entraîné une nette sous-performance des actifs chinois par rapport au reste des pays développés. Face à ces vents contraires, les autorités chinoises ont néanmoins envoyé des signaux quant à leur détermination à contenir tout risque de contagion du secteur immobilier vers le reste de l'économie. Cette prise de position s'est d'ailleurs reflétée dans le rebond partiel de l'économie au 4^{ème} trimestre.

La propagation du variant Delta a posé de grandes difficultés aux **pays émergents**, pénalisés par une vaccination moins large et plus tardive que dans les pays développés. Les problématiques d'approvisionnements et l'accélération de l'inflation poussent les banques centrales à relever leurs taux directeurs. Leur réactivité est d'autant plus rapide qu'elles se retrouvent contraintes par le resserrement monétaire de la Fed.

L'année 2021 a été faste pour l'or noir avec une progression de près de 57 % du Brent. L'OPEP+ a renforcé sa main mise sur le marché du pétrole. Cela a eu pour conséquence de freiner la hausse de la production par rapport à la reprise de la demande. En outre, elle n'a pas cédé aux pressions américaines en faveur d'une hausse rapide de l'offre. Enfin, l'envolée du cours du gaz et de l'électricité s'explique par les tensions sur les moyens de production, dans un contexte géopolitique tendu entre la Russie et l'OTAN. Cet élément est de nature à alimenter l'inflation.

2.1.2 Environnement réglementaire

Les mesures réglementaires émises par les différentes autorités au plan international et européen sont susceptibles d'impacter significativement Crédit Mutuel Alliance Fédérale dans les pays où il opère. La mise en conformité avec ces règles concerne tous les métiers, activités et marchés géographiques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et exige la mobilisation de moyens humains et matériels importants.

L'année 2021 est marquée par de nombreuses évolutions réglementaires impactant diverses activités. Elles concernent :

Les risques de crédit

Les priorités de supervision de la BCE pour les années 2022 à 2024 ont été publiées. Ainsi, afin de réduire les retombées négatives de la pandémie de Covid-19 et d'assurer la résistance du secteur bancaire, la BCE renforce ses exigences prudentielles sur le risque de crédit avec :

- le suivi de la capacité opérationnelle à gérer les débiteurs en difficulté et à suivre les risques de crédit dans le cadre de la crise de la Covid-19 ;
- le renforcement de la surveillance et le suivi régulier des expositions aux secteurs dits « vulnérables », les plus affectés par la pandémie, notamment l'immobilier commercial ;
- le renforcement de la surveillance concernant la finance *leveragée*. La BCE entend intensifier ses efforts afin d'éviter l'accumulation des risques bruts dans le domaine du financement à effet de levier.

Plusieurs évolutions concernant la revue des modèles internes ont eu lieu en 2021, dont la finalisation des revues TRIM (*Targeted Review of Internal Model*). Celles-ci évaluent les modèles internes utilisés par les banques. La BCE incite ces dernières à prendre des mesures pour corriger les lacunes identifiées dans leurs modèles internes. Par ailleurs, la BCE a lancé de nouvelles enquêtes ciblées sur les modèles internes dans le cadre de la mise en œuvre du programme « IRB Repair » de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE).

En juin, les orientations de l'ABE relatives à l'octroi et au suivi des prêts sont entrées en vigueur. L'ABE renforce les critères d'octroi et les paramètres de suivi des prêts, afin de prévenir la survenance de prêts non-performants.

Depuis le 1er janvier 2022, le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF) rend juridiquement contraignantes ses recommandations relatives aux conditions d'octroi de crédits immobiliers. Il fixe le taux d'endettement maximum à 35 % et relève la durée maximale d'emprunt à 25 ans ou 27 ans sous certaines conditions, avec une marge de flexibilité sur 20 % de la production des banques.

Les risques informatiques

Le Conseil de l'Union européenne, le Parlement européen et la Commission européenne poursuivent leurs discussions initiées en 2020. Cela concerne le projet de règlement DORA sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier. Ce règlement vise à améliorer la résilience opérationnelle informatique des acteurs des services financiers en mettant en place un cadre de gouvernance et de contrôle interne renforcé sur le sujet.

Le 31 décembre dernier, les orientations de l'ABE concernant l'externalisation sont entrées en vigueur. Elles prévoient notamment le renforcement des exigences et des contrôles concernant les accords d'externalisation avec des prestataires de services essentiels.

La BCE, dans ses priorités de supervision pour les trois prochaines années, inclue un renforcement de l'évaluation prudentielle sur le risque en matière d'externalisation des services informatiques et sur la cyber-résilience.

Les risques climatiques

Le paquet climat européen poursuit son déploiement. Certaines dispositions des règlements *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD) et *Sustainable Finance Disclosure Regulation* (SFDR) dit *Disclosure*, concernant la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, ont été mises en application. Les exigences en matière de suivi des risques climatiques ont aussi été renforcées avec l'adoption d'actes délégués du règlement Taxonomie. Un nouveau ratio, le *Green Asset Ratio* (GAR), calculant la proportion des actifs d'une banque investis dans des activités économiques durables, ainsi qu'une classification des actifs selon six critères de durabilité, seront mis en place progressivement à partir de 2022. Ces réglementations viendront aussi renforcer les exigences de déclaration dès 2022.

La BCE, dans ses priorités de supervision pour les trois prochaines années, inclue un renforcement de l'évaluation prudentielle sur les risques climatiques. En 2022, elle réalisera une revue thématique sur le climat dans différentes banques. La BCE mènera également un stress test prudentiel climatique. Ceci pour évaluer l'état de préparation des banques face aux risques climatiques.

La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT)

L'arrêté du 6 janvier 2021 renforce les exigences réglementaires en matière de LCB-FT et de gel des avoirs. Le texte accroit les mesures et le dispositif de contrôle interne en matière de LCB-FT ainsi que l'indépendance des fonctions de contrôle associées.

Le 1er mars, les orientations de l'ABE relatives à l'évaluation des facteurs de risques en matière de LCB-FT ont été publiées. Elles exposent les facteurs que les établissements doivent prendre en compte lors de leurs évaluations du risque de LCB-FT.

En juillet, la Commission européenne a présenté un paquet législatif visant à renforcer les règles de l'Union européenne en matière de LCB-FT. Une nouvelle autorité de supervision européenne compétente en la matière, *Anti-Money Laundering Authority* (AMLA), devrait être créée.

La gouvernance

L'ABE a révisé trois de ses principales orientations concernant la gouvernance interne, les politiques de rémunération et l'évaluation de l'aptitude des dirigeants et responsables de fonctions clés. Les évolutions concernant ce dernier point sont accompagnées de la révision, par la BCE, du guide et du questionnaire sur le thème du *Fit & Proper*. Ces modifications sont entrées en application au 31 décembre 2021.

L'arrêté du 25 février 2021 a révisé l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements bancaires. Les exigences en matière de contrôle interne, de gouvernance, de systèmes de mesure des risques et de procédures et de gestion des risques informatiques sont renforcées.

La capacité de pilotage des organes de direction fait partie des priorités de supervision de la BCE. Elle renforce ses exigences quant à la composition et au fonctionnement des organes de direction.

Les activités d'assurance et risque lié au conglomérat financier

Plusieurs chantiers réglementaires entamés en 2021 devraient se poursuivre en 2022 et dans les années à venir, dont :

- la mise en place des nouvelles normes techniques d'exécution (ITS) en vertu de la directive sur les conglomérats financiers (FICOD). Cela concerne les *reportings* de déclaration des transactions intra-groupe (IGT) et de la concentration des risques (RC) ;
- la préparation de la mise en place en 2023 de la norme comptable IFRS 17 qui induit des changements significatifs en termes d'évaluation des passifs d'assurance et du résultat des compagnies d'assurance ;
- le projet de refonte de la directive Solvabilité II relative aux exigences de solvabilité des sociétés d'assurance.

Par ailleurs, d'autres échanges et discussions réglementaires abordés en 2021 se poursuivent en 2022.

Le règlement Benchmark (BMR) doit entrer en vigueur en 2022 avec la mise en œuvre opérationnelle des nouveaux indices de référence.

La transposition en droit européen (projet de CRR3/CRD6) des accords de Bâle III va se poursuivre. Un *output floor* limitant les gains en fonds propres des modèles internes par rapport aux modèles standards doit être mis en place. Le dispositif de suivi des risques de marché *Fundamental Review of the Trading Book* (FRTB) sera discuté.

Les banques centrales et plusieurs instances réglementaires poursuivent leurs réflexions portant sur les crypto-actifs et les monnaies digitales de banques centrales (MDBC). Elles travaillent notamment sur le projet de règlement européen sur les marchés de crypto-actifs (MiCA).

Avec le Comité de Stabilité Financière (FSB), les banques centrales et d'autres instances réglementaires, poursuivent leurs travaux sur l'encadrement croissant des acteurs financiers non-bancaires et des activités dites de *shadow banking*.

2.2 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS

2.2.1 Principes comptables

En application du règlement (CE) 1606/2002 sur l'application des normes comptables internationales et du règlement (CE) 1126/2008 sur leur adoption, les comptes consolidés sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne au 31 décembre 2019 ^[1].

Les activités du groupe ne sont pas soumises à un caractère saisonnier ou cyclique. Des estimations et des hypothèses ont pu être faites lors de l'évaluation d'éléments du bilan.

Les informations relatives à la gestion des risques font l'objet d'un chapitre dédié du rapport de gestion.

2

2.2.2 Évolution du périmètre de consolidation

Les mouvements de périmètre sont :

- la fusion de Banque de Luxembourg Investments avec Coventum AM ;
- la fusion de CIC Lyonnaise de Banque avec BECM Monaco.

2.2.3 Analyse du bilan consolidé

Les principales évolutions du bilan consolidé sont les suivantes :

- les encours de dépôts s'élèvent à 217,8 milliards d'euros à fin 2021, en hausse de 1,9 %. Cette hausse est à mettre en perspective avec une année 2020 exceptionnelle en termes de collecte de dépôts en raison de disponibilités accrues des ménages dans un contexte d'aides publiques et de dépenses limitées par les confinements. En 2021, la croissance des encours de dépôts reste marquée sur les comptes courants [+6 %] tandis que les comptes à terme sont en décollecte nette [-20,6 %] ;
- À fin 2021, les encours de crédits atteignent 220,6 milliards d'euros, en hausse de 5,7 % sur un an. En 2020, la forte hausse des encours de 10,7 % avait été portée par les crédits de trésorerie dont l'encours avait été multiplié par trois suite aux déblocages des prêts garantis aux entreprises. En 2021, l'activité a été très soutenue sur les principales catégories de prêts :
 - +10,2 % pour les encours de crédits habitat à 100,1 milliards ;
 - +2,9 % pour les encours de crédits d'équipement à 64 milliards, traduisant la reprise de l'activité et le haut niveau d'accompagnement des clients. ;
- le ratio « crédits nets/dépôts clientèle », s'établit à 101,2 % au 31 décembre 2021 contre 97,6 % l'année précédente ;
- les capitaux propres comptables part du groupe s'élèvent à 16 939 millions d'euros contre 15 224 millions d'euros au 31 décembre 2020. Sans mesures transitoires, les fonds propres prudentiels Bâle III *Common Equity Tier 1* (CET1) s'élèvent à 15,5 milliards d'euros, le ratio de solvabilité *Common Equity Tier 1* ressort à 12,9 % ^[2], le ratio global à 15,2 %. Le ratio de levier avec application de l'acte délégué sans mesures transitoires s'établit à 4,9 % contre 4,4 % en 2020. Le ratio de levier publié en 2019 était de 4,1 % sans exemption de l'encours centralisé d'épargne réglementée qui est désormais admise selon décision du Tribunal de l'UE du 13 juillet 2018.

[1] Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne. :

https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en#ifs-financial-statements.

[2] Sans mesures transitoires.

2.2.4 Analyse du compte de résultat consolidé

<i>(en millions d'euros)</i>	2021	2020	Évolution	2019	évolution 2021/2019
Produit net bancaire	6 000	5 139	+16,8%	5 213	+15,1%
Frais de fonctionnement	-3 346	-3 225	+3,7%	-3 250	+2,9%
<i>dont contribution au fonds de résolution unique, aux frais de supervision et aux cotisations au FGD⁽¹⁾</i>	-166	-151	+9,8%	-115	+43,7%
Résultat brut d'exploitation	2 654	1 914	+38,7%	1 962	+35,3%
Coût du risque	-70	-1 074	-93,5%	-311	-77,4%
<i>coût du risque avéré</i>	-98	-274	-64,2%	-275	-64,3%
<i>coût du risque non avéré</i>	28	-801	ns	-36	ns
Résultat d'exploitation	2 584	839	x 3	1 651	+56,5%
Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE ⁽²⁾	136	75	+80,1%	211	-35,8%
Résultat avant impôt	2 720	914	x 2,9	1 862	+46,0%
Impôt sur les bénéfices	-604	-252	x 2,3	-395	+52,9%
Résultat net	2 116	662	x 3,1	1 468	+44,2%
Intérêts minoritaires	11	0	ns	11	+8,3%
Résultat net part du groupe	2 105	662	x 3,1	1 457	+44,4%

(1) Fonds de garantie des dépôts.

(2) MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

En 2021, le produit net bancaire (PNB) du CIC progresse très nettement de 16,8 % par rapport à 2020 à 6 milliards d'euros, porté tant par la bonne performance du réseau bancaire (+7,2 %) que par la forte croissance du PNB des métiers spécialisés (+32,8 %). Le PNB est également supérieur de 15,1 % à son niveau d'avant crise (5,2 milliards d'euros en 2019).

Le PNB de la banque de détail, à 3,9 milliards d'euros, représente 66 % du PNB des métiers opérationnels du groupe. En 2021, il s'est apprécié de 7,7 % grâce à la bonne activité des réseaux bancaires qui a permis de générer une hausse de près de 7 % des commissions et une progression de la marge d'intérêt.

L'activité de banque privée, portée par une collecte dynamique dans un contexte de valorisations élevées, réalise un PNB de 677 millions d'euros en progression de 8,2 %.

Le produit net bancaire de la banque de financement est en hausse sensible de 14,9 % à 421 millions d'euros grâce à une reprise de l'activité tant sur les financements structurés que sur l'activité d'accompagnement des grandes entreprises.

Les deux segments des activités de marché (investissement et commercial) réalisent une bonne performance dans un contexte porteur, notamment au premier semestre, avec un PNB annuel de 379 millions d'euros en hausse de près de 19 % sur un an.

Un portefeuille de qualité, une bonne politique d'investissement et le fort rebond de l'activité économique ont été favorables au PNB du secteur du capital-investissement (518 millions d'euros contre 190 millions en 2020).

Les frais de fonctionnement sont en hausse de 3,7 % en lien avec des mesures salariales, l'accompagnement de la croissance et la poursuite des investissements dans la transformation digitale du groupe.

Ils sont impactés par la hausse continue subie des contributions au fonds de résolution unique (+11,6 % à 136 millions d'euros) et aux cotisations au fonds de garantie des dépôts (+21,7 % à 11,3 millions).

L'effet de ciseaux favorable entraîne une forte amélioration du coefficient d'exploitation à 55,8 % contre 62,8 % en 2020.

Le résultat brut d'exploitation augmente de 38,7 % sur un an à 2 654 millions d'euros.

Le coût du risque est en forte baisse à 70 millions d'euros contre 1,1 milliard en 2020 :

- le coût du risque avéré ressort à 98 millions d'euros, en baisse de 176 millions ; les dotations aux provisions de l'année reflètent en partie les effets des mesures de soutien aux agents économiques pour faire face à la crise sanitaire (forte baisse du niveau de faillites constatée en France par rapport à 2019).
- le coût du risque non avéré est en reprise nette de 28 millions d'euros contre une dotation de 801 millions en 2020, année marquée par une hausse des provisions en anticipation d'une dégradation future des risques dans le contexte de crise sanitaire. En 2021, les méthodes de calcul des provisions sectorielles et les hypothèses de scénario IFRS9 sont restées inchangées par rapport à 2020 et les provisions sectorielles réalisées en 2020 demeurent à un niveau élevé.

Le taux de créances douteuses est en légère baisse – sur un an – à 2,4 % à fin 2021 contre 2,5 % à fin 2020, et le taux de couverture s'établit à un niveau de 42,6 %.

En pourcentage des encours de crédits, le coût du risque clientèle atteint un niveau bas de 3 points de base à fin 2021 contre 38 à fin 2020 (et 16 à fin 2019).

Le résultat d'exploitation est multiplié par trois à 2,6 milliards d'euros.

Après une quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence (principalement celui du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel) de 130 millions d'euros contre 80 millions en 2020, le résultat avant impôt est de 2,7 milliards d'euros contre 914 millions en 2020.

Le résultat net s'établit à un niveau élevé de 2,1 milliards d'euros contre 662 millions en 2020.

Après déduction des intérêts minoritaires (11 millions d'euros), le résultat net part du groupe s'établit à 2,105 milliards (x 3,1).

2.2.5 Notation

Les notations du CIC sont répliquées de celles de Crédit Mutuel Alliance Fédérale – Banque Fédérative du Crédit Mutuel qui détient son capital.

La solidité financière et la pertinence du modèle d'affaires sont reconnues par les trois agences de notation :

	Contrepartie LT/CT**	Émetteur/ Dette senior préférée LT	Perspective	Dette senior préférée CT	Notation intrinsèque***	Date de la dernière publication
Standard & Poor's ¹	AA-/A-1+	A+	Stable	A-1	a	16/12/2021
Moody's ²	Aa2/P-1	Aa3	Stable	P-1	a3	10/12/2021
Fitch Ratings ³	AA	AA-	Stable	F1+	a+	17/11/2021

* La note Issuer Default Rating est stable à A+.

** Les notes de contrepartie correspondent aux notations des agences suivantes : Resolution Counterparty chez Standard & Poor's, Counterparty Risk Rating chez Moody's et Derivative Counterparty Rating chez Fitch Ratings.

***La notation intrinsèque correspond à la note Stand Alone Credit Profile (SACP) chez Standard & Poor's, à la note Adjusted Baseline Credit Assessment (Adj. BCA) chez Moody's et à la note Viability Rating chez Fitch Ratings.

1 Standard & Poor's : note groupe Crédit Mutuel.

2 Moody's : note Crédit Mutuel Alliance Fédérale/BFCM et CIC.

3 Fitch Ratings : note Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Le 24 juin 2021, Standard & Poor's (S&P) a relevé la perspective sur les notations du groupe Crédit Mutuel de négative à stable, ainsi que pour plusieurs banques françaises et européennes, considérant que l'amélioration de l'environnement économique a réduit le risque d'une dégradation significative de la qualité d'actifs et de la capitalisation.

Le 16 décembre 2021, S&P a amélioré la note long terme (Issuer Credit Rating) du groupe Crédit Mutuel de A à A+, avec perspective stable, suite à l'obtention d'un cran supplémentaire reflétant un coussin d'absorption des pertes (ratio ALAC) supérieur au seuil requis par l'agence, dans le cadre de sa nouvelle méthodologie de notation. De plus, S&P a décidé de confirmer la notation intrinsèque SACP (« a »), mettant en avant la récurrence des résultats du groupe Crédit Mutuel ainsi que la solidité de son bilan.

Le 28 octobre 2021, l'agence Fitch Ratings a procédé à un relèvement de perspective de négative à stable sur les notes de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, compte tenu de la résilience de ses indicateurs de rentabilité, de qualité d'actifs et de capitalisation, dans un environnement économique plus favorable. Cette amélioration fait suite à un changement de la méthodologie de l'agence récemment entré en vigueur. La notation pivot Issuer Default Rating est restée inchangée à A+.

Pour mémoire, les perspectives négatives chez Fitch Ratings et S&P avaient été attribuées, entre mars et avril 2020, à la suite du développement de la pandémie et dans le cadre d'actions de notations groupées sur les banques européennes.

De son côté, l'agence Moody's a confirmé, le 12 octobre 2021, les notes et la perspective stable de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, compte tenu de ses fondamentaux financiers très résilients dans un contexte de crise sanitaire.

2.2.6 Analyse des résultats par activité

2.2.6.1 Description des pôles d'activité

Les activités retenues correspondent à l'organisation du CIC, telle qu'elle apparaît dans l'organigramme figurant dans le document d'enregistrement universel.

La banque de détail, cœur de métier du CIC, concentre toutes les activités bancaires ou spécialisées dont la commercialisation des produits est assurée par le réseau des banques régionales, organisé autour de cinq pôles territoriaux et celui du CIC en Île-de-France : assurance vie et assurance dommages, crédit-bail mobilier et location avec option d'achat, crédit-bail immobilier, affacturage, gestion collective, épargne salariale, immobilier.

La banque privée développe un savoir-faire en matière de gestion financière et d'organisation patrimoniale mis au service de familles d'entrepreneurs et d'investisseurs privés tant en France qu'à l'étranger.

La banque de financement regroupe le financement des grandes entreprises et clients institutionnels, les financements à valeur ajoutée (exports, de projets et d'actifs, etc.), l'international et les succursales étrangères.

Les activités de marché comprennent les investissements dans les activités de taux, actions et crédits (ITAC) ainsi que l'intermédiation boursière.

Le capital-investissement réunit les activités de prises de participations, de conseil en fusions-acquisitions et d'ingénierie financière et boursière.

La holding inclut tous les coûts/produits spécifiques de structure non affectables aux autres activités.

Les entités consolidées sont affectées en totalité à leur activité principale sur la base de leur contribution aux comptes consolidés à l'exception du CIC qui bénéficie d'une répartition analytique de ses comptes individuels.

2.2.6.2 Banque de détail

<i>(en millions d'euros)</i>	2021	2020	Évolution
Produit net bancaire	3 931	3 649	+7,7%
Frais de fonctionnement	-2 413	-2 312	+4,4%
Résultat brut d'exploitation	1 518	1 337	+13,5%
Coût du risque	-69	-797	-91,3%
Coût du risque avéré	-72	-192	-62,6%
Coût du risque non avéré	3	-605	ns
Résultat d'exploitation	1 449	540	x 2,6
Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE ⁽¹⁾	135	71	-90,2%
Résultat avant impôt	1 584	611	x 2,5
Impôt sur les bénéfices	-450	-234	x 1,9
Résultat net	1 134	378	x 3
Intérêts minoritaires	6	-3	ns
Résultat net part du groupe	1 128	380	x 2,9

(1) MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

Le nombre de clients du réseau bancaire s'établit à 5,463 millions à fin décembre 2021, en hausse de 2,1 % sur un an soit près de 110 000 clients supplémentaires. Sur le marché des professionnels et entreprises (près d'un million de clients), la hausse est de 4,1 % et sur celui des particuliers (79 % du stock) elle est de 1,5 %.

Les encours de dépôts s'élèvent à 166,4 milliards d'euros à fin 2021 en hausse de 4,2 %. Cette hausse est à mettre en perspective avec une année 2020 exceptionnelle en termes de collecte de dépôts soit +31,4 milliards en raison de disponibilités accrues des ménages dans un contexte d'aides publiques et de dépenses limitées par les confinements.

En 2021, la croissance des encours de dépôts reste marquée sur les comptes courants (+10,9 %) et les livrets (+10,5 %) tandis que les comptes à terme sont en décollecte nette (-37,5 %).

À fin 2021, les encours de crédits atteignent 164,4 milliards d'euros en hausse de 5,8 % sur un an. En 2020, la forte hausse des encours de 14,6 % avait été portée par les crédits de trésorerie dont l'encours avait été multiplié par trois suite aux débloques des prêts garantis aux entreprises.

Le produit net bancaire de la banque de détail augmente de 7,7 % par rapport à 2020 à 3 931 millions d'euros. Il représente 66 % des revenus des métiers opérationnels.

Les frais de fonctionnement augmentent de 4,4 % en lien avec les mesures salariales. Le coefficient d'exploitation de la banque de détail s'améliore de 200 points de base à 61,4 % et le résultat brut d'exploitation, à 1 518 millions d'euros contre 1 337 millions en 2020, est en hausse de 13,5 %.

Le coût du risque diminue fortement de 728 millions d'euros (- 91,3 %) à 69 millions d'euros dont 608 millions sur le coût du risque non avéré qui passe de 605 à une reprise de 3 millions d'euros.

Le résultat net de la banque de détail est multiplié par trois, à 1 134 millions d'euros en 2021 contre 378 millions d'euros en 2020.

2.2.6.2.1 Réseau bancaire

(en millions d'euros)

	2021	2020	Évolution
Produit net bancaire	3 669	3 423	+7,2%
Frais de fonctionnement	-2 238	-2 150	+4,1%
Résultat brut d'exploitation	1 431	1 272	+12,4%
Coût du risque	-65	-758	-91,4%
<i>coût du risque avéré</i>	-68	-178	-61,7%
<i>coût du risque non avéré</i>	3	-580	ns
Résultat d'exploitation	1 366	515	x 2,6
Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE ^[1]	-6	-11	-40,1%
Résultat avant impôt	1 359	504	x 2,6
Impôt sur les bénéfices	-404	-218	x 1,8
Résultat net	956	286	x 3,3

[1] MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

Le réseau bancaire réalise, en 2021, un produit net bancaire de 3,7 milliards d'euros en hausse de 7,2 %. Tant la marge d'intérêt, dans un contexte de progression des volumes de crédits, que les commissions participent à cette hausse des revenus.

Les frais de fonctionnement évoluent de 4,1 % à 2,2 milliards d'euros. Les frais de personnel s'apprécient en raison des mesures salariales (augmentations générales, Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat) mises en place dans un contexte de stabilisation des effectifs. Les efforts déployés pour les développements et les équipements informatiques, ainsi que pour la communication, expliquent également la hausse des frais généraux.

Le coefficient d'exploitation s'améliore de 1,8 point de pourcentage à 61 % et le résultat brut d'exploitation augmente de 12,4 % à 1,4 milliard d'euros.

La forte baisse du coût du risque (65 millions d'euros en 2021 contre 758 millions en 2020) est une composante majeure de l'amélioration du résultat :

- le coût du risque avéré baisse de 110 millions d'euros, les dotations aux provisions de l'année ont fortement chuté, traduisant la bonne qualité du portefeuille et les mesures de soutien aux agents économiques pour faire face à la crise sanitaire ;
- le coût du risque non avéré est en reprise nette de 3 millions d'euros contre -580 millions en 2020 ; année marquée par une hausse des provisions en anticipation d'une dégradation future des risques dans le contexte de crise sanitaire.

Le résultat net s'inscrit à 956 millions d'euros en 2021, multiplié par 3,3 par rapport à 2020 (286 millions), et en hausse de 25 % par rapport à son niveau d'avant crise (766 millions en 2019).

Le nombre de clients du réseau bancaire s'établit à 5,463 millions à fin décembre 2021, en hausse de 2,1 % sur un an soit près de 110 000 clients supplémentaires. Sur le marché des professionnels et entreprises (près d'un million de clients), la hausse est de 4,1 % et sur celui des particuliers (79 % du stock) elle est de 1,5 %.

Les encours de dépôts s'élèvent à 166,4 milliards d'euros à fin 2021 en hausse de 4,2 %. Cette hausse est à mettre en perspective avec une année 2020 exceptionnelle en termes de collecte de dépôts soit +31,4 milliards en raison de disponibilités accrues des ménages dans un contexte d'aides publiques et de dépenses limitées par les confinements.

En 2021, la croissance des encours de dépôts reste marquée sur les comptes courants (+10,9 %) et les livrets (+10,5 %) tandis que les comptes à terme sont en décollecte nette (-37,5 %).

À fin 2021, les encours de crédits atteignent 164,4 milliards d'euros en hausse de 5,8 % sur un an. En 2020, la forte hausse des encours de 14,6 % avait été portée par les crédits de trésorerie dont l'encours avait été multiplié par trois suite aux déblocages des prêts garantis aux entreprises.

En 2021, l'activité a été très soutenue sur les principales catégories de prêts :

- +9,4 % pour les encours de crédits habitat à 91,4 milliards ;
- +5,3 % pour les encours de crédits d'investissement à 45,1 milliards traduisant la reprise de l'activité et le haut niveau d'accompagnement des clients. Les déblocages ont également été d'un haut niveau à 12,7 milliards(+22,8 %) ;
- +2,2 % pour les encours de crédits à la consommation (contre +0,6 % en 2020) à 6 milliards.

La stratégie multiservice se concrétise par des niveaux d'équipement de nos clients en progression :

- le stock de contrats d'assurance de biens et de personnes, hors assurance vie, atteint 6,1 millions en hausse de 4,5 % sur un an ;
- les contrats de téléphonie mobile ont augmenté de 2,6 % soit 572 900 contrats ;
- le nombre d'abonnements de télésurveillance du domicile s'est accru de 4,1 % à 114 528 contrats.

2.2.6.2.2 Les métiers d'appui à la banque de détail

Les métiers d'appui de la banque de détail regroupent les filiales spécialisées qui commercialisent leurs produits *via* leur propre outil et/ou *via* les caisses locales ou agences du CIC : affacturage et mobilisation de créances, crédit-bail, gestion collective, épargne salariale et immobilier.

Au sein de la banque de détail, les métiers d'appui dégagent, après reversement au réseau, un produit net bancaire de 262 millions d'euros (+15,8 %) et un résultat net de 178 millions (contre 92 millions en 2020) après prise en compte de la quote-part de résultat du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM) de 131 millions (80 millions en 2020).

2.2.6.3 Banque privée

En 2021, la banque privée représente 11 % des revenus des métiers opérationnels du CIC. Le tableau ci-dessous présente les éléments constitutifs du résultat du métier de banque privée pour les exercices 2020 et 2021.

<i>[en millions d'euros]</i>	2021	2020	Évolution
Produit net bancaire	677	626	+8,2%
Frais de fonctionnement	-433	-413	+5,0%
Résultat brut d'exploitation	244	213	+14,3%
Coût du risque	-8	-32	-73,8%
Résultat avant impôt	236	181	+30,1%
Impôt sur les bénéfices	-46	-39	+16,3%
Résultat net	190	142	+33,9%

L'année 2021 a été marquée, sur le marché de la banque privée, par un nombre important de cessions d'entreprises, par des valorisations élevées, par une excellente performance des marchés financiers et par une recherche accrue de nouvelles solutions d'investissement de la part de la clientèle.

Dans ce contexte, la collecte a été dynamique avec une progression des encours d'épargne de 13,5 % à 154 milliards d'euros à fin 2021. L'encours de crédit est également en forte croissance (+10,3 %) pour atteindre 17 milliards d'euros d'encours à fin 2021.

Le produit net bancaire à 677 millions d'euros est, de fait, en hausse de 8,2 %. Les frais de fonctionnement évoluent de 5 % et le coût du risque chute à 8 millions d'euros en 2021 contre 32 millions en 2020. Le résultat net à 190 millions d'euros évolue favorablement de 33,9 % et dépasse son niveau d'avant crise de 57 millions.

Ces données n'intègrent pas l'activité banque privée logée au sein du réseau du CIC et de ses cinq banques régionales, soit 224,1 millions d'euros de PNB (+20,8 %) et 104,5 millions de résultat net (+48 %).

2.2.6.4 Banque de financement et activités de marché

En 2021, les activités de banque de financement et activités de marché représentent 13 % des revenus des métiers opérationnels du CIC. Le tableau ci-dessous présente les éléments constitutifs du résultat du métier banque de financement et activités de marché pour les exercices 2020 et 2021.

<i>[en millions d'euros]</i>	2021	2020	Évolution
Produit net bancaire	800	686	+16,7%
Frais de fonctionnement	-365	-345	+5,6%
Résultat brut d'exploitation	435	340	+28,0%
Coût du risque	29	-245	ns
Résultat d'exploitation	464	95	x 4,8
Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE ⁽¹⁾	-	4	ns
Résultat avant impôt	464	100	x 4,6
Impôt sur les bénéfices	-106	-16	x 6,6
Résultat net	358	84	x 4,2

⁽¹⁾ MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

2.2.6.4.1 Banque de financement

<i>[en millions d'euros]</i>	2021	2020	Évolution
Produit net bancaire	421	367	+14,9%
Frais de fonctionnement	-125	-121	+3,9%
Résultat brut d'exploitation	296	246	+20,2%
Coût du risque	32	-243	ns
Coût du risque avéré	-0	-64	ns
Coût du risque non avéré	32	-180	ns
Résultat d'exploitation	328	3	ns
Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE ⁽¹⁾	-	4	ns
Résultat avant impôt	328	7	ns
Impôt sur les bénéfices	-73	9	ns
Résultat net	255	16	x 16,2

⁽¹⁾ MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

Les encours de la banque de financement augmentent de près de 1 % à 55 milliards d'euros. Les encours tirés de la banque de financement sont quant à eux stables à 20,6 milliards d'euros.

Le produit net bancaire s'apprécie de près de 15 % à 421 millions d'euros.

Les frais généraux restent maîtrisés (+3,9 %) permettant d'atteindre un coefficient d'exploitation inférieur à 30 %.

Le coût du risque est en fort recul par rapport à 2020 : le coût du risque avéré est nul (contre 64 millions d'euros en 2020) et le non avéré est en reprise nette de 32 millions d'euros après les fortes dotations sur encours sains de 2020.

Le résultat net à 255 millions d'euros est multiplié par 2 par rapport à son niveau d'avant crise de 2019.

L'activité des financements structurés (financement d'acquisitions, financement de projets, financement d'actifs et titrisation) reste dynamique avec une production globale de crédits de 2,9 milliards d'euros et des encours stables en hausse de près de 3 % à 12 milliards. Le PNB poursuit sa hausse, les frais généraux sont stables et le coût du risque est en forte baisse avec des reprises sur l'année.

L'activité grands comptes (CIC Corporate) accompagne, dans leur développement et dans le cadre d'une relation à long terme, les grandes entreprises industrielles françaises ou étrangères cotées ou non, dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 millions d'euros. L'année 2021 a été marquée par une reprise des opérations d'investissement et projets à moyen terme des clients avec une bonne production de crédits (hors PGE et facilités Covid) de 4,5 milliards d'euros contre 2,8 milliards en 2020. Le coût du risque avéré est maîtrisé et, au global, le coût du risque est en fort recul par rapport à l'année 2020 qui avait été marquée par des provisions prudentes sur encours sains.

La direction des activités à l'international accompagne les clients entreprises dans la réalisation de leurs projets à l'international. En 2021, les encours sont en léger recul à 3,5 milliards d'euros. Dans les succursales, le produit net bancaire est en progression, notamment à New York sur les financements d'acquisition et à Londres sur les acquisitions et le corporate.

2.2.6.4.2 Activités de marché

(en millions d'euros)

	2021	2020	Évolution
Produit net bancaire	379	319	+18,8%
Frais de fonctionnement	-239	-225	+6,4%
Résultat brut d'exploitation	139	94	+48,3%
Coût du risque	-3	-1	ns
Résultat avant impôt	136	93	+46,7%
Impôt sur les bénéfices	-33	-25	+34,2%
Résultat net	103	68	+51,3%

Dans un contexte sanitaire toujours dégradé, CIC Marchés réalise une très belle performance avec 379 millions d'euros de PNB (+18,8 %), soit un niveau d'activité non atteint depuis 2016.

CIC Market Solutions connaît une solide dynamique globale sur l'année 2021. Le produit net bancaire s'établit ainsi à 127 millions d'euros contre 95 millions à fin 2020 (+34 %), après 64 millions de commissions versées au réseau. Cette croissance est principalement portée par les émissions d'EMTN (avec 2,5 milliards d'euros émis) et les activités d'émissions primaires actions et obligations des clients du CIC (plus de 70 opérations financières accompagnées en 2021).

Le métier Investissement (incluant la France, les succursales de New York et de Singapour ainsi que Cigogne Management SA) génère, en 2021, un PNB de 252 millions d'euros contre 223 millions en 2020. Cette performance provient en très grande partie du 1er semestre, portée par les politiques très accommodantes des différentes Banques Centrales, politiques plus difficiles à interpréter au 2nd semestre de l'année.

Le résultat net global des activités de marché est de 103 millions d'euros en hausse de 51,3 %.

2.2.6.5 Capital-investissement

En 2021, le capital-investissement représente 9 % des revenus des métiers opérationnels du CIC. Le tableau ci-dessous présente les éléments constitutifs du résultat du métier de capital-investissement pour les exercices 2020 et 2021.

<i>(en millions d'euros)</i>	2021	2020	Évolution
Produit net bancaire	518	190	x 2,7
Frais de fonctionnement	-77	-65	+18,2%
Résultat brut d'exploitation	442	126	x 3,5
Coût du risque	-21	-1	ns
Résultat avant impôt	420	125	x 3,3
Impôt sur les bénéfices	-4	3	ns
Résultat net	416	128	x 3,2

Acteur singulier sur son marché, Crédit Mutuel Equity, en investissant essentiellement ses propres capitaux, s'engage durablement aux côtés des dirigeants pour leur permettre de se développer, se transformer, s'enrichir d'expériences, de savoir-faire, de trajectoires. Preuve de cet engagement : plus d'un quart de ses 335 participations sont détenues depuis plus de dix ans. La rotation du portefeuille reste, pour autant, très dynamique et révélatrice de la force de frappe de Crédit Mutuel Equity : plus d'un milliard d'euros en moyenne sont investis et désinvestis tous les deux ans.

L'exercice 2021 a été favorable au métier du capital-investissement grâce au fort rebond de l'activité économique. Le niveau d'investissement est en hausse avec 613 millions d'euros investis, dont deux tiers dans de nouvelles opérations.

Le portefeuille en encours investi dépasse, quant à lui, les 3 milliards d'euros prouvant la forte dynamique de ces métiers dans l'ensemble de ses segments.

Les revenus, à 518 millions d'euros contre 190 millions un an plus tôt, intègrent un niveau très élevé de 408 millions d'euros de plus-values générées. Le résultat net atteint un niveau historique de 416 millions d'euros résultant d'une activité soutenue en opportunités de croissance et de rapprochements.

Forte d'une offre complète, flexible, au service de l'accompagnement du développement et de la transformation des entreprises, Crédit Mutuel Equity est assurément un actionnaire qui assume un positionnement de proximité et d'investisseur engagé sur le temps long, mettant les défis de notre société et du monde de demain au cœur de ses préoccupations.

2.2.6.6 Structure et holding

<i>(en millions d'euros)</i>	2021	2020	Évolution
Produit net bancaire	73	-12	n.s.
Frais de fonctionnement	-58	-90	-36,2%
Résultat brut d'exploitation	16	-102	n.s.
Résultat avant impôt	16	-102	n.s.
Impôt sur les bénéfices	3	34	n.s.
Résultat net	19	-69	n.s.

Le PNB de la structure holding intègre principalement au 31 décembre 2021 :

- 92 millions d'euros au titre la trésorerie Groupe et du financement du coût des titres (8 millions d'euros en 2020) ;
- - 19 millions d'euros de financement du plan de développement du réseau (- 20 millions d'euros en 2020).

Au final, le PNB progresse de 85 millions d'euros entre 2020 et 2021 essentiellement par l'amélioration de la marge financière.

Les frais généraux diminuent, passant de - 90 millions d'euros fin 2020 à 58 millions d'euros fin 2021.

Il en ressort un résultat avant impôt de 16 millions d'euros contre - 102 millions d'euros fin 2020.

L'impôt enregistre un produit de 3 millions d'euros contre un produit en 2020 de 34 millions d'euros.

Le résultat net part du groupe s'élève à 19 millions d'euros contre - 69 millions d'euros en 2020.

2.2.7 Indicateurs alternatifs de performance

2.2.7.1 Définitions des indicateurs alternatifs de performance

Libellé	Définition/mode de calcul	Pour les ratios, justification de l'utilisation
Coefficient d'exploitation	Ratio calculé à partir de postes du compte de résultat consolidé : rapport entre les frais généraux (somme des postes « charges générales d'exploitation » et « dotations/reprises sur amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles ») et le « produit net bancaire ».	Mesure de l'efficacité d'exploitation de la banque.
Coût du risque clientèle global rapporté aux encours de crédits (exprimé en % ou en points de base)	Coût du risque clientèle de la note de l'annexe des comptes consolidés rapporté aux encours de crédits bruts de fin de période.	Permet d'apprécier le niveau de risque en pourcentage des engagements de crédit bilanciaux.
Coût du risque	Poste « Coût du risque » du compte de résultat consolidé publiable.	Mesure le niveau de risque.
Crédits à la clientèle	Poste « Prêts et créances sur la clientèle » de l'actif du bilan consolidé.	Mesure de l'activité clientèle en matière de crédits.
Coût du risque avéré	Actifs dépréciés [S3] voir note annexe « Coût du risque de contrepartie ».	Mesure le niveau de risque avéré (encours douteux).
Coût du risque non avéré	Pertes attendues à 12 mois [S1] + pertes attendues à maturité [S2] voir note annexe. Application de la norme IFRS 9.	Mesure le niveau de risque non avéré (sur encours sains).
Dépôts de la clientèle ; Dépôts comptables	Poste « Dettes envers la clientèle au coût amorti » du passif du bilan consolidé.	Mesure de l'activité clientèle en matière de ressources bilanciales.
Épargne assurance	Encours d'assurance vie détenus par nos clients – données de gestion (compagnie d'assurances).	Mesure de l'activité clientèle en matière d'assurance vie.
Épargne financière ; Épargne gérée et conservée	Encours d'épargne hors bilan détenus par nos clients ou conservés (comptes titres, OPCVM...) – données de gestion (entités du groupe).	Mesure représentative de l'activité en matière de ressources hors-bilan (hors assurance vie).
Épargne totale	Somme des dépôts comptables, de l'épargne assurance et de l'épargne financière bancaire.	Mesure de l'activité clientèle en matière d'épargne.
Frais de fonctionnement ; Frais généraux ; Frais de gestion	Somme des lignes « Charges générales d'exploitation » et « Dotations/reprises sur amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat consolidé publiable.	Mesure le niveau des frais de fonctionnement.
Marge d'intérêt ; Revenu net d'intérêt ; Produit net d'intérêt	Calculé à partir de postes du compte de résultat consolidé : Différence entre les intérêts reçus et les intérêts versés : ■ intérêts reçus = poste « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat consolidé publiable ; ■ intérêts versés = poste « Intérêts et charges assimilés » du compte de résultat consolidé publiable.	Mesure représentative de la rentabilité.
Ratio crédits nets/dépôts clientèle ; Coefficient d'engagement	Ratio calculé à partir de postes du bilan consolidé : rapport exprimé en pourcentage entre le total des crédits à la clientèle et des dépôts de la clientèle	Mesure de la dépendance aux refinancements externes.
Taux de couverture	Déterminé en rapportant les provisions constatées au titre du risque de crédit (dépréciations S3) aux encours bruts identifiés comme en défaut au sens de la réglementation (créances brutes faisant l'objet d'une dépréciation individuelle S3).	Ce taux de couverture mesure le risque résiduel maximal associé aux encours en défaut (« douteux »).
Part des douteux dans les crédits bruts	Rapport entre les encours de créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle [S3] et les encours de crédits clientèle bruts [calcul à partir de l'annexe « prêts et créances sur la clientèle » des comptes consolidés : créances brutes + location financement].	Indicateur de qualité des actifs.

2.2.7.2 Indicateurs alternatifs de performance, réconciliation avec les comptes

(en millions d'euros)

Coefficient d'exploitation	2021	2020
Frais généraux	-3 346	-3 225
Produit net bancaire	6 000	5 139
COEFFICIENT D'EXPLOITATION	55,8 %	62,8 %

Crédits/dépôts	2021	2020
Crédits nets à la clientèle	220 550	208 703
Dépôts de la clientèle	217 829	213 784
CRÉDITS/DÉPÔTS	101,2 %	97,6 %

Taux de couverture	2021	2020
Dépréciations de la clientèle sur douteux	-2 260	-2 418
Créances douteuses (S3)	5 300	5 307
TAUX DE COUVERTURE	42,6%	45,6%

Taux de créances douteuses	2021	2020
Créances douteuses (S3)	5 300	5 307
Crédits bruts à la clientèle	224 028	212 333
TAUX DE CRÉANCES DOUTEUSES	2,4%	2,5%

Coût du risque clientèle rapporté aux encours de crédits	2021	2020
Coût du risque total clientèle	-71	-814
Crédits bruts à la clientèle	224 028	212 333
COÛT DU RISQUE TOTAL CLIENTELE RAPPORTÉ AUX ENCOURS DE CRÉDITS (EN PDB)	3	38

2.2.8 Informations sur les implantations incluses dans le périmètre de consolidation

Les informations sur les implantations incluses dans le périmètre de consolidation sont fournies selon l'article 7 de la loi 2013-672 du 26 juillet du Code monétaire et financier, modifiant l'article L.511-45 et le décret n° 2014-1657 du 29 décembre 2014.

2021 : Implantations par pays	Métier
Allemagne	
Crédit Mutuel Leasing Gmbh	Filiales du réseau bancaire
CIC Capital Deutschland GmbH	Capital-investissement
Belgique	
Banque Transatlantique Belgium	Banque privée
Crédit Mutuel Leasing Benelux	Filiales du réseau bancaire
CIC Bruxelles (succursale)	Banque de Financement
Canada	
CIC Capital Canada Inc	Capital-investissement
CIC Capital Ventures Quebec	Capital-investissement
Espagne	
Crédit Mutuel Leasing Espagne (succursale)	Filiales du réseau bancaire
États-Unis	
CIC New York (succursale)	Banque de financement et activité de marché
France	
Banque Transatlantique	Banque privée
CIC Est	Banque de détail
CIC Lyonnaise de Banque	Banque de détail
CIC Nord Ouest	Banque de détail
CIC Ouest	Banque de détail
CIC Participations	Structure et logistique
CIC Sud Ouest	Banque de détail
Crédit Mutuel Asset Management	Filiales du réseau bancaire
Crédit Mutuel Leasing	Filiales du réseau bancaire
Crédit Mutuel Capital	Capital-investissement
CIC Conseil	Capital-investissement
Crédit Mutuel Épargne Salariale	Filiales du réseau bancaire
Crédit Mutuel Factoring	Filiales du réseau bancaire
Crédit Mutuel Innovation	Capital-investissement
Crédit Mutuel Equity	Capital-investissement
Crédit Mutuel Equity SCR	Capital-investissement
Crédit Mutuel Real Estate Lease	Filiales du réseau bancaire
Crédit Industriel et Commercial – CIC	Banque
Dubly Transatlantique Gestion	Banque privée
Gesteurop	Structure et logistique
Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM)	Société d'assurance
Satellite	Banque de Financement
Hong Kong	
CIC Hong-Kong (succursale)	Banque de financement

2021 : Implantations par pays

Métier

Luxembourg	
Banque de Luxembourg	Banque privée
Banque de Luxembourg Investments SA	Banque privée
Banque Transatlantique Luxembourg	Banque privée
Cigogne Management	Activité de marché
Pays-Bas	
Crédit Mutuel Leasing Nederland (succursale)	Filiales du réseau bancaire
Royaume-Uni	
Banque Transatlantique Londres (succursale)	Banque privée
CIC Londres (succursale)	Banque de financement
Singapour	
CIC Singapour (succursale)	Banque de financement, activité de marché et banque privée
Suisse	
Banque CIC (Suisse)	Banque privée
CIC Capital Suisse SA	Capital-investissement

Pays	Produit net bancaire	Bénéfice ou perte avant impôts et taxes	Impôts courants	Impôts différés	Autres taxes	Subventions publiques	Effectifs
Allemagne	13	8	0	0	- 1		11
Belgique	39	18	- 4	0	- 3		81
Canada	22	20	0	- 2	0		9
Espagne	3	0	0	0	0		7
Etats Unis d'Amérique	87	44	- 2	- 1	- 11		92
France	5 168	2 370	- 507	- 45	- 751		17 585
Hong Kong	10	6	0	0	- 1		18
Luxembourg	348	119	- 21	1	- 33		983
Monaco	6	3	- 1	0	0		20
Pays-Bas	1	0	0	0	0		1
Royaume-Uni	51	38	- 8	0	- 4		69
Singapour	85	46	- 8	1	- 5		130
Suisse	167	48	- 7	0	- 13		395
TOTAL	6 000	2 720	- 558	- 46	- 822		19 401

Hormis les effectifs, les données présentées sont en millions d'euros.

2.2.9 Évolution récente et perspectives

Événements postérieurs à la clôture

Postérieurement à la clôture du 31 décembre 2021, le conflit en cours entre la Russie et l'Ukraine risque d'entraîner un choc sur l'économie mondiale et un ralentissement de l'activité. Cela pourrait accentuer certains risques affectant notamment ceux liés aux conditions macro-économiques et à l'évolution potentiellement défavorable des marchés ainsi que ceux de cyber-sécurité. Du fait des conséquences géopolitiques, économiques, financières et sociales encore incertaines de ce conflit et des incertitudes concernant sa propagation aux différents pans de l'économie mondiale, il n'est pas à ce stade possible d'en estimer l'impact exact pour le CIC et ses filiales.

Stricto sensu, en termes de risques sur la Russie et l'Ukraine, le CIC n'a pas de présence directe (via une filiale ou une joint-venture) dans ces deux pays. De manière globale, l'exposition du CIC sur ces pays est extrêmement limitée.

Perspectives

Depuis septembre 2020, le CIC possède le statut d'entreprise à mission.

Dans ce cadre, son projet sociétal et environnemental pour une société plus durable et plus solidaire a été validé. Il s'articule autour de 12 preuves, engagements concrets à atteindre d'ici fin 2022, pour améliorer l'impact du CIC sur l'environnement qui l'entoure. Ces 12 engagements concrets forment le projet sociétal et environnemental. Ils traduisent l'engagement éthique et solidaire du CIC ses clients et les territoires.

2

2.2.10 Changements significatifs

Aucun changement significatif de la situation commerciale ou financière du CIC n'est survenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers vérifiés ont été publiés.

2.2.11 Risques financiers liés au changement climatique

Voir partie du Chapitre 3 « Responsabilité sociale et environnementale ».

2.3 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS SOCIAUX

Les comptes sociaux ont fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes.

2.3.1 Principes comptables

Les comptes sociaux sont établis conformément aux règlements ANC 2014-03 relatifs au plan général comptable modifié par le règlement ANC 2015-06 et 2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

2.3.2 Faits marquants de l'exercice 2021

Néant.

2.3.3 Évolution du réseau CIC en Île-de-France

Au 31 décembre 2021, le réseau Île-de-France est composé de 321 agences.

Le nombre de clients s'élève à 905 268, en progression de 2,9 %.

L'encours de crédits est en hausse de 6,8 % par rapport à 2020. Il atteint 28,2 milliards d'euros, dont 18,6 milliards de prêts à l'habitat (+ 12,0 %). Les dépôts sont en hausse de 5,6 % avec un encours à 37,1 milliards d'euros. L'épargne financière s'élève à 13,1 milliards d'euros (+ 11,0 %).

2.3.4 Évolution de la banque de financement et des activités de marché

L'encours de crédits atteint 20,5 milliards d'euros en hausse de 0,1 %.

Les dépôts atteignent 14,2 milliards d'euros contre 16,8 milliards en 2020 soit une baisse de 15,2 %.

2.3.5 Résultats sociaux de l'année 2021

Le produit net bancaire (PNB) passe de 1 999 millions d'euros en 2020 à 2 068 millions d'euros en 2021, dont + 91 millions sur la marge d'intérêt, et un PNB sur les activités de marché en hausse de 131 millions d'euros. Les dividendes reçus des filiales et participations se montent à 646,6 millions d'euros contre 787,6 millions en 2020, soit - 17,9 %. Ils proviennent essentiellement des banques régionales et filiales du CIC.

Les commissions nettes s'élèvent à 428 millions d'euros contre 391 millions d'euros en 2020.

Les frais généraux augmentent de 4,7 % à 886 millions d'euros (846 millions d'euros en 2020) avec des effectifs moyens en équivalent temps plein qui passent de 3 854 en 2020 à 3 742 en 2021.

Le résultat brut d'exploitation (RBE) ressort à 1 181 millions d'euros contre 1 153 millions en 2020 (+ 2,4 %).

Le coût du risque baisse de 159 millions d'euros. Il s'élève à 8 millions d'euros fin 2021 contre 167 millions d'euros un an plus tôt.

L'impôt sur les bénéfices comprend l'impôt sur le résultat relatif à l'activité du CIC ainsi que le produit d'intégration fiscale du CIC. Il est de 83 millions d'euros en 2021 contre 43 millions en 2020.

Le résultat net social s'établit à 1 087 millions d'euros contre 918 millions en 2020, soit une hausse de 18,3 %.

Les capitaux propres sont de 10 202 millions d'euros au 31 décembre 2021 (9 606 millions au 31 décembre 2020).

Pour la rémunération versée aux dirigeants, il convient de se référer au rapport de gestion consolidé.

Pour l'actionnariat au 31 décembre 2021, les modifications intervenues au cours de l'exercice ainsi que les dividendes versés figurent dans le chapitre 8 « Capital et informations juridiques ».

L'activité des filiales est reprise dans les tableaux présentés au point « 7.4 Activités et résultats financiers des filiales et participations ».

2.3.6 Loi LME – Délais de paiement

Les articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce prévoient pour les sociétés dont les comptes sont certifiés par un commissaire aux comptes une information spécifique relative aux délais de paiement des fournisseurs et des clients.

Compte tenu du statut d'établissement de crédit, les informations communiquées relatives aux délais de paiement prévues par l'article D.441-4 du Code de commerce n'intègrent pas les opérations de banque et les opérations connexes régies par le Code monétaire et financier.

- L'état des factures reçues et émises non réglées, dont le terme est échu (article D.441-4 § I), s'établit comme suit à fin décembre 2021 :

Article D.441-4 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							Article D.441-4 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT												
Nombre de factures concernées	235	-	-	-	-	138	193	-	-	-	-	135
Montant total des factures concernées TTC	1 623136,05	336643,93	91013,94	125609,39	73000,00	626267,26	1 049930,57	218364,37	49 228,04	139908,63	264203,35	671 704,39
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	0,87%	0,18%	0,05%	0,07%	0,04%	0,33%	-	-	-	-	-	-
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice	-	-	-	-	-	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES												
Nombre de factures exclues	-						-					
Montant total des factures exclues	-						-					
(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (CONTRACTUEL OU DÉLAI LÉGAL – ARTICLE L.441-6 OU ARTICLE L.443-1 DU CODE DE COMMERCE)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	■ Délais contractuels : 30 jours ■ Délais légaux : sans dispositions contraires figurant aux conditions de vente ou convenues entre les parties, le délai de règlement est fixé au 30^e jour suivant la réception des marchandises ou l'exécution de la prestation						■ Délais contractuels : 30 jours ■ Délais légaux : sans dispositions contraires figurant aux conditions de vente ou convenues entre les parties, le délai de règlement est fixé au 30^e jour suivant la réception des marchandises ou l'exécution de la prestation					

- L'état des factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice (article D.441-4 § II) :

Il n'y a pas d'opérations (non bancaires) significatives en montant ayant connu des retards de paiement au cours de l'année 2021.

Les quelques encours de dettes à fin 2021, non significatifs en montant, dont l'échéance est supérieure à 61 jours, représentent des sommes restant dues suite à litige, omission, ou encore dans quelques cas, des dettes représentatives de frais de notaires et taxes dues à l'Administration dans le cadre d'acquisition ou de construction d'immeubles.



Engagé dans de nombreuses actions en faveur de la musique et du patrimoine, le CIC est un soutien majeur du musée de l'Armée des Invalides à Paris depuis de nombreuses années. Le CIC est reconnu Grand partenaire du musée depuis 2003. Il participe au financement de nombreuses restaurations et acquisitions d'œuvres, au développement d'expositions temporaires ou encore au rayonnement de la saison musicale du musée.

3

RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

3.1	PRÉAMBULE	50	3.7	AMBITION ENVIRONNEMENTALE – UNE DÉMARCHE RENFORCÉE EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT	94
3.2	PRÉSENTATION	51			
3.2.1	Modèle d'affaires (MA)	51	3.7.1	Réduire l'empreinte carbone directe	94
3.2.2	Une raison d'être au cœur des enjeux	51	3.7.2	Mesures prises pour développer et préserver la biodiversité [ENV50]	98
3.2.3	Un groupe engagé en matière sociale et environnementale	52	3.7.3	Diminuer l'empreinte carbone liée aux activités du CIC [ENV51]	99
3.3	RISQUES ET OPPORTUNITÉS EXTRA-FINANCIERS DU GROUPE (R/O)	57	3.7.4	L'adaptation aux conséquences du changement climatique [ENV53]	100
3.4	AMBITION CLIENTS – UN ACTEUR ÉCONOMIQUE RESPONSABLE	68	3.7.5	Gestion du risque climatique [ENV52]	102
3.4.1	À l'écoute de ses clients [SOT73]	68	3.7.6	Des politiques sectorielles plus exigeantes [ENV44]	105
3.4.2	L'inclusion bancaire et l'accompagnement des personnes fragiles [SOT39]	73	3.8	LA GOUVERNANCE	107
3.4.3	La maîtrise des risques pour une relation de confiance renforcée [SOT79]	74	3.9	PLAN DE VIGILANCE	107
3.4.4	Indicateurs	77	3.9.1	Introduction	107
3.5	AMBITION SOCIÉTALE – UN ACTEUR DE LA VIE SOCIALE ET CULTURELLE	79	3.9.2	Présentation du plan de vigilance	107
3.5.1	Un engagement responsable [SOT53]	79	3.9.3	Les mesures du plan de vigilance	109
3.5.2	Mécénat, partenariats culturels [SOT57]	82	3.9.4	Compte-rendu de la mise en œuvre effective du plan de vigilance	118
3.6	AMBITION SOCIALE – UNE GESTION RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES	84	3.10	NOTE MÉTHODOLOGIQUE	119
3.6.1	Favoriser l'égalité des chances et la diversité	84	3.11	TABLE DE CONCORDANCE	121
3.6.2	Adapter les compétences et les emplois à la stratégie de transformation du groupe	86	3.12	RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA VÉRIFICATION DE LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE	123
3.6.3	Impliquer les collaborateurs de façon durable	87	3.13	RAPPORT DU COMITÉ DE MISSION	126
3.6.4	Dialogue social	90			
3.6.5	Indicateurs sociaux	91			

3.1 PRÉAMBULE

Cette déclaration de performance extra-financière est établie sur base volontaire. Elle intègre, notamment les informations requises par les articles L.225-102-1, R.225-105-1 et R.225-105 du code du commerce. Elle se réfère également aux articles 70 et 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, à l'article 14 de la loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire du 11 février 2016, à la loi Sapin 2 n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, à l'article L.225-102-4 issu de la loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre du 27 mars 2017 à l'article 8 du règlement Taxonomie 2020/852 (NFRD), du règlement SFDR (dit *Disclosure*) du 9 décembre 2019 et à l'article 29 de la loi Énergie Climat.

Les actions du groupe Crédit Mutuel en matière de responsabilité sociale et environnementale font l'objet de déclarations par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (volontaire) et par Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Celle de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est publiée dans son document de référence.

Les données chiffrées font référence aux périmètres décrits dans la note méthodologique [chapitre 3.10] pour chaque type de données. Lorsque ce n'est pas le cas, le périmètre est précisé au regard de la donnée.

Par ailleurs, certains titres de paragraphes incluent une codification MA, R/O, SOCXX, SOTXX, ENVXX afin de faciliter le rapprochement avec une table de concordance présente à la fin de cette déclaration.

3.2 PRÉSENTATION

3.2.1 Modèle d'affaires (MA)

Depuis plus d'un siècle et demi, le CIC construit sa différence en s'appuyant sur l'esprit d'initiative, la capacité d'innovation, le goût du défi, le désir d'entreprendre et la recherche de la simplicité.

Principale filiale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, le CIC est une banque universelle qui s'organise autour de cinq métiers – bancassurance, banque de financement, activités de marché, banque privée, capital-investissement.

Le modèle d'affaires du CIC est décrit dans le cahier introductif de son document d'enregistrement universel.

Suivi des effets de la pandémie de Covid-19

Dans un contexte économique et sanitaire toujours incertain, le CIC a continué en 2021 à accompagner ses clients en faisant preuve de proactivité et en s'adaptant à la situation de chacun. La priorité du CIC est restée la poursuite de l'activité des clients, le soutien des plus fragiles, leur protection ainsi que celle des salariés et des tiers.

3.2.2 Une raison d'être au cœur des enjeux

En 2020, le CIC, au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et avec l'ensemble de ses filiales, a fait sienne la raison d'être : *Ensemble, écouter et agir*. Il a adopté le statut de société à mission et poursuit les objectifs sociaux et environnementaux suivants :

- filiale d'une organisation coopérative et mutualiste, accompagner les clients au mieux de leurs intérêts ;
- banque de tous, clients et salariés, agir pour chacun et refuser toute discrimination ;
- respectueux de la vie privée de chacun, mettre la technologie et l'innovation au service de l'humain ;
- entreprise solidaire, contribuer au développement des territoires ;
- entreprise responsable, œuvrer pour une société plus juste et plus durable.

Ces missions ont été déclinées en 12 engagements concrets applicables dès 2022.

Le suivi de l'exécution de ces missions est confié à un comité de mission qui présentera annuellement un rapport joint au rapport de gestion à l'assemblée générale. L'exécution des objectifs sociaux et environnementaux fait l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant (OTI) qui émet un avis joint au rapport du comité de mission.

Ces engagements renforcent plus particulièrement les deux engagements 10 et 11 liés à la stratégie Climat du groupe et à son ambition environnementale d'aligner ses activités avec la trajectoire des Accords de Paris ^[1].

LES 12 ENGAGEMENTS DU CIC À HORIZON 2022

Mission 1 : Filiale d'une organisation coopérative et mutualiste, accompagner les clients au mieux de leurs intérêts.	1. Garantir à chaque client un conseiller dédié et non commissionné.
Mission 2 : Banque de tous, clients et salariés, agir pour chacun et refuser toute discrimination.	2. Former tous nos collaborateurs et nos collaboratrices, élues et élus à la lutte contre les discriminations. 3. Recruter 25 % d'alternants issus des quartiers prioritaires et des zones rurales. 4. Défendre l'égalité salariale femmes/hommes à tous les échelons de la banque.
Mission 3 : Respectueux de la vie privée de chacun, mettre la technologie et l'innovation au service de l'humain.	5. Garantir l'intimité des données de nos clients en traitant 99,9 % de leurs informations dans nos infrastructures et systèmes localisés en France. 6. Investir les gains de productivité issus de l'intelligence artificielle dans l'emploi et le développement.
Mission 4 : Entreprise solidaire, contribuer au développement des territoires.	7. Ancrer les centres de décision dans les territoires avec plus de 90 % de nos décisions de crédit prises en caisse ou en agence. 8. Offrir la solution de paiement digitale Pay Asso à nos associations et la garantie responsabilité civile à leurs dirigeants. 9. Investir 5 % de nos fonds propres essentiellement dans des entreprises françaises qui innovent.
Mission 5 : Entreprise responsable, œuvrer pour une société plus juste et plus durable.	10. Réduire les émissions carbone du groupe de 20 % et l'empreinte carbone de nos portefeuilles d'investissement de 12 % d'ici à fin 2022. 11. Arrêter dès maintenant le financement des nouveaux projets dans le pétrole et le gaz. 12. Assurer le crédit immobilier de nos clients fidèles sans aucune formalité médicale.

[1] Un tableau de correspondance entre les engagements de l'entreprise à mission, les objectifs du plan stratégique 2019 – 2023 et ceux de la démarche RSE figure ci-après au paragraphe 3.3.

3.2.3 Un groupe engagé en matière sociale et environnementale

Le CIC participe à la politique définie au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale fondée sur les valeurs de proximité, responsabilité, solidarité.

Gouvernance

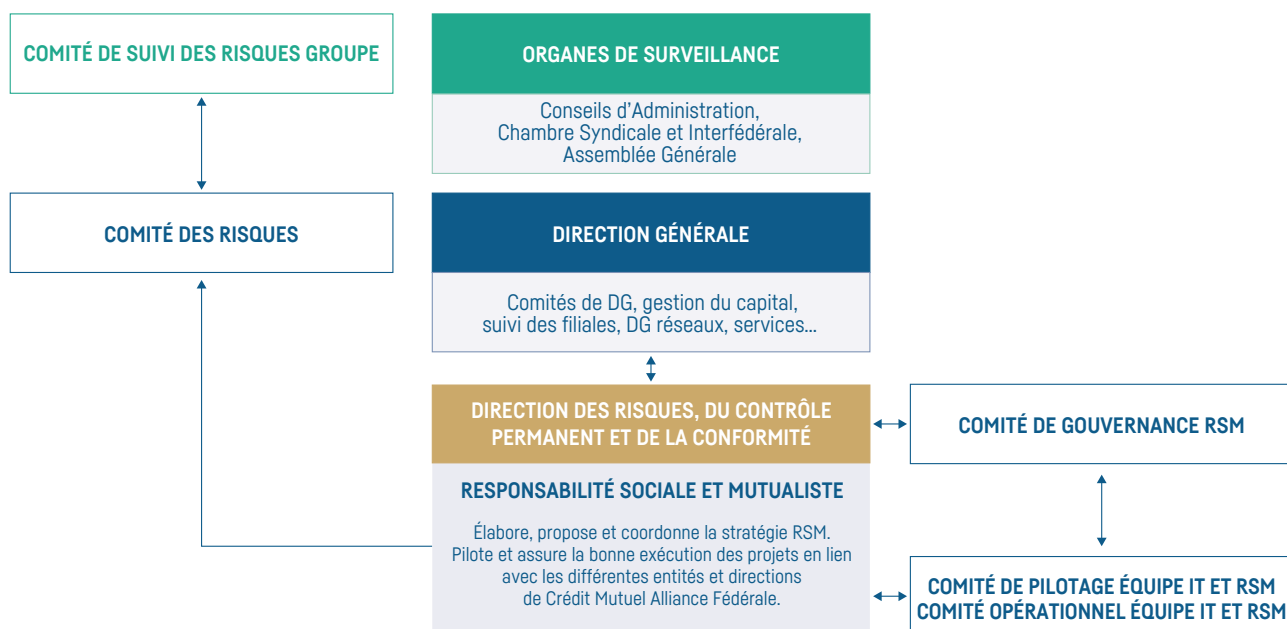
Le dispositif de gouvernance en matière de responsabilité sociale et environnementale du CIC est intégré dans celui de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ce dispositif réunit l'ensemble des fonctions du groupe et s'appuie sur le pôle RSM (Responsabilité sociale et mutualiste) rattaché à la direction des risques, du Contrôle Permanent et de la Conformité. Ce positionnement stratégique traduit la volonté de la gouvernance de Crédit Mutuel Alliance Fédérale de s'assurer que les

enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux soient identifiés comme des facteurs de risque dont le traitement assurera la bonne exécution de la stratégie de développement.

La démarche s'appuie sur une gouvernance responsable et engagée.

En 2021, dans un contexte de multiplication des enjeux RSM, la mise en place d'un comité de gouvernance RSM vient renforcer la gouvernance en place. Le comité de gouvernance RSM coordonné par la direction des risques regroupe les principaux dirigeants effectifs et responsables d'activités du groupe. Il est placé sous l'autorité du directeur général de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, le président y participe en tant qu'invité. Ce comité propose les orientations stratégiques RSM, valide la feuille de route et en assure la bonne exécution.

Schéma de gouvernance



NB : Parmi les organes de surveillance figure le conseil d'administration du CIC.

Le pôle RSM a pour principales missions et objectifs de :

- définir et mettre en œuvre la politique de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en matière de RSM dans l'ensemble des entités et métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- piloter le dispositif de maîtrise des risques ESG de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en articulation avec la direction des risques de la CNCM. Ceci afin qu'il réponde aux réglementations et exigences prudentielles en vigueur, notamment en implémentant des procédures adéquates dans les outils décisionnels et de *reporting* des entités du groupe (en particulier les politiques sectorielles) ;
- coordonner et s'assurer de la bonne exécution des projets RSM en lien avec les experts métiers (directions RH, logistique, informatique, commerciale, ...) ;
- rendre compte des actions menées au comité de gouvernance RSM et aux organes exécutifs et de surveillance ;
- participer à différents comités spécialisés : comité clientèle fragile et vulnérable, comité réclamations clients, comité nouveaux produits, comité RSM de la banque de financement, comités opérationnel et de pilotage avec Euro-Information ;
- suivre et assurer les relations avec les agences de notation extra-financière et d'autres parties prenantes ;
- animer le réseau des référents RSE en charge, au sein des différentes entités et structures de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, de diffuser la démarche du groupe en matière de responsabilité sociale et environnementale ;
- communiquer et former les collaborateurs du groupe pour une meilleure appropriation des politiques et des plans d'actions liés aux enjeux ESG.

Rôle et responsabilités du pôle RSM

3



Orientations stratégiques

[ENV01] Crédit Mutuel Alliance Fédérale développe sa démarche RSE dans un objectif d'innovation, de création de richesse et de croissance durable. Cette démarche s'articule autour de cinq ambitions déclinées en 15 engagements.

AMBITION	ENGAGEMENTS
SOCIÉTAIRES ET CLIENTS	1 - Être à l'écoute de nos clients et sociétaires
	2 - Favoriser l'inclusion bancaire
	3 - Maîtriser les risques dans la conduite des affaires
DE GOUVERNANCE	4 - Soutenir un fonctionnement efficace des instances de gouvernance
	5 - Dynamiser la gouvernance coopérative
SOCIÉTALE	6 - Formaliser une politique d'achats responsables
	7 - Entretenir des relations responsables avec nos partenaires
	8 - Contribuer au développement du territoire
	9 - Valoriser nos initiatives locales
SOCIALE	10 - Favoriser la diversité et l'égalité des chances
	11 - Renforcer l'accompagnement des carrières, les synergies dans le développement de la mobilité interne et le développement des compétences
	12 - Faire de la démarche de vie au travail et de communication interne un levier stratégique d'engagement des collaborateurs
	13 - Renforcer la dynamique du dialogue social
ENVIRONNEMENTALE	14 - Réduire notre impact environnemental
	15 - Promouvoir des produits de qualité et des services responsables

Suite à un travail de mise en regard de ces ambitions avec les objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD) avec la participation volontaire de toutes les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (périmètre France), six ODD ont été sélectionnés (numéros 3, 4, 5, 8, 9 et 13) dont les enjeux sont en cohérence avec les engagements de la démarche RSM du groupe.



La démarche RSM est intégrée au plan stratégique révisé 2019-2023 de Crédit Mutuel Alliance Fédérale : *ensemble#nouveau monde, plus vite, plus loin !* qui, face aux attentes des parties prenantes, à l'accélération des transformations sociétales, numériques et environnementales, privilégie un développement durable et responsable.

Ce plan comprend trois objectifs en matière de lutte contre le changement climatique :

- réduction des émissions de CO₂ de Crédit Mutuel Alliance Fédérale de 30 % ⁽¹⁾ (en tant qu'institution) ;
- baisse de 15 % de l'empreinte carbone des financements réalisés dans les portefeuilles de clients *corporate*, gestion d'actifs et d'assurance et portefeuilles investissements en gestion d'actifs et assurances ;
- hausse de 30 % des financements des projets à forts impacts climatiques, toujours à horizon 2023 [ENV56].

En 2021, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a accentué ses engagements pour lutter contre le réchauffement climatique. Il a également décidé de stopper tout financement de nouveau projet d'exploration, de production et d'infrastructure ⁽²⁾ dans le pétrole et le gaz, dans le prolongement de ses précédents engagements pour une sortie du secteur du charbon. À travers ces différentes mesures et objectifs, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a pour finalité de rejoindre la trajectoire des Accords de Paris sur le climat visant à limiter l'augmentation des températures de 1,5 à 2 °C d'ici 2100.

De plus, Crédit Mutuel Alliance Fédérale fait sien l'engagement signé par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel de rejoindre l'alliance bancaire Net Zéro, organisée par les Nations Unies, motivé par la force des actions collectives à mener pour soutenir la transition mondiale de l'économie réelle vers des émissions nettes nulles.

Le plan stratégique intègre par ailleurs deux objectifs sociaux et de gouvernance :

- 100 % des collaborateurs formés à la transformation ;
- égalité femmes/hommes aux postes d'encadrement et de gouvernance.

Le déploiement des engagements au sein du CIC

Chaque entité adopte, adapte – en fonction de ses métiers – et déploie les engagements sur son territoire.

Des référents présents dans chacune des entités du groupe, travaillent en collaboration avec le département RSM.

Ceux-ci ont suivi en 2021 une formation sur les notions de développement durable ainsi que sur la politique RSE mise en place au sein du groupe. Un focus a été mis sur la politique climatique et les politiques sectorielles. L'objectif en 2022 est de déployer ces formations à l'ensemble des collaborateurs par le biais de ces référents et de formations en *e-learning*.

Sur intranet, un univers dédié « Être éco-citoyen au travail ! » incite les collaborateurs à réaliser des gestes simples et efficaces pour protéger leur environnement et participer à réduire l'empreinte énergétique. Cet univers diffuse également les initiatives menées au sein du groupe.

Parallèlement à la démarche groupe, des groupes de travail et des comités dédiés en fonction des thématiques et des actions menées peuvent être constitués dans certaines entités. Des réseaux peuvent aussi être créés dans les banques ou filiales. C'est le cas de CIC Lyonnaise de Banque qui dispose dans toute la banque d'Ambassadeurs RSE qui, sur la base du volontariat, diffusent la culture RSE et développent les bonnes pratiques. À CIC Ouest, un plan d'actions 2021/2023 a été défini avec l'aide d'une équipe de 10 collaborateurs volontaires et validé par la direction générale.

Des initiatives et des engagements dans ce domaine peuvent être mis en œuvre par certaines entités du groupe. À titre d'exemple, la Banque de Luxembourg est membre du réseau d'entreprises IMS Luxembourg, antenne nationale de l'organisation CSR Europe qui œuvre pour le développement de politiques de RSE au Luxembourg. Elle participe notamment au *Working Group CSR* de l'ABBL. Un comité RSE sous la responsabilité du secrétaire général de la Banque, auquel participent les métiers de la Banque, les Ressources Humaines, le *Facility*, la Communication, la Compliance ainsi que sa filiale Banque de Luxembourg Investments, coordonne dans la banque les initiatives existantes et mène des actions pour intégrer pleinement la RSE dans la stratégie globale (définition d'une matrice de matérialité, d'objectifs clés...). La banque a par ailleurs entamé le processus visant à obtenir la certification B-Corp (*Benefit Corporation*). Cette certification internationale attribuée aux sociétés commerciales respectant des critères environnementaux, sociétaux et de gouvernance est censée avoir un effet bénéfique sur le monde.

[1] Périmètre France selon la méthodologie du GHG protocol – norme ISO 14 064 scope 1, 2 & 3 concernant les consommations énergétiques, fluides frigorigènes, immobilisations liées à la flotte automobile et déplacements professionnels. Les objectifs sont calculés sur la base des résultats de l'exercice 2018, année de référence.

[2] Hors politique sectorielle maritime.

Objectifs du plan stratégique révisé 2019-2023 ⁽¹⁾

Contribution du CIC

100% des collaborateurs formés à la transformation	81,5%
Égalité femmes-hommes dans les postes d'encadrement et de gouvernance	Cadres : 47,1%
	CODIR : 25,3%
Réduction de l'empreinte carbone groupe de -30%	-21%
Augmentation de 30% des financements de projets à fort impact climatique ⁽²⁾	+ 53%
Réduction de 15% de l'empreinte carbone du portefeuille clients	Évolution en pourcentage de l'empreinte carbone du portefeuille <i>corporate</i> CIC / non disponible. Baisse de l'empreinte carbone du portefeuille Crédit Mutuel Alliance Fédérale incluant le portefeuille <i>corporate</i> du CIC : -28 % entre 2018 et 2021

⁽¹⁾ Les objectifs sont calculés sur la base des résultats de l'exercice 2018, année de référence.

⁽²⁾ " Financement de projets " s'entend ici comme une catégorie bien précise de financement *corporate*, dite *financement spécialisé* (défini en particulier par l'article 147.8 du règlement européen 575/2013) et répondant à des critères précis. Ces critères, tels qu'homologués par l'ACPR en octobre 2012, sont utilisés pour fixer l'éligibilité des opérations au portefeuille CM CIC Financements de projets.

Notations extra-financières

Chaque année Crédit Mutuel Alliance Fédérale répond aux questionnaires des agences de notation extra-financières pour évaluer ses actions environnementales, sociales et de son modèle de gouvernance sur un principe d'amélioration continue. Dès 2020, le groupe obtient la note C auprès d'ISS Oekom et acquiert le statut « prime » réservé aux entreprises les mieux notées dans leur secteur. De plus, avec une note de 65/100, l'évaluation de Vigéo Eiris confirme le rang de leader de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en le plaçant à la 5^e position des banques européennes les mieux notées. Enfin, Sustainalytics consolide la position du groupe avec un risque ESG modéré avec un score de 21,8.

Agences de Notation

Notations* au 5 avril 2022

VIGEO EIRIS	65
ISS OEKOM	C
MSCI	AA
SUSTAINALYTICS**	28

* Notations de la BFCM en prenant en compte l'ensemble du périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour VIGEO EIRIS, SUSTAINALYTICS, MSCI, et notation groupe Crédit Mutuel pour ISS OEKOM.

** L'échelle de notation de l'agence Sustainalytics a été modifiée au profit d'une méthodologie d'analyse de risque (0 à 10 : négligeable ; 10 à 20 : faible ; 20 à 30 : moyen ; 30 à 40 : élevé ; > 40 : sévère).

3.3 RISQUES ET OPPORTUNITÉS EXTRA-FINANCIERS DU GROUPE (R/O)

Les principaux risques/opportunités extra-financiers identifiés découlent des enjeux auxquels doit faire face le groupe décrits précédemment et des relations qu'il développe avec ses parties prenantes [ENV02] :

- relations avec les actionnaires et dirigeants : implication du CIC dans la démarche de responsabilité sociale et environnementale décrite ci-dessous (validation par les conseils d'administration des politiques sectorielles...) ;
- au niveau des salariés et des instances représentatives du personnel : se référer au chapitre 3.6 « Une gestion responsable des ressources humaines » ;
- avec les clients particuliers, professionnels, associations, entreprises : il s'agit d'échanges lors de la conception d'un service ou d'un produit, de la signature de contrats, de réponse à des appels d'offres, de réponse à des questionnaires [cf. chapitre 3.4 « Un acteur économique responsable »] ;
- fournisseurs, sous-traitants, entreprises d'insertion ou entreprises adaptées : les relations sont établies au niveau des centres de métiers du groupe pour certaines relations fournisseurs (logistique, informatique) et au niveau de chaque entité pour les autres fournisseurs. Elles sont détaillées dans le plan de vigilance [chapitre 3.9] ;
- associations, fondations, partenaires, universités, société civile : cf. chapitre 3.5 « Un acteur de la vie culturelle et sociale » ;
- organisations professionnelles du domaine d'activité de chaque entité du CIC : contacts réguliers dans le cadre de l'animation de nos territoires ;
- administrations, autorités de contrôle et de régulation, agences de notation : transmission d'informations.

Les relations avec les agences de notation extra-financières et ONG lors de controverses sont traitées au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel [CNCM].

Une cartographie des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance groupe :

La direction des risques dispose d'une cartographie des risques permettant d'appréhender l'ensemble des facteurs susceptibles d'affecter les activités et leur performance. Cette cartographie est le point de départ des travaux menés par une équipe dédiée pour identifier, évaluer et hiérarchiser les enjeux ESG du groupe. La démarche mise en place en 2018 (inspirée par le guide méthodologique *reporting* RSE publié par le MEDEF) s'appuie sur un travail collaboratif des équipes risques et RSM qui a consisté à identifier (à dire d'expert) les facteurs de risque pour chaque domaine ESG.

En 2020, la procédure de notation des risques (à dire d'expert) avait été revue sur la base d'indicateurs chiffrés communs à toutes les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dont celles du CIC. Cette procédure permet de noter les risques en fonction de leur probabilité d'occurrence, de leur gravité en terme d'impact et de leur possibilité de non-détection. Ainsi, les risques climatiques sont volontairement intégrés dans la cartographie des risques ESG significatifs, en amont des travaux d'intégration des risques climatiques dans la cartographie générale des risques du groupe en cohérence avec ceux réalisés au niveau de la CNCM.

L'échelle de notation varie de 1 (risque très significatif) à 5 (risque très faible). La note obtenue peut être modulée à la hausse ou à la baisse d'un cran uniquement et sur avis d'expert. Cette méthodologie chiffrée a également été appliquée pour revoir les notations de la cartographie des risques ESG. Les résultats n'avaient pas généré de modification sur la classification des risques significatifs ESG précédemment identifiés.

La cartographie des risques significatifs ESG présente également les mesures de prévention et d'atténuation du risque ainsi que les principaux indicateurs de performance. Elle est validée par le comité des risques (organe exécutif) et le comité de suivi des risques (organe délibérant) de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

À noter que, comme le risque juridique, le risque de réputation, défini comme risque non quantifiable issu d'une perception négative ayant pour conséquence une atteinte à la confiance modifiant le comportement des différents partenaires (clients, investisseurs, fournisseurs, employés, régulateurs, etc.) vis-à-vis de la banque, est vu comme la conséquence des autres risques (financier, opérationnel, crédit, commercial notamment). Crédit Mutuel Alliance Fédérale gère le risque de réputation par l'intermédiaire des autres risques. Toutefois, les menaces d'atteinte à la réputation peuvent avoir des conséquences importantes. C'est pourquoi, Crédit Mutuel Alliance Fédérale évalue avec soin les conséquences possibles des différents risques (mesures préventives) et s'assure lors de la survenance d'un risque de réputation avéré du bon fonctionnement de la cellule de crise.

La synthèse des risques présentée reprend l'ensemble des risques identifiés hors risques de gouvernance ou éléments spécifiques à Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Concernant les indicateurs de performance indiqués, ils couvrent parfois un périmètre plus large que celui du CIC dans la mesure où il s'agit d'indicateurs émanant de centres de métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Catégories d'informations extra-financières	Risques significatifs extra-financiers	Mesures de prévention
GOUVERNANCE		
Défaut de conseil à la clientèle Biens et services vendus inadaptés	■ Risque de perte de clients	■ Mesures régulières de la qualité ■ Enquête de satisfaction ■ Adaptation des offres proposées
SOCIAL		
Transformation des compétences Défaut de formation des collaborateurs	■ Risque de non-conformité des opérations bancaires et d'assurance	■ Budget de formation significatif (% de la masse salariale) ■ Formations spécifiques liées aux produits d'assurance ■ Accompagnement de tous les collaborateurs dans la transformation digitale
Démobilisation des collaborateurs (Management, reconnaissance professionnelle, QVT...)	■ Risque de non-respect des procédures ■ Risque de défaut de conseil aux clients/prospects – Perte de PNB	■ Dispositif interne d'accompagnement des collaborateurs (entretiens réguliers, chartes et accords groupe, mesures pour améliorer la QVT...)
SOCIÉTAL		
Absence de prise en compte des enjeux ESG dans la politique d'achats du groupe	■ Risque de non-respect du plan de vigilance	■ Respect de la politique d'achats ■ Signature de la charte fournisseurs
Malveillance dans le traitement des opérations bancaires des clients/prospects	■ Risque de fraude interne et/ou externe ■ Risque de conflits d'intérêts ■ Risque de vol d'informations	■ Renforcement des procédures de contrôles des opérations bancaires et d'assurance
Défaillance de la sécurité des systèmes d'information	■ Risque d'indisponibilité des systèmes d'information de la banque ■ Risque de cybercriminalité ■ Risque de non-respect de la réglementation générale de la protection des données clients	■ Comité de sécurité des systèmes d'information ■ Certification ISO 27001 ■ Formation des collaborateurs à la RGPD
LUTTE CONTRE LA CORRUPTION		
Non-respect des procédures	■ Risque de corruption	■ Formation régulière des collaborateurs ■ Contrôle interne
DROITS DE L'HOMME		
Controverses sur le non-respect des droits de l'homme	■ Risque d'exposition au travers des activités bancaires et d'assurance ■ Risque de non-respect du plan de vigilance	■ Clauses contractuelles ■ Dispositif de gestion de crise ■ Veille assistée par un outil de <i>scoring</i> ■ <i>Reporting</i> mensuel et établissement d'une liste des titres exclus pour la gestion d'actifs ■ Communication du plan de vigilance
ENVIRONNEMENTAL		
Absence de gouvernance RSM dédiée	■ Risque réglementaire (mauvaise application des textes réglementaires)	■ Engagements RSE de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ■ Validation des décisions par les conseils d'administration des organes faïtières ■ Organisation dédiée avec des correspondants dans chaque entité
Non prise en compte de l'empreinte carbone des entités du groupe dans l'exercice de leurs activités	■ Risque de réputation ■ Risque réglementaire	■ Mécanisme de compensation de l'empreinte carbone ■ Processus de certification ISO 50001 (management de l'énergie)
Non prise en compte dans l'octroi des crédits et la gestion des investissements de règles spécifiques sur les secteurs fortement émetteurs de gaz à effet de serre	■ Risque de perte de clientèle et d'attractivité (impacts PNB)	■ Politiques sectorielles & intégration de critères ESG dans l'octroi des crédits et la gestion des investissements
Absence de mesures de prévention pour réduire l'empreinte carbone des opérations bancaires et d'investissements	■ Risque financier (dépréciation des valeurs controversées en portefeuille)	■ Déploiement de la stratégie Climat pour les activités charbon et hydrocarbures non conventionnels
Non prise en compte des risques liés au changement climatique	■ Risque de transition ■ Risque physique	■ Approche exploratoire de l'évaluation des risques climatiques : Mise en place de limites par pays intégrant les risques climatiques et ESG

[1] L'indicateur intègre les collaborateurs ayant été certifiés au passeport digital comme en 2020, ainsi ceux ayant suivi un entraînement au passeport digital et les collaborateurs du réseau qui ont passé le visa relationnel.

[2] TP : Transaction Processing – Applications majeures utilisées par le réseau bancaire et les clients.

Informations extra-financières	Indicateurs de performance
GOUVERNANCE	
■ Indicateur de suivi des réclamations (paragraphes 3.4.2.3.3 – 3.4.2.3.5)	■ Indicateur de suivi des réclamations : 12 274 réclamations enregistrées en 2021 (banques CIC et banque Transatlantique).
SOCIAL	
■ Indicateurs formations (paragraphe 3.7.2.2 – SOC46, SOC47, SOC48, SOC50) ■ Taux de collaborateurs ayant validé les formations aux produits d'assurance (paragraphe 3.7.2.2) ■ Taux de formation à la transformation (paragraphe 3.7.2.2-SOC122)	■ Indicateurs formations (périmètre indiqué dans la note méthodologique 3.10) SOC46 : montant de la masse salariale investie dans la formation : 52,1 millions d'euros (41,6 millions d'euros en 2020) SOC47 : pourcentage de la masse salariale dédiée à la formation : 5,6 % SOC50 : nombre d'heures consacrées à la formation : 742 390 soit plus de cinq jours par collaborateur formé tout contrat. ■ Taux de collaborateurs des entités CIC inscrits par l'organisme de formation Cap Compétence ayant validé les formations aux produits d'assurance : plus de 95 % des formations assurance ont été certifiées en 2021 (9 016 formations délivrées). ■ Taux de formation à la transformation : 81,5 % des collaborateurs des entités CIC situées en France inscrits par Cap Compétence ont bénéficié de l'accompagnement à la transformation, grâce aux dispositifs de passeport digital et de visa relationnel depuis 2019.
■ Taux de rotation de l'emploi (paragraphe 3.7.3.2.1-SOC27) ■ Indicateur d'absentéisme : Variation du nombre de jours d'absence (paragraphes 3.7.3.1.1 et 3.7.5 – SOC124 ; SOC38 ; SOC39 ; SOC40)	■ Taux de rotation de l'emploi (périmètre indiqué dans la note méthodologique 3.10) : 6,7 % qui intègre les mobilités internes. Hors mobilités internes le taux est ramené à 4,1 % contre 5,2 % en 2020. ■ Indicateur d'absentéisme – Variation du nombre de jours d'absence (périmètre indiqué dans la note méthodologique 3.10) entre 2020 et 2021 : 203 975 jours en 2021 contre 221 899 jours en 2020, soit une baisse de 8 % (- 1 jour par collaborateur en CDI -nombre de jours d'absence ramené au nombre de collaborateurs en CDI).
SOCIÉTAL	
■ Nombre de chartes fournisseurs signées (paragraphe 3.9.3.5) ■ Pourcentage du montant total des sinistres de l'année lié à la fraude externe ou à la fraude interne (paragraphe 3.4.3.1) ■ Taux de disponibilité des principales applications TP ⁽¹⁾ (paragraphe 3.9.3.3) ■ Impact des sinistres > 1 000 € (paragraphe 3.9.3.3) ■ Taux de formation à la RGPD (paragraphe 3.9.3.3)	■ Nombre de chartes fournisseurs signées : plus de 4 000 chartes signées en 2021 par les fournisseurs de CCS et de Euro-Information. ■ Pourcentage du montant total des sinistres de l'année lié à la fraude externe ou à la fraude interne : la fraude interne et externe atteint 21,5 millions d'euros en 2021 et représente 50 % du total des sinistres. ■ Taux de disponibilité des principales applications TP ⁽²⁾ : 99,72 % (périmètre géré par Euro Information) ■ Impact des sinistres > 1 000 € : 173 sinistres (269 en 2020) (périmètre géré par Euro Information). ■ Taux de formation à la RGPD : en 2021, 59 % des collaborateurs ciblés ont suivi dans son intégralité un e-learning sur la RGPD et la CNIL.
LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	
■ Pourcentage de collaborateurs formés à la lutte contre la corruption (paragraphe 3.9.3.3)	■ Pourcentage de collaborateurs des entités CIC formés à la lutte contre la corruption : 78 % des formations effectuées par les collaborateurs des entités CIC inscrits en 2021.
DROITS DE L'HOMME	
■ Nombre de signalements issus de l'outil de suivi « faculté de signalement » (paragraphe 3.6.3.1)	■ Nombre de signalements issus de l'outil de suivi « faculté de signalement » : Données auditées mais non publiées.
ENVIRONNEMENTAL	
■ 3 Indicateurs RSM intégrés au plan stratégique ensemble#nouveau monde, plus vite, plus loin ! 2019-2023 : Indicateurs Humains et Mutualistes (paragraphe 3.2.3)	
■ Émission de GES : Objectif à 5 ans de réduction de 30 % de l'empreinte carbone des entités du groupe (paragraphe 3.7.1.1) ■ Taux de croissance des engagements des financements de projets d'énergies renouvelables ⁽⁴⁾ (paragraphe 3.7.4.3)	Évolution en pourcentage de l'empreinte carbone groupe périmètre France vie de bureau concernant les énergies, fuites de gaz réfrigérants, déplacements professionnels et les flottes de véhicules : - 21 % entre 2018 et 2020 ⁽³⁾. Évolution en pourcentage des engagements de financements de projets d'énergies renouvelables : + 53 % entre 2018 et 2021.
■ Émission de GES du portefeuille corporate gestion d'actifs et assurance : Objectif à 5 ans de réduction de 30 % de l'empreinte carbone (paragraphe 3.7.3.1)	Évolution en pourcentage de l'empreinte carbone du portefeuille corporate CIC : non disponible. Baisse de l'empreinte carbone du portefeuille Crédit Mutuel Alliance Fédérale incluant le portefeuille corporate du CIC : - 28 % entre 2018 et 2021
■ Suivi des expositions éligibles aux politiques sectorielles ■ Suivi trimestriel des limites par pays	

(3) Évolution en partie liée aux mesures prises pendant la crise Covid-19.

(4) "Financement de projets" s'entend ici comme une catégorie bien précise de financement corporate, dite financement spécialisé" (défini en particulier par l'article 147.8 du règlement européen 575/2013) et répondant à des critères précis. Ces critères, tels qu'homologués par l'ACPR en octobre 2012, sont utilisés pour fixer l'éligibilité des opérations au portefeuille CM CIC Financements de projets.

Intégration des risques climatiques

Définition : Les risques liés au climat et à l'environnement sont communément considérés comme comprenant deux principaux facteurs de risque : le risque physique et le risque de transition ^[1] (source BCE) :

- le risque physique fait référence aux pertes directes causées par le changement climatique (notamment multiplication des événements climatiques extrêmes et modifications progressives du climat) et la dégradation de l'environnement (comme la pollution de l'air, de l'eau et de la terre, le stress hydrique, la perte de biodiversité et la déforestation) :
- le risque physique peut être qualifié d'aigu quand il découle d'événements extrêmes, tels que la sécheresse, les inondations et les tempêtes, et de « chronique » lorsqu'il résulte de changements graduels, comme la hausse des températures, l'élévation du niveau de la mer, le stress hydrique, la perte de biodiversité et la pénurie de ressources,
- il peut avoir des conséquences directes, par exemple des dommages causés aux biens immobiliers ou une baisse de productivité, ou indirectes, comme la perturbation des chaînes d'approvisionnement ;
- le risque de transition fait référence aux pertes financières qu'un établissement peut encourir, directement ou indirectement, du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental. Il peut provenir, par exemple, de l'adoption relativement brutale de politiques climatiques et environnementales, du progrès technologique ou de changements du sentiment et des préférences de marché.

Au cours du premier semestre 2021, les risques climatiques ont intégré la cartographie générale des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale :

- risque physique : ce risque a été qualifié à un niveau 4 (risque faible), du fait des expositions globalement situées dans des zones jugées peu vulnérables au regard des scénarios de changement climatique actuellement disponibles, majoritairement en France – où il existe un dispositif efficace de prise en compte des catastrophes naturelles. La couverture assurantielle permet également de limiter le risque pour la banque ;
- risque de transition : ce risque a été qualifié à un niveau 4 (risque faible), au vu d'une estimation de pertes limitées à horizon 2-3 ans (dimension prospective de la cartographie, en cohérence avec l'ICAAP ^[2]).

L'évaluation des impacts des risques climatiques fait l'objet d'une révision annuelle afin de s'assurer que le niveau sélectionné est conforme aux différentes analyses d'exposition aux risques du portefeuille.

[1] Guide BCE relatif aux risques liés au climat et à l'environnement : Attentes prudentielles en matière de gestion et de déclaration des risques : <https://www.bankingsupervision.europa.eu/ecb/pub/pdf/ssm.202011finalguideonclimate-relatedandenvironmentalrisks-5821316564.fr.pdf>

[2] ICAAP : Internal Capital Adequacy Assessment Process – Processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne.

Focus sur les risques climatiques intégrés dans la cartographie des risques ESG significatifs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et du CIC

Au cours de l'exercice 2021 une première analyse des risques climatiques a été initiée selon une approche méthodologique « à dire d'expert » proposée par les équipes risques et RSM de la direction des risques. Elle vise à identifier les facteurs de risque, les impacts de risque, leur probabilité de survenance sur une échelle temporelle ainsi que les mesures de prévention et d'atténuation de ces risques. Cette

étape, nécessaire à la bonne appropriation des risques climatiques, est une projection des indicateurs de suivi à développer. Ceci pour assurer un dispositif adapté de suivi des risques climatiques. Cette analyse sera affinée suite à des travaux additionnels en lien avec ceux effectués au niveau de la CNCM au cours de l'exercice 2022.

TRAVAUX D'IDENTIFICATION DES IMPACTS DES RISQUES CLIMATIQUES : LE RISQUE DE TRANSITION

IDENTIFICATION DES FACTEURS DE RISQUES	QUALIFICATION ET IMPACTS DU RISQUES	MESURE DE L'IMPACT DU RISQUE ET HORIZON TEMPOREL	MESURE D'ATTÉNUATION DU RISQUE
■ Absence de définition de la trajectoire climatique : → Non intégration de critères climatiques à l'octroi de crédits/décisions d'investissement → Financement/investissement sur une contrepartie controversée	→ Risque financier Impact sur les fonds propres (exigences réglementaires) → Risque de solvabilité, réglementaire et de réputation, risque opérationnel		■ Plan de sortie du charbon ■ Arrêt des financements de tout nouveau projet d'exploration, de production et d'infrastructure dans le pétrole et le gaz. ■ Objectif de réduction de 15% entre 2019 et 2023 de l'empreinte carbone des portefeuilles corporate, gestion d'actifs et assurance. ■ Application des politiques sectorielles (grilles d'analyse intégrant les notations extra financières des contreparties et les controverses).
■ Insuffisance d'offres de produits et services environnementaux par manque de connaissance /compétence pour structurer les offres	■ Perte de clientèle → Risque stratégique et risque financier ■ Défaut d'attractivité externe → Risque de réputation	 	■ Création d'une gamme de prêts pour favoriser l'éco mobilité et la transition énergétique des professionnels, entreprises, agriculteurs et particuliers.
■ Non application des dispositifs réglementaires et de supervision	■ Mise en défaut réglementaire pouvant constituer une menace sur l'environnement et les populations] → Risque de responsabilité juridique entraînant un risque opérationnel		■ Certification ISO 50001 AFNOR du SME du groupe. ■ Recherche de compétences techniques adaptées dans les différents métiers du groupe.
■ Non respect des engagements environnementaux et climatiques	■ Non atteinte des objectifs environnementaux du plan stratégique. → Risque de réputation		■ Objectifs de la stratégie climat : Alignement des activités avec la trajectoire climatique.
■ Inadaptation des modèles d'affaires des clients et de la technologie aux nouveaux enjeux climatiques	■ Défaut de paiement et baisse de la valeur des garanties → Risque de crédit ■ Impact sur les provisions ■ Perte de PNB entraînant une baisse des résultats financiers → Risque financier ■ Dévaluation de la valeur des portefeuilles (actions, obligations,...) → Risque de marché, risque de liquidité		■ Identification des secteurs avec des expositions sensibles aux risques climatiques. ■ Application des politiques sectorielles. ■ Processus d'intégration du risques climatiques dans la cartographie des risques et dans le cadre d'appétence aux risques ■ Intégration de critères ESG à l'octroi des financements et identification des diagnostics de performance énergétique (DPE) sur les biens immobiliers.

Légende - mesure de l'impact :  Très faible  Faible  Moyen  Significatif  Très significatif

IDENTIFICATION DES FACTEURS DE RISQUES	QUALIFICATION ET IMPACTS DU RISQUES	MESURE DE L'IMPACT DU RISQUE ET HORIZON TEMPOREL	MESURE D'ATTÉNUATION DU RISQUE
Forte exposition à des secteurs ou entreprises très exposées au risque physique	- Augmentation du nombre de sinistres et de la typologie de sinistres en lien avec le dérèglement climatique → Risque assurance - Retrait des dépôts et de l'épargne par les clients suite à un sinistre → Risque de liquidité - Perte de PNB en raison de la réduction des financements (réorientation de la politique d'offres) et refus de traiter certaines opérations → Risque stratégique - Inadaptation du tarif des polices d'assurance → Risque assurance - Baisse de la valeur des biens immobiliers en garantie - Fragilisation de la situation financière de certains clients → Risque de crédit	         	- Assurance : Identification dans le portefeuille des actions obligations d'entreprises détenus les plus exposées au risque physique. - Suivi de l'évolution attendue des pertes liées aux catastrophes naturelles. - Cartographie du risque physique du portefeuille immobiliers.
Défaut d'anticipation ou réponse inadaptée des autorités à la prise compte de ce risque	- Défaut de paiement et baisse de la valeur des biens immobiliers en garantie → Risque de crédit - Impact sur les provisions comptables - Dévaluation de la valeur des portefeuilles (actions, obligations, obligations d'état) → Risque de marché - Baisse des revenus financiers - Perte de PNB	 	- Suivi d'une veille réglementaire - Travaux en cours pour identifier l'impact des risques physiques par secteur d'activité et par zone géographique
Forte exposition physique du groupe en raison de la fréquence et intensité des événements climatiques (catastrophes naturelles)	- Perturbations logistiques, indisponibilité des outils et du processus de production lié à la survenance de catastrophe naturelle → Risques opérationnels - Dommages physiques sur les actifs de production et traitement → risques opérationnels - Mise en danger des clients et des collaborateurs → risques opérationnels	 	- Procédure interne du groupe sur la poursuite d'activité - Suivi de la sinistralité en lien avec les catastrophes naturelles - Participation au stress test BCE 2022

Légende - mesure de l'impact :  Très faible  Faible  Moyen  Significatif  Très significatif

Engagements de l'entreprise à mission/cartographie des risques ESG significatifs/objectifs du plan stratégique 2019-2023 – Tableau de correspondance

Cet exercice a pour but d'illustrer l'articulation des engagements de l'entreprise à mission, de la démarche RSE, des objectifs du plan stratégique, et de leurs indicateurs de performance qui concourent à renforcer la maîtrise des risques ESG significatifs identifiés au sein de la cartographie des risques.

Ce travail de cohérence permet également d'assurer une meilleure compréhension et lisibilité des actions de l'entreprise à mission au cœur du plan de développement des activités du CIC.

ENSEMBLE, ÉCOUTER ET AGIR : 5 MISSIONS	ENGAGEMENTS DE LA DÉMARCHE RSE	RISQUES SIGNIFICATIFS ESG	AMBITIONS – OBJECTIFS	INDICATEURS DE PERFORMANCE
				
Dénomination de la mission	Identification de l'engagement RSE en lien avec la mission	Identification des risques ESG liés à la mission	Articulation des actions communes Mission / RSE / Risques ESG	Mesure des indicateurs Mission / RSE / Risques ESG

Mesures des indicateurs de performances :

Plan stratégique : Mesure annuelle. Atteinte de l'objectif à horizon 2023.

Entreprise à mission : Mesure annuelle. Atteinte de l'objectif à horizon 2022.

MISSION 1 : Filiale d'une organisation coopérative et mutualiste, accompagner les clients au mieux de leurs intérêts.	AMBITION CLIENTS Écoute clients		■ Garantir à chaque client un conseiller dédié et non commissionné (Engagement 1 - mission 1)	■ Suivi des portefeuilles clients des réseaux pour répondre à l'objectif ■ Absence de commissions versées aux conseillers
		■ Risque de perte de clients (défaut de conseil à la clientèle, biens et services vendus inadaptés)	■ Traiter et analyser les réclamations/questionnaires de satisfaction	■ Nbre de réclamations
		■ Risque de fraude interne et externe (malveillance dans le traitement des opérations bancaires des clients/prospects)	■ Sécuriser les opérations bancaires	■ Montant des sinistres de l'année internes et externes, ■ Pourcentage par rapport au montant total des sinistres.
		■ Risque d'indisponibilité du SI de la banque (défaillance de la sécurité des systèmes d'information)	■ Offrir un service de qualité	■ Taux de disponibilité des principales applications TP

« ENSEMBLE, ÉCOUTER ET AGIR » : 5 MISSIONS	ENGAGEMENTS DE LA DÉMARCHE RSM	RISQUES SIGNIFICATIFS ESG	AMBITIONS – OBJECTIFS	INDICATEURS DE PERFORMANCE
MISSION 2 : Banque de tous, clients et salariés, agir pour chacun et refuser toute discrimination.	AMBITION SOCIALE Diversité et égalité des chances		■ Recruter 25% d'alternants issus des quartiers prioritaires et des zones rurales (Engagement 3 - mission 2)	■ % d'alternants recrutés au sein des QPV et des zones rurales entre 2019 et 2024. → Objectif : 25 % des alternants recrutés au sein QPV et zones rurales ■ % d'alternants recrutés en CDI
			■ Former tous nos collaborateurs et collaboratrices à la lutte contre les discriminations (Engagement 2 - mission 2)	■ % des collaborateurs formés à la lutte contre la discrimination → Objectif : 100 % des collaborateurs formés à la lutte contre les discriminations
			■ Défendre l'égalité salariale femmes/ hommes à tous les échelons de la banque (Engagement 4 - mission 2)	■ Ecart entre les rémunérations moyennes des hommes et des femmes en France par niveau de classification et par tranche d'âge → Objectif : égalité salariale homme et femmes par tranche d'âge et niveau classification⁽¹⁾
	AMBITION SOCIALE Accompagner les carrières et la mobilité	■ Risques de non-conformité des opérations bancaires et d'assurance (transformation des compétences, défaut de formation des collaborateurs)	■ Développer l'employabilité et la compétence des collaborateurs par la formation	■ % de la masse salariale dédiée à la formation ■ Nbr. d'heures consacrées à la formation ■ % des formations assurance certifiées ■ % des collaborateurs inscrits à la formation "le passeport digital" certifiés. → Objectif 100 % des collaborateurs
	AMBITION SOCIALE Favoriser la QVT	■ Risque de non respect des procédures ■ Risque de défaut de conseil ■ Perte de PNB (démobilisation des collaborateurs)	■ Mettre en application dans chaque entité concernée l'accord cadre portant sur la qualité de vie au travail ainsi que sur le télétravail	■ Taux de rotation de l'emploi ■ Nbr. de jours d'absences
	AMBITION SOCIALE Promouvoir le dialogue social		■ Maintenir un dialogue permanent avec les partenaires sociaux	■ Nbr. d'accords groupe signés dans l'année

(1) Écart moyen strictement inférieur à 3% fin 2020 dans les 2 sens, pour les femmes et pour les hommes.

« ENSEMBLE, ÉCOUTER ET AGIR » : 5 MISSIONS	ENGAGEMENTS DE LA DÉMARCHE RSM	RISQUES SIGNIFICATIFS ESG	AMBITIONS – OBJECTIFS	INDICATEURS DE PERFORMANCE
MISSION 3 : Respectueux de la vie privée de chacun, mettre la technologie et l'innovation au service de l'humain.	AMBITION CLIENTS Maîtrise des risques	Risque de non respect de la réglementation générale de la protection des données clients	Garantir l'intimité des données de nos clients en traitant 99,9% de leurs informations dans nos infrastructures et systèmes localisés en France [Engagement 5 - mission 3]	% de collaborateurs formés à la RGPD % des traitements d'information sur des infrastructures et des systèmes localisés en France et opérés par Euro Information → Objectif : 99,9 % des traitements des informations clients sur des infrastructures et systèmes localisés en France
	AMBITION CLIENTS Écoute clients		Investir les gains de productivité issus de l'intelligence artificielle dans l'emploi et le développement [Engagement 6 - mission 3]	- Gain de temps réalisé par le recours à l'IA (en Nbr. d'ETP) et progression des effectifs entre 2019 et 2022 % des ventes générées avec l'appui de l'IA et du <i>big data</i> dans les réseaux CM et CIC
MISSION 4 : Entreprise solidaire, contribuer au développement des territoires.	AMBITION SOCIÉTALE Développement des territoires		Ancrer les centres de décision dans les territoires avec plus de 90 % de nos décisions de crédit prises en agence [Engagement 7 - mission 4]	% de décisions prises au niveau des points de vente → Objectif : plus de 90 % des décisions de crédit prises en caisse ou en agence
			Accompagner le tissu associatif	Evolution du nombre de clients OBNL
			Offrir la solution de paiement digitale Pay Asso à nos associations et la garantie responsabilité civile à leurs dirigeants [Engagement 8 - mission 4]	- Nbe. d'assurances multi Asso souscrites dans l'année avec la protection juridique - Nbe. de contrats pay asso souscrits
			Investir 5 % de nos fonds propres essentiellement dans les entreprises françaises qui innovent [Engagement 9 - mission 4]	% de fonds propres investis dans les PME et ETI innovantes ou en croissance. → Objectif : 5% fonds propres investis dans les PME et ETI innovantes ou en croissance
	AMBITION SOCIÉTALE Valoriser les initiatives locales		- Encourager le microcrédit - Signer des partenariats en faveur de projets pour l'éducation, le sport, la musique, la culture, et la réinsertion professionnelle	Budget de mécénat et sponsoring

« ENSEMBLE, ÉCOUTER ET AGIR » : 5 MISSIONS	ENGAGEMENTS DE LA DÉMARCHE RSM	RISQUES SIGNIFICATIFS ESG	AMBITIONS – OBJECTIFS	INDICATEURS DE PERFORMANCE
				
MISSION 5 : Entreprise responsable, œuvrer pour une société plus juste et plus durable.	AMBITION ENVIRONNEMENTALE Réduction de l'impact environnemental du CIC	■ Risque réglementaire ■ Risque de réputation	■ Réduire les émissions carbone du groupe de 20% [Engagement 10 - mission 5]	■ Empreinte carbone interne → Objectif : baisse de 20 % de l'empreinte carbone interne du groupe sur le périmètre énergies fuites de gaz réfrigérants, flotte automobile, déplacements professionnels
		■ Risque réglementaire ■ Risque de réputation	■ Réduire l'empreinte carbone de nos portefeuilles d'investissement de 12 % d'ici 2022 ⁽²⁾ [Engagement 10 - mission 5]	■ Empreinte carbone des portefeuilles Corporate assurance et gestion d'actifs → Objectif : baisse de 12 % de l'empreinte carbone des portefeuilles Corporate, assurance et gestion d'actifs
		■ Risque financier/climatique	■ Arrêter dès maintenant le financement des nouveaux projets dans le pétrole et le gaz [Engagement 11 - mission 5]	■ Suivi des expositions éligibles aux politiques sectorielles → Objectif : pas de nouveaux projets dans le pétrole et gaz. Arrêt total du financement du charbon.
		■ Risques climatiques	■ Appliquer des limites d'expositions par pays qui intègrent les risques climatiques	■ Suivi trimestriel des limites par pays
	AMBITION ENVIRONNEMENTALE Renforcer les solutions et offres de qualité et de services responsables	■ Risques de perte de clientèle	■ Augmenter les financements d'énergie renouvelables entre 2019 et 2023	■ Evolution de l'encours des autorisations cumulées des financements d'énergies renouvelables par les financements de projets → Objectif : augmentation de 30 % des financements d'énergie renouvelables Entre 2019 et 2023
	AMBITION CLIENTS Inclusion bancaire		■ Accompagner les clients en situation de fragilité	■ Nbre de clients équipés de l'Offre Clientèle Fragile (OCF) ■ Nbre de collaborateurs formés à la clientèle fragile ■ Nbre de clients détectés
			■ Assurer le crédit immobilier de nos clients fidèles sans aucune formalité médicale ⁽³⁾ [Engagement 12 - mission 5]	■ Nbre de clients bénéficiaires de la suppression du questionnaire de santé

⁽²⁾ Réduction par rapport à 2018.

⁽³⁾ Ce dispositif est réservé aux clients domiciliant leurs revenus principaux depuis 7 ans dans le groupe, le montant assuré va jusqu'à 500 000 € par emprunteur et l'assuré doit être âgé de moins de 62 ans lors de la souscription.

« ENSEMBLE, ÉCOUTER ET AGIR » : 5 MISSIONS	ENGAGEMENTS DE LA DÉMARCHE RSM	RISQUES SIGNIFICATIFS ESG	AMBITIONS – OBJECTIFS	INDICATEURS DE PERFORMANCE
MISSION 5 : Entreprise responsable, œuvrer pour une société plus juste et plus durable.	AMBITION CLIENTS écoute clients	■ Risque de corruption (non respect des procédures)	■ Lutter contre la corruption	■ % des collaborateurs formés à la lutte contre la corruption
		■ Risque d'exposition à travers des activités bancaires et d'assurance	■ Respecter les droits de l'homme	■ Nbre de signalements
		■ Risque de non respect du plan de vigilance (controverses sur le non respect des droits de l'homme)		
	AMBITION SOCIÉTALE Politique d'achat ESG	■ Risque de non respect du plan de vigilance (absence de prise en compte des enjeux ESG dans la politique d'achat du groupe)	■ Appliquer la politique d'achat ESG ■ Faire signer la charte des achats durables aux fournisseurs	■ Nbre de chartes fournisseurs signées

3.4 AMBITION CLIENTS – UN ACTEUR ÉCONOMIQUE RESPONSABLE

3.4.1 À l'écoute de ses clients (SOT73)

Soucieux d'établir une relation durable avec ses clients, le CIC met tout en œuvre pour s'assurer que son organisation et ses offres correspondent à leurs attentes.

3.4.1.1 Une organisation agile

Une approche efficace et proactive

L'organisation décentralisée du réseau bancaire permet une réactivité optimale aux demandes des clients. En 2021, 93,4 % des décisions d'octroi de crédit ont été prises localement de manière autonome dans les agences du réseau grand public.

Le conseiller reste au centre de la relation physique, téléphonique ou numérique avec les clients. Des outils facilitateurs sont mis à sa disposition pour optimiser les contacts : un analyseur d'e-mails, un assistant de recherches documentaires sur intranet *via* un dialogue en langage naturel. Le programme sous intranet « Mon Allié Digital » facilite l'appropriation par tous les collaborateurs des innovations en matière d'outils et services digitaux. Il leur permet d'être plus proactifs et pertinents dans les réponses apportées aux clients. Une démarche de simplification a été lancée l'an dernier pour améliorer les processus opérationnels et laisser ainsi plus de temps à la relation avec les clients. Des solutions ont déjà été mises en œuvre [amélioration de la fluidité du parcours d'instruction de certains crédits, optimisation de la gestion des cartes bancaires, du processus d'entrée en relation avec de nouveaux clients...].

Une proximité relationnelle omnicanale

Le CIC s'adapte aux nouveaux modes de vie en proposant aux clients une relation fluide et suivie à travers les moyens de communication qu'ils privilégient dans leur relation avec la banque. Les rendez-vous vidéo du conseiller avec ses clients sont accessibles directement depuis l'application mobile. Ceci renforce la proximité et la présence sur le terrain, aux côtés de tous les clients. En 2021, près de 3,1 millions de rendez-vous avec les clients du réseau bancaire ont été réalisés en agence, par téléphone, en visioconférence ou par mail.

De plus en plus d'opérations digitales peuvent désormais être effectuées sur internet et application mobile. L'objectif étant de rendre accessible 100 % des fonctionnalités client sur web et mobile pour tous les marchés. Parmi les nouvelles fonctionnalités déployées en 2021, la mise à disposition des clients d'un simulateur permettant en un clic l'estimation en toute autonomie du montant de leurs revenus à la retraite.

L'utilisation de la signature électronique à distance se développe (le pourcentage de contrats signés électroniquement dans les banques CIC, lorsque cela est possible, avoisine les 60 % en 2021) et s'applique à de nombreux types de contrats dans les domaines de l'assurance, la monétique, l'épargne, le crédit, la téléphonie mobile, la banque au quotidien, la télésurveillance.

Des offres de services innovants et sécurisés qui simplifient la vie des clients

Le LAB CIC est une plateforme d'échange entre la banque et ses clients mais aussi entre les clients eux-mêmes sur des thématiques données. Il a pour objectif de recueillir l'avis des clients et de co-innover avec eux, de comprendre leurs besoins, de co-construire des offres, produits et services et d'anticiper les besoins du futur. Le LAB est privé et accessible sur invitation. Fin 2021, 450 000 clients ont été sollicités sur la relation que les clients aimeraient avoir avec le CIC.

Les offres proposées s'appuient sur l'avance technologique des infrastructures informatiques du groupe telles que la déclaration en ligne de sinistres par les assurés depuis l'espace assurances en ligne (accessible depuis web et mobile). Celles-ci, au service du développement, de la sécurité et de la protection des données des clients, sont uniquement basées en France et internalisées.

Par ailleurs, pour renforcer l'offre de nouveaux services, des partenariats à long terme sont noués. En 2021 a été lancé le Kiosque à services qui propose aux particuliers et aux professionnels des offres extra-bancaires de qualité et compétitives accessibles *via* la banque à distance.

La mesure de la qualité

Dans le cadre de la démarche qualité, une enquête est dorénavant systématiquement menée auprès des clients après un contact avec un conseiller. Elle vise à mesurer la satisfaction des clients, à collecter leurs retours et verbatim, à identifier les priorités à mettre en œuvre pour améliorer l'expérience client. Un Taux Net de Recommandation (*Net Promoter Score* – NPS) est alors calculé. Les directeurs d'agence sont informés des clients insatisfaits (NPS inférieur à 6 sur 10). Ils disposent de l'appréciation du client sous forme de verbatim et sont invités à prendre contact avec eux. Des plans d'action sont aussi mis en place. De plus, au niveau des points de vente, un tableau de bord – implication et mobilisation pour le plan d'action qualité (IMPAQ) – permet de consulter divers indicateurs quantitatifs et qualitatifs, liés à la qualité de la relation client et d'aider à l'identification de dysfonctionnements ou d'alertes lors des situations délicates.

Des enquêtes sont aussi généralisées auprès des nouveaux clients particuliers et professionnels et aussi en cas de rupture de la relation.

Ce travail permet aussi d'adapter les réponses à des attentes clients identifiées. Des enquêtes et études ciblées sont aussi menées en parallèle.

Le CIC participe aussi à des études de satisfaction externes. Aux Trophées Qualité de la banque 2022 ^[1], dans la catégorie banque de réseaux, le CIC se distingue dans toutes les catégories avec six récompenses et la meilleure note sur quatre thèmes : conseiller bancaire au quotidien, conseiller projet, site internet et application mobile.

[1] Sondage OpinionWay pour MoneyVox réalisé du 27 septembre au 15 octobre 2021 auprès d'un échantillon de 5 010 Français bancarisés recrutés au sein d'un échantillon représentatif de la population française âgée de 18 et plus. L'échantillon a été interrogé en ligne sur système CAWI (Computer Assisted Web Interview).

Les filiales qui viennent en support du réseau sont aussi engagées dans une démarche qualité comme Crédit Mutuel Leasing avec la « Service Attitude ». D'autres activités bénéficient de la certification ISO 9001 comme celle des moyens de paiement de CCS^[1], de Crédit Mutuel Épargne Salariale ou AFEDIM, et le centre de relation client ETS de la norme de qualité NF Service Relation Client 345 de l'AFNOR. Par ailleurs, CCS suit le niveau de qualité de ses prestations au travers d'un tableau de bord mensuel mis à disposition de ses adhérents et fixe des objectifs annuels d'amélioration par filière d'activité.

Le traitement des réclamations

Une relation fondée sur la clarté est le gage de confiance et de fidélité des clients. Le CIC s'est toujours engagé à cette transparence, en offrant une information claire sur le fonctionnement de ses produits et services. Malgré le souci constant d'apporter la meilleure qualité de service, des difficultés peuvent survenir. Des moyens sont mis à disposition des clients pour qu'ils fassent part de leurs réclamations et, si nécessaire, des recours sont possibles. Les réclamations font l'objet d'un suivi publié dans le cadre du plan de vigilance (cf. paragraphe 3.9.3.3). En 2021, une enquête de satisfaction biannuelle sur la qualité du traitement des réclamations et sur le délai de réponse a été déployée.

3.4.1.2 Des offres de financement et des initiatives pour développer l'entrepreneuriat (SOT09) sur tous les territoires

Acteur de référence dans le financement des entreprises, le CIC a un rôle essentiel dans le financement du tissu économique des territoires.

Le CIC s'est mobilisé en 2021 pour accompagner tous ses clients vers une reprise économique durable. Les encours de crédits d'investissement dans le réseau ont ainsi progressé de plus de 5 % avec un montant total de crédits débloqués en 2021 en hausse de près de 23 %.

Hormis les mesures liées à la crise sanitaire, des solutions sont proposées pour apporter une réponse concrète aux porteurs de projets dans leur quête de conseils, de services et de produits bancaires comme l'offre CréaCIC. Une charte création d'entreprise vient compléter ces dispositifs. Elle repose sur un accueil adapté et efficace, un suivi fréquent et régulier pendant les trois premières années de la vie de la future entreprise. Des espaces dédiés à la création d'entreprise sur le site www.cic.fr et à l'échange « Entrepreneurs.fr » sont mis à la disposition des créateurs d'entreprises et de l'ensemble des entrepreneurs (TPE, artisans, commerçants, auto-entrepreneurs...).

Le CIC cherche aussi à favoriser les passerelles entre entrepreneurs, investisseurs, institutionnels et grands groupes, au travers des partenariats locaux. Pour exemple :

Bénéficiaires	Activité	Partenaires
La Cantine	Regroupe les acteurs du web et de l'innovation numérique dans les Pays de la Loire	CIC Ouest
La Cuisine du Web	Favoriser l'entrepreneuriat web et numérique	CIC Lyonnaise de Banque
Grand Nancy Innovation	Valoriser les atouts académiques et de recherche, et les faire conjuguer avec la croissance des entreprises de la métropole	CIC Est
Euratechnologie	Pôle d'excellence et d'innovation dédié au numérique de la Métropole européenne de Lille	CIC Nord Ouest
French Tech Bordeaux et French Tech Méditerranée	Soutenir les innovations des communautés locales qui font avancer et grandir la Tech française	CIC Sud Ouest
Paris Business Angels	Soutenir les <i>start-up</i> françaises en recherche de financement	CIC en IDF

Il participe aussi à des événements majeurs de l'innovation.

Par ailleurs le CIC encourage l'entrepreneuriat chez les jeunes. Il propose d'accompagner les étudiants, de moins de 29 ans, qui ont un projet d'entreprise dans la période de réflexion et pour les premières démarches avec le prêt Start Étudiants Entrepreneurs CIC à taux 0 %.

Le CIC est aussi partenaire majeur de *WorldSkills* France pour les Olympiades des Métiers qui réunit, tous les deux ans, les jeunes talents dans plus de 50 métiers techniques, d'artisanat et de service.

3.4.1.2.1 Le soutien à l'innovation

Afin de préserver l'écosystème de la *French Tech* et son potentiel de croissance, le CIC a mis en œuvre des dispositifs spécifiques pour aider les *start-up* à traverser la crise et faire face à des difficultés conjoncturelles pouvant apparaître sur les levées de fonds notamment.

Le soutien au développement direct des *start-up* et entreprises innovantes revêt plusieurs formes :

- une filière spécifique dédiée aux *start-up* et entreprises innovantes avec des chargés d'affaires spécialisés dans les réseaux bancaires et des offres et des mesures spécifiques. Au niveau national, des chargés d'affaires entreprises sont dédiés à la filière *start-up* ;
- des services spécifiques pour répondre aux différentes problématiques rencontrées par ces *start-up* ;
- une communauté de chefs d'entreprise, experts métiers et partenaires comme la BPI, les Instituts Carnot, MoovJee, le Réseau Entreprendre ;
- des lieux « CIC Place de l'innovation » et événements dédiés à l'innovation ;
- des appels à projets et concours.

Les crédits octroyés dans le réseau CIC aux *start-up* et entreprises innovantes ont atteint 479 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Par ailleurs Crédit Mutuel Innovation, filiale de Crédit Mutuel Equity, investit – et souvent réinvestit – ses propres capitaux pour accompagner des entreprises innovantes et structurer leur développement en capital amorçage (finalisation du prototype), capital création (premières ventes réalisées), capital-investissement (croissance, international). Crédit Mutuel Innovation renforce encore cette année son soutien à l'innovation, notamment aux *start-up* du secteur numérique, du monde digital. L'encours investi représente, fin 2021, 169,7 millions d'euros (+21,6 % par rapport à 2020) dans 37 entreprises innovantes sur tous les territoires.

De son côté Crédit Mutuel Asset Management a lancé en 2018 le fonds CM-AM Global Innovation centré sur des sociétés innovantes dans le monde pour les investisseurs.

[1] Centre de métiers du groupe intervenant sur la production bancaire, la logistique et le support aux réseaux.

3.4.1.2.2 Accompagner les entreprises dans leur transformation digitale, industrielle et leur stratégie de développement durable

Plusieurs facteurs (réglementaires, économiques...) poussent les entreprises à engager ou à renforcer leur transformation digitale, industrielle, énergétique et leur démarche RSE.

Les prêts Transition permettent aux entreprises de toute taille (TPE, PME et GME) et tout secteur de financer des investissements accompagnant leur transformation. Ils ont la particularité de proposer un taux bonifié et la possibilité d'un différé d'amortissement allant jusqu'à deux ans.

Le Prêt Transition Numérique finance les investissements corporels et incorporels liés à la digitalisation des activités des professionnels et entreprises. L'objectif est de moderniser les outils et/ou la transformation du modèle économique de chaque entreprise par le numérique. Par ailleurs, le CIC propose à ses clients une gamme d'outils digitaux adaptés à leurs besoins. CIC e-factures by Epithète, service complet de facturation et règlement en ligne, s'adresse à l'ensemble des acteurs économiques et aux professionnels au sens large (associations, autoentrepreneurs, TPE, PME/PMI, ETI, grandes entreprises). Il leur permet de collaborer simplement avec leurs clients et fournisseurs, même s'ils ne sont pas eux-mêmes abonnés au service et d'échanger des commandes, des devis, des factures, des paiements, etc.

La crise sanitaire ayant révélé une dépendance industrielle et technologique de l'économie française, l'État a lancé un plan de relance autour de quatre axes : (re)localiser les activités stratégiques, décarboner l'industrie, moderniser l'appareil productif et innover (R&D). En réponse, le Prêt Transition Industrielle a été créé en 2021 pour financer les entreprises souhaitant investir dans des actifs corporels ou incorporels répondant à l'esprit de ce plan de relance. Son encours au 31 décembre 2021 atteint 24,3 millions d'euros.

Pour les entreprises et professionnels souhaitant réaliser des investissements pour renforcer leur démarche RSE, le CIC propose (après la remise à la banque d'un audit RSE justifiant les investissements à financer) le Prêt Transition RSE. Il peut s'agir :

- au niveau social, d'améliorer des conditions de travail, de former des équipes, d'équiper en matériels ;
- au niveau commercial, de créer de nouveaux produits moins énergivores ;
- d'investir dans des véhicules à usage professionnel exclusivement hybrides ou électriques ;
- de rechercher de solutions de recyclage des déchets, de réduction de la consommation de papier, de mettre en place des *process* de mise aux normes pour répondre à la réglementation, de solutions de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de mise en place d'outils d'analyse qui permettent de mesurer les impacts des actions sur l'environnement...

Pour les grandes entreprises, des prêts à impact (*sustainability linked loans*) peuvent être proposés dont le taux d'intérêt est indexé sur des objectifs extra-financiers. Ces objectifs ESG sont préalablement définis et font l'objet d'un audit annuel. Si les objectifs ne sont pas atteints le taux d'intérêt est majoré. Le montant des intérêts supplémentaire versé est alors reversé à une association. Si les objectifs sont atteints, le taux d'intérêt est minoré.

Le CIC soutient également ses clients dans leur transition énergétique notamment par le Prêt Transition Énergétique (cf. paragraphe 3.7.4.2).

3.4.1.2.3 Un acteur responsable et actif pour le développement des PME sur le long terme

Crédit Mutuel Equity et ses filiales accompagnent en capital les entreprises dans la durée, à toutes les étapes de leur développement. Le temps moyen de détention de capital est de l'ordre de huit à neuf ans. Crédit Mutuel Equity, Crédit Mutuel Innovation et Crédit Mutuel Capital Privé sont signataires de la charte d'engagements des investisseurs pour la croissance de France Invest et s'engagent ainsi, au-delà des règles déjà fixées dans le code de déontologie de la profession et du cadre réglementaire défini par l'AMF en terme d'enjeux économiques, sociaux et humains, environnementaux et de bonne gouvernance.

Au 31 décembre 2021, les capitaux investis sur fonds propres s'élèvent à 3 milliards d'euros au sein de 335 participations dont 88 % dans des entreprises non cotées. 613 millions d'euros ont été investis en 2021, soit une hausse de 6 % par rapport aux encours investis en 2020.

Crédit Mutuel Equity propose l'offre « Expansion PME » destinée à répondre aux besoins de fonds propres et quasi-fonds propres inférieurs à 1 million d'euros des PME dans leur projet de croissance ou de transmission. L'offre globale de CIC Conseil permet, quant à elle, d'accompagner notamment les dirigeants actionnaires souhaitant céder leur entreprise *small cap* (valeur d'entreprise inférieure ou égale à 7 millions d'euros).

La transmission et la reprise d'entreprise constituent des enjeux économiques majeurs, tant en matière de croissance et d'emploi que d'attractivité des territoires. Le CIC propose un service d'accompagnement à ses clients qui souhaitent transmettre leur(s) entreprise(s) dans toutes les étapes du projet.

Dans le cas de la reprise d'une entreprise familiale, le CIC a mis en place et est partenaire de parcours d'enseignements pour les chefs d'entreprises pour faciliter le passage de relais entre les différentes générations avec un accent particulier sur l'échange de bonnes pratiques en matière de transmission de l'entreprise familiale :

- à Nantes, CIC Ouest et Crédit Mutuel Equity participent à la chaire « Entrepreneurat familial et société » d'Audencia. Son programme de formation continue spécifique intitulé « Certificat Future Dirigeant d'entreprise familiale » est destiné aux jeunes des familles travaillant dans l'entreprise familiale ;
- la Banque de Luxembourg est partenaire de la Chaire en Entreprises Familiales créée à HEC Liège, comme à Audencia à Nantes ;
- CIC Ouest soutient aussi des programmes de recherche à l'Institut d'Études Avancées de Nantes.

Des événements sont régulièrement organisés pour sensibiliser les entrepreneurs à des questions stratégiques pour leur entreprise.

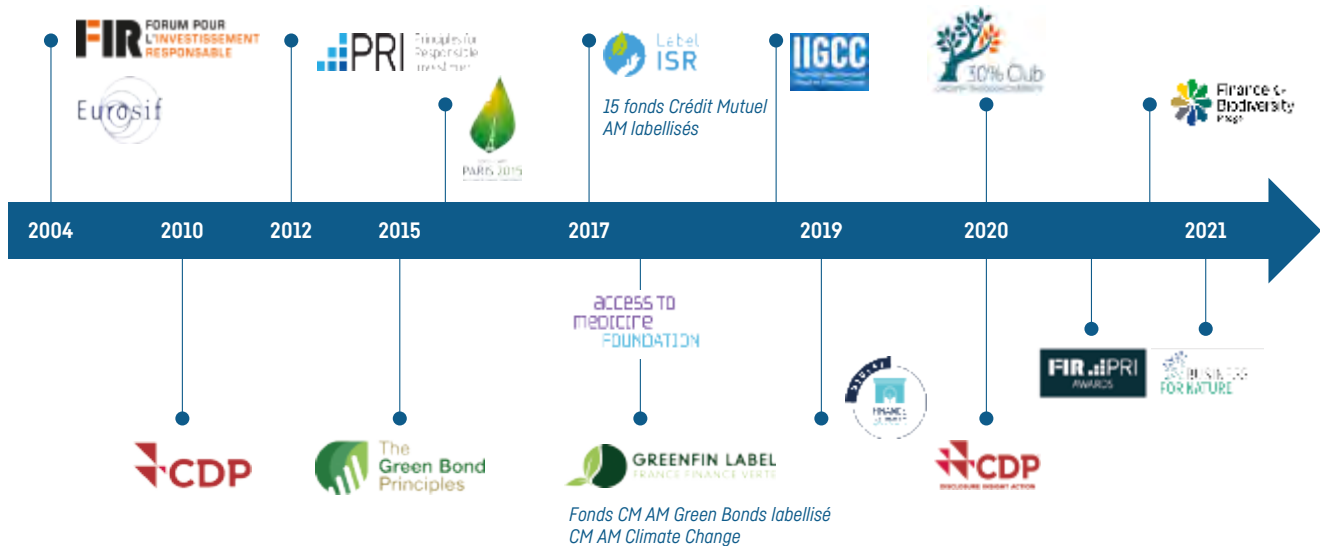
Pour assurer la pérennité des entreprises qui repose fréquemment sur le savoir-faire et la compétence de son dirigeant, de ses associés, mais également des salariés, le CIC propose une offre Protection Entreprise. Cette offre permet de pallier les préjudices financiers liés à la disparition ou à l'absence temporaire d'un « homme clé », aux associés de ne pas perdre le contrôle de l'entreprise en cas de décès de l'un d'eux, et apporte une meilleure couverture des risques professionnels.

Par ailleurs, le fonds CM-AM Entrepreneurs a obtenu le label Relance fin novembre 2020. Ce label permet aux épargnants et investisseurs professionnels d'identifier les organismes de placement collectifs (OPC) apportant une réponse aux besoins de financement des entreprises françaises, cotées ou non, et ainsi de mobiliser l'épargne pour la relance. Il reconnaît les fonds qui s'engagent à mobiliser rapidement des ressources nouvelles pour soutenir les fonds propres et quasi-fonds propres des entreprises françaises (PME et ETI) cotées ou non dans le contexte de crise sanitaire.

3.4.1.3 Une offre de produits et services responsables

3.4.1.3.1 La promotion de l'Investissement Socialement Responsable (SOT28)

Crédit Mutuel Asset Management est un acteur engagé en matière de finance responsable depuis plus de 20 ans :



3

La gamme Crédit Mutuel Asset Management se structure en deux volets :

- **intégration ESG :** comprenant l'ensemble des fonds dont la gestion repose sur des critères extra-financiers aux côtés de critères financiers, permettant d'identifier les opportunités de marchés dans le respect des principes environnementaux, sociaux et de gouvernance, et de limiter les risques (physiques, financiers et de marchés, réglementaires, de réputation). Ce dispositif s'accompagne d'un dialogue régulier avec les émetteurs afin de faire évoluer leurs pratiques ;
- **ISR :** comprenant les fonds gérés selon les principes du label d'état ISR, incluant une forte sélectivité des valeurs en portefeuille et une transparence accrue au travers de *reportings* dédiés.

Crédit Mutuel Asset Management s'est ainsi engagée dans une stratégie de labellisation ISR pour un ensemble de huit fonds supplémentaires dont cinq pour lesquels le label est effectif au 31 décembre 2021. Ces labels s'ajoutent à ceux déjà accordés sur 15 fonds de la gamme. Au total, l'encours des fonds labellisés ISR représente ainsi 12,9 milliards d'euros au 31 décembre 2021, soit 17,4 % de l'encours de Crédit Mutuel Asset Management.

De son côté, Banque de Luxembourg Investments (BLI), la filiale d'*asset management* de la Banque de Luxembourg est signataire depuis 2017 de la charte des Principes pour l'investissement des Nations Unies (UNPRI). Son approche ESG globale comprend l'engagement d'éviter des entités les plus controversées en termes ESG, la prise en compte systématique des risques et opportunités en matière de durabilité, la promotion des bonnes pratiques. Ces principes sont applicables à toutes les classes d'actifs, sachant que différents types d'actifs, différentes régions et stratégies nécessitent des approches ESG adaptées. L'un des faits marquants de cette année a été l'attribution du label français ISR aux fonds BL-Equities America et BL-Equities Europe. De plus, le label luxembourgeois LuxFlag et le label ISR ont été prolongés d'une année

supplémentaire pour le fonds BL-Sustainable Horizon. Ainsi, 22 % des actifs sous gestion de BLI ^[1] sont désormais labellisés, ce qui constitue une reconnaissance gratifiante des efforts fournis dans le développement et la mise en place d'une approche ESG.

Des fonds responsables sont aussi proposés dans le cadre de l'assurance vie dont certains bénéficient de labels. Des solutions clé en main comme le « Pack environnement 50 » permet aux assurés d'investir leur épargne à 50 % en fonds euros et à 50 % en unités de compte sur le fonds labellisé ISR « CM-AM Objectif Environnement ».

Par ailleurs en 2021, CIC Banque Privée a proposé à ses clients la souscription d'un fonds « à impact » : WCP Impact Dev. 1, investi dans des sociétés françaises non cotées dont les produits et services ont un impact sociétal et/ou environnemental positif, ou qui s'engagent à mettre en place un projet d'impact sociétal et/ou environnemental positif. Par ailleurs la commission de sur performance revenant à la société de gestion est reversée à l'Institut Télémaque qui accompagne professionnellement les jeunes méritants et motivés issus de milieux modestes.

Des actions de sensibilisation auprès des collaborateurs et des épargnants sur la finance responsable et durable sont régulièrement menées comme la diffusion d'une série de vidéos animées à vocation pédagogique intitulée « Coentien et la finance durable » par Crédit Mutuel Asset Management.

3.4.1.3.2 L'épargne solidaire encouragée

Pour les clients souhaitant donner du sens à leur épargne, le CIC offre plusieurs possibilités. Le CIC sollicite ainsi l'épargne de ses clients détenteurs d'un Livret de Développement et Solidaire (LDDS) pour financer dix associations qui ont été sélectionnées : Famille Rurale, Habitat et Humanisme, Emmaüs Connect, 60 000 Rebonds, France Active, Nos Quartiers ont des Talents (NQT), ATD Quart Monde, La Croix-Rouge Française, Les Restos du Cœur, l'ADIE.

[1] Fonds pour lesquels BLI est gérant.

Le CIC propose aussi le Livret d'Épargne Pour les Autres qui bénéficie du label Finansol. Les détenteurs de ce livret conservent la totale maîtrise de la disponibilité et de l'utilisation de leur épargne, tout en versant sous forme de don tout ou partie des intérêts (50, 75 ou 100 % des intérêts annuels) à une à quatre associations humanitaires partenaires. Celles-ci œuvrent dans le domaine de l'urgence humanitaire (Action contre la Faim, Secours Catholique, Médecins du Monde), l'enfance (Association Petits Princes et UNICEF), le logement social (Fondation Abbé Pierre, Habitat et Humanisme) ou la recherche médicale (Institut Curie). La Carte pour les Autres permet de reverser à ces mêmes partenaires des dons liés aux achats payés avec cette carte.

Les clients du CIC peuvent aussi souscrire au fonds de partage CM-AM Partage (également labellisé Finansol) qui soutient l'emploi. La moitié du résultat de ce fonds fait l'objet d'un don à l'association France Active. Cette association accompagne et finance les entreprises solidaires qui créent ou consolident des emplois ainsi que les personnes en difficulté d'emploi qui créent leur entreprise.

Parmi la gamme ISR dédiée à l'épargne salariale « Sociale Active » labellisée par le Comité intersyndical de l'épargne salariale (CIES), plusieurs FCPE sont aussi solidaires. Ils contribuent ainsi au développement et à l'accompagnement de structures de l'économie sociale et solidaire telles que : ADIE, Autonomie & Solidarité, Croix-Rouge Française, Entreprendre pour Humaniser la Dépendance, invESS Île-de-France, Initiative France, SIEL Bleu, France Active Investissement. Sur 2021, le financement solidaire a fait l'objet d'un plan d'action visant à élargir l'univers d'investissement par l'étude de la mise en place de nouveaux supports d'investissement (titres associatifs, obligations associatives, parts sociales...) afin de mieux accompagner les émetteurs solidaires. Ces travaux ont donné lieu à la création d'un FPS CM-AM Engagement Solidaire, fonds dédié à l'investissement solidaire pour l'ensemble des fonds éponymes de Crédit Mutuel Asset Management. De même, l'ensemble du processus décisionnel sur ce type d'émetteur a été revu et renforcé au travers d'une politique d'investissement solidaire actualisée, base du développement de cette classe d'actif.

En matière d'assurance vie, le fonds *Funds For Good – Global Flexible Sustainable* géré par Banque de Luxembourg Investments SA, est proposé aux clients des Assurances du Crédit Mutuel. *Funds for Good* (coordinateur de distribution de ce fonds), dont l'approche est certifiée par Forum Ethibel, reverse le montant le plus important entre 50% de ses bénéfices nets et 10% de son chiffre d'affaires au projet social qu'il a lui-même mis en place et qu'il anime : *Funds For Good Philanthropy*. Ce projet a pour objectif de lutter contre la pauvreté et de créer des emplois, en allouant des prêts d'honneur et en accompagnant des personnes précarisées ayant un projet d'entreprise.

3.4.1.3.3 Des services pour le soutien des associations (SOT40)

Le nombre de clients d'organisations à but non lucratif (OBNL) dans le réseau bancaire enregistre une croissance de 3,5 % en 2021 par rapport à 2020.

Pour accompagner les associations dans leur projet, le CIC propose des solutions adaptées, notamment :

- la solution de paiement CIC Pay Asso simple d'utilisation et sécurisée, sans frais de souscription, ni abonnement. Elle permet aux adhérents, donateurs, ou participants aux événements associatifs de régler par carte bancaire directement sur internet les adhésions, les cotisations, la billetterie, les dons et de vendre les articles et services de l'association. CIC Pay Asso ne nécessite pas la mise en place d'un site internet ; il suffit, à l'association d'adresser le lien vers la page dédiée. Dans la période de renouvellements des adhésions, cette solution permet aux associations de maintenir un contact étroit avec leurs membres. Pour soutenir les associations qui ont dû, pour beaucoup d'entre elles, limiter, voire suspendre leurs actions pendant la crise sanitaire, la tarification liée à l'utilisation de CIC Pay Asso a été supprimée à partir du 3 mai 2021 comme cela avait déjà été le cas sur le 2^e semestre 2021 ;
- l'application mobile Lyf Pro, solution de paiement, de collecte de dons dématérialisée sécurisée par mobile. Cette application permet aux associations de créer et développer leur relation avec leurs donateurs, en utilisant le mobile comme nouveau canal de communication, de simplifier l'organisation et la gestion de leurs événements grâce à une solution allant de la vente de billets à l'encaissement et au paiement ;
- l'assurance Multi Asso CIC qui permet d'assurer les activités, les biens et les membres des associations avec des garanties adaptées à leurs besoins avec, notamment des garanties optionnelles en matière de continuité d'activité et de protection juridique. Depuis début 2022, pour soutenir l'engagement des dirigeants d'associations, une couverture responsabilité civile est offerte aux responsables des associations sportives et culturelles ^[1]. Ceci afin de les protéger des conséquences financières de dommages corporels, matériels et immatériels causés à des tiers lors d'un éventuel incident ou accident ;
- le kiosque à services propose des offres de partenaires pour la gestion de la comptabilité des associations et pour la gestion de la vie associative.

Comme indiqué dans le paragraphe précédent, certaines associations bénéficient aussi du Livret et de la Carte d'Épargne Pour les Autres ainsi que du Livret de Développement Durable et solidaire que propose le CIC à sa clientèle.

Par ailleurs, le CIC noue des partenariats avec les associations dans divers domaines (cf. chapitre 3.5).

[1] Dans la limite d'un plafond annuel de couverture de 50 000 euros.

3.4.2 L'inclusion bancaire et l'accompagnement des personnes fragiles (SOT39)

3.4.2.1 L'offre bancaire clientèle fragile ou vulnérable ^[1]

Le CIC veille à accompagner les clients qui traversent des situations de vie difficiles, qu'elles soient structurelles, sociales ou conjoncturelles. Les dispositifs bancaires mis en place sont décrits dans le plan de vigilance au paragraphe 3.9.3.3. L'offre Service Accueil est spécialement conçue par le CIC pour les clients en situation de fragilité financière. Elle comprend un certain nombre de produits et services, qui leur permettent à la fois de gérer leurs comptes, et de régler les dépenses de la vie quotidienne. Elle offre des frais réduits sur les incidents de paiement.

Deux actions ont été menées en 2021 auprès de 63 502 clients pour leur proposer cette offre. 10 235 rendez-vous ont été réalisés lors de ces deux actions. Au 31 décembre 2021, le nombre de packages souscrits par des clients détectés clientèle fragile au niveau du CIC a progressé de 10 % entre 2020 et 2021 (soit une augmentation de plus de 27 % en deux ans).

3.4.2.2 Assurances et personnes fragiles

Afin que tous les clients aient accès à la propriété sans discrimination liée à la santé, le CIC a mis en place à compter du 9 novembre 2021 un dispositif solidaire et inédit sous certaines conditions ^[2] :

Les clients fidèles n'ont plus à remplir de questionnaire de santé pour l'acquisition de leur résidence principale :

- dès lors, ils n'ont plus de formalités médicales ;
- et ainsi, ils ne font plus l'objet de surprimes ou d'exclusions liées à leur état de santé.

Pour les clients déjà titulaires d'une assurance emprunteur (correspondant aux conditions requises) et faisant l'objet d'une surprime, celle-ci a été supprimée à compter du 1^{er} décembre 2021.

En lien avec l'objectif d'une couverture santé accessible à tous, les assurés des contrats complémentaire santé responsables des Assurances du Crédit Mutuel (ACM) bénéficient, sans aucuns frais supplémentaires, des dispositions « 100 % santé ». Ce dispositif permet un accès à des soins de qualité, pris en charge à 100 %, dans le domaine de l'optique, du dentaire et de l'audiologie.

Le CIC propose aussi une assurance dépendance qui permet aux populations fragiles de financer leurs besoins futurs en la matière. L'accès à l'offre obsèques donne aux populations isolées la possibilité de trouver une solution pour le financement de leurs funérailles à travers un mécanisme assurantiel qui garantit que celles-ci seront organisées selon leur volonté.

3.4.2.3 L'aide à la gestion de son budget

Le CIC s'attache aussi à proposer des solutions permettant au client de maîtriser son budget :

- le service « Alertes CIC » envoie des messages d'alertes par e-mail ou SMS relatifs au (x) comptes (s) [solde, mouvements...], aux opérations de paiement, aux instruments de paiement (encours de carte bancaire...). La fréquence de réception, les seuils et le sens de déclenchement des alertes sont à paramétrer par le client ;
- la fonctionnalité « Gestion de Budget » proposée sur les applications mobiles et sur cic.fr, donne une vision synthétique et graphique des dépenses et des revenus et intègre une fonction d'agrégation de comptes provenant d'établissements secondaires internes ou externes au groupe ;
- des simulateurs de crédits disponibles sur tous les sites des banques CIC ;
- le regroupement de plusieurs crédits existants en un seul crédit peut aussi être proposé, après étude, facilitant le suivi avec une seule mensualité et un seul interlocuteur ;
- une politique sectorielle sur le crédit à la consommation fixe les règles à respecter en matière de pratique marketing, commerciale, d'acceptation et de financement, de recouvrement, de prévention et de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, de traitement des données personnelles, de traitement des réclamations ;
- concernant le crédit en réserve, le taux défini selon l'objet est fixe et il est possible de bénéficier des meilleurs taux du moment sur la partie non débloquée. L'enveloppe tant qu'elle n'est pas utilisée ne coûte rien, le montant et la mensualité sont adaptés au budget du client. Le remboursement du crédit peut se faire à tout moment sans frais ;
- l'offre « Assur Prêt », assurance emprunteur, détermine le calcul de la prime au moment de l'adhésion afin que l'emprunteur ait connaissance à l'avance de l'ensemble des primes annuelles ;
- enfin, des offres de prévoyance pour maintenir son niveau de revenu en cas d'arrêt de travail sont également proposées.

Des initiatives régionales viennent compléter des mesures comme le partenariat de CIC Ouest en 2021 avec l'association pour la fondation CRESUS de défense des particuliers en difficultés financières pour permettre aux clients fragiles de bénéficier d'une aide notamment dans la gestion de leur budget.

[1] Majeurs protégés et personnes faisant face au décès d'un proche.

[2] Ce dispositif est réservé aux clients domiciliant leurs revenus principaux depuis sept ans au CIC, le montant assuré va jusqu'à 500 000 euros par emprunteur et l'assuré doit être âgé de moins de 62 ans lors de la souscription.

3.4.2.4 Des offres responsables en matière de santé et de sécurité (SOT80)

En matière de santé, par son activité bancassurance, le CIC propose des produits d'assurance santé, prévoyance, de dépendance individuels pour les particuliers, les travailleurs non-salariés et collectifs pour les entreprises.

Afin de soutenir le pouvoir d'achat de leurs assurés face aux conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire, CIC Assurances a décidé de ne procéder en 2021 à aucune augmentation tarifaire^[1] sur l'ensemble de ses contrats d'assurance santé des particuliers, des professionnels et des entreprises.

Les assurés bénéficient de services qui leur simplifient les démarches :

- la carte Avance Santé, carte sans contact qui facilite l'accès aux soins en réglant les frais de santé sans en faire l'avance. Les assurés ont la possibilité de transmettre depuis leur mobile leurs devis et factures (par l'envoi de photos) ne faisant pas l'objet de télétransmission et ainsi d'obtenir une réponse rapide sur la prise en charge ;
- la suppression pure et simple des formalités médicales pour ses clients fidèles, dans le cadre de l'achat de la résidence principale sous certaines conditions (cf. paragraphe 3.4.2.2). Pour les demandes d'adhésion à l'assurance emprunteur soumises à des formalités médicales (déclaration d'état de santé, questionnaire de santé, analyses médicales, rapport médical...), le service e-acceptation médicale met à disposition de l'emprunteur, un espace sécurisé sur internet dans lequel il peut remplir ses formalités médicales. Le client peut ainsi remplir les formalités à l'endroit et au moment qui lui conviennent le mieux et obtenir rapidement une réponse ;
- l'accès à la santé sur tout le territoire *via* la banque à distance à Médecin Direct offre un service de conseil médical par internet pour les assurés et l'accès à des téléconsultations psychologiques avec le service d'assistance psychologique Psya (prévention et gestion des risques psycho sociaux) ;

- le service de téléassistance Senior Assistance CIC.

De son côté, CIC Lyonnaise de Banque accompagne les clients qui souhaitent réaliser des travaux d'adaptation pour pouvoir continuer à vivre chez eux à travers son offre de financement RSE CONSO à taux bonifié.

En matière de sécurité physique, le CIC propose un service de protection des biens et des personnes qui intègre une offre de détecteur de monoxyde de carbone télésurveillé. Les intoxications à ce gaz représentent une des principales causes de décès accidentels par intoxication.

En matière d'assurance de biens, les sinistres auto et habitation peuvent être rapidement déclarés par une e-déclaration 24 heures sur 24 sur ordinateur et/ou smartphone. En cas de fortes intempéries sur un secteur géographique, un dispositif d'accompagnement adéquat est mis en place. Ainsi, les experts du CIC apportent tout le soutien nécessaire de façon personnalisée dans la déclaration de sinistre, la mise en place des indemnisations, le déblocage immédiat d'acomptes selon le degré d'urgence.

Dans le domaine de la sécurité informatique, des moyens importants sont déployés pour sécuriser les opérations bancaires et lutter contre la cybercriminalité. Depuis l'entrée en vigueur de la directive européenne révisée sur les services de paiement (DSP2), des solutions d'authentification forte sont proposées aux clients. Dans le cadre de la lutte contre la fraude concernant les transactions effectuées par carte *via* internet, les clients ont la possibilité, à partir de leur espace personnel sur internet ou à partir des applications sur mobile, de suspendre l'utilisation de carte de paiement pour les opérations faites en vente à distance pendant la durée de son choix. Les clients peuvent également souscrire à une carte à cryptogramme dynamique au dos de laquelle le code à trois chiffres situé au dos de la carte est remplacé par un petit écran générant un nouveau code toutes les heures.

3.4.3 La maîtrise des risques pour une relation de confiance renforcée (SOT79)

Le CIC veille à l'application des meilleures pratiques en matière de transparence et de loyauté des pratiques afin de garantir des principes d'intégrité, d'honnêteté dans ses relations avec ses parties prenantes et en particulier ses clients.

En complément des dispositifs ci-dessous, le CIC met en œuvre un plan de vigilance (cf. paragraphe 3.9) qui vise à identifier et à prévenir les risques et atteintes graves aux droits humains, à l'environnement, à la santé et à la sécurité résultant de ses activités. Les actions d'atténuation et de prévention des risques y sont présentées dont celles vis-à-vis des clients.

3.4.3.1 Actions engagées pour prévenir la corruption

Le Recueil de déontologie

Il est mis en œuvre par chaque entité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dont celles du CIC. Ce document de référence, annexé au règlement intérieur, reprend les principales dispositions conventionnelles, réglementaires et législatives en vigueur en matière de déontologie. Il rappelle les principes généraux que doivent respecter tous les salariés du groupe dans l'exercice de leurs activités tels que :

- la réglementation, les procédures et les normes internes ;

- la protection de l'information (secret professionnel et confidentialité) ;
- la qualité du service due à la clientèle (devoir de conseil et d'information) ;
- le devoir de vigilance dans le cadre de la réalisation des opérations de la clientèle ;
- l'intégrité et la probité ;
- la prévention des conflits d'intérêts ;
- la lutte contre la corruption.

Il y est fait référence aux obligations des collaborateurs qui occupent des fonctions qualifiées de « sensibles », notamment au sein des activités de marché, de la banque de financement, de la gestion de portefeuille et de l'analyse financière. Ces fonctions exposent leurs titulaires à se trouver en situation de conflits d'intérêts ou à détenir des informations privilégiées. Ils sont soumis à cet égard à des règles encadrant et limitant leurs transactions personnelles sur instruments financiers.

La dernière version du Recueil de déontologie en vigueur actualisée début 2020, a été adoptée au terme du processus légal de consultation des partenaires sociaux. Elle comporte notamment un chapitre dédié à la lutte contre la corruption depuis 2018 qui constitue le code de conduite en la matière.

[1] Hors évolution liée à l'âge, et hors évolution des dispositions conventionnelles pour les contrats collectifs.

La hiérarchie est appelée à veiller au respect de ces principes dont l'application fait l'objet de vérifications régulières par les services de contrôle et de conformité.

S'agissant de la fraude interne et externe, il est à noter que le montant des sinistres liés pour les entités du CIC a atteint 21,5 millions d'euros en 2021 [SOT101].

Le dispositif de lutte contre la corruption

Le CIC a mis en place un dispositif de détection, de prévention et de lutte contre la corruption conforme à la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique [dite loi Sapin 2] qui s'appuie sur un ensemble de procédures internes et d'actions spécifiques :

- des cartographies des risques de corruption et de conflits d'intérêts ;
- un corps de règles de déontologie et de bonne conduite ;
- la formation du personnel relative au respect des bonnes pratiques commerciales et à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
- l'obligation de déclaration des cadeaux et avantages reçus ou offerts ;
- un système d'alerte interne dédié aux collaborateurs ;
- un dispositif de traitement des réclamations de la clientèle ;
- un plan de contrôle et d'évaluation interne de l'application de ces mesures.

Ce dispositif s'appuie par ailleurs sur un régime disciplinaire intégré au règlement intérieur permettant de sanctionner les salariés en cas de violation des règles internes

L'engagement de lutter contre toute corruption dans le groupe et de ne tolérer aucun acte de ce type est porté à la connaissance des collaborateurs, de la clientèle et des partenaires commerciaux. Il figure dans la « politique de lutte contre la corruption » qui s'applique à tous les salariés, qu'ils soient techniciens ou cadres, à tous les dirigeants ainsi qu'aux personnes extérieures mises à la disposition de l'entreprise.

La direction de la conformité est notamment chargée de s'assurer du déploiement des procédures de prévention et de lutte contre la corruption, de la vérification de leur respect, d'organiser, en s'appuyant sur les services compétents, les investigations en cas de soupçon et de répondre aux interrogations des collaborateurs sur des situations potentielles ou réelles en lien avec la corruption. La Conformité dispose de l'indépendance propre et des moyens nécessaires pour remplir sa mission en toute impartialité.

Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Le CIC met également en œuvre un dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme conforme aux exigences légales et réglementaires et adapté aux risques générés par les différentes activités exercées en France et à l'étranger. Ce dispositif comprend un corps de procédures et des outils qui sont mis en œuvre par des collaborateurs formés à la détection des opérations suspectes. Il est soumis à des contrôles internes approfondis et fait l'objet d'évaluations régulières de la part des autorités de tutelle.

Dans ce contexte, le CIC s'attache à respecter les exigences réglementaires qui consistent à :

- connaître au mieux chaque client et ses opérations et évaluer les risques de blanchiment dans le but d'écarter toute relation dont l'identité ou les activités seraient mal cernées ;

- exercer une vigilance proportionnelle à ces risques, en fonction du type de clientèle, de l'implantation, des produits et canaux de distribution, et de l'origine des fonds déposés et/ou des flux qui lui sont confiés, afin de détecter les opérations inhabituelles ou atypiques ;
- impliquer l'ensemble des collaborateurs dans la lutte contre le blanchiment par des actions régulières de formation et de sensibilisation.

Le CIC interdit toute relation directe ou indirecte avec des sociétés de domiciliation *offshore* ou avec des cabinets de conseil proposant des structures *offshore*. Il interdit également de conseiller de telles sociétés ou cabinets à la clientèle.

Lutte contre l'évasion fiscale [SOT91]

Le CIC met en œuvre, tant en France que dans les États étrangers où il est établi, l'ensemble des réglementations visant à améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et à permettre la transparence fiscale dont la directive 2011/16/UE du 15 février 2011 – relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal [« directive DAC 1 »] telle que modifiée, notamment, par la directive 2014/107/UE du 9 décembre 2014 relative à l'échange automatique d'informations (EAI) sur les comptes financiers selon une norme commune de déclaration [« directive DAC 2 »] – et par la directive 2018/822/UE du 25 mai 2018 concernant l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration [« directive DAC 6 »].

Le CIC met également en œuvre la réglementation américaine dite FATCA (*Foreign Account Tax Compliance Act*) aux termes des accords intergouvernementaux (*InterGovernmental Agreement* – IGA) signés par les États-Unis avec les autres États dont notamment l'IGA entre la France et les États-Unis signé le 14 novembre 2013 en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers.

Par ailleurs, le CIC s'est doté de politiques sectorielles dont une concernant la clientèle banque privée :

- qui rappelle que les opérations liées à la structuration du patrimoine des clients ne doivent pas favoriser la dissimulation, la fraude ou l'évasion fiscale et plus largement, que les activités transfrontières, notamment de conseil et de commercialisation, sont exercées dans le strict respect des lois et normes en vigueur dans le pays de résidence du client et ;
- qui impose le respect de procédures de connaissance des clients (*Know Your Customer* – KYC) renforcées en présence de clients non-résidents, avec exigence d'une attestation de conformité fiscale dans leur pays de résidence.

En outre, le CIC interdit toute entrée en relation avec une personne domiciliée dans un État qui ne met pas en œuvre l'échange automatique de renseignements susvisé, sauf exception dûment validée selon une procédure strictement contrôlée. Les entrées en relation avec des personnes politiquement exposées (PPE) domiciliées dans un tel pays ne sont pas autorisées dans tous les cas.

Absence d'implantation dans des États ou territoires non coopératifs à des fins fiscales

Le CIC n'a pas d'établissement et n'exerce pas d'activité dans un État ou territoire non coopératif à des fins fiscales, tant de la liste établie par la France en application des dispositions de l'article 238-0 A du Code général des impôts (CGI) que de celle établie par l'Union européenne.

Respect de la réglementation en matière de prix de transfert

Le CIC met en œuvre, tant en France que dans les États étrangers où il est implanté, l'ensemble des législations et réglementations fiscales en matière de prix de transfert, c'est-à-dire l'obligation, conformément aux principes de l'OCDE, d'appliquer un prix de « pleine concurrence » aux opérations réalisées entre entités du groupe établies dans des États différents :

- établissement de la déclaration pays par pays conformément aux standards OCDE (cf. article 223 *quinquies* C du CGI en France), que les autorités fiscales peuvent échanger automatiquement, par application de l'Accord multilatéral signé par la France le 27 janvier 2016.
- établissement annuel de documentations prix de transfert conformes aux recommandations OCDE et aux exigences de la législation fiscale de l'État d'établissement (cf. article L.13 AA du CGI en France).

3.4.3.2 Critères d'entrée en relation avec les clients

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a adopté une politique interne d'entrée en relation applicable dans toutes ses entités en France et à l'étranger.

Ainsi le CIC accompagne ses clients dans la réalisation de leurs projets en étant attentif à la gestion des risques, notamment le risque de réputation. Dans cette perspective, il refuse par principe toute relation avec des tiers dont on peut raisonnablement penser qu'ils réalisent ou font la promotion, explicite ou implicite, de pratiques illégales ou contraires à ses valeurs, telles que :

- l'apologie ou l'incitation au terrorisme ;
- l'appel à la haine, à la violence ou les atteintes à la personne ;
- la discrimination, notamment à caractère raciste ou homophobe ;
- la pédophilie, le proxénétisme ;
- la corruption, active ou passive, le blanchiment ;
- le travail dissimulé ou la fraude fiscale.

En outre, pour les risques particuliers qu'elles génèrent pour la banque, les relations avec des personnes physiques ou morales en lien avec certaines activités ne sont pas acceptées comme la prostitution ou la pornographie, les sectes, la voyance ou l'astrologie, le commerce des armes, etc.

Plus généralement, la banque ne poursuit pas de relations avec des tiers lorsque l'intérêt économique ou social et/ou la proximité locale ou régionale, n'apparaissent pas évidents, mais également lorsque les conditions de transparence ou de confiance ne sont pas (ou plus) réunies.

3.4.3.3 Entrées en relation et clientèle des pays dits « sensibles »

Le dispositif existant en matière de gestion des opérations et des clients situés dans les pays jugés « sensibles » a été renforcé depuis 2016.

La direction de la conformité est chargée d'identifier, établir et diffuser au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale des listes de pays selon leur degré de sensibilité : verte (risque faible), orange (risque standard) et rouge (risque élevé et procédure renforcée).

L'objectif est de définir des diligences progressives ou des interdictions relatives aux entrées en relation avec les clients qui résident dans les pays concernés.

En complément des critères réglementaires utilisés dans le cadre de la méthodologie de classement (pays listés par le GAFI (Groupe d'action financière), pays tiers à haut risque listés par l'UE, etc...), les pays qui ne pratiquent pas les échanges automatiques d'informations selon les normes de l'OCDE sont classés en liste rouge. Pour ces pays, les entrées en relation ne sont pas autorisées sauf exception dûment validée selon une procédure strictement contrôlée. Les entrées en relation avec des personnes politiquement exposées (PPE) domiciliées dans un pays de la liste rouge sont soumises à une procédure stricte d'acceptation par exception.

Il est interdit d'entretenir des relations directes ou indirectes avec des sociétés de domiciliation *offshore*, avec des cabinets de conseil proposant des structures *offshore*, ou de les conseiller à la clientèle.

3.4.3.4 Les représentants d'intérêts

La loi Sapin 2 a créé un régime particulier pour les représentants d'intérêts, supervisé par la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP), prévoyant :

- l'obligation d'appliquer des règles de déontologie strictes ;
- l'obligation de se déclarer sur un répertoire numérique *ad hoc* destiné à informer les citoyens de leurs activités ;
- l'établissement d'un rapport annuel.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1er juillet 2017. La procédure-cadre du groupe Crédit Mutuel relative aux représentants d'intérêts, établie sous l'égide de la CNCM, est le document de référence qui s'applique uniformément aux différents groupes régionaux le composant. Ainsi pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale, quelques entités sont potentiellement concernées. Le secrétariat général de la CNCM a en charge l'inscription des entités répondant aux critères requis sur le répertoire numérique de la HATVP ainsi que l'envoi à la HATVP des rapports annuels respectifs.

3.4.4 Indicateurs

RÉSEAU BANCAIRE, BANQUE TRANSATLANTIQUE, BANQUE DE LUXEMBOURG ET BANQUE DE LUXEMBOURG INVESTMENTS SA

Indicateurs publication	Intitulé	2021	2020	Commentaire
IMPACT TERRITORIAL, ÉCONOMIQUE ET SOCIÉTAL				
Impact territorial				
SOT01	Nombre de points de vente Réseau bancaire	1 781	1 837	-
SOT01A	Autres points de vente France	1	1	Banque Transatlantique (périmètre couvert par la DPEF)
SOT01B	Autres points de vente à l'étranger	3	3	Banque de Luxembourg (périmètre couvert par la DPEF)
Marché des associations				
SOT40	Nombre d'OBNL clientes (associations, syndicats, comités d'entreprises...)	138 985	134 328	Réseaux bancaires et Banque Transatlantique
Impact environnemental				
SOT63	Nombre des Eco-prêts à taux zéro accordés dans l'année	4 088	2 760	-
SOT65	Montant total des Eco-prêts à taux zéro accordés dans l'année (millions d'euros)	51 208	35 147	Production annuelle (encours fin de mois). Volume des crédits accordés aux clients en formule de prêts à taux zéro pour le financement de constructions neuves, sous certaines conditions, de rénovations et livraisons à l'état neuf, de travaux d'extension ou surélévation.
SOT69	Nombre de projets financés énergie renouvelable (professionnels et agriculteurs)	380	264	Projets de financement d'installations ou systèmes d'énergie renouvelable, effectivement réalisés sur l'année civile auprès des professionnels, des agriculteurs et des petites entreprises. Ils incluent des projets concernant l'amélioration de l'efficacité énergétique.
	Montant total des prêts pour des véhicules verts (millions d'euros)	992	-	-
Microcrédit professionnel intermédiaire – ADIE				
SOT16	Nombre de dossiers traités	2 222	1 710	-
SOT17	Montant des lignes de crédit mises à disposition (euros)	6 725 000	5 800 000	-
ÉPARGNE FINANCIÈRE RESPONSABLE				
ISR et ESG (CM Asset Management et Banque de Luxembourg Investments SA)				
SOT28LNOV	Encours ISR avec label (ISR, Luxflag ou <i>Towards Sustainability</i>) (millions d'euros)	16 731	4 970	-
	Nombre de produits classés article 8 SFDR (produits prenant en compte la promotion de caractéristiques sociales ou environnementales dans leur processus d'investissement)	111	-	-
	Encours des produits classés article 8 SFDR (produits prenant en compte la promotion de caractéristiques sociales ou environnementales dans leur processus d'investissement) en millions d'euros	56 985	-	-
	Nombre de produits classés article 9 SFDR (produits poursuivant un objectif d'investissement durable)	4	-	-
	Encours produits classés article 9 SFDR (produits poursuivant un objectif d'investissement durable)	537	-	-
	Part des encours classés articles 8 ou 9 SFDR	63,7 %	-	-
SOT29	ISR – Politique de votes – Taux d'approbation des résolutions	86 %	71 %	-

Indicateurs publication	Intitulé	2021	2020	Commentaire
SOT29-RP	ISR – Politique de votes – Nombre de résolutions présentées	18 672	17 699	-
SOT29-RA	ISR – Politique de votes – Nombre de résolutions approuvées	16 100	12 499	-
SOT30	ISR – Politique de votes – Nombre d'AG auxquelles la société a participé	1 381	1 053	-
Épargne salariale solidaire (en milliers d'euros)				
SOT37LCIES	Encours de l'épargne salariale solidaire bénéficiant du label CIES	500 174	387 135	-
Épargne solidaire (en milliers d'euros)				
SOT36	Encours Livret LDDS	-	-	-
SOT33LFinansol	Encours d'épargne sur des produits bénéficiant du label FINANSOL	56 704	47 895	-
SOT35	Montant reversé aux associations venant des produits solidaires	372	99	-
QUALITÉ DE SERVICE ET RELATION CLIENTÈLE				
Médiation				
SOT75	Nombre de dossiers éligibles en médiation bancaire	192	201	Dossiers reçus par le service relation clientèle en France dont l'issue est à trouver dans le cadre réglementaire de la médiation.
SOT77	Nombre de décisions favorables au client en médiation bancaire	85	98	Données établies sur les dossiers traités au 31/01/2021
SOT78	Pourcentage de décisions favorables ou partiellement favorables au client et appliquées systématiquement en médiation bancaire	52,5 %	45,0 %	Statistiques issues du traitement des dossiers transmis au médiateur et dont l'issue est favorable au client, soit systématiquement après décision du médiateur.
Indicateurs d'impact économique (en millions d'euros)				
SOT84	Crédit à l'habitat	95 638	87 768	-
	<i>Dont particuliers</i>	69 021	63 698	-
SOT85	Crédit à la consommation	6 288	6 181	-
	<i>Dont particuliers</i>	5 069	4 987	-
SOT86	Prêt d'équipement	45 925	43 616	-
	<i>Dont entreprises</i>	22 957	22 065	-
	<i>Dont professionnels</i>	16 840	15 747	-
	<i>Dont agriculteurs</i>	2 018	1 799	-
	<i>Dont OBNL</i>	831	833	-
	<i>Dont particuliers</i>	2 959	2 933	-

3.5 AMBITION SOCIÉTALE – UN ACTEUR DE LA VIE SOCIALE ET CULTURELLE

3.5.1 Un engagement responsable [SOT53]

3.5.1.1 Les relations avec les fournisseurs

Une politique achat groupe encadre les relations du CIC avec ses fournisseurs. Une charte des achats durable et responsable est proposée à la signature aux fournisseurs. L'ensemble du dispositif est décrit dans la présentation du plan de vigilance paragraphe 3.9.

3.5.1.2 Droit de l'homme [SOT82]

Le CIC s'engage à respecter les droits de l'homme, en particulier les droits couverts par les principales conventions de l'OIT, notamment dans la promotion de l'égalité des chances en tant qu'employeur et dans le cadre de la protection de données personnelles.

D'autres actions dans le domaine de la solidarité, santé, social et de l'éducation ont été engagées en 2021 par le CIC [cf. paragraphe 3.5.1.4].

3.5.1.3 Contribuer au développement économique des territoires

Favoriser l'insertion et la réinsertion [SOT45]

La démarche du CIC s'inscrit dans celle de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, membre actif du collectif d'entreprises pour une économie plus inclusive en France [cf. paragraphe 3.5.4.1]. Par ailleurs, des partenariats favorisant l'insertion ont été maintenus ou développés, parmi ceux-ci :

Bénéficiaires	Objectifs	Partenaires
ARELI	Programme Émergence d'accompagnement pédagogique et de financement de bourses d'études supérieures	CIC Nord Ouest
Réseau Alliances	Soutenir le dispositif Squad emploi d'accompagnement en recherche d'emploi et de coaching réseau pour les jeunes	CIC Nord Ouest
Association Sport dans La Ville	Soutenir les jeunes dans leur insertion sociale et professionnelle	CIC Lyonnaise de Banque
Association Clubhouse France	Œuvrer pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap psychique	CIC Ouest
Break Poverty Foundation	Soutenir des projets de la lutte contre l'extrême pauvreté en offrant un accès aux jeunes à l'éducation, à une formation ou à la mise en œuvre d'un projet économique afin qu'ils deviennent autonomes. Projet BECOMTECH qui sensibilise et forme des jeunes filles aux métiers du numérique.	CIC Ouest

Accompagner les initiatives entrepreneuriales

En 2021, le CIC a lancé la 2^e édition des CIC Start Innovation Business Awards, un concours d'appel à projets multirégional avec des finales régionales puis une finale nationale. Il s'agit de faire émerger et valoriser les start-up et PME ayant les meilleurs projets innovants. Trois prix ont été remis par chaque jury régional, puis trois au niveau national : Scale ^[1] (pour les sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 milliers d'euros ou qui ont réalisé une levée de fonds supérieure à 1 million d'euros), Impact (pour les entreprises avec un impact positif sur l'écosystème ou l'environnement) et Start (pour les jeunes pousses). Au-delà des prix, ce concours représente pour les participants une vraie occasion de grandir et de se faire connaître *via* notamment les échanges avec le jury (constitué de grands clients et d'acteurs influents de l'écosystème), les experts (comme les investisseurs de Crédit Mutuel Equity), ou entre pairs avec la présence des acteurs de l'écosystème Innovation des régions.

Le CIC a aussi lancé la 4^e édition de son appel à projets dans le domaine de l'esport et du gaming : le CIC Esport Business Awards. Il s'agit d'aider les nouveaux acteurs de ce secteur à développer leur entreprise et mieux faire connaître au grand public les métiers de l'esport.

Soutenir le microcrédit

Le montant total des lignes mises à disposition de l'ADIE par les six banques pour financer les microentrepreneurs atteint 6,725 millions d'euros en 2021 en hausse de 16 % par rapport à l'année 2020. Dans les Hauts-de-France, le CIC est le premier refinanceur de l'activité de l'ADIE. Par ailleurs, le CIC a soutenu et relayé les campagnes de communication en faveur de l'accompagnement à l'entrepreneuriat.

Le CIC entretient des relations privilégiées avec Initiative France et participe activement aux actions tant au niveau national que local. Les six banques accompagnent les projets des entrepreneurs en complétant les prêts d'honneur. Le CIC est aussi partenaire de France Active.

De son côté, la Banque de Luxembourg soutient l'association ADA – Appui au Développement Autonome – qui joue un rôle moteur dans la promotion de la microfinance au Grand-Duché.

Développer les infrastructures – les financements de projets ^[2]

En 2021, parmi les projets financés par le département Financement de Projets du CIC, dix projets concernent les infrastructures : quatre projets en France (un réseau de chaleur, un réseau fibré, une usine de valorisation énergétique de déchets, un projet aéroportuaire), trois projets en Australie (deux centres hospitaliers et une ligne de tramway), un projet aux Pays-Bas (réseau fibré), un projet au Royaume-Uni (réseau ferroviaire), un projet à Singapour (infrastructure éducative). Le CIC a également financé deux projets télécoms : un projet aux Pays-Bas et un projet au Royaume-Uni.

Les projets financés en énergies renouvelables et réseau & stockage sont décrits en 3.7.4.3.

Tous les projets financés répondent strictement aux normes environnementales du pays d'implantation.

Ces financements font l'objet d'une procédure d'évaluation interne, incluant des critères ESG décrite dans le plan de vigilance [paragraphe 3.9.3.3].

3.5.1.4 Le soutien à de nombreux projets sociaux, solidaires

Le CIC s'implique dans des initiatives sociales et solidaires.

Quelques exemples dans différents domaines :

■ Santé (prévention, soutien à la recherche, aide aux malades)

Bénéficiaires	Objectifs	Partenaires
Fondation Hospices Civils de Lyon	Accélérer la recherche et l'innovation médicale, l'accueil, le confort à l'hôpital et l'accompagnement des malades et de leurs proches.	CIC Lyonnaise de Banque (membre fondateur)
Fondation d'entreprise Thérapie Génique en Pays de Loire	Développer la recherche dans le domaine de la thérapie génique.	CIC Ouest (membre fondateur)
Institut Curie	Soutien pluriannuel à la campagne de sensibilisation et de collecte du grand public pour la lutte contre le cancer.	Banque Transatlantique et Dubly Transatlantique Gestion

■ Social

Bénéficiaires	Objectifs	Partenaires
Association Toit à Moi	Aider les sans-abri en leur proposant un logement, et en aidant à leur réinsertion.	CIC Ouest
Friendship Luxembourg	Soutenir les communautés les plus pauvres vivant dans des zones les plus isolées du Bangladesh : aide médicale, programme d'éducation et de bonne gouvernance, développement économique durable, prévention de catastrophes naturelles et aide d'urgence, conservation du patrimoine fluvial.	Banque de Luxembourg
DreamTeam du FC Basel 1893	Permettre à des personnes porteuses d'un handicap moteur ou mental de jouer au football et de prendre part à la vie associative	CIC Suisse

[1] Scale : échelle. La « scalabilité » d'une entreprise ou start-up étant sa capacité à produire plus et à réaliser des économies d'échelle.

[2] « Financement de projets » s'entend ici comme une catégorie bien précise de financement corporate, dite financement spécialisé (défini en particulier par l'article 147.8 du règlement européen 575/2013) et répondant à des critères précis. Ces critères, tels qu'homologués par l'ACPR en octobre 2012, sont utilisés pour fixer l'éligibilité des opérations au portefeuille CM CIC Financements de projets.

Les entreprises du groupe vont parfois au-delà du partenariat, du versement sous forme de dons (pour l'achat de jouets neufs destinés aux hôpitaux par exemple) ou de la collecte de dons, avec un souhait d'impliquer les collaborateurs dans les événements organisés par les associations en participant à des marathons, des courses comme celle des Foulées du Sourire, dont CIC Est est partenaire, qui soutient les victimes de violences conjugales.

■ **Éducation** (promotion de l'égalité des chances)

Bénéficiaires	Objectifs	Partenaires
Fondation de Lille	Soutenir les étudiants méritants rencontrant des difficultés financières pour la poursuite ou la finalisation de leurs études avec les Bourses de l'Espoir.	CIC Nord Ouest
Association Coup de Pouce	Favoriser la réussite scolaire pour tous.	CIC Lyonnaise de Banque
Institut Télémaque	Agir pour l'égalité des chances dans l'éducation en accompagnant des jeunes de milieux modestes dès le collège.	Banque Transatlantique

Parallèlement, le CIC soutien de nombreux établissements d'enseignement supérieur (SOT44). Ces partenariats peuvent être renforcés par l'apport de compétences utiles aux étudiants : conseil au niveau de l'entretien d'embauche, réunion d'information sur la création d'entreprise.

CIC Sud Ouest a financé l'université de Montpellier pour le lancement du premier diplôme exclusivement dédié à la Finance Verte en France à la rentrée 2020. La banque a souhaité s'associer à ce projet de finance climatique pour être acteur de cette transition mondiale vers une économie bas carbone. Un engagement qui se traduit par des participations croisées d'experts au sein des cours dispensés par l'université, mais aussi par un renforcement en général des liens de la banque avec l'université.

Le CIC participe également à des forums emploi, transmet des propositions de stages auprès d'établissements d'enseignement supérieur et forme des apprentis et des alternants.

■ **Soutien à la philanthropie**

■ La Banque de Luxembourg consacre l'essentiel de ses budgets de mécénat à la promotion de la philanthropie, de l'entrepreneuriat social et de l'*impact investing* dans les pays où elle est implantée. Cette action se concrétise essentiellement par un dialogue nourri avec le gouvernement luxembourgeois sur les mesures à mettre en place pour développer au Grand-Duché un contexte favorisant l'engagement de chaque résident pour des projets d'intérêt général, mais aussi par des initiatives de sensibilisation à échelle nationale. La banque est partenaire de la Fondation UP, fondation luxembourgeoise dédiée à l'éducation non-formelle, pour le lancement au Luxembourg de « Design for Change », méthode d'engagement philanthropique au sein des écoles.

■ Créé en 2012, le Fonds de Dotation Transatlantique (FDT) est le premier fonds de dotation fondé par une banque française hébergeant des compartiments dédiés et pérennes pour le compte de philanthropes, particuliers ou entreprises. Il a pour mission de participer à l'essor de la philanthropie : il finance des projets d'excellence dans les domaines de la santé, de la solidarité et de la culture et propose un véhicule de structuration de la générosité de philanthropes afin de faciliter leur engagement au service de l'intérêt général. La banque Transatlantique organise aussi des événements pour favoriser les échanges entre philanthropes et entre ceux-ci et les fondations et associations. Elle mobilise aussi ses collaborateurs. Dans le cadre de son Prix des collaborateurs, le Fonds de Dotation Transatlantique effectue un don à un projet élu par les équipes de la Banque Transatlantique. Les projets en lice

De son côté, CIC Lyonnaise de Banque a mis en place un système d'abondement par l'entreprise des dons des collaborateurs, qu'il s'agisse de don de jours ou de don de temps. Le don de jours de congés payés a été déployé en 2019. Chaque jour donné par le salarié est valorisé et abondé monétairement et sont versés au Fonds de dotation L'Entreprise des Possibles (collectif d'entreprises de la métropole de Lyon en faveur des personnes sans abri ou en grande précarité).

sont chacun portés par un ambassadeur, lui-même collaborateur de la banque. En 2021, l'association Enfants du Mékong a été choisie. Elle a pour but d'éduquer, de former et d'accompagner les enfants et les jeunes, pour améliorer leurs conditions de vie matérielles et de se construire, intellectuellement, affectivement et moralement.

■ Par ailleurs, des manifestations ont lieu pour sensibiliser les clients du réseau bancaire à la philanthropie (création de fonds de dotation, fonds de partage...). La filière métier CIC Banque Privée lance tous les ans un concours philanthropique Les lauréats du cœur au profit d'associations qui soutiennent les malades et leurs aidants. Les collaborateurs de la filière, répartis au sein des six banques CIC, ont été invités à soumettre à un jury régional des projets portés par des associations ou des fondations sur le thème de la santé. Trois projets par région ont été sélectionnés, puis soumis au vote des collaborateurs pour n'en retenir qu'un par région. Les six projets lauréats bénéficient d'une collecte de fonds, via un fonds philanthropique CIC Banque Privée au sein du Fonds de Dotation Transatlantique.

En complément de ces initiatives, le CIC soutient la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale lancée en 2021 qui a pour objet d'encourager et de promouvoir des initiatives d'intérêt général visant à lutter contre le réchauffement climatique et ses impacts sur la santé ou favorisant l'inclusion sociale et l'accès de tous à la culture.

3.5.1.5 Des collaborateurs engagés

Le mécénat de compétences est présent dans le groupe : plusieurs entités sont engagées auprès de l'association Nos Quartiers ont des Talents qui accompagne individuellement et efficacement les jeunes diplômés issus de milieux sociaux modestes vers l'emploi.

Des collaborateurs cadres de CIC Lyonnaise de Banque parrainent des jeunes dans le cadre du programme L dans la ville.

Ceux de la Banque de Luxembourg qui s'impliquent dans des projets dans le domaine de la solidarité et de l'éducation peuvent solliciter le comité *hëllef hëllef* (aider à aider) de la banque pour obtenir un soutien. La Banque de Luxembourg veille de manière générale, dans tout partenariat qu'elle poursuit, à maintenir un équilibre entre soutien financier et mécénat de compétences. De cette démarche ont profité notamment au niveau de la gouvernance, de la communication, du *fundraising* et du *risk management* les associations suivantes : la Croix-Rouge luxembourgeoise, Fondation Écouter pour Mieux s'Entendre et l'ONG *Friendship* Luxembourg.

3.5.2 Mécénat, partenariats culturels (SOT57)

Le CIC poursuit sa mobilisation pour contribuer au maintien du lien à la culture pour tous.

3.5.2.1 L'accompagnement à long terme de projets culturels et de préservation du patrimoine

Depuis 2003, le CIC est le grand partenaire de l'Hôtel national des Invalides (musée de l'Armée) qu'il accompagne activement tant dans ses actions patrimoniales (travaux de restauration) et culturelles (concerts, saison musicale) que pour toutes ses expositions temporaires (en 2021 Napoléon n'est plus et Napoléon ? Encore !).

Par ailleurs, grâce au mécénat du CIC, le mobile à la Croix de Lorraine dit *France Forever*, réalisé par le sculpteur américain Alexander Calder à l'automne 1942 et reconnu œuvre d'intérêt patrimonial majeur, a rejoint il y a deux ans les collections du musée de l'Armée. Cette acquisition, qui marque l'ouverture du Musée à l'art moderne et contemporain, est exposée au sein de l'histoire Charles de Gaulle.

Le CIC est aussi fondateur du Festival de Pâques d'Aix-en-Provence qui a atteint une notoriété internationale et a un fort impact économique local.

3.5.2.2 Le soutien aux jeunes artistes

Le partenariat du CIC avec les Victoires de la Musique Classique permet de faire connaître de jeunes virtuoses au grand public en leur donnant l'occasion de se produire à l'Hôtel national des Invalides et sur de nombreuses scènes en France.

Par ailleurs, le CIC met un violoncelle de Francesco Goffriller fabriqué en 1737 à la disposition d'Ophélie Gaillard depuis 2005.

Au niveau régional, CIC Est a initié cette année un partenariat avec le Théâtre National de Strasbourg (TNS) lors de l'événement L'industrie Magnifique (LIM) qui associe entreprises, artistes et collectivités publiques. Il a pour objectif de promouvoir et développer la création artistique, la culture de l'invention et le patrimoine industriel. Plus de 30 œuvres ont orné les places de Strasbourg dont la Rivière de verre produit par des élèves de l'école du TNS. Ils ont collaboré avec les artisans maîtres verriers du Centre International d'Art Verrier de Meisenthal sur le thème de l'ampoule. La production de l'œuvre a été réalisée dans l'atelier de conception de décors du TNS.

Dans le cadre de son partenariat avec la Biennale de Lyon pour l'art contemporain, CIC Lyonnaise de Banque soutient tous les deux ans la production d'une œuvre par un jeune artiste exposée ensuite au siège de la banque en tant qu'exposition associée de la Biennale.

3.5.2.3 Des opérations de mécénat et sponsoring présentes sur tout le territoire

Exemples de projets culturels ou sportifs régionaux financés en 2021	Bénéficiaires	Mécènes/Partenaires
Beaux-Arts		
Soutien au musée – Participation à des expositions temporaires	Ville de Roubaix – La Piscine, musée d'art et d'industrie André Dilligent	CIC Nord Ouest
Projet scientifique et culturel du musée	Musée de Pont-Aven	CIC Ouest
Préservation du patrimoine et enrichissement des collections du Musée des Beaux-Arts de Lyon	Musée Saint-Pierre/Musée des Beaux-Arts de Lyon	CIC Lyonnaise de Banque
Musique		
Projets musicaux	Orchestre National de Lille	CIC Nord Ouest
Festival de musique de Besançon Franche-Comté	Festival international de musique Besançon Franche-Comté	CIC Est
Festival de musique de jazz	Nancy Jazz Pulsation	CIC Est
Festival International d'Art Lyrique d'Aix-en-Provence	Association pour le Festival d'Aix-en-Provence	CIC Lyonnaise de Banque
Concerts classiques à des fins sociales, culturelles et pédagogiques	La Folle Journée de Nantes	CIC Ouest
Programmation Hors les murs	Opéra National de Bordeaux	CIC Sud Ouest
Théâtre		
Théâtre Impérial de Compiègne	Centre d'animation culturelle de Compiègne et du Valois	CIC Nord Ouest
Soutien pour la réalisation et l'organisation de manifestations à caractère artistique et culturel.	Le Nouveau Grenier – Grenier de Toulouse	CIC Sud Ouest
Histoire et événements culturels		
Festival Les Rendez-vous de l'histoire – Gouverner – Cycle de rencontres l'économie aux Rendez-vous de l'histoire – Prix du Roman historique – Prix Coup de Cœur des lecteurs de la banque	Fonds de dotation des Rendez-vous de l'Histoire	CIC Ouest
Nantes Utopiales Festival international de science-fiction	Nantes Utopiales	CIC Ouest

Exemples de projets culturels ou sportifs régionaux financés en 2021

	Bénéficiaires	Mécènes/Partenaires
Architecture et défense du patrimoine		
Événements culturels sur les thèmes de l'architecture, de l'ingénierie, de l'urbanisme, de l'histoire de l'architecture et du patrimoine ainsi que d'autres disciplines impliquées dans l'acte de construire	Luxembourg Center for Architecture	Banque de Luxembourg
Soutien à la conservation du site de Fourvière.	Fondation Fourvière	CIC Lyonnaise de Banque
Cinéma		
Festival du film de Sarlat	Festival du film de Sarlat	CIC Sud Ouest
Festival Sport, Littérature et Cinéma	Institut Lumière	CIC Lyonnaise de Banque
Festival du cinéma espagnol à Nantes	Festival du Cinéma espagnol de Nantes	CIC Iberbanco [CIC]

3.5.2.4 Des actions pour favoriser l'accès à la culture et au sport

Des initiatives sont lancées et des partenariats noués pour faciliter l'accès à la vie culturelle à tous :

- CIC Est contribue à la promotion de la musique classique à travers son partenariat avec Radio Accent 4. La radio ouvre ses antennes aux formations et associations musicales d'Alsace au moyen d'informations musicales locales diffusées toutes les quatre heures, soit cinq fois par jour, et par l'enregistrement et la diffusion sur ses ondes de concerts locaux ;
- après l'annulation de l'édition 2020, en raison de la situation sanitaire, le Festival de Pâques d'Aix-en-Provence, dont le CIC est fondateur, s'est déroulé en 2021 dans un format numérique et gratuit. En parallèle, le Festival en Partage se compose interviews d'artistes et d'acteurs du milieu de la musique classique, de rencontres, concerts hors murs et master-classes dédiés ;
- la Banque de Luxembourg soutient la Fondation Écouter pour Mieux s'Entendre dont la mission est d'offrir une possibilité d'accès à la musique aux personnes qui sont souvent exclues de la vie culturelle (personnes du troisième âge, malades, personnes en situation de handicap, socialement défavorisées) en participant à des ateliers et en écoutant de la musique lors de concerts et spectacles.

Par ailleurs, tant sur le plan national que régional, les collaborateurs peuvent bénéficier de visites gratuites ou de réductions tarifaires pour

des représentations, des visites de musées, des concerts. Les partenariats peuvent aussi offrir l'occasion d'accueillir au sein de la banque une exposition ou une œuvre d'art ou de faire découvrir des œuvres aux collaborateurs au travers de visites privées. Enfin, des rencontres peuvent aussi être organisées pour les collaborateurs avec des associations.

Le CIC est aussi attaché aux valeurs véhiculées par le sport et soutient de nombreuses manifestations ou associations sportives régionales. Des partenariats sont signés avec des structures nationales dont la Fédération française de natation pour ses missions de pédagogie, de sécurité et de développement du bien-être auprès des publics, et la Fédération française de cyclisme, la pratique du vélo étant reconnue comme un enjeu de société majeur aussi bien sur le plan de la santé que sur le plan de l'écologie. Des partenariats sont signés en région : celui avec la course CIC-Mont Ventoux a été renouvelé cette année par CIC Lyonnaise de Banque. CIC Nord Ouest soutient les quatre jours de Dunkerque et CIC Ouest les quatre jours de Plouay.

CIC Ouest s'implique par ailleurs au niveau du basket : partenariat de la formation des salariés et bénévoles, des joueurs à travers l'aide aux familles en difficulté pour le financement du pôle espoir, développement de la pratique sportive avec la ligue régionale du Basketball des Pays de la Loire, partenariat pour différents projets avec l'ADA Blois Basket dont l'organisation d'actions éducatives, d'insertion par le sport...

Par ailleurs, cette année, CIC Nord Ouest s'est engagé pour trois ans avec le CIC pour la course *CIC Normandy Channel Race*.

3.5.2.5 Indicateurs sociétaux

Banques CIC, Banque Transatlantique, Banque de Luxembourg et Banque de Luxembourg Investments SA

Indicateurs publication	Intitulé	2021	2020	Commentaire
IMPACT TERRITORIAL, ÉCONOMIQUE ET SOCIÉTAL				
Mécénat et sponsoring				
SOT52	Budget global dédié au mécénat et au sponsoring (millions d'euros)	13,4	10,7	-
MICROCRÉDIT				
Microcrédit professionnel intermédiaire – ADIE				
SOT16	Nombre de dossiers traités	2 222	1 710	-
SOT17	Montant des lignes de crédit mises à disposition (euros)	6 725 000	5 800 000	-
Microcrédit professionnel intermédiaire – France Active Garantie (FAG)				
SOT19A	Nombre de nouveaux microcrédits financés	706	573	-
SOT20A	Montants garantis (FAG + FGIF) (euros)	15 779 507	14 612 013	-
Microcrédit professionnel intermédiaire – Initiative France				
SOT22	Nombre de prêts bancaires complémentaires accordés	ND	1 613	-
SOT23	Montant des prêts bancaires complémentaires accordés	175 344 297	120 777 032	-

3.6 AMBITION SOCIALE – UNE GESTION RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES

Au 31 décembre 2021, le CIC compte 19 751 ^[1] salariés inscrits.

L'engagement, l'implication des collaborateurs est un facteur clé de réussite du développement du groupe et de ses performances financières. La politique sociale du CIC vise à créer les conditions pour accompagner au mieux les transformations profondes qui impactent les

métiers du groupe et à permettre de relever les défis financiers, réglementaires et comportementaux en favorisant le développement des carrières et le bien-être au travail.

Les informations qui suivent portent sur les entités du CIC en France, sauf mention explicite.

3.6.1 Favoriser l'égalité des chances et la diversité

Le CIC est soucieux d'offrir à l'ensemble de ses collaborateurs les mêmes possibilités dans l'emploi et ce, dès le recrutement et tout au long de leur carrière. En décembre 2021, un accord de groupe en faveur des salariés en situation de handicap et des salariés proches aidants a été signé. Cet accord qui est applicable aux banques du CIC réaffirme l'engagement de la direction en faveur de la Diversité et de l'Inclusion et s'inscrit dans le prolongement de la charte relative à la lutte contre les discriminations, la promotion de la diversité, et à l'insertion ainsi qu'au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés au sein du groupe qui existe depuis juin 2016.

L'interdiction et la lutte contre toute forme de discrimination [SOC69], le respect de l'équité professionnelle entre les femmes et les hommes [SOC56] font partie des engagements du CIC.

En outre, dans le cadre du nouvel accord conclu en 2020 sur la gestion des emplois et des parcours professionnels dans les entreprises relevant de la Convention de groupe [GEPP] dont celles du CIC, Crédit Mutuel Alliance Fédérale réaffirme sa volonté de poursuivre ses engagements en matière d'égalité professionnelle, de handicap, d'accompagnement des fins de carrière, de prise en compte des origines sociales et culturelles.

3.6.1.1 Actions en faveur de la diversité et l'égalité professionnelle [SOC 56]

Afin de diversifier les talents, le CIC participe à la réalisation des objectifs forts définis par Crédit Mutuel Alliance Fédérale signataire dans le cadre du Pacte Avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises [PAQTE], en faveur de l'inclusion économique des jeunes des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville [QPV]. Le PACTE est un programme triennal qui s'articule notamment autour des engagements suivants :

- « Sensibiliser » : donner aux jeunes une meilleure compréhension du monde de l'entreprise, de l'entrepreneuriat, des secteurs d'activité et des métiers, avec des accès renforcés aux stages. Pour être au plus proche des acteurs de terrain et permettre de relancer l'ascenseur social pour les jeunes, des partenariats avec des associations comme Nos Quartiers ont du Talent, Sport dans la Ville, Tous en Stage, l'Agence Pour l'Éducation par le Sport sont signés et permettent à des élèves ou des étudiants d'être parrainés de façon durable par un tuteur d'entreprise.
- « Former » : faciliter l'accès à l'alternance pour permettre l'insertion professionnelle des jeunes des quartiers prioritaires. Dans le cadre du plan stratégique 2019-2023, le CIC contribue à l'engagement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale d'accroître de 40 % le recrutement d'alternants (de 900 à 1 300 par an) avec une proposition de contrat à durée indéterminée à l'issue pour 80 % d'entre eux. Par ailleurs, une attention particulière est portée aux jeunes issus des quartiers

prioritaires de la ville et des communes de moins de 5 000 habitants, en leur réservant 25 % des postes de stagiaires et d'alternants. En 2021, ce sont ainsi près de 500 recrutements d'alternants réalisés dont 39 % issus des quartiers prioritaires ou des communes rurales. Ainsi, CIC Est a soutenu cette année plus que jamais la formation des jeunes en accueillant, en 2021, 145 alternants sur tout le territoire.

- « Recruter » : faire la promotion du recrutement sans discrimination. Les collaborateurs ont été sensibilisés à la non-discrimination *via* une vidéo dans laquelle sont réaffirmées les valeurs du groupe. Par ailleurs une formation Recruter sans discriminer, destinée aux recruteurs, est disponible au catalogue de formation. Pour diversifier les possibilités de recrutements de nouveaux collaborateurs, le CIC bénéficie notamment de l'expertise de Pôle emploi dans le cadre d'un partenariat national signé en 2019 avec Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ce partenariat très opérationnel a permis d'instaurer une relation de proximité entre les entités du CIC et les directions régionales ou territoriales de Pôle emploi. Les équipes ressources humaines ont ainsi pu participer à des salons en ligne organisés avec Pôle emploi sur l'Île-de-France, Strasbourg, Nantes ou Marseille. Des partenariats sont aussi noués avec des associations comme Mozaïc RH. Crédit Mutuel Alliance Fédérale est également engagé auprès du Collectif d'entreprises pour une économie plus inclusive créé en décembre 2018. Le CIC participe activement à un certain nombre d'actions en faveur de l'inclusion des jeunes menées sur dix territoires : la Seine-Saint-Denis, Strasbourg, Lyon, Marseille, Bordeaux, Rouen, Lille, Toulouse, Nantes et Grenoble. Ainsi, CIC Est a accueilli dans ses locaux en novembre 2021 le Forum pour l'Avenir du Collectif d'entreprises pour une économie plus inclusive pour aider les jeunes à construire leur avenir.

Depuis 2019, afin de garantir une meilleure efficacité de la politique du groupe en matière de diversité, des correspondants diversité et inclusion ont été désignés au sein de chaque équipe RH. Ces correspondants sont des relais au plus près des territoires des actions déployées en faveur de la diversité et de l'inclusion.

Au-delà de l'insertion des jeunes, d'autres initiatives pour promouvoir la diversité sont menées. La Banque de Luxembourg ^[2] est signataire de la charte de la diversité Lëtzebuerg dont l'objectif est d'inciter les entreprises à respecter et à promouvoir la diversité.

Concernant l'égalité de traitement, des mesures sont prises en faveur de l'égalité femmes/hommes. La féminisation des postes d'encadrement est un objectif majeur du groupe qui se matérialise par un des indicateurs humains et mutualiste du plan stratégique. L'ambition est d'atteindre l'égalité femmes/hommes d'ici 2023 dans les postes d'encadrement (emplois de cadres incluant notamment les postes de directeurs/directrices d'agences) et de gouvernance (membres des comités de direction des entités relevant du socle commun).

[1] Données RH sur un périmètre incluant les entités consolidées et non consolidées du groupe CIC.

[2] Entité du CIC à l'étranger.

Depuis 2020, les entreprises de 50 salariés ou plus doivent mesurer et publier leur situation au regard d'une série d'indicateurs dont il ressort une note globale appréciée sur 100 points ; en deçà du seuil de 75 points, elles ont l'obligation de mettre en œuvre des mesures correctives. Pour la majorité des banques CIC, la note en 2021 varie entre 78 et 92 points.

L'attachement au respect du principe d'égalité de traitement entre les femmes et les hommes est consolidé par la signature d'accords au niveau des entités. Des actions concrètes adaptées sont définies pour poursuivre la lutte contre les stéréotypes, les préjugés et garantir l'égalité au niveau du recrutement, de la rémunération, de l'évolution professionnelle, de la formation ainsi que de l'articulation entre la responsabilité familiale et la vie professionnelle.

Ainsi, 47,3 %^[1] des cadres ou managers promus sont des femmes en 2021 contre 43,8 % en 2020 et 4 047 femmes sont cadres ou managers en CDI (soit 46,6 % de l'effectif-cadre ou manager).

Le plan stratégique 2019-2023 *ensemble#nouveau monde, plus vite, plus loin !* vise l'égalité femmes/hommes aux postes d'encadrement et de gouvernance. Au niveau des entités françaises relevant du socle social commun, les femmes représentent 25,3 % des membres des comités de direction et 47,1 % des cadres au 31 décembre 2021.

La répartition de l'effectif par âge et par sexe figure paragraphe 3.6.5.

3.6.1.2 Emploi et insertion des personnes en situation de handicap (SOC70)

En juin 2016, une charte groupe relative à la lutte contre les discriminations, la promotion de la diversité, et à l'insertion ainsi qu'au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés a été signée. Elle se matérialise par des actions de mobilisation régulière afin de faciliter le recrutement et l'intégration des travailleurs handicapés et de s'assurer qu'ils bénéficient des mêmes conditions que tout autre salarié.

Dans le prolongement de cette charte, des accords relatifs à l'insertion et au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés ont été signés ou des engagements spécifiques pris dans le cadre d'accords plus larges sur l'égalité professionnelle, la non-discrimination et à la qualité de vie au travail.

Fin 2021, un accord groupe en faveur des salariés en situation de handicap et des salariés proches aidants a été signé. Cet accord réaffirme la volonté partagée de la direction et des organisations syndicales de s'inscrire dans une dynamique positive et ambitieuse en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap et des salariés proches aidants.

Afin de garantir une meilleure efficacité de cette politique, les référents handicap de proximité ont notamment pour objectif de communiquer et sensibiliser les salariés sur la perception du handicap, d'expliquer l'intérêt de la démarche Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) pour le maintien dans l'emploi, d'accompagner les salariés vers la reconnaissance en qualité de travailleurs handicapés (TH), d'apporter des conseils en termes de comportement à adopter face à la question du handicap et dans certaines entités de mener des actions pour favoriser le recrutement direct de collaborateurs en situation de handicap.

Plusieurs entités du CIC participent aux salons de recrutement virtuels Hello Handicap et aux opérations Duo Day, journée d'immersion pour les jeunes en situation de handicap dans le monde professionnel.

À l'occasion de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées 2021, plusieurs événements ont été réalisés dans les différentes entités afin de sensibiliser les collaborateurs au handicap invisible lors d'ateliers en ligne, d'animations sur le terrain, et des mesures spécifiques permettant aux collaborateurs d'échanger et de s'informer en toute confidentialité.

Une campagne de sensibilisation sur la base d'articles et de vidéos a été faite sur le handicap sur l'espace de communication interne – intranet.

Au niveau régional, le CIC Ouest poursuit son partenariat auprès de l'association Osons l'égalité dans la construction en commun d'actions favorisant le choix d'orientation et la professionnalisation de jeunes en situation de handicap. Ce partenariat doit contribuer à faciliter leur accompagnement vers des formations qui correspondent aux besoins de demain et à faciliter leur insertion sociale et professionnelle. L'enjeu est aussi de sensibiliser ses salariés aux situations de handicap afin de favoriser la meilleure intégration possible de celles et ceux accueillis par CIC Ouest.

3.6.1.3 Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective (SOC67) : les entités du CIC tiennent à chaque périodicité requise leurs élections professionnelles (sauf exception due à leur taille). Elles réunissent régulièrement leurs représentants du personnel (Comité Social et Économique, commission santé sécurité et conditions de travail) et autres commissions du CSE obligatoires et éventuellement mises en place facultativement. Les employeurs des entités du périmètre des indicateurs n'ont fait l'objet d'aucune condamnation pour délit d'entrave. Plusieurs accords (accord de groupe sur le droit syndical ; accords de groupe et d'entreprise sur le fonctionnement des CSE) fixent notamment les moyens mis à disposition des représentants du personnel et représentants syndicaux et précisent les règles d'évolution professionnelle des représentants du personnel.
- Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (SOC64) : conformément à la loi, le CIC est attentif dans sa politique sociale à la promotion de l'élimination de ces discriminations notamment à travers les actions décrites dans le paragraphe 3.6.1.
- Élimination du travail forcé ou obligatoire (SOC65) et abolition effective du travail des enfants (SOC66) : le CIC n'a recours ni au travail forcé ou obligatoire, ni au travail des enfants dans ses succursales et filiales à l'étranger.

[1] Entités situées en France, Banque de Luxembourg et Banque de Luxembourg Investments SA.

3.6.2 Adapter les compétences et les emplois à la stratégie de transformation du groupe

Un accord sur la gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP) dans les entreprises relevant de la Convention de groupe a été signé en 2020. Cet accord s'applique aux entités du CIC.

La finalité de la GEPP est d'anticiper les évolutions prévisibles des emplois et des métiers, des compétences et des qualifications, liées aux mutations économiques, démographiques et technologiques prévisibles, au regard de la stratégie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et du CIC. L'ensemble de ces dispositifs visent à garantir des projets d'évolution professionnelle à l'ensemble des salariés.

La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les conditions de mobilité internes à l'entreprise, la formation professionnelle et l'accompagnement des parcours professionnels font notamment partie des thèmes et dispositifs présents dans cet accord.

3.6.2.1 Une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

Cette gestion passe par :

■ L'anticipation des évolutions des métiers

Des accords signés en 2017 forment le statut commun des salariés de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Une nomenclature des emplois unique a été définie incluant des fonctions spécifiques exercées dans les entreprises du CIC. Elle évolue ainsi que la classification des fonctions en intégrant les nouveaux métiers et les compétences identifiées comme essentielles pour l'avenir. Des actions sont engagées en fonction des besoins des entreprises en postes ou en compétences, ainsi que des besoins constatés de formation ou d'évolution pour les salariés dont les postes évoluent. Il peut s'agir de mesures d'ajustement des effectifs, de mobilité, de formation d'adaptation ou de reconversion, en respectant les objectifs d'égalité professionnelle. Le groupe est aussi attentif aux emplois qui présentent des difficultés importantes et récurrentes de recrutement afin d'anticiper les besoins et de parer à ces difficultés.

■ Le recrutement

Les nouvelles embauches en contrat à durée indéterminée (CDI) sont principalement effectuées dans le réseau du CIC en France. En 2020, le lancement d'un nouveau site carrière met en avant les offres d'emploi, les métiers, des témoignages de collaborateurs ainsi que les engagements Ressources Humaines du CIC. Par ailleurs, des campagnes de communication marque employeur appuient la démarche de recrutement tout au long de l'année.

Depuis octobre 2021, un nouvel espace carrière interne modernisé dynamise la mobilité au sein du groupe.

Afin de mieux accompagner les salariés dans le cas de mobilité intra et interentreprises, deux contrats-cadres avec les sociétés MUTER-LOGGER et CSE *Executive Relocations* ont été signés. S'il n'y a aucune obligation, tant pour l'employeur que pour le salarié, à faire appel à l'une ou l'autre de ces sociétés, en tant que professionnels, elles disposent d'une expérience, d'une compétence et d'un savoir-faire reconnus dans les prestations d'assistance à la mobilité.

Même si la priorité est donnée au recrutement en interne, la promotion en interne ne permet pas toujours de répondre aux besoins identifiés. L'embauche de jeunes talents au CIC passe en particulier par le recours à l'alternance et à l'apprentissage pour laquelle une politique volontariste est menée. Depuis 2019, Cap Compétences est le centre de formation des apprentis – CFA de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

L'objectif est d'embaucher ces jeunes à l'issue de leur contrat. Le CIC continue aussi à développer des partenariats avec de nombreux établissements d'enseignement supérieurs.

3 387 collaborateurs ont été recrutés en 2021 en CDI ou en CDD, soit 18 % de l'effectif. La part des collaborateurs ayant moins de 30 ans est assez stable et représente 18,3 % de l'ensemble de l'effectif.

Des dispositifs d'intégration permettent d'accompagner les nouveaux collaborateurs : parcours métiers dans le réseau conjuguant formation théorique, journées d'immersion et d'application en agence et autoformation, formations spécifiques ou tutorats dans les autres métiers.

■ La détection et l'accompagnement des potentiels

Le CIC s'inscrit dans une démarche globale de détection et d'accompagnement des potentiels. L'élaboration de plans de relève au sein des entreprises permet notamment d'anticiper les départs, d'identifier et de préparer les collaborateurs à fort potentiel ainsi que de mettre en place un accompagnement adapté selon les besoins à court, moyen ou long terme des entités. Des parcours internes permettent d'accompagner les futurs cadres dirigeants ainsi que les profils à fort potentiel identifiés par chaque entité lors des plans de relève.

■ La mobilité

Concernant la mobilité fonctionnelle, des outils ont été développés pour que chaque collaborateur soit au cœur de son parcours professionnel. L'appli « JOBS », bourse aux emplois permet à celui-ci de définir et de gérer son profil, de rechercher et de consulter des annonces d'emploi au sein du groupe, de postuler aux annonces disponibles ou d'envoyer des candidatures spontanées, de consulter des tableaux de suivi (candidatures, alertes, etc.). L'outil « TalentSoft » permet aussi aux collaborateurs d'exprimer des souhaits de mobilité et ce, à tout moment.

Un accord de groupe portant sur la mobilité géographique harmonise les règles et conditions de mobilités quelles que soient les entreprises et territoires. Et afin de mieux accompagner les salariés en cas de mobilité intra et interentreprises du groupe, des contrats cadres ont été signés avec des sociétés reconnues pour leur compétence et savoir-faire dans les prestations d'assistance à la mobilité professionnelle.

3.6.2.2 La formation, facteur d'employabilité et de développement des collaborateurs

La formation a pour objectif d'aider les collaborateurs à s'adapter aux évolutions rapides de leur métier et de prévenir ainsi un des risques significatifs extra-financiers : celui du risque de non-conformité des opérations bancaires dans un contexte de transformation. C'est un levier majeur pour la réussite de la stratégie de transformation du groupe.

Le CIC investit massivement dans la formation de ses collaborateurs. En 2021, le budget formation ^[1] a représenté 5,6 % de la masse salariale avec un total de plus de 742 000 heures de formations, soit près de 38 heures par salarié avec notamment le report en 2021 d'une partie des parcours de formation de 2020. Plus de 80 % des formations se sont déroulées à distance afin de répondre aux contraintes sanitaires (69 % de formation à distance en 2020).

[1] Entités situées en France, Banque de Luxembourg et Banque de Luxembourg Investments SA.

Ces formations sont assurées par CAP Compétences, l'organisme de formation Crédit Mutuel Alliance Fédérale. En plus des formations réglementaires, stratégiques et de renforcement des compétences, chaque année, les commerciaux et les directrices et directeurs d'agence du CIC sont en formation sur un parcours, adapté à l'exercice de leur futur métier. Ces dispositifs permettent une évolution de carrière régulière au sein de nos réseaux.

2021 a été marquée par une reprise très forte des parcours métiers retardés en 2020 du fait de la pandémie. Par ailleurs, toute l'offre de formation et d'accompagnement des managers a pu être déployée cette année. Elle s'adresse aux managers débutants et expérimentés.

Tous les collaborateurs ont accès à la plateforme de formation à distance qui propose des modules diversifiés.

L'objectif du plan stratégique 2019-2023 révisé *ensemble#nouveau monde, plus vite, plus loin!* du groupe est d'accompagner 100 % des collaborateurs à la transformation. Le Passeport Digital lancé en 2019 permet à chacun de se positionner sur son niveau de maîtrise bureautique et digitale. Les évaluations portent sur la connaissance de l'environnement digital, le traitement des

données et informations, la protection dans un environnement digital, les moyens de communication et de collaboration (réseaux sociaux, conférence en ligne, discussion en ligne, etc.). Il s'agit pour les collaborateurs, à partir du diagnostic réalisé à l'aide d'un questionnaire et de mise en situation, d'acquérir de nouvelles capacités et de progresser à leur rythme. Ce passeport intègre une certification qui valide un niveau de connaissance. Cette certification permet aux collaborateurs de valoriser leurs compétences, et à Cap Compétences de définir les mesures adéquates pour améliorer la maîtrise du digital des salariés.

Par ailleurs, un visa relationnel permet aux collaborateurs du réseau de situer leur niveau de maîtrise des outils de la relation client à distance comme la signature électronique, l'analyseur d'e-mails, les assistants virtuels, la banque à distance et le rendez-vous vidéo.

À fin décembre 2021, 81,5 % des collaborateurs CIC inscrits ont bénéficié de l'accompagnement à la transformation, grâce aux dispositifs de passeport digital et de visa relationnel [SOC122].

Des données quantitatives concernant la formation figurent à la fin du chapitre (indicateurs SOC46 à SOC50).

3.6.3 Impliquer les collaborateurs de façon durable

L'implication des collaborateurs constitue un objectif stratégique pour les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et la non-réalisation de cet objectif a été identifiée comme un risque extra-financier significatif. L'engagement du CIC se traduit par des pratiques sociales responsables respectueuses des collaborateurs et la recherche de conditions et de vie au travail de qualité.

3.6.3.1 Une entreprise soucieuse des conditions et de la qualité de vie au travail [SOC45]

Concilier à la fois l'amélioration des conditions de travail pour les collaborateurs et la performance globale du groupe dans un environnement en pleine mutation reste la priorité.

Cet engagement dépend de plusieurs conditions : contenu du travail, opportunités de développement professionnel, qualité du management et aussi de la satisfaction clients sociétaires ainsi que d'un bon fonctionnement de l'entreprise. Afin d'installer de telles conditions dans la durée, ces sujets sont intégrés dans l'agenda stratégique (plan stratégique 2019-2023 révisé *ensemble#nouveau monde, plus vite, plus loin!*) et dans les projets techniques, sociaux et organisationnels de l'entreprise.

Dans un environnement qui se complexifie, le contexte actuel de crise sanitaire, la prise en compte de la qualité de vie au travail devient de plus en plus essentielle. Le travail à distance peut notamment permettre de réduire les nuisances liées à l'usage des transports pour se rendre au travail, de mieux concilier la vie professionnelle ou encore d'acquérir plus d'autonomie dans le travail.

Un accord-cadre a ainsi été conclu en date du 28 octobre 2020 portant sur la qualité de vie au travail ainsi que sur le travail à distance. Il constitue un socle commun applicable à l'ensemble des entités qui relèvent de la Convention de groupe. Celles-ci l'ont ensuite décliné au plus près de leur organisation dans une logique de proximité et de responsabilité.

Des mesures fortes pour favoriser la Qualité de Vie au Travail

Les mesures communes de l'accord-cadre portant sur la QVT ont pour objectif :

- d'optimiser l'organisation du travail au quotidien avec l'analyse régulière des tâches, l'instauration d'échanges privilégiés avec les managers au sujet de la QVT et plus spécifiquement, l'inclusion de la charge de travail comme thème spécifique de l'entretien professionnel ;
- de favoriser la santé au travail par la mise en place d'une plateforme santé afin de simplifier et d'élargir les services existants, l'amélioration de l'aménagement des locaux et des postes de travail, la lutte contre les risques psycho-sociaux et la prévention de la dépression ou encore l'encouragement de la pratique du sport en entreprise ;
- d'améliorer la mobilité des salariés entre leur domicile et leur travail grâce à l'adoption d'un forfait Mobilités durables de 400 euros pour l'ensemble des salariés qui privilégie les modes de déplacement dits doux. Cette mesure s'inscrit dans la démarche écoresponsable du groupe ;
- d'encourager le développement d'un modèle de management « responsable », d'inciter les collaborateurs à être participatifs notamment *via* le Réseau Social d'Entreprise et les enquêtes engagements et de favoriser l'engagement des salariés dans les activités solidaires ;
- de faciliter l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle : promotion du droit à la déconnexion, développement des services collaborateurs et facilitateurs.

Le travail à distance au cœur des engagements pris par le groupe

Outre les mesures décrites précédemment, l'accord-cadre du 28 octobre 2020 prévoit la mise en place du travail à distance régulier et volontaire selon deux formules possibles - un rythme de 22 jours maximum de travail à distance par an et/ou un rythme de un jour minimum de travail à distance par semaine.

Ce dispositif permet à un collaborateur volontaire de travailler à distance soit depuis son domicile, soit depuis un autre site du groupe plus proche de son domicile.

De nombreux outils sont mis à disposition des collaborateurs et de leurs managers pour les accompagner dans ce nouveau mode de travail.

Plusieurs modalités de mise en place ont été laissées à la négociation des entreprises, notamment, les postes éligibles au travail à distance, la ou les formules de travail à distance applicables et les moyens fournis aux salariés. Les négociations au sein des entités ont démarré dès la signature de l'accord-cadre et ont toutes abouti à la signature d'accords ou de chartes de déclinaison au sein des entités et à la mise en œuvre du travail à distance régulier au sein des entités.

Ces mesures fortes viennent renforcer les dispositifs existants décrits ci-après.

Des actions de prévention, de suivi au niveau de la santé, de la sécurité des collaborateurs

La santé et la sécurité des collaborateurs face à la pandémie est restée une priorité majeure du CIC en 2021. Le CIC a aussi facilité, aux salariés le souhaitant, l'accès à la vaccination pendant leurs horaires de travail. Un service d'accompagnement psychologique est accessible à tous les collaborateurs gratuitement en permanence (24 h/24 et 7 jours/7) de façon anonyme et confidentielle.

À côté de ces mesures, d'autres dispositions en matière de prévention de la santé, de sécurité des collaborateurs s'appliquent à l'ensemble des entreprises relevant de la convention groupe :

- un plan de prévention du stress au travail. Les actions proposées pour prévenir, réduire et supprimer le stress au travail tiennent compte des travaux réalisés par le groupe de travail et de l'enquête réalisée auprès des collaborateurs par une société extérieure. Les actions de prévention portent sur l'agencement et l'équipement du poste de travail, l'adaptation du site intranet, l'utilisation de la messagerie, le rôle et la formation de manager, la formation et l'accompagnement des salariés, l'organisation du travail ;
- une charte relative à la prévention et à la lutte contre le harcèlement et la violence.

En dehors de la procédure d'alerte prévue par la charte relative à la prévention et à la lutte contre le harcèlement et la violence au sein des entités relevant de la convention groupe dont celles du CIC, les collaborateurs disposent aussi de la faculté de signalement pour signaler tout manquement au respect des obligations légales et réglementaires ainsi qu'aux normes professionnelles ou internes qu'ils peuvent constater dans le cadre de leurs activités.

Concernant les incivilités émanant de la clientèle, un applicatif informatique permet de recenser les incivilités signalées par les collaborateurs. Il contient aussi des recommandations concernant les mesures à prendre vis-à-vis des salariés concernés. Des formations à la gestion des incivilités sont déployées notamment pour les collaborateurs à l'accueil dans les agences.

Dans chaque entreprise, le Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER) et la grille d'analyse de la pénibilité sont mis à jour régulièrement (au moins une fois par an).

Par ailleurs, pour prévenir certains risques spécifiques à l'activité : attaque à main armée, agression physique, incivilités, la mise à jour et le rappel des consignes de sécurité sont réalisés régulièrement.

Différents documents comme le livret de sécurité, la sécurité dans les agences du CIC, sont à disposition des collaborateurs sur intranet. Des

modules d'autoformation, des actions de sensibilisation, des exercices de simulation d'évacuation en cas d'incendie, ou de prévention de risques, sont régulièrement réalisés.

Le CIC ⁽¹⁾ a déclaré 79 accidents du travail ayant donné lieu à un arrêt de travail (rechutes incluses).

L'absentéisme [SOC38] hors congés de maternité/paternité représente 203 975 jours ouvrés d'absence au cours de l'exercice [- 7,7 % par rapport à 2020] [SOC124], soit 11,4 jours par collaborateur.

Le CIC participe activement à la couverture santé, prévoyance et retraite des collaborateurs (cf. paragraphe 3.6.3.2.4).

L'ensemble des dispositifs est publié dans le menu « L'univers du salarié » sur intranet.

Le comité économique et social au travers de la commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) contribue à la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs et à l'amélioration des conditions de travail.

La recherche de l'équilibre des temps de vie

Si la mise en place du travail à distance, entérinée par le nouvel accord-cadre décrit précédemment, peut contribuer à mieux concilier la vie professionnelle et la vie personnelle, c'est aussi le cas d'autres accords :

- l'accord sur le temps de travail permet aux entités signataires, dont celles du CIC, d'adapter leur organisation aux évolutions comportementales des clients et de moduler la réduction du temps de travail avec souplesse. Compte tenu de la diversité des activités et des contraintes organisationnelles des entreprises relevant de l'accord, plusieurs formules de travail possibles sont définies avec acquisition de jours de repos lorsque l'horaire hebdomadaire est supérieur à 35 heures (hors cycles⁽²⁾). La proportion de collaborateurs à temps partiel est de 5,2 % (indicateurs SOC29 à SOC32) ⁽³⁾.
- L'accord groupe sur l'accompagnement des salariés à l'utilisation des outils numériques et le droit à la déconnexion [SOC84] rappelle notamment le droit des salariés de ne pas traiter des e-mails lus en dehors des heures de travail sauf urgence avérée. Un code de bonne conduite des outils de communication est inclus dans cet accord dans le but de veiller à une utilisation raisonnée, utile et efficace de ces outils. Une fiche management « Je respecte de droit à la déconnexion » vise à prodiguer aux managers les bonnes pratiques en la matière.
- L'accord sur le don de jours prévoit la mise en place d'un fonds commun afin de mutualiser les dons faits par les salariés au niveau du groupe et non seulement, comme le prévoit la loi, la réalisation de dons de jours uniquement entre salariés d'une même entreprise. Les salariés qui ont besoin d'un don bénéficient des mêmes possibilités quelle que soit la taille de l'entreprise dans laquelle ils travaillent. La possibilité de recours au don a été étendue dans un premier temps aux cas de maladie, handicap ou accident d'une particulière gravité du conjoint ou partenaire Pacsé. En 2021, elle a été aussi étendue aux salariés aidant une personne dépendante ou en situation de handicap.

À l'occasion de l'entretien professionnel, la question de l'articulation entre les différents temps de vie peut être posée et des solutions recherchées en cas de difficultés. Des mesures peuvent aussi être prises pour permettre au salarié de faire face à des contraintes liées à une mobilité géographique en dehors des frais de déménagement selon les accords en vigueur dans les entreprises signataires.

(1) Entités situées en France, Banque de Luxembourg et Banque de Luxembourg Investments SA.

(2) L'activité des entreprises peut nécessiter la gestion de cycles. Par exemple une durée du travail de 35 heures répartie sur 2 semaines civiles à raison d'une semaine de 39 heures et d'une semaine de 31 heures.

(3) Entités situées en France, Banque de Luxembourg et Banque de Luxembourg Investments SA.

Des initiatives sont aussi menées pour mettre en place des services facilitateurs comme CIC Ouest signataire en 2021 d'un partenariat avec un réseau de crèche pour l'attribution de berceaux.

3.6.3.2 Un cadre social responsable

3.6.3.2.1 Des emplois pérennes

L'effectif total ^[1] des entités CIC diminue de 1,4 % par rapport à fin 2020 avec une réduction des effectifs des banques [- 2 %]. L'effectif des filiales françaises est quasiment stable [- 0,4 %]. Celui des établissements situés à l'étranger progresse de 3,4 %.

Sur le périmètre retenu pour les indicateurs (entités situées en France, Banque de Luxembourg et Banque de Luxembourg Investments SA) qui dénombre 18 777 salariés (personnes physiques), 95,2 % sont en contrat à durée indéterminée (CDI).

Le CIC affiche un taux de *turnover* [SOC27] de 4,1 % hors mobilités internes. Des données concernant les embauches et les licenciements sont présentes dans le tableau des indicateurs sociaux. L'ancienneté moyenne des collaborateurs dans le groupe est de plus de 14 ans.

3.6.3.2.2 Une politique de rémunération transparente et incitative

Depuis 2018, le groupe régional Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est doté d'une politique de rémunération commune qui se veut avant tout raisonnée et responsable, et se concrétise par :

- le choix de privilégier une rémunération fixe en cohérence avec ses valeurs mutualistes et ses responsabilités au service de ses sociétaires et clients. Ainsi, pour la majeure partie des collaborateurs du groupe, notamment tous ceux travaillant pour les réseaux, le groupe a fait le choix de ne pas fixer d'objectifs individuels de vente aux clients pouvant générer une rémunération variable ;
- le respect de l'égalité femmes/hommes en matière de rémunération selon la classification, et plus généralement lutter contre les toutes les formes de discrimination ;
- l'encadrement des éléments de rémunération complémentaire (avantages en nature, rémunérations variables...) qui ne concernent que des cas spécifiques de métier ou fonction, justifiés par des considérations particulières. Ainsi les métiers spécialisés au sein du groupe, prévoient généralement comme dans les autres groupes bancaires des rémunérations variables : salle des marchés, financements spécialisés, *asset management*, capital investissement, banque privée, crédit à la consommation.

Pour les salariés en France, les éléments de la rémunération fixe sont décrits en annexe de la convention de groupe disponible sur l'intranet. Chaque emploi est positionné dans une grille de classification sur un ou plusieurs niveaux. À chaque niveau de classification correspond une fourchette de salaire de base. La grille de classification, la grille des salaires de base de l'année et les règles de changement de niveau, les critères de décision et le montant minimum des augmentations individuelles sont publiés sur intranet. Les fonctions et les rémunérations ne peuvent faire l'objet de discrimination.

Par ailleurs, un bilan social individuel (BSI) électronique annuel permet au collaborateur de prendre connaissance des composantes de sa rémunération globale de l'année antérieure et de leur évolution.

Les salariés ont par le biais de l'espace intranet, l'univers du salarié, accès à différents outils et documentations.

Un rapport annuel sur les politiques et pratiques de rémunération des collaborateurs dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise est communiqué à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et publié sur le site internet du CIC.

La masse salariale brute des collaborateurs ^[2] en CDI est de 926,2 millions d'euros [- 0,3 % par rapport à 2020]. En 2021, tous les salariés relevant de la convention groupe, liés par un contrat de travail à la date de versement de ladite prime, ont bénéficié d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA).

Des données quantitatives concernant la rémunération figurent à la fin du chapitre (indicateurs SOC73, SOC80, SOC107 à 109).

3.6.3.2.3 Des collaborateurs associés à la performance globale

Cette année, le taux global de l'intéressement et de la participation versés en 2021 au titre de l'année 2020 a été porté à 13,1162 % de la masse salariale [10,1216 % d'intéressement et 2,9946 % de participation]. Ainsi, pour les entités du CIC relevant du statut unique, 21 342 salariés ont perçu à ce titre un montant global de 110,4 millions d'euros. Par ailleurs, l'abondement au plan épargne groupe pour l'année 2020, est de 750 euros pour une épargne volontaire de 250 euros. Le montant de l'abondement versé s'est élevé à 12,6 millions d'euros.

Le calcul de l'intéressement s'appuie sur le résultat consolidé en normes IFRS de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, intégrant les performances de l'ensemble des entreprises signataires des accords. Les salaires servant de base au calcul sont bonifiés pour les salaires les moins élevés. De nouveaux accords ont été conclus en 2021 pour trois ans qui témoignent de la volonté de reconnaître encore plus fortement la contribution des salariés aux résultats de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Une information complète sur l'épargne salariale est mise à disposition de l'ensemble des collaborateurs sur l'intranet (vidéo, autoformation, documentation).

Par ailleurs, il n'existe pas de plan d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit des dirigeants du CIC.

3.6.3.2.4 Une politique de protection sociale avancée

En matière de complémentaire santé, la part de la cotisation du régime général prise en charge par le CIC est supérieure à celle prévue par la loi. Ce système à cotisation proportionnelle au salaire favorise les revenus les moins élevés. D'autres mesures profitent aussi aux familles en amélioration des dispositions prévues par la convention collective. Au niveau de la prévoyance, les salariés bénéficient également d'une protection de qualité financée en grande partie par le groupe, notamment concernant le maintien du salaire pendant trois ans en cas de longue maladie et un niveau de revenu maintenu jusqu'à la retraite en cas d'invalidité. Il est également prévu dans les garanties du régime des salariés :

- au niveau des bénéficiaires du capital décès, le versement de la majoration par enfant à charge versée directement aux enfants à charge, ce qui permet de tenir compte de l'évolution des situations familiales ;
- des formules de calcul de la rente d'un conjoint adaptées au recul de l'âge de départ à la retraite afin d'éviter que les conjoints des salariés âgés ne touchent aucune rente viagère ;
- du versement de la rente éducation aux enfants qui poursuivent leurs études ou sont infirmes jusqu'à leurs 28 ans.

[1] Données RH sur un périmètre incluant les entités consolidées et non consolidées du groupe CIC.

[2] Entités situées en France, Banque de Luxembourg et Banque de Luxembourg Investments SA.

Pour la retraite, les collaborateurs du CIC bénéficient, en complément des régimes obligatoires de base de la sécurité sociale et complémentaire ARRCO-AGIRC, d'un régime de retraite supplémentaire par capitalisation. Depuis le 1^{er} janvier 2021, un nouveau dispositif de retraite supplémentaire : le PERO ^[1] Groupe Assurance Retraite a succédé au contrat de retraite en points dénommé CIC Retraite, entièrement financé par l'employeur et dont la gestion est individualisée. Ils ont la possibilité d'effectuer des versements

volontaires et d'affecter des droits issus du compte épargne temps (CET) au dispositif. De même le PERCOG dont bénéficiaient tous salariés a été transformé le 1^{er} janvier 2021 en PERECOL ^[2], deuxième dispositif qui permet aux salariés de se constituer un complément de retraite en l'alimentant par le versement de l'intéressement, ou de la participation, par des versements volontaires ou en monétisant en épargne sans incidence fiscale des jours de RTT ou de congés.

3.6.4 Dialogue social

3.6.4.1 Relations professionnelles et bilan des accords collectifs [SOC78]

L'organisation du dialogue social, la négociation collective, les procédures d'information et de consultation du personnel répondent à la volonté de travailler en étroite collaboration avec l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise et de poser les questions prioritaires du groupe sur les sujets stratégiques.

Cette volonté est réaffirmée dans le plan stratégique révisé lequel intègre clairement la nécessité d'un dialogue social de qualité et de proximité au service des ambitions du groupe.

Ces évolutions passent par un dialogue social de qualité. Un certain nombre de sujets donnent lieu à des accords-cadres au niveau du groupe, mais l'essentiel du dialogue doit se faire en proximité, dans une logique de responsabilité, au plus près du terrain. Les représentants des salariés sont étroitement associés aux décisions.

Au sein des entreprises du CIC, le dialogue social de proximité se construit principalement avec les instances et interlocuteurs suivants :

- Le Comité Social et Économique [CSE] et ses éventuelles commissions dont la CSSCT dédiée aux questions relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail.

Les attributions principales du CSE sont :

- d'assurer l'expression collective des salariés permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et aux techniques de production ;
- de promouvoir la santé, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail dans l'entreprise ;
- de présenter à l'employeur les réclamations individuelles et collectives, relatives aux salaires, à l'application du Code du travail et aux autres dispositions légales concernant notamment la protection sociale, ainsi que des conventions et accords applicables dans l'entreprise.

À ce titre le CSE est informé et consulté sur les questions et thèmes suivants :

- les orientations stratégiques de l'entreprise ;
- la situation économique et financière de l'entreprise ;
- la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi ;
- et ponctuellement sur les thèmes relevant de sa compétence comme les projets de réorganisation, l'introduction de nouvelles technologies, le règlement intérieur, les horaires collectifs de travail.

- Les représentants de proximité mis en place dans certaines entreprises à implantation géographique dispersée ou multi-sites pour conserver la proximité avec le terrain. Ils viennent en appui du CSE et peuvent notamment relayer les préoccupations locales des salariés et contribuer à la résolution des problèmes locaux.
- Les délégués syndicaux, qui sont les interlocuteurs privilégiés de l'employeur pour négocier des accords d'entreprise

Au-delà de l'ensemble de ces instances mises en place localement dans les entreprises, des délégués syndicaux sont également désignés au niveau du groupe (périmètre convention de groupe). Ils sont les interlocuteurs de la direction générale du groupe pour négocier les accords de groupe. Leur rôle est précisé dans l'accord de groupe sur le droit syndical du 5 décembre 2018.

En 2021, de nombreux accords groupe ont été signés dont [SOC83] :

- l'accord sur les rémunérations ;
- l'avenant à l'accord de transformation du règlement de PERCO du groupe du 31 mars 2011 en PERECOL groupe
- l'avenant à l'accord de groupe de participation des salariés aux résultats de l'entreprise ;
- l'accord de groupe relatif à l'intéressement ;
- l'avenant à l'accord-cadre portant sur la qualité de vie au travail ainsi que sur le télétravail ;
- l'avenant à l'accord sur le don de jours au sein du groupe ;
- l'accord de groupe en faveur des salariés en situation de handicap et des salariés proches aidants.

Des accords spécifiques ont été signés au niveau de certaines entités du CIC.

3.6.4.2 Satisfaction des salariés [SOC87]

Des enquêtes d'écoute des salariés sont menées pour mesurer le stress et les inquiétudes liés à l'activité, mais aussi à la crise sanitaire.

D'autre part, de nouveaux formats d'animation d'équipes et de nouveaux outils tels qu'IDNOV se déploient pour favoriser l'expression de chacun et garantir la remontée des informations.

Le CIC est classé dans le palmarès Meilleur employeur 2022 de la revue Capital ^[3], 2^e pour les banques de réseau dans le secteur banque et services financiers derrière sa maison mère Crédit Mutuel, à partir de notes attribuées par ses propres collaborateurs, mais aussi par ceux travaillant dans le même univers. Ce classement illustre les performances et la politique volontariste du CIC dans le domaine des ressources humaines.

[1] Plan d'épargne retraite obligatoire.

[2] Plan d'épargne retraite d'entreprise collectif.

[3] Enquête réalisée à l'automne 2021 par l'Institut Statista auprès d'un panel de 20 000 salariés travaillant dans des entreprises de plus de 500 personnes en France.

3.6.5 Indicateurs sociaux

Entités situées en France, à la Banque de Luxembourg, à la Banque de Luxembourg Investments SA

Indicateurs publication	Intitulé	2021	2020 retraité*	2020 publié	Commentaire
EFFECTIF					
SOC01_bis	Effectif inscrit PPH (personne physique)	18 777	19 078	19 062	-
SOC06	<i>Dont hommes</i>	7 684	7 765	7 762	-
SOC07	<i>Dont femmes</i>	11 093	11 313	11 300	-
	<i>Dont cadres ou équivalents</i>	8 689	8 741	8 734	-
SOC05	<i>Dont non cadres ou équivalents</i>	10 088	10 334	10 328	-
SOC08	<i>Dont effectif CDI</i>	17 885	18 248	18 232	-
SOC08_NCadre	<i>Dont effectif CDI non cadre ou équivalent</i>	9 210	9 524	9 515	-
SOC12	% des salariés en CDI	95,2 %	95,6 %	95,6 %	-
Pyramide des âges (effectif PPH)		18 777	19 078	19 062	-
SOC88	inférieur à 25 ans	1 137	1 159	1 159	-
	<i>dont hommes</i>	478	449	449	-
SOC89	<i>dont femmes</i>	659	710	710	-
SOC90	25 à 29 ans	2 300	2 379	2 379	-
	<i>dont hommes</i>	902	931	931	-
SOC91	<i>dont femmes</i>	1 398	1 448	1 448	-
SOC92	30 à 34 ans	2 553	2 665	2 663	-
	<i>dont hommes</i>	970	990	989	-
SOC93	<i>dont femmes</i>	1 583	1 675	1 674	-
SOC94	35 à 39 ans	2 951	3 094	3 091	-
	<i>dont hommes</i>	1 079	1 134	1 133	-
SOC95	<i>dont femmes</i>	1 872	1 960	1 958	-
SOC96	40 à 44 ans	3 001	2 845	2 843	-
	<i>dont hommes</i>	1 127	1 083	1 083	-
SOC97	<i>dont femmes</i>	1 874	1 762	1 760	-
SOC98	45 à 49 ans	2 203	2 167	2 162	-
	<i>dont hommes</i>	928	930	930	-
SOC99	<i>dont femmes</i>	1 275	1 237	1 232	-
SOC100	50 à 54 ans	1 635	1 616	1 614	-
	<i>dont hommes</i>	749	737	736	-
SOC101	<i>dont femmes</i>	886	879	878	-
SOC102	55 à 59 ans	1 969	2 178	2 176	-
	<i>dont hommes</i>	895	983	983	-
SOC103	<i>dont femmes</i>	1 074	1 195	1 193	-
SOC104	60 ans et +	1 028	975	975	-
	<i>dont hommes</i>	556	528	528	-
SOC105	<i>dont femmes</i>	472	447	447	-
Données en ETP					
SOC01	Effectif total ETP	18 532	18 820	18 805	Salariés France et hors France en ETP (équivalent Temps plein) inscrits à l'effectif au 31 décembre : ■ Quelle que soit la nature du contrat de travail (CDD/CDI/alternance/auxiliaire de vacances), ■ Même si celui-ci est « suspendu », sans rémunération versée, – Hors stagiaires sous convention de stage ■ Hors intérimaires, hors prestataires extérieurs. Les personnes en invalidité sont prises en compte.
SOC02	<i>Dont France</i>	17 545	17 837	17 837	-
	<i>Dont hors France</i>	987	984	968	-

* Avec Conventum AM.

Indicateurs publication	Intitulé	2021	2020 retraité*	2020 publié	Commentaire
EFFECTIF – MOUVEMENTS					
Entrées – Recrutement					
SOC13	Nombre total d'embauches PPH	3 387	3 057	3 056	Tout type de contrats (CDD – CDI – alternance – auxiliaire de vacances). Y compris les transformations de CDD ou de contrat d'intérim en CDI. Hors stagiaires et Intérimaires.
SOC14	<i>dont hommes</i>	1 352	1 196	1 196	-
SOC15	<i>dont femmes</i>	2 035	1 861	1 860	-
SOC16	<i>dont CDI</i>	1 234	1 260	1 259	-
SOC17	<i>dont CDD</i>	2 153	1 797	1 797	-
Licenciements et leurs motifs					
SOC19	Nombre de salariés en CDI ayant quitté l'organisation PPH	1 586	1 920	1 919	Est considéré comme « sortie » CDI : démission, rupture période d'essai (initiative employeur et salarié), rupture conventionnelle, licenciement, mobilité groupe, départ en retraite. Y compris les décès.
SOC20	<i>dont licenciements</i>	173	152	152	Quel que soit le motif : disciplinaire (motif réel et sérieux, pour faute grave ou lourde)/économique/personnel (insuffisance professionnelle). Y compris les départs transactionnels car précédés d'un licenciement. Hors rupture conventionnelle.
SOC27	<i>Turnover</i>	6,7 %	8,4 %	8,4 %	Démissions + licenciements + fin de période d'essai + ruptures conventionnelles + mobilités groupe/effectif total CDI de fin d'année. Transfert en 2020 de contrats de salariés des banques CIC vers la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (fonctions supports groupe) et reprise des Effectifs CIC Iberbanco par le CIC (absorption de l'entité).
	<i>Turnover hors mobilité groupe</i>	4,1 %	5,2 %	5,2 %	-
ORGANISATION, DURÉE DU TRAVAIL ET ABSENTÉISME					
Organisation du temps de travail					
SOC29	Nombre de collaborateurs à temps plein PPH	17 794	18 053	18 044	Collaborateurs en CDI ou en CDD dont la durée du temps de travail est égale à la durée légale du pays. France : ■ 35 h hebdomadaires ou 151,67 h/mois pour un non cadre ; ■ forfait jour à temps complet (non réduit) pour un cadre.
SOC30	Nombre de collaborateurs à temps partiel PPH	983	1 025	1 018	Collaborateurs en CDI ou en CDD dont la durée du temps de travail est inférieure à la durée légale du pays. France : ■ moins de 35 h hebdomadaires ou 151,67 h/mois pour un non cadre ; ■ forfaits jour à temps complet (réduit) pour un cadre.
SOC31	% de collaborateurs à temps plein	94,8 %	94,6 %	94,7 %	-
SOC32	% de collaborateurs à temps partiel	5,2 %	5,4 %	5,3 %	-
Absentéisme et ses motifs					
SOC38	Nombre total de jours d'absence en jours ouvrés	203 975	221 899	221 686	Concerne les jours d'absence de l'effectif global quel que soit le contrat de travail (CDI/CDD/alternance) – Hors stagiaires et intérimaires. Hors jours de congés payés ou jours conventionnels (RTT – ancienneté – etc.). L'absentéisme prend en compte les congés maladie et les absences dues aux accidents du travail/trajet. Les congés maternité/paternité sont exclus.
SOC39	<i>dont Maladies</i>	201 219	218 111	217 898	<i>Hors maladie professionnelle</i>
SOC40	<i>dont Accidents de travail</i>	2 756	3 788	3 788	<i>Y compris accident de trajet et maladie professionnelle.</i>

Indicateurs publication	Intitulé	2021	2020 retraité*	2020 publié	Commentaire
RÉMUNÉRATIONS ET LEUR ÉVOLUTION					
SOC73	Masse salariale brute (euros)	926 195 915	930 053 614	928 564 761	Cumul des rémunérations brutes des salariés de l'établissement (hors cotisations patronales). Les rémunérations correspondent aux salaires et primes versés au cours de l'année d'exercice à l'ensemble des collaborateurs.
SOC107	Total des rémunérations annuelles brutes (en euros) des CDI	906 404 042	914 207 313	912 718 461	CDI uniquement – tous statuts confondus y compris cadres dirigeants.
SOC108	Total des rémunérations annuelles brutes (en euros) – CDI non cadres	318 725 447	326 203 437	325 554 213	-
SOC109	Total des rémunérations annuelles brutes (en euros) – CDI cadres	587 678 595	588 003 876	587 164 248	-
CHARGES SOCIALES					
SOC80	Montant global des charges sociales versées (euros)	570 100 227	568 225 453	568 022 331	Charges patronales uniquement.
FORMATION					
SOC46	Montant de la masse salariale investie dans la formation (euros)	52 140 384	41 621 282	41 606 295	-
SOC47	% de la masse salariale dédiée à la formation	5,6 %	-	4,5 %	-
SOC50	Nombre d'heures totales consacrées à la formation des salariés	742 390	548 882	548 640	Incluant les heures en présentiel, en e-learning constituant un prérequis ou un post requis à une formation présentielle, et les heures de formation uniquement en e-learning.
	Nombre moyen de jours de formation par salarié formé tout contrat	5	4	4	-
ÉGALITÉ DES CHANCES					
Égalité professionnelle homme-femme					
SOC59	Nombre de femmes cadres ou équivalents en CDI + CDD	4 047	4 045	4 040	Travaillant en France ou à l'étranger.
	Nombre d'hommes cadres ou équivalents en CDI + CDD	4 642	4 696	4 694	-
SOC60	% de femmes parmi les cadres ou équivalents en CDI + CDD	46,6 %	46,3 %	46,3 %	-
SOC61	Nombre de cadres ou équivalents promus dans l'année dans un niveau de fonction supérieur	592	454	454	-
SOC62	dont nombre de femmes	280	199	199	-
	dont nombre d'hommes	312	255	255	-
SOC63	% de femmes parmi les promotions cadres ou équivalents	47,3 %	43,8 %	43,8 %	-
Emploi et insertion des travailleurs handicapés					
SOC68	Nombre de travailleurs handicapés	377	438	438	Nombre de personnes en situation de handicap (handicap déclaré et reconnu) au sein de l'entité, en nombre « d'individus », pas en ETP ni en « unité bénéficiaire », notion définie dans la DOETH (Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés). Règles de gestion harmonisées en 2021 sur l'ensemble des entités.
SOC71	% de personnes handicapées dans l'effectif total	2,0 %	2,3 %	2,3 %	-
DIALOGUE SOCIAL					
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail					
SOC67	Nombre de condamnations pour délit d'entrave (en France)	0	0	0	Uniquement les jugements devenus définitifs [non susceptibles d'appel].

3.7 AMBITION ENVIRONNEMENTALE – UNE DÉMARCHE RENFORCÉE EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

3.7.1 Réduire l'empreinte carbone directe

3.7.1.1 Calcul de l'empreinte carbone vie de bureau

Le CIC participe à l'objectif de réduction de l'empreinte carbone interne de Crédit Mutuel Alliance Fédérale de 30 % entre 2019 et 2023. Comme Crédit Mutuel Alliance Fédérale, le CIC fait une approche de son empreinte carbone France sur la base des données 2020 et sur le périmètre « vie de bureau » pour les scopes 1, 2 et 3 selon la norme ISO 14064 (cf. tableau ci-après). Cette approche a pour objectif de cadrer les enjeux et de déployer des pistes de réduction de l'empreinte. Des travaux pour affiner la méthode de calcul de certains postes d'émission et pour fiabiliser certaines données se sont poursuivis en 2021.

Les achats ou prestations étant effectués en grande partie auprès des centres de métier Crédit Mutuel Alliance Fédérale dont l'étude de l'empreinte est réalisée au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, l'analyse au niveau du CIC porte sur les autres postes.

À l'exception des émissions liées aux immobilisations, l'ensemble des émissions par scope de 2020 sont en diminution par rapport à celles de 2019.

L'impact de la situation pandémique avec le recours au travail à distance et la réduction des déplacements ont contribué de façon significative à la baisse des émissions liées aux déplacements professionnels de 56 %, domicile-travail de 25 %, du fret aval (déplacements clients) de 30 % et des déchets (- 21 %).

Les émissions liées au transport de fonds et au courrier fret amont diminuent aussi de 10 % et celles liées aux gaz frigorigènes de 38 %.

Les émissions provenant des immobilisations sont quasiment stables à + 1 %. L'augmentation de 14 % des émissions du parc informatique (équipement des collaborateurs pour le travail à domicile) et celle des émissions du parc immobilier de 1 % est partiellement compensée par la réduction des émissions du parc automobile qui baissent de 17 % (arbitrage en faveur des véhicules essence, hybrides ou électriques).

Les émissions issues des consommations énergétiques hors parc automobile sont en baisse de 6 % avec une baisse des consommations de gaz (- 14 %) et d'électricité (- 7 %). La flotte automobile étant moins émettrice, les émissions de celle-ci diminuent de 18 %.

Intitulé du poste (GHG Protocol)	Émissions 2020 [tCO ₂ e]	Émissions 2019 [tCO ₂ e]	Écart 2020/2019 %	Écart 2020/2018 %
Scope 1 – émissions directes	7 860	8 590	- 8,5 %	-9,9%
Scope 2 – émissions indirectes énergie	4 130	4 270	- 3,3 %	-4,0%
Scope 3 hors achats – autres émissions indirectes	57 930	69 540	- 16,7 %	-18,9%
<i>Biens immobilisés (informatiques, bâtiments, flotte auto)</i>	<i>14 300</i>	<i>14 100</i>	<i>1,4 %</i>	<i>0,0%</i>
<i>Émissions liées aux combustibles et à l'énergie</i>	<i>3 700</i>	<i>4 070</i>	<i>- 9,1 %</i>	<i>-16,1%</i>
<i>Fret amont (courrier, transport de fonds)</i>	<i>17 100</i>	<i>19 000</i>	<i>- 10,0 %</i>	<i>-14,1%</i>
<i>Déchets générés</i>	<i>2 680</i>	<i>3 380</i>	<i>- 20,7 %</i>	<i>-21,4%</i>
<i>Déplacements professionnels</i>	<i>1 680</i>	<i>3 790</i>	<i>- 55,7 %</i>	<i>-63,2%</i>
<i>Déplacements domicile-travail</i>	<i>11 700</i>	<i>15 600</i>	<i>- 25,0 %</i>	<i>-25,0%</i>
<i>Fret aval (déplacements clients)</i>	<i>6 770</i>	<i>9 600</i>	<i>- 29,5 %</i>	<i>-26,9%</i>

Les entités du CIC contribuent, sur la base de leur empreinte carbone directe liée à l'énergie et à leurs déplacements professionnels au financement de la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui accompagne notamment des projets à fort impact climatique. S'ajoute, en complément, un deuxième niveau de contribution lié à l'empreinte carbone du portefeuille de clients *corporate*, gestion d'actifs et assurance. Le CIC participe à ce deuxième niveau de contribution au titre des émissions de son portefeuille de clients *corporate* (cf. paragraphe 3.7.3.1).

Par ailleurs, le CIC (périmètre non consolidé), CIC Sud Ouest, CIC Nord Ouest, CIC Ouest, CIC Lyonnaise de Banque, CIC Est ont publié en 2019 sur le site de l'ADEME, conformément à la réglementation, un 3^{ème} BEGES sur la base de données 2018. Le contrôle opérationnel ^[1] est la méthode retenue pour l'ensemble des entités concernées membres de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

3.7.1.2 Mesurer et diminuer ou optimiser les consommations d'énergies dans les bâtiments (ENV03)

Certification ISO 50001

Le Système de Management de l'Énergie mis en place par la filiale métier CCS certifié en décembre 2020 ISO 50001 a été de nouveau audité en octobre 2021. Le rapport de ce dernier audit atteste de la réalisation de nombreuses actions d'amélioration et du renforcement de la coordination de l'équipe de management de l'énergie.

- le Système de Management de l'Énergie suit le cycle d'amélioration continue prévu par la norme : un travail important a été réalisé sur la structuration et la fiabilisation des données ;

[1] Report des émissions provenant des sites sur lesquels l'entreprise exerce un contrôle opérationnel.

- sa revue annuelle a notamment pris en compte les attendus du décret tertiaire tout en s'inscrivant dans la stratégie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.
- en conséquence, des rencontres ont été organisées notamment avec toutes les banques du CIC en y associant les acteurs RSE. Une attention particulière a été portée aux bâtiments les plus énergivores ainsi que ceux soumis au décret tertiaire afin que chaque entité intègre ces bâtiments dans leur stratégie immobilière.
- la communication interne proposée aux réseaux incite aux bons gestes à adopter et en particulier, l'application des consignes de températures dans les bureaux.

En 2022, les axes d'amélioration retenus porteront sur :

- le perfectionnement des indicateurs de performance ;
- une prise en compte plus fine des facteurs locaux dans le diagnostic des évolutions de consommations ;
- des méthodes plus robustes de mesure de l'efficacité des actions d'amélioration entreprises.

Lors de travaux de rénovations lourdes, les normes ou réglementations en vigueur sont appliquées et l'installation énergétique revue. Les chaudières au fioul et les anciennes installations de climatisation sont ainsi remplacées par des systèmes de climatisation réversibles à haut rendement. Des travaux de distribution du chauffage, d'isolation sous toiture, de réfection des couvertures, la mise en place d'une ventilation double-flux, d'une gestion technique centralisée sont prévus.

Des dispositifs sont testés comme la récupération de chaleur sur les systèmes de climatisation (*dry coolers* ^[1] vers les centrales de traitement d'air – CTA). À l'occasion de déménagements, l'empreinte écologique des nouveaux bâtiments est aussi prise en considération.

La coupure automatique de certains circuits électriques (éclairage, prises électriques...) est programmée la nuit et le week-end dans les bâtiments des sièges et les points de vente. Le remplacement des sources classiques d'éclairage par des LED est engagé autant sur les nouveaux aménagements que sur des locaux existants. La détection de présence (pour gérer l'éclairage) est prise en compte dans les rénovations. L'éclairage nocturne des bâtiments est conforme aux obligations d'extinction des dispositifs lumineux (décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré enseignes) (ENV45).

Suivi de la consommation des équipements informatiques

Au niveau des équipements informatiques, le processus d'extinction et mise en route automatique des postes de travail des agences et des sièges est opérationnel. Un suivi est effectué pour mesurer l'impact de cette mesure.

Le matériel référencé et validé par Euro-Information fait l'objet d'un suivi et de comparaisons sur les aspects consommations énergétiques.

Sensibilisation des collaborateurs aux bonnes pratiques

En 2021 comme en 2020, les collaborateurs ont été incités à participer à l'opération *Eco clean up week* dans le cadre de la semaine du développement durable. L'objectif consistait à réduire son empreinte numérique en supprimant fichiers et mails inutiles ou obsolètes. Au niveau des banques et filiales CIC, le comptage a été élargi au niveau des répertoires concernés et près de 9,5 millions de fichiers numériques ont été supprimés des serveurs économisant près de 90 tonnes de CO₂. Cette opération a été complétée en 2021 par un concours de recette anti gaspi

et un quizz sur la RSE. Crédit Mutuel Factoring a participé en 2021, à travers l'inscription du bâtiment que l'entreprise occupe pour partie, au concours Usages Bâtiment Efficace (CUBE). Cette action d'intérêt général vise à aider les utilisateurs de bâtiments tertiaires ou d'habitations collectifs à diminuer efficacement leurs consommations. Ceci en agissant sur les leviers de l'usage, un meilleur pilotage et exploitation, en mettant en œuvre une compétition ludique entre les candidats.

Recours aux énergies renouvelables

(ENV40) Par ailleurs, la consommation d'énergie renouvelable ou verte se développe principalement par de nouveaux raccordements à des réseaux de chaud ou de froid urbains. À la Banque de Luxembourg, près de la totalité de l'énergie des bâtiments provient d'énergies renouvelables (hydroélectrique et éolienne) Au siège de CIC Lyonnaise de Banque, les équipements géothermiques sont entretenus régulièrement pour en améliorer l'efficacité (ENV38). Dans le cadre du projet européen H2020 *mySMARTLife* en partenariat avec NANTES Métropole, 571 m² de panneaux photovoltaïques ont été installés sur les toits du siège de CIC Ouest cette année. Cette installation permettra d'éviter localement l'émission de 10 tonnes de CO₂ par an. Le siège du CIC Ouest figure parmi les sites pilotes en matière de transition énergétique.

Le recours à l'électricité verte va aussi se développer suite à la signature en décembre 2019 d'un partenariat exclusif entre Crédit Mutuel Alliance Fédérale et Volitalia producteur d'énergie renouvelable en vue de la réalisation d'un premier *corporate PPA* ^[2] pour la fourniture d'électricité verte avec un minimum de 10 Mégawatts sur une durée de 25 ans.

Évolution de la consommation d'énergie

En 2021, la consommation globale d'énergie a diminué de 2 % par rapport à 2020. Ceci dans un contexte de pandémie entraînant d'une part une surventilation des bâtiments et d'autre part une augmentation du chauffage en période froide pour compenser la diminution de température liée à un usage réduit du matériel de bureautique (recours accru au télétravail).

3.7.1.3 Optimiser les déplacements (ENV37)

Déploiement du travail à domicile

L'accord-cadre portant sur la QVT ainsi que sur le télétravail signé en 2020 a entraîné des négociations au niveau des entités du groupe sur les modalités d'application du travail à distance. La mise en place du travail à distance a eu pour effet de réduire les déplacements de façon durable et de généraliser les réunions virtuelles. Ainsi le nombre de kilomètres évités par le recours aux visioconférences entre 2020 et 2021 a augmenté de 4 %. 82 000 rendez-vous vidéo ont eu lieu en 2021 dans les banques CIC et la Banque Transatlantique.

La promotion des transports à mobilité douce

Dans le cadre de l'amélioration de la mobilité des salariés entre leur domicile et leur lieu de travail, engagement présent dans l'accord-cadre cité ci-dessus, plusieurs actions concrètes sont mises en œuvre pour mettre à l'honneur des dispositifs en faveur de modes de transport alternatifs dits à mobilité douce, notamment :

- la mise en place du forfait mobilités durables d'un montant de 400 euros pour les salariés utilisant régulièrement pour leur trajet domicile-travail des modes de transport durables tels que le vélo ou vélo électrique personnel, le covoiturage – en tant que conducteur ou passager –, les transports publics de personnes sous certaines conditions et certains autres services de mobilité partagée. En 2021, 1 336 ^[3] collaborateurs ont pu bénéficier de ce forfait ;

[1] Aérofrigorants.

[2] Power Purchase agreement.

[3] Donnée DRH incluant les entités France consolidées et non consolidées.

- des actions pour favoriser l'usage du vélo. Le CIC a ainsi proposé une formation Remise En Selle à ses collaborateurs pour apprendre ou réapprendre à utiliser un deux-roues dans le milieu urbain. Cette formation a été dispensée par des formateurs agréés par la Fédération française de cyclisme avec lequel le CIC a signé un partenariat ;
- le lancement d'un service digital dédié au covoiturage prévu en 2022.

D'autres initiatives complètent ces dispositifs : ateliers mobilité avec des collaborateurs de tous collèges et typologies d'agences (urbaine, rurale, de montagne...) pour faire émerger des projets favorisant la mobilité durable et l'installation de nouveaux parkings vélo au siège de CIC Lyonnaise de Banque, mise en place de bornes électriques dans les parkings pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables dans les sièges des banques, univers dédiés sous intranet.

Le recours à des moyens de transport moins émetteurs de CO₂ pour les déplacements professionnels

Le Système de Management de l'énergie certifié ISO 50001 intègre dans son périmètre non seulement les bâtiments, mais aussi les flottes automobiles pilotées par CCS. Afin de favoriser la transition énergétique des flottes automobiles gérées pour ses adhérents, les véhicules de direction sont dorénavant composées pour la quasi-totalité de véhicules hybrides, hybrides rechargeables ou électriques. La charte véhicules d'entreprise du groupe a pour objectif de diminuer de 30 % l'empreinte carbone des véhicules entre 2019 et 2023. Les commandes de véhicules diesel ont été arrêtées fin 2019 et celles de véhicules essence le seront en 2022, sauf exception. Le nombre de kilomètres parcourus par le parc automobile tous types de véhicules confondus ^[1] a diminué de 8 % en 2021, celui des véhicules diesel du parc de 31 %. 17 % du parc automobile est désormais constitué de véhicules hybrides ou électriques.

Une politique voyage groupe a été définie en 2020 pour l'ensemble des collaborateurs afin de minimiser l'impact environnemental des déplacements professionnels. Elle incite les collaborateurs à privilégier les transports en commun (bus, tramway, RER, Métro) et ferroviaires. Sur certains trajets réalisables en train, l'avion n'est plus proposé dans l'outil de réservation des voyages.

Concernant les navettes du réseau, l'organisation a été revue dans certaines régions afin de réduire le nombre de kilomètres parcourus. La réduction de la fréquence des tournées de courrier se déploie également.

3.7.1.4 Réduire la consommation de ressources (ENV39)

Compte tenu de son activité, les actions du CIC visent à :

■ Réduire ou optimiser la consommation :

- **d'eau** en remplaçant les installations de climatisation à eau perdue chaque fois que possible et en poursuivant le déploiement d'autres dispositifs : détecteurs de présence, limitation des débits d'eau, fontaines à eau reliées à l'eau du robinet au lieu de bonbonnes nécessitant du transport, mise en place de mousseurs sur robinet, mise en place d'un système d'arrosage automatique avec sondes d'humidité pour optimiser l'arrosage sur l'ensemble des espaces verts... La sensibilisation du personnel à la détection des consommations anormales d'eau (signalement et réparation rapide des fuites, signalement de factures anormalement élevées) est aussi l'un des moyens utilisés. Les consommations d'eau ont baissé de 10 % entre 2020 et 2021 ;

■ de papier et d'encre :

- en interne, avec l'impression des documents paramétrée par défaut en noir et blanc et recto verso, la gestion électronique des documents, le passage des imprimantes individuelles en réseau, l'équipement de certains postes en doubles écrans pour travailler directement sur le document numérisé. Les salariés sont aussi sensibilisés à l'utilisation de papier recyclé par des messages sous intranet. Celui-ci est mis en avant dans le catalogue de la centrale d'achat groupe SOFEDIS. Le déploiement d'un logiciel de pilotage des périphériques d'impression au niveau des copieurs multifonctions et imprimantes réseau, WATCHDOC s'est poursuivi. Il a pour objectif de simplifier la gestion du parc d'imprimantes, mais aussi de mesurer l'empreinte écologique de cette activité consommatrice de ressources naturelles et de responsabiliser les utilisateurs quant aux impacts environnementaux par des remontées d'informations personnalisées,
- en dématérialisant les documents (ENV43) : la plupart des salariés du groupe ont opté pour un bulletin de paie électronique [96,7 % sont désormais dématérialisés contre 96,1 % un an plus tôt], le Bilan Social Individuel, les tickets restaurants et les revues internes #Initiatives sont aussi dématérialisés. Les factures des fournisseurs intragroupe le sont également comme celles des clients de la sphère publique (État, collectivités locales, établissements publics). Pour les autres fournisseurs, la dématérialisation des factures se poursuit. Au niveau de la clientèle, le passage des relevés papier à des relevés de comptes électroniques poursuit sa progression grâce à des actions incitatives. La souscription au web relevé est automatique (au lieu du relevé papier) lors de l'ouverture d'un compte client. Le remplacement des extraits et relevés papier par leurs versions numériques consultables sur internet génère une économie de papier de 63 % à fin décembre 2021. Enfin, les clients qui souhaitent conserver des relevés de comptes papier, sont incités à demander de regrouper les envois de tous les membres de la famille ou d'un tiers ou groupe de tiers dans une seule enveloppe et à optimiser la périodicité des envois des extraits de compte. Le taux d'enveloppes postales optimisées atteint 66 % au niveau du réseau bancaire fin 2021. Certaines publications réalisées à l'intention de la clientèle sont également dématérialisées et disponibles sur l'espace client. Les invitations papier tendent aussi à être remplacées par des e-mailings et des confirmations par SMS. Euro TVS, la filiale informatique du groupe spécialiste de la dématérialisation dans tous les domaines a mis en place un système de management environnemental certifié ISO 14001. Par ailleurs, le CIC propose des solutions digitales pour les professionnels et entreprises comme le service CIC e-factures by Épithète pour la facturation digitale de leurs fournisseurs ou clients.

- en multipliant les services à distance et la possibilité de recourir à la signature électronique, y compris en agence. Cette année, on dénombre 6 millions de signatures électroniques sur tablette ou à distance dans les banques CIC et la Banque Transatlantique. Les documents signés et les annexes sont ensuite archivés électroniquement (GED) et accessibles dans la banque à distance du client (documents et contrats). Environ 60 % des contrats pouvant faire l'objet d'une signature électronique ont été signés électroniquement dans les banques.

En 2021, CIC Lyonnaise de Banque a reconduit l'opération Mon agence CIC, Solidaire et Engagée. Ce concours a pour objectif de participer à des actions solidaires et sociales de proximité et de développer une attitude écoresponsable (diminution de la consommation de papier grâce à la signature électronique, des déplacements par la prise de rendez-vous en vidéo...).

[1] Parc des entités CIC consolidées situées en France et au Luxembourg.

Il récompense les agences les plus performantes en signature électronique, en progression ou en valeur absolue. Ce sont 33 agences, qui ont reçu chacune 1 500 euros à offrir à une association ayant une activité en lien avec la RSE et implantée localement.

Les consommations de papier diminuent de 11 % entre 2020 et 2021 ;

- **de gobelets et bouteilles en plastique** en remplaçant les gobelets plastiques dans les sites centraux gérés par CCS par des gobelets compostables et les bouteilles en plastique par des fontaines à eau avec gobelets recyclables.

3.7.1.5 Réemploi et gestion des déchets (ENV39)

Achat de ressources recyclées ou durables

Des initiatives sont menées pour développer l'usage du papier recyclé ou labellisé PEFC ou FSC comme la fabrication des chéquiers petit format fabriqués avec du papier FSC mixte (représentant 153 tonnes de papier FSC mixte en 2021, soit 7 % du papier consommé).

L'utilisation de *mugs* dans les distributeurs de boisson chaude, de gobelets biodégradables pour les boissons froides se répand dans toutes les entités du groupe.

Par ailleurs, la durée de vie des produits peut orienter les choix d'Euro-Information dans les achats de matériel informatique. Ainsi les ordinateurs portables en fin de vie peuvent être remplacés par des postes fixes légers dont la durée de vie est plus longue.

Euro-Information Services utilise les pièces détachées provenant de matériel hors d'usage pour prolonger la durée de vie de matériel ancien encore utilisé.

Pour les téléphones commercialisés auprès de la clientèle, il est proposé une solution de recyclage.

Tri sélectif

Toutes les entités poursuivent le déploiement d'une politique d'optimisation du recyclage des déchets et d'équipement en points de collecte. Le tri sélectif et participatif avec recyclage est désormais en place dans 94 % des sites centraux de plus de 250 salariés que gère CCS. Le taux de recyclage à fin décembre 2021 varie en fonction de la matière traitée (papier, bois, métal, verre, plastique) de 44 % pour le verre à 93 % pour le papier.

Les déchets d'équipement électriques et électroniques sont traités conformément aux obligations découlant du décret 2016-288 du 10 mars 2016. L'obligation de recyclage est aussi une préoccupation de CCS immobilier qui l'a ainsi intégrée, par exemple, dans des contrats types de maintenance des appareils ascenseurs. Le prestataire doit fournir le bordereau de retraitement pour les déchets en provenance des équipements électriques et électroniques (D3e), les déchets industriels spéciaux, les déchets prestataires (emballages de matériels neufs, bombes aérosols, colles et mastics, résidus de peinture).

Une expérimentation avait été lancée en 2021 sur les sièges de Paris-Provence et Strasbourg concernant le recyclage des masques jetables. Compte tenu de l'importance de la logistique à mettre en place et du nombre élevé de kilomètres parcourus pour transporter les masques à l'usine de recyclage, l'initiative n'a pas été déployée sur d'autres sites. Des solutions de recyclage de proximité seront mises en place dans la mesure du possible sur demande.

De son côté la Banque de Luxembourg est à nouveau labellisée *SuperDrecksKëscht* en matière de gestion des déchets (contrôle annuel). Ce label qualité est reconnu par la Commission européenne qui lui a décerné le label de « meilleure pratique » dans le domaine de la préservation des ressources naturelles et de la protection du climat.

Déchets alimentaires : en ce qui concerne les restaurants dans les immeubles centraux, ils sont gérés dans la plupart des cas par des entreprises de restauration collective. Différentes poubelles y sont clairement identifiées et mises à disposition des collaborateurs pour permettre d'effectuer un tri sélectif. Au CIC Est, les déchets organiques sont désormais traités par lombricompostage et à la Banque de Luxembourg, une solution *take away* avec le système national *ecobox* (système de consigne de boîte en plastique) a été mis en place dans le restaurant d'entreprise.

Recyclage du matériel informatique et de télécommunication

Concernant le matériel informatique, la gestion de la fin de vie de l'ensemble des matériels fait l'objet d'un suivi annuel par Euro-Information par type d'action menée : revente, destruction, reconditionnement, en attente d'affectation.

Entre le parc de 2020 et celui de 2021, le pourcentage de matériel revendu est passé de 39 % à 60 % du parc alors que la part du matériel défectueux reconditionné a baissé (20 % en 2021 contre 41 % en 2020). Le pourcentage de matériel détruit ou en attente d'affectation est stable (20 % du parc). Cette évolution s'explique par la part des smartphones et téléphones qui a pratiquement doublé (32 % du parc en 2021 contre 17 % en 2020) suite à la bascule de la téléphonie en softphonie (téléphonie sur le poste de travail sans téléphone physique) compte tenu de la mise en place du travail à domicile. Favoriser la réutilisation (seconde vie) des équipements est un des axes de la stratégie de sobriété numérique que développe Euro-Information.

3.7.1.6 Indicateurs environnementaux

ENTITÉS SITUÉES EN FRANCE, À LA BANQUE DE LUXEMBOURG, À LA BANQUE DE LUXEMBOURG INVESTMENTS SA

Indicateurs publication	Intitulé	2021	2020	Commentaire
CONSUMMATION DE RESSOURCES				
ENV04	Consommation d'eau (en m³)	152 537	169 942	-
ENV05	Consommation totale d'énergie (en kWh)	111 593 087	114 410 344	-
ENV06	dont électricité (en kWh)	86 996 005	90 503 506	-
ENV07	dont gaz (en kWh)	18 093 628	16 966 057	-
ENV08	dont fioul (en kWh)	960 730	977 635	-
ENV05_1	Dont chauffage en vapeur d'eau réseau urbain (en kWh)	4 753 211	4 404 374	-
ENV05_2	Dont eau glacée en réseau urbain (en kWh)	789 512	1 558 772	-
ENV09	Consommation de papier globale (en tonnes)	2 142	2 399	Il s'agit de toutes les fournitures à base de papier (papier blanc, calendrier...) ou de carton (intercalaire, archivage...) à l'exception du carton d'emballage de ces fournitures (comptabilisé dans les déchets).
DISPOSITIFS DE RÉDUCTION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE				
ENV15R	Consommation de papier recyclé acheté (en tonnes)	420	349	-
ENV15	Papier usagé recyclé en sortie (déchet) (en tonnes)	2 504	2 613	-
ENV16	Cartouches de toner usagées recyclées après usage (en nombre)	20 656	22 153	-
ENV20	Déplacements professionnels – Flottes automobiles (en kilomètres)	34 660 083	37 845 271	-
	Dont flotte automobile – nombre de kilomètres en véhicule essence	13 119 333	11 782 332	-
	Dont flotte automobile – nombre de kilomètres en véhicule gasoil	17 839 078	26 001 341	-
	Dont flotte automobile – nombre de kilomètres en véhicule hybride	3 630 495	-	-
	Dont flotte automobile – nombre de kilomètres en véhicule électrique	71 177	61 598	-
ENV23	Déplacements professionnels avec véhicule personnel (en kilomètres)	5 081 184	6 485 485	-
ENV18	Déplacements professionnels en avion (en kilomètres)	854 578	1 802 542	2020 revu
ENV19	Déplacements professionnels en train (en kilomètres)	5 352 519	5 967 085	2020 revu
ENV24	Déplacements professionnels en transports en commun (hors train)	356 000	386 095	-
	Déplacements professionnels en transports en voitures de location et taxi	208 280	471 927	-
ENV32K	Nombre de km évités par les visioconférences	101 417 895		Hors Banque de Luxembourg et BLI
ENV34	Documents numérisés (en tonnes de papier évité)	2 135	1 526	-
ENV47	Montant des provisions et garanties pour risque en matière d'environnement	-	-	-

3.7.2 Mesures prises pour développer et préserver la biodiversité (ENV50)

Le CIC contribue en interne à la protection de la biodiversité à travers sa politique d'achats (recours à du papier recyclable, utilisation de produits verts pour le ménage), de réduction de la consommation de ressources (gestion de l'eau, dématérialisation de documents) et de recyclage (notamment papier, cartouches d'encre, récupération des téléphones usagés des clients dans les agences).

Cette protection de la biodiversité peut aussi se traduire dans la gestion de son parc immobilier comme à la Banque de Luxembourg (toiture végétalisée sur le site Royal, fauchage tardif des espaces verts...) ou au CIC Lyonnaise de Banque (plantation d'espèces indigènes à faible demande d'eau sur son site de Marseille Prado) ou l'installation de ruches ou potagers sur le toit de bâtiments (CIC, CIC Lyonnaise de Banque avec Euro-Information Production, CIC Ouest,...).

Au niveau des métiers, des critères sociaux et environnementaux sont pris en compte lors de financements de projets importants (respect des zones protégées) et dans les investissements effectués par Crédit Mutuel Equity et ses filiales. Ces derniers, à travers la charte de France Invest, se sont engagés à promouvoir la mise en place de bonnes pratiques en matière de protection des écosystèmes et de la biodiversité dans les entreprises.

Par ailleurs, sur 2021, Crédit Mutuel Asset Management a rejoint *Business For Nature et Finance for Biodiversity*, en vue de soutenir les engagements en faveur de la biodiversité.

Certains fonds peuvent contribuer à apporter une réponse à la préservation de la biodiversité comme le fonds ISR actions CM-AM Objectif environnement et le fonds d'obligations vertes *Green Bonds* labellisé Greenfin.

En outre, le CIC participe aussi par le biais de partenariats à la préservation et au développement de la biodiversité :

Bénéficiaires	Objectifs	Partenaires
Fondation Bassin Nature	Soutenir le développement des activités qui contribuent à la mise en œuvre du plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon dans les domaines de la protection des écosystèmes marins, la connaissance, le développement durable des activités liées à la mer, la sensibilisation et l'éducation à l'environnement, la protection et la transmission des patrimoines culturels liés à la mer.	CIC Sud Ouest (membre fondateur)
Fondation de la Mer	Contribuer à l'étude et à la protection de l'océan en soutenant de nombreuses initiatives et développant des propres programmes de protection de la biodiversité, lutte contre les pollutions, soutien à la recherche, éducation et sensibilisation... Lancement de la plateforme "un geste pour la mer" pour lutter contre la pollution plastique en mer.	Banque Transatlantique
Cœur de Forêt	Soutenir le projet de reforestation du parc MASOALA à Madagascar.	CIC Lyonnaise de Banque
Voies Navigables de France	Replantation d'arbres le long du Canal du Midi.	CIC Sud Ouest
Travaux de recherche et de conservation	Association Beauval Nature.	CIC Ouest

Au niveau de la banque privée, la Banque Transatlantique a organisé cette année une rencontre de philanthropes pour leur présenter le projet d'extension d'un jardin-potager du domaine de Chambord en permaculture. Ce projet, financé pour partie par des partenaires privés, s'inscrit dans une démarche d'innovation et d'expérimentation qui

s'inspire des pratiques agricoles avant-gardistes d'autres grandes fermes biologiques dans le monde. Chambord se donne pour objectif de servir de laboratoire à la réinvention d'un modèle territorial qui pourrait inspirer d'autres villages et villes moyennes.

3

3.7.3 Diminuer l'empreinte carbone liée aux activités du CIC (ENV51)

3.7.3.1 Empreinte carbone du portefeuille de crédit aux entreprises

De par ses activités, le CIC est un acteur significatif au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dans les financements aux entreprises.

Dans le cadre de son plan stratégique révisé, Crédit Mutuel Alliance Fédérale renforce ses ambitions environnementales et s'engage à réduire de 15 % l'empreinte carbone de son portefeuille de crédit *corporate* et d'investissement entre 2019 et 2023.

Pour atteindre cet objectif, Crédit Mutuel Alliance Fédérale calcule l'empreinte carbone des financements octroyés sur son portefeuille de financements aux grandes entreprises et sur ses investissements financiers dans le cadre de ses activités d'assurance et de gestion d'actifs. L'objectif de cette évaluation est d'intégrer les enjeux carbone dans les politiques d'investissement du groupe et de mesurer les activités fortement émettrices pour instaurer un dialogue constructif avec les entreprises concernées à l'instar de la stratégie climat annoncée par le groupe^[1].

Crédit Mutuel Alliance Fédérale sélectionne La Française *Sustainable Investment Research* ^[2] (LF SIR) pour réaliser la mesure de l'empreinte carbone de ses portefeuilles de crédit et d'investissement (hors Crédit Mutuel Asset Management). LF SIR est une équipe d'experts de recherche sur l'investissement durable qui a établi une méthodologie propriétaire pour quantifier les émissions de carbone.

Modalités d'analyse :

- Périmètre restreint aux entreprises (hors *retail* et SCI) ;

- Exclusions : administrations centrales, collectivités locales, souverains et les financements de projets sur des sociétés *ad hoc* ;
- Encours utilisés du portefeuille de crédits entreprises sans le hors bilan.

Les résultats distinguent trois types d'indices carbone exprimés en tonnes de CO₂ par millions d'euros. Le premier indice est l'empreinte carbone. Il donne une indication de la quantité de carbone que l'entreprise génère ramenée au montant des crédits que la banque lui octroie. Le second, l'intensité carbone, donne une indication relative de la quantité de carbone générée par million d'euros de chiffre d'affaires réalisé. Il permet ainsi de rendre compte du degré d'émissions de CO₂ qu'engendre l'entreprise, notamment par rapport à ses concurrents du secteur ou d'un secteur à l'autre. Le troisième, l'intensité carbone en moyenne pondérée, permet d'évaluer le degré d'émissions de CO₂ du portefeuille en fonction du poids des encours par contrepartie dans le portefeuille.

Au global, l'empreinte carbone des financements émis a baissé de 2 % entre 2020 et 2021 sur la base d'un périmètre plus large (+ 63 % de contreparties couvertes), et de 12% entre 2019 et 2021. Cette baisse s'explique, d'une part, par une amélioration de la couverture du portefeuille par des données carbone d'entreprises françaises peu émissives et, d'autre part, par la diminution des lignes de crédit attribuées aux entreprises identifiées comme les plus émettrices, sans pour autant réaliser leurs activités dans les énergies fossiles (représentant environ 4 % de l'empreinte carbone). La répartition géographique est en adéquation avec le profil des entreprises clientes des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale concentrée sur l'accompagnement des entreprises françaises : 56 % de l'empreinte carbone est concentrée sur des entreprises françaises.

[1] Un tableau de correspondance entre les engagements de l'entreprise à mission, les objectifs du plan stratégique 2019 – 2023 et ceux de la démarche RSM est proposé au chapitre 3.3.

[2] <https://www.la-francaise.com/fr/nous-connaître/nos-expertises/linvestissement-durable/>

EMPREINTE CARBONE DU PORTEFEUILLE DE CRÉDIT CORPORATE

	2021	2020	2019	2018
Empreinte Carbone (t CO ₂ /M€ Prêtés)	251,3	256,6	286,0	348,6
Intensité Carbone du portefeuille (Émissions totales/Chiffre d'affaires total)	175,5	209,3	288,0	351,0
Intensité Carbone en moyenne pondérée (Poids dans le portefeuille * Intensité Carbone)	281	299,1	286,9	387,1

Les secteurs d'activité les plus émissifs sont les voyages & loisirs (incluant les compagnies aériennes), le BTP et le transport industriel qui totalisent 52,6 % de l'empreinte carbone du portefeuille. Le secteur pétrole et gaz ne vient qu'en neuvième position avec une contribution de 4,2 %.

La répartition de la couverture du portefeuille en 2021 a sensiblement changé avec une forte baisse du poids des voyages et loisirs de 7,1 points. Cependant, elle a été compensée par la hausse des secteurs BTP et transport industriel. Par conséquent, l'empreinte carbone du portefeuille a plus faiblement baissé cette année. Cette année encore, l'amélioration de la couverture du portefeuille a surtout bénéficié aux entreprises françaises. Ainsi, la part des entreprises françaises a augmenté en passant de 52 % en 2020 à 55,6 % de l'empreinte carbone du portefeuille analysé.

3.7.3.2 Le CIC signataire des Poséidon Principes (ENV44)

Le CIC est signataire des *Poseidon Principles* pour la décarbonisation du transport maritime. Ils prévoient l'introduction de critères d'évaluation

climatique dans les décisions de financement maritimes. Les *Poseidon Principles* permettent d'en mesurer l'impact et d'inciter les opérateurs à la décarbonisation significative de l'industrie du transport maritime.

Ils s'inscrivent dans la stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre adoptée en avril 2018 par les États membres de l'Organisation Maritime Internationale (OMI). Cette stratégie vise, à horizon 2050, une réduction d'au moins 50 % des émissions totales de gaz à effet de serre issues du transport maritime. À plus long terme, elle s'oriente vers un objectif de zéro émission.

Le CIC se fixe l'objectif d'être en dessous de la courbe de l'*International Maritime Organization* (IMO) dès 2025. Ceci dans le cadre de sa politique transport maritime qui exclut le financement de tous bateaux transportant du pétrole et dédiés au transport de gaz non conventionnel. Signataire dès 2019 des Principes de Poséidon à travers le CIC, Crédit Mutuel Alliance Fédérale se fixe l'objectif d'être en dessous de la courbe de l'*International Maritime Organization* (IMO) dès 2025, dans le cadre de sa politique transport maritime. Le score du portefeuille dédié à ce secteur pour les données au 31 décembre 2020 ressort à - 6,98 en dessous de la courbe de l'IMO. Cette analyse a fait l'objet d'une validation par le cabinet Bureau Véritas mandaté à cet effet.

3.7.4 L'adaptation aux conséquences du changement climatique (ENV53)

L'accompagnement des clients dans la transition climatique à titre personnel ou à travers leurs activités professionnelles et le développement des financements à fort impact climatique de [- 30 % sur la durée du plan stratégique 2019-2023 *ensemble#nouveau monde, plus vite, plus loin !*] constituent des réponses fortes du CIC aux conséquences du changement climatique.

3.7.4.1 L'accompagnement des particuliers (SOT59)

Cet accompagnement se traduit par des offres de financement pour la rénovation énergétique des logements, des offres de financement et d'assurance encourageant l'éco mobilité, des produits d'épargne et des services responsables.

■ Concernant l'habitat :

Les travaux d'économies d'énergie ou liés aux énergies renouvelables peuvent, notamment être financés par l'éco prêt à taux zéro, pour certains travaux d'amélioration de la performance énergétique de la résidence principale, et plus largement par le Prêt Développement Durable. Leurs encours atteignent respectivement 133,2 millions d'euros et 10,1 millions au 31 décembre 2021.

Le CIC distribuera aussi en 2022 le prêt Avance Rénovation qui a pour objectif d'accompagner les propriétaires de logements dans la rénovation énergétique de leurs biens identifiés comme « passoires thermiques » (logements classés « F » ou « G » sur l'échelle du diagnostic de performance énergétique). Ce prêt viendra en complément des aides publiques déjà existantes. Il sera remboursable

au moment de la cession du bien ou du décès de son occupant. Les intérêts seront remboursés au fil de l'eau ou *in fine*. Ainsi les ménages, notamment les plus modestes bénéficieront d'une solution pour réduire leur facture énergétique et gagner en confort sans trop peser sur leur budget à court et à moyen terme.

Par ailleurs, le CIC propose une assurance habitation qui couvre les installations d'énergies renouvelables (pompes à chaleur, géothermie, aérothermie, panneaux solaires photovoltaïques...) avec les biens sur lesquels elles sont installées. Il est aussi prévu une responsabilité civile production électricité en cas de revente d'électricité dès lors que des panneaux photovoltaïques sont déclarés. De plus, pour lutter contre l'obsolescence programmée des appareils électroménagers, la réparation plutôt que le remplacement est favorisée dans le cadre de l'option extension de garantie cinq ans.

En matière de prévention, les catastrophes naturelles (inondation, coulée de boue, avalanche, éboulement, affaissement de terrain) sont prises en charges dans les contrats d'assurance multirisque habitation proposés.

■ Concernant les moyens de transports :

Des offres Eco-Mobilité avec des conditions avantageuses sont proposées pour les véhicules hybrides ou électriques et des conditions attractives pour les véhicules à essence sans malus écologique. Il en est de même pour le financement de Vélos à Assistance Électrique (VAE). L'encours des prêts pour l'acquisition de véhicules hybrides et électriques neufs ou d'occasion atteint 992 millions d'euros au 31 décembre 2021. La production de financements en crédit-bail par Crédit Mutuel Leasing de tout type de véhicules hybrides et électriques a pratiquement doublé en 2021 par rapport à celle de 2020 (+ 92 %).

En matière d'assurance auto, les offres intègrent plusieurs avantages destinés aux assurés qui privilégient des transports plus durables : l'Avantage Mobilité couvre gratuitement les assurés pour leurs trajets domicile-travail, même s'ils sont effectués en transports en commun ou à vélo, en étendant automatiquement la garantie dommages corporels du conducteur à ces transports. L'avantage « Taxi Covoiturage » favorise également l'éco-partage en mettant à disposition, en cas d'immobilisation de la voiture, un taxi afin de poursuivre le trajet, que l'assuré covoiture en tant que conducteur ou passager. De plus, l'option - 6 000 km permet d'appliquer un tarif avantageux aux assurés choisissant de rouler peu chaque année. Par ailleurs, dans le cas des véhicules électriques, les garanties de l'assurance automobile sont étendues à la batterie et au câble de raccordement. Enfin, depuis 2021, est aussi proposée une assurance dédiée aux vélos, afin de couvrir le vol, la casse et les dommages corporels pour les vélos classiques comme les vélos à assistance électrique.

Enfin, des solutions d'accompagnement travaux pour la rénovation énergétique, la fourniture d'énergie renouvelable, pour la recharge de véhicule électrique sont proposées depuis cette année dans le kiosque à services.

3.7.4.2 L'accompagnement des professionnels et les entreprises

Le financement des investissements consacrés à l'économie d'énergie, de haute performance énergétique peut être réalisé avec le Prêt Transition Énergétique de la gamme de crédits d'investissement à taux bonifiés.

En région, les projets financés pour les entreprises et les professionnels en 2021 concernent presque exclusivement des installations de méthanisation et de parcs photovoltaïques.

Par ailleurs, les professionnels et entreprises bénéficient d'offres de financement spécifiques en location longue durée pour l'acquisition de véhicules hybrides, électriques et de transports collectifs.

Concernant les projets d'équipement en énergies renouvelables et les travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique, 380 projets d'entreprises et professionnels ont été financés en 2021 pour 97 millions d'euros.

Des experts accompagnent les agriculteurs dans leurs projets d'équipement en énergies renouvelables de plus en plus performants. En 2021, les projets d'unités de méthanisation ont représenté pour les clients entreprises et professionnels 77 % des montants financés en énergies renouvelables.

Afin d'accompagner les agriculteurs dans une transition agro écologique, une politique d'accompagnement a été définie (cf. paragraphe 3.7.6).

Dans le cadre de la prévention, une assurance récolte est proposée aux agriculteurs pour leur permettre de poursuivre leur activité en cas d'aléa climatique multi périls (sécheresse, grêle, tempête, gel, excès d'eau) ou en cas de grêle et tempête.

Pour les grandes et moyennes entreprises, sont aussi proposés des prêts dont le taux d'intérêt est indexé sur la réalisation ou non d'objectifs de développement durable en matière environnementale, sociale et/ou de gouvernance (ESG), préalablement définis dans le contrat.

L'accompagnement des entreprises dans la transition énergétique se traduit aussi au niveau de partenariats avec des pôles de compétitivité. Ainsi, CIC Ouest est partenaire du pôle de compétitivité Pôle Mer Bretagne Atlantique dont les compétences visent notamment à :

- promouvoir la recherche de technologies propres pour poursuivre le développement de la filière navale dans le respect de l'environnement ;
- faire évoluer la pêche et l'aquaculture vers une activité raisonnée liée à une meilleure connaissance des ressources biologiques ;
- favoriser le développement équilibré et intégré du littoral.

Crédit Mutuel Equity et ses filiales participent aussi au développement de projets en investissant dans des entreprises dont les produits sont respectueux de l'environnement et performants au niveau consommation énergétique (fabrication de chaudières biomasse, distribution de matériel photovoltaïque,...).

3.7.4.3 Le financement de projets ^[1] en énergie renouvelable (SOT60)

En plus des financements infrastructures et télécoms, le département financement de projets du CIC ^[2] a financé en 2021 :

- 18 projets énergies renouvelables : six de parcs éoliens *onshore*, totalisant près de 1 097 MW (cinq en France, un aux États-Unis), deux de parcs *offshore* en Europe représentant près de 1 650 MW (parc éolien de Courseulles-sur-mer en France et parc éolien Dogger Bank C au Royaume-Uni), un de biomasse représentant près de 100 MW (localisé en France), un de géothermie représentant près de 135 MW (localisé aux États-Unis), huit solaires totalisant près de 495 MW selon les données disponibles (sept en France, un aux États-Unis). Les autorisations cumulées des projets énergies renouvelables fin décembre 2021 atteignent 2,1 milliards d'euros, soit une augmentation de 15 % par rapport à fin 2020. Hors sous-participations, les autorisations cumulées des projets énergies renouvelables fin décembre 2021 s'élèvent à 2 milliards d'euros (en hausse de 20 % par rapport à fin 2020).
- un projet réseau & stockage : projet de batteries de stockage d'électricité totalisant près de 188 MW en France.

Tous les projets financés répondent strictement aux normes environnementales du pays d'implantation.

Le plan stratégique 2019-2023 *ensemble#nouveau monde, plus vite, plus loin !* du groupe fixe la progression des financements de projets à fort impact climatique à 30 %. Cet objectif concerne dans un premier temps l'activité de la banque de financement, notamment à travers les financements de projets.

Tous les projets financés répondent strictement aux normes environnementales du pays d'implantation.

Ces financements font l'objet d'une procédure d'évaluation interne incluant des critères ESG décrite dans le plan de vigilance (paragraphe 3.9.3.3).

Un certain nombre de ces projets ont contribué à l'émission d'un premier *green bond* en 2020 et d'un second ^[3] en 2021 par la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM) pour un montant cumulé de 1,5 milliard d'euros. Comme le *green bond* émis en 2020 inclus dans le *Bloomberg Barclays MSCI Green Bond Index* de décembre 2020, celui émis en 2021 a été inclus dans le *Bloomberg Barclays MSCI Green Bond Index* de décembre 2021.

[1] Financement de projets s'entend ici comme une catégorie bien précise de financement corporate, dite financement spécialisé (défini en particulier par l'article 147.8 du règlement européen 575/2013) et répondant à des critères précis. Ces critères, tels qu'homologués par l'ACPR en octobre 2012, sont utilisés pour fixer l'éligibilité des opérations au portefeuille CIC Financements de projets.

[2] Intégrant CIC Sud Ouest qui gère directement certains projets.

[3] Informations disponibles sur <https://www.bfcm.creditmutuel.fr/fr/programmes/obligations-vertes-et-sociales.html>

3.7.4.4 Des fonds pour la transition

Crédit Mutuel Capital Privé a poursuivi en 2021 le déploiement d'un fonds d'investissement dédié aux infrastructures, Siloé Infrastructures. Ce fonds a vocation à apporter des fonds propres ou des quasi fonds propres dans des projets contribuant au développement des territoires en France, dans la zone euro, au Royaume-Uni, et en Suisse. La stratégie d'investissement de ce fonds prévoit qu'au moins 50 % des capitaux soient investis dans des projets liés à la transition énergétique. En complément de l'opération *Hexagon Renewable Energy* réalisée fin 2020 aux côtés de TTR Energy (développement de parcs éoliens pour une puissance potentielle de plus de 770 MW), Siloé a investi dans deux autres projets éoliens développés par Voltaia (puissance : 35 MW) et dans deux parcs photovoltaïques développés par TSE (puissance : 95 MW). Il convient de noter que, sur ces deux derniers investissements, des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour contribuer à la reconquête de la biodiversité.

Enfin, Siloé accompagne en capital deux développeurs, Solveo à Toulouse sur des projets éoliens et photovoltaïques représentant un potentiel d'énergie verte de 1 200 MW, et TSE à Sophia Antipolis aux côtés de la Banque des Territoires *via* une plateforme de développement de projets solaires Aphaia représentant un potentiel de production d'énergie verte de plus de 1 000 MW.

L'ensemble de ces projets représentera, si tous les investissements sont réalisés, une production d'énergie renouvelable de près de 3 000 MW. Crédit Mutuel Capital Privé poursuivra le déploiement du fonds Siloé en 2022 en maintenant sa stratégie d'accompagnement des projets liés aux transitions énergétiques, numériques et démographiques.

Par ailleurs, Crédit Mutuel Asset Management a adhéré en 2019 à l'initiative *Finance for Tomorrow* lancée par Paris Europlace, s'engageant ainsi à contribuer à réorienter les flux financiers vers une économie bas-carbone et inclusive, en cohérence avec l'Accord de Paris et les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU. Sur 2021, toujours au sein de *Finance for Tomorrow*, Crédit Mutuel Asset Management a rejoint la coalition pour une transition juste.

Celle-ci vise un triple objectif :

- encourager les entreprises à intégrer la transition juste à leur stratégie environnementale en dialoguant de manière régulière avec elles ;

- promouvoir les meilleures pratiques dans les secteurs d'activités les plus impactés par la transition environnementale ;
- faciliter la collaboration entre investisseurs et entreprises.

Dans le cadre de la COP26, Crédit Mutuel Asset Management a soutenu la déclaration de soutien au développement de la finance à Impact tout comme elle a participé aux travaux du groupe de travail Impact.

En 2021, Crédit Mutuel Asset Management a aussi rejoint *CDP Science Based Target* (coalition appelant plus de 1 800 entreprises à définir des objectifs climatiques basés sur la science en ligne avec l'ambition internationale de limiter le réchauffement planétaire à 1,5 °C) et *Business For Nature* et *Finance for Biodiversity*, en vue de soutenir les engagements en faveur de la biodiversité.

Pour Crédit Mutuel Asset Management, signataire des PRI et du *Global Investor Statement to Governments on Climate Change*, membre du programme eau de CDP – ex *Carbon Disclosure Project* – associé à son programme carbone et à son programme forêts, cela se traduit, notamment par une démarche de dialogue et d'engagement actionnarial approfondie sur les questions climatiques et d'environnement.

Le CIC propose aussi aux épargnants des fonds ISR à objectifs environnementaux, notamment à travers l'épargne salariale (cf. paragraphe 3.4.1.3.1) et également *via* :

- le nouveau fonds CM-AM Global Climate Change labellisé Greenfin qui est un fonds d'actions internationales sur la thématique de la transition climatique et dont la philosophie de gestion repose sur quatre thèmes d'investissements de croissance durable : la mobilité durable, les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, la préservation des écosystèmes et les acteurs du changement ;
- le fonds européen CM-AM Objectif Environnement, qui investit dans des sociétés attentives à l'empreinte environnementale de leur mode de production et à la valeur ajoutée verte de leurs produits et services autant qu'à leur gouvernance et aux questions sociales ;
- le fonds CM-AM Green Bonds labellisé Greenfin pour lequel Crédit Mutuel Asset Management a défini son propre modèle d'analyse intégrant des critères ESG afin de sélectionner ses obligations dans le respect des *Green Bonds Principles*.

Les clients investisseurs institutionnels ont la possibilité d'investir dans des fonds ISR (comme les associations) et les trois fonds cités ci-dessus.

3.7.5 Gestion du risque climatique (ENV52)

Dans un monde toujours plus soucieux de lutter contre le dérèglement climatique et la dégradation de l'environnement, le CIC poursuit l'engagement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale de prendre en compte les impératifs climatiques dans la conduite de l'ensemble de ses activités pour rejoindre la trajectoire des Accords de Paris sur le Climat. Il s'agit de limiter l'augmentation des températures de 1,5 à 2 °C d'ici 2100.

La gestion des risques liés au changement climatique (risque physique et risque de transition) est intégrée dans le dispositif de gestion des risques financiers (se référer au paragraphe 3.3 Risques et opportunités extra-financiers). L'ensemble des projets développés sont présentés au comité des risques (organe exécutif) puis au comité de suivi des risques (organe délibérant). Ils font partie du suivi stratégique des risques, en lien direct avec la présidence et la direction générale.

Le CIC participe à la réalisation des objectifs ambitieux de la politique du groupe qui consiste en :

- des investissements dans le financement des projets à fort impact climatique ;
- un accompagnement des entreprises dans la transformation de leur modèle économique ;
- le renforcement des exigences environnementales dans les règles d'octroi de financement ;
- l'alignement des politiques sectorielles pour lutter contre l'utilisation du charbon et des hydrocarbures conventionnels et non conventionnels au travers de la stratégie climat ;
- l'intégration des impacts directs et indirects du risque climatique des activités du groupe dans la cartographie des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ^[1].

Le changement climatique expose le CIC à des risques physiques et de transition dont la définition a été communiquée au paragraphe 3.3 Risques et opportunités extra-financiers.

[1] Travaux en cours décrits dans le paragraphe 3.3.

Les risques liés au changement climatique, principalement analysés dans le cadre des risques opérationnels (dont les conséquences potentielles peuvent être minorées grâce aux PUPA^[1]), ont évolué.

Intégration qualitative du risque climatique dans le cadre d'appétence aux risques

Le dispositif – ou cadre – d'appétence aux risques [RAF ou *Risk Appetite Framework*] est présenté au chapitre 5 du présent document d'enregistrement universel.

Dans le domaine des risques liés à l'environnement et au climat, le CIC s'assure d'intégrer pleinement ces risques dans le développement de ses activités, en incluant une vision long terme. Cela se traduit par :

- l'intégration de la surveillance des risques environnementaux dont climatiques, ainsi que leurs mécanismes de transmission aux autres risques (notamment crédit), au dispositif de gestion des risques ;
- la mise en place d'outils dédiés pour identifier, mesurer, gérer et suivre l'ensemble de ces risques (aussi bien physiques que de transition) ;
- le déploiement de mesures d'atténuation de l'impact des risques environnementaux et de mesures d'adaptation au changement climatique.

Ainsi, les risques liés à l'environnement et au climat sont intégrés de manière qualitative au cadre d'appétence aux risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, qui est décliné au sein des entités du CIC, pour la revue annuelle de 2022.

En parallèle, des groupes de travail et un comité de pilotage sont constitués afin de définir, de valider les métriques permettant d'identifier les indicateurs relatifs au risque climatique. Après une période d'observation de plusieurs arrêts trimestriels, semestriels voire annuels, la gouvernance pourra se prononcer sur l'intégration de certains de ces indicateurs dans le cadre d'appétence aux risques. À terme, des seuils d'alerte et des limites d'appétence seront fixés en fonction de l'appétence aux risques des entités du CIC sur ce risque. Des actions correctrices seront également définies en cas de dépassement de seuil d'alerte ou de limite d'appétence.

Risques climatiques et limites pays

Dans le cadre de la montée en puissance des risques liés au changement climatique pouvant impacter les pays et leur économie, les recherches sur l'évaluation des risques climatiques ont permis d'intégrer une composante ESG dans la définition des limites pays. Ces limites consistent à plafonner le niveau d'exposition que le groupe s'autorise à prendre sur les contreparties avec lesquelles il traite dans chaque pays.

Ainsi, le calcul de la limite pays tient compte de l'indice « Notre Dame Global Adaptation Index » – ou ND-GAIN^[2] qui reflète :

- la vulnérabilité des pays au changement climatique (*vulnerability*), fondée sur 36 critères quantitatifs et qualitatifs (thématiques principales : santé, nourriture, écosystèmes, habitat, accès à l'eau, infrastructures) ;
- La capacité d'adaptation à ces changements (*readiness*), fondée sur neuf critères économiques, sociaux et de gouvernance.

En fonction du niveau de l'indice, la limite se voit affecter d'un malus plus ou moins important en fonction du niveau de l'index.

Au cours de l'exercice 2021, le calcul des limites pays tenant compte de l'indice ND-GAIN n'a volontairement pas été actualisé. En effet, les notations pays des agences financières intègrent de plus en plus l'aspect environnemental. Afin de ne pas pénaliser par une double approche les limites pays de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, une étude complémentaire sera diligentée courant 2022 pour apprécier la meilleure option à implémenter.

Premiers exercices de stress tests climatiques

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a participé en 2020 au premier exercice pilote de stress tests climatiques proposé par l'ACPR et coordonné par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel. Cet exercice avait pour but de sensibiliser les établissements financiers au risque climatique (horizon 2050), de mesurer les vulnérabilités des établissements, le coût induit par le non-respect des objectifs de l'Accord de Paris et de développer des méthodes de suivi et d'évaluation des risques liés au changement climatique.

La méthodologie utilisée par l'ACPR sert de base au stress test climatique de 2022 pour les banques directement supervisées par la BCE. Depuis novembre 2021, un groupe de travail dédié et animé par la CNCM se consacre à la complétude des trois modules proposés pour l'exercice :

- Le premier porte sur un questionnaire qualitatif relatif à l'intégration des risques climatiques dans les exercices de stress test ;
- Le deuxième concerne la récolte des données carbone et financières du top 15 des clients pour chacun des 22 secteurs suivis ;
- Le troisième permet d'analyser l'impact des risques de transition et physiques sur la base de quatre scénarios prédéfinis par la NGFS (*The Network of Central Banks and Supervisors for Greening the Financial System*).

La BCE publiera les résultats du stress test fin juillet 2022.

Taxonomie

Le règlement Taxonomie^[3] s'inscrit dans le cadre du *Green Deal*^[4] de l'Union européenne, avec comme objectifs l'harmonisation des normes et l'orientation des investissements et des financements vers des activités durables.

Il constitue un ensemble de critères de développement durable destiné aux entreprises, aux investisseurs et aux gouvernements et identifie les activités économiques qui peuvent être considérées comme durables ou éco-responsables. Ce règlement permet ainsi aux acteurs de la finance et aux entreprises d'avoir un langage commun et de faciliter les investissements et les financements durables afin d'atteindre l'objectif net zéro carbone en 2050 en Europe.

La taxonomie propose ainsi une classification standardisée pour évaluer la durabilité de près de 70 activités économiques. Elles sont réparties essentiellement en huit macro secteurs : sylviculture, industrie, énergie (électricité, gaz, vapeur et air conditionné), gestion de l'eau, égouts, déchets et assainissement, transport, BTP et immobilier, technologies de l'information et de la communication, ingénierie représentant 93 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'Union européenne.

[1] Plans d'urgence et de poursuite de l'activité.

[2] <https://gain.nd.edu/>

[3] Règlement (UE) 2020/852.

[4] Pacte vert.

Pour qu'une activité soit qualifiée de durable, elle doit répondre à quatre conditions :

- l'activité économique doit être en mesure de démontrer qu'elle apporte un bénéfice substantiel à au moins un des six objectifs environnementaux : atténuer le changement climatique, s'adapter au changement climatique, utiliser durablement et protéger les ressources aquatiques et marines, faire la transition vers une économie circulaire, prévenir et réduire la pollution, protéger et restaurer la biodiversité ;
- elle ne doit pas nuire à l'un des autres objectifs environnementaux ;
- elle doit respecter les garanties sociales minimales ;
- elle doit respecter les seuils techniques de performance.

En complément, pour répondre à l'objectif d'atténuation du changement climatique, c'est-à-dire réduire l'impact d'une organisation sur l'environnement, l'activité peut être classée parmi trois niveaux de qualification :

- activités durables, neutres en carbone ou bas-carbone, compatibles avec l'accord de Paris tels que les transports bas-carbone ;
- activités de transition qui contribuent à réduire les gaz à effet de serre quand il n'existe pas d'activités alternatives déjà durables comme la rénovation de bâtiments ;
- activités habilitantes qui rendent possible la transition, le « verdissement » ou la réduction des émissions des autres activités/secteurs (exemple : usine de fabrication d'éoliennes).

Par ailleurs, la taxonomie renvoie également vers les réglementations suivantes :

- SFDR – *Sustainable Finance Disclosure Regulation* ⁽¹⁾ – qui impose aux investisseurs institutionnels d'informer leurs clients des risques de durabilité ayant des impacts sur les investissements et des principales incidences négatives de leurs investissements sur les facteurs de durabilité. La taxonomie précise ce qui est considéré comme un produit d'investissement durable dans la réglementation via la publication d'informations détaillées en matière de finance durable.
- NFRD – *Non Financial Reporting Directive* – qui régit la divulgation des politiques d'une entreprise en matière de protection de l'environnement, responsabilité sociale, traitement des employés, droits humains, lutte contre la corruption et le trafic d'influence. La taxonomie modifie les informations non financières que les entreprises doivent déclarer dans leurs comptes, conformément à la directive. Les entreprises soumises à cette réglementation devront déclarer le pourcentage du chiffre d'affaires, des dépenses d'investissement et des dépenses d'exploitation alignées sur la taxonomie dans leur déclaration de performance extra-financière en 2023 pour les entreprises non-financières et en 2024 pour les entreprises financières.

Conformément à la réglementation, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a procédé à l'identification de la part de ses actifs éligibles aux deux premiers objectifs de la taxonomie Européenne (atténuation et adaptation au changement climatique) dans son portefeuille de clients sur la base des données au 31 décembre 2021.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale publie dans sa déclaration de performance extra-financière ⁽²⁾ ses ratios sur une base dite obligatoire, pour laquelle, les expositions sur les entreprises non-financières n'entrent pas dans le calcul, car le code NACE disponible ne traduit pas entièrement l'activité de l'entreprise. Il s'agit donc de ce fait d'une estimation.

(1) Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité.

(2) <https://www.bfcm.creditmutuel.fr/fr/investisseurs/information-financiere-reglementee.html>

(3) <https://www.creditmutuel-am.eu/partage/fr/CSD-CM/CMAM/telechargements/sfdr/fonds-sfdr-amf-juin-2021.pdf>

(4) Hors OPC de type indicatif ou fonds à formule dont l'objectif est de répliquer ou d'être investi sur un indice donné, indépendamment de toute prise en compte du risque de durabilité.

Des travaux se poursuivront en 2022 pour affiner la collecte des données et en améliorer la qualité, intégrer les quatre autres objectifs environnementaux et identifier l'alignement des activités financées sur le règlement taxonomie.

Les indicateurs d'éligibilité concernant les actifs du GACM à la taxonomie européenne sont également publiés dans la DPEF de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Et les indicateurs d'éligibilité des actifs de Crédit Mutuel Asset Management figureront dans le rapport ESG de cette entité.

Enjeux ESG et politique d'investissement des activités assurance et *asset management*

Depuis 2017, conformément à l'article 173 IV de la loi de transition énergétique renforcé depuis par la loi énergie climat, le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (le GACM) et Crédit Mutuel Asset Management communiquent dans les délais impartis, aux assurés et dans leur rapport annuel, sur les modalités de prise en compte des enjeux ESG (environnement, social, et bonne gouvernance) dans leur politique d'investissement, notamment, dans le cadre du volet « Environnement » sur la mesure des émissions de gaz à effet de serre des actifs en portefeuille.

Par ailleurs, Crédit Mutuel Asset Management et BLI classifient désormais leurs fonds selon le règlement SFDR qui renforce la communication auprès des porteurs sur le risque de durabilité ⁽³⁾ (prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la stratégie d'investissement des fonds). Les fonds doivent être classés selon les catégories suivantes :

- les fonds dits article 6 : règle générale de communication commune à tous les fonds au sein de la documentation précontractuelle (prospectus), en matière de prise en compte ou non du risque de durabilité ;
- les fonds dits article 8 : les fonds relevant de cet article intègrent des caractéristiques environnementales et sociales de manière systématique. Ils font la promotion de ces caractéristiques pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés, appliquent des pratiques de bonne gouvernance ;
- les fonds dits article 9 : les fonds relevant de cet article contribuent à la réalisation d'un objectif environnemental et/ou social définis et quantifiables, par exemple en matière de réduction des émissions carbone. Ce sont aussi des produits ayant un objectif social, tels que les fonds à impact.

Ce nouveau cadre réglementaire a été l'opportunité pour Crédit Mutuel Asset Management de redéfinir ses objectifs en termes de prise en compte de critères extra-financiers au sein de la gestion de ses fonds. Aussi l'ambition pour Crédit Mutuel Asset Management est de classer 100 % des fonds ouverts en gestion active ⁽⁴⁾ en article 8 ou en article 9. Les encours de Crédit Mutuel Asset Management se répartissent au 31 décembre 2021 comme suit :

- les fonds art. 9 – Class AMF I : 117 millions d'euros ;
- les fonds art. 8 – Class AMF I et II : 53 264 millions d'euros.

Ces classifications représentent 71,8 % des encours de Crédit Mutuel Asset Management au 31 décembre 2021.

À cette date, les encours de Banque de Luxembourg Investments (BLI) classés art. 9 s'élèvent à 421 millions d'euros, et ceux art. 8 à 321 millions d'euros.

3.7.6 Des politiques sectorielles plus exigeantes (ENV44)

Le CIC participe à l'élaboration des politiques sectorielles du groupe et veille à leur application. Ces politiques font partie du dispositif de gestion des risques ESG (voir paragraphe 3.9.3.3). Ces politiques sectorielles visent à délimiter un champ d'intervention pour le CIC, à fixer des critères et des principes pour l'exercice de ses activités dans les domaines où les impacts sociaux et environnementaux sont les plus élevés.

Les mesures découlant de ces politiques s'appliquent à l'ensemble des entités, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires propres à chaque entité. Elles peuvent faire l'objet de révision chaque fois que nécessaire. Les politiques sectorielles et leurs évolutions sont systématiquement soumises à l'approbation des conseils d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, de la BFCM et du CIC.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} trimestre 2021, les expositions liées aux secteurs d'activité éligibles à une politique sectorielle font l'objet d'un suivi dédié. Ce *reporting* spécifique intègre le dispositif en place de suivi des risques présenté au comité des risques (organe exécutif) et au comité de suivi des risques groupe (organe délibérant).

En 2021, la politique hydrocarbures a été renforcée et une politique agricole a été élaborée.

Notation ESG et intégration des critères à l'octroi de financement

Des grilles d'analyse spécifiques pour les secteurs d'activité soumis aux politiques sectorielles renforcent les règles liées à l'application des politiques sectorielles. Ces documents sont à compléter par les équipes instruisant le dossier et présentés à la commission des engagements. Ces grilles d'analyse intègrent les notations extra-financières des contreparties analysées lors des décisions d'octroi des opérations bancaires et financières.

Une grille d'analyse générale a aussi été développée renforçant l'exigence du groupe à tous les secteurs ne faisant pas partie des politiques sectorielles. Elle permet aux équipes commerciales de s'assurer du respect des engagements de la démarche du groupe en matière de RSE. Cette grille d'aide à la décision intègre également l'étude de la politique ESG de la contrepartie ainsi que la prise en compte des controverses liées aux droits de l'homme, au droit du travail, à l'environnement, et à la lutte contre la corruption.

Afin de disposer d'une analyse ESG contradictoire, les analystes et équipes en charge de l'octroi des financements ont accès à des données ESG fournies par l'agence de notation extra-financière ISS-Oekom. De plus, les équipes ont la possibilité de présenter le dossier étudié pour avis au comité RSM de la banque de financement. Ce comité a été spécialement créé pour traiter les sujets relatifs aux enjeux ESG et analyser les controverses pour décision par la commission des engagements. Ainsi, le CIC valorise des relations d'affaires éthiques et propose de compléter l'analyse financière des entreprises financées par une analyse objective de leur performance extra-financière et plus particulièrement sur leur engagement en matière environnementale, sociale et de gouvernance. C'est une démarche engagée en faveur du financement de la transition environnementale qui promeut comme élément de décision les performances extra-financières des clients. C'est également une source de dialogue avec les clients pour mieux les accompagner dans leur projet de croissance durable.

De plus, le risque de réputation liée à la non-application des engagements de la stratégie du groupe en matière de RSE peut engendrer un risque financier important pour le CIC. L'image et l'intégrité du groupe pourraient être ternies par des polémiques liées à des financements et/ou des investissements accordés à des contreparties qui ne seraient pas en cohérence avec la stratégie de développement durable, les valeurs éthiques et responsables du groupe.

En 2021, CIC Lyonnaise de Banque a participé à l'intégration des critères ESG dans les décisions à l'octroi des financements à la clientèle des PME et ETI implantées sur les territoires. Le dispositif déployé au sein du périmètre de la banque de financement a été adapté. Selon le même procédé, une grille d'application a été réalisée comprenant l'étude de critères ESG, l'analyse d'éventuelles controverses et l'éligibilité aux politiques sectorielles.

À nouveau, la complétude des grilles est de la responsabilité des chargés d'affaires en amont de la présentation du dossier à la commission des engagements pour statuer sur l'octroi de financement. Ce pilote a la responsabilité de valider le bon fonctionnement opérationnel du dispositif avant de le déployer auprès des banques régionales du CIC et des fédérations de Crédit Mutuel Alliance Fédérale à horizon 2023.

Zoom sur les politiques sectorielles

■ Politique Charbon

1/ Entreprises relevant de la liste d'exclusion *Global Coal Exit List* :

- gel immédiat des opérations bancaires, financements de projets et d'investissements ;
- sortie immédiate des positions d'investissement prises en assurance, *asset management* et salle de marchés.

2/ Seuil absolu :

- production annuelle de charbon < 10 MT ;
- capacités installées basées sur le charbon < 5 GW.

3/ Seuil d'application relatif :

- part du charbon dans le CA < 20 % ;
- part du charbon dans le mix énergétique < 20 %.

Ces critères ne sont pas cumulatifs. Ils ont pour objectif de supprimer totalement le financement de l'énergie charbon à horizon 2030. Ils seront révisés tous les ans pour devenir de plus en plus exigeants.

Le CIC conditionnera la continuité de ses soutiens financiers aux entreprises clientes exposées au secteur du charbon, à la publication d'un plan daté et détaillé de fermeture de l'ensemble de leurs actifs charbon d'ici 2030. Ces demandes pourront faire l'objet d'une procédure d'escalade auprès de la direction générale.

■ Politique Hydrocarbures

En octobre 2021, tout financement de nouveau projet d'exploration, de production, d'infrastructure ^[1] (oléoduc, gazoduc et unités de stockage) ou de transformation (raffineries de pétrole, terminaux de liquéfaction de gaz) dans le pétrole et le gaz ont été stoppés.

Cette décision vient renforcer celle initialement prise en février 2020 de ne plus financer les projets liés aux hydrocarbures non conventionnels incluant les projets en Arctique.

[1] Hors politique sectorielle maritime.

De même, le CIC entendra s'abstenir de fournir des services bancaires et financiers aux entreprises listées dans la liste de référence *Global Oil & Gas Exit List* (GOGEL) de l'ONG *Urgewald* dont la part de production d'hydrocarbures non conventionnels est supérieure à un seuil défini ^[1].

Périmètre des hydrocarbures non conventionnels :

- pétrole ou gaz de schiste ;
- pétrole issu de sables bitumineux ;
- pétrole lourd ^[2] et extra-lourd ^[3] ;
- pétrole en eau profonde ^[4] ;
- pétrole extrait en Arctique ^[5] ;
- méthane de houille.

Par ailleurs, le CIC s'engage à dialoguer avec les entreprises de son portefeuille afin de les convaincre de renoncer à développer de nouveaux champs pétroliers et gaziers après une échéance courte, sous peine d'être exclues de futurs soutiens.

Le CIC se réserve la possibilité de maintenir ses financements pour les entreprises du secteur des énergies fossiles publiquement engagées dans une stratégie d'adaptation de leurs activités favorisant la transition énergétique, notamment au travers de financement et/ou investissement dans la mise en place d'infrastructures d'énergies renouvelables.

■ Politique Mobilité

L'objectif de cette politique est de limiter strictement les financements accordés aux actifs les plus sobres en émission carbone. Elle concerne le transport aérien (financement des compagnies aériennes, financement d'acquisition d'avions), le transport maritime (financement des activités de construction et démantèlement navals) et le transport routier (financement des véhicules utilitaires légers et industriels).

1/ Transport aérien

Le CIC réservera ses financements aux seuls modèles de dernière génération des constructeurs Airbus, Boeing, ATR, Embraer et Bombardier. Pour assurer le rajeunissement des flottes d'appareils, et jusqu'en 2025, seuls les appareils dont l'ancienneté n'excède pas huit ans pourront être financés. Au-delà de 2025, ce délai sera ramené à cinq ans. De même, le CIC limite ses financements aux compagnies dont l'âge moyen de la flotte n'excède pas 15 ans, ramené à 12 ans à compter de 2025.

2/ Transport maritime

Signataire dès 2019 des Principes de Poséidon, le CIC se fixe l'objectif d'être en dessous de la courbe de l'International Maritime Organization (IMO) dès 2025, dans le cadre de sa politique transport maritime. Le CIC exclut le financement de tous bateaux transportant du pétrole et dédiés au transport de gaz non conventionnel.

3/ Transport routier

Le CIC concentre ses financements réalisés sur le marché des entreprises dans les activités de leasing, de crédit et le financement d'actifs ferroviaires de fret et de passagers sur les actifs les moins émissifs en CO₂. Seuls les véhicules utilitaires légers (VUL) et industriels (VI) répondant à minima de la norme Euro 6 peuvent bénéficier d'un financement.

■ Politique Minier

Cette politique s'applique à toutes les opérations financières destinées à des entreprises du secteur minier quelle que soit la ressource minière et quel que soit le mode d'extraction utilisé. Elle couvre l'ensemble de la filière depuis l'exploration jusqu'à l'acheminement du minerai.

Le CIC s'engage à ne plus intervenir dans le financement ou les investissements directement affectés ou liés au développement, à la construction ou à l'extension d'installations minières ou métallurgiques si une des caractéristiques suivante est présente : projet de mines d'amiantes, mines artisanales, impact critique sur une zone protégée ou une zone humide inscrite sur la liste de Ramsar, sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

■ Politique Énergie Nucléaire Civile

Elle encadre les opérations et conseils fournis à des entreprises du secteur du nucléaire civil. Le CIC s'assure que toute demande s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur ainsi que des standards et/ou recommandations émanant d'organismes indépendants du secteur nucléaire.

Un processus de décision interne est défini et suit un cadre de référence prenant en compte notamment le pays hôte, le type de financement des projets concernés ainsi que les règles de financement internationales.

■ Politique Défense et Sécurité

Cette politique sectorielle est afférente aux opérations réalisées avec des entreprises du secteur de la défense et de la sécurité. Elle reconnaît l'existence des conventions, des traités, accords et réglementations spécifiques à l'industrie de l'armement.

Le CIC refuse toute participation dans des opérations relatives à des armes controversées et respecte des principes drastiques quant aux armes non conventionnelles ainsi qu'aux pays concernés par les financements.

■ Politique Agricole

L'objectif de cette politique est de soutenir une agriculture performante, durable et bas carbone grâce à la mise en place d'un dispositif complet : subventions pour accompagner la réalisation d'un diagnostic carbone et pour soutenir les démarches de certification, gamme de prêts dédiés bonifiés.

Ces dispositifs permettent d'encourager les exploitants à investir pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, améliorer le potentiel de stockage de carbone dans les sols et préserver la biodiversité.

De plus, une analyse objective des plans d'actions menés par les agriculteurs en matière environnementale, sociale, et de gouvernance (ESG), fondée sur les principes de conditionnalités des aides de la Politique Agricole Commune (PAC), vient renforcer le dispositif des décisions d'octroi de financement des opérations bancaires du marché de l'agriculture.

C'est une démarche engagée favorisant la transition agroécologique et affirmée par un dialogue constructif avec les exploitants agricoles pour mieux les accompagner dans leurs projets.

[1] Seuil en cours de validation.

[2] Densité comprise entre 22,3° à 10° API (American Petroleum Institute).

[3] Densité inférieure à 10°API.

[4] Pétrole en eaux profondes : l'activité pétrole eau profonde, s'entend comme les opérations d'exploration, de développement et de production sur des champs pétroliers offshore qui se situent à des profondeurs excédant 5 000 ft (1 500 m).

[5] Périmètre de l'Arctic Monitoring and Assessment Programme (AMAP) Zone recouvrant huit pays bordant l'océan Arctique : le Canada, le Danemark (avec le Groenland), la Finlande, l'Islande, la Norvège, la Russie, la Suède et les États-Unis (Alaska), avec les aires marines associées, pour une superficie totale d'environ 18 millions de km².

3.8 LA GOUVERNANCE

Suite à l'adoption d'une raison d'être *Ensemble, écouter et agir* et du statut d'entreprise à mission pour le CIC en 2020, un comité de mission effectue le suivi de l'exécution de ces missions et rend compte, au moins une fois par an, au conseil d'administration de la bonne exécution de son suivi. Un organisme indépendant vérifie l'exécution des objectifs

sociaux et environnementaux. Son avis est joint au rapport du comité de mission.

Se référer au chapitre « gouvernement d'entreprise » du présent document d'enregistrement universel.

CIC HOLDING

Indicateurs publication	Intitulé	2021	2020
GOUV01	Nombre de membres dans le conseil d'administration ou conseil de surveillance	8	8
GOUV02	Nombre de membres femmes dans le conseil d'administration ou conseil de surveillance*	3	4
GOUV9-01	Nombre d'administrateurs dans le conseil d'administration ou conseil de surveillance par tranche d'âge	8	8
GOUV9-02	< 40 ans	0	0
GOUV9-03	40/49 ans	1	1
GOUV9-04	50/59 ans	2	1
GOUV9-05	> 60 ans	5	6
GOUV25	Taux global de renouvellement des Conseils dans l'année (nouveaux membres élu sur total de membres)	12,50 %	12,50 %
GOUV26	Taux de participation aux Conseils	94 %	83 %

* Hors administratrice représentant les salariés.

3.9 PLAN DE VIGILANCE

3.9.1 Introduction

La loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre est la loi dite devoir de vigilance.

Par cette loi, les grandes entreprises ont l'obligation d'établir et de mettre en œuvre un plan de vigilance, destiné à prévenir les atteintes graves aux droits de l'homme et à l'environnement dans le cadre de leurs activités et de celles de leurs sous-traitants ou fournisseurs avec qui elles ont une relation commerciale durable.

Cette obligation, qui s'applique aux sociétés (filiales comprises) employant au moins 5 000 salariés en France ou au moins 10 000 salariés en France et à l'international, concerne notamment

Crédit Mutuel Alliance Fédérale et les entités qui le composent dont le CIC et ses filiales.

Le présent document est soumis au comité de contrôle et de conformité et au comité d'audit et des comptes représentant l'organe de surveillance de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Il pourra faire l'objet de modifications au fur et à mesure des avancées en la matière et intégrer des spécificités de certains métiers.

Le plan de vigilance et sa mise en œuvre sont rendus publics par le biais de la déclaration de performance extra-financière (DPEF) consultable sur le site dédié ^[1].

3.9.2 Présentation du plan de vigilance

3.9.2.1 Définition du plan de vigilance

« Le plan comporte les mesures de vigilance raisonnable propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant des activités de la société et de celles des sociétés qu'elle contrôle au sens du II de l'article L.233-16, directement ou indirectement, ainsi que des activités des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation. » (cf. article 1^{er} de la loi n° 2017-399).

Le plan de vigilance s'intègre totalement dans le cadre de la démarche de responsabilité sociale mutualiste – RSM qui est mise en œuvre depuis quelques années par Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Cette démarche a été renforcée en 2020 par l'adoption d'une raison d'être, *Ensemble, écouter et agir*, que le statut d'entreprise à mission est venu compléter pour la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et pour le CIC.

[1] disponible dans le DEU à l'adresse suivante : <https://www.cic.fr/fr/banques/institutionnel/publications/responsabilite-societale-de-l-entreprise.html>

3.9.2.2 Périmètre du plan de vigilance

Le plan de vigilance permet d'identifier les risques et de prévenir les atteintes graves dans les domaines qui suivent :

1/ Les droits humains et les libertés fondamentales

Il en existe différentes catégories :

- **les droits inhérents à la personne humaine** : il s'agit de l'égalité, de la liberté, de la propriété, de la sûreté et de la résistance à l'oppression ;
- **les droits qui sont des aspects ou des conséquences des précédents** :
 - du principe d'égalité découlent, par exemple, le suffrage universel, l'égalité des sexes, mais aussi l'égalité devant la loi, l'emploi, l'impôt, la justice, l'accès à la culture,
 - le principe de liberté induit l'existence de la liberté individuelle, d'opinion, d'expression, de réunion, de culte, de la liberté syndicale et du droit de grève,
 - le droit de propriété implique la liberté de disposer de ses biens et d'entreprendre,
 - le droit à la sûreté justifie l'interdiction de tout arbitraire, la présomption d'innocence, le respect des droits de la défense, la protection de la liberté individuelle par la justice ;
- **les droits sociaux**, c'est-à-dire les prestations à la charge de la collectivité : on peut citer le droit à l'emploi, à la protection de la santé, à la gratuité de l'enseignement public ;
- **les droits liés à l'environnement** qui affirment le droit de chacun de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé et qui consacrent la notion de développement durable et le principe de précaution.

Le plan de vigilance couvre les atteintes aux droits humains et aux libertés fondamentales générées par le CIC (filiales et salariés) ou les partenaires (fournisseurs et intermédiaires) sur leurs parties prenantes dans le cadre des relations commerciales établies.

2/ La santé et la sécurité des personnes

a) Définitions

- l'OMS définit **la santé** comme « l'état complet de bien-être physique, mental et social qui ne consiste pas seulement en l'absence de maladie ou d'infirmité » ;
- **la sécurité** désigne l'ensemble des dispositions destinées à assurer la protection des personnes et des biens de façon à se trouver dans une situation dans laquelle l'ensemble des risques est acceptable.

b) Exemples de risques de sécurité et de santé au travail

Activité physique (travail sur écran, lombalgies...), bruit, cancers professionnels, chimiques (amiante...), déplacements, risques psychosociaux (agression et violence externe, épuisement professionnel ou *burn-out*, harcèlement et violence interne, stress, suicides), etc.

c) Le plan de vigilance couvre les atteintes à la sécurité et à la santé au sein de l'entreprise mais aussi en dehors de l'entreprise

- en interne, l'employeur doit veiller à la sécurité et à la protection de la santé de ses salariés. Il doit prendre les mesures de prévention des risques professionnels nécessaires et informer et former ses salariés sur ces risques. Il doit aussi respecter certaines règles dans l'aménagement et l'utilisation des locaux de travail ;
- en externe, l'employeur doit également s'assurer que les activités de l'entreprise comme celles de ses fournisseurs n'ont pas de répercussions négatives sur la sécurité et la santé des salariés de ses fournisseurs, des clients et de toutes autres personnes.

3/ L'environnement

Les risques liés à l'environnement sont les risques industriels ou technologiques générés par l'entreprise ou les partenaires qui ont un impact sur l'environnement : eau, air, sites et sols, bruit, etc. Les risques liés aux activités de financement et d'investissement sont également inclus, l'objectif étant de réduire au maximum les conséquences environnementales découlant de ces activités.

Ils concernent :

- la vitalité de l'écosystème (protection de l'écosystème, gestion des ressources, pollution) ;
- la gestion des ressources en eau, de l'agriculture, de la pêche, des forêts, mais aussi du changement climatique, de la biodiversité ou de l'air ;
- la santé environnementale (l'impact de l'environnement sur la santé humaine).

3.9.2.3 Personnes concernées par le plan de vigilance

Toutes les personnes susceptibles d'être affectées par un risque ou une atteinte d'ordre social ou environnemental sont celles qui interviennent dans le cadre des activités de l'entreprise ou de la relation commerciale, notamment avec ses fournisseurs et sous-traitants.

Il s'agit des employés, des travailleurs temporaires, du personnel (détaché ou non) des fournisseurs, sous-traitants, des clients et de toutes autres personnes impliquées.

Ces personnes peuvent être à l'origine de la violation des droits sociaux ou environnementaux, elles peuvent aussi en être complices (actives ou passives) ou bien victimes.

En schématisant, il est à distinguer :

- les risques générés par l'entité/filiale sur ses collaborateurs ;
- les risques générés par l'entité/filiale sur les clients *via* l'activité, les financements octroyés, les investissements réalisés, les produits et services proposés ;
- les risques générés par l'entité/filiale sur ses partenaires (fournisseurs et sous-traitants, intermédiaires...) et tiers ;
- les risques générés par les partenaires (fournisseurs, intermédiaires...) avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie par l'entité/filiale, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation, sur leurs salariés et tiers.

3.9.3 Les mesures du plan de vigilance

Conformément à la loi, il comprend les cinq principales mesures suivantes :

- une cartographie des risques destinée à leur identification, leur analyse et leur hiérarchisation ;
- des procédures d'évaluation régulière de la situation des filiales, des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, au regard de la cartographie des risques ;
- des actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves ;
- un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques ;
- un dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité.

3.9.3.1 La cartographie des risques sociaux et environnementaux

La cartographie des risques couvre les domaines évoqués ci-dessus en s'appuyant sur la prise en compte des situations de travail des salariés, des relations avec les clients et partenaires, des activités exercées par l'entreprise et de celles des sous-traitants et fournisseurs.

Les objectifs recherchés consistent à :

1/ Identifier les risques

Il s'agit de repérer tous les dangers auxquels peuvent être exposés les salariés (de l'entreprise ou des fournisseurs), les clients et les tiers.

2/ Analyser les risques

Le risque encouru pour chaque situation dangereuse relevée est à définir et à évaluer en fonction :

- de la nature du danger ;
- des moyens de prévention existant déjà (techniques, organisationnels, humains).

3/ Classer les risques

La classification des risques permet de :

- déterminer les priorités du plan d'action en fonction de leur gravité potentielle et de leur probabilité d'apparition ;
- mettre en œuvre des actions de prévention.

Pour chaque domaine (droits humains et libertés fondamentales, santé et sécurité des personnes, environnement), un travail d'identification des principaux risques a été mené. Ces risques ont fait l'objet d'analyses (à dire d'expert) permettant de les évaluer en deux temps en utilisant les notions de risque brut puis celle de risque résiduel.

Le risque brut ^[1] tient compte de la probabilité d'apparition et de sa fréquence ainsi que de l'impact que le cas traité pourrait avoir sur les activités de l'entité et sur les services fournis à la clientèle. Sa cotation est établie en fonction des cinq niveaux suivants :

Cotation	1	2	3	4	5
Degré de risque	Très significatif	Significatif	Moyen	Faible	Très faible

Pour chaque cas, **le risque résiduel** est ensuite apprécié selon l'étendue de la couverture du risque constaté en fonction de l'existence et de la pertinence des mesures de prévention et d'atténuation mises en œuvre. Sa cotation est établie en fonction de cinq niveaux de risque suivants :

Cotation	1	2	3	4	5
Degré de couverture du risque	Couverture défailante : risque non couvert et mesures correctives à mettre en œuvre rapidement	Couverture insuffisante : risque partiellement couvert avec des points importants d'amélioration identifiés	Couverture moyenne : risque couvert mais avec un ou plusieurs points d'amélioration identifiés	Couverture satisfaisante : risque couvert par un dispositif adéquat (organisation, procédures, contrôles...)	Couverture très satisfaisante : risque couvert par un dispositif maîtrisé

Sur cette base, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a identifié les principaux risques potentiels suivants :

- s'agissant des droits humains et des libertés fondamentales : la discrimination, l'atteinte à l'égalité, au respect de la vie privée familiale, à la liberté du droit de grève, à la liberté de réunion et d'association ainsi que l'atteinte à la liberté d'opinion ;
- s'agissant de la santé et de la sécurité des personnes : le risque sanitaire, le non-respect des conditions de travail légales, l'atteinte à la sécurité des travailleurs et l'inégalité d'accès au droit à la santé ;

- s'agissant de l'environnement : le risque de pollution, l'atteinte à la lutte contre le réchauffement climatique, l'atteinte à la biodiversité et la gestion des déchets.

La cartographie est susceptible d'évoluer au fur et à mesure des avancées accomplies dans chaque domaine.

[1] Le risque brut est défini sans prendre en compte l'environnement de contrôle.

3.9.3.2 Les procédures d'évaluation de la situation des fournisseurs et des sous-traitants

L'évaluation régulière de la situation des sous-traitants ou fournisseurs notamment externes avec lesquels est entretenue une relation commerciale est réalisée à l'appui de différentes procédures opérationnelles au Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

1/ Les procédures d'appel d'offres

La plupart des achats sont effectués par les centres de métiers internes.

Certains métiers ont défini des procédures d'appel d'offres au regard de l'importance des négociations. Ainsi, chez Euro-Information, les prestations ont été classées en catégories dont les principales sont « prestations essentielles » et/ou « sensibles ». Cette classification se fait dans le cadre des règles liées notamment à l'identification de l'externalisation des prestations selon les règles définies par le groupe. Pour les appels d'offres et de manière régulière, les équipes Achats demandent aux fournisseurs de ces prestations de leur communiquer les documents permettant d'attester de leur démarche RSE [ou de leur transmettre le lien vers la localisation internet du document] afin d'en connaître le contenu. Ce fonctionnement est appliqué dans le processus achat de matériels/logiciels mais aussi dans le cadre de l'achat de prestations immatérielles informatiques vis-à-vis des fournisseurs ESN (Entreprises de Services du Numérique). Euro-Information en effectue une réactualisation régulière.

L'évaluation des fournisseurs est également effectuée à travers des politiques établies par le groupe (politiques sectorielles, politique d'achats et charte des fournisseurs, prestations essentielles externalisées (cf. *infra*). Par exemple, Euro-Information intègre la charte fournisseur dans ses appels d'offres.

2/ La collecte des documents et informations sur les fournisseurs externes

De nombreux éléments permettant de s'assurer de l'identité du fournisseur, de son honorabilité ou de la qualité des prestations qu'il fournit sont recueillis dans le cadre des procédures du groupe.

- Les informations collectées sur les fournisseurs et prestataires sont les suivantes :
 - au titre des obligations de vigilance dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé (article L.8222-5 du Code du travail) pour tous les fournisseurs dont le chiffre d'affaires est supérieur à 5 000 euros : extrait Kbis, déclaration URSSAF, authentification URSSAF, liste nominative des travailleurs étrangers (LNTE), certificat de vigilance,
 - autres documents demandés par certains centres de métiers en fonction de leur activité : assurance RCP, attestation d'assurance décennale, licence de transport intérieur, agrément dirigeant du CNAPS ^[1] pour les entreprises de sécurité privée, carte professionnelle des agents de sécurité...,
 - les fiches INSEE et les informations légales qui peuvent être consultées par l'application BILI (entreprises, associations, entrepreneurs individuels),
 - pour les fournisseurs référencés dans l'appli CONTRAT : contrats, comptes rendus d'entretien, éléments opérationnels,
 - la charte fournisseur signée pour toute nouvelle entrée en relation avec les centres de métiers internes ;

- les données réglementaires du fournisseur (forme juridique, adresse, SIRET, NAF, catégorie juridique...) sont renseignées dans l'appli - PIEFOU – outil de gestion des factures fournisseurs ;
- les éléments liés à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT), lorsqu'il est également client, sont demandés au fournisseur ou prestataire.

3/ La sélection des intermédiaires et la collecte d'information

- Pour les banques de détail, l'application PRESC dédiée aux IOBSP (intermédiaires en opérations de banque et services de paiement) permet de recenser les documents suivants : inscription ORIAS, assurance responsabilité civile, garantie financière, mandat...
- En complément, chaque banque de détail, ou métier spécialisé, établit une procédure de référencement des IOBSP qui permet de formaliser le recueil des informations exigées et la mise en place de certains contrôles.
- Pour les activités de marché, une politique de sélection des établissements financiers, courtiers ou autres intermédiaires auxquels les ordres des clients sont confiés pour exécution sur les marchés français et étrangers est mise en œuvre. Les entités sélectionnées doivent disposer de procédures et de mécanismes d'exécution des ordres qui correspondent aux objectifs fixés dans la politique d'exécution [disponible sur internet] et notamment à certains critères [règles de bonne conduite, modalités de transmission et d'exécution, sécurité des traitements]. La sélection des intermédiaires peut être modifiée en fonction de grilles d'évaluation et des contrôles effectués.
- En complément, chaque banque de détail, ou métier, chaque entité concernée (cas notamment des sociétés de gestion) est responsable de l'agrément des courtiers en instruments financiers avec lesquels elle traite et du suivi de la relation avec ceux-ci. À cet effet, l'entité :
 - formalise une procédure d'entrée en relation, incluant notamment la lutte contre le blanchiment ;
 - établit et tient à jour une liste formalisée des courtiers autorisés à traiter avec elle ;
 - met en place une grille d'appréciation des courtiers permettant leur évaluation régulière selon des critères qualitatifs.

4/ L'externalisation des prestations critiques ou importantes

Le cadre procédural relatif au contrôle de l'externalisation des activités dites critiques ou importantes, élaboré par la direction de la conformité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, comprend la politique, la procédure et ses annexes. Ces documents sont actualisés en tant que de besoin.

Le cadre procédural prévoit que chaque entité mettant en place un dispositif de sous-traitance établisse un contrat écrit avec le prestataire. Lorsqu'il s'agit de prestations critiques ou importantes, l'entité doit veiller à ce que l'engagement contractuel reprenne les exigences réglementaires, notamment relatives au niveau de qualité, aux mécanismes de secours, à la protection des informations confiées, à l'accès pour l'ACPR (ou l'AMF) aux informations liées à l'externalisation et plus généralement se conforme aux lois et règlements applicables à l'entité.

Chaque entité est tenue d'obtenir la signature de la charte des relations fournisseurs (exigences RSE/RSM) pour chaque prestation essentielle externalisée.

Chaque année, la partie externalisation du rapport sur le contrôle interne (RACI) est actualisée.

[1] Conseil national des activités privées de sécurité.

3.9.3.3 Les actions d'atténuation et de prévention des risques

Un ensemble de mesures visant à réduire et à prévenir ces risques est mis en œuvre vis-à-vis des clients, des fournisseurs et des salariés. Ces mesures sont présentées ci-après.

1/ Dans la relation avec les clients

a) Des relations basées sur l'éthique et la déontologie

Des règles de bonne conduite existent pour prévenir les risques que les clients pourraient subir. Elles sont fixées par le règlement intérieur qui s'applique à l'ensemble des entités et auquel sont annexés la charte de sécurité, le recueil de déontologie, la charte sur la prévention et la lutte contre le harcèlement et la violence au travail. Le code d'éthique et de déontologie, qui est un document public, vient coiffer ce dispositif.

b) Protection des données personnelles

La connaissance du client et la relation entre la banque et le client nécessitent de recueillir, utiliser et conserver un certain nombre d'informations le concernant. La collecte, l'utilisation et le traitement de ces données sont protégés et également couverts par le secret professionnel.

- Les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale concernées respectent le principe de pertinence et de proportionnalité des données collectées au regard de la finalité du traitement, afin de garantir le respect des dispositions légales.
- L'information du client est réalisée de manière claire et pédagogique notamment sur :
 - l'identité du responsable du traitement ;
 - la finalité du traitement, en écartant les formulations trop génériques ;
 - le caractère obligatoire ou facultatif des réponses et les conséquences d'un défaut de réponse ;
 - les destinataires de cette information ;
 - ses droits d'accès, d'opposition, de rectification.

Des informations sur la protection des données personnelles sont diffusées auprès des clients sur la banque à distance ainsi que sur les conventions d'ouverture de compte.

Le 27 avril 2016 a été adopté par le Parlement européen et le Conseil le règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Ce règlement, applicable à partir du 25 mai 2018, renforce la protection des données personnelles.

Le CIC a adapté ses outils et référentiels pour intégrer les évolutions réglementaires issues du RGPD ^[1]. Ces adaptations portent sur les points suivants :

- la création d'un registre des activités de traitement ;
- la réalisation d'une analyse d'impact pour les traitements susceptibles de présenter un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques ;
- la mise en œuvre des mécanismes et des procédures internes permettant de démontrer le respect des règles relatives à la protection des données ;
- la mise en place d'un délégué à la protection des données ;
- l'application du principe de protection des données personnelles dès la conception du traitement ;
- le droit des personnes.

[1] Règlement général pour la protection des données.

En outre, le CIC a adopté une charte de sécurité – gestion des données personnelles, diffusée sur son site internet.

En 2021, 59 % des collaborateurs du CIC (SOT105) ont suivi dans son intégralité un *e-learning* sur le règlement général de protection des données personnelles (RGPD) et la CNIL. En 2020, près de 81% des collaborateurs avaient suivi dans son intégralité un *e-learning* sur le RGPD.

c) Système de management de la sécurité informatique

Compte tenu du traitement des données bancaires sensibles et des nombreuses offres de service proposées, une attention très particulière est portée par Euro-Information, filiale informatique de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, sur tous les aspects de la sécurité du système d'information. Celle-ci évolue chaque année pour s'adapter aux nouveaux risques et renforcer les défenses. Ainsi, s'appuyant sur la norme ISO 27001:2013, un système de management de la sécurité de l'information (SMSI) est déployé sur l'ensemble des sites de production. La norme ISO 27001:2013 apporte un cadre de mise en œuvre, de maintien et d'amélioration d'un SMSI dans le temps. Le SMSI prend en compte le contexte externe, le contexte interne, les besoins et attentes des parties intéressées.

Ses enjeux sont :

- d'améliorer concrètement la sécurité du système d'Information en :
 - mettant en place une gouvernance opérationnelle de la sécurité ;
 - pilotant la sécurité par une approche risque ;
 - définissant les règles de sécurité ;
 - garantissant l'application de ces règles.
- d'améliorer continuellement la sécurité du système d'Information en :
 - mesurant les niveaux de sécurité atteints ;
 - réalisant une veille sécuritaire ;
 - prenant en compte les nouvelles menaces et les évolutions du SI ;
 - réduisant l'impact et la fréquence des incidents de sécurité.

La certification d'Euro-Information a été renouvelée en 2020 dans le cadre d'un premier audit combiné ISO 9001 (Système de Management de la Qualité) – ISO 27001 (Système de Management de la Sécurité de l'Information). Cette certification (n° 2017/77568.10) valide ainsi le Système de Management de la Sécurité de l'Information mis en œuvre sur les centres de production informatique.

Les principes de base restent les suivants :

- disponibilité : fournir un système fiable avec une accessibilité permanente ;
- confidentialité : sécuriser les accès, les traitements et les données ;
- intégrité : garantir la fiabilité des données ;

Auxquels viennent s'ajouter :

- traçabilité de l'information ;
- identification/authentification des personnes qui accèdent à l'information.

En 2020 et en 2021, la pandémie a entraîné une augmentation des cyberattaques. La sécurité a été renforcée, à la fois par des actions de sensibilisation des collaborateurs aux risques actuels, des mesures techniques de détection et de protection, ainsi que par des mesures organisationnelles dans les équipes de sécurité. Une équipe *Red Team* ayant pour principales missions d'identifier les failles potentielles de sécurité, de tester les moyens de détection et de réponse face aux attaques et d'apporter la vision « hackers éthiques » aux équipes de développement a été créée.

Différents indicateurs de suivi sont mis en place tels que :

- le taux de disponibilité des principales applications TP ^[1] qui est de l'ordre de près de 100 % en 2021 comme en 2020 (SOT102) ;
- le nombre de sinistres informatiques dont le coût est supérieur à 1 000 euros. Ce dernier est en baisse pour 2021 avec 173 sinistres (dont 5 liés à la pandémie de Covid-19) contre 269 en 2020 (SOT103).

Les collaborateurs sont aussi formés et sensibilisés aux fraudes les plus courantes et aux règles déontologiques applicables notamment en matière d'utilisation des outils informatiques et de messagerie. Ces informations se situent dans l'onglet « Infos Sécurité » de la page d'accueil de l'intranet pour les informations relatives à la sécurité des opérations bancaires, des personnes et des biens, à la sécurité informatique, alertes Fraude, mises en garde, newsletter sécurité...

d) Protection des clients dans la conception des nouveaux produits et services

Les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale prévoient des procédures spécifiques d'examen préalable de la conformité des nouveaux produits ou des transformations significatives apportées aux produits existants. Elles incluent un avis écrit du responsable de la conformité ou d'une personne dûment habilitée par ce dernier à cet effet, ainsi que de tout dispositif de nature à conseiller et assister les clients. Le processus d'examen des nouveaux produits peut être réalisé dans le cadre du comité nouveaux produits Crédit Mutuel Alliance Fédérale ou délégué à l'entité concernée avec information de la direction de la conformité.

Quand un produit est destiné à être commercialisé dans le réseau ou dans plusieurs entités, l'avis du comité nouveaux produits Crédit Mutuel Alliance Fédérale est nécessaire. Lorsque la commercialisation est restreinte à une entité métier, l'avis donné par le métier est communiqué, pour information, au comité nouveaux produits Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui peut émettre ses propres recommandations s'il l'estime nécessaire. Le comité nouveaux produits Crédit Mutuel Alliance Fédérale valide préalablement le processus de contrôle mis en œuvre par le métier.

e) Personnes fragiles et vulnérables

La politique du CIC s'inscrit dans celle de Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui a structuré son dispositif d'inclusion bancaire pour assurer l'effectivité de la mise en œuvre de la réglementation et des engagements y afférant :

- en adoptant une politique d'engagement en faveur de la clientèle fragile ou vulnérable : elle décrit les actions menées et en cours au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale depuis fin 2017 pour promouvoir l'inclusion bancaire, assurer la protection des clientèles fragiles financièrement, vulnérables (notamment, les majeurs protégés) et valoriser leur accompagnement dans l'objectif de répondre aux attentes des autorités (OIB-BDF-ACPR) et des pouvoirs publics ;
- en se dotant d'un organe de gouvernance centrale dédié, le comité clientèle fragile ou vulnérable, afin de garantir l'effectivité de la mise en œuvre des obligations réglementaires et des bonnes pratiques concernant la protection de la clientèle fragile ou vulnérable et promouvoir l'inclusion bancaire.

À l'instar des années précédentes, c'est sous l'égide du comité clientèle fragile ou vulnérable que la mise en œuvre des préconisations de l'OIB – Banque de France, des attentes des pouvoirs publics et des recommandations de l'ACPR issues des contrôles diligentés en 2019 et 2020 concernant la clientèle fragile et le plafonnement des frais bancaires s'est poursuivie.

Revue des évolutions les plus impactantes :

- déploiement du nouveau dispositif de plafonnement des frais d'incidents permettant de plafonner dès le mois d'entrée en fragilité et globalement sur le tiers ;
- suite à la signature d'une convention de partenariat avec CRESUS, le dispositif « pilote » s'est poursuivi sur trois départements, l'objectif étant de favoriser l'accompagnement des clients en situation de fragilité financière.

Des travaux sont en cours pour finaliser la mise en place d'un mécanisme de détection statistique de la fragilité prédictive. Les dossiers des clients ainsi détectés seront proposés aux chargés de clientèle *via* l'appli de gestion des débiteurs afin de mettre en place les mesures adéquates d'accompagnement des clients ainsi détectés.

En 2021, les entités concernées du CIC ont procédé aux *reportings* réglementaires intégrant des données quantitatives et qualitatives concernant la clientèle fragile ou vulnérable destinés à l'ACPR (au titre du questionnaire sur les pratiques commerciales et la protection de la clientèle) et à l'Observatoire de l'inclusion bancaire.

f) Accessibilité aux services bancaires

Dans le cadre de la réglementation sur l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) aux personnes handicapées, un registre public d'accessibilité (RPA) est en place dans tous les points de vente afin d'informer le public du degré d'accessibilité du lieu ainsi que des dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, de bénéficier des prestations de l'agence. Par ailleurs, le CIC met à disposition sur tous les territoires où il est présent plus de 2 100 DAB dont 99 % sont accessibles aux malvoyants.

Des relevés de compte en braille sont mis à disposition. Le CIC s'est engagé depuis plusieurs années dans une démarche d'accessibilité pour rendre ses sites et ses applications accessibles à tous, y compris aux seniors ou aux personnes handicapées ou ayant des limitations fonctionnelles, sur tout type de support (ordinateur, smartphone, tablette, etc.). Ainsi, un service d'interprétation de la langue des signes à distance est proposé aux clients déficients auditifs. Des opérateurs assistent les clients gratuitement, par chat ou par vidéo-conférence, dans leur prise de contact avec les services dont ils ont besoin. Depuis l'application mobile, les clients peuvent bénéficier de cette assistance lors de leurs entretiens en agence. Par ailleurs, les clients sourds ou malentendants ayant souscrit un abonnement téléphonique auprès du CIC peuvent désormais bénéficier d'une heure gratuite par mois de traduction, conformément à la réglementation.

En parallèle, une veille technologique régulière est effectuée sur les outils techniques et la sensibilisation à l'accessibilité a été intégrée dans le cursus de formations internes suivi par les équipes en charge de développement informatique. Certains collaborateurs sont désormais experts en accessibilité. Ils accompagnent les projets à tous les stades, audient sites ou applications à la demande et traitent les retours des clients. Le niveau d'accessibilité du site *cic.fr* est précisé dès la page d'accueil.

Dans un autre domaine, le CIC respecte la dénomination commune des principaux frais et services bancaires définie dans le décret du 27 mars 2014, qui vise à simplifier pour le consommateur l'accès aux informations tarifaires.

g) Le traitement des réclamations clients

Le CIC propose à ses clients un dispositif de traitement des réclamations à trois niveaux pour déposer une réclamation.

[1] TP : Transactionnel process (applications majeures utilisées par le réseau bancaire).

Ainsi, en cas de mécontentement, le client est invité à contacter :

- 1 son conseiller clientèle ou le directeur de son agence (niveau 1) en vue de trouver la solution la mieux adaptée à sa situation ;
- 2 le service relation clientèle (niveau 2) si la réponse apportée au niveau 1 ne les satisfait pas ;
- 3 le médiateur (niveau 3), uniquement après épuisement des recours internes à la banque et sous réserve que le litige entre dans son champ de compétence.

Les moyens proposés pour déposer une réclamation auprès des niveaux 1 et 2 se sont diversifiés depuis 2019 : formulaire en ligne accessible après authentification *via* le service banque à distance, formulaire en ligne complet pour les non-détenteurs d'un contrat banque à distance, courriel, courrier, face à face et numéro téléphonique unique dédié aux réclamations.

Une information complète sur les réclamations précisant les interlocuteurs à contacter, les moyens ainsi que les recours possibles est portée à la connaissance des clients à partir :

- de la page dédiée aux réclamations du site internet CIC ;
- des plaquettes d'information réclamations disponibles dans les points de vente.

Le groupe a fait le choix d'un outil unique de saisie et de gestion des réclamations permettant d'en effectuer un suivi et de conserver des pistes d'audit. Depuis décembre 2020, cet outil a adopté la nouvelle classification des réclamations permettant de renseigner précisément les nouveaux questionnaires ACPR Banque et Assurance.

La priorité donnée à la satisfaction des clients en toutes circonstances explique l'intérêt marqué de Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour l'amélioration constante du traitement des réclamations clients et de son suivi. C'est ainsi qu'en janvier 2019, le service réclamations groupe a été créé, directement rattaché au directeur général adjoint de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et au directeur général adjoint du CIC, en vue de piloter les réclamations et coordonner les services relations clientèle des différentes entités. Début 2020, ce dispositif est renforcé par la création du comité réclamations clients de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ce comité définit notamment des actions à mettre en œuvre d'une part sur la base d'une analyse qualitative et quantitative complète des réclamations, et d'autre part, sur la base de la synthèse des points à améliorer détectés dans le cadre du traitement des réclamations.

Enfin, depuis fin avril 2021, une enquête de satisfaction est adressée à chaque client à l'issue de sa réclamation afin de connaître son ressenti quant au traitement de sa réclamation et des améliorations souhaitées.

h) Le processus de médiation (SOT74)

La médiation de la consommation, en place depuis le 1^{er} janvier 2016, s'est traduite par la mise en place d'un site internet dédié, présentant le dispositif de médiation et permettant aux clients un accès en ligne (à l'adresse : <https://www.lemediateur-cic.fr/>). Le rapport annuel du médiateur y est également consultable. Le médiateur est inscrit sur la liste des médiateurs, notifiée à la Commission européenne, par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation.

En 2017, le médiateur groupe et le médiateur AMF ont signé un accord donnant la possibilité au client de présenter toute réclamation relevant du périmètre AMF, soit au médiateur AMF soit au médiateur groupe, sachant que son choix est définitif.

i) L'intégration de critères ESG dans les métiers (SOT88)

Politiques sectorielles⁽¹⁾

Des politiques sectorielles, formalisées afin de définir les modalités d'intervention des activités pour les secteurs centraux thermiques au charbon, défense et sécurité, énergie nucléaire civile et les mines, s'appliquent aux entités du CIC.

L'ensemble de ces politiques sont régulièrement révisées pour tenir compte des différents engagements pris par Crédit Mutuel Alliance Fédérale, notamment dans l'objectif d'aligner ses activités en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique.

C'est pourquoi, en 2021, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a renforcé son engagement pour accompagner la transition environnementale de l'économie grâce au renforcement de sa politique hydrocarbures et à la mise en place d'une politique agricole :

- politique hydrocarbures : Crédit Mutuel Alliance Fédérale a renforcé ses engagements, le 26 octobre 2021 à travers un communiqué de presse, visant à stopper le financement de tout nouveau projet d'exploration, de production et d'infrastructure dans le pétrole et le gaz. De plus, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est engagé à dialoguer avec les entreprises de son portefeuille afin de les convaincre de renoncer à développer de nouveaux champs pétroliers et gaziers après une échéance courte, sous peine d'être exclues de futurs soutiens ;
- politique agricole : À travers cette politique Crédit Mutuel Alliance Fédérale renforce ses ambitions environnementales et accompagne ses clients agriculteurs vers un modèle d'exploitation agroécologique durable. Ainsi Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis en place un document d'aide à la connaissance client, lors de la décision d'octroi de financement, intégrant les critères ESG. Ces critères ESG, fondés sur les conditionnalités des aides de la PAC, permettent une analyse objective et une meilleure appréhension des actions menées par les agriculteurs afin de les accompagner dans leurs démarches. Pour soutenir les exploitants agricoles dans leurs approches environnementales Crédit Mutuel Alliance Fédérale propose deux mesures fortes :
 - une subvention de 200 euros pour financer le reste à charge du coût du Bon diagnostic carbone proposé dans le cadre du plan France relance,
 - une prime d'accompagnement de 500 euros pour financer les frais de certification des labels environnementaux d'excellence HVE ⁽²⁾ niveau 3 et agriculture biologique.

Par ailleurs, le groupe choisi de renforcer les règles liées à l'application de ses politiques sectorielles en développant des grilles d'analyses spécifiques à chaque secteur d'activité. Ces grilles d'analyse intègrent les notations extra-financières des contreparties analysées (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance) lors des décisions d'octroi des opérations bancaires et financières.

De plus, une grille d'analyse générale est mise en place pour tous les secteurs qui ne sont pas soumis aux politiques sectorielles.

En 2021, un pilote sur l'intégration des critères ESG dans la décision d'octroi de financement au sein des réseaux et des agences a été lancé auprès de la Lyonnaise de Banque. Une grille d'application a été réalisée comprenant les critères ESG et les critères liés aux différentes politiques sectorielles afin d'analyser l'engagement ESG des PME et des grandes entreprises.

D'autres politiques liées à la banque privée, le crédit à la consommation, les achats et relations fournisseurs ou encore la politique d'engagement en faveur des clientèles fragiles ou vulnérables complètent cette liste.

Elles sont toutes consultables sur le site du CIC.

(1) Les politiques sont disponibles à l'adresse suivante: <https://www.cic.fr/fr/banques/institutionnel/publications/responsabilite-societale-de-l-entreprise.html>

(2) Haute Valeur Environnementale.

Les financements de projets ^[1]

Le CIC dispose d'une méthodologie d'évaluation interne, reprenant l'échelle de classification Principes de l'Equateur :

- projets de catégorie A – Projets présentant des risques adverses potentiels sérieux sur le plan environnemental et social, et/ou susceptibles de générer des impacts hétérogènes, irréversibles et sans précédent. Ces projets font l'objet d'une due diligence renforcée en matière environnementale et sociale. Le processus d'évaluation a pour objectif d'analyser les impacts et les risques environnementaux et sociaux liés au projet proposé, et de proposer des mesures visant à minimiser, atténuer et compenser les risques et les impacts adverses de manière pertinente et adaptée à la nature et à l'échelle du projet proposé ;
- projets de catégorie B – Projets présentant des impacts négatifs sociaux ou environnementaux limités, moins nombreux, généralement propres à un site, largement réversibles et faciles à traiter par des mesures d'atténuation ;
- projets de catégorie C – Projets présentant des impacts négatifs sociaux ou environnementaux minimes ou nuls.

Tout nouveau financement de projet fait l'objet de *due diligences* externes incluant un volet relatif à son impact environnemental. Ce dernier fait également l'objet d'un suivi dans le cadre de revue de portefeuille annuelle.

Les dossiers sont sélectionnés sur un ensemble de paramètres intégrant, notamment des critères sociaux, environnementaux et éthiques, en fonction des secteurs d'activité et des pays choisis. Une grande attention est ainsi accordée aux critères d'utilité sociale (par exemple sont analysés le caractère plus ou moins stratégique du projet pour un pays ; l'alignement des intérêts des différentes parties prenantes ; la rationalité économique globale), d'acceptabilité locale (opposition connue de groupes de défense de l'environnement ou de la population locale, nuisances sonores, impact paysager, etc.) et de respect de critères environnementaux (conformité aux normes actuelles et prévisibles).

Sur le secteur de l'énergie, le CIC accompagne ses clients dans le financement de la transition énergétique et s'est engagé à réduire les émissions de gaz à effet de serre au travers de ses choix de financement.

En ce qui concerne la lutte contre la corruption, le décaissement qui intervient après satisfaction des procédures KYC, et sur attestation délivrée par un tiers de confiance (expert technique indépendant), est un moyen de contrôle efficace sur la conformité des dépenses. La stratégie interne du département est de se concentrer sur les secteurs qu'il connaît bien et dont l'utilité collective est fondée sur la satisfaction de besoins de base (approvisionnement ou production d'énergie, de moyens de communication, télécommunication, délégations de services publics).

Le département finance habituellement des projets dans des pays où le risque politique et de solvabilité est maîtrisé (*i.e.* des « pays désignés » au sens des Principes de l'Equateur). Quand le département intervient dans des pays plus fragiles, à la fois politiquement et sur le plan des normes environnementales, c'est en considération de la nécessité économique du projet et en participation aux côtés de banques ayant signé les Principes de l'Equateur ou de multilatéraux. Dans chacun de ces projets l'impact social et environnemental est non seulement pris en compte dès la sélection de l'opération mais également suivi tout au long de la vie du projet (par exemple : obligation de suivi de la phase construction et de son impact environnemental par un ingénieur

indépendant si la taille du projet le justifie ; obligation contractuelle de l'emprunteur de respect des normes et de leur évolution au fil de la vie du projet).

Capital-investissement et critères ESG

La responsabilité sociale de Crédit Mutuel Equity, qui regroupe l'ensemble des activités de Capital-investissement, est intégrée dans sa doctrine d'investissement. Un questionnaire d'évaluation de la politique en matière de responsabilité sociale et environnementale est soumis aux entreprises de son portefeuille. Il est utilisé pour toute nouvelle étude de projet d'investissement. Les points d'amélioration identifiés font l'objet d'un suivi durant toute la période de détention de la participation. En 2021, une étude portant sur la refonte de l'ensemble du questionnaire a été lancée et une nouvelle version devrait voir le jour courant 2022.

Impliqué dans une démarche de développement harmonieux des territoires, Crédit Mutuel Capital Privé s'est doté d'une charte d'investisseur responsable en cohérence avec les ambitions de Crédit Mutuel Equity et les engagements de Responsabilité Sociale et Mutualiste de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Finance responsable et durable

Le 10 mars 2020, le règlement européen SFDR, est entré en vigueur, exigeant des gestionnaires d'actifs qu'ils fournissent des informations sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance de leurs investissements, et leur impact sur la société et la planète. Les fonds sont classés dans l'une des trois catégories, articles 6, 8 ou 9, en fonction de l'objectif de durabilité :

- article 6 : l'article de la transparence, le prospectus devant préciser si le fonds intègre ou non le risque de durabilité ;
- article 8 : les produits qui favorisent la durabilité environnementale et sociale en intégrant la durabilité de manière contraignante ;
- article 9 : les fonds à impact qui se fixent des objectifs extra-financiers (investissement durable ou réduction des émissions carbone).

Ce règlement a pour objectif de fournir une plus grande transparence ainsi qu'une grille de comparaison de l'offre de fonds d'investissement, au niveau de leur approche environnementale, de gouvernance et sociale (ESG). Les investisseurs ainsi identifier plus facilement les produits et disposent d'une documentation extra-financière avec des standards minimums au niveau européen.

Pour les sociétés de gestion, la mise en place de la réglementation SFDR est l'occasion de réaffirmer leurs engagements et leur implication forte en matière de finance responsable.

Ainsi, l'investissement responsable couvre progressivement l'ensemble des activités de Crédit Mutuel Asset Management, au travers d'un dispositif d'intégration ESG pour la plupart des fonds et d'une démarche ISR pour une gamme de fonds ciblée.

Elle a aujourd'hui pour ambition que la majeure partie de ses fonds ouverts respectent les critères de l'article 8 ou de l'article 9 du règlement européen SFDR.

BLI – Banque de Luxembourg Investments a renforcé la place de l'ESG au sein de son offre de solutions de placement. La classification apportée par le règlement SFDR s'inscrit dans cette dynamique et formalise des pratiques existantes. Plusieurs fonds de la gamme BLI répondent déjà aux exigences de l'article 8 ou 9 de la réglementation SFDR. L'objectif est que la majeure partie de la gamme tende vers ces classifications à terme.

[1] « Financement de projets » s'entend ici comme une catégorie bien précise de financement corporate, dite financement spécialisé (défini en particulier par l'article 147.8 du règlement européen 575/2013) et répondant à des critères précis. Ces critères, tels qu'homologués par l'ACPR en octobre 2012, sont utilisés pour fixer l'éligibilité des opérations au portefeuille CIC Financements de projets.

2/ Dans la relation avec les sous-traitants et fournisseurs (SOT81)

a) Politique d'achats du groupe

Une politique achat s'applique à l'ensemble des achats des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

L'acquisition de biens et/ou services constitue un acte de gestion et participe à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de l'entreprise. Cette politique intègre des critères économiques, de qualité, de respect d'exigences techniques ainsi que les facteurs ESG.

L'ensemble des contrats avec les fournisseurs et/ou prestataires inclut une clause dédiée au respect des dispositions en vigueur en matière de droit du travail. En complément dans le cadre de la charte des relations fournisseurs, les fournisseurs et/ou prestataires s'engagent à respecter les textes de référence sur les droits de l'homme et du travail.

D'autres mesures viennent compléter cette politique et encourager les conduites responsables des fournisseurs et/ou prestataires. Ainsi, le groupe favorise les relations avec les fournisseurs et/ou prestataires qui, à niveau de prestation technique et financière équivalent, adoptent une démarche environnementale intégrant les critères ESG et respectent la politique sociale de lutte contre les discriminations.

Une délégation de pouvoirs a été signée par les acheteurs d'Euro-Information leur rappelant le respect lié aux obligations en termes de politique sectorielle d'achats.

b) La charte des relations fournisseurs et prestataires pour des achats durables

Elle décrit l'ensemble des engagements, notamment en matière de droits humains, de vigilance (accès à la faculté de signalement) et de lutte contre la corruption, à respecter par les fournisseurs et prestataires contractant avec une ou plusieurs entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dont celles du CIC. Une attention particulière est portée au respect des meilleures pratiques de l'éthique professionnelle et en particulier au strict respect des principes relatifs à la corruption sous toutes ses formes notamment concernant les pratiques en matière de cadeaux et autres avantages.

c) Centres de métiers fournisseurs

Une grande partie des achats est réalisée par les centres de métiers fournisseurs du groupe comme CCS, SOFEDIS et Euro-Information.

L'intégration de critères RSE dans les relations de CCS moyens généraux avec ses fournisseurs se matérialise par :

- la prise en compte dans la rédaction du cahier des charges pour un appel d'offres des obligations de vigilance et de la politique RSE de l'entreprise ;
- l'existence de grilles de dépouillement des réponses aux appels d'offres qui fixent par nature d'activité (ménage, recyclage, accueil) le poids des réponses des entreprises sur les aspects environnementaux et sociaux dans la cotation générale ;
- l'intégration dans l'ordre du jour des revues de compte du suivi et du contrôle des aspects sociaux selon le Code du travail, notamment dans le cadre de la lutte du travail dissimulé ;
- l'inclusion de paragraphes *ad hoc* sur les aspects RSE dans les contrats type ;
- l'obligation annuelle pour tous les responsables de la filière moyens généraux ayant un pouvoir de décision en matière de fournisseurs, de déclaration de cadeaux dès le premier euro.

La gestion de la relation fournisseurs au sein de la structure d'Euro-Information fait partie des processus Qualité certifiés ISO 9001 V2015 suivis et audités par l'AFNOR. De plus ce processus rentre également dans le périmètre de certification du Système de Management de la Sécurité de l'Information ISO 27001.

En complément, un comité suivi fournisseurs veille à :

- la mise en place et l'actualisation des procédures d'entrée en relation avec les fournisseurs ;
- leur suivi ;
- la récupération des notations [qualité du contrat et qualité des prestations] pour les fournisseurs essentiels et sensibles ;
- la récupération des notations financières pour les fournisseurs essentiels et sensibles établis en France et depuis 2019 aux fournisseurs étrangers ;
- la récupération/réactualisation des rapports RSE des fournisseurs de service [la signature de la charte fournisseur remplaçant la collecte de ces documents pour les autres fournisseurs depuis 2020] ;
- l'application de pratiques cohérentes au sein d'autres filiales d'Euro-Information à savoir EIS, EPS, ETVS, EP3C et EIDS dès lors qu'ils ont des Achats spécifiques à réaliser.

Les équipes juridiques, achats, risques opérationnels, contrôle périodique et contrôle permanent sont représentées au comité suivi fournisseurs avec en invité régulier une personne de l'audit interne Euro-Information.

La direction Euro-Information est informée des travaux du comité suivi fournisseurs.

Un formulaire permet de noter la qualité de la prestation. Il intègre depuis 2020 des critères d'escalades et/ou de plan d'actions à mener selon les notes obtenues.

Dans le cadre du processus d'identification des prestations, le risque de réputation RSE et le risque de non-conformité RSE (en lien avec les politiques sectorielles) sont intégrés à l'analyse du risque aussi depuis 2020.

Les notations financières et qualité sont effectuées chaque année.

Euro TVS, filiale d'Euro-Information, dédiée à la numérisation et au traitement informatique de documents et moyens de paiement, a également mis en place un management environnemental et est certifiée ISO 14001.

3/ Dans la relation avec les salariés

Des relations basées sur l'éthique et la déontologie

Crédit Mutuel Alliance Fédérale promeut certaines valeurs et principes tels que la solidarité, la liberté, la responsabilité et la protection de l'environnement et affirme ses engagements ainsi que les règles de comportement et de bonne conduite qui en résultent.

Cette culture commune à tous les salariés s'applique au travers de la mise en place d'un ensemble d'actions portant sur :

- les principes fondamentaux en matière de règles de bonne conduite qui sont notamment fixés par le règlement intérieur et ses trois annexes dont le recueil de déontologie ;
- le nouveau code d'éthique et de déontologie, qui est entré en vigueur le 5 décembre 2019. Il fixe les règles et les principes à respecter par l'ensemble des salariés dont ceux du CIC dans l'exercice de leurs fonctions et met en avant les valeurs et engagements du groupe :
 - agir en entreprise socialement responsable, pour une société plus solidaire, engagée dans la préservation de l'environnement,
 - lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité homme-femme et la diversité,
 - être à l'écoute des clients, les conseiller, les aider dans leurs projets et leurs difficultés,
 - accompagner les clients fragiles,
 - mettre en place une gouvernance éthique des données personnelles,

- lutter contre la fraude fiscale et la corruption.
- le bilan d'application du code d'éthique et de déontologie qui s'adresse entre autre aux directeurs d'agence ainsi qu'à un certain nombre de responsables des sièges et métiers du CIC. Son périmètre a été élargi depuis 2020 à l'ensemble des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en France comme à l'étranger dont celles du CIC. En 2020, le questionnaire servant de support au bilan a été revu et adapté au nouveau code d'éthique et de déontologie. L'outil dédié ETHIK a été totalement transformé et rendu plus complet et convivial. Il a été enrichi en 2021 d'un focus dédié à la lutte contre la corruption ;
- le dispositif de formation de Crédit Mutuel Alliance Fédérale vient compléter et enrichir la culture des salariés en matière de respect des droits humains notamment :
 - le nouveau module sur la « déontologie », destiné à tous les salariés, qui a été déployé depuis 2019/2020,
 - le module sur « bien travailler ensemble/lutter contre les discriminations »,
 - les modules sur le « handicap invisible ».

Les mesures mises en œuvre

Il existe de multiples procédures et moyens préventifs en fonction du type de risque [atteinte aux droits de l'Homme, risque en matière de santé et sécurité, d'environnement] que les salariés peuvent subir ou qu'ils peuvent engendrer dans le cadre de leurs activités.

a) Prévention des atteintes envers les salariés et mesures mises en place :

- violences et harcèlement : le règlement intérieur et la charte relative à la prévention et à la lutte contre le harcèlement et la violence au sein du groupe ;
- sécurité et santé : CSSCT, médecine du travail, signature d'un accord-cadre de groupe sur la qualité de vie au travail en octobre 2020, etc. ;
- accord de groupe sur l'accompagnement des salariés dans l'usage des outils numériques et le droit à la déconnexion ;
- incivilités : procédure de lutte contre les incivilités et application INCIV ;
- agressions et hold-up : procédure « vol à main armée » ;
- libertés syndicales : accord sur la négociation syndicale de groupe, convention collective de la banque... ;
- droit du travail : législation du travail, convention collective de la banque... ;
- droit d'alerte : procédure faculté de signalement ;
- protection des données personnelles : recueil de déontologie du groupe, procédures relatives à la CNIL ;
- protection de la vie privée : procédures sur les enregistrements et écoutes téléphoniques, procédure sur la vidéosurveillance, RGPD, etc. ;
- corruption et trafic d'influence : dispositif anti-corruption interne au groupe ;
- lutte contre les discriminations : charte relative à la lutte contre les discriminations, la promotion de la diversité, et à l'insertion ainsi qu'au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés au sein du groupe.

b) Prévention de l'impact environnemental direct généré par l'activité des salariés au sein de l'entreprise

Le CIC participe à l'engagement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dans le cadre de son plan stratégique *ensemble#nouveau monde, plus vite, plus loin !* 2019-2023, à réduire de 30 % son empreinte carbone interne France. C'est dans ce contexte qu'une démarche de gestion méthodique de l'énergie a été mise en place [certification ISO 5001 délivrée par l'AFNOR en 2020 et confirmée en 2021].

De par son activité, les mesures de prévention portent essentiellement sur la réduction de la consommation de papier et sur le recyclage des déchets.

- gaspillage du papier : dématérialisation de nombreux documents [simulation de crédit ou devis et souscription de produits en ligne, signature électronique, messagerie électronique, etc.]. Le pourcentage de documents numérisés (GED) dans le réseau bancaire, en fonction du type de documents, varie entre 81,7 % et 98,1 % à fin décembre 2021 ;
- gestion des déchets : procédure « collecte des cartouches imprimantes usagées », dispositif de tri sélectif (recyclage des papiers, récupération des batteries usagées...) ;
- réduction de la consommation numérique : en 2020 et 2021, la réalisation de l'opération *Eco Clean Up Week* a contribué à la réduction de l'empreinte carbone des salariés à travers la suppression des fichiers obsolètes et le nettoyage des messageries électroniques. En 2021, deux éditions ont eu lieu. Près de 90 tonnes de CO₂ ont ainsi été économisées au niveau des banques CIC.

3.9.3.4 La faculté de signalement [SOT109]

La faculté de signalement est un système d'alertes professionnelles mis à la disposition des collaborateurs internes, externes ou occasionnels pour les inciter, en complément des modes normaux d'alerte de l'entité, à signaler à leur employeur les manquements graves au regard du respect des obligations professionnelles et légales.

Les signalements s'étendent à tous les domaines (corruption, fraude, etc) et notamment aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes ainsi qu'à l'environnement.

Conformément à la réglementation, cette procédure garantit la stricte confidentialité de l'identité des auteurs du signalement et des personnes visées par celui-ci. Le collaborateur lanceur d'alerte n'encourt aucune sanction lorsque ce signalement est effectué de bonne foi. Par ailleurs, elle prévoit le recours aux autorités externes en cas de situation d'urgence. Ce dispositif est supervisé par la direction de la conformité qui en assure le *reporting* régulier.

3.9.3.5 Le dispositif de suivi

Le suivi des actions mises en œuvre repose sur un ensemble d'indicateurs et sur la collecte de données chiffrées portant sur les thématiques évoquées précédemment ^[1].

Bilan d'application du code d'éthique et de déontologie « ETHIK 2021 »

Le bilan 2021 a été marqué par une participation soutenue de 97,8 % des 3 825 responsables concernés de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, malgré une légère baisse (98,7 % en 2020). Il a permis de vérifier que les règles de bonne conduite énoncées dans le code d'éthique et de déontologie [respect des valeurs et des textes, devoir de confidentialité, devoir de réserve, respect de la personne, prévention des conflits d'intérêts, etc.] étaient respectées, avec des évaluations allant de 4,4 à 5 sur une échelle

[1] Concernant la faculté de signalement, l'indicateur de suivi, piloté par la direction de la Conformité est vérifié par l'organisme tiers indépendant mais non publié pour des raisons de confidentialité.

croissante graduée de 0 à 5 et une moyenne générale de 4,7 sur 5. Il a mis en valeur les relatives difficultés de mise en œuvre qui pouvaient être rencontrées sur certains thèmes tels que la protection et le respect de l'environnement ou encore la formation (adéquation et gestion des agendas) et d'identifier les axes d'amélioration possibles.

Les règles abordées dans le bilan sont les suivantes :

- respect de la personne ;
- parité et ouverture ;
- protection et respect de l'environnement ;
- devoir de bonne gestion ;
- devoir de confidentialité et protection des données ;
- devoir de réserve ;
- devoir de formation ;
- conflits d'intérêts et indépendance des élus ;
- respect des valeurs et des textes.

En complément, un focus permet de développer un thème lié à l'une de ces règles. Pour 2021, il est dédié à la lutte contre la corruption.

Suivi des modules d'autoformation

Par ailleurs, en 2021, 78 % des formations à distance sur les règles de déontologie dans laquelle est évoqué la lutte contre la corruption ont été terminées par les collaborateurs du CIC inscrits (SOT104). En outre, en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, fin 2021, 82 % des formations ont été terminées par les collaborateurs du CIC inscrits.

Traitement des réclamations et médiation

Le dispositif de traitement des réclamations en vigueur au sein du groupe permet à la clientèle de transmettre tous types de réclamations, qu'elles concernent le fonctionnement des comptes, l'épargne ou les sujets extra-financiers.

(SOT106) Au niveau des banques CIC et de la banque Transatlantique, en 2021, le nombre de réclamations est de 12 274. Concernant les réclamations issues du réseau bancaire du CIC, le nombre de réclamations prises en charge par le Service Relation Clientèle (niveau 2) est de 0,49 pour 1 000 clients.

S'agissant de la médiation, Le nombre de saisines du médiateur du groupe baisse de 17 % en 2021. En revanche, la proportion de dossiers recevables (éligibles à une médiation) est en progression et représente 21 % des saisines.

Clientèle fragile

Le suivi trimestriel réalisé au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale recense le nombre de tiers détectés et le nombre de packages souscrits. Le nombre de packages souscrits par des clients détectés clientèle fragile au niveau du CIC a progressé de 10 % entre 2020 et 2021.

Autres indicateurs (liste non exhaustive)

Charte fournisseur

3 882 chartes sont signées par des fournisseurs de CCS et plus de 200 par les fournisseurs d'Euro-Information (SOT100) à fin décembre 2021.

Financements de projets

Parmi les 31 projets financés en 2021, 25 sont classés en catégorie B, six en catégorie C et aucun en catégorie A.

ISR

De manière globale et selon les classifications du règlement européen SFDR, les encours de Crédit Mutuel Asset Management se répartissent au 31 décembre 2021 comme suit :

- les fonds art. 9 – Class AMF I : 117 millions d'euros ;
- les fonds art. 8 – Class AMF I et II : 53 264 millions d'euros.

Ces classifications représentent 71,8 % des encours de Crédit Mutuel Asset Management au 31 décembre 2021.

Le label ISR permet d'indiquer aux épargnants les produits significativement engagés répondant à un cahier des charges exigeant non seulement sur la transparence et sur la qualité de la gestion ESG mais aussi sur la démonstration de l'impact concret sur l'environnement ou la société. Crédit Mutuel Asset Management compte 20 fonds labellisés ISR dont cinq obtenus sur 2021 :

- CM-AM GLOBAL SELECTION SRI ;
- CM-AM EUROPE DIVIDENDES ;
- CM-AM OBLI CORPO ISR ;
- CM-AM CASH ;
- CM-AM SELECTION RESPONSABLE ISR.

Au global, les fonds labellisés ISR représentent 17,4 % de l'encours de Crédit Mutuel Asset Management. Ces fonds totalisent un encours de 12 914 millions d'euros au 31 décembre 2021, soit une hausse de 10,5 milliards d'euros sur l'exercice.

Concernant les fonds gérés par BLI (Banque de Luxembourg Investments), le fonds ISR BL Sustainable Horizon a le label ESG LuxFLAG attribué par l'organisation à but non lucratif basée à Luxembourg et a obtenu le label ISR français en 2020. Les fonds BL Equities Europe et BL Equities America, ont également reçu le label ISR début 2021. À fin décembre 2021, l'encours avec label de BLI atteint 3,8 milliards d'euros.

Les encours de gérés par la BLI se répartissent au 31 décembre 2021 comme suit :

- les fonds art. 9 : 421 millions ;
- les fonds art. 8 : 3 721 millions.

3.9.4 Compte-rendu de la mise en œuvre effective du plan de vigilance

L'équipe RSM de la direction des risques élabore le plan de vigilance et son dispositif de suivi en lien avec les différentes parties prenantes : direction de la Conformité, centres de métier. Le plan de vigilance et son compte-rendu sont intégrés dans le dispositif de gestion et de surveillance des risques groupe.

En 2021, le CIC a continué de renforcer les dispositifs de prévention, d'atténuation, de gestion des risques.

Dans la relation client, les principales mesures concernent la gestion des risques dans les métiers :

- la formalisation d'une politique sectorielle agricole basée sur l'accompagnement à la transition agroécologique et sur l'intégration de critères ESG à l'octroi des financements ;
- la création d'une grille intégrant des critères ESG pour les demandes de financement des clients du marché entreprise du réseau ;
- la révision de la politique sectorielle hydrocarbures ;
- la mise en œuvre du comité opérationnel RSM à visée sociale et mutualiste au niveau de la banque de financement qui a pour mission d'émettre des avis sur les dossiers posant ou susceptibles de poser des préoccupations sociales, environnementales et/ou de gouvernance en vue de sécuriser la prise de décision à l'octroi d'un financement ou lors du renouvellement des lignes. Il a également vocation à faire progresser les méthodes d'analyse RSM des dossiers de la banque de financement ;
- la mise à disposition du guide d'utilisation de la plateforme ISS pour remplir les grilles d'analyse des politiques sectorielles.

Dans la relation avec les salariés, les actions menées ont été les suivantes :

- au niveau du code d'éthique et de déontologie : L'application ETHIK est dorénavant accessible en cinq langues. Outre le français et l'anglais, trois nouvelles langues sont utilisables depuis 2021 : l'espagnol, l'allemand et le néerlandais belge. Par ailleurs, un historique a été créé afin pouvoir consulter les précédents bilans depuis l'exercice 2020. Et à partir de 2021, des questions complémentaires sont posées sur un thème, différent chaque année, lié à l'une des règles de conduite. Cette année, le focus du bilan ETHIK porte sur la règle relative au devoir de bonne gestion et en particulier sur la lutte contre la corruption ;
- la déclinaison au niveau des entités de l'accord-Cadre 2020 portant sur la QVT (Qualité de Vie au Travail), la santé au travail (risques psycho-sociaux...) et les sujets liés (organisation, transports, management responsable, etc.) ;
- la signature d'un accord de groupe en faveur des salariés en situation de handicap et des salariés proches aidants.

Dans la relation avec les sous-traitants et fournisseurs :

- création d'un formulaire qualité de la prestation pour les prestations intra groupe, notamment pour Euro-Information, CCS ;
- travaux en cours portant sur une meilleure connaissance des sous-traitants et fournisseurs avec une intégration des données dans les outils prévue en 2022.

DOCUMENTS CONSULTABLES SUR INTERNET

Titre	Réf/lien
Loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre	https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2017/03/27/2017-399/jo/texte
Les politiques sectorielles	https://www.cic.fr/fr/banques/institutionnel/publications/responsabilite-societale-de-l-entreprise.html

3.10 NOTE MÉTHODOLOGIQUE

La production d'indicateurs RSE s'inscrit dans une volonté de connaissance et d'information sur les comportements et contributions des entités du CIC à la société en général.

Le CIC utilise la méthodologie de mesure et de *reporting*, initialement élaborée et actualisée par un groupe de travail national sur la Responsabilité Sociétale et Environnementale réunissant les différentes fédérations régionales du Crédit Mutuel et les principales filiales du groupe Crédit Mutuel.

Cette méthodologie organise les règles de collecte, de calcul et de consolidation des indicateurs, leur périmètre, et les contrôles effectués.

La démarche retenue dans la méthodologie s'appuie notamment sur :

- l'article 225 de la loi Grenelle II modifié par l'ordonnance du 19 juillet 2017 et du décret du 9 août 2017 suite à la transposition de la directive européenne du 22 octobre 2014 relative à la publication d'informations non financières ;
- l'ordonnance du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations d'information à la charge de la société ;
- la loi NRE ;
- l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- la loi du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre ;

- la loi Sapin 2 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- la réalisation des bilans d'émission de gaz à effet de serre (décret 2011-829 du 11 juillet 2011) ;
- l'OIT ;
- de l'article 8 de règlement Taxonomie 2020/852 ;
- du règlement SFDR (dit Disclosure) du 9 décembre 2019 ;
- de l'article 29 de la loi Energie Climat
- les principes directeurs de l'OCDE ;
- le *Global Reporting Initiative* (GRI) ;
- le Pacte mondial ;
- les principes pour l'investissement responsable (PRI) ;
- le code de transparence Association française de gestion financière – Forum pour l'investissement responsable (AFG-FIR) ;
- le label du Comité intersyndical de l'épargne salariale (CIES) ;
- le label public (ISR) ;
- le label Finansol pour les produits solidaires ;
- les échanges réguliers avec les parties prenantes.

Périodes de référence des données collectées

Les données correspondent à l'année civile. Elles peuvent dans certains cas se référer à un exercice antérieur (pour le microcrédit) ou faire l'objet d'un *reporting* sur une année glissante et dans ce cas faire l'objet d'une annotation.

Périmètres et principales règles de gestion

Indicateurs sociaux

Les entités intégrées dans le périmètre sont :

- le CIC métropole ;
- les banques et filiales françaises consolidées ;
- la Banque de Luxembourg et de sa filiale Banque de Luxembourg Investments (BLI). En 2021, les deux filiales de la Banque de Luxembourg BLI et Conventum Asset Management ont fusionné sous la bannière BLI. Conventum Asset Management n'était pas dans le périmètre consolidé du CIC.

Ce périmètre représente 95 % des effectifs du groupe CIC consolidé comptablement.

Les données sociales sont issues du système d'information RH groupe sauf pour la Banque de Luxembourg et de sa filiale BLI.

La majorité des indicateurs concernant les effectifs est exprimée en inscrits.

Ils intègrent tous les types de contrats de travail, y compris les contrats d'auxiliaire d'été et ceux du personnel de service non-convention collective AFB.

Indicateurs sociétaux

Le périmètre inclut le réseau bancaire, la Banque Transatlantique, la Banque de Luxembourg.

Les données chiffrées sont issues du système d'information groupe du contrôle de gestion CGW à l'exception de celles sur les microcrédits (source Adie, France Active Garantie et Initiative France), de données suivies par la filière Épargne d'Euro-Information Développement (dons reversés aux associations (LEA), et des données sur la médiation issues de l'outil SARA.

Les budgets mécénat et sponsoring ont fait l'objet d'un recensement auprès des différentes entités.

Indicateurs environnementaux

Le périmètre est le suivant :

- le CIC métropole ;
- les banques et filiales françaises consolidées ;
- la Banque de Luxembourg et sa filiale BLI.

Les données :

- les consommations d'électricité et gaz de chaud et froid issues des réseaux urbains : les consommations sont issues des fichiers fournis par les fournisseurs. Seules les données concernant les régies font encore l'objet d'une saisie manuelle dans l'outil de collecte CONSOS et d'une extrapolation comme les consommations d'eau et celles des autres énergies ;
- les consommations d'eau et d'autres énergies : les informations relatives au suivi de certaines consommations énergétiques et des consommations d'eau n'étant pas disponibles pour l'ensemble des bâtiments du groupe CIC en particulier au niveau des agences, un système de calcul a été déployé par CCS pour permettre d'estimer ces consommations lorsque cela est nécessaire. Une extrapolation est effectuée pour compléter :
 - les consommations mensuelles manquantes (proportionnellement aux mois saisis dans l'outil CONSOS),
 - les consommations manquantes de certains compteurs (consommation moyenne au m² multipliée par la surface du bâtiment). Les données publiées couvrent, dans la majorité des cas, la période du 1^{er} novembre de l'année n-1 au 31 octobre de l'année n ;
- les consommation de papier à usage interne : elle résulte des informations fournies par SOFEDIS (centrale d'achat de Crédit Mutuel Alliance Fédérale), de CCS pour l'activité reprographie, de fournisseurs extérieurs le cas échéant et du service en charge des abonnements de revues pour le groupe Crédit Mutuel ;
- les consommations de papier à usage externe : en dehors des données de SOFEDIS, sont prises en compte les informations transmises par des entités de la filière informatique du groupe : Euro-Information Production et Euro P3C (envois de chèques, de cartes bleues, des extraits de compte) et de fournisseurs autres notamment pour l'élaboration de documents destinés à la communication ;
- les déplacements : le nombre de kilomètres parcourus par les flottes automobiles et les nombres de litres de gasoil et d'essence consommés par ces flottes sont estimés à partir des informations transmises par CCS en charge de la gestion des flottes, sur la base des données obtenues à partir des cartes de règlement du carburant ou sur la base du suivi interne des entités consommatrices.

Exclusions

Au regard de l'activité du CIC, les sujets suivants ne font pas l'objet d'une publication dans la présente déclaration :

- l'utilisation durable des ressources : utilisation des sols ;
- les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- la lutte contre la précarité alimentaire ;
- le respect du bien-être animal ;
- une alimentation responsable, équitable et durable.

3.11 TABLE DE CONCORDANCE

Article R.225-105 et L.225-102-1 du Code du commerce	Les indicateurs du CIC présents dans le rapport RSE (texte et tableaux)
Modèle d'affaires	MA
Risques extra-financiers	R/O
Politiques menées/résultats de ces politiques	R/O
1° INFORMATIONS SOCIALES :	-
a) Emploi :	-
■ l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	SOC01_bis, SOC01, SOC02, SOC05 à SOC08, SOC12 et SOC88 à SOC105
■ les embauches et les licenciements	SOC13 à SOC17, SOC19, SOC20, SOC27
■ les rémunérations et leur évolution	SOC73, SOC80 et SOC107 à SOC109
b) Organisation du travail :	-
■ l'organisation du temps de travail	SOC29 à SOC32
■ l'absentéisme	SOC38 à SOC40
c) Santé et sécurité :	-
■ les conditions de santé et de sécurité au travail	SOC45
■ les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles ⁽¹⁾	SOC40
d) Relations sociales :	-
■ l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	SOC78, SOC87
■ le bilan des accords collectifs, notamment en matière de santé et de sécurité au travail	SOC83, SOC84
e) Formation :	-
■ les politiques mises en œuvre en matière de formation, notamment en matière de protection de l'environnement	SOC46, SOC47, ENV37, ENV43
■ le nombre total d'heures de formation	SOC50
f) Égalité de traitement :	-
■ les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	SOC56, SOC59 à SOC63
■ les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	SOC68, SOC70, SOC71
■ la politique de lutte contre les discriminations	SOC69
2° INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES :	-
a) Politique générale en matière environnementale :	-
■ l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	ENV01 à ENV03, ENV52, ENV56
■ les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	ENV44
■ le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	ENV47 *
b) Pollution :	-
■ les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	ENV32K, ENV37
■ la prise en compte de toute forme de pollution spécifique à une activité, notamment les nuisances sonores et lumineuses	ENV45
c) Économie circulaire :	-
■ prévention et gestion des déchets	ENV39
■ les mesures de prévention, de recyclage, de ré utilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	ENV39, ENV43
■ les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	-
■ utilisation durable des ressources	ENV39
■ la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	ENV04, ENV39
■ la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	ENV09, ENV15R, ENV39, ENV43
■ la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	ENV05 à ENV08, ENV40

Article R.225-105 et L.225-102-1 du Code du commerce	Les indicateurs du CIC présents dans le rapport RSE (texte et tableaux)
■ l'utilisation des sols	-
d) Changement climatique :	-
■ les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit	ENV18 à ENV20, ENV23, ENV37, ENV51
■ les mesures prises pour l'adaptation aux conséquences du changement climatique	ENV38, ENV39, ENV52, ENV53
■ les objectifs de réduction fixés volontairement à moyen long terme pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et les moyens mis en œuvre à cet effet	ENV56
e) Protection de la biodiversité :	-
■ les mesures prises pour préserver ou restaurer la biodiversité	ENV 50
3° INFORMATIONS SOCIÉTALES	-
a) Engagements sociétaux en faveur du développement durable :	-
■ l'impact de l'activité de la société en matière d'emploi et de développement local	SOT01, SOT09, ENV53, SOT63, SOT65, SOT69
■ l'impact de l'activité de la société sur les populations riveraines ou locales ⁽²⁾	SOT16, SOT17, SOT19A, SOT20A, SOT22, SOT23, SOT28LNOV à SOT37LCIES, SOT39, SOT40, SOT74, SOT75, SOT77, SOT78, SOT86
■ les relations entretenues avec les parties prenantes de la société et les modalités du dialogue avec celles-ci	SOT44, SOT45
■ les actions de partenariat ou de mécénat	SOT46, SOT52, SOT53, SOT57
b) Sous-traitance et fournisseurs :	-
■ la prise en compte dans la politique d'achats des enjeux sociaux et environnementaux	SOT81
■ la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale ;	SOT81
c) Loyauté des pratiques :	-
■ les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	SOT80
Informations complémentaires	-
1° INFORMATIONS RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION :	-
■ les actions engagées pour prévenir la corruption	SOT79
2° INFORMATIONS RELATIVES AUX ACTIONS EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME	-
a) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives :	-
■ au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	SOC67, SOC78
■ à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	SOC64
■ à l'élimination du travail forcé ou obligatoire	SOC65
■ à l'abolition effective du travail des enfants	SOC66
b) Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme.	SOT82
3° AUTRES INFORMATIONS	-
Engagements sociétaux en faveur de :	-
■ la lutte contre l'évasion fiscale ⁽³⁾	SOT91
■ la lutte contre la précarité alimentaire	NC
■ le respect du bien-être animal	NC
■ d'une alimentation responsable, équitable et durable	NC

* Indicateurs non adaptés à l'activité Banque du CIC.

(1) La fréquence et le niveau de gravité relatifs aux accidents du travail ne sont pas reportés explicitement mais les données nécessaires aux calculs sont publiées.

(2) Le CIC évoque son impact territorial à travers son implantation locale. Son activité n'a pas d'impact en revanche sur les populations riveraines.

(3) Compte tenu de la publication tardive de la loi (23 octobre 2018), le thème de l'évasion fiscale n'est pas détaillé au sein du document. En revanche, le CIC respecte ses obligations réglementaires en matière fiscale et assure une vigilance renforcée à la conformité fiscale de ses clients.

3.12 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA VÉRIFICATION DE LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Exercice clos le 31 décembre 2021

À l'Assemblée Générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC (Accréditation COFRAC Inspection, n° 3-1681, portée disponible sur www.cofrac.fr) et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de votre société [ci-après « entité »], nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur la conformité de la déclaration consolidée de performance extra-financière, pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (ci-après la « Déclaration ») aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce et sur la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce [ci-après les « Informations »] préparées selon les procédures de l'entité [ci-après le « Référentiel »], présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Comme indiqué dans la Déclaration, les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au conseil d'administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)^[1].

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de six personnes et se sont déroulés entre novembre 2021 et mars 2022 sur une durée totale d'intervention de quinze semaines.

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration représentant notamment les directions en charge de la définition des politiques, de leur déploiement et de la collecte des informations.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Pour le risque lié au changement climatique : non prise en compte de ce risque, nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités listées ci-après : CIC Est ;

[1] ISAE 3000 (révisée) - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices listées ci-dessus et couvrent 16,07 % des effectifs et 20,36 % des consommations d'énergie ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 5 avril 2022

L'organisme tiers indépendant
EY & Associés
Caroline Delérable
Associée, Développement Durable

3.13 RAPPORT DU COMITÉ DE MISSION

En 2020, le CIC a adopté une raison d'être en phase avec ses valeurs, *Ensemble, écouter et agir*, et le statut d'entreprise à mission. En ligne avec les dispositions de la Loi PACTE, le CIC a mis en place un Comité de Mission qui s'assurera que l'entreprise se dote des moyens, de la gouvernance et de l'ambition nécessaires pour progresser dans ses missions. Ce Comité s'appuiera sur l'expertise de ses membres pour proposer des initiatives possibles à moyen terme et de nouveaux engagements.

L'article 210-10 du Code de Commerce prévoit la publication annuelle d'un Rapport du Comité de Mission, joint au rapport de gestion, et

vérifié par un organisme tiers indépendant (OTI). Le 1er rapport du Comité de mission établi en avril 2022 est présenté ci-après, ainsi que le rapport afférent de l'OTI.

Ce Rapport du Comité de Mission est publié en un document isolé sur le site du CIC.

Afin de faciliter la lecture dudit Rapport, le tableau suivant présente la correspondance de pagination au sein du présent document d'enregistrement universel :

Pagination dans le DEU

Faire bouger les lignes : interview croisée de Nicolas Théry et Daniel Baal	130
Une démarche participative et collaborative	131
L'entreprise à mission pour quoi faire ?	132
Un comité de mission engagé : le choix de l'utilité collective	134
Le mutualisme de la preuve : douze engagements concrets et mesurables	136
Suivi des engagements	150
Avis de l'organisme tiers indépendant	152



Rapport du

COMITÉ DE MISSION

Avril 2022

3

 Pour construire une société
plus juste et plus durable



Construisons dans un monde qui bouge.

A portrait of Fleur Pellerin, a woman with short, dark, wavy hair, wearing a black leather jacket and a red ring. She is smiling slightly and looking towards the camera. The background is a light-colored wall with a yellow geometric pattern.

ÉDITO

Une démarche pionnière et innovante

Face aux défis économiques, sociaux et climatiques, l'entreprise doit se positionner comme un véritable vecteur de changement. Innovation, expérimentation, généralisation, tel est le triptyque qui permet de transformer, avec l'ambition de contribuer au bien commun.

Les modèles d'affaires d'hier ne sont plus ceux d'aujourd'hui : **au-delà de la performance économique, l'entreprise doit désormais développer un véritable projet social et environnemental.** Avec son statut d'entreprise à mission, le CIC, filiale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, affiche clairement sa volonté de participer à la transition de nos économies vers un modèle de développement plus inclusif et durable.

Je suis très honorée de prendre part à ce projet d'envergure en présidant le comité de mission. Au-delà du rôle de suivi et de vérification encadré par le législateur, **notre comité s'inscrit dans une logique de progrès collectif et permanent.** Nous souhaitons être force de proposition et contribuer au plein succès du CIC en tant qu'entreprise à mission.

Le 19 janvier 2022, le comité de mission s'est réuni pour la première fois. Nous avons pu croiser nos points de vue et bâtir notre feuille de route pour l'année 2022. **Je suis convaincue que la pluralité des parcours et l'expertise de chacun des membres apporteront une ouverture précieuse dans les débats et réflexions à venir sur les futurs engagements.**

Ce rapport du comité de mission vous présente une démarche innovante, mûrie depuis plus de deux ans, à laquelle nous sommes heureux de participer. Vous trouverez dans ce rapport un point d'avancement détaillé à fin 2021 sur les douze engagements concrets que s'est fixés le CIC pour 2022. Nous ferons l'année prochaine dans notre second rapport le bilan de ces engagements.

Fleur Pellerin

Présidente du comité de mission



SOMMAIRE

P.4

Faire bouger les lignes : interview croisée
de Nicolas Théry et Daniel Baal

P.5

Une démarche participative et collaborative

P.6

L'entreprise à mission pour quoi faire ?

P.8

Un comité de mission engagé :
le choix de l'utilité collective

P.10

Le mutualisme de la preuve : douze
engagements concrets et mesurables

P.24

Suivi des engagements

P.26

Avis de l'organisme tiers indépendant



FAIRE BOUGER LES LIGNES

Interview croisée de Nicolas Théry et Daniel Baal

Président et Directeur Général de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et du CIC

Chiffres clés CIC

19 400 collaborateurs

5,5 millions de clients

1 781 points de vente

Au 31 décembre 2021

Pourquoi être entreprise à mission ?

Nicolas Théry : "Démocratie et solidarité constituent les deux piliers de l'ADN de notre groupe. Ils font de nous une banque citoyenne reconnue. Mais, face à l'accélération des transformations sociales et environnementales, qu'est-ce que nos clients attendent de nous ? Quelle contribution concrète pouvons-nous apporter ?"

Daniel Baal : "À ces deux questions, notre réponse a été d'engager dès 2019 une réflexion participative autour de l'entreprise à mission avec nos collaborateurs. Forts de cette volonté collective, nous avons naturellement adopté en 2020 notre raison d'être "ensemble, écouter et agir", et le statut d'entreprise à mission avec cinq missions¹. Cela permet d'impulser et de structurer une dynamique de changement."

En pratique, c'est quoi être entreprise à mission ?

Nicolas Théry : "Si notre première mission est de servir nos clients selon leurs besoins et de protéger leur épargne, nous avons la conviction que la performance de l'entreprise ne peut plus se limiter à la seule performance financière. Nous devons agir plus vite contre

le réchauffement climatique, aller plus loin dans le développement des territoires et dans le combat des inégalités sociales. C'est l'alliance de la performance économique et du bien commun qui garantira la pérennité des entreprises."

Daniel Baal : "Ce statut nous permet en interne d'interroger et de challenger notre modèle d'affaires pour donner plus de sens à nos actions, en termes d'innovation, de proximité, de relation. Il nous fédère autour d'une ambition commune partagée et renforce la fierté collective. Il constitue également une véritable source d'attractivité pour nos clients, nos prospects ou jeunes candidats à l'embauche."

Être entreprise à mission, concrètement ça change quoi ?

Nicolas Théry : "Je prendrai l'exemple de la transition écologique et de la réduction des émissions carbone. Nous sommes partis d'un constat : que vaudront nos bilans avec trois degrés de plus ? C'est ainsi qu'après l'arrêt du financement du charbon et des hydrocarbures non conventionnels, nous avons décidé d'arrêter le financement des

nouveaux projets dans le pétrole et le gaz. Cet engagement exemplaire pris fin 2021 est révélateur de notre volonté de lutter contre le réchauffement climatique."

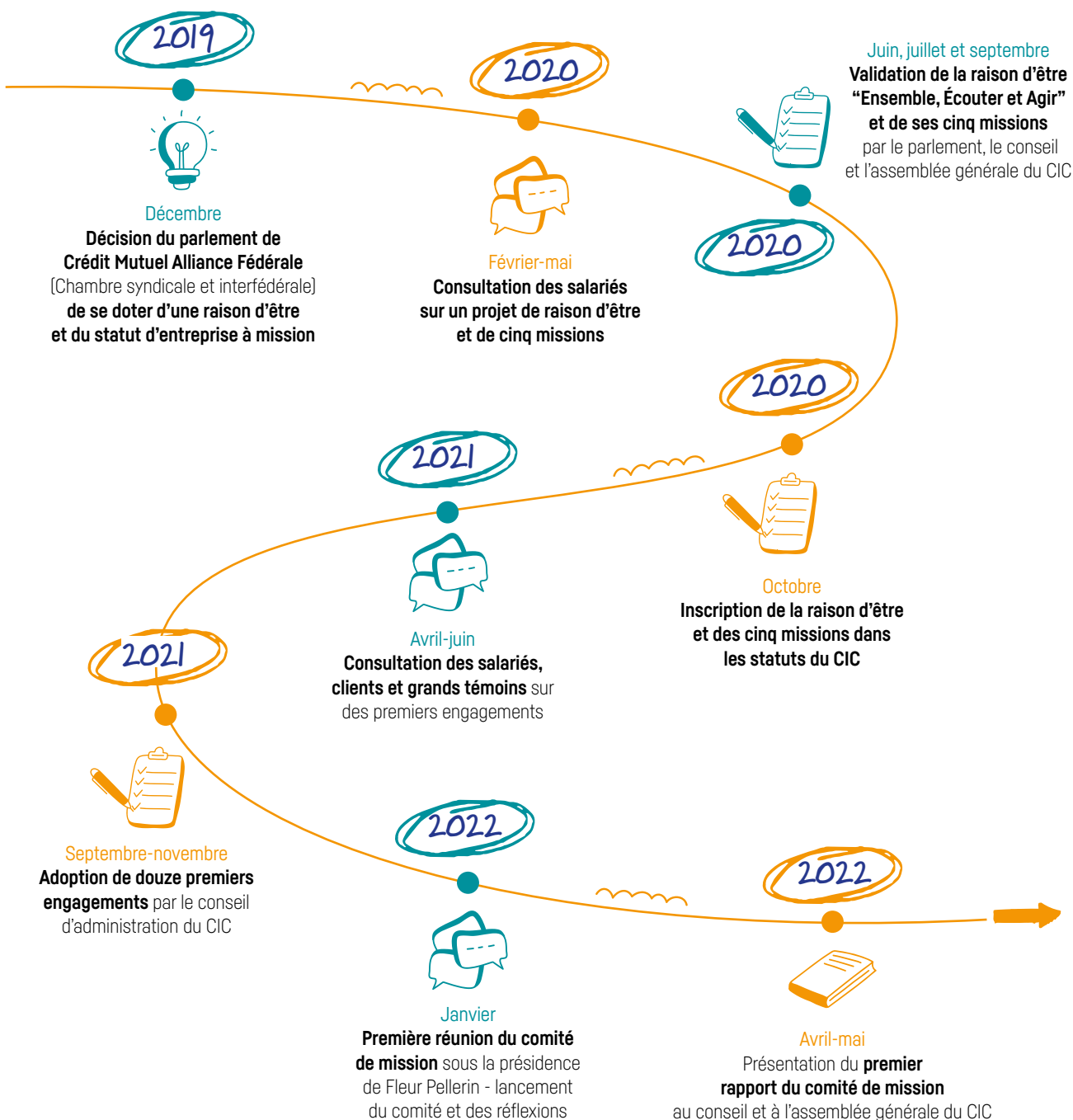
Daniel Baal : "La lutte contre les discriminations est également l'une de nos priorités. Il nous semblait intolérable que des clients victimes de maladies chroniques comme le diabète ou des clients qui avaient vaincu la maladie ne puissent avoir accès à la propriété. C'est pourquoi nous avons décidé d'assurer le crédit immobilier de nos clients fidèles pour leur résidence principale, sans aucune formalité médicale. Ce choix pionnier de supprimer le questionnaire médical nous a permis de faire un pas supplémentaire vers une société plus juste. Aujourd'hui, ce sont déjà plus de 30 000 de nos clients CIC qui bénéficient de cet engagement."

¹ Les cinq missions sont détaillées page 7.

Dates clés

Une démarche participative et collaborative

En adoptant le statut d'entreprise à mission, le CIC a fait le choix de l'action collective de long terme. L'ensemble des collaborateurs, des clients et des "grands témoins" de la société, ont été consultés à chaque étape décisive du projet : définition de la raison d'être, de ses missions et engagements concrets.



L'ENTREPRISE À MISSION POUR QUOI FAIRE ?

Repenser la place des entreprises dans la société

Adoptée en avril 2019, la loi Pacte [Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises] vise à repenser la place des entreprises dans la société. Elle permet ainsi aux entreprises d'inscrire dans leurs statuts des ambitions sociales et environnementales claires et pérennes.

Le plus haut des niveaux d'engagement définis par la loi est de devenir entreprise à mission. À ce titre, les entreprises doivent respecter plusieurs conditions :

- Se doter d'une raison d'être et l'inscrire dans leurs statuts ;
- Préciser dans leurs statuts plusieurs objectifs sociaux et environnementaux en phase avec cette raison d'être ;
- Créer un comité de mission chargé de superviser les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs ;
- Désigner un organisme tiers indépendant chargé de vérifier la bonne exécution de la mission.

Réaffirmer l'identité du groupe et sa raison d'être

À l'issue d'une réflexion participative avec ses élus et salariés, Crédit Mutuel Alliance Fédérale* s'est doté fin 2020 d'une raison d'être et du statut d'entreprise à mission. Le CIC, filiale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, s'est inscrit dans cette démarche en adoptant la raison d'être "Ensemble, écouter et agir" et en adoptant également le statut d'entreprise à mission. Cette raison d'être a pour vocation d'orienter les décisions stratégiques et opérationnelles.

Ensemble. car le collectif est dans l'ADN du CIC depuis sa création.

Écouter, parce que le CIC est ouvert et attentif aux grandes évolutions du monde et aux besoins de ses clients.

Agir, pour transformer la capacité collective d'écoute en action et être au service des parcours de vie et des ambitions de chacun, du particulier à l'entreprise.

"L'entreprise à mission, c'est une démarche collective et concrète pour développer et transformer vertueusement notre entreprise, au plus proche des attentes de nos clients et de la société."



Daniel Baal
Directeur Général du CIC

Près de deux Français sur trois estiment que les entreprises ont le pouvoir d'améliorer le monde dans lequel on vit. Les moins de 35 ans sont même 70 % à le penser (enquête ELABE 2020 pour l'Institut de l'Entreprise). Au-delà de la recherche de profit, l'entreprise doit être un lieu de création et de partage de sa valeur.



Nicolas Théry
Président du CIC

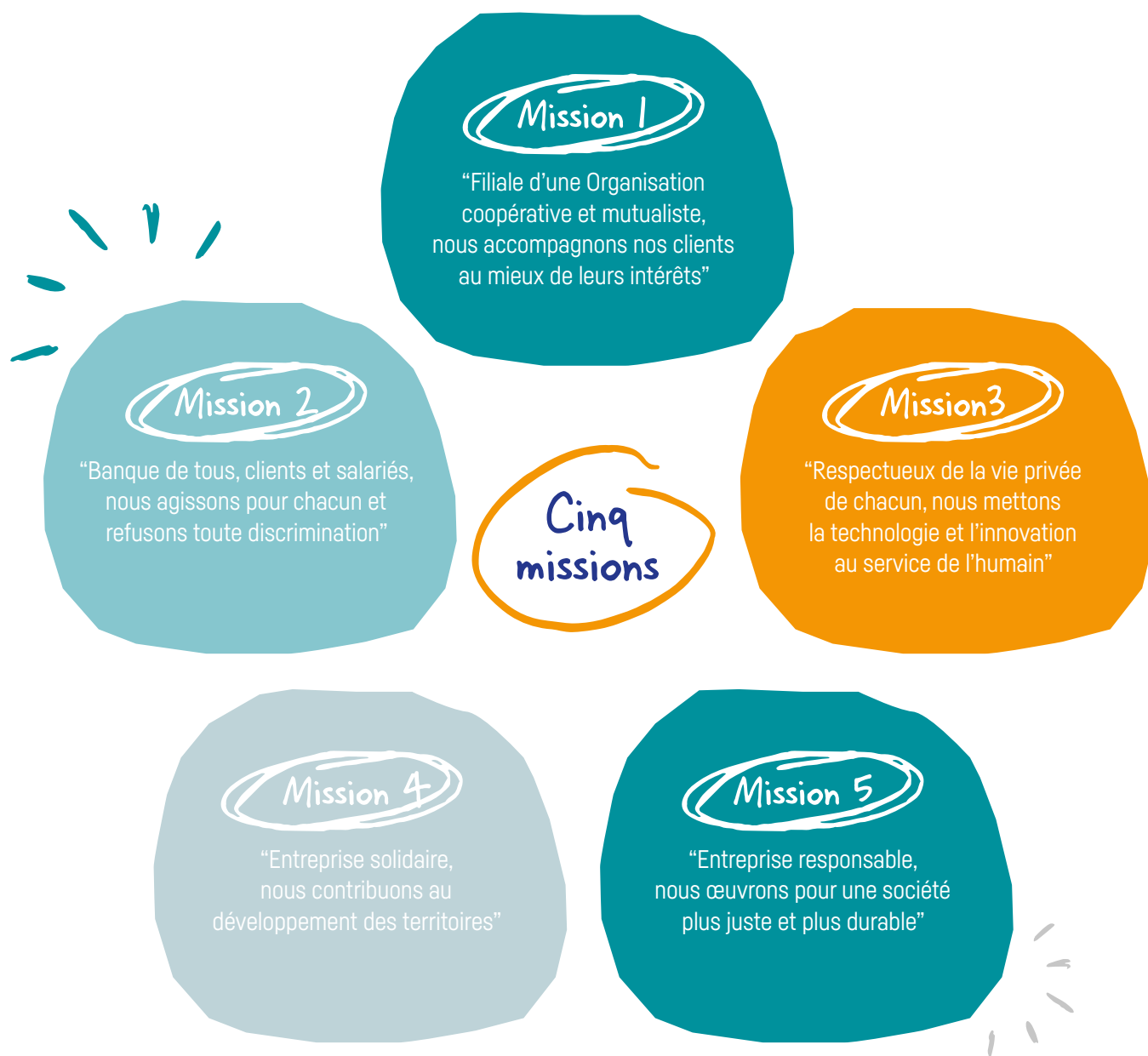
"L'entreprise à mission, c'est tout simplement savoir faire vivre durablement un mutualisme de la preuve, efficace, innovant et différenciant."

*Les différents périmètres concernés sont repris dans le tableau de suivi des engagements p.24.

Transformer l'entreprise et le monde qui l'entoure

En devenant la première banque entreprise à mission, Crédit Mutuel Alliance Fédérale et sa filiale CIC affichent leur volonté irréversible de consacrer la force du modèle mutualiste à la transformation de l'entreprise et du monde qui l'entoure. Cinq missions font désormais partie de leur objet social. Elles traduisent ce que Crédit Mutuel Alliance Fédérale est : un groupe mutualiste, inclusif, éthique, solidaire et responsable.

À travers ces missions, le CIC réaffirme la pertinence de son modèle entrepreneurial pour relever les grands défis de demain. Pour donner vie à ces cinq grandes ambitions, douze engagements concrets applicables dès 2022 ont d'ores et déjà été pris.



UN COMITÉ DE MISSION ENGAGÉ : LE CHOIX DE L'UTILITÉ COLLECTIVE

Neuf expertises complémentaires composent le comité de mission : un tiers d'experts, un tiers d'administrateurs et élus et un tiers de représentants des salariés.

La composition tripartite du comité de mission (représentants des clients, collaborateurs et indépendants) permet de croiser les regards et d'enrichir les réflexions. La présidence du comité de mission a été confiée à un acteur extérieur de l'entreprise en la personne de Fleur Pellerin. Les neuf membres du comité de mission ont été sélectionnés pour leurs expertises complémentaires et leur sensibilité aux enjeux sociaux, environnementaux et technologiques. Tous partagent la même volonté de contribuer au succès de la démarche vertueuse du CIC.

Trois experts indépendants

Trois experts indépendants offrent un regard extérieur et complémentaire sur les engagements pris et ceux à prendre :

- **Fleur Pellerin**, ancien ministre, fondatrice et CEO de Korelya Capital,
- **Christophe Robert**, délégué général de la Fondation Abbé Pierre,
- **Xavier Jaravel**, professeur à la London School of Economics (LSE) et membre du Conseil d'Analyse Economique (CAE).

Trois administrateurs

Trois administrateurs siègent au comité de mission. Leurs fonctions au sein des conseils d'administration et du comité de mission garantissent une juste connexion entre ces instances de gouvernance :

- **Sandrine Pelletier**, présidente et directrice générale du groupe APLIX et administratrice du CIC Ouest,
- **Jean-Louis Maitre**, président de la Fédération du Crédit Mutuel Savoie-Mont Blanc,
- **Marie-Jean Boog**, présidente du district de Sarrebourg (Fédération Crédit Mutuel Centre Est Europe).

Trois collaborateurs

Enfin, dans un souci de juste équilibre, trois représentants des collaborateurs du groupe siègent au comité de mission. En effet, leur parfaite connaissance de l'entreprise permet d'apporter un éclairage pertinent aux discussions :

- **Ségolène Denavit**, administratrice représentant les salariés du CIC (FO),
- **Laurent Torre**, administrateur représentant les salariés de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (CFDT),
- **Audrey Hammerer**, administratrice représentant les salariés de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (SNB).



De gauche à droite : Nicolas Théry, Président du CIC, Fleur Pellerin, Présidente du comité de mission, et Daniel Baal, Directeur Général du CIC à Paris le 19 janvier 2022 lors de la première réunion du comité de mission.

Le comité de mission



Fleur Pellerin



Christophe Robert



Xavier Jaravel



Sandrine Pelletier



Jean-Louis Maitre



Marie-Jean Boog



Ségolène Denavit



Audrey Hammerer



Laurent Torre

3

Suivre et orienter la démarche

Le statut d'entreprise à mission implique la création d'un organe de gouvernance : le comité de mission. Ce comité poursuit deux ambitions :

- **Vérifier le bon accomplissement des engagements** pris par Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Concrètement, le comité de mission doit suivre l'évolution des indicateurs et s'assurer que l'entreprise met en place les moyens nécessaires pour progresser et être à la hauteur des ambitions fixées.
- **Accompagner le CIC dans ses réflexions et choix stratégiques relatifs au statut d'entreprise à mission.** Le comité de mission a pour rôle de questionner la stratégie et les actions mises en place par l'entreprise, dans une démarche de progrès permanent. La richesse des expertises de ses membres doit permettre au comité de mission d'orienter le CIC vers de nouvelles initiatives et pistes de travail.

Des interactions régulières avec la gouvernance du groupe

Pour mener à bien ses missions, le comité de mission se réunira en séance plénière au moins trois fois par an. Le président et le directeur général seront invités à y participer. Le comité de mission présentera ses réflexions et propositions au conseil stratégique et

au parlement du groupe (Chambre syndicale et interfédérale). Le conseil d'administration du CIC sera tenu régulièrement informé de l'avancement des travaux. Chaque année, un rapport du comité de mission sera soumis au conseil et à l'assemblée générale du CIC.

Feuille de route 2022

Le comité de mission s'est réuni pour la première fois à Paris le **19 janvier 2022** en présence de Nicolas Théry et Daniel Baal. Cette réunion a permis à chacun de se présenter, puis de passer en revue les travaux en cours et calendriers associés. Le comité a fait **un point sur l'avancement des douze premiers engagements et validé sa feuille de route pour 2022**. À cette occasion, les neuf membres du comité ont ouvert les réflexions sur de nouveaux engagements. Ils ont d'abord échangé sur l'égalité des chances, la parité, les discriminations et l'inclusion bancaire. Leurs discussions ont ensuite porté sur le climat, l'environnement et la biodiversité ; la technologie, l'innovation et la fracture numérique. Ils ont enfin débattu sur le développement des territoires ; les jeunes et leur regard sur la banque. Le prochain comité se réunira en juin 2022 avec des propositions de nouvelles preuves. D'ici là, les travaux intermédiaires et échanges se poursuivront avec le comité.



LE MUTUALISME DE LA PREUVE : DOUZE ENGAGEMENTS CONCRETS ET MESURABLES

En devenant, comme sa maison-mère Crédit Mutuel Alliance Fédérale, entreprise à mission, le CIC fait le même choix qu'elle : celui du mutualisme de la preuve en se fixant douze premiers engagements concrets, applicables dès 2022. Des preuves qui mettent ses clients au cœur de son action au quotidien, pour lutter contre toutes les discriminations, pour mettre la technologie au service de l'humain, pour agir en faveur du développement des territoires et contribuer à une société plus juste et plus durable.





LE CIC, ENTREPRISE À MISSION, PREND DOUZE ENGAGEMENTS POUR CONSTRUIRE DANS UN MONDE QUI BOUGE.

1

Garantir à chaque client un conseiller dédié et non commissionné.

2

Former tous nos collaborateurs et collaboratrices, administrateurs et administratrices, à la lutte contre les discriminations.

3

Recruter 25 % d'alternants issus des quartiers prioritaires et des zones rurales.

4

Défendre l'égalité salariale femmes / hommes à tous les échelons de la banque.

5

Garantir l'intimité des données de nos clients en traitant 99,9 % de leurs informations dans nos infrastructures et systèmes localisés en France.

6

Investir les gains de productivité issus de l'intelligence artificielle dans l'emploi et le développement.

7

Ancrer les centres de décision dans les territoires avec plus de 90 % de nos décisions de crédit prises en agence.

8

Offrir la solution de paiement digitale Pay Asso à nos associations et la garantie responsabilité civile à leurs dirigeants.

9

Investir 5 % des fonds propres du groupe essentiellement dans des entreprises françaises qui innovent.

10

Réduire les émissions carbone du groupe de 20 % et l'empreinte carbone de nos portefeuilles d'investissement de 12 % d'ici fin 2022*.

11

Arrêter dès maintenant le financement des nouveaux projets dans le pétrole et le gaz.

12

Assurer le crédit immobilier de nos clients fidèles sans aucune formalité médicale.

*Réduction par rapport à 2018

GARANTIR À CHAQUE CLIENT UN CONSEILLER DÉDIÉ ET NON COMMISSIONNÉ

Parce que les clients attendent un conseil personnalisé et des solutions adaptées, le CIC leur garantit un conseiller dédié et non commissionné. Cet engagement historique est réaffirmé dans le cadre du nouveau statut d'entreprise à mission.

La relation de confiance basée sur l'esprit d'initiative, la capacité d'innovation et le désir d'entreprendre fait du CIC la banque relationnelle de référence. L'évolution des besoins des clients nécessite d'aller plus loin dans la proactivité, la qualité des conseils et des services. Sans intéressement commercial, sans rémunération variable individuelle, le conseiller répond en effet aux besoins de ses clients au mieux de leurs intérêts.

Le CIC a ainsi la conviction que la performance collective au service de ses clients vaut plus que la somme des performances individuelles. Les salariés CIC bénéficient ainsi d'un salaire fixe, sans variable.

"Avoir un conseiller dédié nous permet de nouer et d'entretenir une relation durable avec tous nos clients. Grâce à l'absence de système de commissionnement, cette relation est d'emblée fondée sur la confiance. Notre expertise est valorisée car notre démarche s'inscrit dans une logique de conseil. Cette crédibilité marque vraiment notre différence."

Audrey Hammerer
Administratrice
représentant
les salariés, membre
du comité de mission.



L'humain reste un marqueur fort de confiance pour les clients. Pour obtenir une réponse précise à un besoin particulier, sept clients sur dix préfèrent s'adresser à leur conseiller habituel en qui ils ont confiance, plutôt qu'à un spécialiste plus pointu mais qui ne connaît pas leur profil personnel.

Source : enquête 2020 Deloitte "Relations banques-clients"

PREUVES

→ Sur plus de 5,5 millions de clients CIC,

99,1 %

disposent d'un conseiller dédié
au 31 décembre 2021

→ **0** commission versée en 2021
aux conseillers CIC

FORMER TOUS NOS COLLABORATEURS ET COLLABORATRICES, ADMINISTRATEURS ET ADMINISTRATRICES, À LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Parce qu'appartenir à un groupe mutualiste nous engage collectivement en 2022, le CIC formera 100 % de ses collaborateurs et collaboratrices, ainsi que l'ensemble de ses administrateurs et administratrices, à la lutte contre les discriminations.

Dès 2022, le CIC va mettre en place une formation plus complète et pédagogique contre les discriminations (contenu adapté : représentations et stéréotypes, comportements...). Ce module de formation sera obligatoire pour tous les salariés. Il s'inscrit dans le cadre de la politique "Diversité et Inclusion"* de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Des modules spécifiques seront également proposés aux experts ressources humaines et aux managers.

Le nouveau module de formation concernera également les administrateurs des conseils d'administration. D'ici fin 2022, tous les conseils devront organiser une séquence de sensibilisation à la lutte contre les discriminations.

Au-delà de ces formations, des actions seront menées pour refondre le dispositif d'alerte et de suivi. Un système de signalement sera installé sur le bureau métiers, permettant à des témoins ou des victimes de déclarer toute situation discriminatoire, de harcèlement ou de manquement aux droits humains.

EN COURS

- Des formations obligatoires pour tous les salariés
- Refonte du dispositif d'alerte

"La richesse d'une entreprise réside dans sa capacité à accueillir et valoriser tous les talents, pour faire des différences une complémentarité, une richesse et un levier de créativité. L'égalité des chances et la lutte contre toute forme de discrimination demeurent ainsi des axes majeurs de notre stratégie d'entreprise."

Laurent Torre

Administrateur représentant les salariés, membre du comité de mission.



* Cf. Déclaration de performance extra-financière 2021 pour un descriptif détaillé des actions prises

RECRUTER 25 % D'ALTERNANTS AU SEIN DES QUARTIERS PRIORITAIRES ET DES ZONES RURALES

Parce que nous avons besoin de tous pour construire l'avenir, le CIC recrute au moins 25 % d'alternants issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des zones rurales.

Profondément ancré dans les régions, le CIC s'engage pour l'égalité des chances, la diversité et l'accès à l'emploi. À ce titre, il est signataire du PAQTE (Pacte avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises) qui vise notamment à l'augmentation de la part d'alternants.

En 2022, le CIC recrutera au moins 25 % de nouveaux alternants issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des zones rurales.

"Dans un contexte économique compliqué, les jeunes peinent parfois à trouver un stage ou un contrat d'alternance. Il est de la responsabilité des entreprises d'agir concrètement pour les jeunes. En tant que filiale d'un groupe mutualiste et grâce à son ancrage régional, le CIC s'engage à les accompagner quels que soient leurs parcours ou leurs origines."



→ **38,7%** des alternants
recrutés (481 jeunes) issus des quartiers
prioritaires de la ville et des zones rurales
au 31 décembre 2021



Jean-Louis Maître
Président de la Fédération
du Crédit Mutuel
Savoie-Mont Blanc, membre
du comité de mission.

DÉFENDRE L'ÉGALITÉ SALARIALE FEMMES / HOMMES À TOUS LES ÉCHELONS DE LA BANQUE

Parce qu'il défend l'égalité et le mérite, le CIC fait de l'égalité salariale femmes / hommes à tous les échelons de la banque une priorité.

Conformément à son statut d'entreprise à mission et à son plan stratégique "ensemble#nouveau monde, plus vite, plus loin !", le CIC fait des carrières des femmes un élément central de son action.

Plus aucune session des écoles des directrices et des directeurs dans le réseau CIC ne démarre aujourd'hui sans être paritaire. Pour toutes les nominations à des postes d'encadrement supérieur et de direction, des candidatures de femmes sont examinées, avec le souci d'aboutir rapidement à la parité.

Dans le cadre de l'accord de groupe négocié avec les représentants des organisations syndicales en 2021, et suite à l'établissement d'un état des lieux réalisé en 2021 concernant les écarts de rémunérations, le CIC corrigera les écarts salariaux collectifs entre les femmes et les hommes. Au-delà de ces mesures, des actions de fond à moyen et long termes vont se poursuivre : sourcing des potentiels, accompagnement des talents par l'accélération de certaines carrières, suivi de la prise de poste (coaching, mentorat, immersions), programme de leadership...

"La parité au sein du CIC ne repose pas que sur la réduction des inégalités salariales. C'est avant tout une somme d'engagements pris sur la durée pour promouvoir et accompagner la carrière des femmes."

Sékolène Denavit

Administratrice représentant les salariés,
membre du comité de mission.



PREUVES

→ **Davantage de femmes aux postes de direction**

46,6 % de femmes cadres

Dans **2** des 5 banques régionales, la direction générale est assurée par une femme

EN COURS

→ **0,5 %** de la masse salariale consacré à la correction des écarts salariaux entre les hommes et les femmes en 2022

GARANTIR L'INTIMITÉ DES DONNÉES DE NOS CLIENTS EN TRAITANT 99,9 % DE LEURS INFORMATIONS DANS NOS INFRASTRUCTURES ET SYSTÈMES LOCALISÉS EN FRANCE

Parce que toutes les données ne sont pas monnayables, le CIC s'inscrit dans l'engagement de sa maison-mère qui vise à garantir l'intimité des données de ses clients en traitant d'ici fin 2022, 99,9 % de leurs informations dans ses infrastructures et systèmes localisés en France.

Le CIC agit en tiers de confiance auprès de ses clients en garantissant la protection de leurs données et en s'engageant à ne pas les commercialiser. Par l'intermédiaire d'Euro-Information, filiale technologique de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, il investit massivement dans ses infrastructures informatiques via des centres de données et un cloud privé hautement sécurisés.

Deux nouveaux data centers en Côte-d'Or viendront compléter les sites existants pour répondre notamment aux besoins générés par le développement des activités. Répondant aux **meilleures normes environnementales et de sécurité**, ils permettront au groupe de disposer d'une plateforme de cloud privé intégrée et performante et de traiter ainsi 99,9 % des informations des clients sur ses propres sites, en France.

EN COURS

Indicateurs groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale

→ **99,9 %** de traitements exécutés sur les infrastructures hébergées dans les centres de données de l'entreprise d'ici fin 2022

→ **Implantation de deux nouveaux centres de données informatiques** appartenant exclusivement à Euro-Information, filiale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

"Dans un monde toujours plus digital, la protection des données est un sujet de préoccupation majeur pour la société. Face à cela, le CIC agit concrètement et mise sur le circuit court numérique. Il se donne les moyens techniques et financiers de préserver l'intégrité et la confidentialité des données qui lui sont confiées, grâce à une infrastructure maîtrisée totalement en interne et basée en France."

Fleur Pellerin
Présidente du
comité de mission.



INVESTIR LES GAINS DE PRODUCTIVITÉ ISSUS DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE DANS L'EMPLOI ET LE DÉVELOPPEMENT

Parce que la technologie doit toujours servir l'humain, le CIC s'inscrit dans l'engagement de sa maison-mère qui vise à mesurer les gains de productivité issus de la technologie et de l'intelligence artificielle et à les investir dans l'emploi et le développement.

L'innovation technologique est au cœur de la stratégie du CIC. Elle est déployée avec deux impératifs : l'efficacité et la valeur ajoutée sur le plan humain pour les collaborateurs. Elle est un moyen de libérer du temps administratif pour les conseillers qui peuvent ainsi se concentrer là où leur plus-value est essentielle : l'accompagnement des clients dans leurs projets.

Pour cela, le CIC développe des solutions technologiques qui assistent les conseillers au quotidien dans l'écoute, l'expertise, la proactivité et qui leur permettent d'établir une relation "augmentée" avec leurs clients : analyseur d'emails, serveur vocal interactif, assistant virtuel, reconnaissance optique de caractères... Les gains de productivité ainsi dégagés (900 ETP en 2021) permettent également au groupe d'améliorer les conditions de travail et les relations avec les clients.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique RH, le groupe entend maintenir dans l'emploi tous ses collaborateurs par la montée en compétences et la promotion interne. Des recrutements de nouvelles expertises viennent très régulièrement renforcer les différentes composantes du groupe. À ce titre, en 2021, le groupe a recruté 1 600 collaborateurs* en CDI.

"L'innovation est un moteur pour l'emploi. Qu'elle soit technologique ou organisationnelle par exemple, l'innovation contribue à la performance de l'entreprise. Réinvestir ces gains de productivité dans l'emploi enclenche alors un cercle vertueux favorable à la pérennité et à la compétitivité de l'entreprise."



Indicateurs groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale

→ **900** ETP : gains de productivité
issus de la technologie en 2021

→ **1 600** recrutements
en CDI en 2021



Xavier Jaravel

Professeur à la London School of Economics,
membre du comité de mission.

*Périmètre socle social

ANCRER LES CENTRES DE DÉCISION DANS LES TERRITOIRES AVEC PLUS DE 90 % DE NOS DÉCISIONS DE CRÉDIT PRISES EN AGENCE

Parce que les clients attendent des réponses rapides et adaptées à leurs besoins, le CIC s'engage à ce que plus de 90 % des décisions de crédit soient prises en agence d'ici fin 2022.

Le CIC repose sur une organisation décentralisée qui s'appuie sur un réseau de 1 780 points de vente et l'expertise de ses 10 500 conseillers. Cette organisation permet que chaque décision soit prise au plus près du terrain.

Ce circuit court de décision est un réel atout au quotidien, aussi bien pour les directeurs et les collaborateurs que pour les clients. Un accord adressé rapidement au client, accompagné de conseils de qualité, facilite grandement le choix du partenaire bancaire.



→ **89,2 %** des décisions de crédit
ont été prises en local au sein du réseau
CIC en 2021.

"Aujourd'hui, les clients d'un établissement bancaire apprécient la qualité de service au regard des performances des outils numériques à leur disposition. Mais la technologie ne fait pas tout, ils souhaitent également un conseiller expert et réactif. En garantissant des prises de décision au cœur de ses agences par ses conseillers, le CIC se donne tous les moyens pour nouer et entretenir des relations commerciales durables."



Ségolène Denavit

Administratrice représentant les salariés,
membre du comité de mission.

OFFRIR LA SOLUTION DE PAIEMENT DIGITALE PAY ASSO À NOS ASSOCIATIONS ET LA GARANTIE RESPONSABILITÉ CIVILE À LEURS DIRIGEANTS

Parce que ceux qui s'engagent doivent être protégés, le CIC offre la garantie Responsabilité Civile aux dirigeants d'association ainsi que la gratuité de la solution de paiement digitale Pay Asso.

Dans le contexte de crise sanitaire, le CIC a souhaité renforcer son soutien aux associations. La solution de paiement dématérialisée Pay Asso - qui permet de régler par carte bancaire directement sur internet les adhésions, cotisations, billetterie, dons et de vendre les articles et services de l'association - a été rendue gratuite au début de la pandémie. Cette gratuité a été rendue permanente début 2022.*

Par ailleurs, le groupe bancaire a décidé d'offrir une couverture responsabilité civile* aux responsables des associations sportives et culturelles afin de les protéger des conséquences financières de dommages corporels, matériels et immatériels causés à des tiers lors d'un éventuel incident ou accident survenant dans un tel cadre.

Le CIC souhaite ainsi accompagner celles et ceux qui font vibrer les régions à travers leurs projets sportifs, culturels et associatifs. Ces dispositifs viennent enrichir une gamme de produits et services adaptée et dédiée aux associations.

"Les associations sont un véritable levier d'action au service de la dynamique des territoires et de la création du lien social. En tant que partenaire bancaire majeur des associations, nous renforçons notre engagement auprès de celles et ceux qui développent la vie associative et la vitalité des régions."

PREUVES

→ **100 %** des associations sportives et culturelles peuvent bénéficier de la **solution Pay Asso***

→ **Gratuité de l'assurance responsabilité civile***



Marie-Jean Boog
Présidente du district de Sarrebourg, membre du comité de mission.

*Cf. suivi des engagements en page 25

INVESTIR 5 % DES FONDS PROPRES DU GROUPE ESSENTIELLEMENT DANS LES ENTREPRISES FRANÇAISES QUI INNOVENT

Parce qu'une banque qui accompagne ceux qui entreprennent doit être moteur de l'économie française, le CIC s'inscrit dans l'engagement de sa maison-mère qui vise à investir, en 2022, 5 % de ses fonds propres essentiellement dans des entreprises françaises qui innovent.

L'innovation est déterminante dans le développement et la compétitivité des entreprises. Elle n'est pas que technologique. Elle est également commerciale, sociale, organisationnelle ou environnementale.

Au 31 décembre 2021, 2,7 milliards d'euros ont été investis dans près de 300 participations sur des projets stratégiques de long terme créateurs de valeur. Le caractère innovant de chaque participation est suivi selon la nature des projets (impact RSE, innovation produit, optimisation SI, structuration organisationnelle...). Il est évalué en fonction d'une grille établie sur **cinq niveaux de maturité d'innovation** :

- "sous pression" (réglementaire, digitale...)
- "clients" (réponse à un besoin précis)
- "anticipée" (projets identifiés)
- "organisée" (veille et R&D mises en place et coordonnées)
- "intégrée" (vision stratégique garantissant une démarche pérenne d'innovation au sein de l'organisation).

Sandrine Pelletier
Administratrice du CIC Ouest, membre
du comité de mission.



Indicateurs groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale

→ **5,05 %** des fonds propres du groupe investis
essentiellement dans des entreprises françaises qui innovent
(au sens des niveaux de maturité précisés ci-contre),
au 31 décembre 2021

→ Mise en place d'une cartographie dynamique
des entreprises innovantes concernant

94 % du périmètre

"Une entreprise ne saurait se développer sans innover. Il en va de sa pérennité. Le CIC, par l'intermédiaire de sa filiale Crédit Mutuel Equity, accompagne les initiatives et projets innovants au service d'une croissance durable. Cet engagement, à hauteur de 5 % de fonds propres, contribue au développement économique de nos territoires."

RÉDUIRE LES ÉMISSIONS CARBONE DU GROUPE DE 20 % ET L'EMPREINTE CARBONE DE NOS PORTEFEUILLES D'INVESTISSEMENT DE 12 % D'ICI FIN 2022

3

Parce que la sobriété énergétique est une priorité, le CIC s'inscrit dans l'engagement de sa maison-mère qui vise à réduire ses émissions carbone de 20 % et l'empreinte carbone de ses portefeuilles d'investissement de 12 % d'ici à fin 2022.

Fortement engagé pour respecter la trajectoire carbone des Accords de Paris en contenant le réchauffement à +1,5 °C, le CIC s'engage à respecter les objectifs ambitieux du groupe en matière de transition écologique et climatique dans le cadre du plan stratégique 2019-2023 "ensemble#nouveau monde plus vite plus loin !".

En complément, le CIC s'engage à respecter les politiques sectorielles groupe, encadrant les opérations proposées à des entreprises intervenant dans des secteurs fortement émetteurs de gaz à effet de serre, mais également ayant des impacts sociaux, environnementaux ou sanitaires. À ce jour, il existe sept politiques sectorielles, la plus récente concernant l'agriculture. De façon plus générale, le CIC propose à ses clients une palette de produits verts.

"La stratégie climat du groupe s'inscrit dans la trajectoire des Accords de Paris sur le climat. C'est de notre responsabilité d'entreprise à mission de prendre des mesures fortes, concrètes et ambitieuses pour les générations futures et la poursuite de nos activités d'aujourd'hui et de demain."



Indicateurs groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale

→ **27,9 %** de réduction de l'empreinte carbone du portefeuille de crédit corporate entre juin 2018 et juin 2021*

→ **21 %** de réduction de l'empreinte carbone groupe (périmètre énergies - fluides frigorigènes - flotte automobile - déplacements professionnels entre fin 2018 et fin 2020)*



Audrey Hammerer

Administratrice représentant les salariés, membre du comité de mission.

* Cf déclaration de performance extra-financière 2021

ARRÊTER DÈS MAINTENANT LE FINANCEMENT DES NOUVEAUX PROJETS DANS LE PÉTROLE ET LE GAZ

Parce que le climat est l'affaire de tous, le CIC arrête dès maintenant le financement des nouveaux projets dans le pétrole et le gaz.

L'accélération du dérèglement climatique appelant à la mobilisation de tous, le CIC a fait le choix d'être pionnier dans ce domaine sous l'impulsion de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, sa maison-mère, en renonçant volontairement à des revenus issus des filières les plus polluantes.

Salué en février 2020 par les organisations non gouvernementales pour sa décision de sortir intégralement des financements et investissements dans le charbon et les hydrocarbures non conventionnels (gaz et pétrole de schiste, arctique), le groupe a poursuivi sa politique en faveur de la transition climatique en 2021. Dans ce cadre, le CIC s'est engagé en octobre 2021 à renoncer à financer tout nouveau projet d'exploration, de production et d'infrastructure dans le pétrole et le gaz susceptible de conduire à une hausse des émissions carbone.

Parallèlement, il accélère ses investissements dans les énergies renouvelables.

"Face au dérèglement climatique, la transition vers une économie bas carbone est impérative. Les modèles d'affaires doivent muter en profondeur pour que l'économie et ses entreprises relèvent avec succès les défis de la transition énergétique."



→ 0 nouveau financement de projets dans le pétrole et le gaz depuis octobre 2021

Fleur Pellerin
Présidente du
comité de mission.



ASSURER LE CRÉDIT IMMOBILIER DE NOS CLIENTS FIDÈLES SANS AUCUNE FORMALITÉ MÉDICALE

Parce que la santé ne doit pas être un frein à l'accès à la propriété, le CIC assure le crédit immobilier de ses clients fidèles pour leur résidence principale, sans aucune formalité médicale.

Plus que jamais depuis le début de la pandémie, le CIC a su rester proche de ses clients en lançant la prime de relance mutualiste pour soutenir les artisans, commerçants, professionnels et PME afin de compenser une partie des pertes de leurs revenus.

Dans le cadre de l'entreprise à mission, le CIC s'est engagé à favoriser l'accès à la propriété au plus grand nombre. Il a ainsi supprimé dès novembre 2021 le questionnaire de santé et les formalités médicales en assurance emprunteur pour la résidence principale de ses clients fidèles*, et mis fin aux discriminations liées à la santé : fin de la tarification en fonction de la pathologie ou de l'indice de masse corporelle du client, fin des exclusions des risques particuliers pour ces mêmes raisons de santé. L'état de santé d'un emprunteur n'est plus un critère d'exclusion ou de tarification spécifique (surprime) pour l'assurance emprunteur.

Le CIC a ainsi contribué à une évolution de la législation pour une assurance plus inclusive et solidaire qui privilégie la mutualisation des risques aux mesures consuméristes.

"La suppression du questionnaire de santé illustre parfaitement le levier d'action dont disposent les entreprises vis-à-vis des pouvoirs publics. En faisant bouger la loi, le CIC fait évoluer la logique assurantielle d'individualisation du risque vers une logique de mutualisation du risque. Il contribue ainsi à mettre fin à la discrimination liée à la santé dans l'accès à la propriété. Je me réjouis que des entreprises comme le CIC et sa maison-mère, Crédit Mutuel Alliance Fédérale, s'inscrivent dans une démarche de performance solidaire et responsable."



→ **24 000** clients CIC
ont bénéficié d'une augmentation
de leur couverture et/ou d'une suppression
des surprimes au 1^{er} décembre 2021

→ **0** formalité médicale
(jusqu'à 500 000 € par emprunteur
et pour les assurés de moins de 62 ans)



Ségolène Denavit
Administratrice représentant les salariés,
membre du comité de mission.

* Cf. suivi des engagements en page 25

SUIVI DES ENGAGEMENTS

Rappel méthodologique : les objectifs des douze engagements sont fixés à fin 2022. Huit engagements sont suivis spécifiquement au niveau du CIC. Pour les quatre autres, le CIC s'engage à contribuer à l'atteinte d'objectifs fixés par le groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Les périmètres concernés sont ceux des entités ayant adopté le statut d'entreprise à mission, à savoir la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et le CIC. Les chiffres ci-dessous, audités par le cabinet KPMG en février-mars 2022, constituent un point d'avancement au 31 décembre 2021 dans la trajectoire de mise en œuvre. Ils ne sauraient à ce stade constituer les résultats finaux. Les résultats définitifs au 31 décembre 2022 seront publiés début 2023 dans le second rapport du comité de mission.

Tableau de synthèse Point d'avancement au 31 décembre 2021

1

Garantir à chaque client un conseiller dédié et non commissionné

Moyen :

- Politique ressources humaines : pas d'intéressement commercial ni de rémunération individuelle variable.

Indicateur CIC :

- **99,1 %** des clients affectés à un conseiller dédié en 2021.
- Cette donnée couvre l'ensemble des titulaires d'un contrat, professionnels et particuliers, majeurs et mineurs, y compris inactifs.*

Périmètre :

Réseau bancaire France, agences CIC et centres d'affaires entreprises.

2

Former tous nos collaborateurs et collaboratrices, administrateurs et administratrices, à la lutte contre les discriminations

Moyens :

- Module de formation obligatoire en 2022 pour tous les salariés.
- Refonte du dispositif d'alerte et de suivi.

Indicateur CIC :

- À mettre en place au cours du premier semestre 2022.

Périmètre :

CIC.

3

Recruter 25 % d'alternants issus des quartiers prioritaires et des zones rurales

Moyens :

- Participation à des "job dating" dédiés.
- Renforcement des partenariats avec des associations.
- Expérimentation de nouveaux dispositifs pour développer des actions d'insertion.

Indicateur CIC :

- **38,7 %** d'alternants recrutés en 2021 sont issus des quartiers prioritaires de la ville et des zones rurales.

Périmètre :

CIC.

4

Défendre l'égalité salariale femmes / hommes à tous les échelons de la banque

Moyens :

- Négociation d'un accord de groupe avec les représentants des organisations syndicales.
- État des lieux concernant les écarts de rémunération.
- 0,5 % de la masse salariale consacré à la correction des écarts salariaux entre les femmes et les hommes en 2022.

Indicateur CIC :

- Écart moyen de salaire (inférieur à 3 %) pour un même niveau de classification et une même tranche d'âge.

Point de passage : juin 2022.

Périmètre :

CIC.

5

Garantir l'intimité des données de nos clients en traitant 99,9 % de leurs informations dans nos infrastructures et systèmes localisés en France

Moyens :

- Investissements en forte croissance dans les infrastructures informatiques du groupe, via des centres de données et un cloud privé hautement sécurisés.
- Implantation de deux nouveaux centres de données informatiques appartenant exclusivement à Euro-Information, filiale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Indicateur groupe :

- Indicateur en construction.

Périmètre :

Réseaux France Crédit Mutuel et CIC.

6

Investir les gains de productivité issus de l'intelligence artificielle dans l'emploi et le développement

Moyen :

- Investissements en forte croissance dans la technologie et l'intelligence artificielle.
- Politique sociale qui privilégie la formation, l'évolution des carrières et la création d'emploi.

Indicateurs groupe :

- Gains de productivité au 31 décembre 2021 = 900 ETP : Indicateur prenant en compte les gains de temps liés aux projets en développement (gains estimés) et aux projets déployés (gains effectifs en 2021).
- Recrutements : 1 596 CDI en 2021.

Périmètre :

- Périmètre des gains en ETP : réseaux France Crédit Mutuel et CIC.
- Périmètre des recrutements : socle social groupe.



Ancrer les centres de décision dans les territoires avec plus de 90 % de nos décisions de crédit prises en agence

Moyen :

- Organisation décentralisée avec prises de décision d'octroi de crédits majoritairement en local.

Indicateur CIC :

- 89,2 % des décisions de crédit prises localement en 2021.

Périmètre :

Réseau CIC.



Offrir la solution de paiement digitale Pay Asso à nos associations et la garantie responsabilité civile à leurs dirigeants

Moyens :

- Gratuité de la solution Pay Asso pour les associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 ou relevant du droit local d'Alsace-Moselle, à objet exclusivement sportif ou culturel et à but non lucratif, ayant un budget annuel inférieur à 500 000 €, titulaires d'un compte courant au CIC.
- Gratuité de la responsabilité civile pour les dirigeants d'association clientes, sportives et culturelles, dans la limite d'un plafond annuel de couverture de 50 000 €.

Indicateurs CIC :

- Pay Asso :** 100 % des associations sportives et culturelles bénéficient de la solution Pay Asso depuis janvier 2022.
- Garantie responsabilité civile :** 100 % des dirigeants d'associations clientes sportives et culturelles sont éligibles à la gratuité.

Périmètre :

Réseau CIC.



Investir 5 % des fonds propres du groupe essentiellement dans des entreprises françaises qui innovent

Moyens :

- Structure de fonds propres dédiée.
- Mise en place d'une cartographie dynamique des participations.

Indicateur groupe :

- 5,05 % de fonds propres du groupe investis essentiellement dans des entreprises françaises ayant fait l'objet d'une analyse de maturité en matière d'innovation.

Périmètre :

Crédit Mutuel Equity.



Réduire les émissions carbone du groupe de 20 % et l'empreinte carbone de nos portefeuilles d'investissement de 12 % d'ici à fin 2022

Moyens :

- Politiques sectorielles (charbon, mobilité, agriculture, hydrocarbures...).
- Produits verts (offre éco-mobilité, gamme transition, livret de développement durable et solidaire, crédit énergie...).

Indicateurs groupe :

- 27,9 % de réduction de l'empreinte carbone du portefeuille de crédit corporate entre juin 2018 et juin 2021
- 21 % de réduction de l'empreinte carbone groupe (périmètre énergies - fluides frigorigènes - flotte automobile - déplacements professionnels entre fin 2018 et fin 2020)

Périmètre :

Voir périmètre et précisions méthodologiques concernant ces indicateurs dans la déclaration de performance extra-financière 2021 du groupe.



Arrêter dès maintenant le financement des nouveaux projets dans le pétrole et le gaz

Moyens :

- Politique sectorielle charbon et hydrocarbures non conventionnels.
- Accélération des investissements dans les projets liés aux énergies renouvelables.

Indicateur CIC :

- 0 financement de nouveau projet d'exploration, de production et d'infrastructure dans le pétrole et le gaz depuis octobre 2021.

Périmètre :

CIC.



Assurer le crédit immobilier de nos clients fidèles sans aucune formalité médicale

Moyens :

- Suppression du questionnaire de santé pour les clients fidèles.
- Fin de la tarification en fonction de la pathologie ou de l'indice de masse corporelle du client.
- Fin des exclusions des risques particuliers.

Indicateur CIC :

- Plus aucune formalité médicale demandée depuis le 1^{er} décembre 2021.
Éligibilité : clients domiciliant leurs revenus principaux depuis 7 ans ; montant assuré jusqu'à 500 000 € par emprunteur pour l'achat de la résidence principale ; assuré âgé de moins de 62 ans lors de la souscription.

Périmètre :

Réseau CIC.

KPMG S.A.

Siège social

Tour EQHO

2 Avenue Gambetta - CS 60055

92066 Paris la Défense Cedex - France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66

Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60

Site internet : www.kpmg.fr

RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA VÉRIFICATION DE L'EXÉCUTION DES OBJECTIFS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

Période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

À l'assemblée générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant ("tierce partie") de votre société (ci-après "entité"), ayant déposé une demande d'accréditation dont la recevabilité a été admise par l'organisme d'accréditation¹, nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux que votre entité s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission telles que présentées dans le rapport du comité de mission et relatives à la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, joint au rapport de gestion en application des dispositions de l'article L. 210-10 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie "Nature et étendue des travaux", et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause, sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission et à la fin de la période couverte par notre vérification :

- le fait que l'entité ait atteint les objectifs opérationnels² qu'elle a définis, pour chaque objectif social ou environnemental retenu en application du 2^o de l'article L. 210-10 et inscrit dans ses statuts, et que
- par conséquent, le Crédit Industriel et Commercial respecte chacun des objectifs sociaux et environnementaux qu'il s'est donné pour mission de poursuivre, en cohérence avec sa raison d'être et son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous formulons les commentaires suivants :

- Le périmètre de chacun des objectifs opérationnels a été adapté par rapport au périmètre strict de la société mission, en cohérence avec la nature des engagements pris ou bien résultant du pilotage historique de certains objectifs avant l'adoption de la qualité de société à mission par Crédit Mutuel Alliance Fédérale, maison-mère du Crédit Industriel et Commercial. Les périmètres relatifs à chaque objectif opérationnel sont présentés en note méthodologique du rapport du Comité de mission ;
- Comme indiqué dans le rapport du Comité de mission, les indicateurs relatifs aux objectifs "Réduire de 20 % les émissions carbone du groupe d'ici à fin 2022 par rapport à 2018" et "Réduire de 12 % l'empreinte carbone de nos portefeuilles d'investissement d'ici à fin 2022 par rapport à 2018" sont présentés sur des périodes décalées, respectivement au 30 décembre 2020 et au 30 juin 2021.

Préparation des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables,

pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux doivent être lues et comprises en se référant aux procédures de l'entité (ci-après le "Référentiel") dont les éléments significatifs sont présentés dans le rapport du comité de mission (ou disponibles sur demande au siège de l'entité).

Limites inhérentes à la préparation des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux

Les informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations présentées sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement. Certaines informations sont notamment présentées sur un périmètre différent par rapport au périmètre concerné par la société à mission, comme indiqué dans le rapport du comité de mission.

Responsabilité de l'entité

Il appartient à l'entité :

- de constituer un comité de mission chargé d'établir annuellement un rapport en application des dispositions de l'article L. 210-10 du code de commerce ;
- de sélectionner ou d'établir des critères et procédures appropriés pour élaborer le Référentiel de l'entité ;
- de concevoir, mettre en œuvre et maintenir un contrôle interne sur les informations pertinentes pour la préparation du rapport du comité de mission ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultant d'erreurs ;
- d'établir les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux conformément au Référentiel et mises à disposition du comité de mission.

Il appartient au comité de mission d'établir son rapport en s'appuyant sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux transmises par l'entité et en procédant à toute vérification qu'il juge opportune.

Ce rapport est joint au rapport de gestion du Conseil d'administration.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

En application des dispositions de l'article R. 210-21 du code de commerce, il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur le respect par l'entité des objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions de l'article R. 210-21 du code de commerce et à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre février et avril 2022 sur une durée totale d'intervention de sept semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons notamment mené une vingtaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des informations historiques liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les informations relatives à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux que l'entité se donne pour mission de poursuivre sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée.

Nous avons pris connaissance des activités de l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission, de la formulation de sa raison d'être ainsi que ses enjeux sociaux et environnementaux.

Nos travaux ont porté sur :

- d'une part, la cohérence des objectifs sociaux et environnementaux retenus en application du 2° de l'article L. 210 10 et inscrits dans ses statuts, de la raison d'être de l'entité précisés dans ses statuts (ci-après "raison d'être") et de son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux ;
- d'autre part, l'exécution de ces objectifs.

Concernant la cohérence des objectifs, de la raison d'être et de l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux :

- nous avons conduit des entretiens destinés à apprécier l'engagement de la direction et des membres de la gouvernance au regard des attentes des principales parties prenantes internes ou externes concernées par l'activité de l'entité.
- nous avons apprécié les processus mis en place pour structurer et formaliser cette démarche en nous appuyant sur :
 - les informations disponibles dans l'entité (par exemple, procès-verbaux des réunions du conseil, échanges avec le comité social et économique, comptes rendus ou support des réunions avec des parties prenantes internes ou externes, analyses des risques) ;
 - la feuille de route de société à mission et le dernier rapport du comité de mission ;
 - le cas échéant, ses publications (par exemple, plaquette commerciale, rapport de gestion, rapport intégré, déclaration de performance extra financière, sur le site internet).
- nous avons ainsi apprécié, compte tenu de l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux, la cohérence entre :
 - les informations collectées ;
 - la raison d'être et
 - les objectifs sociaux et environnementaux formulés dans les statuts.

Concernant l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous nous sommes enquis de l'existence d'objectifs opérationnels et d'indicateurs clés de suivi et de mesures de leur atteinte par l'entité à la fin de la période couverte par la vérification pour chaque objectif social et environnemental, et nous avons vérifié si les objectifs opérationnels ont été atteints au regard des trajectoires définies par l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Pour ce faire, nous avons réalisé les diligences suivantes :

- nous avons pris connaissance des documents établis par l'entité pour rendre compte de l'exercice de sa mission, notamment les dispositions précisant les objectifs opérationnels et les modalités de suivi qui y sont associées, ainsi que le rapport du comité de mission ;
- nous nous sommes enquis de l'appréciation de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux auprès du comité de mission et avons corroboré l'information collectée avec la perception qu'ont les parties prenantes des effets et impacts de l'entité. Par ailleurs, nous avons revu l'analyse présentée dans le rapport du comité de mission, les résultats atteints à échéance des objectifs opérationnels en regard de leurs trajectoires définies, pour permettre d'apprécier le respect des objectifs sociaux et environnementaux ;
- nous nous sommes enquis auprès de la direction générale de l'entité des moyens financiers et non financiers mis en œuvre pour le respect des objectifs sociaux et environnementaux ;
- nous avons vérifié la présence dans le rapport du comité de mission

d'indicateurs cohérents avec les objectifs opérationnels et aptes à démontrer le positionnement des objectifs opérationnels sur leurs trajectoires définies ;

- nous avons apprécié l'adéquation des moyens mis en œuvre visant au respect des objectifs opérationnels par rapport à leurs trajectoires, au regard de l'évolution des affaires sur la période ;
- nous avons vérifié la sincérité de l'ensemble de ces indicateurs, et notamment, nous avons :
 - apprécié le caractère approprié du Référentiel de l'entité au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible ;
 - vérifié que les indicateurs couvrent l'ensemble du périmètre concerné par la qualité de société à mission ;
 - pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place par l'entité et apprécié le processus de collecte visant à la sincérité de ces indicateurs ;
 - mis en œuvre des contrôles et des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - mis en œuvre des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres méthodes de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés par des vérifications sur site et au siège de l'entité et couvrent 100 % des données utilisées pour le calcul des indicateurs ;
 - apprécié la cohérence d'ensemble du rapport du comité de mission au regard de notre connaissance de l'entité et du périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 8 avril 2022
KPMG S.A.



Anne Garans
Associée
Sustainability Services



Arnaud Bourdeille
Associé

Annexe

Objectifs opérationnels définis par la société

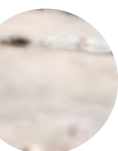
1. Garantir à chaque client un conseiller dédié et non commissionné
2. Former tous nos collaborateurs et collaboratrices, administrateurs et administratrices, à la lutte contre les discriminations
3. Recruter 25 % d'alternants issus des quartiers prioritaires et des zones rurales
4. Défendre l'égalité salariale femmes / hommes à tous les échelons de la banque
5. Garantir l'intimité des données de nos clients en traitant 99,9 % de leurs informations dans nos infrastructures et systèmes localisés en France
6. Investir les gains de productivité issus de l'intelligence artificielle dans l'emploi et le développement
7. Ancrer les centres de décision dans les territoires avec plus de 90 % de nos décisions de crédit prises en agence
8. Offrir la solution de paiement digitale Pay Asso à nos associations et la garantie responsabilité civile à leurs dirigeants
9. Investir 5 % de nos fonds propres essentiellement dans des entreprises françaises qui innovent
10. Réduire les émissions carbone du groupe de 20 % et l'empreinte carbone de nos portefeuilles d'investissement de 12 % d'ici fin 2022 par rapport à 2018
11. Arrêter dès maintenant le financement des nouveaux projets dans le pétrole et le gaz
12. Assurer le crédit immobilier de nos clients fidèles sans aucune formalité médicale

¹ Voir article 5 du décret du 2 janvier 2020 relatif aux sociétés à mission ² Présentés en annexe du présent rapport.

Cette page a été laissée blanche intentionnellement.



Depuis 2020, le CIC est partenaire de la course professionnelle Mont Ventoux Dénivelé Challenges de 171 kilomètres de long et de 4 100 mètres de dénivelé positif. Le CIC est également un fidèle partenaire de la Fédération Française de Cyclisme en apportant son soutien aux équipes de France, en s'associant à des compétitions internationales et en encourageant la pratique du vélo pour tous.



4

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

LES CHIFFRES CLÉS DE LA GOUVERNANCE DU CIC	158	4.4 PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL	168
4.1 INTRODUCTION	159	4.4.1 Fonctionnement du conseil d'administration	168
4.2 COMPOSITION DES ORGANES DE DIRECTION AU 31 DÉCEMBRE 2021	160	4.4.2 Travaux du conseil en 2021	169
4.3 MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION	161	4.4.3 Direction générale	171
4.3.1 Conseil d'administration	161	4.4.4 Adhésion aux comités réglementaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale	171
4.3.2 Direction générale	166	4.4.5 Déontologie	171
		4.5 PRINCIPES ET RÈGLES DE RÉMUNÉRATION DE LA POPULATION IDENTIFIÉE (L. 511-71 ET SUIVANTS DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)	172
		4.6 PRINCIPES DE DÉTERMINATION DES RÉMUNÉRATIONS ACCORDÉES AUX MANDATAIRES SOCIAUX	173

LES CHIFFRES CLÉS DE LA GOUVERNANCE DU CIC

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

6

ADMINISTRATEURS
[voix délibératives]

2

**ADMINISTRATEURS
REPRÉSENTANT LES
SALARIÉS**
[voix délibératives]

2

CENSEURS
[voix consultatives]

1

**REPRÉSENTANT
DU CSE**
[voix consultative]

4

RÉUNIONS

91 %

TAUX D'ASSIDUITÉ DES
ADMINISTRATEURS

59

ÂGE MOYEN DES
ADMINISTRATEURS



LA DIRECTION GÉNÉRALE

1

**DIRECTEUR GÉNÉRAL,
DIRIGEANT EFFECTIF**
M. Daniel Baal

1

**DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT,
DIRIGEANT EFFECTIF**
M. Éric Charpentier

1

**DIRECTEUR GÉNÉRAL
ADJOINT**
M. Claude Koestner

Périmètre taux d'assiduité et âge moyen : administrateurs y compris administrateurs salariés.
Âge moyen au 31 décembre 2021.
Périmètre parité : administrateurs hors administrateurs salariés.

4.1 INTRODUCTION

Les dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce précisent que le conseil d'administration présente à l'assemblée générale ordinaire un rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion.

Conformément aux articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du Code de commerce, ce rapport comprend notamment :

- la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice ;
- la composition, ainsi que les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ;
- les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L.233-3, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ;
- un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L.225-129-2, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice ;
- à l'occasion du premier rapport ou en cas de modification, le choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L.225-51-1 ;
- une description de la politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration au regard de critères tels que l'âge, le sexe ou les qualifications et l'expérience professionnelle, ainsi qu'une description des objectifs de cette politique, de ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé. Cette description est complétée par des informations sur la manière dont la société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du comité mis en place, le cas échéant, par la direction générale en vue de l'assister régulièrement dans l'exercice de ses missions générales et sur les résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité. Si la société n'applique pas une telle politique, le rapport comprend une explication des raisons le justifiant ;
- les éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général ;
- lorsqu'une société se réfère volontairement à un code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises, les dispositions qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été, ainsi que le lieu où ce code peut être consulté, ou, à défaut d'une telle référence à un code, les raisons pour lesquelles la société a décidé de ne pas s'y référer ainsi que, le cas échéant, les règles retenues en complément des exigences requises par la loi.

N'étant pas une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, le Crédit Industriel et Commercial (ci-après CIC) ne se réfère pas au Code Afep-Medef.

Le CIC se conforme à la réglementation en vigueur relative au gouvernement d'entreprise applicable aux établissements de crédit. À ce titre, il est rappelé que l'Autorité bancaire européenne (ABE) a émis des orientations relatives à la gouvernance interne [EBA/GL/2021/05] ainsi que des orientations en matière d'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés

[EBA/GL/2021/06] en date du 2 juillet 2021. Dans ses notices de conformité du 7 décembre 2021, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) s'est déclarée conforme aux orientations sur la gouvernance interne et partiellement aux orientations sur l'évaluation de l'aptitude.

Un extrait de la notice de conformité de l'ACPR, relatif aux modalités d'application des orientations sur l'évaluation de l'aptitude est reproduit ci-après :

« La présente notice précise les paragraphes des orientations de l'ABE EBA/GL/2021/06 auxquelles l'ACPR (i) entend se conformer : c'est-à-dire les paragraphes 1 à 162 ; 164 à 171 ; 174 à 176 ; 178 à 207 des orientations et (ii) attend donc des établissements susmentionnés qu'ils se conforment à ces paragraphes.

En effet, l'ACPR n'entend pas se conformer aux dispositions des paragraphes 172 et 173 [évaluation de l'aptitude des responsables de fonctions de contrôle interne et du directeur financier par l'autorité compétente] ainsi qu'aux paragraphes 163 et 177 [transmission à l'autorité compétente des résultats et de la documentation relatifs à l'évaluation interne des responsables de fonctions de contrôle interne et du directeur financier]. Cette déclaration ne remet pas en cause les procédures déjà en vigueur et qui continueront à s'appliquer sur l'évaluation des responsables de contrôle interne à l'agrément et en cas de changement de contrôle.

Par ailleurs, l'ACPR entend appliquer les orientations relatives à la présence et la définition de membres indépendants dans les organes de surveillance avec deux réserves d'interprétation :

- l'indépendance formelle des membres de l'organe de direction et des membres du comité des risques et du comité des nominations ne constitue pas un critère d'aptitude prévu par la législation et la réglementation française en vigueur, qui serait opposable dans le cadre de l'examen d'une candidature individuelle. En droit français, la mise en œuvre des orientations ne saurait donc conduire au refus sur ce seul motif d'une candidature individuelle au titre du « fit and proper ». [...] l'ACPR considère la présence de membres indépendants, au sein des organes de surveillance et autres comités spécialisés comme relevant de bonnes pratiques à encourager et non d'une exigence légale ou réglementaire ;
- en droit, le fait de ne pas respecter un ou des critères listés dans les orientations (paragraphe 89) n'est pas constitutif d'une présomption de non indépendance d'un membre. Le non-respect de ces critères n'épuise pas la notion d'indépendance et l'analyse de cette qualité doit aussi prendre en compte d'autres mesures, notamment celles qui seraient élaborées par les établissements français dans le cadre des lois et règlements en vigueur et qui pourraient permettre d'atteindre le même objectif d'indépendance.

En application du paragraphe 88) b) des orientations sur l'évaluation de l'aptitude, l'ACPR entend également ne pas exiger la présence de membres indépendants dans les établissements concernés qui sont entièrement détenus par un établissement concerné, et dans les entreprises d'investissement qui satisfont aux critères énoncés à l'article 32, paragraphe 4, point a), de la directive 2019/2034/UE ou aux autres critères fixés par un État membre concerné conformément à l'article 32, paragraphes 5 et 6, de la directive n° 2019/2034/UE. »

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise explique comment le CIC a mis en œuvre les orientations conformément à la notice de l'ACPR et à sa propre interprétation.

Le rapport a également été établi conformément à l'annexe I du règlement délégué 2019/980 du 14 mars 2019.

4.2 COMPOSITION DES ORGANES DE DIRECTION AU 31 DÉCEMBRE 2021

Présentation du conseil d'administration

	Âge ⁽¹⁾	Début de mandat	Fin de mandat	Comités ⁽²⁾	Assiduité
Nicolas THÉRY <i>Président</i>	56	2014	2022	CSRG	100 %
Catherine ALLONAS-BARTHE <i>Représentante permanente de la Banque Fédérative de Crédit Mutuel, administrateur</i>	66	2017	2023	-	100 %
Gérard CORMORECHE <i>Administrateur</i>	64	2019	2022	CACG	100 %
Étienne GRAD <i>Administrateur</i>	69	2019	2024	CACG	100 %
Catherine LAMBLIN MESSIEN <i>Administratrice</i>	57	2021	2024	-	100 %
Catherine MILLET <i>Administratrice</i>	61	2017	2023	-	100 %
Sékolène DENAVIT <i>Administratrice représentant les salariés</i>	41	2017	2023	-	25 %
Pascale GIROT <i>Administratrice représentant les salariés</i>	61	2020	2023	-	100 %
Guy CORMIER <i>Censeur</i>	52	2017	2023	-	0 %
Damien LIEVENS <i>Censeur</i>	51	2015	2024	-	50 %

(1) Âge au 31/12/2021

(2) Le CIC adhère aux quatre comités spécialisés de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel : le comité de suivi des risques groupe (CSRG), le comité d'audit et des comptes groupe (CACG), le comité des nominations et le comité des rémunérations.

Au cours de l'année 2021, le mandat d'administrateur de Monsieur Eric Charpentier et le mandat de censeur de Monsieur Lucien Miara ont pris fin.

Autres participants

- Conformément à l'article L.2312-72 du Code du travail, un représentant du comité social et économique assiste avec voix consultative aux séances du conseil d'administration.

Direction générale

- Daniel Baal, directeur général et dirigeant effectif ;
- Eric Charpentier, directeur général adjoint et dirigeant effectif (nomination le 28 juillet 2021 à compter du 1^{er} septembre 2021) ;
- Claude Koestner, directeur général adjoint.

Au cours de l'année 2021, le mandat de directeur général adjoint et dirigeant effectif de Monsieur Philippe Vidal a pris fin.

4.3 MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION

4.3.1 Conseil d'administration

Nicolas Théry

Né le 22 décembre 1965
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
Crédit Industriel et Commercial
6 avenue de Provence
75009 Paris

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Nicolas Théry a débuté sa carrière à l'inspection des finances en 1989 avant de rejoindre la Direction du Trésor en 1993. De 1997 à 2000, il est conseiller au cabinet du ministre de l'économie et des finances, chargé des questions monétaires et financières puis des questions internationales et européennes. En 2000, il devient directeur de cabinet de Florence Parly, Secrétaire d'État au Budget. De 2000 à 2002, il est secrétaire confédéral à la CFDT, chargé des questions économiques. Il a participé à la création du Comité intersyndical de l'épargne salariale et de l'agence de notation Vigeo créée par Nicole Notat. De 2002 à 2009, il travaille à la Commission européenne comme directeur de cabinet de Pascal Lamy, Commissaire au Commerce international avant de rejoindre la direction générale des entreprises et de devenir directeur à la direction générale de l'environnement où il a notamment travaillé sur le climat. En 2009, il rejoint Crédit Mutuel après avoir exercé différentes fonctions au sein du groupe bancaire, il est président-directeur général du CIC Est de 2012 à 2016. Depuis 2014, il préside la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, la Banque Fédérative du Crédit Mutuel et le Crédit Industriel et Commercial. Depuis 2016, il est président de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel et de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe. Il préside également le conseil de surveillance du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel. Enfin depuis le 1^{er} septembre 2021, il est devenu président de la Fédération bancaire française pour un an. Nicolas Théry est diplômé de Sciences Po Paris et de l'École nationale d'administration (ENA) – major de la promotion « Liberté, Égalité, Fraternité » –, et diplômé d'un master de Droit, Économie, Gestion – Mention Droit des affaires.

Président du conseil d'administration
Première nomination au conseil : 2014
Échéance du mandat : 2022

Autres mandats exercés au 31 décembre 2021

Président du conseil d'administration

Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe
Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
Banque Fédérative du Crédit Mutuel
Banque CIC Est
Assurances du Crédit Mutuel Vie SA
Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM
ACM IARD SA
Musée Rodin

Président du conseil de surveillance

Groupe des Assurances du Crédit Mutuel
Banque Européenne du Crédit Mutuel

Président

Fédération Bancaire Française

Administrateur

Caisse de Crédit Mutuel Strasbourg Vosges

Représentant permanent du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, administrateur

ACM GIE

Représentant permanent de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe, membre du conseil de direction

Euro-Information

Membre

Comité d'éthique de la Défense

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Membre du conseil de direction

Euro-Information

Président du conseil d'administration

Banque CIC Nord Ouest

Administrateur

TARGOBANK Espagne

Catherine Allonas Barthe

Née le 18 janvier 1955
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
94/96, boulevard Haussmann
75008 Paris

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Catherine Allonas Barthe est titulaire d'une maîtrise de mathématiques et diplômée de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique [ENSAE].

De 2015 à 2021, elle est membre du directoire et directrice générale adjointe du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, holding de sociétés d'assurances.

Elle était en outre directrice générale des Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM et directrice générale déléguée des Assurances du Crédit Mutuel Vie SA, sociétés d'assurance vie opérant essentiellement en France, entre 2006 et 2021.

Elle exerçait également, au sein du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, les fonctions de directrice financière et immobilier et de directrice des risques.

Représentante permanente de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, administrateur
Première nomination au conseil : 2017
Échéance du mandat 2023

Autres mandats exercés au 31 décembre 2021

Représentante permanente des Assurances du Crédit Mutuel Vie SA, administratrice
Valinvest Gestion

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Présidente

Foncière Massena

Mutuelles Investissement

Membre du Directoire – Directrice générale adjointe

Groupe des Assurances du Crédit Mutuel

Directrice générale

Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM

Directrice générale déléguée

Assurances du Crédit Mutuel Vie SA

Administratrice

Crédit Industriel et Commercial

Représentante permanente des Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM, administrateur

Foncière de Paris

ACM GIE

Représentante permanente des Assurances du Crédit Mutuel Vie SA, administrateur

Serenis Assurances

Covivio

Représentante permanente d'ADEPI, administrateur

Crédit Mutuel Asset Management

Représentante permanente de Placinvest, administrateur

Crédit Mutuel Asset Management

Représentante permanente du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA, administrateur

Groupe des Assurances du Crédit Mutuel Espagne

Représentante permanente de EFSA, administrateur

Crédit Mutuel Investment Managers

Gérard Cormorèche

Né le 3 juillet 1957
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
8 rue Rhin et Danube
69009 Lyon

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'École supérieure d'agricultures d'Angers, Gérard Cormorèche est gérant d'une exploitation de céréales et de légumes et de la SARL Cormorèche spécialisée dans la transformation et cuisson de betteraves rouges. Il a reçu l'insigne de Chevalier du mérite agricole en 1999.

Dès 1993 il est élu à la présidence d'une caisse locale de Crédit Mutuel. Il exerce des mandats au sein du Crédit Mutuel tant au niveau local, que régional et national. Depuis 1995, il est président de la Fédération et de la caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est. Il est également président du conseil d'administration de la caisse Agricole du Crédit Mutuel depuis 2004 et vice-président de la CNCM (Confédération Nationale du Crédit Mutuel).

Administrateur

Première nomination au conseil : 2019

Échéance du mandat : 2022

Autres mandats exercés au 31 décembre 2021

Président du conseil d'administration

Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Est

Caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est

Caisse Agricole Crédit Mutuel (CACM)

CECAMUSE

Caisse de Crédit Mutuel Neuville-sur-Saône

Vice-président du conseil d'administration

Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Fédération du Crédit Mutuel Agricole et Rural

MTRL

Assurances du Crédit Mutuel pour l'éducation et la prévention en santé

Administrateur

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Représentant permanent de la caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est, administrateur

Assurance du Crédit Mutuel Vie SAM

SICA d'habitat Rural du Rhône et de la Loire

Censeur

CIC Lyonnaise de Banque

Gérant

SCEA CORMORÈCHE Jean-Gérard

SARL CORMORECHE

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Censeur

Crédit Industriel et Commercial

Étienne Grad

Né le 26 décembre 1952
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Diplômé de la Chambre de commerce et d'industrie de Karlsruhe en Allemagne, Étienne Grad est président de la société Étienne GRAD Conseil et Développement.

Il a débuté sa carrière au sein de Technal en qualité de responsable du secteur Est avant de poursuivre chez Sopromal en tant que responsable commercial. En 1992 il fonde le Bureau d'étude Étienne Grad avant de créer la société Étienne Grad Conseil et développement en 2011.

Dès 1992, il est nommé président du conseil d'administration de la caisse de Crédit Mutuel du cours de l'Andlau. Depuis 2010, il est président du District de la communauté urbaine de Strasbourg de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe.

Administrateur

Première nomination au conseil : 2019

Échéance du mandat : 2024

Autres mandats exercés au 31 décembre 2021

Président

SAS GRAD Étienne Conseil et Développement

Président du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel Cours de l'Andlau

Vice-président du conseil d'administration et Président du District de la Communauté Urbaine de Strasbourg

Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Administrateur

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Administrateur

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Catherine Millet

Née le 31 juillet 1960
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
Centre de Conseil et de Service
CCS – 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Diplômé d'HEC, Catherine Millet a débuté sa carrière en 1983 au sein de la Banque Indosuez Paris. En 1990, elle rejoint la salle des marchés du Crédit Industriel d'Alsace Lorraine (devenu CIC Est) avant de devenir responsable du Centre de Métier International de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel en 2005. En 2009, elle devient responsable de la direction des moyens de paiement au sein de CM-CIC Services. Depuis 2013, elle y exerce les fonctions de directrice générale.

Administratrice

Première nomination au conseil : 2017

Échéance du mandat : 2023

Autres mandats exercés au 31 décembre 2021

Présidente

Filaction

Administratrice

Euro Automatic Cash

Membre du conseil de surveillance

Targobank AG

Targo Deutschland GmbH

Administratrice unique/Directrice générale

Centre de Conseil et de Service – CCS

Représentante permanente de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, président

Sofedis

Représentante permanente de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, membre du conseil de direction

Euro-Information

Représentante permanente de CCS, membre du conseil de direction

Euro-Information Épithète

Représentante permanente de Impex Finance, administratrice

CIC Est

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Membre du conseil de surveillance

Cofidis Group

Cofidis

Euro-Information Production

Présidente du comité de direction

CMCIC Centre de Services et de Traitement

Présidente du conseil d'administration

Cemcice Servicios España (CSE)

Membre du conseil de direction

Centre de Conseil et de Service – CCS

Euro Télé Services

Euro-Information Développements

Administratrice

AXXES

Catherine LAMBLIN MESSIEN

Née le 17 août 1964
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
Crédit Mutuel Nord-Europe
4 place Richebé
59011 Lille

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Après la préparation et l'obtention en 1987 du diplôme d'études supérieures comptables et financières (DESCF) à l'institut d'expertise comptable de La Catho Lille, Catherine Lamblin Messien a débuté sa carrière au sein du Cabinet Lecat en qualité de collaboratrice comptable. En 1990, elle rejoint le Cabinet Declercq avant d'obtenir son diplôme d'expert-comptable (DEC) en 1992. La même année, elle intègre Cofidine - Conseil Fiduciaire, Audit & Finance, en qualité d'expert-comptable.

Depuis 1995, elle exerce les fonctions de gérante dans ce même cabinet comptant 15 salariés. Dès 2015 elle est élue à la présidence d'une caisse locale de Crédit Mutuel. Elle exerce des mandats au sein du Crédit Mutuel tant au niveau local, que régional et national.

Administratrice

Première nomination au conseil : 2021

Échéance du mandat : 2024

Autres mandats exercés au 31 décembre 2021

Présidente du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel de Cambrai

Vice-Présidente du conseil d'administration

Caisse fédérale du Crédit Mutuel Nord-Europe

Fédération du Crédit Mutuel Nord-Europe

Administratrice

Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Cautionnement Mutuel de l'Habitat

Trésorière

Association Femmes Chefs d'entreprise (FCE)

Gérante

Cofidine Conseil Fiduciaire Audit & Finance

Groupement forestier du bois de la Chassagne

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Néant

Administrateurs représentant les salariés

Ségolène Denavit

Née le 27 juillet 1980
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
CIC Lyonnaise de Banque
80, cours de la Liberté
69003 Lyon

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'une licence et d'un master en histoire de l'Université de Lyon 3, Ségolène Denavit est chargée d'affaires professionnelles de l'Agence de Lyon Guillotière depuis juin 2017. De 2008 à 2017, elle exerçait les fonctions de chargée de clientèle particulier.

Depuis 2017, elle est administratrice représentant les salariés au conseil d'administration du CIC et était auparavant déléguée du personnel de 2013 à 2017.

Administratrice représentant les salariés
Première nomination au conseil : 2017
Échéance du mandat : 2023

Autres mandats exercés au 31 décembre 2021

Néant

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Néant

Pascale GIROT

Née le 19 septembre 1960
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
Place de la Halle
60300 Senlis

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'un DEUG en droit, Pascale Girot a débuté sa carrière en 1982 en tant que conseillère au Crédit Lyonnais, où elle évolue jusqu'à rejoindre la SNVB en 1999 puis HSCB en 2002. En 2004, elle intègre le CIC Nord Ouest en tant que directrice d'agence et occupe aujourd'hui le poste de Conseiller Epargne et Patrimoine. Depuis 2018, elle est également conseiller prud'homal au Conseil des prud'hommes de Creil.

Depuis 2016, elle est administratrice représentant les salariés au conseil d'administration du CIC Nord Ouest et depuis 2020, administratrice représentant les salariés au conseil d'administration du CIC.

Administratrice représentant les salariés
Première nomination au conseil : 2020
Échéance du mandat : 2023

Autres mandats exercés au 31 décembre 2021

Administratrice représentant les salariés

CIC Nord Ouest

Conseiller prud'homal

Conseil de Prud'hommes de Creil

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Néant

4.3.2 Direction générale

Daniel Baal

Né le 27 décembre 1957

Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
Crédit Industriel et Commercial
6 avenue de Provence
75009 Paris

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Daniel Baal a débuté sa carrière en 1979, en tant que rédacteur crédits au siège de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel à Strasbourg, avant d'exercer diverses fonctions de siège et de réseau à Strasbourg, Colmar et Mulhouse. En 1995, il devient directeur des engagements à la direction régionale Sud de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Centre Est Europe, puis devient directeur de la caisse de Crédit Mutuel Mulhouse-Europe en 2001. Il a été directeur général adjoint de la société du Tour de France et directeur des activités « cyclisme » Sport Amaury Organisation de 2001 à 2004. En 2004, il devient directeur à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Centre Est Europe avant d'être nommé directeur général de la Fédération et de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Île-de-France. Puis en 2010, il est nommé directeur général adjoint de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel puis directeur général adjoint du Crédit Industriel et Commercial en 2014 et directeur général de la Caisse Centrale de Crédit Mutuel en 2015.

Depuis 2017, il est directeur général de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, directeur général de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, directeur général du Crédit Industriel et Commercial, directeur général de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe et membre du Directoire du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel.

Daniel Baal est diplômé de l'EDC Paris Business School, option gestion financière.

Directeur général et dirigeant effectif

Première nomination : 2017

Échéance du mandat : 2024

Autres mandats exercés au 31 décembre 2021

Directeur général

Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Membre du Directoire

Groupe des Assurances du Crédit Mutuel

Président du conseil de surveillance

Cofidis

Cofidis Participations

Euro-Information Production

Vice-président du conseil d'administration

Banque de Luxembourg

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Président du conseil d'administration

CIC Sud Ouest

CIC Ouest

Président du conseil de surveillance

CIC Iberbanco

Vice-président du conseil de surveillance

Targo Deutschland GmbH

TARGOBANK AG

Targo Management AG

Administrateur

Fivory SA

Fivory SAS

Représentant permanent de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel Île-de-France, membre du conseil de direction

Euro-Information

Éric Charpentier

Né le 6 octobre 1960
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
Crédit Industriel et Commercial
6 avenue de Provence
75009 Paris

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Ancien élève de l'École normale supérieure, agrégé de mathématiques, titulaire d'un DEA de recherches opérationnelles, d'un mastère spécialisé de l'ESSEC en techniques financières, Éric Charpentier démarre sa carrière en 1987 au sein de la société financière des sociétés de développement régional – Finansder dont il devient le directeur général. Il rejoint en 1998 Crédit Mutuel Nord Europe en tant que directeur général adjoint chargé du pôle finances et entreprises, puis il devient directeur général du Crédit Mutuel Nord Europe en 2006.

Depuis 2021, Eric Charpentier est directeur général adjoint, dirigeant effectif du Crédit Industriel et Commercial. Il exerce des mandats de président du conseil d'administration dans plusieurs instances de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en France et à l'étranger.

Directeur général adjoint et dirigeant effectif
Première nomination : 28 juillet 2021 à compter du 1^{er} septembre 2021
Sans limitation de durée

Autres mandats exercés au 31 décembre 2021

Directeur général

Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe

Président du conseil d'administration

Beobank NV

Banque de Tunisie

CIC Suisse

Crédit Mutuel Investment Managers

Sciences Po Lille

Président du conseil de surveillance

Crédit Mutuel Equity

Membre du conseil de surveillance

Groupe La Française

Administrateur

Banque de Luxembourg

Société Foncière et Immobilière Nord Europe

Euratechnologies

UFR3S (Faculté de sport et Santé de l'université de Lille)

Représentant de VTP – 1 Investissements, membre du conseil de surveillance

Banque Transatlantique

Représentant la CFCM Nord Europe, membre du conseil de surveillance

Groupe des Assurances du Crédit Mutuel

Représentant la CFCM Nord Europe, membre du conseil de direction

Euro-Information

Représentant permanent de la BFCM, administrateur

Astree Assurances

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Administrateur

Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Crédit Mutuel Nord Europe Belgium

Crédit Industriel et Commercial

4.4 PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

4.4.1 Fonctionnement du conseil d'administration

Règles de fonctionnement du conseil d'administration

Le fonctionnement du conseil d'administration est régi par le titre IV des statuts.

Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Composition du conseil d'administration

La société est administrée par un conseil d'administration composé au minimum de 3 et au maximum de 18 membres, personnes physiques ou morales, élus pour une durée de trois ans renouvelables.

Le conseil d'administration comporte en outre deux administrateurs représentant les salariés conformément au Code de commerce, élus pour une durée de six ans renouvelable.

Le conseil d'administration peut désigner des censeurs, dont le mandat est de trois ans. Ils participent avec voix consultative aux délibérations du conseil d'administration. Ils peuvent, par décision prise à la majorité des voix des censeurs présents ou représentés, requérir une seconde délibération du conseil.

Limite d'âge

La limite d'âge est fixée à soixante-dix ans pour les administrateurs et à soixante-quinze ans pour les censeurs. Les fonctions en cours d'exercice à cet âge prennent fin lors de l'assemblée générale qui suit la date anniversaire pour les administrateurs et lors du conseil qui suit la date anniversaire pour les censeurs.

Cumul avec un contrat de travail

Aucun administrateur ne détient un contrat de travail avec la société et ses filiales contrôlées (à l'exception des administrateurs représentant les salariés, qui ne sont pas concernés par les règles de cumul d'un mandat d'administrateur avec un contrat de travail).

Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration

La loi Copé-Zimmermann n° 2011-103 du 27 janvier 2011 modifiée en 2014 et en vigueur au 1^{er} janvier 2017 s'applique au CIC. Lorsque le conseil d'administration est composé au plus de huit membres, l'écart entre le nombre des administrateurs de chaque sexe ne peut être supérieur à deux ^[1].

Au 31 décembre 2021, le conseil d'administration du CIC est composé de trois femmes sur un total de six membres.

Le conseil peut également compter sur la participation de deux administratrices représentant les salariés.

Compétence et formation des administrateurs

Le CIC accorde une grande importance à la compétence de ses administrateurs.

Conformément aux orientations communes de l'Autorité bancaire européenne (ABE) et de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) et aux dispositions du Code monétaire et financier, et dans un souci de renforcement continu des dispositifs de gouvernance, un nouveau parcours de formation réglementaire a été mis en place en 2019.

Ce parcours a été refondu et complété en 2020 par un plan de développement des compétences des élus et des administrateurs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ce plan s'articule autour de quatre défis fondamentaux :

- **les compétences** qui doivent accompagner les élus dans leurs rôles grâce à des formations animées par des élus et des salariés ;
- **la diversité** encouragée par des dispositifs pédagogiques et digitaux en phase avec les situations professionnelles de chacun ;
- **la digitalisation** en facilitant et améliorant l'expérience de formation tout en maîtrisant notre empreinte carbone ;
- **l'écosystème mutualiste** mobilisant toutes les parties prenantes autour d'un plan commun.

Le plan de développement des compétences met en place plusieurs parcours permettant d'accompagner chaque administrateur dans les fondamentaux de son mandat, et notamment le parcours « Initiation et formation réglementaire » construit pour accompagner dans leur rôle les élus des structures faitières, dont le CIC. Pour les élus et administrateurs faisant l'objet d'une exigence individuelle de formation dans un délai imparti par une autorité de supervision (ACPR/BCE), ce parcours peut également être déployé ou complété à distance sous la forme d'un accompagnement personnalisé (coaching à distance) organisé par le service formation des élus. Ce parcours est complété par des formations et webinaires ponctuels, animés par des dirigeants ou des experts, en fonction de l'actualité et des orientations stratégiques.

[1] Cet écart s'analyse hors administrateurs représentant les salariés.

Dans le cadre de ce plan, un diplôme d'université « administrateur bancaire mutualiste », en partenariat avec la Faculté de Droit, Sciences Politiques et de Gestion de l'Université de Strasbourg a été créé en 2021. Il permet de former une promotion équilibrée et diversifiée (homme/femme, tranches d'âge, zone géographique, expériences) de 60 à 70 élus mutualistes par an sur les enjeux juridiques, réglementaires, stratégiques et mutualistes d'un administrateur de banque et de faire reconnaître leurs compétences, via un diplôme certifiant, tant dans un cadre professionnel que dans le cadre de l'exercice de leur fonction d'administrateur. La première promotion composée de 69 élus mutualistes a débuté le 22 octobre 2021 et se clôturera le 24 mai 2022.

Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance

Il n'a pas été mentionné à ce jour de situation de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs de l'un quelconque des membres du conseil d'administration et de la direction générale à l'égard du CIC et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

Les membres du conseil et de la direction générale sont soumis aux obligations légales et réglementaires applicables en matière de conflits d'intérêts. Chacun des dirigeants, administrateurs et censeurs du CIC adhère aux valeurs et engagements de Crédit Mutuel Alliance Fédérale décrits dans son recueil de déontologie. Ce recueil vise à prévenir et le cas échéant, à gérer les situations de conflits d'intérêts.

Contrats de service

Il n'existe pas de contrats de service liant l'un des membres du conseil d'administration ou de la direction générale au CIC ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

Déclaration de non-condamnation

Au cours des cinq dernières années, aucun membre du conseil d'administration et aucun membre de la direction générale n'a été

condamné pour fraude, n'a fait l'objet de faillite, n'a été associé à une mise sous séquestre, une liquidation ou un placement d'entreprises sous administration judiciaire, n'a fait l'objet de mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés). De plus, aucune de ces personnes n'a déjà, au cours des cinq dernières années, été déchue par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction, ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Indépendance des administrateurs

Certains membres du conseil d'administration peuvent être qualifiés d'indépendants, après examen de leur situation par le comité des nominations de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel. Cet examen ne prend pas en compte les administrateurs représentant les salariés.

Cet examen doit notamment vérifier qu'il n'existe aucun lien entre l'administrateur et le CIC, qu'il s'agisse des relations financières, familiales ou personnelles.

- Plus particulièrement, un administrateur ne peut être qualifié d'indépendant que s'il satisfait les conditions suivantes : ne pas être administrateur ou censeur du conseil d'administration d'une fédération, d'une entité bancaire faitière de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ou de la Confédération depuis plus de 12 ans ;
- Ne pas recevoir d'indemnisation ou de rémunération, quelle que soit la forme (hors remboursements de frais), au sein du groupe Crédit Mutuel au-delà d'un montant annuel fixé dans la charte des moyens d'exercice des mandats des membres des conseils de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et dans les dispositions fixées par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

Le CIC a déterminé la part de membres indépendants conformément aux orientations de l'ABE qui considère la présence de membres indépendants comme une bonne pratique et n'impose pas en conséquence un nombre d'administrateurs indépendants.

Au regard de ces règles, sur les 6 administrateurs du CIC au 31 décembre 2021, 1 administrateur, soit 16,6% des administrateurs (hors administrateurs représentant les salariés), est considéré comme indépendant.

4.4.2 Travaux du conseil en 2021

Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an selon un calendrier préétabli.

Chaque point de l'ordre du jour fait l'objet d'un dossier ou d'une présentation, selon son ampleur, destiné à éclairer les membres du conseil. Le procès-verbal rend compte des délibérations, des décisions et des votes de façon détaillée.

Réunion du 16 février 2021

Le conseil d'administration du 16 février 2021 a notamment porté sur les sujets suivants :

- points clefs sur les résultats de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- présentation des comptes sociaux et consolidés du CIC au 31 décembre 2020 ;
- présentation de l'activité réseau ;
- présentation de l'activité des métiers spécialisés et des marchés, y compris les autorisations d'émissions ;

- gestion des risques de liquidité et de taux d'intérêts ;
- rapport du comité d'audit et des comptes groupe ;
- observations des commissaires aux comptes ;
- arrêté des comptes sociaux et consolidés CIC au 31 décembre 2020 ;
- rapport du comité d'audit et des comptes groupe ;
- observations des commissaires aux comptes ;
- arrêté des comptes sociaux et consolidés CIC au 31 décembre 2020 ;
- rapport du comité de suivi des risques groupe ;
- validation des politiques sectorielles charbon, hydrocarbure non-conventionnel et mobilité ;
- conventions réglementées ;
- contribution du CIC à la fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- rapport du comité des rémunérations.

Réunion du 9 avril 2021

Le conseil d'administration du 9 avril 2021 a notamment porté sur les sujets suivants :

- lettres de suite reçues ;
- sinistres exceptionnels ;
- lettre d'information sur la déontologie des membres des conseils ;
- rapport du comité d'audit et des comptes groupe du 29 mars 2021 ;
- présentation et examen du rapport annuel sur le contrôle interne ;
- approbation du rapport annuel sur le contrôle interne LCB-FT ;
- rapport du comité de suivi des risques groupe du 25 mars 2021 ;
- rapport du comité des rémunérations du 7 avril 2021 et présentation du rapport sur la politique et pratiques de rémunération 2020 ;
- validation de la liste des preneurs de risques et de l'enveloppe globale de rémunération versée aux preneurs de risques ;
- rapport de gestion et rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- préparation et convocation de l'assemblée générale ordinaire du 12 mai 2021 ;
- renouvellement du mandat de directeur général.

Réunion du 28 juillet 2021

Le conseil d'administration du 28 juillet 2021 a notamment porté sur les sujets suivants :

- présentation des comptes consolidés du CIC ;
- présentation des comptes consolidés de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- présentation des activités réseau ;
- présentation des activités métiers spécialisés et des marchés ; programme d'émission de titres ;
- rapport du comité d'audit et des comptes groupe ;
- observations des commissaires aux comptes ;
- arrêté des comptes consolidés du CIC ;
- rapport du comité de suivi des risques groupes ;
- dépassements de seuil d'alerte et de limite du cadre d'appétence aux risques ;
- sinistres exceptionnels ;
- relations avec les superviseurs ;
- cartographie des risques ;
- présentation du rapport ICAAP ;

- limites unitaires corporate ;
- adoption du règlement intérieur du comité de mission ;
- nomination de M. Éric Charpentier en tant que directeur général adjoint et dirigeant effectif au 1er septembre 2021 ;
- constatation de la démission de M. Éric Charpentier en tant qu'administrateur à l'issue du conseil ;
- renouvellement de M. Damien Lievens en tant que censeur ;
- constatation de la démission de M. Lucien Miara en tant que censeur ;
- politique d'égalité salariale ;
- temps de préparation des conseils et temps de formation des administrateurs salariés ;
- rapport du comité des rémunérations.

Réunion du 24 novembre 2021

Le conseil d'administration du 24 novembre 2021 a notamment porté sur les sujets suivants :

- présentation des comptes consolidés Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- présentation des résultats consolidés du CIC au 30 septembre 2021 ;
- présentation des activités réseau ;
- présentation de l'activité des métiers spécialisés et des marchés ;
- rapport du comité d'audit et des comptes groupe ;
- gestion du risque de taux et du risque de liquidité à fin septembre 2021 ;
- synthèse des CSG du 30 septembre 2021 et du 18 novembre 2021 ;
- dépassements du cadre d'appétence aux risques ;
- sinistres opérationnels exceptionnels ;
- synthèse des relations superviseurs ;
- présentation du dispositif de lutte contre la corruption de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- rapport du comité des rémunérations du 23 novembre 2021 ;
- validation de la nouvelle politique de rémunération de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- cooptation d'un administrateur ;
- nomination des membres et de la présidente du comité de mission ;
- validation des engagements pris dans le cadre de l'entreprise à mission ;
- validation de la Charte de protection des données personnelles des clients et sociétaires.

4.4.3 Direction générale

Mode d'exercice de la direction générale

Conformément à l'article L. 511-58 du Code monétaire et financier, le Crédit Industriel et Commercial a opté pour la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. La direction effective de l'établissement qui est assurée par au moins deux personnes, bénéficie de tous les pouvoirs qui lui sont attachés par la législation et la réglementation bancaire et financière, tant en interne que vis-à-vis des tiers.

Composition de la direction générale

La direction générale du CIC est composée de :

- Monsieur Daniel Baal, directeur général et dirigeant effectif ;
- Monsieur Éric Charpentier, directeur général adjoint et dirigeant effectif ;
- Monsieur Claude Koestner, directeur général adjoint.

Au cours de l'année 2021, le mandat de directeur général adjoint et dirigeant effectif de Monsieur Philippe Vidal a pris fin.

Prérogatives de la direction générale

Les statuts ne prévoient aucune limitation particulière des pouvoirs des dirigeants effectifs.

4.4.4 Adhésion aux comités réglementaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Depuis l'adhésion, par le conseil d'administration du CIC du 17 novembre 2017, aux comités des nominations et des rémunérations de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et plus largement à l'ensemble des comités réglementaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, les comités faïtières de Crédit Mutuel Alliance Fédérale rendent compte de

leurs travaux au conseil de l'administration du CIC (voir paragraphe 4.1.5.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel relatif aux comités réglementaires de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel).

4.4.5 Déontologie

Recueil de déontologie

Le recueil de déontologie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale a été approuvé en juin 2018.

Ce document de référence, qui reprend les principales dispositions réglementaires et législatives en vigueur en matière de déontologie, rappelle les principes qui doivent être respectés par chaque entité et collaborateur du groupe dans l'exercice de ses activités. Il s'inscrit dans le cadre des objectifs généraux que se fixe le groupe en matière de qualité de service à la clientèle, d'intégrité et de rigueur dans le traitement des opérations ainsi que de respect de la réglementation. Il s'applique à toutes les entités du groupe, en France et à l'étranger, dans le respect des réglementations locales.

Le recueil de déontologie contient notamment des dispositions relatives à la prévention des conflits d'intérêts, à la lutte contre la corruption et aux règles applicables aux personnes détentrices d'informations privilégiées.

Le recueil de déontologie est communiqué à tous les collaborateurs et doit être consulté par tous sur l'intranet de chaque entité du groupe.

Ce recueil est complété par le code d'éthique et de déontologie qui s'applique à l'ensemble des élus et des salariés, mais aussi à l'ensemble des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et a pour objet de faire connaître les engagements du groupe et les règles de comportement qui en découlent en termes de respect de la personne, parité et ouverture, protection et respect de l'environnement, devoir de bonne gestion, devoir de confidentialité et de protection des données, devoir de réserve, devoir de formation, conflits d'intérêts et respect des valeurs et des textes.

4.5 PRINCIPES ET RÈGLES DE RÉMUNÉRATION DE LA POPULATION IDENTIFIÉE (L. 511-71 ET SUIVANTS DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)

La politique de rémunération de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, qui appartient à ses clients et sociétaires, se veut avant tout raisonnée et responsable, cherche en priorité à aligner les intérêts de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et ceux de ses collaborateurs, et à préserver l'intérêt de ses sociétaires et clients. Elle prend donc en compte une stricte application du devoir de conseil.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale est convaincu que la politique de rémunération d'une entreprise est un élément important de cohérence de la stratégie et de maîtrise des risques. Dans ce cadre, Crédit Mutuel Alliance Fédérale, fidèle à ses valeurs mutualistes, a défini une politique dont les principes sont conformes aux exigences réglementaires et aux pratiques de place visant à :

- porter ses valeurs mutualistes dans le respect de l'ensemble des parties prenantes : sociétaires, clients et collaborateurs,
- favoriser la progression de carrière par la formation interne et encourager l'engagement sur le long terme des collaborateurs ;
- ne pas encourager la prise de risque excessive et éviter la mise en place d'incitations qui pourraient entraîner des conflits d'intérêts et ne pas inciter ou encourager des activités non autorisées,
- assurer une cohérence entre les comportements des collaborateurs et les objectifs à long terme du Crédit Mutuel Alliance Fédérale, particulièrement dans le domaine de la maîtrise de la gestion des risques,
- assurer une juste rémunération du travail et fidéliser les collaborateurs de talent en leur offrant des niveaux de salaire appropriés, tenant compte du contexte concurrentiel et en relation avec leur séniorité, leur expertise et leur expérience professionnelle,
- respecter l'égalité entre les femmes et les hommes en matière de rémunération selon la classification, et plus généralement lutter contre toutes les formes de discrimination,
- veiller au renforcement régulier des fonds propres.

La politique de rémunération s'inscrit dans le prolongement du cadre d'appétence aux risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui dispose que la rémunération des collaborateurs ne doit pas inciter à une prise de risque inconsidérée et vise à éviter tout conflit d'intérêts.

Dans cette optique, la politique de rémunération globale n'encourage pas à une prise de risque excédant le niveau de risque défini par Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Elle s'inspire ainsi, des principes de modération et de prudence mis en œuvre par Crédit Mutuel Alliance Fédérale, et ce y compris pour la population des preneurs de risques.

Strictement cantonnées à quelques métiers ou fonctions, les rémunérations variables ne constituent pas une incitation pour les collaborateurs à la prise de risques qui ne serait pas en ligne avec les orientations de la direction générale et du conseil d'administration, et ce, particulièrement pour ceux dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'exposition aux risques de l'établissement.

Le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel a validé la politique de rémunération de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, notamment la politique de rémunération globale des personnels dont les activités professionnelles sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement.

Cette politique générale tient compte des dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014, des articles L.511-71 et suivants du Code monétaire et financier, et du règlement délégué européen UE n° 2021/923 de la Commission publié le 25 mars 2021 qui fixe les critères qualitatifs et quantitatifs appropriés permettant de recenser ces catégories de personnel.

La dernière version de la note sur la politique de rémunération de la population des preneurs de risques a été approuvée par le conseil d'administration du 25 novembre 2021.

Pour l'ensemble des personnes de Crédit Mutuel Alliance Fédérale répondant aux critères ci-dessus, l'enveloppe globale telle que visée par l'article L.511-73 s'élève à 147 580 214 euros au titre de 2021.

Le rapport sur les politiques et les pratiques de rémunération prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, est publié chaque année.

Il reprend les informations quantitatives agrégées prévues à l'article 450 h) et 450 G) du règlement UE 575/2013.

4.6 PRINCIPES DE DÉTERMINATION DES RÉMUNÉRATIONS ACCORDÉES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de rémunération et d'indemnité de fin de mandat au sein de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel pour le président et le directeur général à compter du 1^{er} juin 2019, le conseil d'administration du CIC du 19 février 2019 a décidé que le mandat de président du conseil d'administration ne serait plus rémunéré à compter du 1^{er} juin 2019.

Mise en œuvre

Les dirigeants concernés sont le président du conseil d'administration et le directeur général.

Le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel du 20 février 2019 a décidé, sur proposition du comité des rémunérations du 18 février 2019, d'attribuer :

- pour Monsieur Nicolas Théry, en rémunération de son mandat social de président du conseil d'administration, une indemnité annuelle de 880 000 euros à compter du 1^{er} juin 2019. Cette rémunération est portée par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

Il a également été décidé le passage des indemnités de cessation de mandat à deux années d'indemnité de mandataire social au lieu d'une année précédemment, calculée sur la base de la moyenne des douze derniers mois précédant la fin de son mandat.

Le versement de cette indemnité est soumis à la réalisation d'une condition de performance relative à l'accroissement des fonds propres globaux consolidés IFRS du groupe sur la période courant du 1^{er} janvier 2019 à la date de cessation du mandat et sous réserve de l'absence de comportement répréhensible ou faute avérée.

Au titre de ce mandat, l'indemnité fixée ci-dessus s'entend sans préjudice de celle qu'il pourrait percevoir en qualité de salarié en application, notamment, des dispositions conventionnelles en vigueur dans le groupe.

À cet effet, il est rappelé que Monsieur Nicolas Théry est salarié du groupe depuis le 1^{er} septembre 2009 et que son contrat de travail a été suspendu à effet du 14 novembre 2014.

- pour Monsieur Daniel Baal, en rémunération de son mandat social de directeur général, une indemnité annuelle de 880 000 euros à compter du 1^{er} juin 2019. Cette rémunération est portée par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

Il a également été décidé le passage des indemnités de cessation de mandat à deux années d'indemnité de mandataire social au lieu d'une année précédemment, calculée sur la base de la moyenne des douze derniers mois précédant la fin de son mandat.

Le versement de cette indemnité est soumis à la réalisation d'une condition de performance relative à l'accroissement des fonds propres globaux consolidés IFRS du groupe sur la période courant du 1^{er} janvier 2019 à la date de cessation du mandat et sous réserve de l'absence de comportement répréhensible ou faute avérée.

Au titre de ce mandat, l'indemnité fixée ci-dessus s'entend sans préjudice de celle qu'il pourrait percevoir en qualité de salarié en application, notamment, des dispositions conventionnelles en vigueur dans le groupe.

À cet effet, il est rappelé que Monsieur Daniel Baal est salarié de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel du 1^{er} juillet 1979 au 30 septembre 2001 puis du 2 février 2004 à ce jour et que son contrat de travail a été suspendu à effet du 1^{er} juin 2017.

Lors de sa séance du 12 février 2021, le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel a décidé de maintenir les mêmes niveaux de rémunérations pour l'exercice 2021.

Les autres mandats et fonctions du président du conseil d'administration et du directeur général au sein des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont exercés à titre bénévole à compter de cette date.

Les rémunérations perçues par les deux mandataires sociaux sont détaillées dans les tableaux ci-après.

Ils ont également bénéficié au cours de l'exercice des dispositifs de prévoyance collective et du dispositif de retraite supplémentaire du groupe.

En revanche, les deux mandataires sociaux de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel n'ont bénéficié d'aucun autre dispositif de rémunération spécifique de type dispositif variable dans leur rémunération, conformément aux principes de la politique de rémunération de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Aucun titre de capital ou donnant accès au capital ou donnant le droit d'acquérir des titres du capital de la BFCM ou du CIC ne leur a été attribué. De plus, ils ne perçoivent pas de jetons de présence en raison des mandats qu'ils exercent, que ce soit dans les sociétés du groupe ou dans des sociétés autres, mais en raison de leurs fonctions dans le groupe.

Les dirigeants du groupe peuvent par ailleurs détenir des avoirs ou des emprunts dans les livres des banques du groupe, aux conditions offertes à l'ensemble du personnel.

À la date du 31 décembre 2021, seul Nicolas Théry détient des emprunts de cette nature.

RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES DIRIGEANTS DU GROUPE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2021

2021 <i>(en euros)</i> ^(a)	Origine	Part fixe	Part variable	Avantages en nature ^(c)	Réintégrations sociales	Total
Nicolas Théry	Crédit Mutuel	880 000,08		12 341,94	8 664,24	901 006,26
Daniel Baal	Crédit Mutuel	880 000,08		4 769,40	8 664,24	893 433,72

(a) Il s'agit de montants bruts sociaux, correspondant aux sommes réglées au cours de l'exercice.

(c) Voitures de fonction et/ou GSC.

2020 <i>(en euros)</i> ^(a)	Origine	Part fixe ^(b)	Part variable	Avantages en nature ^(c)	Réintégrations sociales	Total
Nicolas Théry	Crédit Mutuel	836 000,07		11 441,14	9 589,80	857 031,01
Daniel Baal	Crédit Mutuel	836 000,07		3 684,99	9 589,80	849 274,86

(a) Il s'agit de montants bruts sociaux, correspondant aux sommes réglées au cours de l'exercice.

(b) L'écart entre l'enveloppe prévue en 2020 et le montant versé sur la part fixe est lié à une décision personnelle des deux mandataires, en lien avec la crise sanitaire, de procéder à une retenue de 20% sur une durée de trois mois.

(c) Voitures de fonction et/ou GSC.

Cette page a été laissée blanche intentionnellement.



Depuis sa création, le CIC est partenaire majeur de la Ligue Française de League of Legends, regroupant des équipes professionnelles s'affrontant sur le jeu vidéo du même nom. Outre ce partenariat, le CIC ne cesse de s'impliquer dans la communauté esport en soutenant et valorisant les entrepreneurs de ce domaine. Ainsi, le CIC organise chaque année un appel à projets, les CIC Esport Business Awards, qui récompensent des projets innovants et prometteurs du esport et du gaming.



RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES – PILIER 3

INTRODUCTION	179	5.4 CHAMP D'APPLICATION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE (EU LIA & EU LIB)	201
5.1 CHIFFRES CLÉS	180	5.5 FONDS PROPRES	204
5.1.1 Solvabilité	180	5.5.1 Composition des fonds propres	204
5.1.2 Liquidité	183	5.5.2 Exigences de fonds propres	211
5.1.3 Indicateurs clés (EU KM1)	184	5.6 INDICATEURS PRUDENTIELS	212
5.2 FACTEURS DE RISQUE (EU OVA)	185	5.6.1 Ratio de solvabilité	212
5.2.1 Risques de crédit liés aux activités bancaires du groupe	185	5.6.2 Grands risques	214
5.2.2 Risques financiers liés aux activités du groupe et aux conditions macroéconomiques	186	5.6.3 Ratio de levier (EU LRA)	215
5.2.3 Risques liés au contexte réglementaire du groupe	188	5.7 ADÉQUATION DU CAPITAL (EU OVC)	218
5.2.4 Risques liés à la conduite des activités du groupe	189	5.7.1 Gouvernance et démarche	218
5.3 GESTION DES RISQUES (EU OVA & EU OVB)	191	5.7.2 Les scénarios de stress	219
5.3.1 Profil de risque	191	5.8 RISQUE DE CRÉDIT	220
5.3.2 Appétence aux risques	191	5.8.1 Informations qualitatives générales sur le risque de crédit (EU CRA)	220
5.3.3 Gouvernance des risques	192	5.8.2 Expositions	223
5.3.4 Dispositif de contrôle interne	195	5.8.3 Qualité de crédit des actifs	223
		5.8.4 Approche standard (EU CRD)	236
		5.8.5 Systèmes de notations internes (EU CRE)	238

5.9	RISQUE DE CONTREPARTIE (EU CCRA)	252	5.14	RISQUE OPÉRATIONNEL (EU ORA)	283
	Exigences de publication d'informations qualitatives sur le RCC (EU CCRA)	252	5.14.1	Principaux objectifs	283
5.10	TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (EU CRC)	261	5.14.2	Dispositif de mesure et de maîtrise	283
5.10.1	Compensation et collatéralisation des pensions et des dérivés de gré à gré	261	5.14.3	Reporting et pilotage général	284
5.10.2	Description des principales catégories de sûretés prises en compte par l'établissement	261	5.14.4	Documentation et procédure	284
5.10.3	Procédures appliquées en matière de valorisation et de gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles	262	5.14.5	Plans d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA)	284
5.10.4	Principales catégories de fournisseurs de protection	262	5.14.6	Organisation de la gestion de crise	284
5.11	TITRISATION (EU SECA)	266	5.14.7	Utilisation des techniques d'assurance	285
5.11.1	Objectifs poursuivis	266	5.14.8	Inventaire des sinistres du CIC	285
5.11.2	Procédures de suivi et de contrôle dans le cadre des activités de marché	266	5.14.9	Risques opérationnels particuliers	285
5.11.3	Données chiffrées dans le cadre des activités de marché	266	5.15	INFORMATIONS SUR LES ACTIFS GREVÉS ET NON GREVÉS (EU AE4)	286
5.11.4	Politiques de couverture du risque de crédit dans le cadre des activités de marché	267	5.16	RISQUE ACTIONS	289
5.11.5	Approches et méthodes prudentielles	268	5.16.1	Actifs financiers en juste valeur par résultat	289
5.11.6	Principes et méthodes comptables	268	5.16.2	Actifs financiers en juste valeur par capitaux propres	289
5.11.7	Expositions par type de titrisation	268	5.17	CAPITAL-INVESTISSEMENT	289
5.12	RISQUE DES ACTIVITÉS DE MARCHÉ (EU MRA)	270	5.18	RÉMUNÉRATION (EU OVB & EU REMA)	290
5.12.1	Organisation générale	270	5.18.1	Fonctions de direction	290
5.12.2	Le dispositif de contrôle	270	5.18.2	Organes supervisant la rémunération	291
5.12.3	La gestion des risques	271	5.18.3	Conception et structure des processus de rémunération	293
5.12.4	Le risque lié au modèle	272	5.18.4	Prise en compte des risques dans le processus de rémunération	294
5.12.5	Les dérivés de crédit	272	5.18.5	Rémunération de la performance	295
5.13	RISQUE DE GESTION DE BILAN	273	5.18.6	Rémunération variable et différée	295
5.13.1	Organisation générale	273	ANNEXE		300
5.13.2	La gestion du risque de taux (EU IRRBBA)	273		Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres	300
5.13.3	La gestion du risque de liquidité (EU LIQA)	276	INDEX DES TABLEAUX		346
5.13.4	La gestion du risque de change	282			

INTRODUCTION

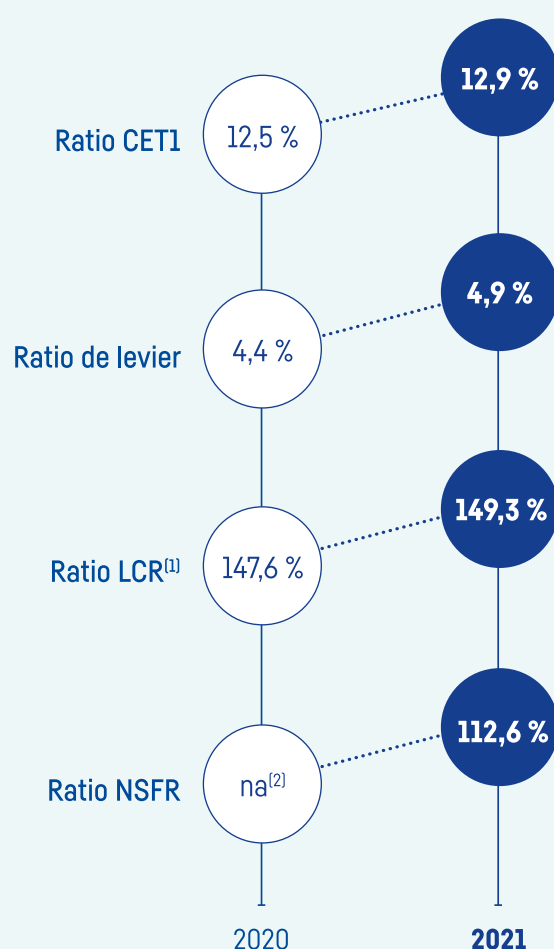
Le Pilier 3 du CIC vise à fournir des informations destinées à compléter les dispositions réglementaires minimales relatives aux fonds propres et aux risques telles que demandées dans les Piliers I et II des accords de Bâle *via* des données complémentaires relatives aux fonds propres et aux risques. Ces compléments répondent notamment aux orientations relatives aux exigences de publication au titre de la 8^e partie du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 ainsi qu'au règlement (UE) n° 2019/876 (CRR2) du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) n° 575/2013.

Le CIC au travers de son Pilier 3 fournit des informations réglementaires normées et pertinentes, cohérentes et comparables, à l'intention des parties intéressées. Ceci dans le respect des cinq principes édictés par le Comité de Bâle : des informations claires, exhaustives, pertinentes pour les utilisateurs, cohérentes dans le temps et comparables d'une banque à l'autre.

Le CIC poursuit sa dynamique prudentielle en renforçant ses fonds propres et sa capacité à résister à toute crise quelle que soit son origine : financière, économique, sanitaire... Cela se traduit notamment par un renforcement constant du dispositif de mesure et de surveillance des risques comme l'attestent les éléments présentés dans cette partie Pilier 3.

Ce chapitre intègre notamment les informations demandées par la norme IFRS 7 « informations à fournir sur les instruments financiers » sur les risques de crédit, des activités de marché et de gestion de bilan.

INDICATEURS CLÉS DE RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES



(1) LCR moyen.

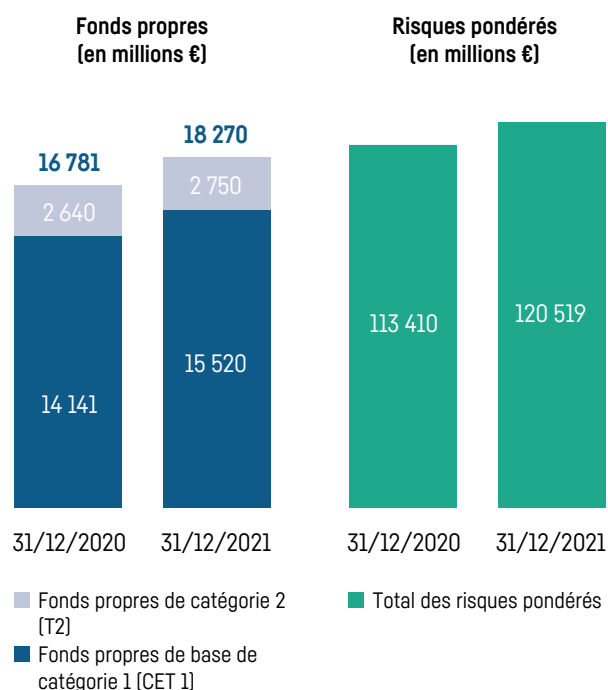
(2) Ratio applicable depuis le 30 Juin 2021 : données non publiées antérieurement.

5.1 CHIFFRES CLÉS

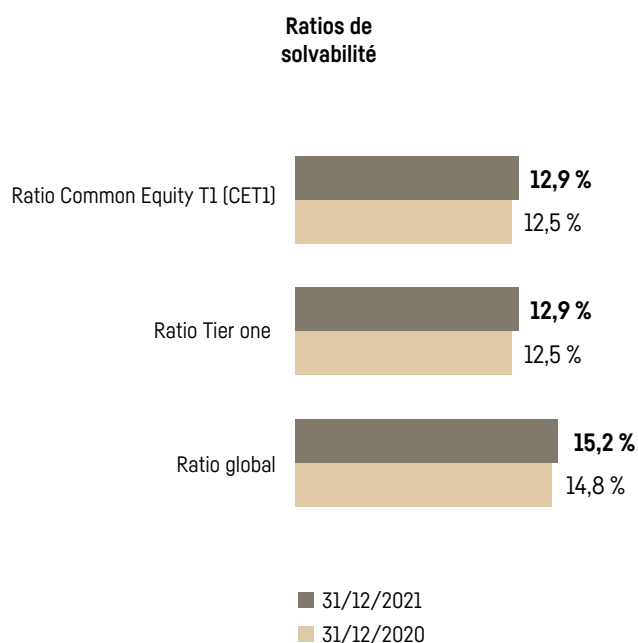
5.1.1 Solvabilité

Ratios de solvabilité

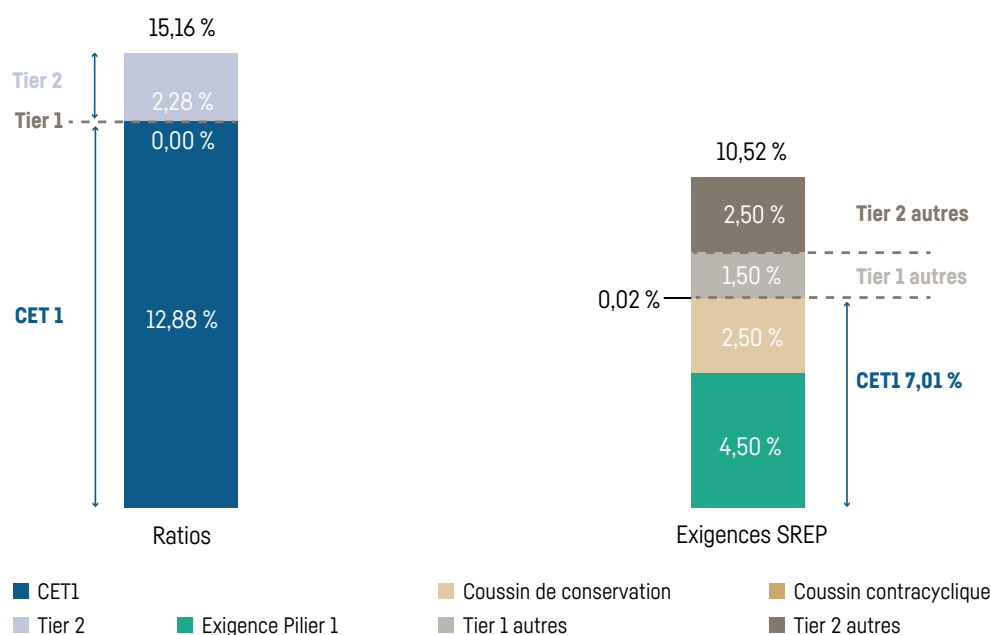
GRAPHIQUE 1 : FONDS PROPRES ET RISQUES PONDÉRÉS



GRAPHIQUE 2 : RATIOS DE SOLVABILITÉ

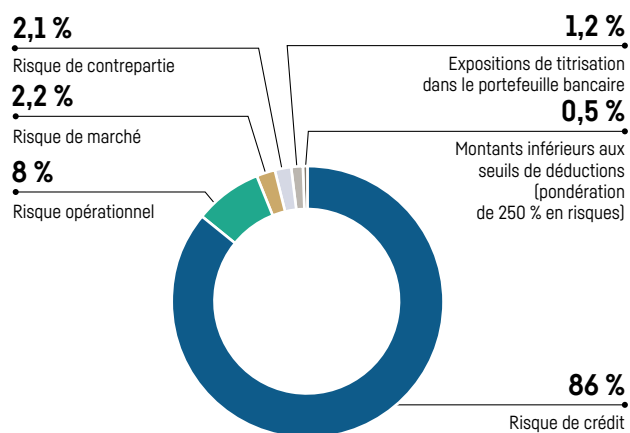


GRAPHIQUE 3 : EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES ET RATIOS DE SOLVABILITÉ

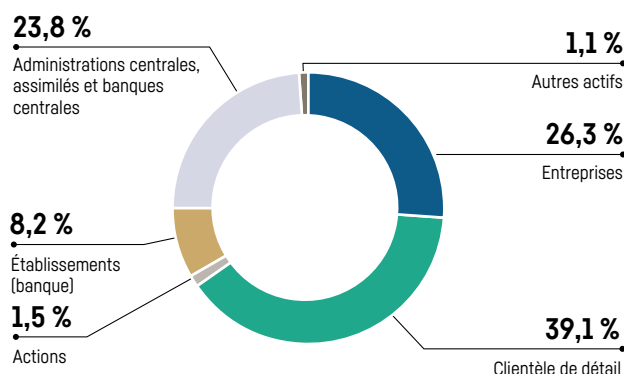


Depuis le 1^{er} mars 2019, il n'y a plus d'exigences supplémentaires au titre du Pilier II pour le CIC.

GRAPHIQUE 4 : ACTIFS PONDÉRÉS PAR LES RISQUES (RWA)
REPARTIS PAR TYPE DE RISQUE (pourcentage)



GRAPHIQUE 5 : EXPOSITIONS AU DÉFAUT (EAD) REPARTIS
PAR CATÉGORIE (POURCENTAGE)



Risque de crédit

TABEAU 1 : EXPOSITIONS AU DÉFAUT (EAD) RÉPARTIS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'euros)

	31/12/2021	31/12/2020
Zone Europe	322 512	315 767
France	303 014	296 213
Allemagne	2 825	2 588
Autres pays*	16 673	16 967
Reste du monde	41 023	31 153
États-Unis	12 018	8 614
Autres pays	29 005	22 539
TOTAL DES EAD	363 535	346 920

Hors risque de contrepartie et Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire.

* ZOOM SUR L'UKRAINE ET LA RUSSIE

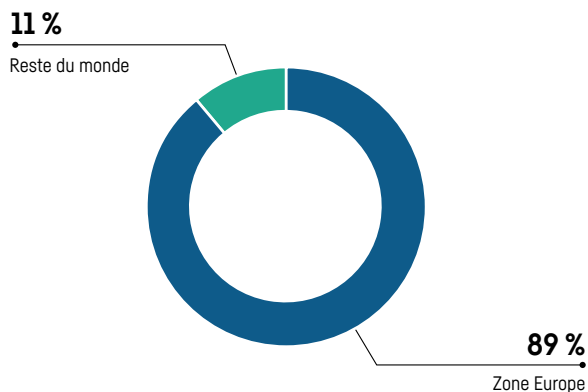
Au 31/12/2021 (en millions d'euros)	Ukraine			Russie		
	EAD avant substitution	Garantie reçue ^[1]	EAD	EAD avant substitution	Garantie reçue	EAD
Clientèle de détail	4,6	0,0	4,6	19,4	-	19,4
Entreprises	0,4	0,0	0,4	2,0	-	2,0
Administrations centrales, assimilés et banques centrales	87,1	51,0	36,1	0,0	-	0,0
Établissements (banque)	0,4	0,0	0,4	15,0	-	15,0
Actions	0,0	0,0	0,0	0,0	-	0,0
Autres actifs	0,0	0,0	0,0	0,0	-	0,0
TOTAL DES EXPOSITIONS	92,5	51,0	41,5	36,4	-	36,4

[1] Contre garantie BPI France

Les expositions sur ces deux pays représentent environ 0,02 % des expositions globales du CIC.

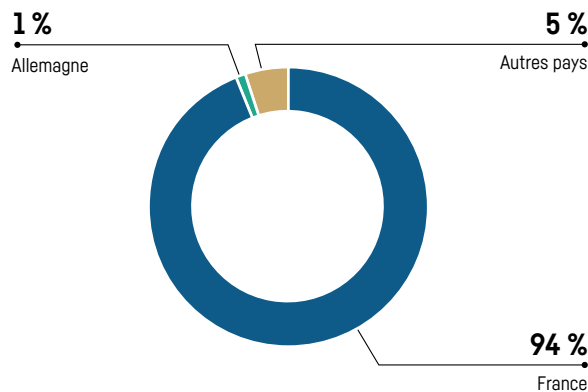
GRAPHIQUE 6 : EXPOSITIONS AU DÉFAUT (EAD) REPARTIS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (pourcentage)

Hors risque de contrepartie et expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire



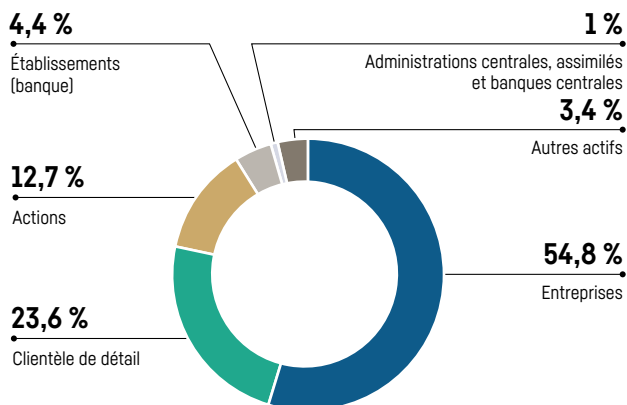
GRAPHIQUE 7 : EXPOSITIONS AU DÉFAUT (EAD) REPARTIS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE – EUROPE (pourcentage)

Hors risque de contrepartie et expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire



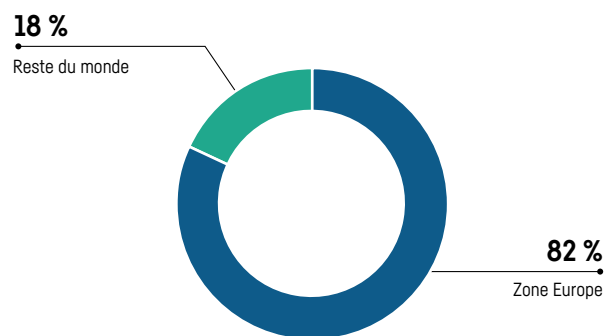
GRAPHIQUE 8 : RISQUES DE CRÉDIT PONDÉRÉS (RWA) REPARTIS PAR CATÉGORIE (pourcentage)

Hors risque de contrepartie et expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire



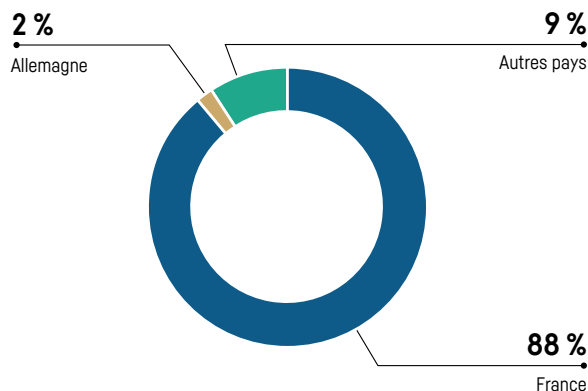
GRAPHIQUE 9 : RISQUES DE CRÉDIT PONDÉRÉS (RWA) REPARTIS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (pourcentage)

Hors risque de contrepartie et expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire



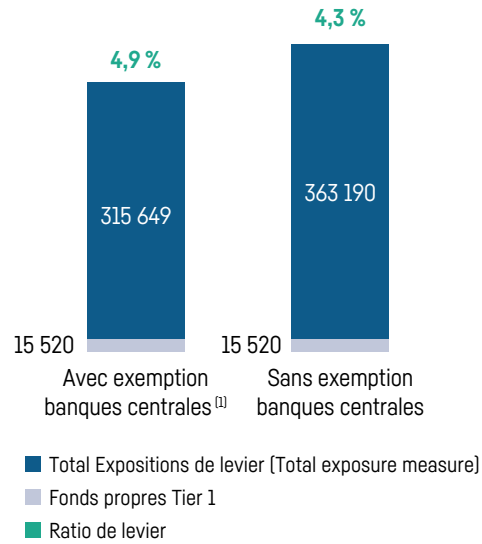
GRAPHIQUE 10 : RISQUES DE CRÉDIT PONDÉRÉS (RWA) REPARTIS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE – EUROPE (pourcentage)

Hors risque de contrepartie et expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire



Ratios de levier

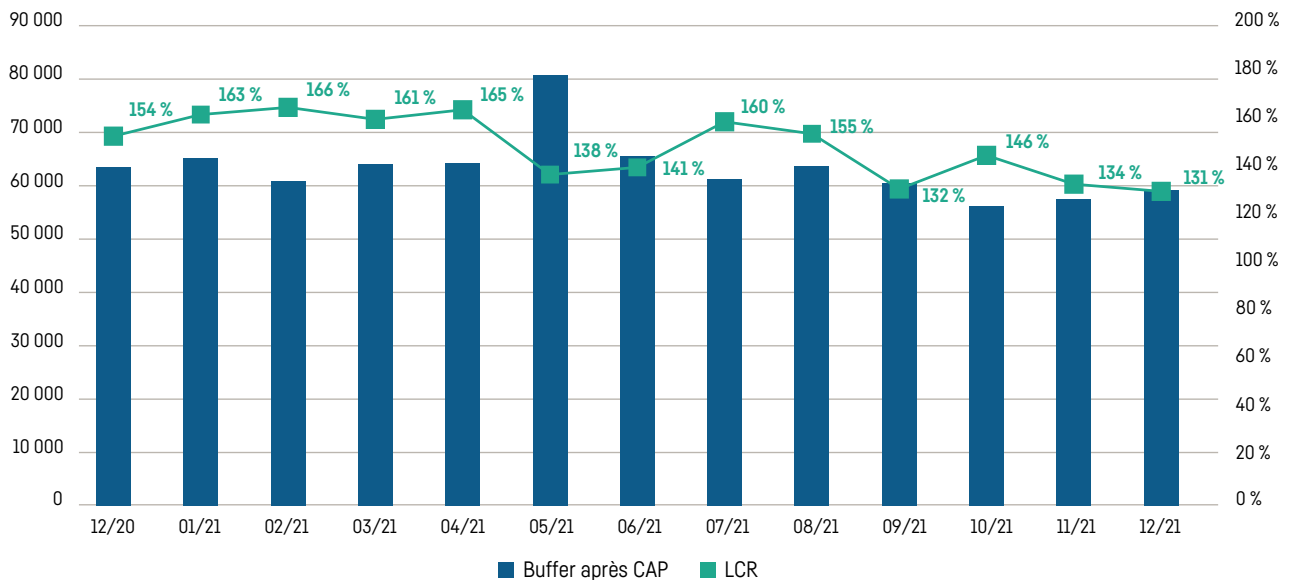
GRAPHIQUE 11 : RATIO DE LEVIER



[1] Comprend l'exclusion temporaire des expositions banques centrales eu égard à l'épidémie de COVID-19 selon l'article 429 bis du CRR2.

5.1.2 Liquidité

GRAPHIQUE 12 : ÉVOLUTION DU LCR ET DU BUFFER DE LIQUIDITÉ SUR L'ANNÉE 2021



5.1.3 Indicateurs clés (EU KM1)

TABLEAU 2 : INDICATEURS CLÉS (EU KM1)

(en millions d'euros ou en pourcentage)

	31/12/2021	30/09/2021	30/06/2021	31/03/2021	31/12/2020
FONDS PROPRES DISPONIBLES					
1 – Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	15 520	14 358	14 343	14 382	14 141
2 – Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	15 520	14 359	14 344	14 382	14 141
3 – Fonds propres totaux	18 270	17 011	16 947	17 041	16 781
ACTIFS PONDÉRÉS					
4 – Montant total des actifs pondérés	120 519	116 813	116 577	113 342	113 410
RATIOS DE FONDS PROPRES (EN POURCENTAGE DU MONTANT D'EXPOSITION PONDÉRÉ)					
5 – Ratio de fonds propres de base de catégorie 1	12,9 %	12,3 %	12,3 %	12,7 %	12,5 %
6 – Ratio de fonds propres de catégorie 1	12,9 %	12,3 %	12,3 %	12,7 %	12,5 %
7 – Ratio de fonds propres totaux	15,2 %	14,6 %	14,5 %	15,0 %	14,8 %
EXIGENCES DE FONDS PROPRES SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES AU SREP (PILIER 2 EN POURCENTAGE DES ACTIFS PONDÉRÉS)					
EU 7a – Exigences de fonds propres Pilier 2	NA	NA	NA	NA	NA
EU 7b – dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1	NA	NA	NA	NA	NA
EU 7c – dont : à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1	NA	NA	NA	NA	NA
EU 7d – Exigences totales de fonds propres SREP	8,0 %	8,0 %	8,0 %	8,0 %	8,0 %
EXIGENCE GLOBALE DE COUSSIN ET EXIGENCE GLOBALE DE FONDS PROPRES (EN POURCENTAGE DES ACTIFS PONDÉRÉS)					
8 – Coussin de conservation de fonds propres	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %
9 – Coussin de fonds propres contracyclique	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
11 – Exigence globale de coussin	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %
EU 11a – Exigences globales de fonds propres totaux	10,5 %	10,5 %	10,5 %	10,5 %	10,5 %
12 – Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP	2,4 %	1,8 %	1,8 %	2,2 %	2,0 %
RATIO DE LEVIER					
13 – Mesure totale de l'exposition	315 649	306 348	308 643	325 269	322 556
14 – Ratio de levier	4,9 %	4,7 %	4,6 %	4,4 %	4,4 %
EXIGENCES DE FONDS PROPRES SUPPLÉMENTAIRES POUR FAIRE FACE AU RISQUE DE LEVIER EXCESSIF (EN POURCENTAGE DE LA MESURE DE L'EXPOSITION AUX FINS DE LEVIER)					
EU 14a – Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif	NA	NA	NA	NA	NA
EU 14c – Exigences de ratio de levier SREP totales	3,5 %	3,3 %	3,3 %	NA	NA
EXIGENCES DE COUSSIN LIÉ AU RATIO DE LEVIER ET EXIGENCE DE RATIO DE LEVIER GLOBALE (EN POURCENTAGE DE LA MESURE DE L'EXPOSITION AUX FINS DU RATIO DE LEVIER)					
EU 14d – Exigence de coussin lié au ratio de levier	0,0 %	0,0 %	0,0 %	NA	NA
EU 14e – Exigence de ratio de levier globale	3,3 %	3,3 %	3,3 %	NA	NA
RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ (LCR) ⁽¹⁾					
15 – Actifs liquides totaux (HQLA)	63 201	64 311	64 470	62 522	59 883
EU 16a – Sorties de trésorerie	62 816	62 109	61 587	60 915	59 839
EU 16b – Entrées de trésorerie	20 175	20 484	19 953	19 555	18 930
16 – Sorties de trésorerie nettes totales	42 641	41 626	41 634	41 360	40 910
17 – Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)	149,3 %	155,9 %	156,2 %	152,5 %	147,6 %
RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (NSFR)					
18 – Financement stable disponible total	227 742	225 183	225 049	NA	NA
19 – Financement stable requis total	202 295	198 362	195 234	NA	NA
20 – Ratio de financement stable net (NSFR)	112,6 %	113,5 %	115,3 %	NA	NA

(1) Nombre de dates utilisées dans le calcul des moyennes : 12.

5.2 FACTEURS DE RISQUE (EU OVA)

Cette section décrit les principaux risques auxquels le CIC (ci-après dénommé « le groupe ») est exposé.

Le CIC est exposé à une multitude de risques associés à ses activités de banque de détail, d'assurance, de banque de financement et de marché, de banque privée et de capital investissement. Le groupe s'est doté d'un processus d'identification et de mesure des risques liés à ses activités qui lui permet, au moins une fois par an, d'établir la cartographie de ses risques les plus significatifs. La cartographie des risques est soumise à la validation des conseils d'administration du groupe.

Conflit Russie – Ukraine – Postérieurement à la clôture du 31 décembre 2021, le conflit en cours entre la Russie et l'Ukraine risque d'entraîner un choc sur l'économie mondiale et un ralentissement de l'activité. Cela pourrait accentuer certains des facteurs de risque décrits ci-après,

notamment ceux liés aux conditions macroéconomiques et à l'évolution potentiellement défavorable des marchés ainsi que ceux de cybersécurité. Du fait des conséquences géopolitiques, économiques, financières et sociales encore incertaines de ce conflit et des incertitudes concernant sa propagation aux différents pans de l'économie mondiale, il n'est pas à ce stade possible d'en estimer l'impact exact pour le groupe. *Stricto sensu*, en termes de risques sur la Russie et l'Ukraine, le CIC n'a pas de présence directe (*via* une filiale ou une *joint-venture*) dans ces deux pays. De manière globale, l'exposition du CIC sur ces pays est extrêmement limitée (cf. Pilier 3 – tableau 1 « Expositions au défaut, Zoom sur l'Ukraine et la Russie »).

Ci-dessous les principaux facteurs pouvant influencer significativement les risques du groupe. Les risques majeurs étant formalisés en premier au sein de chaque catégorie.

5.2.1 Risques de crédit liés aux activités bancaires du groupe

Le risque de crédit constitue le principal risque du CIC en raison de son modèle d'entreprise. Les expositions brutes (bilan, hors bilan, dérivés et pensions) au risque de crédit représentent 428 milliards d'euros au 31 décembre 2021 et mobilisent environ 86 % des exigences de fonds propres du groupe au titre du Pilier 1 de la réglementation Bâle III.

Le prolongement de la pandémie de Covid-19 pourrait avoir des impacts significatifs sur la rentabilité et la solvabilité du CIC. En prenant pour exemple les conséquences de la crise de 2008 sur les comptes du CIC, la crise sanitaire actuelle pourrait avoir quatre types d'impacts significatifs sur les expositions du groupe au titre du risque de crédit.

a. Le premier impact serait lié au **risque de perte financière du fait de l'incapacité des contreparties à respecter leurs obligations contractuelles** (risque de défaut) d'autant que la crise liée à la Covid-19 a généré un recours massif à l'endettement pour faire face aux fortes chutes d'activité et de rentrées de trésorerie pendant les périodes de confinement, notamment en France *via* le dispositif des Prêts Garantis par l'État dont l'encours atteint 11,2 milliards d'euros au 31 décembre 2021. Les contreparties pouvant être des banques, des institutions financières, des entreprises industrielles ou commerciales, des États, des fonds d'investissement ou des personnes physiques (le détail des expositions par type de contrepartie est disponible dans les tableaux 26 « Expositions performantes et non-performantes et provisions associées – EU CR1 » et 24 « Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité – EU CQ5 » du Pilier 3). Ce risque concerne les activités de financement (qui apparaissent donc au bilan du CIC) ou de garantie (qui apparaissent au hors-bilan) ainsi que d'autres activités exposant le groupe au risque de défaut des contreparties, notamment ses activités liées à la négociation et au règlement livraison d'instruments financiers sur les marchés de capitaux, et à l'assurance. Ce risque de défaut se traduirait tout d'abord par une aggravation des créances douteuses et litigieuses (CDL, ou *Non Performing Loans* – NPL, indicateur du risque de défaut) et constitue d'ailleurs un point d'attention important des régulateurs et du superviseur européen. Il se traduirait aussi par une détérioration du coût du risque lié au provisionnement de ces créances douteuses. Au 31 décembre 2021, le taux de CDL (CDL/crédits bruts) du CIC atteint 2,4 % et le coût du risque est de 70 millions d'euros (rapporté aux encours de crédits bruts, le coût

du risque est de 0,03 %). Le CIC dispose d'un stock de provisions pour risques non avérés (provisions sur créances saines) de plus de 1,2 milliard d'euros qui pourraient s'avérer insuffisantes si les conséquences de la crise liée à la Covid-19 s'avéraient plus graves que celles anticipées au moment de leur constitution. À la suite de la crise de 2008, le taux de CDL du groupe a grimpé jusqu'à 3,9 % (31 décembre 2013) générant un pic de coût du risque avéré représentant 0,70 % des crédits bruts de l'époque, sur un périmètre plus restreint compte tenu des acquisitions opérées par le CIC depuis 2009.

- b. Le deuxième impact serait fonction de la **méthode utilisée pour le calcul des risques pondérés au dénominateur du ratio de solvabilité**. En méthode standard, l'évolution de la qualité des crédits a peu d'impact sur le calcul des risques pondérés et donc sur le ratio de solvabilité. En revanche, lorsque les portefeuilles de crédit disposent d'une autorisation du superviseur pour l'utilisation des modèles internes pour le calcul des risques pondérés, toute dégradation des portefeuilles concernés aggrave le dénominateur du ratio de solvabilité. Au sein du CIC, 73 % des expositions totales au risque de crédit bénéficient de notes internes ⁽¹⁾ dont la qualité conditionne le calcul des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit en méthode Bâle III et donc le ratio de solvabilité du groupe. Une dégradation des notes de tout ou partie du portefeuille entraînerait donc une détérioration de la solvabilité du groupe au titre du risque de migration de notes. La pandémie actuelle peut accroître ce risque compte tenu là aussi de la hausse de l'endettement des agents économiques et de la baisse de leurs rentrées financières, particulièrement importantes dans certains secteurs d'activité (par exemple le transport aérien, les activités de loisirs ou l'hôtellerie-restauration) où le groupe est exposé (cf. Pilier 3 – tableau 24 « EU CQ5 »).
- c. Du fait de l'importance de son portefeuille de crédits immobiliers (45 % des crédits nets à la clientèle, soit 100 milliards d'euros), essentiellement en France, le groupe est exposé à un **retournement de la conjoncture immobilière**, dont le prolongement de la pandémie actuelle pourrait accroître la probabilité de survenance (par exemple, suite à une chute de la demande liée à la dégradation de la situation financière des ménages ou à une hausse du taux de chômage). Un scénario de ce type, impacterait le coût du risque par la hausse des défauts mais aussi, s'agissant des financements garantis par des hypothèques, par la baisse de la

(1) En fonction du niveau de risque estimé associé à une contrepartie, une note interne est attribuée à cette dernière qui va influencer sur les exigences de fonds propres au titre du risque de crédit.

valeur des logements donnés en garantie, si le marché immobilier devait être significativement et durablement affecté. À la suite de la crise de 2008, le coût du risque sur le portefeuille de crédits immobiliers du réseau a atteint 0,10 % des engagements au bilan pendant deux années, en 2009 et 2010. Il était de 0,02 % des crédits habitat au bilan en 2021 contre 0,01 % en 2020.

- d. Le CIC dispose d'expositions unitaires relativement importantes sur certains États, sur des contreparties bancaires ou des grands groupes, principalement français, dont certains ont bénéficié de mesures de soutien des pouvoirs publics (i.e. des prêts garantis par l'État). **Le défaut d'un ou plusieurs des plus gros clients du groupe pourrait dégrader sa rentabilité.** Sur les États (87 milliards d'euros d'expositions brutes au 31 décembre 2021), le groupe est principalement exposé sur la France (70 milliards d'euros),

majoritairement sur la Banque de France (47 milliards d'euros), membre de l'Eurosystème, et sur la Caisse des Dépôts et Consignations (10 milliards d'euros) assimilée à un risque souverain France, du fait du mécanisme de centralisation des dépôts issus de l'épargne réglementée. En dehors des États, au 31 décembre 2021, les expositions unitaires bilan et hors bilan dépassant 300 millions d'euros représentaient 47,8 milliards d'euros sur les banques pour cinq contreparties (principalement en hors-bilan sur Crédit Logement qui garantit une partie du portefeuille de crédits habitat) et 24,1 milliards d'euros sur les entreprises pour 39 contreparties. La probabilité de voir plusieurs de ces contreparties se dégrader, voire faire défaut simultanément ne peut être exclue et impacterait défavorablement la rentabilité du groupe.

5.2.2 Risques financiers liés aux activités du groupe et aux conditions macroéconomiques

On entend par risques financiers liés aux contextes macroéconomiques et de marchés, les risques liés à l'évolution des conditions de marché et notamment ceux affectant les revenus, le niveau des cours, ainsi que de l'environnement macroéconomique telle que la conjoncture économique existante ou anticipée.

5.2.2.1 Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond à l'aptitude d'un établissement à trouver des fonds nécessaires au financement de ses engagements à un prix raisonnable et ce, à n'importe quel moment. Ainsi un établissement de crédit qui ne peut pas honorer ses flux nets sortants de trésorerie du fait d'une raréfaction des ressources financières sur l'ensemble des horizons court terme et moyen long terme est en risque de liquidité.

La pandémie de Covid-19 a généré une situation de marchés inédite qui a nécessité des mesures exceptionnelles de la part des autorités européennes et nationales. Dans le contexte du risque de liquidité, ces mesures ont accentué la diffusion de la liquidité dans le secteur bancaire. De plus, l'afflux des dépôts constatés dans le système bancaire français lié à l'épargne de précaution des particuliers et des entreprises s'est traduit par une hausse de la réserve de liquidité ainsi que le niveau de liquidité à court terme (LCR – *Liquidity Coverage Ratio*). Cette situation a perduré tout au long de l'année 2021 et est encore visible dans les niveaux des principaux indicateurs. Du 31 mars 2020 au 31 décembre 2021, les dépôts ont crû de 38,3 milliards d'euros sur le périmètre CIC, soit une hausse de 21 % (du 31 mars 2020 au 31 décembre 2020, ceux-ci ont crû de 33,5 milliards d'euros, soit une hausse de 19 %).

Le CIC fait partie du dispositif de gestion centralisé de la liquidité et s'intègre complètement dans le dispositif de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Le risque de liquidité du CIC peut notamment être appréhendé par le ratio réglementaire de LCR qui met en rapport les actifs hautement liquides face à des sorties nettes de liquidité à trente jours en scénario de stress. Le LCR moyen du CIC s'élève à 149,3 % sur l'année 2021 ce qui représente un excédent moyen de 21 milliards d'euros par rapport aux exigences réglementaires minimum. La réserve de liquidité gérée au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est constituée de dépôts auprès des banques centrales (principalement la Banque Centrale Européenne), de titres et de créances disponibles éligibles au refinancement banques centrales. Elle s'élève à 190,6 milliards d'euros au 31 décembre 2021.

Le ratio crédits sur dépôts ou ratio d'engagement est un indicateur comptable et non pas réglementaire, mais complète la batterie d'indicateurs de liquidité. Cet indicateur affiche un niveau de 101,2 % au 31 décembre 2021 pour le CIC.

- a. **L'accès de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et du CIC au financement et les coûts de ce financement pourraient être impactés de manière défavorable en cas de situations de marchés fortement dégradées, de difficultés macroéconomiques majeures, de dégradation brutale de notation ou d'autres facteurs de crise.**

Les ressources de marché à court et à moyen long terme sont une composante essentielle pour le maintien du financement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et du CIC. Le financement s'entend par l'émission de dettes à moyen long terme et de titres de créances négociables (TCN) à court terme. Les opérations de financements garanties telles que les opérations de mise en pension sont également concernées. Ainsi, si l'accès au marché et les conditions de marché se dégradaient sévèrement, les impacts sur le secteur financier en général et sur le CIC en particulier pourraient affecter de manière significative le niveau de sa liquidité et la situation financière du groupe notamment en termes de rentabilité.

- b. **Une dégradation significative de la notation de la BFCM et du CIC pourrait avoir un impact important sur le coût de financement, la rentabilité et la poursuite d'activités du CIC.**

La BFCM est l'émetteur principal de titres obligataires en tant que centrale de refinancement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dont le CIC bénéficie en tant que filiale. Le CIC émet aussi *via* sa succursale à Londres des certificats de dépôts qui bénéficient d'une notation liée à celle de la BFCM, son actionnaire à plus de 93 %. À ce titre BFCM porte les notations pour le compte du groupe. Les notations s'appuient notamment sur l'examen de la gouvernance, la stratégie, la qualité et la diversité des sources de revenus, l'adéquation des fonds propres, la qualité et la structure de bilan, la gestion des risques et l'appétit pour le risque. Les notations long terme *Senior Preferred* de la BFCM au 31 décembre 2021 sont AA- stable pour *Fitch Ratings*, Aa3 stable pour *Moody's* et A+ stable pour *Standard & Poor's* (cette dernière agence note le groupe Crédit Mutuel et ses principaux émetteurs).

Ainsi une baisse de ces notations de crédit pourrait avoir une incidence sur le refinancement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et donc du CIC. Cette situation pourrait limiter l'accès au refinancement, en renchérir les coûts à travers l'augmentation de son *spread* de crédit, déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux de financement collatéralisés et finalement réduire la capacité de développement du groupe.

c. Une importante « évolution/variation » des taux d'intérêt pourrait avoir un impact défavorable sur le comportement des clients et affecter le niveau de leurs dépôts bancaires.

L'environnement de taux bas qui prévaut depuis plusieurs années a modifié le comportement des clients et notamment la manière dont ils placent leurs dépôts. Ainsi, ces dernières années, les clients ont plutôt privilégié de déposer leurs fonds sur les comptes courants plutôt que sur les comptes de dépôts (livrets, comptes à terme, etc.) ces derniers étant rémunérés à un niveau peu attractif.

Ainsi une évolution significative à la hausse des taux d'intérêt pourrait engendrer une certaine volatilité de ces dépôts en comptes courants. Les clients pourraient soit les orienter vers des investissements, soit les placer sur d'autres types de comptes (comptes sur livret, comptes à terme), soit dans des fonds type assurance ou gestion d'actifs. Cette potentielle volatilité des dépôts est donc susceptible d'affecter la liquidité du CIC ainsi que son ratio crédits sur dépôts.

d. La hausse des décotes de la Banque de France sur les créances mises en garanties dans les opérations de refinancement type TRICP (Traitement informatique des créances privées) ou ACC (Additional Credit Claims) pourrait diminuer le niveau de la réserve de liquidité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et donc du CIC

La réserve de liquidité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale se compose principalement de liquidités déposées au jour le jour en banques centrales, d'un portefeuille de titres d'un très haut degré de liquidité, et de collatéral éligible en banque centrale.

Ce collatéral comprend essentiellement des créances dont la nature, la composition et la qualité leur permettent d'être mises en garantie et d'être éligibles au financement de la Banque Centrale Européenne (BCE). La Banque de France détermine pour chaque type de créance un taux de décote qu'elle peut à tout moment réviser à la hausse ou à la baisse.

Ainsi, la révision à la hausse des décotes appliquées sur les créances mises en garanties dans les opérations de refinancement type TRICP (Traitement Informatique des Créances Privées) ou ACC (Additional Credit Claims) pourrait affecter à la baisse le niveau de la réserve de liquidité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

5.2.2.2 Risque de taux

Le risque de taux d'intérêt se définit comme l'écart subi par le résultat d'une banque lorsque les taux d'intérêt varient à la hausse ou à la baisse. La valeur d'un établissement étant directement liée à ses résultats, la variation des taux se traduit aussi par un changement de sa valeur patrimoniale avec une incidence sur l'équilibre du bilan et du hors-bilan.

Les mesures exceptionnelles mises en place par les autorités européennes et nationales en raison de la pandémie de Covid-19 vont impacter les niveaux de taux sur le long terme et pourront impacter de manière significative le niveau de rentabilité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

La sensibilité de la valeur actuelle nette (ou « VAN ») du bilan du CIC déterminée selon les six scénarios réglementaires est inférieure au seuil de 15 % des fonds propres de base Tier 1. Le CIC est sensible à une baisse des taux courts avec une sensibilité de la VAN de - 4,70 % par rapport aux fonds propres de base Tier 1 au 31 décembre 2021. La sensibilité du produit net bancaire à un an et à deux ans est déterminée selon plusieurs scénarios (hausse et baisse des taux de 100 bps, hausse et baisse des taux de 200 bps avec *floor*) et deux scénarios de

stress [dépendant/inversion de la courbe des taux et stagflation/choc d'inflation à court terme avec hausse progressive des taux longs]. Le scénario « *stagflation* avec adossement alternatifs » est le scénario le plus défavorable pour le CIC avec un impact de - 4,30 % à deux ans, soit - 235 millions d'euros au 31 décembre 2021.

a. Un environnement prolongé de taux bas comporte des risques pouvant affecter les revenus ou la rentabilité du CIC.

Les revenus du CIC sont en grande partie liés à la marge nette d'intérêt, celle-ci influençant directement la rentabilité du groupe. Les taux d'intérêt évoluent en fonction de nombreux facteurs sur lesquels le CIC n'a pas d'influence, tels que le niveau de l'inflation, les politiques monétaires des Banques Centrales et également celle de l'État français notamment sur le niveau des taux réglementés (Livret A, PEL, etc.). Ainsi l'évolution des taux d'intérêt sur les différents points de la courbe affecte les revenus et la rentabilité du CIC. Les marchés évoluent depuis plusieurs années dans un environnement de taux bas impactant significativement la rentabilité des banques dont le CIC.

Cette situation de taux bas aura tendance à perdurer en raison des mesures mises en place par la BCE dans le contexte de la crise actuelle. Ainsi, les impacts pour le CIC pourraient être de ne pas compenser suffisamment la baisse des revenus liée à l'octroi de prêts à des taux de marchés bas par le niveau des taux d'intérêt des ressources clientèle et notamment les produits d'épargne réglementée (type Livret A, PEL) rémunérés à des taux supérieurs au taux de marché. De même, cette situation entraîne la progression des remboursements anticipés et des renégociations sur les crédits immobiliers et autres crédits à taux fixe accordés aux particuliers et aux entreprises pouvant chercher à tirer parti de la baisse des taux d'intérêt. De plus, le CIC doit faire face à une nouvelle production de crédits à des taux particulièrement bas. Par ailleurs, et toujours dans ce contexte, le respect des contraintes réglementaires de liquidité du CIC implique le placement en banque centrale des excédents de liquidité rémunérés à taux négatifs alors que par ailleurs les dépôts bancaires ne sont pas facturés à la majorité des clients ce qui contribue à diminuer la marge d'intérêt et la rentabilité de la banque. L'ensemble de ces facteurs pourraient affecter sensiblement l'activité du groupe, sa situation financière et ses résultats.

b. De même, une remontée brutale des taux de marché court et moyen/long termes (liée notamment à une hausse de l'inflation) pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et affecter la rentabilité du CIC.

La fin d'une période prolongée de taux bas notamment en raison d'un resserrement de la politique monétaire comporte des risques pour le secteur bancaire en général et pour le CIC en particulier. Ainsi, une hausse brutale de ces niveaux (liée notamment à une hausse de l'inflation) pourrait avoir un impact défavorable sur les revenus et la rentabilité de la banque. Notamment, elle pourrait affecter sensiblement le coût de refinancement sur les marchés du secteur bancaire dans le cadre des émissions de dette à court terme et à moyen long terme. En parallèle, le CIC pourrait avoir des difficultés à répercuter immédiatement la hausse de ces taux d'intérêt sur la production de crédits immobiliers et autres crédits à taux fixe accordés aux particuliers et aux entreprises, alors que le coût des dépôts clientèle serait amené à augmenter plus rapidement. Certains dépôts à vue aujourd'hui non rémunérés sont volatiles et pourraient être transformés en dépôts plus onéreux, par exemple sur des comptes à terme ou livrets. Une partie des dépôts volatiles serait également susceptible d'être réorientée par les épargnants vers des supports hors bilan, comme les OPCVM et l'assurance vie.

5.2.2.3 Risques de marché

Il s'agit du risque de perte de valeur provoquée par toute variation défavorable des paramètres de marché, tels que les taux d'intérêt, les prix des valeurs mobilières, les taux de change et les cours des matières premières. Le risque de marché concerne plusieurs métiers de la banque dont les activités de marché réalisées par la filière CIC Marchés, l'activité de gestion de bilan et l'activité de gestion d'actifs réalisée par les sociétés de gestion du groupe.

L'impact potentiel du risque de marché sur l'activité de gestion de bilan est abordé *supra*. Le risque portant sur les activités de gestion d'actifs est dû au fait que les commissions perçues par ce métier sont fonction de la valorisation des fonds qui sont gérés, ceux-ci dépendant du niveau de valorisation des marchés.

Les principaux facteurs de risque associés aux risques de marché sont :

- a. **Une dégradation des perspectives économiques** impacterait négativement les marchés financiers qui sont censés refléter la santé financière des émetteurs des titres de capital et de dette qui y sont négociés.

La valorisation des valeurs mobilières baisserait et la volatilité des valorisations augmenterait. L'effet sur les activités de CIC Marchés serait alors négatif.

La volatilité des marchés financiers peut avoir un effet défavorable et entraîner des corrections sur les actifs risqués et générer des pertes pour le groupe. En particulier une augmentation des niveaux de volatilité peut rendre complexe ou plus coûteuse la capacité du groupe à couvrir certaines positions.

Le métier investissement souffrirait des conditions adverses des marchés financiers dans la mesure où il intervient dans une

hypothèse d'amélioration de l'économie normalement reflétée par la hausse des marchés actions et par une meilleure qualité de signature des émetteurs de dette.

Les résultats du métier commercial seraient également négativement impactés par de mauvaises conditions de marché. Les commissions de l'activité d'intermédiation baisseraient proportionnellement à la baisse des valorisations des opérations. De même, le nombre d'opérations sur le marché primaire (introduction en bourse, augmentation de capital et émission de dette) diminuerait impliquant *de facto* moins de commissions.

- b. **La politique monétaire** est un autre facteur ayant un fort impact sur les risques de marché [cf. *supra* partie risque de taux]. La politique monétaire accommodante de la BCE *via* sa composante « rachat d'actifs » soutient la valorisation des instruments de capital (actions) et de dette (obligations) créant un risque de survalorisation.

Le risque de marché auquel est exposée la filière CIC Marchés est faible. L'enveloppe de fonds propres allouée à CIC Marchés est de 580 millions d'euros, ce qui représente 3,2 % des fonds propres prudentiels globaux du CIC (18,3 milliards d'euros). Au 31 décembre 2021, cette enveloppe était consommée à hauteur de 399,3 millions d'euros. Au cours de l'exercice 2021, la VaR historique (un jour, 99 %) du portefeuille de négociation s'est élevée en moyenne à 8,3 millions d'euros pour CIC Marchés.

Les marchés se sont redressés au cours de l'exercice 2021 avec une récupération sur les indices actions et un resserrement des *spreads* de crédit. CIC Marchés finit l'année en affichant un PNB IFRS de + 366,4 millions d'euros et un résultat avant impôts de 135,1 millions d'euros contre respectivement 299 millions d'euros et 92 millions d'euros en 2020.

5.2.3 Risques liés au contexte réglementaire du groupe

L'environnement réglementaire dans lequel le CIC évolue est décrit dans la partie dédiée, paragraphe 1.2 Environnement réglementaire du chapitre 2. Le groupe est soumis à une réglementation bancaire importante dont certains pans ne se traduisent pas encore dans ses ratios prudentiels et qui pourraient avoir un impact significatif sur ces derniers. Comme indiqué dans le facteur de risque relatif aux risques de crédit, une grande majorité des expositions du groupe bénéficie d'une homologation du superviseur pour le calcul en méthode interne des risques pondérés. Or, des évolutions de la réglementation dites « finalisation des accords Bâle III » vont impacter défavorablement le calcul des risques pondérés et donc le ratio de solvabilité du CIC. La probabilité de survenance de ce risque est quasi certaine mais sa survenance interviendrait progressivement vraisemblablement à partir de 2023, selon le calendrier du Comité de Bâle, et son impact dépendra des modalités exactes de transposition de cette réglementation en droit national et européen.

- a. La finalisation des accords Bâle III prévoit que pour les portefeuilles à faible taux de défaut homologués en méthode IRB-A (calcul interne des paramètres probabilité de défaut et perte en cas de défaut notamment), **le paramètre interne « perte en cas de défaut » ne pourra plus être utilisé pour le calcul des risques pondérés**. Il sera remplacé par une valeur standard fixée à 40 %, vraisemblablement à partir du 1^{er} janvier 2023, ce qui augmentera l'exigence de fonds propres sur les expositions. Cela concernera, pour le CIC, les contreparties Banques et Grands comptes (groupes de plus de 500 millions d'euros de chiffre d'affaires consolidé), soit environ 75 milliards d'euros d'expositions brutes bilan et hors bilan au 31 décembre 2021.

- b. **À partir de 2023, selon le calendrier du Comité de Bâle, sera progressivement mis en place un plancher en capital, aussi appelé *output floor*, dont la vocation est de limiter les gains en fonds propres issus des modèles internes** pour le calcul des risques pondérés au dénominateur du ratio de solvabilité. 73 % des expositions du CIC ont une pondération en risque issue de modèles internes (89 % pour les seules expositions sur la clientèle *Corporate* et *Retail*), bien inférieure à la pondération en standard pour la plupart d'entre elles. D'après le calendrier du Comité de Bâle, l'application de l'*output floor* se fera par paliers progressifs entre 2023 (50 %) et 2028 (72,5 %) et impactera défavorablement le ratio de solvabilité. Le calendrier et les modalités exactes d'application de l'*output floor* dépendront de la transposition de cette mesure réglementaire en droit national et européen.

- c. Comme indiqué dans le facteur de risque relatif aux risques de crédit, les expositions sur l'immobilier du CIC sont significatives. **Elles seront aussi impactées défavorablement par la réglementation lorsque la nouvelle méthode standard s'appliquera (au plus tôt en 2023 d'après le Comité de Bâle)**. Cette nouvelle approche utilisera notamment l'indicateur de la *Loan-To-Value* (LTV, rapport entre le montant du prêt et la valeur du bien sur le marché) pour pondérer en risque les expositions. Plus la LTV sera élevée, plus la pondération en risque le sera aussi et jusqu'à 100 %, alors que la pondération de la méthode standard actuelle pour les expositions garanties par une hypothèque ou une sûreté équivalente – soit 100 milliards d'euros d'expositions brutes au 31 décembre 2021 – est de 35 %, et environ 13 % en méthode interne. Cette nouvelle méthodologie aura également pour conséquence de rendre les exigences de fonds propres relatives aux portefeuilles de créances immobilières plus sensibles à la dégradation des prix de l'immobilier.

- d. **La finalisation des missions de revue des modèles internes ou TRIM** (*Targeted Review of Internal Models*) menées par la Banque centrale européenne (BCE) auprès des établissements bancaires européens **peuvent se traduire par une dégradation du ratio de solvabilité CET1 de Crédit Mutuel Alliance Fédérale** en raison d'exigences additionnelles sur les RWA ou de marges de prudence complémentaires sur les paramètres bâlois (PD, LGD, CCF). De

même, le lancement des nouvelles enquêtes ciblées de la BCE sur les modèles internes dans le cadre de la mise en œuvre du programme *IRB Repair* de l'Autorité bancaire européenne, peut également se traduire par une revue des paramètres bâlois des modèles internes et une hausse des risques pondérés (RWA) en résultant.

5.2.4 Risques liés à la conduite des activités du groupe

5.2.4.1 Risques opérationnels

Conformément au point 52 de l'article 4 du règlement (UE) 575/2013, le risque opérationnel est défini comme le risque de perte ou de gain découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. L'arrêté du 3 novembre 2014 précise que le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) no 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

L'arrêté du 3 novembre 2014 décrit le risque de modèle comme le risque de perte susceptible d'être subie du fait de décisions pouvant être fondées principalement sur les résultats de modèles internes, en raison d'erreurs dans leur mise au point, leur mise en œuvre ou leur utilisation.

Le risque opérationnel, ainsi défini exclut les risques stratégiques et de réputation (image).

Les principaux facteurs de risque associés aux risques opérationnels sont :

- a. **Les fraudes internes et externes** organisées par des personnes intérieures ou extérieures au groupe dans le but de détourner des fonds ou des données. La fraude externe représente le risque de fréquence le plus important pour le groupe, notamment la fraude sur les moyens de paiement.
- b. **Les risques juridiques** auxquels le groupe est exposé et qui pourraient avoir un effet défavorable sur sa situation financière et ses résultats.
- c. **Un manque ou un retard du groupe à la mise en conformité** intégrale de ses activités avec les règles liées aux activités financières ou bancaires, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, des normes professionnelles et déontologiques, d'instructions, de l'éthique dans les comportements professionnels. L'adoption par différents pays d'exigences légales ou réglementaires multiples et parfois divergentes exacerbe ce risque.
- d. **Toute défaillance ou attaque des systèmes informatiques du groupe** qui pourrait entraîner un manque à gagner, engendrer des pertes et fragiliser ponctuellement le dispositif de protection de la clientèle.

À fin 2021, 772 millions d'euros de fonds propres étaient mobilisés pour couvrir les pertes générées par ce risque. À cette même date, le rapport entre allocation de fonds propres (sinistralité potentielle) et les pertes (sinistralité avérée) s'affichait à 18 (soit 772 millions d'euros de fonds propres mobilisés pour une sinistralité avérée de 42,5 millions d'euros).

Les risques ayant le plus fort impact dans la sinistralité avérée de 2021 pour le CIC ont été (i) les fraudes, (ii) l'exécution, la livraison et la gestion de processus, et (iii) la politique envers les clients, les produits et les pratiques commerciales. Les fraudes ont représenté 50 % de la sinistralité avérée du CIC en 2021. La sinistralité avérée globale du CIC (hors récupérations des assurances le cas échéant) a représenté en 2021 environ 0,83 % de son produit net bancaire.

5.2.4.2 Risque lié à l'interruption d'activité

L'indisponibilité du personnel, des locaux, ou des infrastructures pourrait conduire à un arrêt partiel ou complet de l'activité du CIC entraînant une baisse de ses résultats fonction de l'ampleur de l'arrêt en question. De manière analogue, une impossibilité pour les clients d'avoir accès aux services proposés par le CIC nuirait à sa situation financière. De telles circonstances entraîneraient nécessairement des adaptations des dispositifs d'exercice de l'activité avec des surcoûts induits.

Après une année 2020 marquée par le début de la pandémie de Covid-19 et de fortes mesures de confinement ayant eu un impact sur les activités du CIC, l'année 2021 a également donné lieu à différentes mesures de restriction dont un confinement en début d'année, puis un retour au télétravail obligatoire en fin d'année. À titre indicatif, la pandémie de Covid-19 a entraîné une sinistralité opérationnelle totale évaluée à environ 6,8 millions d'euros pour le CIC dont 1,6 million d'euros en 2021 (NB : la méthodologie de comptabilisation de la sinistralité liée à la crise de la Covid-19 a évolué au fur et à mesure de la pandémie).

5.2.4.3 Risques climatiques

Le changement climatique expose le CIC à :

- des risques physiques résultant de catastrophes naturelles (crue centennale, tempête, ouragan, tornade, typhon, séisme) et/ou entraînant des risques environnementaux ou accidentels (pollution, rupture d'un barrage, incendie majeur, catastrophe nucléaire) ;
 - des risques de transition regroupant les risques induits par la transition vers une économie bas-carbone et qui sont sectoriels. Ils sont notamment liés à l'évolution plus ou moins rapide des habitudes des consommateurs, des *business model* des entreprises, et de l'environnement réglementaire et fiscal lié au changement climatique.
- a. **Le modèle d'affaires du CIC pourrait être impacté par les risques physiques entraînant notamment :**
 - des pertes de valeur et destruction d'actifs accentuant le risque de crédit ;
 - une chute de la valorisation des dettes et titres financiers accentuant le risque de marché ;
 - une hausse des sinistres et des dédommagements d'assurance associée accentuant le risque lié aux activités d'assurance ;
 - une hausse des sinistres sur les infrastructures ou/et les collaborateurs du groupe accentuant les risques opérationnels.
 - b. **Le modèle d'affaires du CIC pourrait être impacté par les risques de transition entraînant notamment :**
 - une perte de clientèle et une chute de la rentabilité des entreprises financées au *business model* trop carboné ;
 - un coût de refinancement davantage conditionné aux performances extra-financières ;

- l'augmentation des charges liées à l'énergie et au transport ;
- une potentielle surcharge en capital, selon la taxonomie carbone, des financements et des titres en portefeuille.

Les politiques sectorielles de Crédit Mutuel Alliance Fédérale permettent de délimiter un champ d'intervention et de fixer des critères pour l'exercice de ses activités dans les domaines où les impacts sociaux et environnementaux (intégrant les risques climatiques) sont les plus élevés. Ces politiques s'appliquent au niveau du CIC et sont suivies au niveau consolidé de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Le suivi des expositions éligibles aux politiques sectorielles, pour l'ensemble des portefeuilles *Corporate*, investissement et assurance, donne ainsi une première mesure des expositions potentiellement les plus concernées par les risques climatiques. Crédit Mutuel Alliance Fédérale compte six politiques sectorielles : charbon, minier, hydrocarbures, énergies nucléaires civiles, défense et sécurité, mobilité sur les secteurs aérien, maritime et routier. Au 31 décembre 2021, 36,2 milliards d'euros étaient éligibles aux politiques sectorielles (contre 39,5 milliards d'euros au 31 décembre 2020), dont 22,7 milliards d'euros sur le portefeuille *Corporate*. Sur ce portefeuille, la part des expositions liées aux politiques sectorielles charbon & hydrocarbures s'élève à respectivement 1,18 % et 17,09 %.

L'empreinte carbone directe et indirecte du CIC est intégrée dans les données calculées au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. L'empreinte carbone directe en France de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (liée aux consommations énergétiques, aux fluides frigorigènes, à la flotte automobile et aux déplacements professionnels du groupe) a diminué de 20 % entre 2020 et 2021. Tandis que l'empreinte carbone indirecte des financements du portefeuille *Corporate* (mesurée en tonne de CO₂ par million d'euros prêtés) a diminué de 2,1 % entre 2020 et 2021. Davantage d'éléments concernant la performance extra-financière et les engagements climatiques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et du CIC sont disponibles dans le document d'enregistrement universel de Crédit Mutuel Alliance Fédérale au sein du chapitre 3 Responsabilité Sociale et Mutualiste.

5.3 GESTION DES RISQUES (EU OVA & EU OVB)

5.3.1 Profil de risque

Seul le groupe Crédit Mutuel est recensé parmi les autres établissements d'importance systémique (A-EIS) listés par l'ACPR conformément aux dispositions de l'article L.511-41-1 A du Code monétaire et financier.

La stratégie du CIC est fondée sur des valeurs de long terme qui favorisent un développement maîtrisé, durable et rentable.

La banque de détail est son cœur de métier, comme en attestent la part du risque de crédit dans le total de ses exigences de fonds propres (90 % au 31/12/2021) et l'importance de son portefeuille *Retail* dans l'ensemble de ses expositions.

Le CIC intervient majoritairement en France et dans les pays européens frontaliers (Allemagne, Belgique, Luxembourg, Suisse, Espagne).

Le CIC veille à maintenir et à renforcer sa solidité financière, source de sécurité et de pérennité. Ainsi, les mises en réserve régulières consolident sa solidité financière.

Son ratio de solvabilité *Common Equity Tier 1* (CET1) de 12,9 % (avec mesures transitoires) au 31 décembre 2021 le positionne parmi les banques européennes les plus sûres.

Le dispositif de gestion des risques du groupe est défini en adéquation avec son profil de risques, sa stratégie et les systèmes de gestion des risques appropriés.

5.3.2 Appétence aux risques

Le cadre d'appétence aux risques du CIC émane de la volonté du groupe de se doter d'un cadre général exprimant ses principes fondamentaux en matière de risques. Ils découlent de son identité mutualiste et de son choix de la bancassurance de détail.

En synthèse, la politique de tolérance aux risques du CIC a pour but de :

- donner à la direction générale et au conseil d'administration un niveau de confiance et de confort acceptable quant à la compréhension et à la gestion de la gamme complète des risques en lien avec l'atteinte des objectifs du CIC ;
- être mise en œuvre à tous les niveaux du groupe pour obtenir une vision globale et permettre une harmonisation des bonnes pratiques ;
- identifier les événements potentiels susceptibles d'affecter le CIC ainsi que la gestion des risques.

La politique de tolérance aux risques constitue un cadre cohérent pour un développement des différentes activités du CIC conforme à ses valeurs.

Elle est destinée à favoriser une culture de la gestion du risque forte et proactive. Elle est fondée sur une vision à moyen et long terme et intégrée dans le processus de prise de décision.

L'application des principes de tolérance aux risques est contrôlée et supervisée par l'Audit groupe, la Conformité et la Fonction de Gestion des Risques.

La politique de tolérance aux risques est prise en compte lors de l'élaboration des objectifs stratégiques, financiers et de développement commercial au service des sociétaires et clients.

La politique de tolérance aux risques résulte des orientations stratégiques fixées par la direction générale et le conseil d'administration. Elle permet notamment de :

- s'engager dans des activités pour lesquelles le groupe s'est assuré que les risques sont compris, maîtrisés et gérés adéquatement ;
- rechercher un niveau et un horizon de rentabilité qui ne soient pas au détriment d'une saine gestion des risques ;
- présenter les profils de risques des métiers et entités au regard des résultats, de leur consommation de fonds propres et des besoins de financement générés ;
- identifier les risques en amont et les gérer de façon proactive en préservant le profil prudentiel de risques de l'entreprise.

Le CIC a fondé la définition de sa politique de risques sur trois Piliers majeurs :

- le processus ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*, procédure d'évaluation de l'adéquation du capital) : en conclusion de l'analyse des risques, le niveau de fonds propres est estimé suffisant pour couvrir l'exposition aux risques ; le rapport ICAAP, élaboré selon la méthodologie de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM), et les projections de capital économique et de ratio d'adéquation de fonds propres à horizon trois ans, sont mis à jour annuellement et présentés au comité des risques groupe (CRG) et au comité de suivi des risques groupe (CSRG) ;
- le processus ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process*, procédure d'évaluation de l'adéquation de la liquidité) : la politique de tolérance au risque de liquidité du CIC est marquée par une grande prudence pour garantir le refinancement durable des activités ; son suivi est effectué par les comités de contrôle, les comités de suivi et les comités techniques ; afin d'identifier, de mesurer, de gérer et de maîtriser le risque de liquidité, tout en répondant aux besoins des entités et métiers, la gestion de bilan (ALM) et la Trésorerie groupe ont mis en place des indicateurs de gestion accompagnés de limites et de seuils d'alerte ; des scénarios de stress réglementaires et internes permettent de vérifier régulièrement la robustesse du dispositif opérationnel ;
- la mise en place d'un dispositif complet de limites : plusieurs systèmes de limites couvrent l'essentiel des activités et des risques à savoir des limites sur les risques de crédit (limites de concentration unitaire, limites sectorielles, limites pays, souverains et géographiques, limites propres à chaque commission des engagements thématique, limites décentralisées dans chaque groupe régional pour la banque de réseau), des limites sur les risques de taux – liquidité – ALM, des limites sur les activités de marché (limites par métiers, Corps de règles, indicateurs de risques et niveaux d'alerte exhaustifs).

5.3.3 Gouvernance des risques

5.3.3.1 Le dispositif de surveillance des risques

5.3.3.1.1 La fonction de gestion des risques

La direction des risques Crédit Mutuel Alliance Fédérale couvre l'activité de l'ensemble des entités, réseaux, métiers, filiales et succursales françaises et étrangères de Crédit Mutuel Alliance Fédérale hors activités non-financières [presse, domotique, etc.]. Elle est responsable de la Fonction de Gestion des Risques au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements bancaires au niveau central de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, pour l'ensemble des structures concernées.

Elle est en relation étroite avec la direction des risques de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) et avec les correspondants risques nommés dans chaque entité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, en application de la procédure dédiée sur le rôle des correspondants risques.

La direction des risques, en toute indépendance par rapport aux fonctions opérationnelles, est chargée de détecter, mesurer, suivre et maîtriser les risques à l'échelle de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, et d'en rendre compte aux organes de gouvernance exécutifs et de surveillance, notamment à la direction générale et au conseil d'administration. Elle fait partie intégrante du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et s'appuie sur les travaux des équipes de la direction du contrôle permanent et de la direction de la conformité avec lesquelles elle forme la direction des risques, du Contrôle permanent et de la Conformité (DRCC).

Plus précisément, les missions et objectifs de la direction des risques sont les suivants :

Détecter

- Évaluer l'activité, les opérations, les résultats, le niveau et la qualité des expositions de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, et de ses différentes composantes, afin de détecter les risques importants et les risques émergents, pris individuellement et à l'échelle globale.
- Collecter et traiter les données de risques concernant toutes les activités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en France et à l'étranger.
- Disposer des outils de collecte avec un niveau de granularité suffisant afin d'obtenir les données nécessaires à la mesure et à l'analyse des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.
- Mettre en place les circuits de collecte et de réception d'informations nécessaires à la détection des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, y compris auprès de parties prenantes externes à la direction des risques voire externes au groupe.
- Identifier et analyser les risques émergents au regard des contextes structurels ou conjoncturels des activités, contreparties, secteurs ou zones géographiques concernées.
- S'assurer de la bonne qualité des données produites et diffusées, et de l'application des principes réglementaires BCBS 239 de gouvernance, d'agrégation et de *reporting* des données de risques via l'élaboration et la déclinaison du cadre de gouvernance de la qualité des données.

Mesurer

- Cartographier l'ensemble des risques auxquels Crédit Mutuel Alliance Fédérale est exposé, sur la base des différents risques édictés dans la réglementation et de l'activité du groupe, en y associant un système de mesure et d'évaluation de la probabilité et de l'ampleur du risque.

- Élaborer, en lien avec la direction des risques de la CNCM, une cartographie des risques évaluant le niveau de significativité de chaque risque du groupe, et la décliner sur le périmètre pertinent.
- Mettre en place un système de mesure et de suivi d'indicateurs de risque associés à chaque famille de risque identifié (ex. : crédit, liquidité, taux, marché, solvabilité, opérationnel, non-conformité, informatique, assurance, climat, etc.), conformément à l'appétence au risque de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.
- Instaurer un système de détection et d'alerte précoce (seuil d'alerte et limite) en cas d'infraction à l'appétence au risque de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ou d'une de ses entités, et y décliner un schéma d'escalade associé.

Suivre et maîtriser

- Exercer un suivi permanent des activités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale comportant une prise de risque ou une potentielle exposition au risque, compte tenu de l'appétence au risque du groupe, des limites de risque définies et des besoins de fonds propres ou de liquidité qui en découlent.
- Suivre l'appétence au risque de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et s'assurer que les éventuels dépassements de limites sont gérés conformément aux procédures d'escalade en vigueur, y compris en suivant l'efficacité des éventuelles mesures correctrices décidées pour résorber un dépassement.
- S'assurer que les risques identifiés sont effectivement suivis, mesurés, maîtrisés et contrôlés par les unités opérationnelles et que les dispositifs d'atténuation des risques et procédures applicables sont bien mis en œuvre.
- Veiller à ce que l'activité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur en matière de gestion des risques. Le cas échéant, proposer les évolutions et le suivi nécessaires pour se mettre en conformité avec la réglementation.

Rendre compte et alerter

- Élaborer un tableau de bord des risques *a minima* trimestriel analysant l'ensemble des risques auxquels Crédit Mutuel Alliance Fédérale et ses différentes composantes font face.
- Piloter et animer les comités des risques au niveau des organes de gouvernance exécutifs (comité des risques groupe) et de surveillance (comité de suivi des risques groupe).
- Élaborer les supports, notes et analyses des risques importants ou émergents à destination des organes de gouvernance exécutifs et de surveillance, en particulier la direction générale, le comité des risques et le conseil d'administration.
- Informer les organes de gouvernance exécutifs et de surveillance, en particulier la direction générale, le comité des risques et le conseil d'administration, de tous les risques significatifs devant être portés à sa connaissance, pour tout le périmètre de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.
- Alerter les organes de gouvernance exécutifs et de surveillance, en particulier la direction générale, le comité des risques et le conseil d'administration, en cas de dysfonctionnements constatés dans le cadre de sa mission de surveillance des risques, en particulier lors d'un dépassement de seuil d'alerte ou de limite d'appétence ou lors de l'identification d'un risque majeur ou sinistre exceptionnel.
- Conseiller les organes de gouvernance exécutifs et de surveillance, en particulier la direction générale, le comité des risques et le conseil d'administration, sur les mesures à envisager pour davantage encadrer ou réduire les risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, en lien avec le cadre d'appétence au risque et la stratégie du groupe.

- Intervenir autant que de besoin pour orienter les décisions pouvant générer des risques importants, notamment lors du développement d'une nouvelle activité ou d'évolution stratégique, voire remettre en question les décisions générant une prise de risque excessive et en désaccord avec l'appétence au risque définie par Crédit Mutuel Alliance Fédérale.
- Le cas échéant, escalader auprès du conseil d'administration de la CNCM, et au niveau ultime auprès des autorités de supervision, les risques jugés très significatifs.

Gouvernance

- Élaborer et mettre en œuvre, sous réserve de l'examen et de l'approbation du conseil d'administration, le cadre de gouvernance et la politique de gestion des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, en particulier le dispositif d'appétence pour le risque définissant les indicateurs et les limites de risque du groupe.
- Piloter, en articulation avec la direction des risques de la CNCM, les dispositifs annuels composant le processus de surveillance et d'évaluation prudentielle [SREP] mené par la BCE, dont le cadre d'appétence aux risques, le processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres [ICAAP] et le processus interne d'évaluation de l'adéquation de la liquidité [ILAAP].
- Rédiger les différents *reportings* réglementaires portant sur les risques, notamment les parties risques du rapport annuel de contrôle interne [RACI], les facteurs de risque et le rapport Pilier 3 du document d'enregistrement universel du groupe [URD].
- Gérer, en liaison avec la direction des risques de la CNCM, le dispositif de gestion des risques opérationnels et mettre en œuvre le dispositif de gestion des crises et les plans d'urgence de poursuite de l'activité [PUPA] adaptés aux activités exercées.
- Piloter, en liaison avec la direction des risques de la CNCM, le plan préventif de rétablissement [PPR] du groupe Crédit Mutuel et les travaux portant sur la résolution du groupe au regard des demandes du Conseil de Résolution Unique [CRU].
- Veiller, en lien avec la direction des ressources humaines [DRH] et les organes de gouvernance afférents, à la conformité de la politique des rémunérations de Crédit Mutuel Alliance Fédérale avec la réglementation applicable – notamment s'agissant de l'encadrement des rémunérations des populations dites de « preneurs de risques ».
- Animer le réseau des correspondants risques en charge, au sein des différentes entités et structures de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, de la mesure, du suivi et de la maîtrise des risques.
- Assurer, en lien avec le réseau des correspondants risques, la diffusion de la culture du risque au sein de l'ensemble de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, notamment *via* la sensibilisation et la formation aux thématiques de risques, ainsi que la rédaction et le partage de bonnes pratiques en la matière.
- S'assurer que la direction des risques dispose des moyens, outils et effectifs suffisants pour réaliser l'intégralité des missions décrites dans la charte. Le cas échéant émettre une alerte aux organes de gouvernance exécutifs et de surveillance.

Par ailleurs, la direction des risques est notamment chargée par la direction générale :

- D'assurer l'interface globale avec les autorités de tutelle (BCE, ACPR, AMF, BDF, etc.) en France et à l'étranger et de coordonner le suivi des missions de contrôle, des entretiens de supervision, des questionnaires et demandes *ad hoc*, ainsi que la mise en œuvre et la clôture des recommandations émises.

- De mener une veille économique et prudentielle sur tous les sujets relatifs à l'environnement réglementaire bancaire et assurantiel, ainsi que des études comparatives [*benchmark*] concernant le positionnement du groupe par rapport à la place, l'évolution de la stratégie et les résultats des principaux concurrents.
- Du suivi et des relations avec les agences de notation financière et extra-financière.
- D'effectuer les analyses et les notations internes des banques des pays de l'OCDE, des *Covered*, des compagnies d'assurance et des collectivités locales.
- De définir et mettre en œuvre la politique de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en matière de Responsabilité Sociale et Mutualiste [RSM], en particulier *via* l'élaboration des politiques sectorielles, la rédaction de la déclaration de performance extra-financière [DPEF], et les différents travaux portant sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance [ESG].

5.3.3.1.2 Le pilotage du dispositif

Le comité de suivi des risques groupe [CSRG]

Il est composé d'administrateurs représentant toutes les fédérations de Crédit Mutuel adhérentes à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel. Outre les membres désignés par les organes délibérants, participent de manière permanente aux travaux du CSRG : le président de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (membre du comité), le directeur général, le directeur financier, le directeur des engagements et le directeur des risques, du contrôle permanent et de la conformité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Le CSRG est un comité spécialisé du conseil d'administration, il assiste l'organe de surveillance et émet des avis et des conseils visant à préparer les décisions que le conseil d'administration arrête concernant la politique générale, les seuils et limites en matière de gestion des risques pour l'ensemble du périmètre de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il examine les risques et supervise les travaux de la direction des risques et du CRG sur la base des dossiers et tableaux de bord préparés et présentés par le directeur des risques. Le directeur des risques prépare les documents, dossiers et tableaux de bord soumis à l'examen du comité et anime les réunions. Les membres du CSRG disposent auprès des auditeurs, des contrôleurs internes et externes, des commissaires aux comptes, des directions financières et des risques, des moyens d'information et des sources documentaires nécessaires.

Les membres du CSRG rendent compte à leurs organes délibérants respectifs, avec l'assistance de la direction des risques, des informations et décisions résultant de leurs réunions. À chaque réunion, un rapport, recensant notamment les principaux indicateurs des risques suivis, est présenté et commenté. Les comptes rendus des comités des risques sont adressés aux secrétaires des conseils d'administration.

Le CSRG s'est réuni à huit reprises en 2021 (le 13 janvier, le 12 février, le 25 mars, le 21 avril, le 24 juin, le 23 juillet, le 30 septembre et le 16 novembre). Ces réunions ont fait l'objet de comptes rendus et synthèses destinés aux organes de surveillance des différentes fédérations.

Le comité des risques groupe [CRG]

Il est présidé par le directeur général de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et regroupe les principaux dirigeants effectifs et responsables d'activités du groupe. Le CRG assiste l'organe exécutif dans l'examen des risques sur l'ensemble des activités bancaires et non bancaires du périmètre consolidé de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Il émet des avis et des conseils visant à assister l'organe exécutif concernant la politique générale, les seuils et limites en matière de gestion des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il examine les risques auxquels le groupe est exposé sur la base des dossiers et tableaux de bord préparés et présentés par la direction des risques qui sont ensuite soumis à l'examen du CSRG. Cette surveillance indépendante s'exerce sur la base d'un *reporting* normalisé et périodique (tableau de bord des risques) donnant une information exhaustive sur les risques de crédit, de marchés, opérationnels, de taux, de liquidité, de non-conformité, informatiques, liées aux enjeux de Responsabilité Sociale et Mutualiste (RSM) et liés aux métiers spécialisés du groupe (assurance, crédit à la consommation, banque privée, affacturage, etc.).

Le CRG s'est réuni à quatre reprises en 2021 (le 22 mars, le 14 juin, le 13 septembre et le 16 décembre).

5.3.3.2 La gestion et la surveillance des risques

5.3.3.2.1 La gestion des risques

La gestion des risques de crédit est organisée autour de deux dispositifs : l'un consacré à l'octroi des crédits, l'autre à la mesure des risques et à la surveillance des engagements.

Un référentiel des engagements résume les procédures internes relevant des pratiques de la filière engagements de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dans le cadre des dispositions statutaires, organisationnelles et réglementaires. Il décrit notamment le dispositif en matière d'octroi de crédit. Il contient des annexes relatives aux activités de marché ainsi qu'aux filiales directement concernées.

Un référentiel de mesure et surveillance du risque de crédit a pour but de présenter de manière synthétique l'ensemble des pratiques et règles de gestion internes pour la bonne maîtrise du risque de crédit dans le cadre des dispositions réglementaires, comptables, statutaires et organisationnelles en vigueur au Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il décrit notamment les dispositifs en matière de mesure et de surveillance du risque de crédit, de gestion de la Masse Risquée, et de *reporting* et de communication.

La gestion des risques de liquidité et de taux d'intérêt des banques du groupe est centralisée au niveau de la BFCM. Les couvertures sont affectées aux entités concernées, en fonction de leurs besoins. Ces dernières ne sont plus habilitées à prendre individuellement des décisions de couverture.

La mesure globale des risques de marché s'appuie sur le cadre réglementaire. Les activités de marché sont suivies selon un dispositif formalisé et indépendant en termes d'organisation et de contrôle.

La gestion des risques opérationnels est assurée et contrôlée selon des procédures groupe, sous la coordination de compétences dédiées. La sécurité des systèmes d'information et la mise en place de plans de continuité d'activité font notamment partie des travaux conduits dans ce domaine.

La gestion des risques des filiales, métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'appuie sur un réseau de correspondants risques locaux au sein de chaque entité, y compris à l'international. Les correspondants risques ont pour mission de veiller à la bonne maîtrise des risques pour leur entité et de diffuser auprès des unités opérationnelles la culture du risque de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ils alertent au plus tôt leur direction et la direction des risques sur les risques répondant au critère de significativité de leur entité ou qu'ils jugent significatifs relativement aux activités de leur périmètre.

5.3.3.2.2 La surveillance des risques

Elle est exercée par des équipes dédiées et indépendantes bénéficiant d'outils destinés d'une part à appréhender les engagements de manière exhaustive et agrégée et, d'autre part, à assurer un suivi permanent des risques à travers notamment un système de détection avancée des éventuelles anomalies, une vigilance sur le respect des limites ainsi que sur les changements de cotations internes.

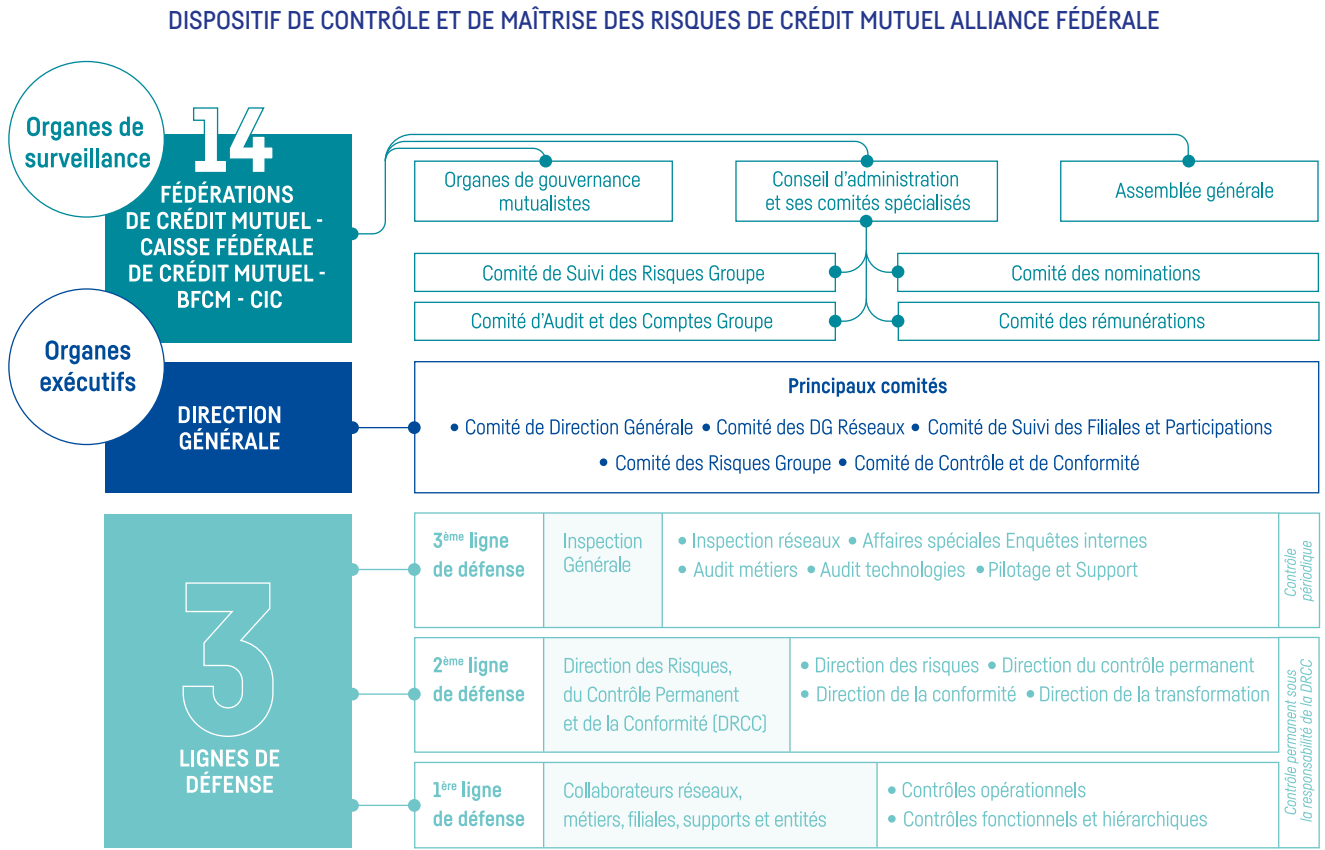
Les éléments de nature à apprécier l'évolution des risques de crédit, de marché, liés à la gestion de bilan et opérationnels, sont fournis régulièrement aux instances dirigeantes et aux responsables concernés. La direction des risques assure un pilotage général en référence aux fonds propres réglementaires consommés par chaque activité au regard des risques encourus et de la rentabilité dégagée.

Dans ce cadre, elle dispose de différents outils réglementaires utilisés pour identifier, suivre, maîtriser et rendre compte des risques : en particulier, la cartographie des risques, le cadre d'appétence aux risques et le dispositif de suivi des seuils d'alerte et limites associés, les processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne (ICAAP) et de la liquidité interne (LAAP), ainsi que le plan préventif de rétablissement.

5.3.4 Dispositif de contrôle interne

5.3.4.1 Le cadre général

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques est pleinement intégré dans l'organisation du groupe avec l'objectif de veiller au respect des dispositions réglementaires, à une bonne maîtrise des risques, à la sécurisation des opérations ainsi qu'à l'amélioration des performances.



5.3.4.1.1 Les références réglementaires

Les principes en matière de contrôle interne et de surveillance des risques et leurs modalités d'application sont encadrés par différentes dispositions législatives et réglementaires, tant françaises qu'européennes, complétées par des normes professionnelles internationales.

À ce titre, le principal texte de référence applicable au dispositif de contrôle interne de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est l'arrêté ministériel du 3 novembre 2014 (modifié par l'arrêté du 25 février 2021). Cet arrêté définit les conditions de mise en œuvre et de suivi du contrôle interne dans les établissements de crédit et les entreprises d'investissement et décline dans la réglementation française les exigences de la directive européenne 2013/36/UE du 26 juillet 2013 (dite directive CRD 4).

5.3.4.1.2 Un dispositif commun

Dans le respect des dispositions de l'arrêté précité, le groupe s'assure que son dispositif de contrôle interne est adapté à sa taille et à ses opérations.

De manière analogue, il veille à ce qu'il soit adapté à l'importance des risques auxquels ses activités l'exposent et que les collaborateurs impliqués dans ce dispositif soient en capacité de réaliser leurs missions pour répondre aux exigences réglementaires.

Au sein du groupe, les principes gouvernant le contrôle interne sont retranscrits dans les orientations données par la direction générale et déployés en s'appuyant sur des méthodes et des outils communs permettant de développer des standards de qualité.

Ainsi, le système de contrôle interne vise notamment à :

- couvrir de manière exhaustive l'ensemble des activités de bancassurance du groupe ;
- recenser, appréhender, suivre et agréger les risques de manière homogène et sur une base consolidée ;
- communiquer une information (notamment comptable et financière) claire et fiable tant en interne qu'en externe ;
- assurer le respect des lois et règlements en vigueur ainsi que des normes internes et des instructions et orientations fixées par la direction générale ;
- veiller au bon fonctionnement des processus internes et à la sauvegarde des actifs.

Plus largement, le dispositif a pour objectif de contribuer à la bonne maîtrise des activités exercées tout en concourant à améliorer encore l'efficacité des processus et organisations.

5.3.4.1.3 Un dispositif structuré

L'organisation déployée a notamment pour objectif d'assurer la qualité et l'exhaustivité du système de contrôle interne. Le groupe veille, pour lui-même et pour les entreprises qu'il contrôle, à ce que ce dispositif se fonde sur un ensemble de procédures et de limites opérationnelles conformes aux prescriptions réglementaires et aux normes internes et professionnelles. Soucieux de la qualité de son dispositif de contrôle interne, le groupe le pilote dans une démarche d'amélioration continue, visant à l'adapter également aux évolutions réglementaires.

L'identification et la maîtrise des principaux risques par l'intermédiaire de référentiels et de cartographies des contrôles et leur suivi à l'aide de limites adaptées, de procédures formalisées et d'outils dédiés constituent des objectifs constants pour les services de contrôle et de surveillance des risques du groupe. Les outils d'analyse et les états de suivi permettent d'effectuer un examen régulier des différents risques auxquels le groupe est exposé (contrepartie, marché, gestion de bilan, opérationnels...). Conformément à la réglementation, il est établi chaque année un rapport sur le contrôle interne ainsi que sur la mesure et la surveillance des risques, qui est établi sur la base du canevas préconisé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et résulte de la revue détaillée des dispositifs.

5.3.4.1.4 Un dispositif intégré et indépendant

En adéquation avec les valeurs qui prévalent à son organisation, le dispositif de contrôle mis en place vise à développer une culture prudente et de haut niveau en termes de gestion des risques dans l'ensemble du groupe.

Dans ce cadre, la maîtrise des risques et l'exigence de contrôle appartiennent en premier lieu aux opérationnels, responsables des traitements qu'ils réalisent. Constituant le premier niveau de contrôle, le management opérationnel est partie intégrante du dispositif tant par la prise en charge de la prévention des risques que par la mise en place d'actions correctives visant à corriger ou prévenir les dysfonctionnements identifiés.

Les entités du groupe sont également dotées d'un second niveau de contrôle, identifié au sein d'équipes dédiées. L'indépendance nécessaire de ces contrôles de second niveau est assurée notamment par l'absence de responsabilités opérationnelles et par un rattachement hiérarchique ou fonctionnel aux fonctions centrales des collaborateurs affectés à ces tâches de contrôle, assurant de fait la préservation de leur liberté de jugement et d'appréciation.

La responsabilité des fonctions centrales est de définir, animer et coordonner l'ensemble des dispositifs locaux ou transversaux. Elles organisent et supervisent l'exécution des travaux de contrôle. Par ailleurs, elles participent au titre de leur expertise et de leur indépendance, à la définition de contrôles normatifs

5.3.4.2 L'organisation du dispositif

Il répond à un triple objectif :

- séparer les différents types de contrôle existants au sein de filières distinctes (périodique, permanent, conformité) conformément aux dispositions réglementaires ;
- harmoniser les travaux réalisés au sein du groupe en matière de contrôle avec la mise en place d'une organisation fondée notamment sur des méthodes et outils homogènes, sur la complémentarité, la subsidiarité et l'indépendance des contrôles ;
- disposer d'une vision globale et transversale des risques de toute nature pour en assurer un *reporting* fiable, régulier et exhaustif à la direction générale et à l'organe délibérant.

5.3.4.2.1 L'organisation des contrôles

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 (modifié par l'arrêté du 25 février 2021), le dispositif comporte trois fonctions :

- le contrôle périodique ;
- le contrôle permanent ;
- la conformité.

Les deux dernières fonctions, réunies au sein d'une direction commune (direction des risques, du Contrôle permanent et de la Conformité) sont soumises au contrôle de la première.

La cohérence de l'ensemble du dispositif est assurée par le comité de contrôle et de conformité (CCC), présidé par un dirigeant effectif. Ce comité rend lui-même compte au comité d'audit et des comptes groupe (CAG), représentant les organes de surveillance de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Pour l'exercice de leurs fonctions, les services de contrôle ont par principe accès en permanence et sans restriction aux personnes, locaux, matériels, logiciels et informations de toute nature utiles à leurs missions sur la totalité du périmètre du groupe.

Une répartition par type de contrôle

L'exercice des contrôles, indépendamment de ceux effectués par les hiérarchies dans le cadre de leurs activités opérationnelles, est du ressort :

- du contrôle périodique pour les missions d'inspection ou d'audit, réalisées dans le cadre d'un plan d'intervention sur plusieurs exercices ;
- des contrôles permanents pour tous les travaux de nature récurrente et principalement opérés avec des outils à distance ;
- du contrôle de conformité notamment pour l'application des dispositions réglementaires, des normes internes et professionnelles, incluant la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Le contrôle périodique est chargé de superviser la qualité globale du dispositif de contrôle interne, l'efficacité de la gestion et de la surveillance des risques ainsi que le bon fonctionnement des contrôles permanents et de conformité.

Une répartition par lignes métiers

Les filières de contrôle sont structurées par lignes métiers, avec des équipes dédiées au contrôle des activités de banque de détail et d'autres équipes dédiées au contrôle des métiers spécialisés (banque de financement, activités de marché, gestion d'actifs, services financiers et flux...), qui exercent leurs activités au niveau de l'ensemble de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Un pôle de support commun aux différents types de contrôle

Les fonctions de contrôle périodique, de contrôle permanent et de conformité sont complétées par un pôle support commun chargé de :

- développer et maintenir à niveau les outils ;
- élaborer des outils de *reporting* requis pour le suivi des opérations et missions de contrôle, ainsi que pour l'information des organes dirigeants, au niveau central et au niveau local (régions et filiales),
- veiller à la complémentarité des outils entre les différentes fonctions pour une couverture optimale des risques du groupe.

5.3.4.2.2 Le pilotage du dispositif

Le comité de contrôle et de conformité du groupe

Le comité de contrôle et de conformité (CCC) émet des avis, assiste et conseille l'organe exécutif pour tous les sujets liés au dispositif de contrôle interne regroupant les fonctions d'inspection et audit interne, de contrôle permanent, de vérification de la conformité et de gestion des risques [en lien avec les travaux du comité des risques groupe pour cette dernière].

Sous l'autorité du directeur général, il réunit régulièrement les responsables du dispositif de contrôle (périodique, permanent, conformité) et de risques avec les objectifs suivants :

- arrêter les plans d'audit interne, et tout ajustement ultérieur apporté à ceux-ci, et examiner les résultats des missions effectuées et les recommandations critiques émises par l'Inspection Générale ;
- examiner les synthèses des travaux et des contrôles du contrôle permanent et de la conformité ainsi que les préconisations et actions correctrices proposées ;
- analyser la synthèse des relations avec les superviseurs notamment les résultats des missions de contrôles et entretiens menés par les autorités de tutelle ;
- alerter l'organe exécutif de toute défaillance majeure relevée lors d'un contrôle interne ou externe, proposer les mesures correctrices à mettre en œuvre et s'assurer du déploiement effectif des actions validées par le comité ou l'organe exécutif ;
- suivre la mise en œuvre et la clôture des recommandations formulées lors des contrôles internes et externes ;
- veiller à la bonne complémentarité des actions et des missions des différents acteurs du contrôle interne dans un souci d'efficacité et de couverture globale des risques. Cette complémentarité doit notamment être mise en œuvre à travers des outils performants de détection, de contrôle, de suivi et de restitution ;
- s'assurer de l'adéquation du dispositif de contrôle interne avec les dispositions réglementaires en vigueur, les zones de risques identifiées dans la cartographie des risques et le dispositif d'appétence aux risques, ainsi qu'avec la stratégie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- s'assurer de l'adéquation des ressources et des moyens des différentes fonctions de contrôle interne au regard de leurs missions ;
- adopter les évolutions régissant l'organisation et les missions des fonctions du contrôle interne représentées à ce comité ainsi que les documents cadre associés ;
- valider toute nouvelle procédure encadrant la gouvernance du dispositif de contrôle interne de même que les modifications importantes intervenant dans les procédures existantes ;

- décider de toute action ou mesure visant à renforcer le dispositif contrôle interne en particulier la sollicitation d'un conseil externe ;
- plus généralement, prendre connaissance de tous les sujets mis à l'ordre du jour par ses membres en relation avec ses missions.

Le CCC rend compte de ses travaux au comité d'audit et des comptes groupe (CACG).

Le comité de contrôle et de conformité s'est réuni à quatre reprises en 2021 (8 mars, 8 juin, 6 septembre, 6 décembre).

Le comité d'audit et des comptes groupe

En vue de répondre aux exigences réglementaires et aux normes de gouvernance, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est doté d'un comité d'audit et des comptes. Il est composé d'administrateurs bénévoles et indépendants issus de la base mutualiste du groupe. Plusieurs de ses membres disposent de compétences particulières en matière comptable et financière. La direction générale et les responsables des services de contrôle et de la direction financière assistent aux réunions. Des séminaires de formation permettent d'entretenir les connaissances des membres du comité.

Ce comité examine le plan d'audit interne ;

- reçoit communication des conclusions des missions menées par le contrôle périodique ainsi que des résultats des contrôles permanents et de conformité ;
- prend connaissance des conclusions des contrôles externes, notamment des éventuelles évolutions préconisées par les autorités de tutelle ;
- est informé des actions mises en œuvre pour donner suite aux principales recommandations émises dans les rapports de contrôle interne et externe ;
- apprécie l'efficacité des systèmes de contrôle interne ;
- reçoit une information actualisée sur la situation des risques du groupe ;
- propose aux différents organes délibérants les améliorations qu'il juge nécessaires à l'appui des constats dont il a pris connaissance.

S'agissant des rapports financiers, le comité :

- est chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- examine les comptes annuels et consolidés ;
- apprécie les conditions de leur établissement et s'assure de la pertinence et de la permanence des principes et méthodes comptables ;
- participe au choix des commissaires aux comptes ;
- supervise le contrôle légal des comptes.

Le comité d'audit et des comptes groupe met en œuvre un processus d'autoévaluation de ses activités, visant à améliorer son fonctionnement en tenant compte des expériences passées. La dernière autoévaluation a été réalisée en novembre 2021.

Le comité d'audit et des comptes groupe s'est réuni à cinq reprises en 2021 (12 février, 29 mars, 26 juillet, 22 septembre et 2 décembre). Ces réunions ont fait l'objet de comptes rendus destinés aux organes délibérants des différentes fédérations.

Il a également examiné les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 lors de sa séance du 3 février 2022 sans qu'il ne soit formulé d'observations majeures.

Le comité des rémunérations

Conformément aux articles L.511-89, 102 et 103 du Code monétaire et financier et 104 de l'arrêté du contrôle interne, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis en place un comité des rémunérations unique, dont le périmètre s'étend à l'ensemble de ses filiales. Celui-ci exprime son avis sur les propositions de la direction générale élaborées après consultation de la direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité et procède annuellement à la revue et à la validation de la politique de rémunération. Ce comité s'assure également que les principes définis par l'organe délibérant sont effectivement mis en œuvre. Dans ce cadre, le comité des rémunérations rend régulièrement compte de ses travaux à la direction générale du groupe.

Le comité d'éthique et de déontologie groupe

Créé dans le cadre du périmètre de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, ce comité a notamment contribué à la mise en place du recueil de déontologie groupe. Il établit annuellement un bilan sur l'application et le respect au sein du groupe des principes et des règles d'éthique et de déontologie.

5.3.4.3 Les méthodes et les outils

5.3.4.3.1 Les outils

L'harmonisation des méthodes et des outils de contrôle et de maîtrise des risques a été poursuivie. Des outils communs ont été développés, qui comprennent notamment des fonctionnalités dédiées au pilotage.

Les outils du contrôle périodique

Les missions de contrôle sont réalisées au moyen d'outils de cartographie des risques et de gestion opérationnelle des missions de toutes natures, sur la base de référentiels communs de points de contrôle qui font l'objet d'une actualisation régulière. Les informations nécessaires à l'exercice des contrôles sont accessibles par la consultation des applications du système d'information et des outils décisionnels.

Par ailleurs, un outil permet de suivre la mise en œuvre des recommandations émises dans leurs missions par les différents services de contrôle périodique du groupe et les autorités de tutelle.

Les outils de contrôle permanent

Les contrôles permanents sont réalisés à distance, essentiellement par l'exploitation des données du système d'information. Ils complètent ceux de premier niveau assurés quotidiennement par les responsables des entités opérationnelles (notamment les directeurs dans les réseaux d'agences et de caisses de Crédit Mutuel) et des fonctions régionales d'animation, d'assistance et de contrôle. Ils sont matérialisés dans les « portails de contrôle interne » qui structurent et planifient les différents travaux à réaliser en regard de la couverture des risques.

La détection automatisée des dossiers en « alerte risque », selon des critères de dysfonctionnement prédéterminés, constitue un élément essentiel de bonne maîtrise du risque de crédit. D'autres types de contrôles permettent d'apprécier la qualité des traitements de toute nature. L'analyse des résultats obtenus, effectuée lors des revues des contrôles (« supervision ») vise également à répartir les moyens ou à orienter les missions de contrôle en conséquence.

Les outils de la conformité

Les travaux de mise en œuvre de la veille juridique et réglementaire et de suivi des risques de non-conformité ont été poursuivis. La fonction conformité dispose de ses propres domaines de contrôle au sein des « portails de contrôle interne » lui permettant de vérifier l'application des dispositions réglementaires, notamment pour la déontologie et l'éthique professionnelle, la protection des intérêts de la clientèle, l'exercice des services d'investissement ou la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

5.3.4.3.2 Les procédures

Des « procédures cadre » ont été définies au niveau des fonctions centrales de contrôle du groupe dans un certain nombre de domaines. Elles sont diffusées sur l'intranet du groupe et sont accessibles à l'ensemble des collaborateurs de manière permanente. Les outils de contrôle s'y réfèrent et des liens ont été créés afin d'en faciliter la consultation et l'exploitation.

5.3.4.4 Données comptables et mode de contrôle au niveau du groupe

La direction financière de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est en charge de la tenue des comptabilités générales des principaux établissements de crédit du groupe et elle procède à ce titre à des contrôles comptables.

L'établissement des comptes consolidés du groupe ainsi que la communication financière relèvent également de la direction financière, qui les soumet au comité d'audit et des comptes groupe puis les présente aux instances délibérantes.

5.3.4.4.1 Contrôles sur les comptes sociaux

Le système comptable

L'architecture comptable

Elle est fondée sur une plate-forme informatique commune à 16 fédérations de Crédit Mutuel et aux banques régionales du CIC, qui comprend des fonctionnalités comptables et réglementaires concernant notamment :

- le plan de comptes, dont la structure est identique à tous les établissements de même type gérés sur cette plate-forme ;
- la définition des schémas et procédures automatisés communs à l'ensemble des banques (moyens de paiement, dépôts et crédits, opérations courantes, etc.) ;
- les outils de restitution (SURFI, alimentation des logiciels de consolidation...) et de pilotage (contrôle de gestion).

L'administration du système d'information comptable commun est confiée à la division « Procédures et schémas comptables ».

Cette dernière est plus particulièrement chargée de :

- la gestion du plan de comptes commun (création des comptes, définition des caractéristiques des comptes, etc.) ;
- la définition des procédures et schémas comptables communs, dans le respect des prescriptions fiscales et réglementaires ; la division concernée consulte, si besoin, le service fiscal, et la mise en place des schémas fait l'objet d'une procédure de validation impliquant différents responsables opérationnels.

La division « procédures et schémas comptables » est indépendante, tant hiérarchiquement qu'opérationnellement des services de production comptable proprement dits, permettant ainsi une séparation entre les fonctions de conception et d'administration de l'architecture comptable et les autres services opérationnels.

Au sein du groupe, tous les comptes sont obligatoirement dédiés à un service opérationnel qui est en charge de leur fonctionnement et de leur contrôle. L'organisation et les procédures en place permettent d'être en conformité avec l'article 85 de l'arrêté du 3 novembre 2014 et de garantir l'existence de la piste d'audit.

Le plan de comptes

Il est articulé autour de deux grands types : les comptes de tiers, qui retracent des avoirs et créances sur des tiers individualisés, et ceux de comptabilité générale.

Ainsi, l'utilisation de comptes dédiés aux dépôts de tiers comme aux crédits accordés à des tiers permet un suivi de ceux-ci. Pour la conservation de valeurs mobilières, une comptabilité « matières » distingue la propriété des titres entre les tiers et le compte propre.

La nomenclature du plan de comptes de tous les établissements de crédit traités par la plate-forme informatique commune est unique et gérée par la division « Procédures et schémas comptables ».

Le plan de comptes définit les propriétés des comptes portant sur :

- les attributs réglementaires (correspondance avec le plan de comptes des établissements de crédit lié aux états réglementaires prudentiels – PCEC, raccordement au poste des états financiers publiables etc.) ;
- certains aspects fiscaux (régime TVA, etc.) ;
- les caractéristiques de gestion (présence obligatoire ou non, lien avec le plan de comptes de consolidation, durée de conservation des mouvements en ligne, caractéristiques IFRS, etc.).

Les outils de traitement

Ceux de l'information comptable reposent essentiellement sur les applicatifs internes élaborés par les services informatiques du groupe. S'y ajoutent des applicatifs spécialisés, externes ou internes, en particulier des logiciels de production du *reporting* de gestion, des balances ou états comptables, un utilitaire de traitement de requêtes sur fichiers, des logiciels de consolidation, de traitement des états réglementaires, de gestion des immobilisations et de déclarations fiscales.

La procédure d'agrégation des données

Selon le modèle défini par Crédit Mutuel Alliance Fédérale, les agrégats comptables sont constitués autour des entités suivantes :

- le groupe (exemple le CIC) ;
- la fédération comprenant une ou plusieurs banques ou autres entités juridiques ;
- la banque rattachée à une fédération. L'ensemble de la banque (agences et services centraux) est décomposé en guichets qui constituent l'unité de base du système comptable. C'est à leur niveau que sont passées les écritures comptables.

La cohérence comptable des données de gestion

Chaque guichet comprend un guichet externe et un interne. Le premier enregistre les écritures de la comptabilité générale et le second celles de la comptabilité analytique. Au niveau de chacun, le résultat de gestion est obtenu par agrégation des résultats des données internes et externes. Le résultat du groupe procède de la sommation des balances comptables des guichets. Un lien est établi entre les comptes de comptabilité générale et les codes attribués aux produits commercialisés par la banque. Les données analytiques sont utilisées pour déterminer les résultats par métier.

Le mode de contrôle

Les contrôles automatisés

Le traitement des fichiers comptables fait l'objet d'une série de contrôles automatisés avant imputation : équilibre et validité des fichiers, mise à jour de la piste d'audit des comptes concernés par le mouvement comptable. Des outils internes permettent de contrôler les mouvements de la journée comptable et de détecter les anomalies éventuelles.

Un applicatif dédié de contrôle automatisé des comptes est déployé depuis 2010, pour gérer des montants limites d'imputation comptable, différenciés par type de comptes (tiers/comptabilité générale), par sens (débit/crédit), par code application informatique, par entité et par secteur d'activité de l'entité. L'outil comporte deux niveaux de contrôle :

- un seuil d'alerte ;
- un montant limite.

Le contrôle s'applique aux traitements en temps réel ou en *batch* de tous les applicatifs qui ne nécessitent pas une validation des mouvements selon le principe des « quatre yeux ». Le dépassement de seuil d'alerte génère un événement à destination du chargé de clientèle. Le dépassement du montant limite a pour effet de bloquer le flux comptable, qui est alors dévié vers un compte de régularisation et suppose une validation selon le principe des « quatre yeux » avant imputation définitive.

Dans tous les cas, les mouvements passés au-dessus du seuil d'alerte (automatiquement en traitement de fichiers et après forçage pour le temps réel) sont tracés et archivés dans la gestion des événements.

Les contrôles des arrêtés des comptes sociaux

Lors de chaque arrêté, les résultats comptables font l'objet d'une comparaison avec les données de gestion prévisionnelles, pour validation. Les données de gestion prévisionnelles sont élaborées par des pôles indépendants des services de production comptable (contrôle de gestion et contrôle budgétaire).

Cet examen analytique porte en particulier sur :

- la marge d'intérêt ; pour les instruments de taux (dépôts, crédits et hors bilan), le contrôle de gestion calcule les rendements et les coûts attendus à partir de capitaux moyens observés ; ces derniers sont ensuite comparés aux intérêts effectivement comptabilisés, pour une validation secteur d'activité par secteur d'activité ;
- le niveau des commissions ; à partir d'indicateurs d'activité, le contrôle de gestion estime le volume des commissions reçues et à verser, comparé aux données comptabilisées ;
- les frais généraux (frais de personnel et autres charges générales d'exploitation) ;
- la charge du risque (niveau de provisionnement et pertes constatées).

Les procédures mises en place

Les procédures et schémas comptables sont formalisés. Pour le réseau, les procédures figurent sur l'intranet de la banque.

Les niveaux de contrôle

Les contrôles comptables quotidiens sont exercés par les collaborateurs concernés au niveau de chaque guichet.

Les services de contrôle comptable assurent en outre une mission générale portant notamment sur les contrôles réglementaires, le suivi des justifications des comptes internes et des guichets, le contrôle de la position de change, celui du PNB par activité, les procédures et les schémas comptables en relation avec Crédit Mutuel Alliance Fédérale, l'interface entre les *back offices* et les commissaires aux comptes pour les arrêtés semestriel et annuel.

Par ailleurs, les services de contrôle (périodique, permanent, conformité) réalisent des travaux dans le domaine comptable. Un portail de contrôle dédié a été mis en place.

L'exercice des contrôles

Les contrôles comptables automatisés

Une procédure automatisée de contrôle quotidien permet à partir de la balance comptable journalière de la banque de vérifier les équilibres de bilan et de hors-bilan, les équilibres actif/passif par guichet et par devise ainsi que le suivi des comptes techniques. Cette procédure est aussi appliquée en fin de mois sur la balance générale.

La justification des comptes

Tous les comptes de bilan sont justifiés soit par un contrôle automatisé soit par une validation de compte effectuée par le service responsable de celui-ci. Un *reporting* par service assurant cette dernière reprend les résultats des contrôles effectués.

5.3.4.4.2 Contrôles sur les comptes consolidés

Principes et méthodes comptables

L'adaptation aux évolutions réglementaires

Le système est périodiquement adapté aux évolutions réglementaires (IFRS) ou pour améliorer la fiabilité de la production des comptes.

L'application des normes IFRS

Les principes comptables fixés par les normes IFRS sont appliqués depuis le 1^{er} janvier 2005 dans les entités du groupe. Un résumé de ceux-ci est communiqué dans les états financiers consolidés.

Les filiales étrangères appliquent les principes et méthodes définies par le Groupe pour procéder au passage des normes locales vers les normes françaises et internationales dans les liasses de consolidation et les *reportings* financiers.

Les comptes individuels établis selon les normes IFRS sont documentés dans le système d'information central pour les entités utilisant le système d'information commun.

Les responsables comptables des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont réunis deux fois par an pour préparer les arrêtés des comptes.

Les comptes individuels selon les normes IFRS sont établis dans le système d'information central pour les entités l'utilisant et arrêtés avec la même organisation et la même équipe que les comptes individuels établis selon les normes françaises (ANC).

Remontée des informations et consolidation

Le processus de consolidation

Le groupe dispose d'un plan de comptes de consolidation. Au sein du système informatique commun, chaque compte du plan de comptes comporte une correspondance avec le plan de comptes de consolidation. Celle-ci est donc unique pour un même compte pour toutes les sociétés gérées sous ce plan.

L'élaboration des comptes consolidés est effectuée selon un calendrier diffusé à toutes les filiales et aux commissaires aux comptes et incluant le cas échéant les changements de procédure ou de normes à intégrer. Au sein de chaque filiale consolidée sont désignés (i) le responsable comptable de l'arrêté des comptes de la filiale et (ii) celui du recensement des comptes réciproques entre sociétés intégrées globalement. Les commissaires aux comptes de la consolidation adressent parallèlement aux auditeurs légaux des sociétés intégrées des instructions visant à s'assurer du respect des différentes normes par la filiale, conformément à leurs normes professionnelles.

La consolidation des comptes est effectuée sur un logiciel dédié, qui est l'un des principaux standards du marché. Son alimentation (liasses de consolidation) est partiellement automatisée à partir d'une interface développée sur le système d'information comptable, assurant la récupération automatique des balances et l'homogénéité entre données sociales et consolidées.

La remontée des informations et le contrôle des données

La liasse de consolidation ne peut être transmise par les sociétés que sous condition d'un certain nombre de vérifications de cohérence programmées dans le logiciel de saisie. Ces règles de contrôle, élaborées par les services de consolidation, portent sur un grand nombre d'éléments (variation des capitaux propres, des provisions, des actifs immobilisés, des flux, etc.). Les contrôles qualifiés de « bloquants » empêchent la transmission de la liasse par la filiale, sauf dérogation accordée par les services centraux de consolidation.

Des contrôles de cohérence avec les données sociales sont aussi effectués par le service de consolidation à réception des liasses (niveau de résultat, soldes intermédiaires de gestion, etc.). Enfin, des états de rapprochements systématiques entre données sociales et consolidées sont élaborés pour les capitaux propres et le résultat. Ce processus, assurant la cohérence du passage entre ces deux séries sociales et consolidées, est effectué hors logiciel de consolidation, conduisant ainsi à la validation de ces éléments consolidés.

L'analyse des informations comptables et financières

Les comptes consolidés font l'objet d'analyses par rapport à l'exercice précédent, au budget et aux *reportings* trimestriels comptables et financiers. Celles-ci sont organisées par thèmes (coût du risque, progression des encours de crédits et de dépôts, etc.). Les évolutions observées sont corroborées par les services concernés tels que la direction des engagements et le contrôle de gestion des différentes entités.

Des analyses par contribution de chaque structure du groupe aux comptes consolidés sont également effectuées.

Les principes comptables retenus qui ont un impact significatif, ont préalablement été revus et validés par les commissaires aux comptes. Ces derniers sont régulièrement convoqués aux Conseils d'administration arrêtant les comptes ; ainsi qu'aux sessions du comité d'audit (cf. ci-après).

Lors de chaque arrêté relatif à des comptes ou à des éléments d'information financière faisant l'objet d'une publication, ces derniers sont présentés par la direction financière à la direction générale et aux différents conseils d'administration. La formation du résultat, la présentation de la situation financière et de l'activité donnent lieu à un exposé intégrant des rapprochements avec des données de gestion non comptables (taux, capitaux moyens, etc.).

Les travaux comptables sont régulièrement présentés au comité d'audit et des comptes du groupe.

Conclusion

S'appuyant sur des méthodes et des outils communs, le dispositif de contrôle interne et de surveillance des risques s'inscrit dans l'organisation des contrôles au Crédit Mutuel Alliance Fédérale, qui constitue un ensemble cohérent et adapté aux différentes activités exercées en France comme à l'international. Il répond aux exigences de la réglementation bancaire et financière ainsi qu'aux principes de fonctionnement que le groupe s'est fixé. En poursuivre le renforcement et en améliorer encore l'efficacité constituent un objectif permanent.

5.4 CHAMP D'APPLICATION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE (EU LIA & EU LIB)

En application des dispositions du règlement UE n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (dit « CRR »), les périmètres comptable et prudentiel se composent des mêmes entités.

Les entités composant le périmètre figurent en note 2a de l'annexe des états financiers consolidés.

La composition du périmètre de consolidation prudentiel rapproché du périmètre comptable du CIC au 31 décembre 2021 se présente comme suit :

TABLEAU 3 : DIFFÉRENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE ET CORRESPONDANCE ENTRE LES ÉTATS FINANCIERS ET LES CATÉGORIES DE RISQUES RÉGLEMENTAIRES (EU LI1)

31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i>	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Valeurs comptables des éléments :					non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à déduction des fonds propres
			soumis au cadre du risque de crédit	soumis au cadre du risque de contrepartie *	soumis aux dispositions relatives à la titrisation	soumis au cadre du risque de marché *		
ACTIF								
Caisse, Banques centrales – Actif	56 241	56 241	56 241	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	20 817	20 817	4 204	10 344	-	16 606	-	-
Instruments dérivés de couvert. – Actif	504	504	-	504	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	13 969	13 969	8 496	-	5 474	-	-	-
Titres au coût amorti	3 444	3 444	3 444	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti	35 143	35 143	29 406	4 350	1 387	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	220 550	220 550	219 389	1 122	-	-	-	39
Écart de rééval des PTF couverts en taux	434	434	-	-	-	-	-	434
Placements des activités d'assurance et parts de réassureurs dans les provisions techniques	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs d'impôt courants	612	612	612	-	-	-	-	-
Actifs d'impôt différés	497	497	497	-	-	-	-	-
Comptes de régularisation et actifs divers	5 730	5 730	5 730	-	-	-	-	-
Actifs non courants dest. à être cédés	-	-	-	-	-	-	-	-
Participation aux bénéfices différée	-	-	-	-	-	-	-	-
Participations dans les entreprises MEE	1 569	1 569	1 517	-	-	-	-	52
Immeubles de placement	30	30	30	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles et LF preneur	1 631	1 631	1 631	-	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	184	184	-	-	-	-	-	184
Écart d'acquisition	33	33	-	-	-	-	-	33
TOTAL ACTIF	361 389	361 389	331 196	16 319	6 861	16 606	-	743

* Certains éléments peuvent être soumis à la fois à des exigences de fonds propres pour le cadre de risque de contrepartie et le cadre de risque de marché.

31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i>	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Valeurs comptables des éléments :				
			soumis au cadre du risque de crédit	soumis au cadre du risque de contrepartie *	soumis aux dispositions relatives à la titrisation	soumis au cadre du risque de marché *	soumis au cadre du risque de crédit
PASSIF							
Banques centrales – Passif	4	4	-	-	-	-	4
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	12 008	12 008	-	9 976	-	11 842	159
Instruments dérivés de couvert. – Passif	1 242	1 242	-	1 242	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	78 187	78 187	-	4 799	-	-	73 388
Dettes envers la clientèle	217 829	217 829	-	577	-	-	217 252
Dettes représentées par un titre	24 549	24 549	-	-	-	-	24 549
Écart de rééval des PTF couverts en taux	7	7	-	-	-	-	7
Passifs d'impôt courants	264	264	-	-	-	-	264
Passifs d'impôt différés	261	261	261	-	-	-	0
Comptes de régularisation et passifs divers	6 594	6 594	-	-	-	-	6 594
Dettes liées aux actifs dest. être cédés	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les EC – JVO	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre – JVO	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de trading	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les Ets de crédit	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couvert. – Passif	-	-	-	-	-	-	-
Autres passifs	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées émises par les assurances	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques et charges	1 169	1 169	-	-	-	-	1 169
Dettes subordonnées émises par les banques	2 293	2 293	-	-	-	-	2 293
Capitaux propres totaux	16 982	16 982	-	-	-	-	16 982
Capitaux propres – part du groupe	16 939	16 939	-	-	-	-	16 939
Capital et primes liées	1 784	1 784	-	-	-	-	1 784
Réserves consolidées – groupe	12 943	12 943	-	-	-	-	12 943
Gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres – groupe	107	107	-	-	-	-	107
Résultat – groupe	2 105	2 105	-	-	-	-	2 105
Capitaux propres – Intérêts minoritaires	43	43	-	-	-	-	43
TOTAL PASSIF	361 389	361 389	261	16 595	-	11 842	342 661

* Certains éléments peuvent être soumis à la fois à des exigences de fonds propres pour le cadre de risque de contrepartie et le cadre de risque de marché.

TABLEAU 4 : PRINCIPALES SOURCES D'ÉCARTS ENTRE LES VALEURS COMPTABLES ET RÉGLEMENTAIRES DES EXPOSITIONS [EU LI2]

31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i>	Total	Éléments soumis au :			
		cadre du risque de crédit	cadre du risque de contrepartie	dispositions relatives à la titrisation	cadre du risque de marché
1 – VALEUR COMPTABLE DE L'ACTIF SUR LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION RÉGLEMENTAIRE	370 983	331 196	16 319	6 861	16 606
2 – Valeur comptable du passif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)	28 698	261	16 595	-	11 842
3 – Total net sur le périmètre de consolidation réglementaire	342 285	330 935	- 276	6 861	4 765
4 – Engagements Hors Bilan	69 594	69 435	-	160	-
– Écart de valorisation sur HB	- 39 534	- 39 534	-	-	-
5 – Écarts de valorisation	-	-	-	-	-
6 – Écarts découlant des règles de compensation différentes, autres que ceux déjà inscrits à la ligne 2	4 299	-	3 455	-	844
7 – Écarts découlant de la prise en compte des provisions	3 720	3 719	-	1	-
8 – Écarts découlant des filtres prudentiels	-	-	-	-	-
9 – Autres	-	-	-	-	-
10 – Écarts découlant des titrisations avec transfert de risques	-	-	-	-	-
11 – Autres	- 1 021	- 1 020	-	- 1	-
12 – VALEUR RÉGLEMENTAIRE DES EXPOSITIONS	379 343	363 535	3 179	7 020	5 609

Les écarts entre les valeurs comptables nettes du bilan consolidé réglementaire et la valeur réglementaire des expositions concernent les engagements hors bilan diminués des écarts de valorisation sur le montant comptable du hors-bilan.

TABLEAU 5 : DESCRIPTION DES ÉCARTS ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION [EU LI3]

Les méthodes de consolidation sont identiques entre les périmètres prudentiels et les périmètres comptables. Le tableau EU LI3 n'est donc pas présenté.

TABLEAU 6 : CORRECTIONS DE VALEUR À DES FINS D'ÉVALUATION PRUDENTE [EU PV1]

Données au 31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i>						AVA de catégorie – Incertitude d'évaluation				
Catégorie de risque										
AVA de catégorie	Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investis- sement et de finan- cement	AVA de catégorie totale après diversi- fication	Dont : Total approche principale dans le portefeuille de négoci- ation	Dont : Total approche principale dans le portefeuille bancaire
Incertitude sur les prix du marché	-	4	-	57	-	-	-	30	-	30
Coûts de liquidation	-	73	1	-	-	19	-	56	-	56
Positions concentrées	-	-	-	1	-	-	-	1	-	1
Résiliation anticipée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Risque lié au modèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Risque opérationnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais administratifs futurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES CORRECTIONS DE VALEUR SUPPLÉMENTAIRES (AVA)										
	-	77	1	58	-	19	-	88	-	88

5.5 FONDS PROPRES

5.5.1 Composition des fonds propres

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément à la partie I du règlement UE n° 575/2013 du parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement UE n° 648/2012 [dit « CRR »], complété par des normes techniques [règlements délégués, et d'exécution UE de la Commission européenne].

Les fonds propres sont désormais constitués par la somme :

- des fonds propres de catégorie 1 : comprenant les fonds propres de base de catégorie 1 nets de déductions (*Common Equity Tier 1* – CET1), et les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) nets de déductions ;
- des fonds propres de catégorie 2 nets de déductions.

Le règlement européen prévoit une période transitoire de mise en conformité des établissements de crédit. À ce titre, certains éléments de fonds propres bénéficient de clauses transitoires.

Les fonds propres de catégorie 1

Les fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier 1* « CET1 ») correspondent aux instruments de capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves (dont celles sur les autres éléments du résultat global accumulés), aux résultats non distribués. Il est exigé une totale flexibilité des paiements et les instruments doivent être perpétuels. Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1* « AT1 ») correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération). Les instruments d'AT1 sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio de CET1 est inférieur à un seuil qui doit au minimum être fixé à 5,125 %. Les instruments peuvent être convertis en actions ou bien subir une réduction de leur nominal. La totale flexibilité des paiements est exigée : suspension du versement des coupons à la discrétion de l'émetteur.

Les fonds propres de base de catégorie 1 sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du groupe ^[1], calculés sur le périmètre prudentiel, après application des « filtres prudentiels » et d'un certain nombre d'ajustements réglementaires.

À compter du 1^{er} janvier 2018 et en raison de la fin de clauses transitoires appliquées aux plus-values latentes liés à la mise en équivalence des participations (hormis les titres en couverture de flux de trésorerie), celles-ci ne sont plus filtrées et sont désormais intégralement retenues dans les fonds propres de base.

En revanche, les plus ou moins-values latentes enregistrées comptablement directement en capitaux propres du fait d'une opération de couverture de flux de trésorerie ainsi que celles relatives aux autres instruments financiers, comprenant les instruments de dettes, continuent à être neutralisées.

Les autres ajustements en CET1 concernent principalement :

- l'anticipation de la distribution des dividendes ;
- la déduction des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels ;
- la différence négative entre les provisions et les pertes attendues ainsi que les pertes attendues sur actions ;
- les ajustements de valeur dus aux exigences d'évaluation prudente ;
- les impôts différés actif dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporaires nets des passifs d'impôts associés ;
- les pertes ou les gains enregistrés par l'établissement sur ses passifs évalués à la juste valeur, et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement ;
- les pertes ou les gains en juste valeur des instruments dérivés au passif du bilan de l'établissement et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement.

Par ailleurs, les détentions directes et indirectes détenues dans des instruments CET1 d'entité du secteur financier sont intégralement incluses dans la franchise et ne sont pas déduites du CET1.

Les fonds propres de catégorie 2

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de cinq ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites.

Le montant des « fonds propres éligibles » s'avère plus restreint. Cette notion est utilisée pour le calcul des seuils des grands risques et des participations non financières pondérées à 1250 %, il s'agit de la somme des :

- fonds propres de catégorie 1 ; et
- fonds propres de catégorie 2, plafonnés à 1/3 des fonds propres de catégorie 1.

[1] Cf. Tableau : « Rapprochement bilan financier/bilan réglementaire/fonds propres ».

TABLEAU 7 : INFORMATIONS DÉTAILLÉES SUR LES FONDS PROPRES (EU CC1)

<i>(en millions d'euros)</i>			Source basée sur les numéros/ lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire (EU CC2)
	31/12/2021	31/12/2020	
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : INSTRUMENTS ET RÉSERVES	-	-	
1 – Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	1 784	1 784	3
<i>dont : Parts sociales</i>	612	612	
<i>dont : Prime d'émission</i>	1 172	1 172	
2 – Bénéfices non distribués	13 199	13 078	4
3 – Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	- 148	- 300	
3a – Fonds pour risques bancaires généraux	-	-	
4 – Montant des éléments éligibles visés à l'art. 484, paragraphe 3 et comptes de primes d'émissions y afférents qui seront progressivement exclus du CET1	-	-	
5 – Intérêts minoritaires éligibles au CET1	29	26	5
5a – Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de toute distribution de dividendes prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	1 059	-	5
6 – Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	15 923	14 588	
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES	-	-	
7 – Corrections de valeurs supplémentaire (montant négatif)	- 50	- 66	
8 – Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôts associés) (montant négatif)	- 291	- 300	1
9 – Ensemble vide dans l'UE	-	-	
10 – Actifs d'impôt différés dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles, nets des passifs d'impôt associés (nets des passifs d'impôts associés lorsque les conditions prévues à l'art. 38 paragraphe 3 sont réunies) (montant négatif)	-	-	
11 – Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	-	-	
12 – Montants négatifs résultant du calcul des pertes anticipées	- 60	- 68	
13 – Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant des actifs titrisés (montant négatif)	-	-	
14 – Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	- 1	- 1	
15 – Actifs de fonds de pension à prestation définie (montant négatif)	-	-	
16 – Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	-	-	
17 – Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	
18 – Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	
19 – Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	
20 – Ensemble vide dans l'UE	-	-	
20a – Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent un pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-	- 12	
20b – <i>dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)</i>	-	-	
20c – <i>dont : positions de titrisation (montant négatif)</i>	-	- 12	
20d – <i>dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)</i>	-	-	
21 – Actifs d'impôt différés résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'art. 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	-	-	
22 – Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	-	-	

<i>[en millions d'euros]</i>			Source basée sur les numéros/ lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire (EU CC2)
	31/12/2021	31/12/2020	
23 – dont : détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	-	-	
24 – Ensemble vide dans l'UE	-	-	
25 – dont : actifs d'impôt différés résultant de différences temporelles	-	-	
25a – Résultats négatifs de l'exercice en cours (montant négatif)	-	-	
25b – Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1 (montant négatif)	-	-	
26 – Ensemble vide dans l'UE	-	-	
27 – Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (montant négatif)	-	-	
27a – Autres ajustements réglementaires	- 2	-	
28 – Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	- 403	- 447	
29 – Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	15 520	14 141	
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : INSTRUMENTS	-	-	
30 – Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	-	-	2
31 – dont : classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable	-	-	
32 – dont : classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable	-	-	
33 – Montant des éléments éligibles visé à l'art. 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus de l'AT1	-	-	2
33a – Montant des éléments éligibles visé à l'art. 494 bis, paragraphe 1, du CRR progressivement exclus de l'AT1	-	-	
33b – Montant des éléments éligibles visé à l'art. 494 ter, paragraphe 1, du CRR progressivement exclus de l'AT1	-	-	
34 – Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-	
35 – dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus	-	-	
36 – Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	-	-	
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES	-	-	
37 – Détentions directes et indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	-	-	
38 – Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	
39 – Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	
40 – Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	
41 – Ensemble vide dans l'UE	-	-	
42 – Déductions de T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (montant négatif)	-	-	
43 – Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	-	
44 – Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	-	
45 – Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	15 520	14 141	
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : INSTRUMENTS ET PROVISIONS	-	-	
46 – Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	2 285	2 229	2
47 – Montant des éléments éligibles visé à l'art. 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus du T2	-	-	2

<i>(en millions d'euros)</i>			Source basée sur les numéros/ lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire (EU CC2)
	31/12/2021	31/12/2020	
47a – Montant des éléments éligibles visé à l'art. 494 bis, paragraphe 2, du CRR, progressivement exclus de l'AT1	-		
47b – Montant des éléments éligibles visé à l'art. 494 ter, paragraphe 2, du CRR, progressivement exclus de l'AT1	-		
48 – Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	28	6	
49 – dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus	-	-	
50 – Ajustements pour risque de crédit	437	404	
51 – Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	2 750	2 640	
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : INSTRUMENTS ET PROVISIONS	-	-	
52 – Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	-	-	
53 – Détentions directes ou indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	
54 – Détentions directes ou indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	
54a – Ensemble vide dans l'UE	-	-	
55 – Détentions directes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	
56 – Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	-	-	
56a – Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	-	-	
56b – Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	-	-	
57 – Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)	-	-	
58 – Fonds propres de catégorie 2 (T2)	2 750	2 640	
59 – Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	18 270	16 781	
60 – Total actifs pondérés	120 519	113 410	
RATIOS DE FONDS PROPRES ET COUSSINS	-	-	
61 – Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	12,88 %	12,47 %	
62 – Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	12,88 %	12,47 %	
63 – Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	15,16 %	14,80 %	
64 – Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'art. 92, paragraphe 1, point a), plus exigences de coussin de conservation des fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique, exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque	2,53 %	2,53 %	
65 – dont : exigence de coussin de conservation des fonds propres	2,50 %	2,50 %	
66 – dont : exigence de coussin contracyclique	0,03 %	0,03 %	
67 – dont : exigence de coussin pour le risque systémique	0,00 %	0,00 %	
67a – dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,00 %	0,00 %	
67b – dont : exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	0,00 %	0,00 %	
68 – Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	8,38 %	7,97 %	

[en millions d'euros]			Source basée sur les numéros/ lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire (EU CC2)
	31/12/2021	31/12/2020	
MONTANTS INFÉRIEURS AUX SEUILS POUR DÉDUCTION (AVANT PONDÉRATION)	-	-	
72 – Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	334	-	
73 – Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	232	-	
75 – Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions de l'art. 38 paragraphe 3, sont réunies)	70	-	
PLAFONDS APPLICABLES LORS DE L'INCLUSION DE PROVISIONS DANS LES FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2	-	355	
76 – Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-	184	
77 – Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche standard	-	-	
78 – Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	- 170	104	
79 – Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	437	-	
INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES SOUMIS A EXCLUSION PROGRESSIVE (APPLICABLE ENTRE LE 1^{ER} JANVIER 2014 ET LE 1^{ER} JANVIER 2022 UNIQUEMENT)	-	-	
80 – Plafond actuel applicable aux instruments de CET1 soumis à exclusion progressive	-	-	
81 – Montant exclu du CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-	- 143	
82 – Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	-	404	
83 – Montant exclu de l'AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-	-	
84 – Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	-	-	
85 – Montant exclu du T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-	-	

Les principales caractéristiques des instruments de fonds propres selon le format de l'annexe VIII du règlement d'exécution (UE) n° 2021/637 du 15 mars 2021 sont présentées en Annexe 2 (EU CCA).

TABLEAU 8 : PASSAGE DU BILAN COMPTABLE CONSOLIDÉ AU BILAN PRUDENTIEL (EU CC2)

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Référence au tableau de fonds propres (EU CC1)
ACTIF			
Caisse, Banques centrales – Actif	56 241	56 241	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	20 817	20 817	
Instruments dérivés de couvert. – Actif	504	504	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	13 969	13 969	
Titres au coût amorti	3 444	3 444	
Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti	35 143	35 143	
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	220 550	220 550	
Écart de rééval des PTF couverts en taux	434	434	
Placements des activités d'assurance et parts de réassureurs dans les provisions techniques	-	-	
Actifs d'impôt courants	612	612	
Actifs d'impôt différés	497	497	
Comptes de régularisation et actifs divers	5 730	5 730	
Actifs non courants dest. à être cédés	-	-	
Participation aux bénéfices différée	-	-	
Participations dans les entreprises MEE	1 569	1 569	
Immeubles de placement	30	30	
Immobilisations corporelles et LF preneur	1 631	1 631	
Immobilisations incorporelles	184	184	1
Écart d'acquisition	33	33	1
TOTAL ACTIF	361 389	361 389	

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Référence au tableau de fonds propres (EU CC1)
PASSIF			
Banques centrales – Passif	4	4	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	12 008	12 008	
Instruments dérivés de couvert. – Passif	1 242	1 242	
Dettes envers les établissements de crédit	78 187	78 187	
Dettes envers la clientèle	217 829	217 829	
Dettes représentées par un titre	24 549	24 549	2
Écart de rééval des PTF couverts en taux	7	7	
Passifs d'impôt courants	264	264	
Passifs d'impôt différés	261	261	
Comptes de régularisation et passifs divers	6 594	6 594	
Dettes liées aux actifs dest. être cédés	-	-	
Provisions techniques et autres passifs d'assurance	0	0	
Provisions pour risques et charges	1 169	1 169	
Dettes subordonnées émises par les banques	2 293	2 293	2
Capitaux propres totaux	16 982	16 982	
Capitaux propres – part du groupe	16 939	16 939	
<i>Capital et primes liées</i>	1 784	1 784	3
<i>Réserves consolidées – groupe</i>	12 943	12 943	4
<i>Gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres – groupe</i>	107	107	
<i>Résultat – groupe</i>	2 105	2 105	4
Capitaux propres – Intérêts minoritaires	43	43	5
TOTAL PASSIF	361 389	361 389	

5.5.2 Exigences de fonds propres

TABLEAU 9 : VUE D'ENSEMBLE DES RWA – EXIGENCES MINIMALES DE FONDS PROPRES (EU OV1)

	RWA (Actifs Pondérés des Risques – APR)		Exigences minimales de fonds propres
	31/12/2021	30/06/2021	31/12/2021
<i>(en millions d'euros)</i>			
Risque de crédit (hors risque de contrepartie – RCC)	103 660	100 009	8 293
dont approche standard	18 125	18 205	1 450
dont approche NI simple (F-IRB)	2 973	2 801	238
dont approche par référencement	6 976	6 924	558
dont actions selon la méthode de la pondération simple	11 124	12 008	890
dont approche NI avancée (A-IRB)	64 461	60 071	5 157
Risque de crédit de contrepartie (RCC)	2 488	2 351	199
dont approche standard	1 849	1 972	148
dont méthode du modèle interne (IMM)	-	-	-
dont exposition sur une CCP	18	8	1
dont ajustement de l'évaluation de crédit – CVA	235	331	19
dont autres RCC	385	40	31
Risque de règlement	0	0	0
Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	1 447	1 358	116
dont approche SEC-IRBA	-	-	-
dont approche SEC-ERBA	1 309	1 259	105
dont approche standard	138	99	11
dont 1 250 %/déduction	-	-	-
Risque de marché	2 684	2 899	215
dont approche standard	2 684	2 899	215
dont approches fondées sur les modèles internes (IMM)	-	-	-
Grands Risques	-	-	-
Risque opérationnel	9 651	9 382	772
dont approche indicateur de base	300	300	24
dont approche standard	81	81	6
dont approche de mesure avancée	9 271	9 002	742
Montants inférieurs aux seuils de déduction (sous réserve à 250 % de pondération de risque)	589	577	-
TOTAL	120 519	116 577	9 594

5.6 INDICATEURS PRUDENTIELS

5.6.1 Ratio de solvabilité

Les ratios de solvabilité du CIC au 31 décembre 2021, après intégration du résultat net de distribution de dividendes estimés, sont présentés dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 10 : RATIOS DE SOLVABILITÉ

(en millions d'euros)

	2021	2020
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	15 520	14 141
Capital	1 784	1 784
Réserves éligibles avant ajustements	14 258	13 078
Déduction des fonds propres de base de catégorie	- 522	- 721
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)	0	0
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2)	2 750	2 640
TOTAL DES FONDS PROPRES	18 270	16 781
Emplois pondérés au titre du risque de crédit	108 184	100 742
Emplois pondérés au titre des risques de marché	2 684	2 973
Emplois pondérés au titre des risques opérationnels	9 651	9 695
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS	120 519	113 410
RATIOS DE SOLVABILITÉ – Méthode transitoire		
Ratio <i>Common Equity T1</i> (CET1)	12,9 %	12,5 %
Ratio <i>Tier one</i>	12,9 %	12,5 %
Ratio global	15,2 %	14,8 %

Dans le cadre du CRR ^[1], l'exigence globale de fonds propres est maintenue à 8 % des actifs pondérés en fonction des risques [*risk-weighted assets* ou « RWA »].

En complément de l'exigence minimale de CET1, le CIC est soumis progressivement depuis le 1^{er} janvier 2016 à des obligations de fonds propres supplémentaires qui se traduisent par :

- un coussin de conservation obligatoire pour tous les établissements de 2,5 % des risques pondérés à partir du 1^{er} janvier 2020 ;
- un coussin de fonds propres contracyclique spécifique à chaque établissement.

Le coussin contra-cyclique, mis en place en cas de croissance excessive du crédit (notamment une déviation du ratio crédit/PIB), est défini au niveau national sur décision d'une autorité désignée et porte sur les expositions situées dans les pays concernés, quelle que soit la nationalité de la banque concernée, grâce à des accords de réciprocité. En France, le taux de coussin de fonds propres contra-cyclique est fixé par le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF).

À compter du 1^{er} juillet 2019, le HSCF a fixé le coussin de fonds propres contra-cyclique à un niveau de 0,25 % pour les expositions France.

Le 3 avril 2019, le HCSF a publié sa décision de relever le taux du coussin de fonds propre contra-cyclique à un niveau de 0,5 %, avec entrée en vigueur au 2 avril 2020. Cette décision a été confirmée par le HSCF le 13 janvier 2020.

Toutefois dans son communiqué de presse du 18 mars 2020, le HCSF a décidé de relâcher intégralement le coussin de fonds propres bancaires contracyclique et de le fixer à 0 % jusqu'à nouvel ordre. Ceci afin de soutenir le crédit aux petites et moyennes entreprises, qui dépendent du financement bancaire.

Dans son dernier communiqué, en date du 6 janvier 2022, le Haut Conseil a décidé de maintenir son taux du coussin de fonds propres contra-cyclique à 0 %.

À compter du 1^{er} janvier 2019, la reconnaissance obligatoire des taux de coussin de fonds propres contra-cyclique mis en place dans d'autres États est plafonnée à 2,5 %. Au-delà de ce plafond, les taux nécessitent la reconnaissance explicite du HCSF.

Toutefois, sur fonds de crise Covid-19, les décisions suivantes ont été actées et perdurent :

- la BaFin, pour les expositions en Allemagne, dans son communiqué du 18 mars 2020 a relâché intégralement le coussin de fonds propres bancaires contracyclique qui devait s'activer à compter du 1^{er} juillet 2020, cette décision a été maintenue durant toute l'année 2021. À compter du 1^{er} février 2023 les expositions sur l'Allemagne devraient être soumises à un coussin de fonds propres contracyclique de 0,75 % ;
- la BNB, pour les expositions en Belgique, dans sa décision du 10 mars 2020 a relâché intégralement le coussin de fonds propres bancaires contracyclique qui devait s'activer à compter du 1^{er} juillet 2020, cette décision a été maintenue durant toute l'année 2021 ;
- la FPC, pour les expositions au Royaume-Uni, a relâché intégralement le coussin de fonds propres contracyclique à compter du 24 mars 2020, cette décision a été maintenue durant toute l'année 2021.

Le taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique du CIC est calculé comme étant la moyenne pondérée des taux de coussin contracyclique qui s'appliquent dans les pays où sont situées les expositions de crédit pertinentes du groupe.

Le CIC n'est pas assujéti au coussin AEIS (« Autre Établissement d'Importance Systémique »), uniquement applicable au niveau consolidé national.

[1] CRR : troisième partie/titre 1/chapitre 1/section 1/article 92.

TABLEAU 11 : MONTANT DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT (EU CCYB2)

(en millions d'euros)

	31/12/2021	31/12/2020
010 Total des emplois pondérés	120 519	113 410
020 Taux de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	0,0244 %	0,0146 %
030 Exigences de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	29	17

TABLEAU 12 : RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT PERTINENTES POUR LE CALCUL DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUES (EU CCYB1)

	Expositions générales de crédit		Expositions du portefeuille de négociation		Expositions de titrisation		Exigence de fonds propres				Montants d'expositions pondérées	Pondérations des exigences de fonds propres	Taux de coussin de fonds propres contracyclique
	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Somme des positions longues et courtes du portefeuille de négociation	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Dont : expositions générales de crédit	Dont : expositions du portefeuille de négociation	Dont : expositions de titrisation	Total			
31/12/2021 (en millions d'euros)													
Luxembourg	3 928	1 301	12	-	-	11	288	-	-	289	3 605	3,48 %	0,5 %
Hong Kong	32	1 058	44	-	-	-	48	1	-	49	600	0,59 %	1,0 %
Norvège	21	197	-	-	-	-	6	-	-	6	80	0,08 %	1,0 %
Tchèque, République	42	5	-	-	-	-	3	-	-	3	37	0,04 %	0,5 %
Slovaquie	20	1	-	-	-	-	1	-	-	1	19	0,02 %	1,0 %
Bulgarie	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	0,00 %	0,5 %

31/12/2020 <i>(en millions d'euros)</i>	Expositions générales de crédit		Expositions du portefeuille de négociation		Expositions de titrisation		Exigence de fonds propres				Pondérations des exigences de fonds propres	Taux de coussin de fonds propres contracyclique
	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Somme des positions longues et courtes du portefeuille de négociation	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Dont : expositions générales de crédit	Dont : expositions du portefeuille de négociation	Dont : expositions de titrisation	Total		
Luxembourg	2 894	1 379	16	-	-	10	263	-	1	264	3,38 %	0,25 %
Hong Kong	22	966	79	-	-	-	38	1	-	40	0,51 %	1,00 %
Norvège	16	95	24	-	-	-	7	-	-	8	0,10 %	1,00 %
Tchèque, République	19	5	-	-	-	-	1	-	-	1	0,02 %	0,50 %
Slovaquie	6	2	-	-	-	-	-	-	-	-	0,01 %	1,00 %
Bulgarie	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00 %	0,50 %

5.6.2 Grands risques

Les banques ont l'obligation de mesurer et de limiter la valeur de leurs expositions sur un même bénéficiaire, client ou groupe de clients.

L'article 395 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 précise que les encours nets sur un même bénéficiaire ne peuvent pas être supérieurs à 25 % des fonds propres de la Banque.

L'article 392 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 précise que les encours bruts auprès d'un même bénéficiaire supérieurs à 10 % des fonds propres de la banque doivent faire l'objet d'une déclaration au titre des grands risques.

Le CIC ne détient aucun encours bruts ou nets auprès d'un seul bénéficiaire ⁽¹⁾ (client ou groupe de clients) atteignant le seuil de 10 % ou de 5 % des fonds propres de la banque.

TABEAU 13 : GRANDS RISQUES

ENTREPRISES

Concentration des risques clientèle	31/12/2021	31/12/2020
Engagements dépassant 300 M€		
Nombre de groupes de contreparties	39	39
Total Engagements (en millions d'euros)	24 066	24 093
dont total bilan (en millions d'euros)	7 388	7 669
dont total hors bilan de garantie et de financement (en millions d'euros)	16 678	16 424
Engagements dépassant 100 M€		
Nombre de groupes de contreparties	154	143
Total Engagements (en millions d'euros)	42 421	41 015
dont total bilan (en millions d'euros)	15 903	15 708
dont total hors bilan de garantie et de financement (en millions d'euros)	26 518	25 307

Engagements : utilisations pondérées bilan + hors bilan garantie & financement.

BANQUES

Concentration des risques clientèle	31/12/2021	31/12/2020
Engagements dépassant 300 M€		
Nombre de groupes de contreparties	5	4
Total Engagements (en millions d'euros)	47 830	2 643
dont total bilan (en millions d'euros)	45 731	2 238
dont total hors bilan de garantie et de financement (en millions d'euros)	2 100	404
Engagements dépassant 100 M€		
Nombre de groupes de contreparties	11	12
Total Engagements (en millions d'euros)	48 786	4 020
dont total bilan (en millions d'euros)	46 427	3 340
dont total hors bilan de garantie et de financement (en millions d'euros)	2 359	680

Engagements : utilisations pondérées bilan + hors bilan garantie & financement.

(1) Ne sont pas considérés comme bénéficiaires uniques « clientèle » les administrations publiques, les banques centrales et les expositions intragroupes.

5.6.3 Ratio de levier (EU LRA)

Les procédures pour gérer le risque de levier excessif ont été validées par le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et s'articulent autour des points suivants :

- le ratio de levier fait partie des indicateurs clés de solvabilité et son suivi est intégré dans les dossiers des comités des risques du CIC ;
- une limite interne a été définie à l'échelle nationale du CIC ;
- en cas de dépassement de la limite arrêtée par l'organe de surveillance, la procédure spécifique impliquant la direction générale du groupe concerné ainsi que les conseils d'administration du CIC a été définie.

TABLEAU 14 : RATIO DE LEVIER – DÉCLARATION COMMUNE (EU LR2 – LRCOM)

	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
	31/12/2021	30/06/2021
<i>(en millions d'euros)</i>		
EXPOSITIONS AU BILAN (EXCLUANT DÉRIVÉS ET SFT)		
1 – Éléments du bilan (excluant les dérivés, SFT et actifs fiduciaires, incluant les sûretés)	349 835	343 684
2 – Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	0	0
3 – [Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés]	- 1 966	- 2 097
4 – [Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs]	0	0
5 – [Ajustement pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan]	0	0
6 – [Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1]	- 60	- 67
7 – Total des expositions au bilan (excluant les dérivés, SFT et actifs fiduciaires)	347 809	341 520
EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS		
8 – Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées (net des marges de variation en espèces éligibles)	1 348	1 257
EU-8a – Dérogation pour dérivés : contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	0	0
9 – Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	2 331	2 391
EU-9a – Dérogation pour dérivés : contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	0	0
EU-9b – Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	166	445
10 – [Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients – SA CCR]	0	0
EU-10a – [Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients – approche standard simplifiée]	0	0
EU-10b – [Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients – méthode de l'exposition initiale]	0	0
11 – Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	5 428	5 238
12 – [Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus]	- 3 212	- 3 258
13 – Total des expositions sur dérivés	6 061	6 073
EXPOSITIONS SUR SFT		
14 – Actifs SFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	9	16 879
15 – (Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs SFT bruts)	8 522	- 5 664
16 – Exposition au risque de contrepartie pour les actifs SFT	0	1
EU-16a – Dérogation pour SFT : exposition au risque de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	0	0
17 – Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	0	0
EU-17a – [Jambe CCP exemptée des expositions sur SFT compensées par les clients]	0	0
18 – Total des expositions sur opérations de financement sur titres	8 531	11 216
AUTRES EXPOSITIONS DE HORS-BILAN		
19 – Expositions de hors-bilan en valeur notionnelle brute	67 369	64 209
20 – (Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	- 39 505	- 37 921
21 – (Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors-bilan)	0	0
22 – Total des autres expositions hors-bilan	27 864	26 289

	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
	31/12/2021	30/06/2021
<i>[en millions d'euros]</i>		
EXPOSITIONS EXEMPTÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 429, PARAGRAPHE 7 ET 14, DU RÈGLEMENT (UE) N° 575/2013 (EXPOSITIONS AU BILAN ET HORS BILAN)		
EU-22a – [Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR]	- 17 075	- 12 483
EU-22b – [Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR – au bilan et hors bilan]	- 57 541	- 9 968
EU-22k – Total des expositions exemptées	- 74 616	- 22 451
FONDS PROPRES ET MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE		
23 – Fonds propres de catégorie 1 (tier 1)	15 520	14 344
24 – Mesure de l'exposition totale	315 649	308 643
RATIO DE LEVIER		
25 – Ratio de levier [%]	4,9 %	4,6 %
25a – Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) [%]	4,3 %	0,0 %
26 – Exigence réglementaire de ratio de levier minimal [%]	3,5 %	0,0 %
EU-26a – Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif [%]	0,0 %	0,0 %
EU-26b – dont : à constituer avec des fonds propres CET1	0,0 %	0,0 %
27 – Exigence de coussin lié au ratio de levier [%]	0,0 %	0,0 %
EU-27a – Exigence de ratio de levier global [%]	3,5 %	3,3 %
CHOIX DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET EXPOSITIONS PERTINENTES		
EU-27 – Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	NA	NA
PUBLICATION DES VALEURS MOYENNES		
28 – Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs SFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	15 913	17 445
29 – Valeur de trimestre des actifs SFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	8 530	11 215
30 – Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs SFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	323 031	314 874
30a – Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs SFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	370 572	368 877
31 – Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs SFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	4,8 %	4,6 %
31a – Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs SFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	4,8 %	3,9 %

TABLEAU 15 : RÉSUMÉ DU RAPPROCHEMENT ENTRE ACTIFS COMPTABLES ET EXPOSITIONS AUX FINS DU RATIO DE LEVIER
(EU LR1 – LRSUM)

(en millions d'euros)	31/12/2021	30/06/2021
1 – TOTAL DE L'ACTIF SELON LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS	361 389	363 418
2 – Ajustement sur les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	-	-
3 – (Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences de transfert de risque significatif)	-	-
4 – (Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales)	- 47 541	- 54 003
5 – (Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	-	-
6 – Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-	-
7 – Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-	-
8 – Ajustement pour instruments financiers dérivés	1 874	2 649
9 – Ajustement pour les opérations de financement sur titres (SFT)	- 348	- 5 663
10 – Ajustement pour les éléments de hors-bilan (résultant de la conversion des expositions de hors-bilan en montants de crédit équivalents)	27 864	26 289
11 – (Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales déduit des fonds propres de catégorie 1)	-	- 67
EU-11a – (Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	- 17 075	- 12 483
EU-11b – (Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	- 10 000	- 9 968
12 – Autres ajustements	- 515	- 1 528
13 – TOTAL DE L'EXPOSITION DU RATIO DE LEVIER	315 649	308 643

TABLEAU 16 : VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, SFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES) (EU LR3 – LRSPL)

(en millions d'euros)	31/12/2021	30/06/2021
	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
EU-1 – TOTAL DES EXPOSITIONS DU BILAN* DONT :	273 583	265 158
EU-2 – Expositions du portefeuille de négociation	9 296	13 083
EU-3 – Expositions du portefeuille bancaire, dont :	264 287	252 075
EU-4 – Obligations sécurisées	326	431
EU-5 – Expositions traitées comme les souverains	28 428	25 769
EU-6 – Expositions sur des gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales, et entités du secteur public non traitées comme des souverains	230	233
EU-7 – Établissements	11 232	10 050
EU-8 – Garanties par une hypothèque sur des biens immobiliers	111 578	108 479
EU-9 – Expositions <i>retail</i>	30 744	30 138
EU-10 – Expositions <i>corporate</i>	62 952	57 864
EU-11 – Expositions en défaut	2 482	2 917
EU-12 – Autres expositions (actions, titrisations, et autres actifs non liés à des expositions de crédit)	16 315	16 194

* Hors dérivés, cessions temporaires de titres et expositions exemptées.

5.7 ADÉQUATION DU CAPITAL (EU OVC)

Le Pilier 2 de l'accord de Bâle impose aux banques de conduire leur propre appréciation du capital économique et d'avoir recours à des scénarios de stress pour apprécier leurs besoins en fonds propres en cas de dégradation de la conjoncture économique. Ce Pilier a pour effet de structurer le dialogue entre la Banque et le Superviseur sur le niveau d'adéquation du capital retenu par l'établissement.

5.7.1 Gouvernance et démarche

Les travaux menés par le groupe Crédit Mutuel pour se mettre en conformité avec les exigences du Pilier 2 s'inscrivent dans le cadre de l'amélioration du dispositif de mesure et de surveillance des risques. Courant 2008, le CIC a initié son dispositif d'évaluation du capital interne dans le cadre de l'*Internal Capital Adequacy Assessment Process* (ICAAP). Cette démarche d'évaluation s'est depuis progressivement enrichie et est désormais formalisée par un dispositif général national cadre, validé par le conseil d'administration de la CNCM du 2 mars 2016 qui s'inscrit dans le prolongement du cadre général d'appétence aux risques et s'applique à tous les niveaux du groupe Crédit Mutuel.

La démarche ICAAP est pleinement intégrée au schéma de gouvernance en matière de risques. Celle-ci est appréhendée au travers des étapes suivantes :

- l'identification des risques significatifs encourus par la banque et des procédures associées, en liaison directe avec le pilotage des risques ;
- l'évaluation de la capacité d'absorption de ces risques de manière continue par les exigences de fonds propres réglementaires définies au titre du Pilier 1 ;
- la détermination, le cas échéant, du niveau de fonds propres économiques à allouer en additionnel.

Chaque année, le CIC met à jour sa démarche d'évaluation de l'adéquation de ses fonds propres en suivant un dispositif général commun à l'ensemble du groupe Crédit Mutuel. Il identifie les risques auquel son activité l'expose, il les cartographie et vérifie que les exigences de fonds propres réglementaires couvrent suffisamment les risques potentiels pesant sur ses fonds propres et, en cas contraire, détermine le montant additionnel d'exigences à prendre en compte au titre des besoins en fonds propres économiques. À l'issue de la démarche, il s'assure que les trajectoires des ratios réglementaires et économiques (en scénario central et en scénarios adverses) s'inscrivent bien dans le dispositif de seuils d'alerte fixés par le conseil d'administration CIC, dans le cadre de l'appétence quantitative aux risques.

La démarche s'appuie en premier lieu sur l'identification des risques et l'appétence au risque associée, et sur le calcul, en application des méthodologies nationales, du niveau minimum de fonds propres économiques requis étant précisé que :

- les fonds propres économiques sont les mêmes que les fonds propres réglementaires prudentiels (de la meilleure qualité au niveau national puisque constitués dans leur large majorité en CET1 et en son sein de réserves). Lorsque l'évaluation économique des stress impacte la valeur des fonds propres, les fonds propres économiques sont égaux à la différence entre les fonds propres réglementaires et l'impact du stress sur les fonds propres (conformément au principe 5§68 du guide de la BCE relatif à l'ICAAP) ;

- les exigences de fonds propres économiques sont égales aux exigences réglementaires (le cas échéant) majorées des allocations économiques décidées par les instances dirigeantes.

Les impacts mesurés portent sur les chiffres comptables et prudentiels et non sur la valeur économique de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (EBA/CP/2016/10, section 6.1, §29.d). Les résultats sont intégrés dans les prévisions à trois ans de fonds propres prudentiels et de risques (EBA/CP/2016/10, section 6.1, §29.e), en scénario central et sous conditions de stress.

Les méthodologies d'identification des risques et de quantification des besoins en fonds propres sont élaborées dans le cadre de la gouvernance nationale du groupe Crédit Mutuel. Leur application et l'allocation de fonds propres économique en complément des fonds propres réglementaires sur périmètre des filiales de la responsabilité de leurs dirigeants effectifs. Au terme de l'exercice, l'information construite doit être suffisante pour permettre aux instances dirigeantes de se positionner sur l'adéquation des fonds propres du CIC.

De manière générale, et conformément à sa très faible appétence aux risques, les méthodologies développées sont robustes et construites à partir d'un degré de prudence élevé, au moins égal à celui retenu dans les modèles de Pilier 1. Ainsi, l'évaluation du niveau de fonds propres économiques requis pour couvrir les risques identifiés s'appuie en premier lieu sur les modèles internes développés pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires (homologués ou non). Dans tous les cas, les encours mesurés à partir des modèles internes sont confrontés avec les exigences de fonds propres réglementaires déclarées au superviseur (lesquelles peuvent être mesurées en standard lorsque les modèles utilisés n'ont pas été homologués).

Sur le périmètre des risques couverts par la démarche ICAAP et qui ne font pas l'objet d'une exigence de fonds propres spécifique au titre du Pilier 1, l'exigence de fonds propres économique est évaluée soit en étendant les modèles retenus en Pilier 1 au-delà du périmètre réglementaire (cas de la CVA par exemple), soit à partir de la différence entre une situation stressée et un scénario central (cas du risque de taux ou du risque de *spread* souverain notamment).

La vision économique est ensuite intégrée à l'exercice de projection du ratio de solvabilité (prévisions des fonds propres et des risques pondérés), lequel est effectué en scénario central (le même que celui retenu pour le *reporting* SREP) et selon deux approches stressées sur un horizon de trois ans.

Les résultats sont chiffrés sur périmètre consolidé du CIC, les filiales les déclinent sur leur périmètre. La définition de méthodologies spécifiques (sur des zones de risques spécifiques à une entité ou à une ligne d'activité notamment) est demandée en complément, sur justification et en transparence avec les instances de la gouvernance des risques nationale.

5.7.2 Les scénarios de stress

Les méthodologies des stress sont définies et validées à l'échelle nationale pour déterminer les besoins en fonds propres économiques (par les mêmes instances, quel que soit l'objectif de l'exercice de stress, [EBA/GL/2016/10, section 5.4, §27.b et c] s'appliquent à l'intégralité du périmètre assujéti à la démarche ICAAP.

L'élaboration des scénarios de stress est effectuée en lien avec la cartographie globale des risques permettant d'identifier les risques matériels pour le groupe.

Ainsi, les risques identifiés comme significatifs et principaux dans la cartographie sont pris en compte dans les scénarios de stress afin d'en quantifier l'impact potentiel sur Crédit Mutuel Alliance Fédérale en condition stressée.

Les stress sont calibrés sur la base d'hypothèses plausibles. Ils se fondent sur des scénarios macroéconomiques prospectifs (trois ans), en lien avec les taux d'intérêt ou sur des scénarios historiques, en lien avec le coût du risque, par exemple.

Le raisonnement sous-tendant la définition des scénarios de stress pertinents au regard de l'ICAAP tient compte du fait que le CIC pourrait être soumis à un choc externe, lequel peut être d'ordre systémique ou isolé (idiosyncratique à une seule entité), interne ou externe.

De façon générale, le choc prospectif et hypothétique pourrait provenir :

- d'une dégradation conjoncturelle forte et potentiellement durable ; ou
- de manière plus isolée d'une crise externe au groupe en lien avec des marchés chahutés, ou avec la défaillance d'un acteur économique majeur (entreprise, banque ou voire d'un état) ; ou
- enfin de manière isolée mais sur le CIC, *via* la matérialisation d'un risque spécifique, essentiellement de type opérationnel (la notion de risque opérationnel utilisée au niveau du groupe couvrant notamment les risques juridiques et de conformité).

Les stress développés sont classiques pour un groupe bancaire largement axé sur la banque de masse. Concernant la solvabilité, il s'agit du risque de défaut et de migration de notes (ou risque de crédit), du risque de taux et de change, des risques opérationnels et de marché.

La méthodologie de stress tests est déclinée en tenant compte de la déclinaison régionale de la cartographie des risques, notamment en analysant la pertinence à enrichir le socle commun par des scénarios spécifiques en lien avec les vulnérabilités propres aux filiales.

Conformément aux exigences réglementaires [EBA/GL/2018/04 art. 84], le CIC effectue aussi des *reverse stress tests* au sein de son programme de stress tests, partageant la même gouvernance interne que les autres types de stress test.

À travers cet exercice de *reverse stress tests*, le CIC mesure la distance de la banque à une situation le plaçant au-delà de son appétence, voire en redressement, et détermine à partir de quand et sous quelle(s) circonstance(s) le dispositif gradué de pilotage des risques mis en place sur décision du conseil d'administration obligerait à la formalisation de plus en plus détaillée d'un plan d'action pour revenir dans l'appétence aux risques du CIC, et analyse l'adéquation de ses stress tests, en particulier stress tests ICAAP et ILAAP, au regard de ces résultats.

Les résultats de l'application de l'ensemble des stress ICAAP sur les indicateurs clés majeurs de solvabilité (et notamment sur les résultats, les fonds propres, les risques pondérés et *in fine* sur les ratios de solvabilité projetés sur un horizon de trois ans) sont la source principale de la déclaration d'adéquation des fonds propres et forment un outil essentiel pour la détermination des allocations en fonds propres économiques.

Enfin, les résultats de l'ICAAP, sont présentés trimestriellement aux instances dirigeantes du groupe Crédit Mutuel, permettent d'attester qu'il dispose d'un niveau de fonds propres adéquat pour couvrir son exposition selon son appétence aux risques.

5.8 RISQUE DE CRÉDIT

5.8.1 Informations qualitatives générales sur le risque de crédit (EU CRA)

5.8.1.1 Un modèle axé sur la clientèle de détail

Le risque de crédit constitue le principal risque du CIC en raison de son modèle d'entreprise.

Depuis son intégration au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, le CIC a axé son développement sur la clientèle de particuliers. Il demeure néanmoins présent auprès des entreprises.

5.8.1.2 Une politique de crédit visant un développement prudent

La politique des risques de crédit définit les marchés et les types de financement sur lesquels chaque réseau et les départements spécialisés du CIC peuvent intervenir.

Elle fixe les critères d'octroi par types de clientèle ou de produits, en se basant principalement sur la solvabilité des emprunteurs, et mentionne explicitement les restrictions éventuelles à la distribution de crédit, soit au travers de la politique générale (notamment marchés ou produits spécifiques ou interdits, personnes « interdit bancaire », anciens contentieux, selon les cotations...), soit au travers des politiques sectorielles respectueuses des engagements environnementaux du groupe et du financement de la transition énergétique. Ces politiques sont régulièrement révisées pour accroître l'analyse des risques ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) en intégrant notamment dans le processus d'octroi les notations extra-financières des contreparties étudiées.

Cette politique de risque poursuit plusieurs objectifs :

- aider au pilotage par la maîtrise des engagements dans le respect des limites et plus largement de l'appétence aux risques du groupe ;
- réduire le coût du risque dans la durée ;
- mesurer les exigences de fonds propres ;
- répondre efficacement à la réglementation Bâle III ainsi qu'à la réglementation sur le contrôle interne, et assurer un retour sur investissement de la mise en conformité réglementaire.

La politique de risque est déclinée dans le cadre d'appétence aux risques du groupe, validée par le conseil d'administration du CIC, *via* un dispositif de limites et de seuils d'alertes, notamment sur la concentration unitaire, sectorielle et géographique des engagements. Ces limites utilisent, notamment le système de notation du groupe Crédit Mutuel décrit dans la partie « Gestion des risques » du rapport de gestion.

5.8.1.3 Un dispositif renforcé de gestion des risques

Conformément à la réglementation en vigueur, l'organisation de la gestion des risques distingue les deux fonctions suivantes :

- l'octroi de crédits ;
- la mesure des risques, la surveillance des engagements et la gestion de la masse risquée.

Ces deux fonctions sont indépendantes l'une de l'autre et rapportent à des lignes hiérarchiques différentes. L'octroi est rattaché à la direction des engagements tandis que la mesure, la surveillance des engagements et la gestion de la masse risquée sont rattachées à la direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité.

5.8.1.3.1 Dispositif d'octroi de crédits

L'octroi de crédits s'articule autour de la connaissance du client, de l'évaluation du risque et de la prise de décision d'engagement.

Connaissance du client

La connaissance du client et le ciblage des prospects s'appuient sur les liens étroits tissés avec l'environnement économique. La segmentation de la clientèle et sa répartition en plusieurs catégories au regard du risque orientent la prospection commerciale. Un dossier de crédit sert de support à la décision d'octroi.

Évaluation du risque

L'évaluation du risque repose sur les analyses menées à plusieurs stades selon des processus formalisés avec notamment :

- la cotation clientèle ;
- les groupes risques ;
- la pondération des encours liée à la nature du produit et à la garantie retenue.

Les collaborateurs disposent d'une formation à la maîtrise des risques, régulièrement renouvelée.

Cotation clientèle : un système unique pour l'ensemble du groupe

En conformité avec la réglementation, la cotation est au centre du dispositif des risques de crédit : octroi, paiement, tarification et suivi. À ce titre, toutes les délégations s'appuient sur la cotation de la contrepartie. D'une manière générale, la filière engagements valide la cotation interne de tous les dossiers qu'elle est amenée à traiter.

Les algorithmes de notation ainsi que les modèles experts ont été développés afin d'améliorer l'évaluation des risques de crédit du groupe et répondre aux exigences réglementaires relatives aux approches de notation interne.

Ce système de notation est commun à l'ensemble du groupe Crédit Mutuel.

La définition des méthodologies de notation est réalisée sous la responsabilité de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) pour l'ensemble des portefeuilles. Néanmoins, les entités régionales sont directement impliquées dans la réalisation et la validation des chantiers des groupes de travail sur des sujets spécifiques ainsi que sur les travaux relatifs à la qualité des données et la recette des applicatifs.

Les contreparties du groupe éligibles aux approches internes sont notées par un système unique.

La discrimination et la bonne qualification du risque sont assurées par des modèles (algorithmes ou grilles). L'échelle de valeurs reflète la progressivité du risque et se décompose en neuf positions exclusives du défaut (A+, A-, B+, B-, C+, C-, D+, D-, E+) et trois positions pour le défaut (E-, E= et F).

Le suivi des modèles de notation s'articule autour de trois principaux volets que sont l'étude de la stabilité, des performances et des analyses complémentaires. Ce suivi est réalisé sous l'égide de la CNCM sur chaque modèle de notation.

Groupes risques (contreparties)

Sont considérées comme « groupe de clients liés » les personnes physiques ou morales qui constituent un ensemble du point de vue du risque parce que l'une d'entre elles détient sur l'autre ou les autres directement ou indirectement un pouvoir de contrôle, ou parce qu'il existe entre elles des liens tels qu'il est probable que si l'une d'entre elles rencontre des problèmes financiers, notamment des difficultés de financement ou de remboursement, les autres connaîtraient des difficultés de financement ou de remboursement.

Les groupes risques sont constitués sur la base d'une procédure qui reprend les dispositions de l'alinéa 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du texte réglementaire de l'UE n° 575/2013.

Pondération des produits et des garanties

Pour l'évaluation du risque de contrepartie, une pondération de l'engagement nominal peut s'appliquer. Elle est une combinaison de la nature du crédit et de celle de la garantie.

Décision d'octroi

La décision d'octroi est principalement fondée sur :

- une analyse risque formalisée de la contrepartie ;
- la cotation de la contrepartie ou du groupe de contreparties ;
- les niveaux de délégations ;
- le principe du double regard ;
- les règles de plafonnement des autorisations en fonction des fonds propres ;
- la rémunération adaptée au profil de risque et à la consommation de fonds propres.

La gestion des circuits de décision est automatisée et se fait en temps réel : dès la fin de l'instruction d'une demande de crédit, le dossier électronique est transmis au bon niveau décisionnaire.

Niveaux de délégations

Le chargé de clientèle est responsable de l'exhaustivité, de la qualité et de la fiabilité des informations collectées. Conformément à l'article n°107 de l'arrêté du 3 novembre 2014, il constitue des dossiers de crédit destinés à formaliser l'ensemble des informations de nature qualitative et quantitative sur chaque contrepartie. Il vérifie la pertinence des éléments recueillis soit auprès des clients soit à partir des outils externes (études sectorielles, rapports annuels, informations légales, agences de notation) ou internes mis à sa disposition. Chaque chargé de clientèle est responsable des décisions qu'il prend ou fait prendre et dispose d'une délégation *intuitu personae*.

Pour les dossiers dont le montant excède les délégations *intuitu personae*, la décision relève d'une commission de décision engagements (CDE) dont les règles de fonctionnement font l'objet de procédures.

Les délégations reposent sur une modulation des plafonds d'engagement en fonction :

- de la cotation ;
- du montant total des engagements sur une contrepartie ou sur un groupe risques, éventuellement pondéré par la nature du crédit concerné ou par les garanties éligibles ;
- des exclusions de délégation.

Rôle de la filière engagements

Chaque banque régionale dispose d'une équipe engagements, rattachée à la direction générale et indépendante des directions opérationnelles. Sa mission principale est de veiller à la pertinence des décisions d'octroi au travers de l'analyse de second regard des dossiers de crédits en vérifiant que la rémunération des crédits soit en rapport avec le risque pris.

5.8.1.3.2 Dispositif de mesure des risques, de surveillance des risques de crédit et de gestion de la masse risquée

En conformité avec les dispositions réglementaires, le suivi des engagements est assuré par les structures nationales et régionales.

Mesure des risques

Pour mesurer les risques, le CIC dispose de différents outils permettant une approche agrégée, statique et dynamique :

- de l'exposition sur une contrepartie ou un groupe de contreparties ;
- de la production et des encours selon des axes adaptés aux lignes métiers concernés (cotation, marché, produits-crédits, secteurs d'activité, rémunération).

Chaque entité commerciale bénéficie d'outils d'information et peut ainsi vérifier quotidiennement le respect des plafonds alloués à chacune de ses contreparties.

Surveillance des risques de crédit

La filière risques contribue, au côté des autres acteurs concernés, à une surveillance trimestrielle et formalisée de la qualité des risques de crédit sur chaque ligne de métiers.

Le dispositif de surveillance de la filière risques intervient, de manière indépendante de l'octroi, en complément et en coordination avec les actions menées principalement par le contrôle de premier niveau et le contrôle permanent. L'objectif est de détecter le plus en amont possible les situations à risques, à partir de critères définis par segments de clientèle, de manière informatique ou par l'intermédiaire des responsables opérationnels et engagements compétents.

Dans le cadre du règlement CRBF 93-05, les limites réglementaires *corporate* du CIC sont déterminées en fonction des fonds propres réglementaires et des cotations internes des contreparties.

Les limites réglementaires sont suivies selon des modalités spécifiques (y compris fréquences) définies dans des procédures dédiées.

Le suivi des dépassements et des anomalies de fonctionnement de compte est assuré à travers des outils de détection avancée du risque (gestion des débiteurs/risques sensibles/remontées automatiques en recouvrement amiable...), basés à la fois sur des critères externes et internes, notamment la cotation et le fonctionnement des comptes. Ces indicateurs visent à permettre une identification et une prise en charge des dossiers le plus en amont possible. Cette détection est automatisée, systématique et exhaustive.

Contrôle permanent des risques de crédit

La fonction de contrôle permanent réseau est indépendante de la fonction engagements. Elle assure un contrôle de second niveau sur le risque de crédit. Les contreparties présentant des signaux d'alertes sont passées en revue, et les entités cumulant des indicateurs négatifs sont identifiées. L'objectif du contrôle est de veiller à l'application de stratégies « risque » appropriées et à la mise en œuvre de mesures correctrices adaptées.

Une sécurité complémentaire est ainsi apportée à la gestion du risque de crédit.

Gestion de la masse risquée

Une définition unifiée du défaut conforme aux exigences bâloises et comptables.

Une définition unifiée du défaut a été mise en œuvre pour l'ensemble du groupe Crédit Mutuel. Elle s'appuie sur l'alignement du prudentiel sur le comptable (règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014/règlement (UE) n° 575/2013). Elle se traduit par la correspondance entre la notion bâloise de créance en défaut et la notion comptable de créances douteuses et litigieuses. Les outils informatiques prennent en compte la contagion, permettant d'étendre le déclassement aux encours liés.

Détection de la masse risquée

La pratique consiste à identifier de manière exhaustive les créances à placer « sous masse risquée » puis à les affecter à la catégorie correspondant à leur situation : sensible (non déclassées), douteux, douteux compromis ou contentieux. Toutes les créances sont soumises à un traitement automatisé mensuel de détection en fonction d'indicateurs d'origine interne ou externe paramétrés dans le système d'information. Le déclassement, selon les critères réglementaires en vigueur, se fait de manière automatisée.

Passage en défaut, provisionnement, retour en sain

Les traitements de passage en défaut, provisionnement et reclassement en sain répondent aux règles prudentielles en vigueur avec une automatisation sur base mensuelle qui permet l'exhaustivité du processus. En novembre 2019, le CIC a déployé la nouvelle définition du défaut de l'EBA sur le périmètre des expositions homologuées en méthode interne.

Le déploiement a ensuite été élargi sur les entités en méthode standard.

Gestion des clients déclassés en douteux, contentieux

Les contreparties concernées sont gérées de façon différenciée en fonction de la gravité de la situation : en agence par le chargé de clientèle ou par des équipes dédiées et spécialisées par marché, type de contrepartie, ou mode de recouvrement.

5.8.1.4 Liens entre les fonctions de gestion du risque de crédit, de contrôle des risques, de vérification de la conformité et d'audit interne

Le CIC veille à une bonne séparation des fonctions d'octroi et de gestion des engagements avec celles de contrôle et d'audit des opérations. Cette séparation est assurée notamment par le rattachement de ces fonctions à des directions différentes et indépendantes :

- les fonctions d'octroi et de gestion des crédits, localisées à la direction des engagements groupe ;
- les fonctions de suivi et de contrôle du risque et de la conformité des opérations sont localisées à la direction des risques, du contrôle et de la conformité ;
- l'audit interne est localisé au sein de l'inspection générale – audit réseaux, pour le contrôle de troisième niveau des opérations réalisées dans les réseaux et à l'inspection générale – audit métiers pour le contrôle de troisième niveau des engagements portés par les métiers spécialisés.

La direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité anime le dispositif de surveillance des crédits notamment *via* les commissions trimestrielles de surveillance des engagements et les commissions masses risquées pour le suivi des risques sensibles notamment et la bonne affectation aux différentes classes de risques des principaux engagements du groupe. Elle propose, en collaboration avec la direction des engagements, les seuils d'alerte et les limites internes de risque de crédit et veille au bon fonctionnement du dispositif de suivi du risque de crédit et à l'information des instances exécutives et délibérantes sur le niveau des risques. *Via* le contrôle permanent, elle réalise les contrôles de second niveau des opérations de crédit et vérifie que les tâches de contrôle de premier niveau sont bien réalisées par les opérationnels et par la direction des engagements.

L'inspection générale s'assure du bon fonctionnement de l'ensemble du dispositif, y compris le dispositif de second niveau mis en place par la direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité, *via* des missions générales ou thématiques sur les engagements.

Le dispositif de gestion du risque de crédit, de contrôle des risques, de vérification de la conformité et d'audit interne est décrit de manière détaillée dans les chapitres 5.3 Gestion des risques.

5.8.2 Expositions

Le CIC s'est orienté vers les formes les plus avancées de l'accord Bâle II en commençant par la clientèle de détail, son cœur de métier.

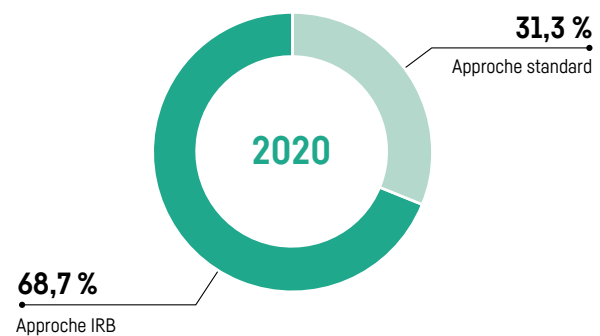
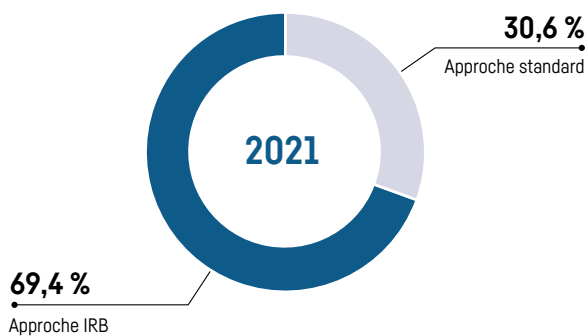
L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a autorisé le crédit Mutuel à utiliser son système de notations internes pour le calcul de ses exigences de fonds propres réglementaires sur le risque de crédit :

- en méthode avancée, à partir du 30 juin 2008, pour le portefeuille de la clientèle de détail ;
- en méthode fondation, à partir du 31 décembre 2008 pour le portefeuille banques ;

- en méthode avancée, à partir du 31 décembre 2012 pour les portefeuilles *corporate* et banque ;
- en méthode interne, à partir du 31 mars 2018, pour le portefeuille promotion immobilière.

Pour le CIC, le pourcentage des expositions homologuées en méthode notations internes avancée s'élève à près de 69 % au 31 décembre 2021.

GRAPHIQUE 13 : PART DES EXPOSITIONS BRUTES EN MÉTHODE AVANCÉE ET STANDARD



5.8.3 Qualité de crédit des actifs

5.8.3.1 Expositions dépréciées et en souffrance (EU CRB-a)

Une définition unifiée du défaut a été mise en œuvre pour l'ensemble du groupe Crédit Mutuel. Basée sur l'alignement du prudentiel sur le comptable (CRC 2002-03), celle-ci se traduit par la correspondance entre la notion bâloise de créance en défaut et la notion comptable de créances douteuses et litigieuses. Les outils informatiques prennent en compte la contagion, permettant d'étendre le déclassement aux encours liés. Les contrôles réalisés tant par l'inspection interne que par les commissaires aux comptes assurent la fiabilité du dispositif de recensement des défauts utilisés pour le calcul des exigences de fonds propres.

Depuis novembre 2019, le CIC applique la nouvelle définition du défaut prudentiel conformément aux lignes directrices de l'ABE et aux normes techniques de réglementation sur les notions de seuils de matérialité applicables.

Les principales évolutions liées à l'implémentation de cette nouvelle définition sont les suivantes :

- l'analyse du défaut s'effectue au niveau de l'emprunteur et non plus au niveau du contrat ;
- le nombre de jours d'impayés/de retard s'apprécie au niveau d'un emprunteur (*obligor*) ou d'un groupe d'emprunteurs (*joint obligor*) ayant un engagement commun ;

- le défaut est déclenché lorsque 90 jours d'impayés/retard consécutifs sont constatés au niveau d'un emprunteur/groupe d'emprunteur. Le décompte du nombre de jours est lancé au franchissement simultané des seuils de matérialité absolus (100 euros *Retail*, 500 euros *Corporate*) et relatif (plus de 1 % des engagements bilan en retard). Le compteur est réinitialisé dès le franchissement à la baisse d'un des deux seuils ;

- le périmètre de contagion du défaut s'étend à la totalité des créances de l'emprunteur, et aux engagements individuels des emprunteurs participant à une obligation de crédit conjointe ;

- la période probatoire minimum est de trois mois avant retour au statut sain pour les actifs non restructurés.

Le CIC a fait le choix de déployer la nouvelle définition du défaut selon l'approche en deux étapes proposée (*two-step approach*) par l'ABE :

- étape 1 – elle consiste à présenter une autoévaluation et une demande d'autorisation auprès du superviseur. L'accord de déploiement a été obtenu par le CIC en octobre 2019 ;
- étape 2 – elle consiste à implémenter dans les systèmes la nouvelle définition du défaut, puis à recalibrer les modèles après une période d'observation de 12 mois des nouveaux défauts.

Le CIC estime que la nouvelle définition du défaut telle que requise par l'ABE est représentative d'une preuve objective de dépréciation au sens comptable. Le groupe a ainsi aligné les définitions de défaut comptable (Statut 3) et prudentiel.

Les définitions et informations chiffrées concernant les arriérés de paiements figurent également dans le rapport financier, partie « Arriérés de paiement » (EU CRB-B).

5.8.3.2 Dépréciations pour risque de crédit (EU CRB-c)

La norme IFRS 9 est entrée en vigueur de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2018 et remplace la norme IAS 39 – Instruments financiers – Comptabilisation et évaluation. Elle définit de nouvelles règles en matière de :

- classement et d'évaluation des instruments financiers (Phase 1) ;
- dépréciation du risque de crédit des actifs financiers (Phase 2) ;
- comptabilité de couverture, hors opérations de macrocouverture (Phase 3).

À noter que le CIC n'applique pas les dispositions transitoires relatives à la norme IFRS 9 (les fonds propres, ratios de fonds propres et de levier reflètent déjà l'incidence totale de la norme IFRS 9).

En application de la norme IFRS 9, le groupe Crédit Mutuel répartit en trois catégories l'ensemble des instruments de dettes évalués au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres :

- statut 1 : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défaut dans les 12 mois à venir) dès l'entrée au bilan des actifs financiers, et tant qu'aucune augmentation significative du risque de crédit n'aura été constatée depuis la comptabilisation initiale ;
- statut 2 : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à maturité (résultant de risques de défauts sur toute la durée de vie résiduelle de l'instrument) dès lors qu'une augmentation significative du risque de crédit aura été constatée depuis la comptabilisation initiale ; et
- statut 3 : catégorie regroupant les actifs financiers douteux ou litigieux pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt.

Cette catégorie équivaut au périmètre des encours anciennement dépréciés individuellement sous IAS 39.

En conséquence, et en conformité avec la position de l'ABE, l'ensemble des dépréciations pour risque de crédit du groupe correspondent à des dépréciations spécifiques.

Définition de la frontière entre les statuts 1 et 2

Le CIC s'appuie sur les modèles développés pour les besoins prudentiels et a ainsi retenu un découpage similaire de ses encours :

- les portefeuilles LDP (*Low Default Portfolio*) ;
- les portefeuilles HDP (*High Default Portfolio*).

L'augmentation significative du risque de crédit, qui implique un transfert d'un encours de statut 1 à un statut 2, s'apprécie en :

- tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables, et
- en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec celui à la date de comptabilisation initiale.

Cela se traduit par la mesure du risque au niveau de l'emprunteur, le système de notation des contreparties du groupe Crédit Mutuel étant commun à l'ensemble du groupe.

L'ensemble des contreparties du groupe éligibles aux approches internes, sont notées par le système. Celui-ci se fonde sur :

- des algorithmes statistiques, ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque (HDP) ; ou
- des grilles de cotation élaborées par des experts (LDP).

L'évaluation de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale est réalisée contrat par contrat.

Contrairement au statut 3, le transfert d'un contrat d'un client en statut 2 n'entraîne pas le transfert de l'ensemble de ses encours ou de ceux de ses parties liées (absence de contagion).

À noter que le CIC remet immédiatement en statut 1, toute exposition saine qui ne remplirait plus les critères d'entrée en statut 2 (tant qualitatifs que quantitatifs).

Critères quantitatifs

Sur les portefeuilles LDP, la frontière repose sur une matrice d'affectation qui met en rapport les notations internes à l'octroi et en date d'arrêté. Ainsi, plus la cotation d'octroi est risquée, plus la tolérance relative du groupe face à une dégradation significative du risque est faible.

Sur les portefeuilles HDP, une courbe frontière, continue et croissante, met en rapport la probabilité de défaut à l'octroi et la probabilité de défaut à la date d'arrêté. Le CIC n'utilise pas la simplification opérationnelle proposée par la norme permettant le maintien en statut 1 des encours présentant un risque faible en date d'arrêté.

Critères qualitatifs

Le CIC associe à ces données quantitatives, des critères qualitatifs tels que les impayés/retards de plus de 30 jours, la notion de crédits restructurés.

Des méthodes reposant exclusivement sur les critères qualitatifs sont utilisées pour les entités ou petits portefeuilles, classés prudemment en méthode standard et ne disposant pas de systèmes de notation.

Statuts 1 et 2 – calcul des pertes attendues

Les pertes de crédit attendues sont évaluées en multipliant l'encours actualisé au taux du contrat, par sa probabilité de défaut (PD) et par le taux de pertes en cas de défaut (LGD). Le hors-bilan est converti en équivalent bilan sur la base de la probabilité de tirage. La probabilité de défaut à un an est utilisée pour le statut 1 et la courbe de probabilité à terminaison (un à dix ans) pour le statut 2.

Ces paramètres reposent sur un socle commun aux modèles prudentiels, les formules étant adaptées aux besoins IFRS 9. Ils sont utilisés tant pour l'affectation aux statuts que pour le calcul des pertes attendues.

Probabilités de défaut

Elles reposent pour les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les modèles homologués en méthode IRB-A et pour les portefeuilles à faible taux de défaut, sur une échelle de probabilité de défaut externe établie sur une profondeur d'historique supérieure à 30 ans.

Pertes en cas de défaut

Elles reposent pour les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les flux de récupération observés sur un historique long, actualisés aux taux d'intérêt des contrats, segmentés par types de produits et par types de garanties et pour les portefeuilles à faible taux de défaut, sur des niveaux forfaitaires (60 % sur les souverains et 40 % sur le reste).

Facteurs de conversion

Pour tous les produits, y compris les crédits *revolving*, ils servent à convertir les encours hors bilan en équivalent bilan et reposent principalement sur les modèles prudentiels.

Dimension prospective

Pour le calcul des pertes de crédit attendues, la norme requiert la prise en compte des informations raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective. L'élaboration de la dimension prospective requiert d'anticiper l'évolution et de relier ces anticipations aux paramètres de risques. Cette dimension prospective est déterminée au niveau groupe et s'applique à l'ensemble des paramètres.

Pour les portefeuilles à fort taux de défaut, la dimension prospective incluse dans la probabilité de défaut intègre trois scénarios (optimiste, neutre, pessimiste), qui seront pondérés en fonction de la vision du groupe quant à l'évolution du cycle économique sur cinq ans (validation par les directeurs généraux des différents groupes régionaux et du groupe Crédit Mutuel). Le groupe s'appuie essentiellement sur des données macroéconomiques (PIB, taux de chômage, taux d'inflation, taux d'intérêt court terme et long terme...) disponible auprès de l'OCDE. L'approche prospective est ajustée pour intégrer des éléments qui n'auraient pas été capturés par les scénarios parce qu'ils sont :

- récents, au sens où ils se sont produits quelques semaines avant la date d'arrêt des comptes ;
- non intégrables à un scénario : par exemple des évolutions réglementaires qui affecteront avec certitude et de façon significative les paramètres de risque et dont la mesure d'impact est possible moyennant le recours à certaines hypothèses.

La dimension prospective sur les maturités différentes d'un an découle notamment de celle déterminée sur la maturité un an.

La dimension prospective est également incluse dans la LGD, *via* l'intégration d'informations observées sur un historique proche des conditions actuelles.

Pour les portefeuilles à faible taux de défaut, l'incorporation des informations prospectives est appliquée sur les modèles grands comptes et banques, et non sur les modèles collectivités, souverains et financements spécialisés. L'approche est similaire à celle appliquée sur les portefeuilles à fort taux de défaut.

Statut 3 – Encours douteux

En statut 3, une dépréciation est constatée dès lors qu'il existe une preuve objective de dépréciation, résultant d'un ou de plusieurs événements survenus après la mise en place du prêt – ou d'un groupe de prêts – susceptibles de générer une perte. Une analyse est faite à chaque arrêté, contrat par contrat. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif d'origine du prêt, des flux futurs estimés tenant compte de l'effet des garanties. En cas de taux variable, c'est le dernier taux contractuel connu qui est retenu.

Crise sanitaire Covid-19

Le CIC a été et est toujours totalement mobilisé pour faire face à la crise sanitaire liée au Covid-19.

Le CIC s'est engagé dans le dispositif gouvernemental de soutien à l'économie en proposant des prêts garantis par l'État pour soutenir la trésorerie de ses clients entreprises et professionnels, mais également en accordant des reports d'échéances.

Le provisionnement des prêts garantis par l'État s'effectue en accord avec les principes de la norme compte tenu de la spécificité du produit et de la garantie.

Dans ce contexte exceptionnel de crise et dès le premier semestre 2020, le groupe a eu recours au jugement dans le cadre de la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

Le dispositif de mesure du risque de crédit a été adapté afin de tenir compte des incertitudes de la crise sanitaire compensées par des mesures de soutien d'état.

Cette approche méthodologique a été maintenue dans le cadre de l'élaboration des comptes 2021.

En particulier :

- les pondérations des scénarios *Forward-Looking* ont été adaptées et durcies, tenant compte du caractère inédit et brutal de la crise Covid-19 sur l'environnement macroéconomique ;
- dans un premier temps et dans le cadre du dispositif de Place, les reports d'échéances octroyés jusqu'au 30 septembre 2020 n'avaient pas constitué mécaniquement un indicateur de dégradation significative du risque de crédit des actifs financiers concernés ou de reclassement en actifs restructurés (*forborne*). Au-delà de cette date, le transfert en statut 2 ou 3 ou en actif restructuré des crédits bénéficiant des nouvelles mesures individuelles d'accompagnement s'est appliqué en respect des règles groupe.

Le groupe a néanmoins pris de nouvelles mesures en appliquant un critère additionnel de détérioration du risque de crédit pour les prêts ayant bénéficié d'un second report d'échéances, sans que le premier n'ait été remboursé.

Sa mise en œuvre a entraîné des transferts complémentaires en actifs restructurés, et une hausse des pertes de crédit attendues (liée à un transfert en statut 2 ou à une détérioration de la cotation sur les encours déjà dégradés).

- En 2020, une provision complémentaire a été réalisée, pour anticiper l'augmentation de la sinistralité sur les secteurs jugés comme les plus vulnérables à la crise sanitaire tourisme, jeux, loisirs, hôtels, restaurants, industrie automobile et aéronautique hors constructeurs, habillement, commerce de boissons, locations de véhicules légers, transport industriel de passagers, transporteurs aériens. Elle a été constituée conformément à une méthodologie groupe définie au niveau national, qui repose sur le transfert intégral des expositions concernées en statut 2 et l'application d'un taux de provisionnement minimum défini par groupe de secteurs.

Les expositions saines sur secteurs vulnérables ont été intégralement transférées en statut 2. Aucune modification n'a été apportée à la liste des secteurs retenus au cours de l'exercice 2020.

Une méthodologie de détermination de l'ajustement sectoriel a été définie et validée au niveau national.

Les secteurs « vulnérables » font l'objet d'un suivi spécifique selon deux volets :

- un volet à dire d'expert avec la mise en place d'un comité *ad hoc* en charge de donner une vision économique des secteurs d'activité et de proposer des avis motivant l'identification ou la suppression de secteurs vulnérables ;
- un volet quantitatif avec le suivi mensuel d'indicateurs internes tels que le taux d'encours sains ayant un arriéré supérieur à 30 jours sur le total des encours sains.

Celui-ci permet de définir un taux de provisionnement minimum par groupe de secteurs au niveau national, qui peut faire l'objet d'un ajustement à dire d'expert.

5.8.3.3 Expositions faisant l'objet d'une garantie d'état dans le cadre de la crise sanitaire

Dans le cadre du dispositif gouvernemental de soutien à l'économie en réponse à la crise sanitaire Covid-19 la garantie de l'État couvre un

pourcentage du montant du capital, intérêts et accessoires restant dus de la créance jusqu'à l'échéance de son terme, sauf à ce qu'elle soit appelée avant lors d'un événement de crédit. Ce pourcentage varie de 70 % à 90 %.

Compte tenu de la composition du portefeuille, principalement orienté vers les TPE/PME, l'essentiel des PGE distribués au 31 décembre 2021 bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 90 %.

TABLEAU 17 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT

31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i>			Montant maximum de garantie pouvant être pris en considération	Valeur comptable brute
	Valeur comptable brute	dont : renégociés	Garanties publiques reçues	Entrées d'expositions non performantes
Nouveaux prêts et avances émis qui sont soumis à des régimes de garantie publique	11 212	226	10 007	271
dont : ménages	0	-	-	0
dont : garantis par des biens immobiliers résidentiels	0	-	-	0
dont : sociétés non financières	11 203	223	9 999	271
dont : petites et moyennes entreprises	9 336	-	-	175
dont : garantis par des biens immobiliers commerciaux	82	-	-	0

31/12/2020 <i>(en millions d'euros)</i>			Montant maximum de garantie pouvant être pris en considération	Valeur comptable brute
	Valeur comptable brute	dont : renégociés	Garanties publiques reçues	Entrées d'expositions non performantes
Nouveaux prêts et avances émis qui sont soumis à des régimes de garantie publics	13 140	126	11 718	75
dont : ménages	0	-	-	0
dont : garantis par des biens immobiliers résidentiels	0	-	-	0
dont : sociétés non financières	13 133	123	11 712	75
dont : petites et moyennes entreprises	10 629	-	-	51
dont : garantis par des biens immobiliers commerciaux	68	-	-	0

5.8.3.4 Expositions faisant l'objet d'un moratoire légal dans le cadre de la crise sanitaire

Le CIC applique les orientations EBA concernant les moratoires législatifs et non législatifs sur les remboursements de prêts appliqués en raison de la pandémie de Covid-19 [EBA/GL/2020/02].

Les orientations s'appliquent à compter du 2 avril 2020. Cette mesure a été introduite une première fois pour trois mois puis prolongée à septembre 2020 pour finalement être reconduite à compter de décembre 2020 et ce jusqu'à mars 2021.

Lors de la première vague Covid-19, le CIC a fait le choix de soutenir massivement sa clientèle d'entreprises et de professionnels en accordant des reports automatiques d'échéances.

TABLEAU 18 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCES SOUMIS À DES MORATOIRES SUR LES REMBOURSEMENTS DE PRÊTS APPLIQUÉS EN RAISON DE LA PANDÉMIE DE COVID-19

31/12/2021 (en millions d'euros)	Valeur comptable brute							Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit ⁽²⁾							Valeur comptable brute		
	Performants				Non performants			Performants				Non performants			Entrées d'exposi- tions non performantes		
	Dont : augmentation du risque de crédit depuis la compa- bilisation initiale, mais non dépréciés [étape 2]				Dont : exposi- tions faisant l'objet de mesures de renégo- ciation				Dont : augmentation importante du risque de crédit depuis la compa- bilisation initiale, mais non dépréciés [étape 2]				Dont : exposi- tions faisant l'objet de mesures de renégo- ciation			Dont : paiement impro- vable, pas en souf- rance ou en souf- rance ≤ 90 jours	
Prêts et avances soumis à des moratoires ⁽¹⁾	25 928	25 677	68	4 574	251	73	45	- 344	- 263	- 5	- 225	- 81	- 28	- 14	66		
dont : ménages	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
dont : garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
dont : sociétés non financières	25 875	25 624	68	4 574	250	73	45	- 344	- 263	- 5	- 225	- 81	- 28	- 14	66		
dont : petites et moyennes entreprises	23 244	23 004	53	3 281	240	72	44	- 315	- 236	- 4	- 206	- 79	- 28	- 14	62		
dont : garantis par des biens immobiliers commerciaux	460	459	9	84	1	1	-	- 2	- 2	-	- 1	-	-	-	-		

(1) Le montant des moratoires de remboursement octroyé depuis 2020 a été remboursé à hauteur de 25,9 Md€ à la date du 31 décembre 2021.

(2) Hors provisions complémentaires sur les secteurs sensibles liées à la crise Covid-19.

31/12/2020 (en millions d'euros)	Valeur comptable brute							Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit ⁽²⁾								Valeur comptable brute
	Performants				Non performants			Performants				Non performants				
	Dont : instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)				Dont : paiement improvable, pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours			Dont : instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)				Dont : paiement improvable, pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours				Entrées d'expositions non performantes
Prêts et avances soumis à des moratoires ⁽¹⁾	35 548	35 300	82	3 930	248	90	51	- 326	- 256	- 4	- 86	- 70	- 28	- 13	81	
dont : ménages	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
dont : garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
dont : sociétés non financières	35 487	35 239	82	3 930	248	90	51	- 325	- 256	- 4	- 86	- 70	- 28	- 13	81	
dont : petites et moyennes entreprises	31 672	31 460	74	726	212	84	50	- 284	- 223	- 4	- 78	- 60	- 27	- 13	73	
dont : garantis par des biens immobiliers commerciaux	626	620	6	0	6	5	0	- 3	- 2	0	0	- 1	- 1	0	1	

(1) Le montant des moratoires de remboursement octroyé durant l'année 2020 a été remboursé à hauteur de 35,1 Md€ à la date du 31/12/2020. Le montant restant dû est de 0,4 Md€ à la date du 31/12/2020.

(2) Hors provisions complémentaires sur les secteurs sensibles liées à la crise Covid-19.

TABLEAU 19 : VOLUME DE PRÊTS ET AVANCES SOUMIS À DES MORATOIRES LÉGISLATIFS ET NON LÉGISLATIFS SELON L'ÉCHÉANCE RÉSIDUELLE

		Valeur comptable brute							
30/12/2021 <i>[en millions d'euros]</i>	Nombre de débiteurs		Dont : moratoires législatifs	Dont : qui ont expiré	Échéance résiduelle des moratoires				
					≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 6 mois	> 6 mois ≤ 9 mois	> 9 mois ≤ 12 mois	> 1 an
Prêts et avances pour lesquels un moratoire a été proposé	184 338	25 928	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances soumis à des moratoires [accordés]	184 338	25 928	-	25 928	-	-	-	-	-
dont : ménages		-	-	-	-	-	-	-	-
dont : garantis par des biens immobiliers résidentiels		-	-	-	-	-	-	-	-
dont : sociétés non financières		25 875	-	25 875	-	-	-	-	-
dont : petites et moyennes entreprises		23 244	-	23 244	-	-	-	-	-
dont : garantis par des biens immobiliers commerciaux		460	-	460	-	-	-	-	-

31/12/2020 <i>(en millions d'euros)</i>	Nombre de débiteurs	Valeur comptable brute							
			Dont : moratoires législatifs	Dont : qui ont expiré	Échéance résiduelle des moratoires				
					≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 6 mois	> 6 mois ≤ 9 mois	> 9 mois ≤ 12 mois	> 1 an
Prêts et avances pour lesquels un moratoire a été proposé	248 351	35 548	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances soumis à des moratoires (accordés)	248 351	35 548	-	35 139	410	-	-	-	-
dont : ménages		-	-	-	-	-	-	-	-
dont : garantis par des biens immobiliers résidentiels		-	-	-	-	-	-	-	-
dont : sociétés non financières		35 487	-	35 077	410	-	-	-	-
dont : petites et moyennes entreprises		31 672	-	31 274	397	-	-	-	-
dont : garantis par des biens immobiliers commerciaux		626	-	626	-	-	-	-	-

5.8.3.5 Expositions restructurées (EU CRB-d)

La restructuration d'une exposition fait suite aux difficultés financières du débiteur et se traduit par des concessions du groupe à son égard (modification des termes du contrat tels que le taux ou la durée,

abandon partiel, financement complémentaire qui n'aurait pas été accordé en l'absence de difficultés...). Le CIC dispose dans ses systèmes d'information des moyens permettant d'identifier les expositions restructurées dans ses portefeuilles sains et en défaut, définis selon les principes arrêtés par l'EBA le 23 octobre 2013. La restructuration ne se traduit pas par un passage en défaut (Statut 3) systématique et se traduit *a minima* par un passage en Statut 2.

TABLEAU 20 : ÉCHÉANCE DES EXPOSITIONS NETTES – BILAN ET HORS BILAN (EU CR1-A)

31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i>	Valeurs nettes d'expositions					
	À vue	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
Prêts et avances	112 851	45 797	109 929	106 599	8 050	383 227
Titres de créance	517	1 549	3 116	4 773	5 384	15 340
TOTAL	113 369	47 346	113 045	111 372	13 434	398 567

TABLEAU 21 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS RESTRUCTURÉES (EU CQ1)

	Encours brut de créances restructurées performantes				Dépréciations cumulées, variations cumulées de JV sur risque de crédit et provisions		Collatéraux et garanties financières reçus sur encours restructurés	
	Encours non performants restructurés				sur expositions performantes bénéficiant de mesures de restructuration		collatéraux et garanties financières reçus sur des expositions non performantes avec des mesures de restructuration	
31/12/2021 (en millions d'euros)	Encours bruts de créances restructurées performantes		Dont en défaut	Dont dépréciés		Total sur encours non performants restructurés		
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-	-	-	-	-	-
PRÊTS ET AVANCES	1 420	1 378	1 378	1 378	- 109	- 466	1 668	749
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	-	4	4	4	-	-	3	3
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres entreprises financières	24	90	90	90	- 1	- 56	45	33
Entreprises non financières	1 153	1 116	1 116	1 116	- 100	- 357	1 298	608
Ménages	243	169	169	169	- 9	- 53	322	105
INSTRUMENTS DE DETTES	-	-	-	-	-	-	-	-
ENGAGEMENTS DE PRÊTS DONNÉS	38	6	6	6	-	-	7	-
TOTAL	1 458	1 384	1 384	1 384	- 110	- 466	1 675	749

	Valeur comptable brute/montant nominal des encours restructurés				Dépréciation et juste valeur négative cumulées liées au risque de crédit		Collatéral et garanties financières reçues sur les encours restructurés	
	Encours non performants				Sur encours restructurés performants		Dont collatéral et garanties sur encours non performants restructurés	
31/12/2020 (en millions d'euros)	Encours performants		Dont encours en défaut	Dont encours dépréciés		Sur encours restructurés non performants		
PRÊTS ET AVANCES	282	1 166	1 166	1 166	- 12	- 429	858	606
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	-	2	2	2	-	-	2	2
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres entreprises financières	2	110	110	110	-	- 55	49	48
Entreprises non financières	208	897	897	897	- 7	- 327	646	455
Ménages	72	157	157	157	- 4	- 47	161	101
INSTRUMENTS DE DETTES	-	125	125	125	-	-	-	-
ENGAGEMENTS DE PRÊTS DONNÉS	11	15	15	15	-	-	14	-
TOTAL	292	1 306	1 306	1 306	- 12	- 429	872	606

TABLEAU 22 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR DURÉE RESTANT À COURIR (EU CQ3)

31/12/2021 (en millions d'euros)	Valeur comptable brute/montant nominal											
	Encours performants			Encours non performants								
	Sans impayés ou impayés ≤ 30 jours	Impayés > 30 jours ≤ 90 jours		Probabilité d'impayés ou impayés ≤ 90 jours	Impayés > 90 jours ≤ 180 jours	Impayés > 180 jours ≤ 1 an	Impayés > 1 an	Impayés > 2 ans ≤ 5 ans	Impayés > 5 ans ≤ 7 ans	Impayés > 7 ans	Dont encours en défaut	
DÉPÔTS AUPRÈS DES BANQUES CENTRALES ET AUTRES DÉPÔTS À VUE	67 124	67 124	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PRÊTS ET AVANCES	242 662	241 975	688	5 300	1 578	137	176	1 872	674	242	621	5 300
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	1 572	1 522	50	14	4	-	-	1	8	-	-	14
Établissements de crédit	22 469	22 466	3	1	1	-	-	-	-	-	-	1
Autres entreprises financières	8 978	8 975	3	174	15	1	40	34	77	1	6	174
Entreprises non financières	135 136	134 551	585	4 395	1 371	106	110	1 667	494	180	468	4 395
Dont PME	112 421	112 012	409	3 682	969	102	110	1 454	408	176	464	3 682
Ménages	74 506	74 460	47	715	187	29	26	170	94	61	147	715
INSTRUMENTS DE DETTES	17 742	17 742	-	84	84	-	-	-	-	-	-	84
Banques centrales	980	980	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	5 611	5 611	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	4 958	4 958	-	1	1	-	-	-	-	-	-	1
Autres entreprises financières	4 871	4 871	-	2	2	-	-	-	-	-	-	2
Entreprises non financières	1 322	1 322	-	81	81	-	-	-	-	-	-	81
ENGAGEMENTS HORS BILAN	69 605			345								345
Banques centrales	19			-								-
Administrations publiques	1 000			-								-
Établissements de crédit	7 451			42								42
Autres entreprises financières	2 690			1								1
Entreprises non financières	48 608			296								296
Ménages	9 837			5								5
TOTAL	330 009	259 717	688	5 728	1 662	137	176	1 872	674	242	621	5 728

31/12/2020 (en millions d'euros)	Valeur comptable brute/montant nominal											
	Encours performants			Encours non performants								
	Sans impayés ou impayés ≤ 30 jours	Impayés > 30 jours ≤ 90 jours		Probabilité d'impayés ou impayés ≤ 90 jours	Impayés > 90 jours ≤ 180 jours	Impayés > 180 jours ≤ 1 an	Impayés > 1 an	Impayés > 2 ans ≤ 5 ans	Impayés > 5 ans ≤ 7 ans	Impayés > 7 ans	Dont encours en défaut	
Dépôts auprès des banques centrales et autres dépôts à vue	67 135	67 135	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PRÊTS ET AVANCES	229 337	228 681	655	5 308	1 180	253	341	2 032	606	302	595	5 308
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	1 547	1 507	40	28	12	1	1	1	13	0	0	28
Établissements de crédit	21 111	21 108	4	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Autres entreprises financières	8 596	8 591	5	186	22	8	6	126	14	6	5	186
Entreprises non financières	129 466	128 904	562	4 307	990	192	292	1 691	457	230	455	4 307
Dont PME	103 059	102 674	386	3 697	723	152	163	1 539	448	220	452	3 697
Ménages	68 616	68 571	45	786	157	52	41	214	122	66	135	786
INSTRUMENTS DE DETTES	15 749	15 749	0	178	178	0	0	0	0	0	0	178
Banques centrales	978	978	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	5 718	5 718	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	4 458	4 458	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1
Autres entreprises financières	932	932	0	129	129	0	0	0	0	0	0	129
Entreprises non financières	3 662	3 662	0	48	48	0	0	0	0	0	0	48
ENGAGEMENTS HORS BILAN	68 727	0	0	270	0	0	0	0	0	0	0	270
Banques centrales	29			0								0
Administrations publiques	793			0								0
Établissements de crédit	7 603			34								34
Autres entreprises financières	2 679			3								3
Entreprises non financières	48 501			227								227
Ménages	9 121			6								6
TOTAL	313 812	244 430	655	5 756	1 359	253	341	2 032	606	302	595	5 756

TABLEAU 23 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (EU CQ4)

31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i>	Encours totaux/montant nominal brut				Dépréciations cumulées	Dépréciations sur engagements hors bilan et sur garanties financières données	Variation négatives cumulées de JV dues au risque de crédit sur les expositions non performantes
		Dont encours non performants		Dont encours soumis à dépréciation			
			Dont encours en défaut				
EXPOSITION AU BILAN	265 788	5 384	5 384	265 195	- 3 555	-	0
France	213 902	4 708	4 708	213 391	- 3 181	-	0
Allemagne	3 030	8	8	3 030	- 21	-	0
Luxembourg	7 845	49	49	7 827	- 71	-	0
Belgique	1 782	45	45	1 747	- 42	-	0
Royaume-Uni	3 582	45	45	3 582	- 23	-	0
Suisse	8 795	200	200	8 791	- 47	-	0
États-Unis d'Amérique	6 980	17	17	6 973	- 58	-	0
Espagne	1 214	13	13	1 214	- 11	-	0
Pays-Bas	1 692	24	24	1 692	- 7	-	0
Canada	591	3	3	573	- 4	-	0
Italie	752	3	3	752	- 1	-	0
Singapour	2 486	14	14	2 486	- 6	-	0
Australie	1 685	0	0	1 685	- 4	-	0
Irlande	1 690	42	42	1 690	- 5	-	0
Portugal	194	4	4	194	- 1	-	0
Japon	1 199	34	34	1 199	- 10	-	0
Suède	195	0	0	195	- 2	-	0
Hong Kong	1 093	0	0	1 093	- 1	-	0
Autriche	171	0	0	171	0	-	0
Monaco	390	1	1	390	- 2	-	0
Autres pays	6 518	173	173	6 518	- 58	-	0
EXPOSITION AU HORS-BILAN	69 949	345	345	0	0	355	0
France	51 271	331	331	0	0	313	0
Allemagne	746	0	0	0	0	3	0
Luxembourg	1 676	1	1	0	0	4	0
Belgique	764	0	0	0	0	1	0
Royaume-Uni	2 033	12	12	0	0	4	0
Suisse	3 433	0	0	0	0	2	0
États-Unis d'Amérique	4 161	0	0	0	0	4	0
Espagne	314	0	0	0	0	1	0
Pays-Bas	1 198	0	0	0	0	7	0
Canada	104	0	0	0	0	0	0
Italie	65	0	0	0	0	1	0
Singapour	456	0	0	0	0	0	0
Australie	868	0	0	0	0	1	0
Irlande	139	0	0	0	0	0	0
Portugal	15	0	0	0	0	0	0
Japon	1	0	0	0	0	0	0
Suède	353	0	0	0	0	0	0
Hong Kong	361	0	0	0	0	0	0
Autriche	8	0	0	0	0	0	0
Monaco	33	0	0	0	0	1	0
Autres pays	1 950	1	1	0	0	12	0
TOTAL	335 737	5 728	5 728	265 195	- 3 555	355	0

TABLEAU 24 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCES ACCORDES À DES ENTREPRISES NON FINANCIÈRES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ (EU CQ5)

30/06/2021 <i>(en millions d'euros)</i>	Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation		
			Dont en défaut			
Agriculture, sylviculture et pêche	3 360	124	124	3 360	- 72	0
Industries extractives	571	26	26	571	- 23	0
industrie manufacturière	11 063	542	542	11 063	- 275	0
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	2 396	53	53	2 396	- 23	0
Production et distribution d'eau	674	12	12	674	- 11	0
Construction	7 844	306	306	7 844	- 185	0
Commerce	12 569	664	664	12 569	- 440	0
Transport et stockage	6 373	206	206	6 369	- 84	0
Hébergement et restauration	4 247	351	351	4 247	- 398	0
Information et communication	2 398	67	67	2 398	- 45	0
Activités financières et d'assurance	41 638	905	905	41 638	- 532	0
Activités immobilières	9 994	309	309	9 994	- 240	0
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	12 662	336	336	12 662	- 222	0
Activités de services administratifs et de soutien	5 187	191	191	5 182	- 131	0
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	83	0	0	83	0	0
Enseignement	855	20	20	855	- 10	0
Santé humaine et action sociale	4 505	49	49	4 505	- 40	0
Arts, spectacles et activités récréatives	914	49	49	914	- 63	0
Autres services	12 200	186	186	12 200	- 127	0
TOTAL	139 532	4 395	4 395	139 523	- 2 921	0

TABLEAU 25 : COLLATÉRAUX OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION ET PROCÉDURES D'EXÉCUTION (CQ7)

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Collatéral obtenu par prise de possession (accumulée)			
	Valeur à la comptabilisation initiale	Variation négatives accumulées	Valeur à la comptabilisation initiale	Variation négatives accumulées
Immobilisations corporelles	0	0	0	0
Autres qu'immobilisations corporelles	8	- 1	8	0
<i>Biens immobiliers résidentiels</i>	8	- 1	6	0
<i>Immeubles commerciaux</i>	0	0	0	0
<i>Bien immobiliers</i>	0	0	0	0
<i>Instruments de capitaux propres et de dettes</i>	0	0	0	0
<i>Autres</i>	0	0	1	0
TOTAL	8	- 1	8	0

TABLEAU 26 : EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS CORRESPONDANTES (EU CR1)

30/06/2021 <i>(en millions d'euros)</i>	Valeur comptable brute/ montant nominal				Dépréciation cumulée et ajustement négatif de juste valeur attribuable au risque de crédit								Collatéral et garanties financières reçues			
	Encours performants		Encours non performants		Dépréciation cumulée et ajustement de juste valeur sur encours performants				Dépréciation cumulée et ajustement de juste valeur sur encours non performants				Reprises partielles cumulées	Sur encours performants	Sur encours non performants	
	Dont statut 1	Dont statut 2	Dont statut 2	Dont statut 3	Dont statut 1	Dont statut 2	Dont statut 2	Dont statut 3								
COMPTES À VUE																
AUPRÈS DE BANQUES																
CENTRALES ET AUTRES																
DÉPÔTS À VUE																
	67 124	67 123	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	
PRÊTS ET AVANCES	242 662	220 213	22 436	5 300	0	5 300	- 1 220	- 270	- 950	- 2 260	0	- 2 260	0	170 114	2 359	
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Administrations publiques	1 572	1 566	6	14	0	14	0	0	0	- 1	0	- 1	0	1 120	10	
Établissements de crédit	22 469	22 466	0	1	0	1	- 2	- 2	0	0	0	0	0	608	0	
Autres entreprises financières	8 978	8 561	412	174	0	174	- 22	- 12	- 11	- 81	0	- 81	0	5 233	87	
Entreprises non financières	135 136	116 888	18 240	4 395	0	4 395	- 1 044	- 221	- 823	- 1 876	0	- 1 876	0	95 502	1 916	
<i>Dont : petites et moyennes entreprises</i>	112 421	96 967	15 454	3 682	0	3 682	- 876	- 166	- 710	- 1 647	0	- 1 647	0	81 614	1 560	
Ménages	74 506	70 731	3 776	715	0	715	- 151	- 35	- 115	- 300	0	- 300	0	67 651	346	
INSTRUMENTS DE DETTES																
	17 742	17 080	82	84	0	84	- 15	- 11	- 5	- 60	0	- 60	0	0	0	
Banques centrales	980	980	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Administrations publiques	5 611	5 611	0	0	0	0	- 2	- 2	0	0	0	0	0	0	0	
Établissements de crédit	4 958	4 928	0	1	0	1	- 4	- 4	0	- 1	0	- 1	0	0	0	
Autres entreprises financières	4 871	4 870	2	2	0	2	- 3	- 3	0	- 1	0	- 1	0	0	0	
Entreprises non financières	1 322	692	81	81	0	81	- 6	- 2	- 4	- 59	0	- 59	0	0	0	
ENCOURS HORS BILAN	69 605	64 041	5 563	345	0	345	- 243	- 77	- 166	- 112	0	- 112	0	14 106	57	
Banques centrales	19	19	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Administrations publiques	1 000	999	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	814	0	
Établissements de crédit	7 451	5 819	1 632	42	0	42	- 2	- 2	0	- 10	0	- 10	0	107	3	
Autres entreprises financières	2 690	2 270	420	1	0	1	- 11	- 5	- 6	- 1	0	- 1	0	480	0	
Entreprises non financières	48 608	45 358	3 249	296	0	296	- 226	- 68	- 158	- 101	0	- 101	0	10 305	52	
Ménages	9 837	9 574	262	5	0	5	- 4	- 2	- 1	0	0	0	0	2 400	1	
TOTAL	397 133	368 457	28 083	5 728	0	5 728	- 1 478	- 358	- 1 120	- 2 432	0	- 2 432	0	184 224	2 416	

31/12/2020 (en millions d'euros)	Valeur comptable brute/ montant nominal						Dépréciation cumulée et ajustement négatif de juste valeur attribuable au risque de crédit						Collatéral et garanties financières reçues		
	Encours performants			Encours non performants			Dépréciation cumulée et ajustement de juste valeur sur encours performants			Dépréciation cumulée et ajustement de juste valeur sur encours non performants			Reprises partielles cumulées	Sur encours performants	Sur encours non performants
	Dont statut 1		Dont statut 2	Dont statut 2		Dont statut 3	Dont statut 1		Dont statut 2	Dont statut 2		Dont statut 3			
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	67 135	67 134	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0
PRÊTS ET AVANCES	229 337	204 107	25 222	5 308	0	5 308	-1 214	-271	-942	-2 418	0	-2 418	0	149 366	1 948
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	1 547	1 547	0	28	0	28	0	0	0	-1	0	-1	0	1 129	12
Établissements de crédit	21 111	21 108	4	1	0	1	-2	-2	0	0	0	0	0	1 245	0
Autres entreprises financières	8 596	8 373	224	186	0	186	-17	-12	-5	-84	0	-84	0	3 279	60
Entreprises non financières	129 466	107 766	21 693	4 307	0	4 307	-1 049	-218	-831	-1 995	0	-1 995	0	85 139	1 501
<i>Dont PME</i>	103 059	88 285	14 775	3 697	0	3 697	-730	-167	-562	-1 750	0	-1 750	0	74 264	1 332
Ménages	68 616	65 314	3 302	786	0	786	-145	-38	-107	-338	0	-338	0	58 574	374
INSTRUMENTS DE DETTES	15 749	15 201	45	178	0	178	-10	-10	-1	-161	0	-161	0	0	0
Banques centrales	978	978	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	5 718	5 703	15	0	0	0	-2	-2	0	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	4 458	4 410	16	1	0	1	-4	-3	-1	-1	0	-1	0	0	0
Autres entreprises financières	932	929	3	129	0	129	-1	-1	0	-127	0	-127	0	0	0
Entreprises non financières	3 662	3 180	11	48	0	48	-3	-3	0	-33	0	-33	0	0	0
ENGAGEMENTS HORS BILAN	68 727	62 927	5 801	270	0	270	-273	-76	-197	-112	0	-112	0	13 092	63
Banques centrales	29	29	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Administrations publiques	793	793	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		644	0
Établissements de crédit	7 603	6 830	773	34	0	34	-3	-2	0	-4	0	-4		108	4
Autres entreprises financières	2 679	2 632	47	3	0	3	-6	-5	-1	-1	0	-1		292	2
Entreprises non financières	48 501	43 767	4 734	227	0	227	-260	-66	-195	-107	0	-107		10 041	57
Ménages	9 121	8 875	246	6	0	6	-4	-2	-1	0	0	0		2 006	1
TOTAL	313 812	282 235	31 068	5 756	0	5 756	-1 497	-357	-1 140	-2 691	0	-2 691	0	162 458	2 012

TABLEAU 27 : VARIATIONS DE STOCK DE PRÊTS ET AVANCES NON PERFORMANTS (EU CR2)

31/12/2021
(en millions d'euros)

	Valeur comptable brute
STOCK INITIAL DE PRÊTS ET AVANCES NON PERFORMANTS	5 308
Entrées dans les portefeuilles non performants	2 283
Sorties des portefeuilles non performants	- 2 290
<i>Sorties liées aux pertes</i>	- 287
<i>Sorties dues à d'autres raisons</i>	- 2 003
STOCK FINAL DE PRÊTS ET AVANCES NON PERFORMANTS	5 300

5.8.4 Approche standard (EU CRD)

Les expositions traitées en méthode standard sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Le CIC a recours aux évaluations des agences de notation pour mesurer le risque souverain sur les expositions liées aux administrations et aux banques centrales. Depuis septembre 2017, il s'appuie notamment sur les estimations fournies par la Banque de France pour les expositions *Corporate*.

La table de correspondance utilisée pour allier les échelons de qualité de crédit aux notes externes prises en compte est celle définie par les textes réglementaires.

TABEAU 28 : VENTILATION DES EXPOSITIONS DANS LE CADRE DE L'APPROCHE STANDARD (EU CR5)

31/12/2021 (en millions d'euros) Catégories d'expositions	Pondérations																Total	Dont non notées
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	250 %	370 %	1 250 %	Autres	Déduites		
Administrations centrales et banques centrales	73 551	-	-	-	494	-	136	-	-	245	-	236	-	-	-	-	74 662	-
Administrations régionales ou locales	26	-	-	-	221	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	247	-
Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	11 124	-	-	-	22	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11 146	-
Banques multilatérales de développement	410	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	410	-
Organisations internationales	188	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	188	-
Établissement (banques)	4 843	-	-	-	1 203	-	12	-	-	25	-	-	-	-	-	-	6 083	-
Entreprises	-	-	-	-	369	-	1 020	-	-	8 083	2	-	-	-	-	-	9 474	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	2 273	-	-	-	-	-	-	-	2 273	-
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	5 689	2 167	-	208	541	-	-	-	-	-	-	8 606	-
Expositions en défaut	4	-	-	-	-	-	-	-	-	207	221	-	-	-	-	-	432	-
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 397	-	-	-	-	-	1 397	-
Obligations sécurisées (<i>Covered bond</i>)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	37	-	-	-	-	-	1	-	-	170	154	-	-	19	-	-	381	-
Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100	-	-	-	-	-	-	100	-
Autres actifs	-	-	-	0	3	-	4	-	-	554	-	-	-	-	8	-	569	-
TOTAL	90 182	-	-	0	2 312	5 689	3 341	-	2 481	9 926	1 774	236	-	19	8	-	115 968	-

Les totaux incluent les encours pondérés à 250 % correspondant aux encours d'actifs différés.

L'exposition sur les administrations et les banques centrales est quasiment exclusivement pondérée à 0 %. Les exigences de fonds propres associées à ce portefeuille témoignent d'un risque souverain limité pour le groupe à des contreparties de bonne qualité pour le CIC.

Pondérations																		
31/12/2020 (en millions d'euros)																		Dont non notées
Catégories d'expositions	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	250 %	370 %	1250 %	Autres	Déduites	Total	
1 – Administrations centrales ou banques centrales	76 056	-	-	-	469	-	96	-	-	51	-	286	-	-	-	-	76 958	-
2 – Administrations régionales ou locales	77	-	-	-	213	-	13	-	-	1	-	-	-	-	-	-	304	-
3 – Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	10 361	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10 361	-
4 – Banques multilatérales de développement	274	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	274	-
5 – Organisations internationales	176	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	176	-
6 – Établissements (banques)	4 932	-	-	-	1 505	-	29	-	-	15	-	-	-	-	-	-	6 481	-
7 – Entreprises	-	-	-	-	354	-	982	-	-	6 775	1	-	-	-	-	-	8 112	-
8 – Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	1 922	-	-	-	-	-	-	-	1 922	-
9 – Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	4 223	2 524	-	157	567	-	-	-	-	-	-	7 471	-
10 – Expositions en défaut	5	-	-	-	-	-	-	-	-	308	506	-	-	-	-	-	819	-
11 – Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 164	-	-	-	-	-	1 164	-
12 – Obligations sécurisées (<i>Covered bond</i>)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 – Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 – Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	59	-	-	-	-	-	-	59	-
15 – Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	101	-	-	-	-	-	-	101	-
16 – Autres actifs	-	-	-	-	3	-	7	-	-	588	-	-	-	-	17	-	615	-
17 – TOTAL	91 881	-	-	-	2 544	4 223	3 651	-	2 079	8 465	1 671	286	-	-	17	-	114 817	-

5.8.5 Systèmes de notations internes (EU CRE)

5.8.5.1 Dispositif de notation et paramètres

Les algorithmes de notation ainsi que les modèles experts ont été développés afin d'améliorer l'évaluation des risques de crédit du groupe et de répondre aux exigences réglementaires relatives aux approches de notation interne.

La définition des méthodologies de notation est réalisée sous la responsabilité de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel pour l'ensemble des portefeuilles. Néanmoins, les entités régionales sont directement impliquées dans la réalisation et la validation des chantiers des groupes de travail sur des sujets spécifiques ainsi que sur les travaux relatifs à la qualité des données et la recette des applicatifs. Ainsi, les travaux d'homologation engagés dans les filiales s'appuient sur l'expertise de la structure concernée, sur les équipes de leur maison mère (risque et finance), ainsi que sur les équipes de la Confédération Nationale.

Au total, le système de notation des contreparties du groupe Crédit Mutuel est commun à l'ensemble du groupe.

La probabilité de défaut (PD) est la probabilité qu'une contrepartie fasse défaut sur une période d'un an. Les contreparties du groupe éligibles aux approches internes sont notées par un système unique qui se fonde sur :

- des algorithmes statistiques ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque ;
- des grilles de cotation élaborées par des experts.

La discrimination et la bonne qualification du risque sont assurées par ces modèles. L'échelle de valeurs reflète la progressivité du risque et se décompose en onze positions dont neuf saines (A+, A-, B+, B-, C+, C-, D+, D-, E+) et deux pour le défaut (E- et F).

Sur les périmètres *Corporate* dit « de masse » et *Retail*, à l'issue du processus interne de notation, chaque emprunteur se voit attribuer une cotation. À partir de celle-ci ainsi que d'autres caractéristiques, les emprunteurs sains sont regroupés en classes homogènes de risque, préalablement au processus de mesure du paramètre réglementaire PD. Les analyses de regroupement sont menées sur les segments définis dans le cadre de la modélisation des algorithmes. Les probabilités de défaut d'une classe de risque sont ensuite estimées à partir des taux de défaut historiques constatés sur les expositions appartenant à cette classe, à partir d'un historique de plus de dix années d'observation. Des marges de prudence sont prises en compte afin de tenir compte de l'incertitude des estimations.

Sur les autres périmètres, trop peu de défauts sont disponibles pour garantir la pertinence et la robustesse d'estimations statistiques. Les probabilités de défaut associées aux notes internes sont calibrées à partir de données externes.

La perte en cas défaut (LGD) est le rapport entre la perte subie sur une exposition en raison du défaut d'une contrepartie et le montant exposé au moment du défaut, intégrant également les tirages complémentaires effectués après le passage en défaut.

Des modèles internes d'estimation de la LGD ont été développés par le groupe et homologués sur les catégories d'exposition banque, *corporate* et *retail*.

Sur les périmètres *Corporate* « de masse » et *Retail*, la LGD est calculée par classes définies selon le type de prêt et la nature des sûretés. L'estimation de la LGD s'appuie sur les récupérations mensuelles actualisées observées pour chaque classe.

Des marges de prudence sont prises en compte afin de tenir compte des incertitudes des estimations et du caractère *downturn* de la LGD. Les calculs reposent sur un historique interne de défauts et de pertes de plus de dix ans.

Sur les autres périmètres, pour lesquels trop peu de défauts sont disponibles pour garantir la pertinence et la robustesse d'estimations statistiques, des LGD sont estimées sur la base d'informations quantitatives et à dire d'experts, en s'appuyant sur des *benchmarks* et données externes et selon une approche conservatrice (prise en compte de l'effet *downturn*).

Le facteur de conversion (CCF) correspond au rapport entre la partie actuellement non prélevée d'une ligne de crédit qui pourrait être prélevée et serait donc exposée en cas de défaut et la partie actuellement non prélevée de cette ligne de crédit.

Pour les portefeuilles *corporate* et de clientèle de détail, le groupe Crédit Mutuel calcule les facteurs de conversion (CCF) selon une méthode interne homologuée pour les engagements de financement. Pour les engagements de garantie et la catégorie d'exposition Banque, des valeurs réglementaires (méthode standard) sont appliquées.

Sur le périmètre *corporate* et *retail*, les CCF internes sont estimés à partir des CCF historiques moyens pondérés par le nombre de contrats, en opérant une segmentation basée sur l'axe produit. Ils sont calibrés sur des données internes.

Les paramètres utilisés pour le calcul des risques pondérés sont nationaux et s'appliquent à toutes les entités du groupe.

5.8.5.2 Cartographie des modèles

Paramètre modélisé	Catégorie d'exposition	Portefeuilles	Nombre de modèles	Méthodologie
PD	Établissements	Institutions financières	2 modèles : Banques, <i>Covered Bonds</i>	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
	Entreprises	Grands Comptes (GC) [CA > 500 M€]	6 modèles selon le type de contrepartie et le secteur	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
		<i>Corporate « de masse »</i> [CA < 500 M€]	3 modèles	Modèles de type quantitatif avec grilles qualitatives à dire d'expert
		Financements d'acquisition Grands Comptes	1 modèle	Modèle de type expert basé sur une grille comportant des variables qualitatives et quantitatives
		Financements d'acquisition <i>Corporate</i>	1 modèle	Modèles de type quantitatif combinés à des grilles qualitatives à dire d'expert
		Financements spécialisés	FS d'actifs : 6 modèles selon le type d'actif,	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
			FS de projets : 4 modèles selon le secteur,	
			FS Immobiliers : 1 modèle	
		Autres <i>Corporates</i>	2 modèles : Foncières, Assurances	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
	Retail	Particuliers	6 modèles selon le type de prêt (crédit immobilier, compte courant débiteur, etc.)	Modèles de type quantitatif
		Personnes Morales	4 modèles selon la typologie client	Modèles de type quantitatif
		Entrepreneurs Individuels	3 modèles selon le type de profession (commerçants, artisans, etc.)	Modèles de type quantitatif
		Agriculteurs	6 modèles selon l'état du compte et le type d'activité (cyclique ou non)	Modèles de type quantitatif
		Associations	1 modèle	Modèles de type quantitatif
		SCI	1 modèle	Modèles de type quantitatif
LGD	Établissements	Institutions financières	1 modèle	Modèle de type expert dépendant de la contrepartie et du contrat, basé sur des informations quantitatives et qualitatives
	Entreprises	Grands Comptes (GC), Financement d'acquisition, Foncières et Assurances	1 modèle, avec des paramètres sectoriels	Modèle de type expert dépendant de la contrepartie et du contrat, basé sur des informations quantitatives et qualitatives
		<i>Corporate « de masse »</i>	1 modèle appliqué à 8 segments selon le type de prêt et la nature des sûretés	Modèles de type quantitatif s'appuyant sur les flux de récupérations internes
	Retail		1 modèle appliqué à 10 segments selon le type de prêt et la nature des sûretés	Modèles de type quantitatif s'appuyant sur les flux de récupérations internes
CCF	Entreprises	<i>Corporate « de masse »</i>	1 modèle appliqué à 4 segments selon le type de prêt	Modèle quantitatif, calibrage des CCF à partir des données internes
	Retail		1 modèle appliqué à 8 segments selon le type de prêt	Modèle quantitatif, calibrage des CCF à partir des données internes

TABLEAU 29 : APPROCHE NI – EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS ET ÉCHELLE DE PD (EU CR6)

31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i>	Échelle de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC
Administrations centrales et banques centrales					
	Sous-total	-	-	-	-
Établissements (banques)					
	0 à < 0,15	20 210	2 488	28	22 605
	0,15 à < 0,25	194	138	35	244
	0,25 à < 0,50	70	162	30	120
	0,50 à < 0,75	0	0	0	0
	0,75 à < 2,50	199	206	71	344
	2,50 à < 10,00	110	373	65	353
	10,00 à < 100,00	31	22	45	41
	100,00 [défaut]	1	1	51	2
	Sous-total	20 816	3 390	34	23 709
Entreprises					
	0 à < 0,15	6 211	11 456	50	11 012
	0,15 à < 0,25	0	1	0	0
	0,25 à < 0,50	4 296	12 487	46	9 998
	0,50 à < 0,75	13 014	3 413	45	14 538
	0,75 à < 2,50	18 556	9 926	50	23 521
	2,50 à < 10,00	12 049	4 297	48	14 094
	10,00 à < 100,00	2 306	570	50	2 589
	100,00 [défaut]	1 634	315	65	1 838
	Sous-total	58 067	42 465	48	77 589
Dont : Financements spécialisés					
	Sous-total	0	0	0	0
<i>Dont : PME</i>					
	0 à < 0,15	0	0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0	0	0
	0,50 à < 0,75	7 307	1 053	49	7 820
	0,75 à < 2,50	7 576	1 334	46	8 192
	2,50 à < 10,00	4 643	879	53	5 110
	10,00 à < 100,00	758	75	50	796
	100,00 [défaut]	680	71	87	741
	Sous-total	20 963	3 413	50	22 659

	PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,03	3 284	40	3	2 888	13%	3	3
	0,23	38	45	3	170	70%	0	0
	0,42	28	50	3	125	104%	0	0
	-	0	0	0	0	0%	0	0
	1,13	37	43	3	453	132%	2	1
	3,21	27	44	2	604	171%	5	1
	18,53	41	44	3	118	288%	3	1
	97,88	3	44	3	0	0%	1	1
	0,14	3 458	40	3	4 358	18%	15	8
	0,10	275	25	3	1 924	17%	3	8
	-	0	0	0	0	0%	0	0
	0,35	254	32	3	4 701	47%	11	37
	0,65	8 950	22	3	5 116	35%	20	23
	1,38	9 731	28	3	15 026	64%	90	104
	4,25	5 927	25	3	11 281	80%	149	212
	18,62	1 191	25	3	3 369	130%	120	350
	100,00	1 446	56	3	823	45%	1 041	1 021
	4,36	27 774	27	3	42 240	54%	1 434	1 755
	-	0	0	0	0	0%	0	0
	-	0	0	0	0	0%	0	0
	-	0	0	0	0	0%	0	0
	0,65	5 501	20	3	2 160	28%	10	11
	1,45	6 665	21	3	3 001	37%	24	43
	4,11	3 668	20	3	2 426	47%	41	87
	18,39	745	21	3	632	79%	30	64
	100,00	945	58	3	509	69%	394	369
	5,59	17 524	21	3	8 728	39%	500	573

31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i>	Échelle de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC
Clientèle de détail					
	0 à < 0,15	41 682	5 167	35	42 544
	0,15 à < 0,25	15 576	1 539	40	16 186
	0,25 à < 0,50	22 321	2 255	35	23 111
	0,50 à < 0,75	11 904	1 962	33	12 553
	0,75 à < 2,50	18 574	3 115	39	19 775
	2,50 à < 10,00	10 148	1 319	38	10 650
	10,00 à < 100,00	2 705	198	39	2 781
	100,00 [défaut]	2 455	68	82	2 510
	Sous-total	125 365	15 622	36	130 110
<i>Dont : Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier</i>					
	0 à < 0,15	36 478	1 242	39	36 967
	0,15 à < 0,25	13 398	428	39	13 566
	0,25 à < 0,50	17 177	444	40	17 353
	0,50 à < 0,75	6 879	206	40	6 962
	0,75 à < 2,50	11 662	471	40	11 849
	2,50 à < 10,00	5 895	174	40	5 965
	10,00 à < 100,00	1 679	31	40	1 691
	100,00 [défaut]	1 076	4	40	1 078
	Sous-total	94 245	3 000	40	95 432
<i>Dont : PME</i>					
	0 à < 0,15	0	0	0	0
	0,15 à < 0,25	1 004	31	40	1 016
	0,25 à < 0,50	4 479	97	41	4 518
	0,50 à < 0,75	4 072	113	41	4 118
	0,75 à < 2,50	3 056	119	41	3 105
	2,50 à < 10,00	1 951	80	41	1 984
	10,00 à < 100,00	604	17	41	611
	100,00 [défaut]	321	1	40	322
	Sous-total	15 487	460	41	15 674
<i>Dont : Non-PME</i>					
	0 à < 0,15	36 478	1 242	39	36 967
	0,15 à < 0,25	12 394	397	39	12 550
	0,25 à < 0,50	12 698	346	39	12 835
	0,50 à < 0,75	2 807	92	40	2 844
	0,75 à < 2,50	8 606	352	39	8 745
	2,50 à < 10,00	3 944	94	40	3 982
	10,00 à < 100,00	1 075	14	39	1 080
	100,00 [défaut]	755	3	40	756
	Sous-total	78 758	2 540	39	79 758

	PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
	0,07	1 177 499	15	0	1 097	3%	4	5
	0,20	344 700	15	0	957	6%	5	7
	0,35	395 098	17	0	2 222	10%	13	16
	0,61	334 914	20	0	1 873	15%	15	33
	1,46	617 029	18	0	4 499	23%	53	107
	5,08	289 216	19	0	4 367	41%	103	267
	20,53	133 958	19	0	1 957	70%	106	243
	100,00	72 302	56	0	891	35%	1 334	1 242
	3,17	3 364 716	17	0	17 863	14%	1 634	1 919
	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,07	254 773	14	0	929	3%	3	4
	0,20	85 938	14	0	792	6%	4	5
	0,36	106 543	16	0	1 666	10%	10	9
	0,60	31 685	18	0	1 029	15%	7	11
	1,40	74 413	16	0	2 816	24%	26	45
	4,90	33 098	16	0	2 989	50%	47	121
	20,21	10 718	16	0	1 436	85%	54	116
	100,00	9 284	48	0	338	31%	494	363
	2,13	606 452	15	0	11 995	13%	645	675
	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	0	0	0	0	0%	0	0
	0,19	6 519	14	0	47	5%	0	1
	0,34	24 239	19	0	418	9%	3	2
	0,60	19 379	18	0	561	14%	5	8
	1,61	14 898	19	0	813	26%	9	16
	5,04	9 218	19	0	1 012	51%	19	45
	19,63	3 403	18	0	490	80%	21	50
	100,01	2 352	49	0	125	39%	149	111
	4,04	80 008	19	0	3 466	22%	206	234
	0,07	254 773	14	0	929	3%	3	4
	0,20	79 419	14	0	745	6%	3	4
	0,36	82 304	15	0	1 249	10%	7	7
	0,61	12 306	17	0	467	16%	3	3
	1,32	59 515	14	0	2 002	23%	17	28
	4,83	23 880	15	0	1 977	50%	28	76
	20,54	7 315	15	0	946	88%	32	67
	100,00	6 932	48	0	213	28%	345	251
	1,75	526 444	15	0	8 528	11%	439	441

31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i>	Échelle de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC
<i>Dont : Revolving</i>					
	0 à < 0,15	945	2 555	20	1 459
	0,15 à < 0,25	272	428	20	358
	0,25 à < 0,50	435	614	20	559
	0,50 à < 0,75	352	425	20	437
	0,75 à < 2,50	620	530	20	726
	2,50 à < 10,00	270	151	20	300
	10,00 à < 100,00	128	39	20	136
	100,00 [défaut]	62	3	20	63
	Sous-total	3 085	4 743	20	4 038
<i>Dont : Autre – clientèle de détail</i>					
	0 à < 0,15	4 258	1 370	59	4 119
	0,15 à < 0,25	1 906	683	52	2 262
	0,25 à < 0,50	4 709	1 198	41	5 199
	0,50 à < 0,75	4 673	1 332	36	5 153
	0,75 à < 2,50	6 292	2 115	43	7 199
	2,50 à < 10,00	3 983	994	40	4 385
	10,00 à < 100,00	898	128	44	954
	100,00 [défaut]	1 316	61	88	1 370
	Sous-total	28 035	7 879	45	30 641
<i>Dont : PME</i>					
	0 à < 0,15	10	1	0	0
	0,15 à < 0,25	442	149	32	490
	0,25 à < 0,50	2 550	663	30	2 747
	0,50 à < 0,75	3 759	1 011	29	4 051
	0,75 à < 2,50	4 468	900	31	4 749
	2,50 à < 10,00	3 280	650	35	3 505
	10,00 à < 100,00	664	78	32	690
	100,00 [défaut]	1 032	57	89	1 083
	Sous-total	16 206	3 510	32	17 315
<i>Dont : Non-PME</i>					
	0 à < 0,15	4 248	1 369	59	4 119
	0,15 à < 0,25	1 464	534	58	1 772
	0,25 à < 0,50	2 159	534	55	2 452
	0,50 à < 0,75	914	320	59	1 102
	0,75 à < 2,50	1 823	1 215	52	2 450
	2,50 à < 10,00	703	343	51	879
	10,00 à < 100,00	234	50	62	265
	100,00 [défaut]	284	4	68	287
	Sous-total	11 829	4 369	56	13 326
Actions					
	Sous-total	0	0	0	0
TOTAL		204 247	61 477	44	231 408

	PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
	0,09	223 110	31	0	26	2%	0	0
	0,20	41 466	31	0	13	3%	0	0
	0,31	75 915	31	0	28	5%	1	1
	0,55	66 094	31	0	35	8%	1	1
	1,57	116 043	31	0	126	17%	4	3
	4,86	49 886	31	0	116	39%	4	5
	17,36	26 904	31	0	107	79%	7	7
	99,96	10 270	54	0	14	22%	33	43
	2,93	609 688	31	0	464	11%	50	60
	0,08	699 616	15	0	142	3%	1	1
	0,20	217 296	17	0	153	7%	1	1
	0,33	212 640	20	0	528	10%	3	6
	0,62	237 135	22	0	809	16%	7	21
	1,56	426 573	21	0	1 557	22%	23	59
	5,34	206 232	22	0	1 262	29%	52	141
	21,53	96 336	22	0	414	43%	45	119
	100,00	52 748	62	0	539	39%	807	836
	6,46	2 148 576	22	0	5 405	18%	938	1 184
	-	0	0	0	0	0%	0	0
	0,19	30 977	23	0	37	7%	0	1
	0,32	39 535	23	0	284	10%	2	5
	0,64	80 559	23	0	644	16%	6	20
	1,58	80 496	23	0	1 090	23%	17	52
	5,48	70 177	23	0	1 021	29%	45	131
	22,95	23 652	23	0	305	44%	36	107
	100,00	24 315	62	0	473	44%	632	646
	8,92	349 711	25	0	3 852	22%	739	962
	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,08	699 616	15	0	142	3%	1	1
	0,20	186 319	15	0	116	7%	1	1
	0,34	173 105	16	0	245	10%	1	1
	0,56	156 576	18	0	165	15%	1	1
	1,52	346 077	15	0	467	19%	6	7
	4,78	136 055	17	0	241	27%	7	9
	17,84	72 684	18	0	110	41%	9	13
	100,01	28 433	63	0	66	23%	174	190
	3,26	1 798 865	17	0	1 552	12%	199	222
	-	0	0	0	0	0%	0	0
	3,26	3 395 948	23	3	64 461	28%	3 082	3 682

		a	b	c	d
		Expositions brutes au bilan initiales	Expositions hors bilan pré-CCF	CCF moyen	Valeur exposée au risque post-ARC et post-CCF
31/12/2020 (en millions d'euros)	Échelle de PD				
Dont : Revolving	0,00 à < 0,15	938	2 335	20 %	1 407
	0,15 à < 0,25	261	385	20 %	338
	0,25 à < 0,50	424	584	20 %	541
	0,50 à < 0,75	352	413	20 %	435
	0,75 à < 2,50	598	510	20 %	701
	2,50 à < 10,00	256	138	20 %	284
	10,00 à < 100,00	113	34	20 %	120
	100,00 [défaut]	63	3	20 %	64
	Sous-total	3 005	4 401	20 %	3 889
Dont : Autre – clientèle de détail	0,00 à < 0,15	4 143	1 247	58 %	4 080
	0,15 à < 0,25	1 842	586	48 %	2 125
	0,25 à < 0,50	4 799	1 090	40 %	5 236
	0,50 à < 0,75	4 295	1 110	36 %	4 697
	0,75 à < 2,50	6 081	1 953	42 %	6 902
	2,50 à < 10,00	4 314	1 040	40 %	4 729
	10,00 à < 100,00	903	118	43 %	954
	100,00 [défaut]	1 399	70	84 %	1 458
	Sous-total	27 776	7 214	44 %	30 180
Dont : PME	0,00 à < 0,15	9	-	-	-
	0,15 à < 0,25	427	139	33 %	473
	0,25 à < 0,50	2 601	616	29 %	2 779
	0,50 à < 0,75	3 362	822	29 %	3 601
	0,75 à < 2,50	4 364	834	32 %	4 631
	2,50 à < 10,00	3 599	713	36 %	3 853
	10,00 à < 100,00	668	78	32 %	693
	100,00 [défaut]	1 088	65	86 %	1 144
	Sous-total	16 118	3 268	33 %	17 174
Dont : Non-PME	0,00 à < 0,15	4 134	1 247	58 %	4 080
	0,15 à < 0,25	1 414	447	53 %	1 653
	0,25 à < 0,50	2 198	474	55 %	2 457
	0,50 à < 0,75	934	288	57 %	1 096
	0,75 à < 2,50	1 718	1 120	49 %	2 271
	2,50 à < 10,00	715	327	49 %	876
	10,00 à < 100,00	235	40	64 %	260
	100,00 [défaut]	311	5	67 %	314
	Sous-total	11 658	3 947	54 %	13 007
Actions					
	Sous-total	-	-	-	-
TOTAL		191 021	59 490	42 %	216 263

e	f	g	h	i	j	k	l
PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Échéances moyennes (en années)	RWA	Densité de RWA	EL	Corrections de valeur et provisions
0 %	210 733	30 %	-	25	2 %	-	-
0 %	38 602	30 %	-	12	3 %	-	-
0 %	73 981	30 %	-	26	5 %	-	1
1 %	65 936	30 %	-	34	8 %	1	1
2 %	113 475	30 %	-	120	17 %	3	3
5 %	47 608	30 %	-	108	38 %	4	4
17 %	24 572	30 %	-	93	77 %	6	6
100 %	10 769	56 %	-	15	23 %	34	46
3 %	585 676	31 %	-	433	11 %	50	62
0 %	670 842	14 %	-	133	3 %	-	1
0 %	207 238	15 %	-	133	6 %	1	1
0 %	209 333	17 %	-	461	9 %	3	3
1 %	225 587	18 %	-	623	13 %	5	6
2 %	421 674	18 %	-	1 297	19 %	19	23
5 %	210 131	19 %	-	1 156	24 %	48	67
22 %	94 171	19 %	-	358	38 %	39	58
100 %	57 025	61 %	-	596	41 %	843	894
7 %	2 096 001	19 %	-	4 758	16 %	958	1 052
0 %	-	0 %	-	-	-	-	-
0 %	28 213	19 %	-	30	6 %	-	-
0 %	38 855	18 %	-	234	8 %	2	2
1 %	69 454	19 %	-	468	13 %	4	4
2 %	79 475	19 %	-	875	19 %	14	16
6 %	75 320	19 %	-	925	24 %	41	57
23 %	23 996	19 %	-	252	36 %	30	46
100 %	25 566	61 %	-	519	45 %	660	692
9 %	340 879	22 %	-	3 304	19 %	751	817
0 %	670 842	14 %	-	133	3 %	-	1
0 %	179 025	14 %	-	103	6 %	-	1
0 %	170 478	15 %	-	228	9 %	1	1
1 %	156 133	17 %	-	154	14 %	1	1
1 %	342 199	15 %	-	422	19 %	5	7
5 %	134 811	17 %	-	230	26 %	7	11
18 %	70 175	18 %	-	106	41 %	8	12
100 %	31 459	60 %	-	77	24 %	184	201
4 %	1 755 122	16 %	-	1 454	11 %	207	235
0 %	-	0 %	-	-	-	-	-
4 %	3 286 822	22 %	2,5	59 200	27 %	3 142	3 832

5.8.5.3 *Backtesting*

Le suivi de la qualité du système de notation interne fait l'objet de procédures nationales qui détaillent les thèmes explorés, les seuils d'alertes et les responsabilités des intervenants. Ces documents sont mis à jour par la direction des risques de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel autant que de besoin en fonction des décisions entérinées.

Le *reporting* de suivi des modèles de notation de masse s'articule autour de trois principaux volets que sont l'étude de la stabilité, des performances et diverses analyses complémentaires. Ce *reporting* est réalisé sur chaque modèle de notation de masse sur base trimestrielle et complété par des travaux de suivi et de contrôles semestriels et annuels dont les niveaux de détails sont plus importants (analyse de l'ensemble des éléments constituant chacun des modèles).

Concernant les grilles expertes, le dispositif comprend un suivi annuel complet fondé sur la réalisation de tests de performance (analyse des concentrations de notes, des matrices de transition, de concordance avec le système de notation externe).

Le suivi annuel des probabilités de défaut s'effectue préalablement à toute nouvelle estimation du paramètre réglementaire. Selon les portefeuilles, celui-ci est complété par un suivi intermédiaire, réalisé sur base semestrielle.

Les dispositifs de suivi de la LGD et des CCF sont annuels et ont pour principal objectif de valider, à l'échelle de chaque segment, les valeurs prises par ces paramètres. Concernant la perte en cas de défaut, cette validation s'effectue, notamment en vérifiant la robustesse des méthodes de calcul des marges de prudence et en confrontant les estimateurs de LGD aux dernières données et aux réalisations. Pour le CCF, la validation s'effectue par confrontation des estimateurs aux derniers CCF observés.

Le suivi des paramètres faisant l'objet d'une procédure nationale, les éléments quantitatifs relatifs aux contrôles *a posteriori* des paramètres et à l'évolution des RWA dans le cadre de l'approche NI sont présentés dans le rapport Pilier 3 confédéral.

5.8.5.4 Contrôles permanent et périodique

Le plan de contrôle permanent du dispositif réglementaire bâlois du groupe Crédit Mutuel comporte deux niveaux. À l'échelle nationale, le contrôle permanent intervient sur la validation des nouveaux modèles et des ajustements significatifs apportés aux modèles existants d'une part, et sur la surveillance permanente du système de notation interne (et notamment des paramètres) d'autre part.

À l'échelle régionale, le contrôle permanent CNCM assure un rôle d'animation, de coordination et de normalisation de l'ensemble de la filière contrôle permanent du groupe Crédit Mutuel.

Celui-ci effectue des contrôles portant sur l'appropriation globale du système de notation interne, les aspects opérationnels liés à la production et au calcul des notes, les procédures de gestion des risques de crédit directement en lien avec le système de notation interne et la qualité des données.

Au titre du contrôle périodique, le corps d'inspection du groupe Crédit Mutuel réalise une revue annuelle du système de notation interne. Une procédure cadre définit la typologie des missions à réaliser en mode pérenne sur le dispositif bâlois ainsi que la répartition des responsabilités entre les inspections régionales et nationale.

5.8.5.5 Informations quantitatives complémentaires

Les actifs pondérés des risques des expositions Actions sont obtenus selon la méthode de pondération simple consistant en l'application de pondérations forfaitaires aux valeurs comptables des expositions.

Les actifs pondérés des risques des expositions financements spécialisés sont obtenus selon la méthode *slotting criteria*.

TABLEAU 30 : APPROCHE NI – PÉRIMÈTRE D'UTILISATION DES APPROCHES STANDARD ET IRB (EU CR6-A)

	Encours performants				
	Au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	Total des expositions en approche standard et en approche NI	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA [%]	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI [%]	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement [%]
31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i>					
Administrations centrales et banques centrales	0	76 748	100	0	0
<i>dont Administrations régionales ou locales</i>	0	257	100	0	0
<i>dont Entités du secteur public</i>	0	10 513	100	0	0
Établissements (banques)	21 938	28 024	21	78	1
Entreprises	92 223	103 594	5	89	6
<i>dont Entreprises – Financements spécialisés hors slotting criteria</i>	0	0	0	0	0
<i>dont Entreprises – Financements spécialisés en slotting criteria</i>	8 472	8 472	0	100	0
Clientèle de détail	135 649	146 989	7	92	1
<i>dont Clientèle de détail – Biens immobiliers – PME</i>	15 674	17 728	12	88	0
<i>dont Clientèle de détail – Biens immobiliers – non-PME</i>	79 758	86 352	8	92	0
Dont Clientèle de détail – Revolving	4 038	4 038	0	100	0
Dont Clientèle de détail – PME	21 919	23 401	0	94	6
Dont Clientèle de détail – Autres non- PME	14 259	15 469	8	92	0
Actions	3 979	5 178	23	77	0
Autres actifs	3 708	4 277	11	87	2
TOTAL	257 496	364 810	27	71	2

TABLEAU 31 : ÉTAT DES FLUX DES RWA RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT DANS LE CADRE DE L'APPROCHE NI (EU CR8)

<i>(en millions d'euros)</i>	RWA	EFP
1 – RWA DÉCEMBRE 2020	65 885	5 271
2 – Montant des actifs	3 033	243
3 – Qualité des actifs	2 189	175
4 – Mise à jour des modèles	0	0
5 – Méthodologie et politique	0	0
6 – Acquisitions et cessions	0	0
7 – Mouvements de devises	0	0
8 – Autres	0	0
9 – RWA DÉCEMBRE 2021	71 107	5 689

TABLEAU 32 : APPROCHE NI – CONTRÔLES A POSTERIORI DE LA PD PAR CATÉGORIES D'EXPOSITIONS (EU CR9)

Les informations relatives à ce tableau sont traitées à l'échelle nationale dans la publication Pilier 3 du groupe Crédit Mutuel.

TABLEAU 33 : APPROCHE NI – CONTRÔLES A POSTERIORI DE LA PD PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS - (UNIQUEMENT POUR L'ESTIMATION DE PD) [EU CR9.1]

31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i> Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Notation externe équivalente	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé [%]	PD moyenne [%]	Taux de défaut annuel historique moyen [%]
				dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année			
Banques	0,00 to < 0,15	1 to 2	312	1	0,04	0,06	0,07
	0,15 à < 0,50	3	113	-	0,15	0,33	0,13
	0,50 à < 10	4	29	-	0,70	1,90	0,37
	10,00 à < 100,00	5 to 6	14	3	3,24	21,61	2,1
	100,00 (Default)		-	-	100,00	100,00	100,00
Grands Comptes	0,00 to < 0,15	1 to 2	1 324	-	0,49	0,07	0,10
	0,15 à < 1,50	3	3 711	7	0,43	0,62	0,20
	1,50 à < 10	4	2 353	20	1,28	2,60	0,84
	10,00 à < 100,00	5 to 6	244	26	10,72	16,58	8,54
	100,00 (Default)		-	-	100,00	100,00	100,00

TABLEAU 34 : NI – FINANCEMENT SPÉCIALISÉ – PROJETS [EU CR10.1]

31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i> Catégories réglementaires		Montant figurant au bilan					
	Échéance résiduelle		Montant hors bilan	Pondération	Montant d'exposition	RWA	Pertes attendues
Catégorie 1	Moins de 2,5 ans	166	90	50 %	220	115	-
	2,5 ans ou plus	2 045	332	70 %	2 265	1 653	9
Catégorie 2	Moins de 2,5 ans	128	82	70 %	181	132	1
	2,5 ans ou plus	946	480	90 %	1 291	1 210	10
Catégorie 3	Moins de 2,5 ans	14	2	115 %	14	17	0
	2,5 ans ou plus	333	142	115 %	440	527	12
Catégorie 4	Moins de 2,5 ans	-	-	0 %	-	-	-
	2,5 ans ou plus	9	-	250 %	8	21	1
Catégorie 5	Moins de 2,5 ans	11	-	0 %	12		6
	2,5 ans ou plus	7	-	0 %	6		3
	MOINS DE 2,5 ANS	319	175	-	427	264	7
TOTAL	2,5 ANS OU PLUS	3 340	954	-	4 010	3 411	36

TABLEAU 35 : NI – FINANCEMENT SPÉCIALISÉ – BIENS IMMOBILIERS (EU CR10.2)

31/12/2021 (en millions d'euros)		Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Pertes attendues
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	a	b	c	d	e	f
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans	131	40	50 %	161	84	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	78	35	70 %	104	76	0
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans	38	0	70 %	38	28	0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	39	-	90 %	39	37	0
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans	-	-	0 %	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	5	-	115 %	5	6	0
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans	-	-	0 %	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	6	-	250 %	6	16	0
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans	-	-	0 %	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	0 %	-	-	-
INFÉRIEURE À 2,5 ANS		169	40		199	112	0
TOTAL		128	35	-	155	135	1
SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 2,5 ANS							

TABLEAU 36 : NI – FINANCEMENT SPÉCIALISÉ – ACTIFS (EU CR10.3)

31/12/2021 (en millions d'euros)		Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Pertes attendues
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	a	b	c	d	e	f
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans	248	1	50 %	243	127	
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	2 736	159	70 %	2 787	2 032	11
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans	3	-	70 %	3	2	0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	362	-	90 %	336	315	3
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans	9	-	115 %	9	11	0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	96	70	115 %	148	178	4
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans	13	-	250 %	13	33	1
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	40	-	250 %	12	32	1
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans	40	1	0 %	41		21
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	91	-	0 %	91		46
INFÉRIEURE À 2,5 ANS		313	2		309	173	22
TOTAL		3 326	228		3 375	2 557	64
SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 2,5 ANS							

TABLEAU 37 : NI – FINANCEMENT SPÉCIALISÉS : MATIÈRES PREMIÈRES (EUR CR10.4)

Le CIC n'a aucune exposition de financement spécialisé concernant les matières premières.

TABLEAU 38 : FINANCEMENT SPÉCIALISÉS : ACTIONS (EUR CR10.5)

31/12/2021 (en millions d'euros)		Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
Catégories							
Expositions sur capital-investissement		1 800	0	0	1 800	3 420	14
Expositions sur actions cotées		267	0	0	267	775	2
Autres expositions sur actions		1 873	0	0	1 873	6 930	45
TOTAL		3 940	0	0	3 940	11 124	61

5.9 RISQUE DE CONTREPARTIE (EU CCRA)

Exigences de publication d'informations qualitatives sur le RCC (EU CCRA)

Objectifs et politiques de gestion des risques en matière de RCC

S'agissant du risque de contrepartie des activités de marché, l'objectif de sa gestion est celui d'estimer la perte économique que subirait le groupe en cas de défaillance instantanée d'une contrepartie avant prise en compte du taux de recouvrement.

La méthode utilisée pour l'affectation des limites opérationnelles en matière de capital interne pour les expositions au risque de crédit de la contrepartie

Les limites de risque de crédit et de contrepartie des activités de marché sont essentiellement des notes internes des contreparties et du type d'exposition à ces dernières (marché monétaire, investissement en titres de propriété ou de dette, produits dérivés et pensions livrées).

Politiques relatives aux garanties et autres techniques d'atténuation du risque et aux évaluations du risque de contrepartie

Conformément à ce qui est indiqué dans l'état CCRI, le risque de contrepartie des opérations de la salle de marchés est calculé (i) *via* la méthode utilisant les prix du marché, accompagné d'un add-on, pour les expositions *via* les produits dérivés et (ii) *via* la méthode générale fondée sur les sûretés financières s'agissant des expositions *via* les opérations de pension livrée. Les flux d'appel de marge (collatéralisation) atténuent les risques de ces expositions.

Des couvertures *via* des CDS peuvent également être utilisées pour la gestion du risque de crédit sur certaines contreparties grands comptes. Enfin, s'agissant de l'atténuation du risque de contrepartie, les mesures appliquées sont :

- (i) la signature de contrats de compensation avec certaines contreparties pour certains produits (cf. *close out netting* en cas de défaillance de la contrepartie) ;
- (ii) la compensation de transactions sur certains dérivés de gré à gré auprès d'une contrepartie centrale.

Les politiques appliquées en matière d'expositions au risque de corrélation

Le risque de corrélation défavorable, *Wrong Way Risk*, fait l'objet d'une surveillance dans ses deux composantes, le risque spécifique et le risque général.

Une procédure de contrôle du risque spécifique de corrélation a été mise en place afin de détecter les opérations susceptibles d'être exposées.

Le risque général de corrélation fait l'objet d'un calcul combinant un scénario de dégradation des probabilités de défaut (historiques et marché) et un scénario de déformation des facteurs de risque principaux auxquels le portefeuille est sensible.

TABLEAU 39 : ANALYSE DE L'EXPOSITION AU CCR PAR APPROCHE [EU CCR1]

31/12/2021 <i>[en millions d'euros]</i>	Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglemen- taire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'expo- sition pondéré [RWEA]
UE – Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	10	108	-	1.4	166	166	1.4	49
UE – SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)	-	-	-	1.4	-	-	1.4	-
SA-CCR (pour les dérivés)	970	1 665	-	1.4	3 706	3 689	1.4	1 857
IMM (pour les dérivés et les SFT)	-	-	-	-	-	-	-	-
dont opérations de financement sur titres	-	-	-	-	-	-	-	-
dont dérivés et opérations à règlement différé	-	-	-	-	-	-	-	-
dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits	-	-	-	-	-	-	-	-
Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)	-	-	-	-	-	-	-	-
Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)	-	-	-	-	-	-	-	288
VaR pour les SFT	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-	-	-	-	2 194

TABLEAU 40 : EXIGENCE DE FONDS PROPRES AU TITRE DE CVA [EU CCR2]

	31/12/2021		31/12/2020	
<i>[en millions d'euros]</i>	Montant de l'exposition	RWA	Montant de l'exposition	RWA
Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA avancée	-	-	-	-
i) Composante VaR [y compris multiplicateur x 3]	-	-	-	-
ii) Composante SVaR en période de tensions [y compris multiplicateur x 3]	-	-	-	-
Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA standard	867	235	799	262
Total de la méthode basée sur l'exposition d'origine	-	-	-	-
TOTAL SOUMIS AUX EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DE L'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT (CVA)	867	235	799	262

TABEAU 41 : APPROCHE STANDARD – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR PONDÉRATION AU RISQUE [EU CCR3]

31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i> Catégories d'expositions	Pondération											Total
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	Autres	
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations régionales ou locales	0	-	-	-	-	-	-	-	3	-	-	3
Secteur public (organismes publics hors administration centrale)	1	-	-	-	-	-	-	-	3	-	-	4
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements (banques)	-	324	-	-	179	24	-	-	4	-	-	531
Entreprises	-	-	-	-	-	0	-	-	365	-	-	365
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	3	-	-	-	3
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	-	0
TOTAL	1	324	-	-	179	24	-	3	375	-	-	906

31/12/2020 <i>(en millions d'euros)</i> Catégories d'expositions	Pondération											Total
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	Autres	
1 – Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 – Administrations régionales ou locales	4	-	-	-	-	-	-	-	3	-	-	7
3 – Secteur public (organismes publics hors administration centrale)	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	3
4 – Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 – Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 – Établissements (banques)	-	535	-	-	45	27	-	-	1	-	-	608
7 – Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	82	-	-	82
8 – Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	33	-	-	-	33
9 – Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 – Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 – TOTAL	4	535	-	-	45	27	-	33	89	-	-	733

TABLEAU 42 : APPROCHE NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR ÉCHELON DE PD [EU CCRA4]

31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i>	Échelle de PD	Valeur exposée au risque post-ARC	PD moyenne pondérée [%]	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée [%]	Échéance moyenne <i>(en années)</i>	Montant d'exposition pondérée (RWEA)	Densité de RWEA
Administrations centrales et banques centrales	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
Établissements (banques)	0 à < 0,15	3 292	0,06 %	115	24 %	2	207	6 %
	0,15 à < 0,25	502	0,23 %	18	12 %	2	55	11 %
	0,25 à < 0,50	31	0,44 %	5	8 %	2	1	3 %
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	17	1,02 %	2	3 %	2	2	9 %
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	3 843	0,09 %	140	22 %	2	264	7 %
Entreprises	0 à < 0,15	3 701	0,05 %	127	13 %	2	270	7 %
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	342	0,35 %	87	23 %	3	112	33 %
	0,50 à < 0,75	133	0,65 %	1 063	44 %	3	110	83 %
	0,75 à < 2,50	260	1,26 %	881	43 %	3	270	104 %
	2,50 à < 10,00	288	3,74 %	544	40 %	3	371	129 %
	10,00 à < 100,00	20	18,67 %	87	31 %	3	34	174 %
	100,00 (défaut)	21	100 %	48	44 %	3	-	-
	Sous-total	4 765	0,89 %	2 837	18 %	2	1 167	24 %
<i>Dont : Financements spécialisés</i>	0 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dont : PME</i>	0 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	0 à < 0,15	2	0,10 %	39	45 %	-	0	3 %
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	2	0,25 %	24	45 %	-	0	5 %
	0,50 à < 0,75	0	0,54 %	8	45 %	-	0	8 %
	0,75 à < 2,50	1	1,56 %	15	45 %	-	0	13 %
	2,50 à < 10,00	0	4,20 %	2	44 %	-	0	16 %
	10,00 à < 100,00	0	10,52 %	6	45 %	-	0	19 %
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	6	0,63 %	94	45 %	-	0	6 %
<i>Dont : Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier</i>	0 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dont : PME</i>	0 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dont : Non-PME</i>	0 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-

31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i>	Échelle de PD	Valeur exposée au risque post-ARC	PD moyenne pondérée [%]	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée [%]	Échéance moyenne <i>(en années)</i>	Montant d'exposition pondérée (RWEA)	Densité de RWEA
<i>Dont : Revolving</i>								
	0 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dont : Autre – clientèle de détail</i>								
	0 à < 0,15	2	0,10 %	39	45 %	-	0	3 %
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	2	0,25 %	24	45 %	-	0	5 %
	0,50 à < 0,75	0	0,54 %	8	45 %	-	0	8 %
	0,75 à < 2,50	1	1,56 %	15	45 %	-	0	13 %
	2,50 à < 10,00	0	4,20 %	2	44 %	-	0	16 %
	10,00 à < 100,00	0	10,52 %	6	45 %	-	0	19 %
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	6	0,63 %	94	45 %		0	6 %
<i>Dont : PME</i>								
	0 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dont : Non-PME</i>								
	0 à < 0,15	2	0,10 %	39	45 %	-	0	3 %
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	2	0,25 %	24	45 %	-	0	5 %
	0,50 à < 0,75	0	0,54 %	8	45 %	-	0	8 %
	0,75 à < 2,50	1	1,56 %	15	45 %	-	0	13 %
	2,50 à < 10,00	0	4,20 %	2	44 %	-	0	16 %
	10,00 à < 100,00	0	10,52 %	6	45 %	-	0	19 %
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	6	0,63 %	94	45 %		0	6 %
Actions								
	0 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL		8 613	0,54 %	3 071	20 %	2	1 432	17 %

31/12/2020 (en millions d'euros)	Échelle de PD	Valeur exposée au risque post-ARC	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Échéance moyenne (en années)	RWA	Densité de RWA
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
Établissements (banques)	0,00 à < 0,15	4 236	0,07 %	123	19 %	2,0	192	5 %
	0,15 à < 0,25	256	0,23 %	13	15 %	2,0	48	19 %
	0,25 à < 0,50	233	0,44 %	9	6 %	2,0	10	4 %
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	21	1,02 %	2	2 %	2,0	1	5 %
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	4 745	0,10 %	147	18 %	2,0	251	5 %
Entreprises	0,00 à < 0,15	2 982	0,04 %	121	10 %	2,0	132	4 %
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	160	0,35 %	97	29 %	3,0	67	42 %
	0,50 à < 0,75	123	0,65 %	1 178	43 %	3,0	101	82 %
	0,75 à < 2,50	395	1,42 %	1 052	43 %	3,0	429	109 %
	2,50 à < 10,00	138	4,03 %	734	39 %	3,0	186	135 %
	10,00 à < 100,00	17	20,03 %	103	44 %	3,0	41	246 %
	100,00 (défaut)	11	100,00 %	46	37 %	3,0	-	-
	Sous-total	3 827	0,72 %	3 331	17 %	2,0	956	25 %
Dont : Financements spécialisés	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
Dont : PME	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	0,00 à < 0,15	1	0,08 %	57	45 %	-	-	2 %
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	1	0,25 %	28	45 %	-	-	5 %
	0,50 à < 0,75	-	0,54 %	18	45 %	-	-	9 %
	0,75 à < 2,50	-	1,36 %	15	45 %	-	-	13 %
	2,50 à < 10,00	-	4,46 %	2	44 %	-	-	22 %
	10,00 à < 100,00	-	10,11 %	1	43 %	-	-	19 %
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	2	0,46 %	121	45 %	-	-	6 %

31/12/2020 <i>(en millions d'euros)</i>	Échelle de PD	Valeur exposée au risque post-ARC	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Échéance moyenne <i>(en années)</i>	RWA	Densité de RWA
<i>Dont : Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier</i>	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dont : PME</i>	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dont : Non-PME</i>	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dont : Revolving</i>	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dont : Autre – clientèle de détail</i>								
	0,00 à < 0,15	1	0,08 %	57	45 %	-	-	2 %
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	1	0,25 %	28	45 %	-	-	5 %
	0,50 à < 0,75	-	0,54 %	18	45 %	-	-	9 %
	0,75 à < 2,50	-	1,36 %	15	45 %	-	-	13 %
	2,50 à < 10,00	-	4,46 %	2	44 %	-	-	22 %
	10,00 à < 100,00	-	10,11 %	1	43 %	-	-	19 %
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	2	0,46 %	121	45 %	-	-	6 %
<i>Dont : PME</i>								
	0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	5,02 %	1	37 %	-	-	57 %
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	-	5,02 %	1	37 %	-	-	57 %
<i>Dont : Non-PME</i>								
	0,00 à < 0,15	1	0,08 %	57	45 %	-	-	2 %
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	1	0,25 %	28	45 %	-	-	5 %
	0,50 à < 0,75	-	0,54 %	18	45 %	-	-	9 %
	0,75 à < 2,50	-	1,36 %	15	45 %	-	-	13 %
	2,50 à < 10,00	-	4,35 %	1	46 %	-	-	17 %
	10,00 à < 100,00	-	10,11 %	1	43 %	-	-	19 %
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	2	0,45 %	120	45 %	-	-	6 %
Actions	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL		8 574	0,38 %	3 599	17 %	2	1 208	14 %

TABEAU 43 : EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS DE CRÉDIT [EU CCR6]

	31/12/2021			31/12/2020		
	Couvertures fondées sur des dérivés de crédit		Autres dérivés de crédit	Couvertures fondées sur des dérivés de crédit		Autres dérivés de crédit
	Protections achetées	Protections vendues		Protections achetées	Protections vendues	
<i>(en millions d'euros)</i>						
Montants notionnels						
Contrats dérivés sur défaut sur signature unique	4 606	2 702		6 837	3 259	-
Contrats dérivés sur défaut indiciels	2 322	2 726		2 083	1 522	-
Contrats d'échange sur rendement total	-	-	-	-	-	-
Options de crédit	-	-	-	0	0	-
Autres dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES MONTANTS NOTIONNELS	6 929	5 428	-	8 921	4 781	-
Justes valeurs						
Juste valeur positive (actif)	15	102	-	0	77	-
Juste valeur négative (passif)	128	11	-	88	46	-

TABEAU 44 : ÉTATS DES FLUX DES RWA RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU RCC DANS LE CADRE DE LA MÉTHODE DU MODÈLE INTERNE [EU CCR7]

	RWA <i>(en millions d'euros)</i>	EFP <i>(en millions d'euros)</i>
<i>(en millions d'euros)</i>		
1 – RWA DÉCEMBRE 2020	1 516	121
2 – Montant des actifs	206	16
3 – Qualité des actifs	40	3
4 – Mise à jour des modèles	0	0
5 – Méthodologie et politique	0	0
6 – Acquisitions et cessions	0	0
7 – Mouvements de devises	0	0
8 – Autres	0	0
9 – RWA DÉCEMBRE 2021	1 762	141

TABLEAU 45 : EXPOSITIONS SUR DES CONTREPARTIES CENTRALES (EU CCR8)

	2021		2020	
	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
<i>[en millions d'euros]</i>				
Expositions aux contreparties centrales éligibles (total)	0	18	-	13
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions aux fonds de défaillance) ; dont	339	9	535	11
(i) dérivés de gré à gré	235	7	268	5
(ii) Dérivés négociés en bourse	23	0	147	3
(iii) Opérations de financement sur titres	81	2	120	2
(iv) Ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	0	0	0	0
Marge initiale ségréguée	1 210	0	1 877	-
Marge initiale non ségréguée	6	1	0	0
Contributions préfinancées au fonds de défaillance	54	7	96	2
Contributions non financées au fonds de défaillance	0	0	0	0
Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)	0	0	-	0
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions aux fonds de défaillance) dont	0	0	0	0
(i) dérivés de gré à gré	0	0	0	0
(ii) Dérivés négociés en bourse	0	0	0	0
(iii) Opérations de financement sur titres	0	0	0	0
(iv) Ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	0	0	0	0
Marge initiale ségréguée	0	0	0	-
Marge initiale non ségréguée	0	0	0	0
Contributions préfinancées au fonds de défaillance	0	0	0	0
Contributions non financées au fonds de défaillance	0	0	0	0

5.10 TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (EU CRC)

Les sûretés financières, personnelles et réelles peuvent être directement utilisées pour réduire le calcul des exigences de fonds propres (EFP) mesurées au titre du risque de crédit et participant au calcul du ratio de solvabilité du groupe.

À noter que dans l'hypothèse d'une dégradation de trois crans de sa notation de crédit, l'impact sur le montant des sûretés fournies par le groupe ne serait pas significatif, il serait limité à + 2,5%.

L'utilisation des garanties en technique de réduction des risques est toutefois soumise au respect de conditions d'éligibilité et d'exigences minimales imposées par la réglementation.

5.10.1 Compensation et collatéralisation des pensions et des dérivés de gré à gré

Lorsqu'un contrat cadre est passé avec une contrepartie, l'entité signataire applique une compensation des expositions de cette dernière.

Avec les contreparties établissements de crédit, le groupe complète ces accords avec des contrats de collatéralisation (CSA). La gestion opérationnelle de ces derniers se fait à travers la plateforme TriOptima.

Grâce aux appels de marges réguliers, le risque de crédit net résiduel sur les dérivés de gré à gré et les pensions est fortement réduit.

5.10.2 Description des principales catégories de sûretés prises en compte par l'établissement

Le groupe Crédit Mutuel exploite les garanties dans le calcul des risques pondérés de manière différenciée selon la nature de l'emprunteur, la méthode de calcul retenue pour l'exposition couverte et le type de garantie.

Pour les contrats relevant de la clientèle de masse et traités en méthode IRB Avancée, les garanties sont utilisées comme axe de segmentation de la perte en cas de défaut calculée de manière statistique sur l'intégralité des créances douteuses et litigieuses du groupe. Sur ce périmètre, le groupe n'a donc pas recours aux techniques de réduction du risque dans son calcul des exigences de fonds propres.

Pour les contrats relevant des portefeuilles Pour les contrats relevant des portefeuilles Souverains, Établissements et, pour partie, du portefeuille *Corporate*, les sûretés personnelles et les sûretés financières sont exploitées comme techniques de réduction des risques telles que définies par la réglementation :

- les sûretés personnelles correspondent à l'engagement pris par un tiers de se substituer au débiteur primaire en cas de défaillance de ce dernier. Par extension, les dérivés de crédits (achat de protection) font partie de cette catégorie ;

- les sûretés financières sont définies par le groupe comme un droit de l'établissement de liquider, conserver ou d'obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs tels que les dépôts en espèce nantis, les titres de créances, les actions ou obligations convertibles, l'or, les parts OPCVM, les contrats d'assurance vie et les instruments de toute nature émis par un tiers et remboursables sur simple demande.

L'utilisation de la garantie n'est effective que si cette dernière respecte les critères juridiques et opérationnels prévus par la réglementation. Les traitements aval pour le calcul des risques pondérés tenant compte des techniques de réduction des risques sont largement automatisés. La vérification du respect des conditions d'éligibilité et d'exigences minimales imposées par la réglementation doit être conduite et formalisée au moment de l'instruction de la garantie.

5.10.3 Procédures appliquées en matière de valorisation et de gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Les procédures de valorisation des garanties varient avec la nature de l'instrument constitutif de la sûreté réelle. Pour le cas général, les études réalisées au sein du groupe Crédit Mutuel se fondent sur des méthodologies d'estimation statistiques, directement intégrées aux outils, à partir d'indices externes auxquels des décotes peuvent être appliquées selon le type de bien pris en garantie (par exemple, la valorisation des biens financés en financement locatif tient compte de l'obsolescence économique du bien). Dans le cas de garanties immobilières, la valorisation initiale est généralement calculée à partir de la valeur d'acquisition ou de construction du bien.

Par exception, des procédures spécifiques prévoient des valorisations à dire d'expert, notamment en cas de dépassement des seuils fixés sur les encours des opérations. Ces procédures sont établies à l'échelle nationale.

Afin d'effectuer les contrôles nécessaires au respect des conditions portant sur les contrats de garanties et sur les garants, l'identification des garanties dans le système d'information, le respect des normes et règles en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel en matière d'éligibilité ; les groupes régionaux bénéficient d'outils communs et de procédures opérationnelles dédiées listant les typologies de garanties retenues comme pouvant être éligibles, présentant les mécanismes informatiques développés dans les applicatifs de gestion des garanties pour définir l'éligibilité, et détaillant les questions auxquelles le gestionnaire doit répondre pour se positionner sur l'éligibilité de la garantie au moment de son instruction.

Ces procédures sont régulièrement mises à jour par la CNCM et soumises à la validation des instances de la gouvernance Bâle III. Le contrôle permanent est impliqué en second niveau dans la vérification de l'éligibilité et de sa justification.

Au cours de la vie de la garantie, la revalorisation de cette dernière est réalisée périodiquement selon les règles décrites dans les procédures.

5.10.4 Principales catégories de fournisseurs de protection

En dehors des garanties intragroupe, les principales catégories de fournisseurs de protection prises en compte relèvent des sociétés de cautionnement mutuel de type Crédit Logement.

TABEAU 46 : TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC) – VUE D'ENSEMBLE (EU CR3)

31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i>	Expositions non garanties : valeur comptable	Expositions garanties			
		Dont expositions garanties par des sûretés*		Dont Expositions garanties par des garanties financières	Dont expositions garanties par des dérivés de crédit
1 – Prêts et avances	142 601	172 486	139 391	33 094	0
1 – Titres de créance	17 826	0	0	0	0
3 – TOTAL	160 426	172 486	139 391	33 094	0
4 – Dont expositions non performantes	5 300	2 359	1 416	943	0
5 – dont en défaut	5 300	0			

* Colonne contenant les expositions garanties faisant l'objet d'une technique d'atténuation du risque de crédit au sens des déclaratifs FINREP. Le montant d'exposition garantie inclut les contrats relevant de la clientèle de masse qui sont traités en méthode IRB Avancée et pour lesquels les garanties sont utilisées comme axe de segmentation de la perte en cas de défaut.

En approche standard, les écarts faibles entre les montants d'expositions pré et post ARC montrent que l'impact des sûretés n'est pas significatif.

Les concentrations potentielles découlant des mesures d'ARC (par garant et par secteur) sont suivies dans le cadre de la gestion des risques de crédit et incluses dans le tableau de bord trimestriel, et notamment du suivi du respect des limites en termes de concentration (suivi réalisé après prise en compte des garants). Aucune concentration particulière ne découle de la mise en place de techniques d'ARC.

TABLEAU 47 : APPROCHE STANDARD – EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DES MESURES D'ARC (EU CR4)

31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i> Catégories d'expositions	Expositions pré-CCF et ARC		Expositions post-CCF et ARC		RWA et densité des RWA	
	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	RWA	Densité des RWA
1 – Administrations centrales ou banques centrales	64 949	850	74 383	278	1 001	1 %
2 – Administrations régionales ou locales	256	0	247	0	44	18 %
3 – Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	10 470	169	10 952	195	4	
4 – Banques multilatérales de développement	410	-	410	-	-	-
5 – Organisations internationales	188	-	188	-	-	-
6 – Établissements (banques)	6 006	165	6 003	80	272	4 %
7 – Entreprises	9 824	1 849	8 897	577	8 228	87 %
8 – Clientèle de détail	2 260	747	1 960	313	1 466	64 %
9 – Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	8 476	284	8 476	129	3 770	44 %
10 – Expositions en défaut	428	25	408	24	539	125 %
11 – Expositions présentant un risque particulièrement élevé	1 316	183	1 306	91	2 088	149 %
12 – Obligations sécurisées (<i>Covered bond</i>)	-	-	-	-	-	-
13 – Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-
14 – Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	381	-	381	-	643	169 %
15 – Expositions sur actions	100	-	100	-	100	100 %
16 – Autres actifs	569	-	569	-	559	98 %
17 – TOTAL	105 633	4 272	114 279	1 689	18 714	16 %

31 décembre 2020 <i>(en millions d'euros)</i> Catégories d'expositions	Expositions pré-CCF et ARC		Expositions post-CCF et ARC		RWA et densité des RWA	
	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	RWA	Densité des RWA
1 – Administrations centrales ou banques centrales	69 048	688	76 763	195	909	1 %
2 – Administrations régionales ou locales	297	23	299	6	50	17 %
3 – Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	9 527	112	10 129	232	-	-
4 – Banques multilatérales de développement	274	-	274	-	-	-
5 – Organisations internationales	176	-	176	-	-	-
6 – Établissements (banques)	6 314	352	6 314	167	331	5 %
7 – Entreprises	8 331	1 865	7 566	546	7 005	86 %
8 – Clientèle de détail	1 823	750	1 630	292	1 218	63 %
9 – Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	7 373	204	7 373	98	3 423	46 %
10 – Expositions en défaut	730	199	709	110	1 067	130 %
11 – Expositions présentant un risque particulièrement élevé	1 154	25	1 152	12	1 742	150 %
12 – Obligations sécurisées (<i>Covered bond</i>)	-	-	-	-	-	-
13 – Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-
14 – Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	59	-	59	-	59	100 %
15 – Expositions sur actions	101	-	101	-	101	100 %
16 – Autres actifs	615	-	615	-	597	97 %
17 – TOTAL	105 822	4 218	113 158	1 659	16 501	14 %

TABLEAU 48 : APPROCHE NI – EFFET DES DÉRIVÉS DE CRÉDIT UTILISÉS COMME TECHNIQUES D'ARC SUR LES RWA (EU CR7)

L'effet des dérivés de crédit comme technique ARC (EU CR7) n'est pas significatif pour le CIC.

TABLEAU 49 : EXPOSITIONS GARANTIES EN APPROCHE IRBA (EU CR7-A)

		Technique d'atténuation du risque de crédit										Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA	
		Protection de crédit financée*										Protection de crédit non financée	
		Parties des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)										
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)	RWEA sans effets de substitution (effets de réduction unique-ment)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)	
31/12/2021 (en millions d'euros) Expositions IRBA	Total des expositions												
1 - Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2 - Établissements	21 938	-	-	-	-	-	-	-	1	-	4 398	4 358	
3 - Entreprises	83 755	-	-	-	-	-	-	-	8	-	46 022	42 240	
3.1 - Dont entreprises – PME	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
3.2 - Dont entreprises – Financement spécialisé	24 945	-	-	-	-	-	-	-	9	-	9 501	8 728	
3.3 - Dont entreprises – Autres	58 810	-	-	-	-	-	-	-	7	-	36 521	33 512	
4 - Clientèle de détail	135 615	-	1	1	-	-	-	-	3	-	18 886	17 863	
4.1 - Dont clientèle de détail – Biens immobiliers PME	15 674	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 466	3 466	
4.2 - Dont clientèle de détail – Biens immobiliers non PME	79 758	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8 528	8 528	
4.3 - Dont clientèle de détail – Expositions renouvelables éligibles	4 038	-	-	-	-	-	-	-	-	-	464	464	
4.4 - Dont clientèle de détail – Autres PME	21 886	-	-	-	-	-	-	-	21	-	4 874	3 852	
4.5 - Dont clientèle de détail – Autres non-PME	14 259	-	7	7	-	-	-	-	-	-	1 553	1 552	
5 - TOTAL	241 308	-	-	-	-	-	-	-	5	-	69 306	64 461	

* Colonnes ne contenant que les expositions garanties faisant l'objet d'une technique d'atténuation du risque de crédit au sens réglementaire. Le faible montant d'expositions garanties traduit le fait que pour les contrats relevant de la clientèle de masse et traités en méthode IRB Avancée, les garanties sont utilisées comme axe de segmentation de la perte en cas de défaut, les techniques ARC ne sont donc pas utilisées.

		Technique d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA		
		Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction unique)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
		Parties des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)					Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)								
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)					
31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i> Expositions IRBF	Total des expositions														
1 - Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2 - Établissements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
3 - Entreprises	8 472	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6 645	6 645	
3.1 - Dont entreprises – PME	8 472	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6 645	6 645	
3.2 - Dont entreprises – Financement spécialisé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
3.3 - Dont entreprises – Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
4 - TOTAL	8 472	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6 645	6 645	

TABLEAU 50 : COMPOSITION DES SÛRETÉS POUR LES EXPOSITIONS AU RCC (EU CCR5)

31/12/2021 (en millions d'euros) Type de sûreté	Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans des OFT			
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeurs des sûretés fournies	
	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation
Espèces – monnaie nationale	8	918	744	1 741	-	173	-	191
Espèces – autres monnaies	11	370	138	645	-	107	-	17
Dette souveraine nationale	-	-	-	-	-	3 448	346	3 926
Autre dette souveraine	-	-	-	-	-	2 592	-	2 842
Dettes des administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations d'entreprise	-	-	-	-	-	1 177	-	1 314
Actions	-	-	-	-	-	1 014	-	7
Autres sûretés	-	-	-	-	-	2 965	-	4 046
TOTAL	18	1 287	882	2 385	-	11 476	346	12 343

5.11 TITRISATION (EU SECA)

5.11.1 Objectifs poursuivis

Dans le cadre des activités de marché, le groupe intervient sur le marché de la titrisation en prenant des positions d'investissement dans une triple optique de rendement, de prise de risques et de diversification. Les risques sont essentiellement le risque de crédit sur les actifs sous-jacents et le risque de liquidité avec, notamment les variations des critères d'éligibilité de la Banque centrale européenne.

L'activité est uniquement celle d'investisseur portant sur des tranches senior ou mezzanine mais bénéficiant toujours d'une notation externe.

Dans le cadre des financements spécialisés, le groupe accompagne ses clients comme sponsor (arrangeur ou co-arrangeur) ou parfois investisseur dans le cadre de titrisation de créances commerciales. Le conduit utilisé est l'outil *Satellite*, mis en place en novembre 2019. Il souscrit aux parts senior de véhicules de titrisation et émet des billets de trésorerie.

Satellite est une société de titrisation créée sous la forme d'une société par actions simplifiée et sponsorisée par la banque Crédit Industriel et Commercial. Les programmes d'émission ABCP du conduit *Satellite* sont notés A-1[sf] par S&P Global Ratings et P-1[sf] par Moody's France SAS. Ces programmes d'émission ABCP du conduit *Satellite* permettront au Crédit Mutuel Alliance Fédérale de constituer une source alternative de financement court terme et notamment de refinancer les opérations de titrisation de la banque avec sa clientèle *corporate*.

Ce conduit bénéficie d'une ligne de liquidité accordée par le groupe qui lui garantit le placement de ses billets de trésorerie. Le groupe est principalement exposé à un risque de crédit sur le portefeuille de créances cédées et un risque d'assèchement des marchés de capitaux.

5.11.2 Procédures de suivi et de contrôle dans le cadre des activités de marché

Le suivi des risques de marché des positions de titrisation est effectué par le contrôle des risques et des résultats (CRR) à travers différents axes, procédures quotidiennes qui permettent de suivre l'évolution des risques de marché.

Le CRR analyse chaque jour l'évolution du résultat des stratégies de titrisation et l'explique par les facteurs de risque. Il surveille le respect des limites fixées par le corps de règles et validées par la direction des engagements groupe.

Les limites font l'objet d'une révision annuelle, au minimum.

La qualité de crédit des tranches de titrisation est également observée quotidiennement à travers le suivi des notes des organismes externes d'évaluation de crédit *Standard & Poors*, *Moody's* et *Fitch Ratings*.

Les actions de ces agences (*upgrades*, *downgrades* ou mises sous surveillance) font l'objet d'une analyse. En outre, une synthèse trimestrielle des changements de notation est réalisée.

Dans le cadre de la procédure de gestion des limites de contreparties, les travaux suivants sont réalisés : analyse approfondie des titrisations ayant atteint le niveau de délégation des engagements du groupe et de certaines titrisations sensibles (issues de pays périphériques de la zone euro ou ayant subi un *downgrade* important). Ces analyses visent notamment à apprécier le niveau de crédit de la position ainsi que les performances du sous-jacent.

De plus, chaque tranche de titrisation et quel que soit le niveau de délégation, fait l'objet d'une fiche. Ces fiches reprennent les principales caractéristiques de la tranche détenue, de la structure et du portefeuille sous-jacent.

Pour les titrisations émises à partir du 1^{er} janvier 2011, des informations relatives aux performances du sous-jacent ont été ajoutées. Ces informations sont mises à jour une fois par mois.

Les prospectus d'émission et la documentation *presale* des agences sont également enregistrés et mis à disposition avec les fiches, ainsi que les rapports d'investisseurs pour les titrisations émises à partir du 1^{er} janvier 2011.

Un dispositif de *stress test* est également déployé dans l'objectif de mesurer l'impact de différents scénarios sur les tranches détenues. Pendant l'année 2021, le dispositif a été enrichi et complètement revu.

Les principaux paramètres auxquels les scénarios appliquent des variations sont les prépaiements, les défauts et les taux de récupération (*recovery rates*).

Des tests de résistance sont ainsi réalisés chaque mois sur les portefeuilles. Une revue de la qualité des actifs (AQR) a été réalisée par la Banque Centrale Européenne en 2014, complétée par des *stress tests*, en 2014, 2016 et à nouveau en 2018, avec des résultats très satisfaisants.

5.11.3 Données chiffrées dans le cadre des activités de marché

Au cours de l'exercice 2021, les investissements du groupe en matière de titrisation ont augmenté de 703 millions d'euros (+ 10 %), et représentent 7,648 milliards d'euros d'encours comptables au 31 décembre 2021.

Les investissements de la filière des activités de marché de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, intitulée CIC Marchés, représentent 77 % des encours de titrisation.

Les statistiques se trouvant dans les tableaux de cette section n'incluent pas 2,3 milliards d'euros en 2021 (2,2 milliards en 2020) de tranches sponsorisées par les agences américaines Ginnie-Mae (*Government National Mortgage Association*), Freddie Mac (*Federal Home Loan Mortgage Corporation*), Fannie Mae (*Federal National Mortgage Association*) et SBA (*Small Business Administration*).

Ces tranches sont pleinement, inconditionnellement et irrévocablement garanties par le gouvernement des États-Unis et de ce fait traitées comme des expositions souveraines et classées dans les expositions aux administrations centrales américaines.

Ces encours ne sont donc plus comptabilisés sous la classe réglementaire bâloise « titrisations ».

Les portefeuilles de titrisation sont gérés de façon prudente et sont constitués très largement de titres seniors, de très bonne qualité de crédit. La quasi-totalité des chiffres est *Investment grade* (86 %) dont l'essentiel classé AAA. Les tranches situées dans la catégorie *Non Investment Grade* font l'objet d'une surveillance renforcée, et, dans le cas de la Grèce, de provisions.

Les portefeuilles sont diversifiés, à la fois en termes de types d'expositions (RMBS, CLO, ABS de prêts auto, ABS de prêts à la consommation, ABS de cartes de crédit), et de zones géographiques (États-Unis, France, Allemagne, Italie, Espagne).

TABEAU 51 : RÉPARTITION DES ENCOURS DE TITRISATION

Répartition des encours par portefeuille (en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Portefeuille Bancaire	7 021	6 126
Portefeuille de Négociation	626	694
TOTAL DES ENCOURS*	7 647	6 820

* Ces encours n'intègrent pas les tranches sponsorisées par les agences américaines Ginnie-Mae et SBA.

Répartition des encours Inv. Grade/Non Inv. Grade	31/12/2021	31/12/2020
Catégorie <i>Investment Grade</i> (dont AAA 78 %)	86 %	92 %
Catégorie <i>Non Investment Grade</i>	0 %	0 %
Non noté en externe mais équivalent IG	14 %	7 %
TOTAL	100 %	100 %

Répartition géographique des encours	31/12/2021
États-Unis	37 %
France	24 %
Allemagne	7 %
Italie	6 %
Espagne	6 %
Pays-Bas	6 %
Royaume-Uni	6 %
Australie	3 %
Irlande	1 %
Finlande	1 %
Autriche	1 %
Portugal	1 %
Belgique	1 %
Luxembourg	0 %
Grèce	0 %
Hong Kong	0 %
Suisse	0 %
Corée du Sud	0 %
Norvège	0 %
TOTAL	100 %

5.11.4 Politiques de couverture du risque de crédit dans le cadre des activités de marché

Les activités de marché sont traditionnellement acheteuses de titres. Néanmoins des achats de protection par des CDS peuvent être autorisés et sont régis, le cas échéant, par les procédures relatives à l'encadrement des activités de marché.

5.11.5 Approches et méthodes prudentielles

Les entités dans le périmètre d'homologation de l'approche notations internes du risque de crédit appliquent la méthode fondée sur les notations. Dans le cas contraire, c'est l'approche standard qui est retenue.

5.11.6 Principes et méthodes comptables

Les titres de titrisation sont comptabilisés comme les autres titres de dettes, soit en fonction de leur classement comptable. Les principes et méthodes comptables sont présentés dans la note 1a de l'annexe aux états financiers.

5.11.7 Expositions par type de titrisation

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le risque de titrisation est encadré par le nouveau règlement [EU] 2017/2401 qui est venu amender le CRR [règlement [EU] 575/2013].

Ce texte a révisé, notamment, les approches existantes (notation interne, approche standard) et introduit une nouvelle approche basée sur les notations externes pour le calcul des exigences de fonds propres qui ont été renforcées.

Les expositions indiquées ci-dessous sont nettes de provisions et les expositions en méthode Notations Internes pondérées à 1 250 % sont déduites des fonds propres.

TABLEAU 52 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE HORS NÉGOCIATION [EU SEC1]

31/12/2021 <i>[en millions d'euros]</i>	L'établissement agit en tant qu'investisseur			
	Classiques			
	STS	Non STS	Synthétiques	Sous-total
Total des expositions	2 430	4 591	0	7 021
Clientèle de détail (total)	1 837	787	0	2 624
Prêts hypothécaires résidentiels	627	380	0	1 007
Cartes de crédit	116	10	0	126
Autres expositions sur la clientèle de détail	1 094	397	0	1 491
Retitrisation	0	0	0	0
Clientèle de gros (total)	593	3 804	0	4 397
Prêts aux entreprises	0	3 128	0	3 128
Prêts hypothécaires commerciaux	0	0	0	0
Contrats de locations et créances à recevoir	593	676	0	1 269
Autres expositions sur la clientèle de gros	0	0	0	0
Retitrisation	0	0	0	0

Le CIC n'agit pas en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor.

TABLEAU 53 : EXPOSITIONS DE TITRISATIONS DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION [EU SEC2]

31 décembre 2021 <i>(en millions d'euros)</i>	L'établissement agit en tant qu'investisseur			
	Classiques			Sous-total
	STS	Non STS	Synthétiques	
Total des expositions	498	137	823	1 458
Clientèle de détail (total)	466	128	0	594
Prêts hypothécaires résidentiels	124	128	0	253
Cartes de crédit	0	0	0	0
Autres expositions sur la clientèle de détail	341	0	0	341
Retitrisation	0	0	0	0
Clientèle de gros (total)	32	9	0	41
Prêts aux entreprises	0	9	0	9
Prêts hypothécaires commerciaux	0	0	0	0
Contrats de locations et créances à recevoir	32	0	0	32
autres expositions sur la clientèle de gros	0	0	0	0
Retitrisation	0	0	0	0

Le CIC n'agit pas en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor.

TABLEAU 54 : POSITIONS DE TITRISATION ET ACTIFS PONDÉRÉS – INITIATEUR ET SPONSOR [EU SEC3]

Le CIC n'agit pas en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor.

TABLEAU 55 : POSITIONS DE TITRISATION ET ACTIFS PONDÉRÉS – INVESTISSEURS [EU SEC4]

31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i>	Valeurs exposées au risque [par fourchette de pondération/déductions]					Valeur exposées au risque (par approche réglementaire)			RWEA (par approche réglementaire)			Exigence de fonds propres après application du plafond				
	Pondé- ration ≤ 20 %	Pondé- ration > 20 % et ≤ 50 %	Pondé- ration > 50 % et ≤ 100 %	Pondé- ration > 100 % et 1 250 %/ déduc- tions	Pondé- ration 1 250 %/ déduc- tions	SEC- IRBA	SEC- ERBA compris IAA]	SEC-SA	SEC- IRBA	SEC- ERBA compris IAA]	SEC-SA	Pondé- ration 1 250 %/ déduc- tions	SEC- IRBA	SEC- ERBA compris IAA]	SEC-SA	Pondé- ration 1 250 %/ déduc- tions
Total des expositions	6 537	229	29	226	-	-	5 976	1 044	-	-	1 309	138	-	-	105	11
Titrisation classique	6 537	229	29	226	-	-	5 976	1 044	-	-	1 309	138	-	-	105	11
Titrisation	6 537	229	29	226	-	-	5 976	1 044	-	-	1 309	138	-	-	105	11
Sous-jacent de détail	2 378	227	18	1	-	-	2 624	-	-	-	398	-	-	-	32	-
Dont STS	1 784	51	2	-	-	-	1 837	-	-	-	215	-	-	-	17	-
Clientèle de gros	4 158	2	11	225	-	-	3 352	1 044	-	-	911	138	-	-	73	11
Dont STS	590	2	-	-	-	-	218	375	-	-	24	38	-	-	2	3
Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titrisation synthétique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-jacent de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

TABLEAU 56: EXPOSITIONS TITRISÉES PAR L'ÉTABLISSEMENT – EXPOSITIONS EN DÉFAUT ET AJUSTEMENTS POUR RISQUE DE CRÉDIT SPÉCIFIQUE [EU SEC5]

Le CIC n'agit pas en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor.

5.12 RISQUE DES ACTIVITÉS DE MARCHÉ (EU MRA)

5.12.1 Organisation générale

Les activités de marché du groupe sont organisées autour de trois métiers : la trésorerie du groupe [opérations pour l'essentiel enregistrées dans le bilan de la BFCM], le commercial et l'investissement pour les activités taux-actions-crédits (enregistrées dans le bilan du CIC), ces deux derniers métiers constituant CIC Marchés. Pour les trois métiers, la gestion est « saine et prudente ».

Les activités sont exercées en France et dans les succursales de Londres (trésorerie groupe), New York (investissement) et Singapour (investissement et commercial).

Trésorerie groupe

Le métier est organisé en trois équipes : une équipe dédiée à la gestion de la trésorerie centrale et la liquidité. Elle centralise l'ensemble du refinancement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et assure la gestion réglementaire des actifs de liquidité. Elle poursuit une politique de diversification de sa base d'investisseurs à Paris, Londres mais aussi aux États-Unis (format US144A), en Asie (format Samourai) et en Australie (format Kangourou) et d'outils de refinancement dont Crédit Mutuel Home Loan SFH. Une équipe est dédiée à la gestion et au suivi du collatéral, une autre équipe dédiée à la banque de règlement (dont les différents risques sont intégrés dans les risques du métier).

Les produits traités sont principalement des instruments de dette (marché monétaire et obligataire) et des instruments à terme fermes de couverture de risque de taux et de change.

Au-delà des strictes positions de refinancement, ce métier abrite également un portefeuille de titres classés en actifs à la juste valeur par capitaux propres ayant, pour l'essentiel, vocation à pouvoir être mobilisés en cas de crise de liquidité.

Commercial

CIC Market Solutions est, au sein de CIC Marchés, la direction en charge des activités commerciales. C'est une plateforme complète de solutions de marchés proposées à la clientèle sur tous les marchés primaires ou secondaires mais aussi sur les solutions de dépositaire (dépositaire d'OPC et tenue de comptes titres). Elle permet notamment de mieux accompagner les clients pour leurs financements de marché.

Les équipes de vente disposent d'une gamme d'outils et de produits unifiés. Elles sont organisées en cinq activités.

L'équipe Solutions de marché secondaire composée des Solutions Globales d'Exécution Taux/Change/Matières Premières opérant depuis

Paris ou au sein des banques régionales, est chargée de la commercialisation de produits OTC de couverture de taux, de change, ou encore d'actions et de matières premières. Elle a pour objectifs la recherche du meilleur prix, la préservation des marges commerciales et le retournement des positions.

L'offre Solutions Globales d'Exécution comporte également des sous-jacents Actions-Obligations-Dérivés. Parallèlement, les équipes d'Exécution sont assistées par les équipes de Ventes de Solutions.

L'activité Vente Actions exercée à Paris, l'est aussi au travers de la filiale CIC Market Solutions Inc., *broker-dealer* régulé par la FINRA, détenu à 100 % par le CIC, dont le siège opérationnel est localisé chez CIC NY avec une clientèle d'investisseurs professionnels aux États-Unis et au Canada.

L'équipe Solutions de Placement (SP) utilise le programme d'émission du CIC pour commercialiser des produits de placement notamment les EMTN CIC et Stork Acceptance, issus de l'expertise du métier investissement, et s'adressent aux clients des différents réseaux Crédit Mutuel et CIC, institutionnels, entreprises et particuliers. En cas de commercialisation partielle ou de sortie anticipée des clients, SP peut être amené à porter temporairement des titres ce qui conduira à une consommation de fonds propres soumise à une limite.

Les trois autres activités commerciales ne comportent pas de risques de marché ou de crédit. Il s'agit de la Recherche globale, des Solutions de marché primaire et Solutions dépositaire.

Sur le périmètre CIC Market Solutions, il n'y a pas de risque de marché sur les matières agricoles car les opérations sont en strict *back-to-back*.

Celles-ci sont réalisées sur demande clientèle, sur des produits de gré à gré. CIC Market Solutions ne peut pas influencer sur le cours de matières premières.

Investissement taux-actions-crédits

Le métier, également inclus dans CIC Marchés, est organisé avec des *desks* spécialisés dans des opérations d'investissements d'actions/hybrides, crédit (*spread*), taux. Il s'agit essentiellement d'opérations d'achat et de vente de titres financiers acquis dans l'intention de les conserver durablement, ainsi que d'opérations sur instruments financiers liés à ces dernières. Nécessairement créatrices de valeur dans un cadre de risques maîtrisés, ces activités doivent servir de socle au développement commercial, et fournir des expertises ou services à d'autres entités du groupe.

5.12.2 Le dispositif de contrôle

Le dispositif de contrôle s'appuie sur un cadre de référence et sur une structure organisationnelle dédiée.

Le cadre de référence intègre un système de limites unifié qui encadre les activités de marché, y compris celles exercées par les succursales du CIC. Ce cadre de référence est formalisé dans deux « corps de règles ».

Un corps de règles CIC Marchés pour les métiers Commercial et Investissement et un corps de règles trésorerie groupe. Des mises à jour intègrent les nouveaux produits et perfectionnent le suivi de la mesure des risques, régulièrement tout au long de l'année, avec une validation formelle complète au moins une fois par an.

Le groupe dispose d'une politique de négociation qui décrit les règles régissant l'affectation des opérations de marchés dans l'un des deux portefeuilles prudentiels, le portefeuille bancaire et le portefeuille de négociation.

La politique de négociation couvre aussi bien les métiers Investissement et Commercial [CIC Marchés] que les opérations menées par la trésorerie groupe. S'agissant du métier investissement, une annexe de la politique définit de façon granulaire – par spécialité d'investissement – l'horizon de détention des positions, le classement prudentiel et la justification du classement.

Le cadre de référence ainsi que l'application de la politique de négociation font l'objet de contrôles spécifiques dans le cadre du contrôle permanent de premier niveau.

La structure organisationnelle repose sur des acteurs ou des fonctions ainsi que sur une comitologie dédiée aux activités de marché.

Les unités engageant les opérations (*front office*) sont séparées de celles chargées de la surveillance des risques et des résultats (contrôle) et de celles qui assurent la validation, le règlement et l'enregistrement comptable (*back office*).

Les organes de contrôle sont encadrés par la direction des risques groupe qui élabore les tableaux de bord présentant les synthèses des expositions de risques et fait valider les niveaux de fonds propres alloués/consommés par le conseil d'administration du CIC ;

Le système de contrôle permanent s'appuie sur un contrôle de premier niveau qui s'articule autour de trois équipes du postmarché : (i) le contrôle des risques-résultats [CRR] valide la production, effectue le suivi quotidien des résultats et s'assure du respect des limites, (ii) le postmarché comptable et réglementaire [PMCR], responsable du rapprochement des résultats comptables et économiques ainsi que des aspects réglementaires, (iii) le juridique et fiscal [SJCM], en charge des aspects juridiques et fiscaux de premier niveau.

Un contrôle de second niveau organisé autour (i) du contrôle permanent métiers activités de marché [CPM] qui, rattaché à la direction du contrôle permanent [DCP], supervise le contrôle permanent de premier niveau exercé par CIC Marchés et effectue ses propres contrôles directs sur les activités, (ii) de la direction des engagements groupe qui suit les encours de risques par groupe de contreparties, (iii) de la direction juridique et fiscale groupe qui collabore avec le service juridique et fiscal CIC Marchés et (iv) de la direction financière du CIC qui supervise les schémas comptables, le plan de comptes et les contrôles comptables et réglementaires.

Un contrôle de troisième niveau organisé autour (i) du contrôle périodique métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui intervient avec une équipe spécialisée et assure *a posteriori*, par la réalisation

d'audits, le contrôle et la conformité des activités de marché et (ii) l'inspection générale de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel [CNCM] qui interviennent en complément des audits réalisés par le contrôle périodique métiers.

Un comité des risques de marché mensuel [CRM] et un comité des risques Trésorerie Groupe trimestriel [CRTG] sont en charge du suivi de la stratégie, des résultats et des risques respectivement de CIC Marchés (en France et dans les succursales) et de la Trésorerie Groupe, dans le cadre des limites attribuées par le conseil d'administration du CIC.

Le CRM est présidé par le membre de la direction générale en charge de CIC Marchés, il regroupe le directeur général du CIC et de la BFCM, le directeur du Pôle Finances de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et directeur général adjoint de la BFCM en charge de la Liquidité et de la Trésorerie du groupe, les responsables *front office*, les responsables des équipes du postmarché, celle de la direction des risques groupe et celle des engagements, celui de la conformité groupe et celui de la direction du contrôle permanent. Il valide les limites opérationnelles établies dans le cadre des limites générales fixées par les conseils d'administration du CIC et de la BFCM qui sont régulièrement informés des risques et des résultats de ces activités.

Le CRTG est présidé par le directeur général du CIC et de la BFCM, il regroupe le directeur général adjoint de la BFCM en charge de la Liquidité et de la trésorerie groupe, les responsables *front office* de la trésorerie groupe, le responsable de l'ALM Groupe, les responsables des équipes postmarché et celui de la direction des risques groupe. Il analyse les opérations de refinancement de marchés, de refinancement des entités du groupe et celles des actifs de liquidité.

Le comité des risques groupe (niveau exécutif) et le comité de suivi des risques groupe (comité spécialisé de l'organe délibérant), pilotés par la direction des risques groupe, analysent trimestriellement tous les risques auxquels le groupe est exposé, dont les risques de marché. Ils étudient les encours, les risques, les résultats, les consommations de fonds propres (réglementaires et internes), les évolutions réglementaires, les chantiers et les audits (internes et externes) en cours relatifs aux activités de marché.

TABLEAU 57 : RISQUE DE MARCHÉ SELON L'APPROCHE STANDARD [EU MR1]

	31/12/2021		31/12/2020	
	Risques pondérés	Exigences de Fonds Propres	Risques pondérés	Exigences de Fonds Propres
<i>[en millions d'euros]</i>				
Produits fermes				
1 – Risque de taux d'intérêt (général et spécifique)	1 105	88	1 168	93
2 – Risque sur actions (général et spécifique)	1 278	102	1 645	132
3 – Risque de change	-	-	-	-
4 – Risque sur produits de base	-	-	-	-
- Options				
5 – Approche simplifiée	-	-	-	-
6 – Méthode delta-plus	64	5	23	2
7 – Approche par scénario	-	-	-	-
8 – Titrisation (risque spécifique)	238	19	138	11
9 – TOTAL	2 684	215	2 973	238

5.12.3 La gestion des risques

Le système de limites de risques de marché repose sur :

- une limite globale en fonds propres réglementaires [CAD/RES] basée sur une mesure standard interne proche de la mesure réglementaire, déclinée par *desk*, et en VaR (ou VaR stressée) ;

- des règles et scénarios internes [risques CAD, VaR historique et *stress-tests*] permettant de convertir les expositions en pertes potentielles.

Les limites couvrent les différents types de risques de marché (taux, change, actions et risque de signature) et sont divisées en sous-limites par type de risque pour chacun des périmètres d'activité.

En cas de dépassement de la limite globale et/ou de la limite allouée à chaque métier, la direction des risques groupe pilote la surveillance et la gestion du (ou des) dépassement(s).

Le suivi des risques s'opère avec des indicateurs de premier niveau (sensibilités aux différents facteurs de risque de marché), principalement destinés aux opérateurs et de second niveau (pertes potentielles) qui apportent une vision plus synthétique et directement accessible aux instances décisionnelles.

Les fonds propres alloués en 2021 pour les métiers d'investissement taux-actions-crédits et commercial, sont en hausse par rapport à 2020 afin de prendre en compte plus grande utilisation prévue du portefeuille bancaire vs. portefeuille de négociation. Pour 2022, les limites ont été légèrement diminuées sur le métier investissement, même si les calculs seront soumis à une méthodologie un peu plus sévère, puisque l'utilisation des LGD internes ne sera plus autorisée. Le calcul d'une enveloppe en fonds propres pour la charge CVA complète le dispositif de suivi des risques.

La VaR Crédit Mutuel Alliance Fédérale était de 4,8 millions d'euros à fin 2021. Une politique générale de *stress-tests* et un dispositif de *stress* vient compléter la gestion des risques, avec une procédure d'escalade en cas de dépassement de limites. De plus, une limite en VaR Stressée est suivie.

Les indicateurs et limites les plus stratégiques sont intégrés au *Risk Appetite Framework* de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et du CIC, piloté par la direction des risques groupe.

Les activités de marché réalisées au sein des succursales de New York et Singapour sont encadrées par des limites sous la supervision de CIC Marchés.

La position de trésorerie emprunteuse au jour le jour globalisant le CIC et la BFCM ne doit pas excéder une limite fixée à 1 milliard d'euros pour 2022, avec un palier intermédiaire d'alerte, définis par la direction et validés par les conseils d'administration du CIC et de la BFCM. La durée de refinancement des actifs en portefeuille fait également l'objet d'une surveillance et de limites.

Les principaux risques de la salle de trésorerie groupe et CIC Marchés sont relatifs aux activités suivantes :

Refinancement

La consommation de fonds propres de la BFCM concerne principalement le portefeuille HQLA. Celle-ci est calculée à partir de la CAD et du RES (très proche des définitions réglementaires).

5.12.4 Le risque lié au modèle

Le CRR de CIC Marchés est en charge du développement des rares modèles intervenant dans les valorisations de ses positions.

En 2021, les modèles concernés sont au nombre de quatre (inchangé par rapport à l'année précédente). Ces modèles sont encadrés par une politique générale validée en comité des risques de marché tous les ans.

5.12.5 Les dérivés de crédit

Ces produits sont utilisés par CIC Marchés et comptabilisés dans son portefeuille de négociation.

Au cours de l'année 2021, la consommation en fonds propres en CNC est passée globalement de 79 millions d'euros à 88 millions d'euros en fin d'année, niveau le plus haut atteint sur l'année.

Les variations sur l'année portent majoritairement sur le RES Bilan et s'expliquent par l'achat de titres sur la période.

Hybrides

La consommation en fonds propres, s'établit à 53,9 millions d'euros en moyenne en 2021 pour terminer l'année à 55,6 millions d'euros. Le stock d'obligations convertibles est stable à 2 milliards d'euros fin 2021.

Crédit

Les positions correspondent à des titres sur des entités *corporates* ou financières ou à des arbitrages titres/CDS (*credit default swap*), ainsi qu'à des papiers sécurisés (titrisations, *covered bonds*).

Sur le portefeuille de crédit *corporates* et financières la consommation de fonds propres démarre l'année à 43,2 millions d'euros évolue progressivement tout au long de l'année pour terminer l'année 2021 à 70,1 millions d'euros. Les variations sur l'activité s'expliquent notamment par l'augmentation de la part relative des positions du *Banking Book* au cours de l'année. Sur le portefeuille de papiers sécurisés, la consommation de risques est relativement stable, avec une très large proportion de titres ayant une très bonne notation externe (AAA), et évolue autour de 48,7 millions d'euros (50 millions d'euros en fin d'année).

M&A et divers actions

La consommation de fonds propres s'est établie à 50,6 millions d'euros en moyenne en 2021 avec un plus haut à 57,7 millions d'euros en juin. Ces mouvements suivent l'évolution des encours sur le M&A.

L'encours de ce dernier s'élevait ainsi à 423 millions d'euros en juin 2021, contre 320 millions d'euros à fin 2021, proche du niveau de début d'année.

Fixed income

Les positions concernent majoritairement des investissements directionnels ou des arbitrages de courbes, avec le plus souvent un support de titres d'États essentiellement européens.

Les positions sur les États périphériques sont très limitées. Sur l'Italie, l'encours termine l'année autour de 117 millions d'euros et est resté faible tout au long de l'année. L'encours global de titres d'États se montait à 1,2 milliard d'euros fin 2021 contre 878 millions d'euros fin 2020 dont 0,5 milliard d'euros sur la France.

Elle prévoit un développement et une documentation par le CRR, un suivi de leur performance également produit par le CRR et revu par la direction du contrôle permanent et la direction des risques groupe, pour présentation en comité des risques de marché. Ces modèles sont également intégrés dans le programme d'audit par l'Inspection Générale – Audit Métiers.

CIC Marchés observe de son côté des limites de risque par émetteur/contrepartie sur l'ensemble des supports. Les encours y sont suivis quotidiennement et encadrés par des limites revues périodiquement par les instances désignées à cet effet (comités des engagements, comités des risques de marché).

5.13 RISQUE DE GESTION DE BILAN

5.13.1 Organisation générale

La gestion de bilan du CIC concerne principalement la gestion du risque de liquidité et du risque de taux d'intérêt. Cette gestion est centralisée au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui en pilote les dispositifs.

Les comités décisionnaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et du CIC en matière de gestion du risque de liquidité et du risque de taux, s'articulent sur plusieurs niveaux décisionnels que sont :

- les comités techniques qui permettent une analyse des risques, notamment de liquidité et de taux d'intérêt, ainsi que la concertation entre les métiers pour une gestion optimisée aidant aux prises de décision ;
- les comités de suivi qui assurent une revue régulière des décisions des comités techniques, et fixent les seuils d'alerte et les limites. Ils représentent un support important dans le cadre d'une gestion globale des risques en adéquation avec le profil de risque du groupe ;

- les comités de contrôle qui ont un rôle de surveillance du dispositif et de *reporting* aux organes de gouvernance.

Les décisions de couverture visent à maintenir les indicateurs de risque (sensibilités du PNI et de la VAN, impasses) dans les limites et/ou les seuils d'alerte fixés au niveau global du CIC et de ses filiales. Les couvertures sont affectées aux banques concernées, en fonction de leurs besoins.

Les analyses sur les risques de liquidité et de taux d'intérêt sont présentées chaque trimestre devant le comité des risques groupe.

Le risque de taux d'intérêt et le risque de liquidité font en outre l'objet d'une revue semestrielle par les conseils d'administration du CIC et des autres entités (banques régionales du CIC, etc.).

5.13.2 La gestion du risque de taux (EU IRRBBA)

5.13.2.1 Gouvernance et pilotage du risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est géré et suivi par la gestion de bilan de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Le rôle et les principes de fonctionnement de la gestion de bilan sont définis comme suit :

- la gestion de bilan est identifiée comme une fonction distincte de la salle des marchés, disposant de moyens propres ;
- la gestion de bilan a pour objectif prioritaire l'immunisation des marges commerciales contre les variations de taux et de change d'une part, le maintien d'un niveau de liquidité permettant à la banque de faire face à ses obligations et la mettant à l'abri d'une crise de liquidité éventuelle d'autre part ;
- la gestion de bilan n'est pas un centre de profit mais une fonction au service de la rentabilité et de la stratégie de développement de la banque et de la maîtrise du risque de liquidité et de taux lié à l'activité du réseau.

La gestion du risque de taux est réalisée par le comité technique ALM qui se réunit trimestriellement. Celui-ci est chargé de gérer ce risque en fonction des limites de risque en vigueur au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et pour le CIC.

Le comité de suivi ALM qui est semestriel, examine l'évolution des risques de gestion de bilan et valide les limites de risque et les seuils d'alerte.

5.13.2.2 Systèmes de mesures et de surveillance et dispositif de couverture

Le risque de taux est généré par l'activité commerciale du groupe et résulte des différences de taux et d'index de référence entre les emplois et les ressources.

Son analyse tient aussi compte de la volatilité des encours de produits sans échéance contractuelle et des options implicites (options de remboursement anticipé de crédits, de prorogation, d'utilisation de droits à crédit, etc.).

La situation de risque de taux sur l'ensemble des opérations issues des activités du réseau est analysée et couverte globalement sur la position résiduelle du bilan par des opérations dites de macrocouverture.

Les opérations d'un montant élevé ou de structure particulière peuvent faire l'objet de couvertures spécifiques. Le comité technique ALM décide des couvertures à mettre en place et les répartit au prorata des besoins de chaque entité.

Des limites de risques et des seuils d'alerte sont fixés par rapport au niveau global de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Certaines entités, dans le cadre de leur *Risk Appetite Framework* (RAF) disposent d'un corps spécifique de limites et de seuils d'alerte comme le CIC. Pour les autres entités, des seuils d'alerte de même niveau que les limites globales de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'appliquent.

L'analyse du risque de taux s'appuie sur les indicateurs suivants, réactualisés chaque trimestre :

1. l'impasse statique à taux fixe correspondant aux éléments du bilan et du hors-bilan, dont les flux sont réputés certains, et ce sur un horizon de temps d'un mois à 20 ans, encadrée par des limites ou des seuils d'alerte de trois à sept ans, mesurées par un ratio sur le PNB ;
2. l'impasse statique « taux livret et inflation » sur un horizon de temps d'un mois à 20 ans ;
3. la sensibilité du produit net d'intérêt calculée sur des scénarios nationaux et encadrée par des limites ou des seuils d'alerte. Elle se mesure par pas annuel, sur un horizon de deux ans et est exprimée en pourcentage de la moyenne des trois derniers PNB prudentiels de chaque entité.

Plusieurs scénarios de taux d'intérêt sont analysés. Le scénario central de taux retenu pour le calcul des indicateurs ALM repose sur les prévisions de taux utilisées par la fonction contrôle de gestion pour les prévisions de résultats.

Ces prévisions sont élaborées trimestriellement sous l'égide de la CNCM.

Les scénarios de taux d'intérêt sont les suivants :

Chocs de taux normalisés

- scénario S1 : Hausse de la courbe des taux de 100 bp (utilisé pour les limites/seuils d'alerte) ;
- scénario S2 : Baisse de la courbe des taux de 100 bp, sans floor (utilisé pour les limites/seuils d'alerte) ;
- scénario S3 : Hausse de la courbe des taux de 200 bp ;
- scénario S4 : Baisse de la courbe des taux de 200 bp, avec un floor progressif de - 1 % à spot à 0 % à 20 ans.

Scénarios de stress

- scénario S5 : Dépenditisation/inversion de la courbe des taux par une hausse des taux court terme de 50 bp tous les semestres durant deux ans (choc cumulé de 200 bp) ;

- scénario S6 : Scénario de stagflation : choc d'inflation fort à CT avec maintien à un niveau élevé, hausse progressive des taux longs ;
- deux scénarios d'adossement du gap de liquidité sont étudiés :

- un adossement 100 % EURIBOR 3 mois,
- un adossement alternatif, applicable aux scénarios pertinents (évolution non linéaire et non progressive des scénarios de taux), reposant sur une indexation distincte des positions en stock (maintien de l'indexation à taux court terme) des positions résultant de la production nouvelle (en fonction des caractéristiques intrinsèques des positions sous-jacentes).

Dans le cadre du scénario S2, au 31 décembre 2021, le produit net d'intérêt du CIC est exposé à la baisse des taux à un an de - 131 millions d'euros, soit - 2,40 % et, à deux ans, de - 180 millions d'euros, soit - 3,30 %, dans le respect des limites de risque.

TABLEAU 58 : INDICATEURS DE SENSIBILITÉ DU PNB

Choc de taux normalisés	31/12/2021		31/12/2020	
	Sensibilité en % PNB		Sensibilité en % PNB	
	1 an	2 ans	1 an	2 ans
Scénario S1	5,02 %	5,78 %	6,65 %	6,29 %
Scénario S2	- 2,40 %	- 3,30 %	- 4,33 %	- 4,70 %
Scénario S3	11,82 %	12,67 %	14,44 %	13,56 %
Scénario S4	- 1,30 %	- 2,47 %	- 2,10 %	- 1,94 %
Scénario S1 bilan constant	5,02 %	5,84 %	6,91 %	6,91 %
Scénario S2 bilan constant	- 2,39 %	- 3,27 %	- 4,61 %	- 5,36 %

Scénarios de stress	31/12/2021		31/12/2020	
	Sensibilité en % PNB		Sensibilité en % PNB	
	1 an	2 ans	1 an	2 ans
Scénario S5	1,48 %	1,50 %	3,24 %	4,87 %
Scénario S5 bis*	- 1,88 %	1,85 %	- 0,07 %	4,54 %
Scénario S6	- 2,39 %	- 0,53 %	- 2,55 %	- 7,19 %
Scénario S6 bis*	- 1,66 %	- 4,30 %	- 4,31 %	- 6,33 %

* Règle d'adossement alternative.

Le risque de base, lié à des actifs et passifs corrélés sur des index différents, correspond au risque de changement des relations entre les différents taux de marché (emploi à taux variable financé par des ressources à taux variables mais non indexées sur le même indice). Le risque de base est encadré par une limite sur l'encours moyen à un an d'actifs EURIBOR 3 mois financés par des ressources Eonia.

5.13.2.3 Indicateurs réglementaires

La sensibilité de la VAN (Valeur Actuelle Nette) en pourcentage des fonds propres est calculée selon les préconisations de l'EBA :

- exclusion des fonds propres et tombée à j+1 des immobilisations ;
- actualisation des flux à l'aide d'une courbe de taux de *swap* (sans *spread* de liquidité, ni *spread* de crédit) ;
- application d'un floor progressif de - 1 % à spot à 0 % à 20 ans aux taux de marché ;
- la durée moyenne des dépôts non échéancés étant inférieure à cinq ans, le plafonnement à cinq ans demandé par la réglementation est sans objet.

Les sensibilités de VAN sont déterminées à partir des six scénarios de taux EBA :

- déplacement parallèle vers le haut ;
- déplacement parallèle vers le bas ;
- pentification de la courbe ;
- aplatissement de la courbe ;
- hausse des taux courts ;
- baisse des taux courts.

Globalement, le CIC présente une sensibilité de VAN en deçà de la limite de 20 % des fonds propres Tier 1 et Tier 2, à :

- une baisse des taux de 200 bp, de + 0,93 % (+ 159 millions d'euros) ;
- une hausse des taux de 200 bp, de - 3,67 % (- 624 millions d'euros).

Les sensibilités relatives aux six scénarios EBA s'établissent en deçà du seuil d'alerte de 15 % des fonds propres Tier 1 :

TABLEAU 59 : SENSIBILITÉ DE LA VAN À + 200 BP ET - 200 BP

Sensibilité de la VAN	31/12/2021	31/12/2020
	En % des fonds propres tier 1	En % des fonds propres tier 1
Baisse de 200 bp	1,10 %	4,30 %
Hausse de 200 bp	- 4,35 %	- 3,87 %
Baisse taux court terme	3,16 %	3,51 %
Hausse taux court terme	- 4,70 %	- 11,27 %
Pentification	3,94 %	9,29 %
Aplatissement	- 4,33 %	- 13,56 %

Le calcul de l'EVE correspondant à la sensibilité de la VAN EBA (appelé également *Supervisory Outlier Test*), prévoit une pondération à 50 % des variations positives lors de la compensation des devises.

Globalement, le CIC présente une sensibilité de l'EVE en deçà de la limite de 20 % des fonds propres Tier 1 et Tier 2, à :

- une baisse des taux de 200 bp, de + 0,44 % (+ 74 millions d'euros) ;
- une hausse des taux de 200 bp, de - 3,67 % (- 624 millions d'euros).

Les sensibilités relatives aux six scénarios EBA s'établissent en deçà du seuil d'alerte de 15 % des fonds propres Tier 1 :

TABLEAU 60 : SENSIBILITÉ DE L'EVE

Sensibilité de la VAN	31/12/2021
	En % des fonds propres tier 1
Baisse de 200 bp	0,52 %
Hausse de 200 bp	- 4,35 %
Baisse taux court terme	1,58 %
Hausse taux court terme	- 4,70 %
Pentification	1,57 %
Aplatissement	- 4,52 %

TABLEAU 61 : RISQUE DE TAUX DANS LE BANKING BOOK (EU IRRBB1)

30/06/2021 <i>[en million d'euros]</i>	EVE		NII	
	30/06/2021	31/12/2020	30/06/2021	31/12/2020
Déplacement parallèle vers le haut (+ 200 bps)	- 442	171	674	743
Déplacement parallèle vers le bas (- 200 bps)	49	227	- 95	- 108
Pentification de la courbe	532	777		
Aplatissement de la courbe	- 685	- 555		
Hausse des taux courts	- 657	- 598		
Baisse des taux courts	213	70		

	30/06/2021	31/12/2020
Fonds propres de base (Tier 1)	14 382	14 075

5.13.2.4 Déclaration

Crédit Mutuel Alliance Fédérale certifie l'adéquation des dispositifs en matière de gestion du risque de taux d'intérêt au profil de risque des activités commerciales, et à l'appétit au risque défini par la gouvernance.

Les dispositifs de gestion, de mesure, de maîtrise, de contrôle et de suivi du risque de taux d'intérêt sont approuvés par l'organe de direction.

Ils s'inscrivent dans la politique générale des risques du groupe et ont été validés par la direction générale et les organes délibérants. Ils sont adaptés au profil de risques, à la nature et à la taille des activités du groupe.

Le risque de taux d'intérêt fait l'objet d'une revue semestrielle par les conseils d'administration de la CFdeCM, du CIC et des autres entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (banques régionales, BECM, etc.).

5.13.3 La gestion du risque de liquidité (EU LIQA)

5.13.3.1 Gouvernance et pilotage du risque de liquidité

Le dispositif de pilotage du risque de liquidité du CIC est totalement intégré dans le dispositif de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il repose sur les axes suivants :

- gouvernance du risque de liquidité assurant son suivi centralisé et les prises de décision en comités techniques, de suivi et de contrôle ;
- détermination des impasses de liquidité faisant l'objet de limites et de seuils d'alerte permettant de sécuriser et d'optimiser la politique de refinancement ;
- pilotage et suivi du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR), représentatif de la situation de liquidité à court terme du groupe ;
- pilotage et suivi du coefficient d'engagement (ratio crédits sur dépôts) ;
- détermination et suivi des besoins de liquidité en situation normale et en situation de stress.

5.13.3.2 Systèmes de mesure et de surveillance et dispositif de couverture

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de liquidité sont de portée globale et couvrent l'intégralité du périmètre du CIC. Les entités non financières sont exclues.

L'ensemble du dispositif s'appuie sur de nombreux indicateurs de liquidité qui sont assortis de seuils d'alerte et de limites :

- le suivi du LCR, représentatif de la situation de liquidité à court terme ;
- le suivi du coefficient d'engagement ;
- la détermination de l'impasse de liquidité statique qui s'appuie sur les échéanciers contractuels et conventionnels, intégrant les engagements de hors-bilan.

Des ratios de transformation (ressources/emplois) sont calculés sur les maturités de trois mois à cinq ans et font l'objet de seuils d'alerte ou de limites ;

- la détermination de l'impasse de liquidité en scénario de stress Bâle III, dont les règles d'écoulement sont basées sur les pondérations du *Net Stable Funding Ratio* (NSFR).

Des ratios de transformation (ressources/emplois) sont calculés sur les maturités de trois mois à sept ans et font l'objet de limites et de seuils d'alerte, afin de sécuriser et d'optimiser la politique de refinancement ;

- le calcul de l'impasse de liquidité dynamique sur cinq ans, intégrant les éléments de production nouvelle, permettant de mesurer les besoins de financements futurs liés au développement de l'activité commerciale ;

Le comité technique ALM décide des opérations de couvertures de liquidité à mettre en place au regard de tous ces indicateurs. Les répartitions se font au prorata des besoins cumulés.

Tableau des informations qualitatives/quantitatives en matière de risque de liquidité conformément à l'article 435, paragraphe 1, du règlement (UE) 575/2013 (EU LIQA)

Se référer aux informations relatives au Pilier 3 publiées par Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

5.13.3.3 Indicateurs réglementaires et réserve de liquidité

Depuis mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro doivent transmettre à leurs superviseurs les *reportings* de liquidité définis par l'EBA (European Banking Authority), se déclinant comme suit :

- ratio de liquidité court terme dit « LCR » (*Liquidity Coverage Ratio*), à fréquence mensuelle ; et
- ratio structurel de liquidité à long terme dit « NSFR » (*Net Stable Funding Ratio*), à fréquence trimestrielle.

Le ratio LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, *High Quality Liquid Assets*) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

La réserve de liquidité LCR est financée par de la dette à court terme (maturités jusqu'à un an).

Le ratio NSFR est entré en vigueur en juin 2021 et vise à limiter la transformation en liquidité de la banque en imposant un rapport entre le montant du financement stable disponible et le montant du financement stable exigé supérieur à 100 %.

La transformation mesurée et effectuée sur un horizon d'un an. Dès son entrée en vigueur, le CIC a présenté un niveau de NSFR bien supérieur au minimum réglementaire.

Sur le périmètre consolidé, la situation de liquidité du CIC est la suivante :

- un ratio LCR moyen sur l'année 2021 de 149,3 % (vs 147,6 % en 2020) ;
- des actifs moyens de liquidité HQLA de 63,2 milliards d'euros, dont 88 % déposés auprès des banques centrales (principalement la BCE).

TABLEAU 62 : RATIO DE LIQUIDITÉ À COURT TERME – LCR (EU LIQ1)

	Valeur totale non pondérée				Valeur totale pondérée			
	31/03/2021	30/06/2021	30/09/2021	31/12/2021	31/03/2021	30/06/2021	30/09/2021	31/12/2021
<i>(en million d'euros)</i>								
Actifs de haute qualité								
1 – TOTAL DES ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITÉ (HQLA)	-	-	-	-	62 522	64 470	64 311	63 201
Sorties de trésorerie								
2 – Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont :	111 919	115 068	117 150	117 291	8 463	8 725	8 934	9 055
3 – Dépôts stables	70 753	72 662	73 541	72 416	3 538	3 633	3 677	3 621
4 – Dépôts moins stables	39 007	40 328	41 632	43 014	4 912	5 078	5 244	5 421
5 – Financement de gros non garanti	78 782	80 689	81 935	83 344	43 384	44 327	45 182	45 970
6 – Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	13 824	13 174	12 995	13 150	3 314	3 169	3 140	3 184
7 – Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	61 274	63 610	65 061	66 652	36 386	37 253	38 163	39 245
8 – Créances non garanties	3 684	3 905	3 879	3 542	3 684	3 905	3 879	3 542
9 – Financement de gros garanti	0	0	0	0	3 357	2 708	2 221	2 014
10 – Exigences supplémentaires	45 575	46 545	46 975	47 544	5 649	5 768	5 717	5 722
11 – Sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres exigences de sûreté	742	740	736	676	742	740	736	676
12 – Sorties associées à des pertes de financement sur des produits de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
13 – Facilités de crédit et de trésorerie	44 833	45 805	46 239	46 867	4 907	5 027	4 981	5 046
14 – Autres obligations de financement contractuel	59	56	52	51	58	56	51	50
15 – Autres obligations de financement éventuel	57	57	61	62	3	3	3	3
16 – TOTAL DES SORTIES DE TRÉSORERIE	-	-	-	-	60 915	61 587	62 109	62 816
Entrées de trésorerie								
17 – Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	9 758	9 806	10 214	10 486	4 848	4 675	4 536	4 327
18 – Entrées provenant des expositions pleinement performantes	18 782	19 410	20 044	20 043	13 523	14 023	14 619	14 504
19 – Autres entrées de trésorerie	1 185	1 255	1 329	1 344	1 185	1 255	1 329	1 344
EU-19a - (Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)	0	0	0	0	0	0	0	0
EU-19b - (Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)	0	0	0	0	0	0	0	0
20 – TOTAL DES ENTRÉES DE TRÉSORERIE	29 724	30 471	31 587	31 874	19 555	19 953	20 484	20 175
EU-20a – Entrées de trésorerie entièrement exemptées	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20b – Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20c – Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	29 724	30 471	31 587	31 874	19 555	19 953	20 484	20 175
21 – COUSSIN DE LIQUIDITÉ	-	-	-	-	62 522	64 470	64 311	63 201
22 – TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE	-	-	-	-	41 360	41 634	41 626	42 641
23 – RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ (%)*		-	-	-	153 %	156 %	156 %	149 %

* Pour chaque date de référence, le ratio moyen est égal au rapport entre la moyenne des coussins de liquidité et la moyenne des sorties nettes de trésorerie sur les 12 mois précédant la date considérée.

	Valeur totale non pondérée				Valeur totale pondérée			
	31/03/2020	30/06/2020	30/09/2020	31/12/2020	31/03/2020	30/06/2020	30/09/2020	31/12/2020
<i>(en million d'euros)</i>								
Actifs de haute qualité								
1 – TOTAL DES ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITÉ (HQLA)	-	-	-	-	46 330	51 204	55 760	59 883
Sorties de trésorerie								
2 – Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont :	94 752	98 416	102 726	107 283	6 950	7 285	7 679	8 099
3 – Dépôts stables	61 398	63 407	65 703	68 222	3 070	3 170	3 285	3 411
4 – Dépôts moins stables	33 335	34 441	35 892	37 389	3 861	4 097	4 378	4 672
5 – Financement de gros non garanti	63 834	68 224	71 536	75 643	36 154	38 785	40 214	42 388
6 – Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	17 630	17 444	16 724	15 464	4 195	4 156	3 985	3 694
7 – Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	43 024	46 898	51 011	56 120	28 779	30 748	32 427	34 635
8 – Créances non garanties	3 180	3 881	3 801	4 059	3 180	3 881	3 801	4 059
9 – Financement de gros garanti	-	-	-	-	3 525	3 921	3 882	3 682
10 – Exigences supplémentaires	40 435	41 318	42 843	44 316	5 231	5 226	5 397	5 538
11 – Sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres exigences de sûreté	647	688	721	738	647	688	721	738
12 – Sorties associées à des pertes de financement sur des produits de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
13 – Facilités de crédit et de trésorerie	39 788	40 630	42 123	43 579	4 584	4 538	4 677	4 800
14 – Autres obligations de financement contractuel	101	112	120	130	101	111	120	129
15 – Autres obligations de financement éventuel	311	235	159	77	16	12	8	4
16 – TOTAL DES SORTIES DE TRÉSORERIE	-	-	-	-	51 976	55 340	57 300	59 839
Entrées de trésorerie								
17 – Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	8 911	9 329	9 638	9 702	3 363	3 922	4 382	4 669
18 – Entrées provenant des expositions pleinement performantes	18 191	17 839	17 809	18 170	13 173	12 814	12 739	13 085
19 – Autres entrées de trésorerie	873	1 005	1 094	1 176	873	1 005	1 094	1 176
EU-19a – (Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)					0	0	0	0
EU-19b – (Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)		-	-	-	0	0	0	0
20 – TOTAL DES ENTRÉES DE TRÉSORERIE	27 974	28 174	28 541	29 048	17 408	17 742	18 215	18 930
EU-20a – Entrées de trésorerie entièrement exemptées	valeur nulle chez GCM	-	-	-	-	-	-	-
EU-20b – Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %	valeur nulle chez GCM	-	-	-	-	-	-	-
EU-20c – Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	27 974	28 174	28 541	29 048	17 408	17 742	18 215	18 930
21 – COUSSIN DE LIQUIDITÉ	-	-	-	-	46 330	51 204	55 760	59 883
22 – TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE	-	-	-	-	34 568	37 598	39 086	40 910
23 – RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ [%]*		-	-	-	134 %	136 %	143 %	146 %

* Pour chaque date de référence, le ratio moyen est égal au rapport entre la moyenne des coussins de liquidité et la moyenne des sorties nettes de trésorerie sur les 12 mois précédant la date considérée.

TABLEAU 63 : DÉTAIL DU *BUFFER* DE LIQUIDITÉ – LCR

Montant après pondération BCE <i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Tier 1	55 557	58 249
■ Cash déposé en banques centrales	3 957	1 909
■ HQLA	51 259	55 995
■ Encaisses	341	345
Tier 2a	904	2 679
Tier 2b	2 722	2 539
TOTAL DU <i>BUFFER</i>	59 183	63 467

TABLEAU 64 : LA VENTILATION DU BILAN CONSOLIDÉ DU CIC SELON LA DURÉE RÉSIDUELLE DES FLUX FUTURS CONTRACTUELS DE TRÉSORERIE (CAPITAL ET INTÉRÊTS)

2021 <i>(en millions d'euros)</i>	≤ 1 mois ⁽¹⁾	> 1 mois ≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 2 ans	> 2 ans ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterm. ⁽²⁾	Total
Actif								
Caisse – Banques centrales	56 241							56 241
Dépôts à vue établissements de crédit	11 224							11 224
Actifs fin. détenus à des fins de transaction	5 815	601	2 098	1 413	3 179	2 836	670	16 613
Actifs fin. désignés à la JV par le biais du cpte de résultat	5	4	24	32	177	334	0	574
Actifs fin. À la JV par capitaux propres	561	992	474	1 115	5 109	5 474	0	13 726
Titres au coût amorti	63	54	192	1 235	779	1 094	28	3 444
Prêts et créances – Établissements de crédit	5 186	1 134	1 789	1 233	1 888	12 689	0	23 920
Prêts et créances – Clientèle	27 107	8 974	21 576	23 751	54 253	84 885	4	220 550
Passif								
Dépôts de banques centrales	3	0	0	0	0	0	0	4
Passifs fin. détenus à des fins de transaction	4 318	1 478	1 324	260	2 525	1 924	19	11 848
Passifs fin. désignés à la JV par le biais du cte de résultat	35	0	124	0	0	0	0	159
Dérivés utilisés à des fins de couverture (passifs)	2	5	12	113	1 029	80	0	1 242
Passifs fin. évalués au coût amorti	205 879	15 460	33 167	18 947	27 664	21 771	409	323 297
<i>Dépôts des banques centrales</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Dépôts d'administrations publiques</i>	<i>1 488</i>	<i>560</i>	<i>460</i>	<i>100</i>	<i>187</i>	<i>2</i>	<i>0</i>	<i>2 797</i>
<i>Dépôts d'établissements de crédit</i>	<i>14 104</i>	<i>4 852</i>	<i>10 988</i>	<i>13 352</i>	<i>17 333</i>	<i>15 766</i>	<i>124</i>	<i>76 519</i>
<i>Dépôts d'autres entreprises financières</i>	<i>18 427</i>	<i>1 259</i>	<i>1 348</i>	<i>488</i>	<i>697</i>	<i>249</i>	<i>0</i>	<i>22 468</i>
<i>Dépôts d'entreprises non financières</i>	<i>97 175</i>	<i>3 551</i>	<i>8 130</i>	<i>2 266</i>	<i>2 745</i>	<i>418</i>	<i>0</i>	<i>114 285</i>
<i>Dépôts de particuliers</i>	<i>71 073</i>	<i>746</i>	<i>1 343</i>	<i>899</i>	<i>3 615</i>	<i>569</i>	<i>2</i>	<i>78 247</i>
<i>dont Titres de dette, y compris les obligations</i>	<i>1 899</i>	<i>4 403</i>	<i>10 806</i>	<i>1 815</i>	<i>1 609</i>	<i>4 018</i>	<i>0</i>	<i>24 549</i>
<i>dont Passifs subordonnés</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1 464</i>	<i>665</i>	<i>163</i>	<i>2 293</i>

(1) Comprends les créances et dettes rattachées, les titres donnés et reçus en pension livrée.

(2) Comprend les titres de créance à durée indéterminée, les actions, les créances douteuses et litigieuses et les dépréciations ; comprend également pour les instruments financiers marqués au marché les différences entre la juste valeur et la valeur de remboursement.

Lorsqu'il est impossible de fournir de façon fiable un échéancier, le montant comptable est porté dans la colonne « durée indéterminée ».

2020 <i>(en millions d'euros)</i>	≤ 1 mois ⁽¹⁾	> 1 mois ≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 2 ans	> 2 ans ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterm. ⁽²⁾	Total
Actif								
Caisse – Banques centrales	57 823	-	-	-	-	-	-	57 823
Dépôts à vue établissements de crédit	9 656	-	-	-	-	-	-	9 656
Actifs fin. détenus à des fins de transaction	6 332	1 849	5 077	2 422	3 482	3 928	1 459	24 549
Actifs fin. désignés à la JV par le biais du cpte de résultat	16	10	26	24	255	178	3 317	3 827
Actifs fin. À la JV par capitaux propres	466	866	589	1 508	3 695	5 360	230	12 715
Titres au coût amorti	288	67	175	266	889	1 056	27	2 768
Prêts et créances – Établissements de crédit	6 705	1 210	2 135	1 517	2 204	8 530	0	22 303
Prêts et créances – Clientèle	26 546	7 915	31 102	19 855	46 742	76 544	0	208 703
Passif								
Dépôts de banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs fin. détenus à des fins de transaction	5 484	3 867	4 878	236	1 814	1 003	5	17 286
Passifs fin. désignés à la JV par le biais du cte de résultat	0	0	22	0	0	0	0	22
Dérivés utilisés à des fins de couverture (passifs)	0	3	30	38	1 520	162	0	1 753
Passifs fin. évalués au coût amorti	188 742	14 850	36 636	16 137	34 455	20 600	467	311 887
<i>Dépôts des banques centrales</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Dépôts d'administrations publiques</i>	<i>1 585</i>	<i>260</i>	<i>572</i>	<i>10</i>	<i>61</i>	<i>6</i>	<i>0</i>	<i>2 494</i>
<i>Dépôts d'établissements de crédit</i>	<i>9 326</i>	<i>5 479</i>	<i>5 666</i>	<i>8 977</i>	<i>23 816</i>	<i>12 554</i>	<i>99</i>	<i>65 917</i>
<i>Dépôts d'autres entreprises financières</i>	<i>20 528</i>	<i>732</i>	<i>1 177</i>	<i>479</i>	<i>525</i>	<i>296</i>	<i>0</i>	<i>23 738</i>
<i>Dépôts d'entreprises non financières</i>	<i>91 380</i>	<i>4 798</i>	<i>9 923</i>	<i>5 470</i>	<i>3 917</i>	<i>599</i>	<i>0</i>	<i>116 087</i>
<i>Dépôts de particuliers</i>	<i>60 481</i>	<i>1 002</i>	<i>3 423</i>	<i>637</i>	<i>4 774</i>	<i>1 146</i>	<i>0</i>	<i>71 463</i>
<i>dont Titres de dette, y compris les obligations</i>	<i>3 886</i>	<i>2 576</i>	<i>15 862</i>	<i>551</i>	<i>1 274</i>	<i>3 852</i>	<i>0</i>	<i>28 000</i>
<i>dont Passifs subordonnés</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>22</i>	<i>2 047</i>	<i>163</i>	<i>2 232</i>

(1) Comprends les créances et dettes rattachées, les titres donnés et reçus en pension livrée.

(2) Comprend les titres de créance à durée indéterminée, les actions, les créances douteuses et litigieuses et les dépréciations ; comprend également pour les instruments financiers marqués au marché les différences entre la juste valeur et la valeur de remboursement.

Lorsqu'il est impossible de fournir de façon fiable un échéancier, le montant comptable est porté dans la colonne « durée indéterminée ».

Commentaires :

Il s'agit des encours comptables IFRS sur un périmètre prudentiel. Les règles d'échéancement retenues sont :

- les durées contractuelles de remboursement du principal ;
- les actions ont une durée indéterminée, de même que les prêts et titres à durée indéterminée ;
- les dettes et créances rattachées sont ventilées selon leur durée contractuelle réelle et par défaut dans la colonne < 1 mois ;
- les provisions sont ventilées en cohérence avec les actifs concernés ;

- les créances douteuses sont ventilées en fonction de leur date contractuelle lorsqu'elle n'est pas dépassée et sont classées en colonne indéterminée dans le cas contraire, tout comme les créances litigieuses et contentieuses ;
- les dérivés : leur valeur de marché est renseignée dans le flux correspondant à la date de fin de contrat.

Modèle relatif aux informations qualitatives en matière de RCL, complétant le modèle de publication du RCL [EU LIQ1.19]

Se référer aux informations relatives au Pilier 3 publiées par Crédit Mutuel Alliance Fédérale

TABLEAU 65 : RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET – NSFR (EU LIQ2)

31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i>		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an	
ÉLÉMENTS DU FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE						
1	Éléments et instruments de fonds propres	15 923	0	0	2 285	18 208
2	Fonds propres	15 923	0	0	2 285	18 208
3	Autres instruments de fonds propres	-	0	0	0	0
4	Dépôts de la clientèle de détail	-	114 842	12	37	106 812
5	Dépôts stables	-	68 125	0	0	64 719
6	Dépôts moins stables	-	46 717	12	37	42 093
7	Financement de gros	-	136 431	14 418	55 451	100 484
8	Dépôts opérationnels	-	14 567	0	0	7 283
9	Autres financements de gros	-	121 864	14 418	55 451	93 201
10	Engagements interdépendants	-	10 000	0	0	0
11	Autres engagements :	744	6 655	204	2 136	2 238
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	744	-	-	-	0
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus	-	6 655	204	2 136	2 238
14	Financement stable disponible total	-	-	-	-	227 742
ÉLÉMENTS DU FINANCEMENT STABLE REQUIS						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)	-	-	-	-	1 555
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture	-	962	975	17 289	16 342
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles	-	0	0	0	0
17	Prêts et titres performants :	-	57 978	18 579	171 788	171 253
18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %	-	3 920	2 340	0	2 001
19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers	-	21 357	1 594	9 764	13 406
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public dont :	-	23 154	11 345	77 055	86 709
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit	-	1 112	753	60	948
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :	-	2 569	2 668	69 432	53 503
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit	-	2 569	2 668	69 432	53 503
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan	-	6 977	632	15 536	15 634
25	Actifs interdépendants	-	10 000	0	0	0
26	Autres actifs :	3 691	7 860	19	6 299	10 518
27	Matières premières échangées physiquement	-	0	0	0	0
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP	-			895	761
29	Actifs dérivés affectant le NSFR	-			375	375
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie	-			2 421	121
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus	-	7 860	19	6 299	9 261
32	Éléments de hors-bilan	-	49 843	86	48	2 626
33	Financement stable requis total	-	-	-	-	202 295
34	Ratio de financement stable net (%)	-	-	-	-	112,58 %

5.13.3.4 Expositions sur instruments dérivés et appels de garantie

Dans le cadre de sa gestion de son risque de taux et de liquidité, Crédit Mutuel Alliance Fédérale met en place pour le CIC les couvertures appropriées à ses risques.

Pour ce qui concerne le suivi des flux du LCR, le groupe suit les appels de garantie des différents contrats existants. Le groupe calcule, par ailleurs, une sortie de trésorerie supplémentaire correspondant à des besoins de sûretés qui résulteraient d'un scénario de marché défavorable.

5.13.3.5 Concentration des sources de liquidité -Asymétrie des monnaies dans le RCL

Compte tenu de ses activités commerciales et des marchés domestiques où il intervient, le CIC est très concentré sur l'euro. Seul le dollar américain passe le seuil de 5 % de représentativité sur le total de bilan consolidé.

5.13.4 La gestion du risque de change

Les positions de change de chaque entité du CIC sont centralisées automatiquement sur la structure *holding* CIC et sur la BFCM. Cette centralisation se fait de façon quotidienne pour les opérations commerciales de transferts et pour les encaissements et décaissements de produits et charges en devises.

Les résultats latents en devises sont convertis en euros chaque fin de mois et la position de change qui en résulte est également centralisée sur la structure *holding*.

Ainsi, à l'exception de certaines opérations de capital-investissement de long terme en devises aucune entité du groupe ne supporte de risque de change à son niveau. La structure *holding* se charge de solder les positions de change dans le marché quotidiennement et mensuellement.

5.13.3.8 Déclaration

Crédit Mutuel Alliance Fédérale certifie l'adéquation des dispositifs en matière de gestion du risque de liquidité au profil de risque des activités commerciales, et à l'appétit au risque défini par la gouvernance.

Les dispositifs de gestion, de mesure, de maîtrise, de contrôle et de suivi du risque de liquidité sont approuvés par l'organe de direction.

Ils s'inscrivent dans la politique générale des risques du groupe et ont été validés par la direction générale et les organes délibérants. Ils sont adaptés au profil de risques, à la nature et à la taille des activités du groupe et tiennent compte du contexte économique et des marchés.

Le risque de liquidité fait l'objet d'une revue *a minima* annuelle par les conseils d'administration de la CFdeCM, de la BFCM, du CIC et des autres entités du groupe (banques régionales, etc.).

Seules les activités de marché de CIC Marchés et de la trésorerie groupe (logée à la BFCM) bénéficient d'une limite propre de position de change.

Les positions de change structurelles résultant des dotations en devises des succursales à l'étranger ne sont pas couvertes.

Le résultat de change est constaté dans les comptes de conversion actif ou passif et ne transite donc pas par le compte de résultat.

Les résultats des succursales étrangères sont laissés dans les succursales et viennent ainsi se cumuler à la position de change structurelle.

5.14 RISQUE OPÉRATIONNEL [EU ORA]

Dans le cadre de la réglementation prudentielle Bâle II, le CIC a mis en place un dispositif complet de gestion des risques opérationnels sous la responsabilité des organes dirigeants, avec un référentiel de risques unique et des méthodes d'évaluation quantitatives communes.

Il dispose d'une fonction globale de gestion des risques opérationnels clairement identifiée et répartie en pratique entre la fonction nationale et les fonctions régionales. Elle porte sur les risques opérationnels, les plans d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA) et les assurances couvrant ces risques.

Le système de mesure et de surveillance du risque opérationnel s'appuie sur un socle commun à l'ensemble du groupe, sur une démarche d'identification et une démarche de modélisation des risques aboutissant au calcul de l'exigence finale de fonds propres affectés à ces risques.

Le CIC est autorisé à utiliser son approche de mesure avancée pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel, à l'exception de la déduction des pertes attendues de ses exigences en fonds propres depuis le 1^{er} janvier 2010, sur le périmètre consolidé en dehors des filiales étrangères, du groupe Cofidis et de Crédit Mutuel Factoring.

L'homologation a été étendue à Crédit Mutuel Factoring à compter du 1^{er} janvier 2012, à la Banque de Luxembourg à compter du 30 septembre 2013.

5.14.1 Principaux objectifs

La mise en place de la politique de gestion des risques opérationnels poursuit les objectifs suivants :

- contribuer au pilotage du groupe par la maîtrise des risques et de leurs coûts ;
- du point de vue humain : protéger les personnes, développer la responsabilité, l'autonomie et les contrôles, capitaliser sur les compétences du groupe ;

- du point de vue économique : préserver les marges en gérant au plus près les risques sur toutes les activités et adapter les programmes d'assurances aux risques identifiés ;
- du point de vue réglementaire : répondre efficacement à la réglementation Bâle II et aux demandes des autorités de contrôle, s'appuyer sur le contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014), optimiser les PUPA des activités essentielles, adapter la communication financière (Pilier 3 de Bâle III).

5.14.2 Dispositif de mesure et de maîtrise

Le système de mesure et de surveillance du risque opérationnel est basé sur un socle commun à l'ensemble du CIC, sur une démarche d'identification et une démarche de modélisation des risques aboutissant au calcul de l'exigence finale de fonds propres affectés à ce risque.

5.14.2.1 Description de la méthode AMA

Dans le cadre de la mise en œuvre de la méthode avancée du risque opérationnel (AMA) pour l'évaluation des exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels, un département dédié de la direction des risques est en charge du risque opérationnel.

Le dispositif de mesure et de maîtrise des risques opérationnels s'appuie sur des cartographies des risques réalisées par ligne de métier, objet et type de risque, en étroite relation avec les directions fonctionnelles et les dispositifs de gestion quotidiens des risques. Les cartographies instituent notamment un cadre normé pour l'analyse de la sinistralité et conduisent à des modélisations à dire d'experts confrontées à des évaluations probabilistes à base de scénarios.

Pour ses modélisations, le groupe s'appuie notamment sur la base nationale des sinistres internes. Cette base est alimentée selon les règles définies dans la procédure nationale de collecte. Au-delà du seuil uniforme de 1 000 euros, chaque sinistre doit être saisi. Des rapprochements entre la base des sinistres et les informations comptables sont opérés.

Par ailleurs, le groupe Crédit Mutuel est abonné à une base de données externe dont l'analyse contribue à l'enrichissement des cartographies et plus généralement au système de mesure du risque opérationnel.

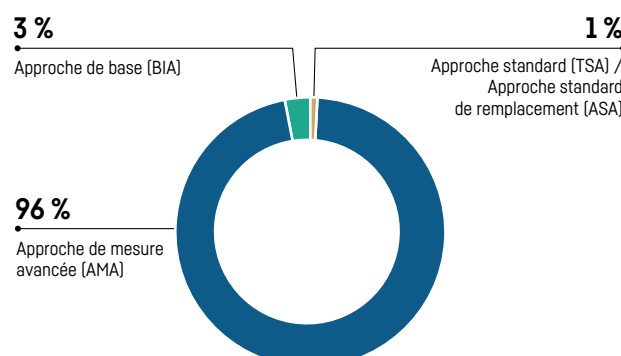
5.14.2.2 Périmètre d'homologation en méthode AMA

Le CIC est autorisé à utiliser son approche de mesure avancée (modèles internes) pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel [96 % du périmètre au 31 décembre 2021].

Cette autorisation a pris effet au 1^{er} janvier 2010 pour le périmètre consolidé et a été étendu aux sociétés suivantes :

- Crédit Mutuel Factoring à compter de l'arrêté au 31 mars 2012 ;
- Banque de Luxembourg à compter de l'arrêté au 30 septembre 2013 ;

GRAPHIQUE 14 : RÉPARTITION DES RWA RISQUES OPÉRATIONNELS PAR APPROCHE AU 31 DÉCEMBRE 2021 [EU OR2]



5.14.2.3 Politique en matière de couverture et de réduction des risques opérationnels

Les orientations générales de réduction des risques opérationnels comprennent :

- les actions de prévention efficaces identifiées lors des cartographies et mises en œuvre directement par les opérationnels ou le contrôle permanent ;

- les actions de protection prioritairement tournées vers les plans d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) métiers, logistique et informatique pour les activités essentielles afin de limiter la gravité d'un sinistre en cas de crise.

Un dispositif de gestion de crise cohérent dans le groupe, en lien avec celui de la place pour l'interbancaire, couvre la communication de crise et les trois phases des plans de continuité des PUPA : plans de secours, de continuité, de retour à la normale.

5.14.3 Reporting et pilotage général

L'application de la politique de gestion de risque opérationnel et le profil de risque sont suivis avec des indicateurs clés, seuils et alertes couvrant l'évaluation des risques potentiels, l'évolution de la sinistralité, l'efficacité des mesures de réduction et de financement décidées. Ils font l'objet d'une information régulière aux dirigeants effectifs et organes de surveillance et intègrent les exigences de l'arrêté du 3 novembre 2014.

5.14.4 Documentation et procédure

Le groupe dispose d'un ensemble de procédures en mode pérenne, validées par les instances dirigeantes et régulièrement mises à jour, comportant :

- la gouvernance : procédures traitant des rôles et responsabilités des instances dirigeantes, de décision et de pilotage, de la fonction nationale, de la périodicité et des destinataires des *reportings*, du périmètre de suivi des entités du groupe, de la méthodologie d'intégration des filiales ;

- la collecte des sinistres : procédures donnant les règles de collecte et de contrôle des pertes internes ;
- le système de mesure : procédures concernant notamment les modélisations à dire d'expert et probabilistes, les règles de collectes des *Key Risk Indicator* (KRI), les clés de répartition des exigences de fonds propres, les déclarations COREP.

Ces procédures font l'objet de contrôles réguliers.

5.14.5 Plans d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA)

Ils relèvent des actions de protection mises en œuvre pour limiter la gravité d'un sinistre, dans le cadre de son programme de gestion des risques opérationnels.

La « méthodologie d'élaboration d'un PUPA », document de référence du Crédit Mutuel, est accessible à toutes les équipes concernées et appliquée au niveau des banques régionales.

Les PUPA sont identifiés selon deux types :

- les PUPA métiers sont relatifs à une fonction bancaire donnée, reliée à l'une des lignes de métiers de Bâle II ;
- les PUPA transversaux concernent des métiers dont l'objet est de donner aux autres métiers les moyens de fonctionner (PUPA logistique, RH, informatique).

Ils s'articulent autour de trois phases :

- le plan de secours est immédiat et constitué des actions visant à traiter les urgences et à mettre en place la solution de traitement dégradée ;
- le plan de continuité correspond à la reprise de l'activité en environnement dégradé ;
- le plan de retour à la normale dont la préparation commence peu après le démarrage du plan de continuité et dont la durée de mise en œuvre dépend de l'ampleur des dégâts.

5.14.6 Organisation de la gestion de crise

Le dispositif au niveau du CIC et des banques régionales couvre la communication et l'organisation la plus efficace pour traiter ses trois phases : plans de secours, de continuité, de retour à la normale.

Il s'appuie sur :

- le comité de crise, présidé en région par le directeur général de la banque et au niveau national par le directeur général du groupe, qui prend les décisions de fond, priorise les actions et assure la communication interne et externe ;

- les cellules de crise des banques régionales qui centralisent les informations, mettent en œuvre les décisions et suivent leur réalisation ;
- les points de crise par métier qui coordonnent sur le terrain les opérations en relation avec les cellules de crise et notamment l'activation des PUPA jusqu'au retour à la normale.

5.14.7 Utilisation des techniques d'assurance

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a autorisé le CIC à prendre en compte l'impact des assurances en tant que facteur d'atténuation dans le calcul de l'exigence de fonds propres AMA au titre du risque opérationnel avec application effective pour l'arrêté au 30 juin 2012.

Les principes appliqués au financement des risques opérationnels dans le groupe sont fonction de la fréquence et de la gravité de chaque risque potentiel. Ils consistent à :

- financer en réfaction sur le compte d'exploitation les risques de fréquence (*Expected Loss*) sans gravité ;
- assurer les risques graves *via* des assureurs et réassureurs externes ;

- développer l'auto assurance en deçà des franchises des assureurs ;
- affecter des réserves de fonds propres prudentiels ou des provisions financées par actifs mobilisables pour les risques de gravité non assurables.

Les programmes d'assurance du CIC respectent les dispositions visées à l'article 323 du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant la déduction des assurances en méthode AMA.

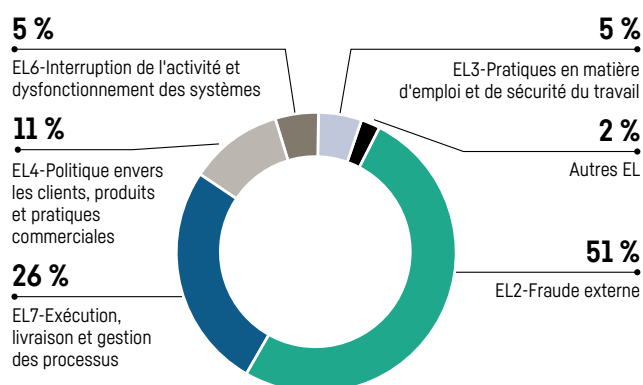
Les couvertures d'assurances retenues dans le processus de déduction couvrent les dommages aux biens mobiliers et immobiliers (multirisque), la fraude (globale de banque), la responsabilité civile professionnelle, les cyber risques (police cyber).

5.14.8 Inventaire des sinistres du CIC

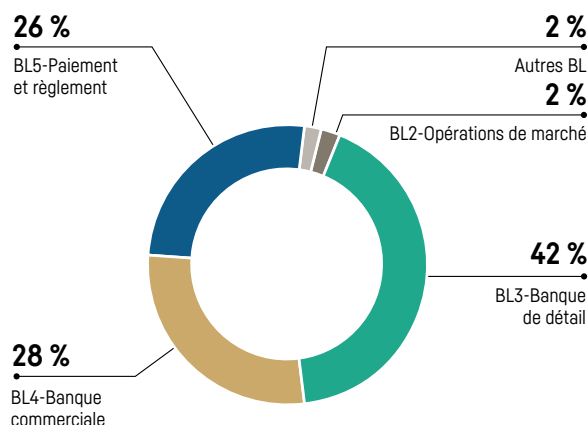
Le total des sinistres du CIC atteint 42,5 millions d'euros en 2021, dont 148,8 millions de pertes, 24,3 millions d'euros de dotations aux provisions et 130,6 millions d'euros de reprises de provisions sur des sinistres passés. Il s'est réparti comme suit :

GRAPHIQUE 15 : SINISTRALITÉ ANNUELLE PAR LIGNE DE MÉTIER ET PAR ÉVÉNEMENT DE RISQUE [EU OR1]

Sinistralité 2021 par EL (événement de risque)



Sinistralité 2021 par BL (ligne de métier)



5.14.9 Risques opérationnels particuliers

Risques juridiques

Intégrés dans les risques opérationnels, ils concernent entre autres l'exposition à des amendes, pénalités et dommages et intérêts pour faute imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.

Risques industriels et environnementaux

Intégrés dans les risques opérationnels ils sont analysés sous l'angle de la défaillance des systèmes et de la survenance d'événements naturels majeurs (crue centennale, déluge, tremblement de terre, pollution...), de leur impact sur l'entreprise et des moyens de prévention et de protection à mettre en place, notamment la gestion de crise et les plans d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA).

Concernant la gestion des risques sociaux et environnementaux, la démarche entreprise fait l'objet d'un descriptif dans le volet sociétal de la partie RSE.

5.15 INFORMATIONS SUR LES ACTIFS GREVÉS ET NON GREVÉS (EU AE4)

Depuis le 31 décembre 2014 et en application de l'article 100 du CRR, le CIC déclare aux autorités compétentes la quantité d'actifs non grevés à sa disposition et leurs principales caractéristiques. Ces actifs peuvent servir de sûreté pour obtenir d'autres financements sur les marchés secondaires ou par la banque centrale, et constituent dès lors des sources de liquidité supplémentaires.

Un actif est considéré comme « grevé » s'il sert de garantie, ou peut-être utilisé contractuellement, dans le but de sécuriser, collatéraliser ou rehausser une transaction de laquelle il ne peut pas être séparé. Par opposition, est « non grevé », un actif exempt de toutes limitations d'ordre juridique, réglementaire, contractuel ou autre, de la possibilité de liquidation, de vente, de transmission, ou de cession.

À titre d'exemple, entrent dans la définition des actifs grevés, les types de contrats suivants :

- transactions financières sécurisées, incluant les contrats de mise en pension, prêts de titres et autres formes de prêts ;
- accords de collatéralisation ;
- garanties financières collatéralisées ;
- collatéraux placés dans des systèmes de clearing, chambres de compensation ou d'autres établissements comme condition d'accès au service. Cela inclut les marges initiales et les fonds contre le risque d'insolvabilité ;

- facilités données aux banques centrales. Les actifs déjà positionnés ne doivent pas être considérés comme grevés, sauf si la banque centrale n'autorise pas le retrait de ces actifs sans accord préalable ;
- actifs sous-jacents des entités de titrisation quand ces actifs n'ont pas été décomptabilisés par l'entité. Les actifs sous-jacents aux titres conservés ne sont pas considérés comme grevés, sauf si ces titres sont utilisés pour nantir ou garantir de quelque manière une transaction ;
- paniers de sûretés constitués pour l'émission d'obligations sécurisées. Ces actifs entrent dans les actifs grevés sauf dans certaines situations où l'entité détient ces obligations sécurisées (obligations émises sur soi-même).

Les actifs placés dans des mécanismes de financement, non utilisés, et qui peuvent être facilement retirés, ne sont pas considérés comme grevés.

Au 31 décembre 2021, le niveau et les caractéristiques des actifs grevés et non grevés pour le CIC se déclinent comme suit :

TABLEAU 66 : ACTIFS GREVÉS ET NON GREVÉS (EU AE1)

31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i>	Valeur comptable des actifs grevés	dont HQLA et EHQLA	Juste valeur des actifs grevés	dont HQLA et EHQLA	Valeur comptable des actifs non grevés	dont HQLA et EHQLA	Juste valeur des actifs non grevés	dont HQLA et EHQLA
010 – Actifs de l'établissement	60 557	4 950	-	-	304 621	8 027	-	-
030 – Instruments de capitaux propres	4	0	4	0	4 798	1	4 811	0
040 – Titres de créances	8 177	4 700	9 226	4 700	16 317	7 973	15 755	7 973
050 – Dont obligations sécurisées	210	210	210	210	100	100	100	100
060 – Dont titres adossés à des actifs	2 138	1 214	2 415	1 225	1 304	521	901	521
070 – Dont émis par des administrations publiques	2 647	2 372	2 647	2 372	4 058	3 890	4 099	3 890
080 – Dont émis par des entreprises financières	4 099	1 462	5 131	1 474	7 277	2 816	5 786	2 816
090 – Dont émis par des entreprises non financières	1 824	1 092	1 824	1 092	4 679	237	4 667	237
120 – Autres actifs	52 428	114	-	-	282 891	0	-	-

L'ensemble des données présentées sont calculées selon les valeurs médianes des données fin de trimestres de l'année écoulée.

31/12/2020 (en millions d'euros)	Valeur comptable des actifs grevés	dont HQLA et EHQLA	Juste valeur des actifs grevés	dont HQLA et EHQLA	Valeur comptable des actifs non grevés	dont HQLA et EHQLA	Juste valeur des actifs non grevés	dont HQLA et EHQLA
010 – Actifs de l'établissement	45 682	6 386	-	-	301 273	8 658	-	-
030 – Instruments de capitaux propres	40	20	40	20	4 040	134	4 040	134
040 – Titres de créances	11 759	6 263	11 897	6 283	15 696	8 525	15 440	8 525
050 – Dont obligations sécurisées	584	536	584	536	76	52	76	52
060 – Dont titres adossés à des actifs	2 965	1 023	2 965	1 027	757	134	872	246
070 – Dont émis par des administrations publiques	3 037	2 730	3 045	2 738	4 366	4 200	4 343	4 200
080 – Dont émis par des entreprises financières	6 427	1 818	6 521	1 958	4 129	2 857	3 957	2 857
090 – Dont émis par des entreprises non financières	2 770	1 613	2 770	1 613	5 949	217	6 000	217
120 – Autres actifs	34 348	122	-	-	281 600	0	-	-

L'ensemble des données présentées sont calculées selon les valeurs médianes des données fin de trimestres de l'année écoulée.

TABLEAU 67 : SÛRETÉS REÇUES (EU AE2)

31/12/2021 (en millions d'euros)	Juste valeur de la garantie reçue grevée ou des titres de créances propres émis grevés	dont HQLA et EHQLA	Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créances propres émis disponible pour être grevés	dont HQLA et EHQLA
130 – Sûretés reçues	13 098	7 980	7 209	2 184
140 – Prêts à vue	0	0	0	0
150 – Instruments de capitaux propres	1 062	425	627	86
160 – Titres de créances	11 841	7 407	5 263	1 767
170 – Dont obligations sécurisées	63	21	49	49
180 – Dont titres adossés à des actifs	1 446	284	2 452	1 072
190 – Dont émis par des administrations publiques	8 495	6 255	651	477
200 – Dont émis par des entreprises financières	2 513	306	3 586	1 142
210 – Dont émis par des entreprises non financières	893	473	1 075	116
220 – Prêts et avances autres que les prêts à vue	0	0	0	0
230 – Autres sûretés reçues	0	0	1 200	0
240 – Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titres adossés à des actifs	0	0	0	0
241 – Propres obligations garanties et titres adossés à des actifs émis et non encore donnés en nantissement	0	-	0	0
250 – TOTAL ACTIFS, SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS	71 738	12 722	-	-

L'ensemble des données présentées sont calculées selon les valeurs médianes des données fin de trimestres de l'année écoulée.

31/12/2020 <i>(en millions d'euros)</i>	Juste valeur de la garantie reçue grevée ou des titres de créances propres émis grevés	dont HQLA et EHQLA	Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créances propres émis disponible pour être grevés	dont HQLA et EHQLA
130 – Sûretés reçues	13 274	9 467	6 591	2 435
140 – Prêts à vue	0	0	0	0
150 – Instruments de capitaux propres	938	643	504	298
160 – Titres de créances	12 280	8 772	5 026	2 249
170 – Dont obligations sécurisées	138	138	17	14
180 – Dont titres adossés à des actifs	1 932	904	1 936	1 067
190 – Dont émis par des administrations publiques	7 398	6 709	351	326
200 – Dont émis par des entreprises financières	3 489	1 149	3 266	1 364
210 – Dont émis par des entreprises non financières	1 442	976	1 428	308
220 – Prêts et avances autres que les prêts à vue	0	0	0	0
230 – Autres sûretés reçues	0	0	1 072	0
240 – Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titres adossés à des actifs	0	0	0	0
241 – Propres obligations garanties et titres adossés à des actifs émis et non encore donnés en nantissement	-	-	0	0
250 – TOTAL ACTIFS, SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS	57 508	15 853	-	-

L'ensemble des données présentées sont calculées selon les valeurs médianes des données fin de trimestres de l'année écoulée.

TABLEAU 68 : VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS GREVÉS/COLLATÉRAUX REÇUS ET LES PASSIFS ADOSSÉS [EU AE3]

31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i>	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis autres que des obligations garanties et des titres adossés à des actifs grevés
010 – Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés	19 894	20 647

L'ensemble des données présentées sont calculées selon les valeurs médianes des données fin de trimestres de l'année écoulée.

31/12/2020 <i>(en millions d'euros)</i>	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis autres que des obligations garanties et des titres adossés à des actifs grevés
010 – Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés	25 338	26 341

L'ensemble des données présentées sont calculées selon les valeurs médianes des données fin de trimestres de l'année écoulée.

5.16 RISQUE ACTIONS

Le risque actions couru par le CIC est de différentes natures.

5.16.1 Actifs financiers en juste valeur par résultat

Les portefeuilles actions détenus à des fins de transaction s'élèvent à 732 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 1 489 au 31 décembre 2020 et concernaient exclusivement les activités de marché du CIC (cf. note 5a de l'annexe aux états financiers consolidés).

Les actions comptabilisées en autre juste valeur par résultat (AJVPR) ont trait essentiellement au métier de capital-investissement avec 2951 millions d'euros (cf. note 5a de l'annexe aux états financiers consolidés).

Les titres immobilisés en autre juste valeur par résultat (AJVPR) s'élèvent à 440 millions d'euros au 31 décembre 2021 dont 43 millions d'euros de titres de participation et 119 millions d'euros d'autres titres détenus à long terme.

5.16.2 Actifs financiers en juste valeur par capitaux propres

Les encours des actions et les titres immobilisés classées en actifs à la juste valeur par capitaux propres se situaient respectivement à 3 millions et 241 millions d'euros.

Les titres immobilisés comprenaient notamment :

- des titres de participation pour 73 millions d'euros ;
- des autres titres détenus à long terme pour 119 millions d'euros.

5.17 CAPITAL-INVESTISSEMENT

L'activité est effectuée *via* des entités dédiées à ce métier avec un portefeuille intégralement valorisé en juste valeur par option.

TABLEAU 69 : RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ CAPITAL-INVESTISSEMENT

	31/12/2021	31/12/2020
Nombre de lignes cotées	20	19
Nombre de lignes non cotées	291	301
Nombre de fonds	24	23
Portefeuille réévalué pour compte propre en millions d'euros	3 226	2 906
Capitaux gérés pour comptes de tiers en millions d'euros	200	121

Source : Crédit Mutuel Equity.

Les investissements en gestion pour compte propre se répartissent sur 311 lignes (hors encours investis dans des fonds), concernant principalement des petites et moyennes entreprises.

5.18 RÉMUNÉRATION [EU OVB & EU REMA]

5.18.1 Fonctions de direction

Nombre de fonctions exercées par les membres de l'organe de Direction

Nom	Qualité	Mandats dans le Groupe	Mandats hors Groupe
CONSEIL D'ADMINISTRATION			
THERY Nicolas	Président du conseil d'administration	15 mandats non exécutifs	3 mandats non exécutifs
ALLONAS-BARTHE Catherine	Représentante permanente de la BFCM	1 mandat non exécutif	1 mandat non exécutif
CORMORECHE Gérard	Administrateur	14 mandats non exécutifs	1 mandat non exécutif 2 mandats exécutifs
GRAD Etienne	Administrateur	4 mandats non exécutifs	1 mandat exécutif
MILLET Catherine	Administrateur	1 mandat exécutif 9 mandats non exécutifs	
LAMBLIN MESSIEN Catherine	Administratrice	7 mandats non exécutifs	1 mandat non exécutif 2 mandats exécutifs
DENAVIT Ségolène	Administratrice représentant les salariés	1 mandat non exécutif	
GIROT Pascale	Administratrice représentant les salariés	2 mandats non exécutifs	
DIRECTION EFFECTIVE			
BAAL Daniel	Directeur général – dirigeant effectif	4 mandats non exécutifs 5 mandats exécutifs	
CHARPENTIER Eric	Directeur général adjoint – dirigeant effectif	2 mandats exécutifs 12 mandats exécutifs	3 mandats non exécutifs

Informations concernant la politique de recrutement pour la sélection des membres de l'organe de Direction ainsi que leurs connaissances, leurs compétences et leur expertise

En application de l'article L. 511-91 du Code Monétaire et Financier, le Comité des Nominations couvre depuis le 1er janvier 2018 les entités du Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui lui ont délégué leurs prérogatives en matière de nomination, en France et à l'étranger. Conformément à l'annexe relative au comité des nominations du règlement intérieur du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et dans le respect des dispositions du Code monétaire et financier, le comité des nominations examine la formation, l'expérience, la compétence, la disponibilité et l'honorabilité des candidats aux postes d'administrateur ou de dirigeant et s'assure ensuite qu'ils disposent en permanence de l'aptitude nécessaire à l'exercice de leurs mandats. Par ailleurs, le comité des nominations évalue périodiquement, et à tout le moins une fois par an pour la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel : La structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil d'administration au regard de ses missions ainsi que les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du conseil d'administration tant individuellement que collectivement.

Diversité du conseil d'administration

Parité

La loi Copé – Zimmermann n° 2011-103 du 27 janvier 2011 et modifiée en 2014, qui s'applique à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, a été mise en œuvre par la nomination de sept administratrices en 2017 et de deux administratrices en 2018.

En 2021, la représentation des femmes au sein du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel était de 44 %.

Représentation des territoires

Les administrateurs de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel proviennent de l'ensemble des fédérations réparties sur le territoire du périmètre de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Représentation de la société

La diversité des administrateurs de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel sur les plans sociologiques, d'âge, d'origine et de genre tend à avoir un conseil d'administration représentatif des clients et de la société.

Plan stratégique

Les travaux lancés dans le cadre du plan stratégique ensemble#nouveau monde, plus vite, plus loin ! de Crédit Mutuel Alliance Fédérale réaffirment l'ambition du groupe de renforcer la diversité dans la composition de sa gouvernance, avec notamment l'objectif d'atteindre une égalité de représentation entre les hommes et les femmes dans les postes d'encadrement et de gouvernance.

Informations sur la politique de diversité applicable à la sélection des membres de l'organe de Direction

Conformément à son statut d'entreprise à mission et à son plan stratégique, Crédit Mutuel Alliance Fédérale fait des carrières des femmes un élément central de son action. Plus aucune session des écoles des directrices et des directeurs dans les réseaux ne démarre aujourd'hui sans être paritaire. Pour toutes les nominations à des postes d'encadrement supérieur et de direction, des candidatures de femmes sont proposées, avec le souci d'aboutir rapidement à la parité. En l'espace d'un an, ce sont 30 femmes qui ont rejoint des comités de direction au sein du groupe.

En 2022, Crédit Mutuel Alliance Fédérale corrigera les écarts salariaux collectifs entre les femmes et les hommes. Au-delà de ces mesures, des actions de fond à moyen et long termes vont se poursuivre avec la formation de l'ensemble des salariés et des élus pour lutter contre toutes les formes de discrimination.

En 2021, le Crédit Mutuel compte en France 42 % de femmes cadres, 33 % de femmes directrices générales et 26 % de femmes membres d'un comité exécutif.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale se fixe pour objectif dans le cadre de son plan stratégique 2023, une égalité femmes-hommes aux postes d'encadrement et de gouvernance.

Au delà des actions menées pour la promotion et l'accompagnement des femmes à tout niveau de l'entreprise, une démarche visant à travailler la diversité sous toutes ses formes est enclenchée: insertion des personnes en situation de handicap, mise en place d'un pacte générationnel : jeunes, alternance et senior, QPV...

Crédit Mutuel Alliance Fédérale souhaite à travers l'ensemble de ces actions incarner un Groupe dont la gouvernance refuse toute forme de discrimination en agissant au quotidien pour construire une société inclusive, plus juste et plus durable : un mutualisme par la preuve.

5.18.2 Organes supervisant la rémunération

Crédit Mutuel Alliance Fédérale, fait l'objet d'une surveillance de l'Autorité de contrôle prudentiel et de Résolution sur une base consolidée et a décidé lors de la réunion du Conseil d'Administration du 27 février 2015 de constituer un Comité des Rémunérations conformément à l'article L. 511-89 du code monétaire et financier.

Lors de sa séance du 17 novembre 2017, le Conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel a décidé la mise en place d'un comité faitier au niveau de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel pour l'ensemble du périmètre de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

En conséquence, à partir de cette date, le Comité a pour périmètre de compétence :

- l'ensemble des établissements de crédit et les sociétés de financement ;
- les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale consolidées par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (CIB 10278) prise en qualité de société-mère du groupe consolidé Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui en raison de leur taille, de leur organisation interne, ainsi que de la nature, l'ampleur, la complexité et le caractère transfrontalier de leur activité entrent dans le périmètre sur décision du conseil d'administration ;
- à l'exception des entités qui, à raison de leur activité, importance ou spécificité, sont dotées d'un comité conforme aux dispositions légales et réglementaires. Dans ce cas, ce comité individuel rend compte au Comité des Rémunérations de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel des travaux réalisés et des informations communiquées ;
- les sociétés de gestion d'actifs et les entreprises d'assurance et de réassurance.

Le comité des rémunérations était composé du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 de :

- Mme Annie VIROT, présidente ;
- M. Philippe GALIENNE ;
- Mme Audrey HAMMERER ;
- M. Jean-François JOUFFRAY ;
- M. Gérard OLIGER ;
- Mme Christine LEENDERS.

Le Comité est composé de trois à six membres du Conseil d'Administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, retenus en raison de leurs connaissances et de leurs compétences dans les domaines traités par le comité et obligatoirement d'un administrateur salarié.

A ces membres s'ajoutent des membres associés qui peuvent être censeurs de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel, administrateurs ou censeurs de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, administrateurs ou censeurs de la BECM, ou administrateurs des fédérations de l'alliance fédérale.

Les membres du comité disposent à tout moment de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaire à la compréhension des activités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale y compris les principaux risques auxquels il est exposé.

Les membres sont nommés par le Conseil d'Administration sur proposition de son président pour une durée de trois ans.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mandaté une étude externe en 2021 sur les rémunérations des membres de direction et de comité de direction dans la banque de détail en France. Les conclusions ont été présentées en séance du 27 juillet 2021.

En 2021, le Comité des Rémunérations s'est réuni à quatre reprises, le 12 février, le 7 avril, le 27 juillet et le 23 novembre.

L'ordre du jour des réunions est fixé par la présidente du Comité ou par le président du Conseil d'Administration quand celui-ci est à l'origine de la convocation. Il est adressé aux membres du Comité préalablement à la réunion avec un dossier reprenant les points forts de l'actualité bancaire et financière sur les rémunérations et les éléments utiles à leurs débats.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fait le choix de privilégier une rémunération fixe en cohérence avec ses valeurs mutualistes et ses responsabilités au service de ses sociétaires et clients. Elle intègre dans sa politique la préoccupation permanente du développement durable et de progression de carrière pour ses collaborateurs.

Pour la majeure partie des collaborateurs du Groupe, notamment tous ceux travaillant pour les réseaux, le Groupe a fait le choix (sauf quelques rares exceptions) de ne pas fixer d'objectifs individuels de vente aux clients pouvant générer une rémunération variable.

D'un point de vue général, les éléments de rémunération complémentaire (avantages en nature, rémunérations variables...) sont encadrés et ne concernent que des cas spécifiques de métier ou fonction, justifiés par des considérations particulières. Ainsi les métiers spécialisés au sein du Groupe, prévoient généralement comme dans les autres groupes bancaires des rémunérations variables : salle des marchés, financements spécialisés, asset management, capital investissement, banque privée, crédit à la consommation.

Quand elles existent ces rémunérations doivent faire l'objet d'une documentation sur les règles d'attribution et de détermination des montants attribués.

La rémunération globale des collaborateurs du Crédit Mutuel Alliance Fédérale se décompose de différents éléments :

- la rémunération fixe ;
- la rémunération variable annuelle ;
- la rémunération collective sous forme d'intéressement et participation en France ;
- le régime de retraite supplémentaire et prévoyance santé ;
- les avantages en nature (voiture de fonction...).

Selon les métiers, les responsabilités exercées et les performances réalisées, les collaborateurs bénéficient de tout ou partie de ces éléments.

Ainsi une rémunération variable peut être accordée pour certains métiers seulement et sous certaines conditions strictement encadrées. Cette part variable prend en compte une contribution particulière au développement et aux résultats de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ainsi que le respect de règles déontologiques. L'assiette des éléments variables de la rémunération comprend des objectifs financiers et non financiers assignés aux collaborateurs et aux équipes. Dans le calcul de l'enveloppe à distribuer et pour mieux maîtriser les facteurs de risque, les coûts imputables aux activités sont défalqués et notamment les coûts du risque et de la liquidité.

La politique de rémunération 2021 de Crédit Mutuel Alliance Fédérale prévoit notamment des conditions particulières de rémunération pour les collaborateurs identifiés comme preneurs de risques.

Ainsi, en 2021, le montant des enveloppes de rémunérations variables représentait près de 5 % de la rémunération totale au sein de Crédit Mutuel alliance Fédérale.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale applique l'ensemble des dispositions réglementaires en matière d'encadrement des rémunérations.

Les collaborateurs entrant en 2021 dans la catégorie des preneurs de risques, au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, ont été identifiés conformément à la réglementation en vigueur. L'identification a été réalisée sur base individuelle et consolidée.

Ainsi, conformément à l'article 199 de l'arrêté du 3 novembre 2014 (modifié par l'arrêté du 22 décembre 2020), dès lors qu'ils ne sont pas de grande taille au sens du point 146 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) no 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, les établissements de crédit, les sociétés de financement, les entreprises d'investissement ainsi que les groupes mentionnés au III de l'article L. 511-57 du code monétaire et financier ne sont pas soumis aux dispositions des articles L. 511-81 et L. 511-82 et du deuxième alinéa de l'article L. 511-84 du code monétaire et financier sur base individuelle et, le cas échéant, sur base consolidée lorsqu'ils se trouvent dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- a) leur total de bilan est inférieur ou égal en moyenne à 5 milliards d'euros sur la période de quatre ans qui précède immédiatement l'exercice en cours ;

- b) leur total de bilan est inférieur ou égal en moyenne à 10 milliards d'euros sur la période de quatre ans qui précède immédiatement l'exercice en cours et ils respectent cumulativement les critères énoncés aux c, d et e de l'article 4, paragraphe 1, point 145 du règlement (UE) no 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013.

Compte tenu de l'importance de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de certaines des entités qui le composent, l'identification des preneurs de risques est faite non seulement au niveau consolidé mais aussi au niveau individuel.

La DRH de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, en liaison avec la Direction des Risques et la Conformité, propose à la Direction Générale une liste qui est validée par le comité des rémunérations et le Conseil d'Administration.

Au niveau consolidé :

Le périmètre concerne donc la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, le CIC, Cofidis et TARGOBANK AG.

Au niveau des critères qualitatifs, la liste des MRT (Material Risk Takers) comprend donc :

- les membres de la Présidence et de la Direction Générale ;
- les administrateurs et tous les membres des comités spécialisés des structures faitières ;
- les responsables de la Conformité, du Contrôle périodique, du Contrôle Permanent et des Risques, au niveau Groupe ;
- les directeurs d'une fonction en charge des affaires juridiques, des finances (y compris la fiscalité et le budget), des ressources humaines, de la politique de rémunération, de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, des technologies de l'information, de l'analyse économique ou de la sous-traitance de fonctions essentielles, au niveau Groupe ;
- les responsables de risques et les responsables managériaux des Unités Opérationnelles Importantes [c'est-à-dire des unités opérationnelles auxquelles ont été attribuées au moins 2% du capital interne du Groupe], sachant que les responsables managériaux pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale comprennent les responsables et les collaborateurs lui rapportant directement ;
- les collaborateurs disposant de pouvoirs permettant de formuler des propositions ou d'engager, individuellement ou collectivement en comité, le Groupe à hauteur du seuil réglementaire de 0,5% des fonds propres de catégorie 1 soit via l'octroi de crédit, soit via la prise de participation ;
- les collaborateurs pouvant exposer l'établissement de crédit à un risque de marché égal ou supérieur à 0,5% du CET1 ou 5% de la limite interne en valeur de risque ;
- les collaborateurs manquant un groupe de personnes qui, cumulativement, peuvent atteindre les seuils posés sur les engagements entraînant un risque de crédit ou un risque de marché ;
- les membres des comités chargés de la gestion d'un risque spécifique : comité ALM, comité des risques Groupe, comité risques opérationnels/contrôle permanent, comité contrôle/conformité, comité nouveaux produits.

Pour ce qui est des critères quantitatifs, il faudra considérer comme preneurs de risques les membres du personnel :

- ayant une rémunération totale supérieure ou égale à 750 000 euros ;
- ayant une rémunération supérieure ou égale à 500 000 euros ainsi qu'à la rémunération moyenne des membres de l'organe de direction et de la Direction Générale pour pouvoir recenser le personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque d'une unité opérationnelle importante.

Pour application des critères quantitatifs, la rémunération est sur une base brute et en équivalent temps plein (reconstitution de la rémunération à temps complet et sur l'année complète pour un collaborateur à temps partiel ou recruté en cours d'année), attribuées au cours de l'exercice N-1.

Outre les dirigeants effectifs du Groupe et les dirigeants des établissements de crédit, sociétés de financement et entreprises d'investissement identifiés sur base individuelle (cf. infra), Crédit Mutuel Alliance Fédérale a décidé de considérer comme preneurs de risques l'ensemble des dirigeants effectifs de ses filiales et toutes les membres du personnel dont la rémunération dépasse le seuil de 500 000 euros.

Au niveau individuel :

Une identification des preneurs de risques est aussi effectuée au niveau des établissements de crédit, les sociétés de financement et les entreprises d'investissement qui répondent aux critères d'application sur base individuelle énoncés le règlement délégué n° 604/2014 (modifié par l'arrêté du 22 décembre 2020, art 198, 199 et 200)

Chaque année, la liste des établissements concernés sur le périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérale est établie par la DRH Groupe avec information du comité des rémunérations

Au niveau des critères qualitatifs, la liste comprend donc :

- les membres de la Présidence et de la Direction Générale ;
- les administrateurs ;
- les responsables de la Conformité, du Contrôle Périodique, du Contrôle Permanent et des Risques, au niveau individuel et des unités opérationnelles importantes identifiées ;
- les directeurs d'une fonction en charge des affaires juridiques, des finances (y compris la fiscalité et le budget), des ressources humaines, de la politique de rémunération, de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, des technologies de l'information, de l'analyse économique ou de la sous-traitance de fonctions essentielles, au niveau de l'établissement et au niveau de l'unité opérationnelle importante lorsque ces activités sont déléguées localement ;

- les responsables managériaux des Unités Opérationnelles Importantes non encore identifiés précédemment (c'est-à-dire des unités opérationnelles auxquelles ont été attribuées au moins 2% du capital interne du Groupe), sachant que les responsables managériaux pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale comprennent les responsables et les collaborateurs lui rapportant directement ;
- les collaborateurs disposant de pouvoirs permettant de formuler des propositions ou d'engager, individuellement ou collectivement en comité, le Groupe à hauteur du seuil réglementaire de 0,5% des fonds propres de catégorie 1 soit via l'octroi de crédit, soit via la prise de participation ;
- les collaborateurs pouvant exposer l'établissement de crédit à un risque de marché égal ou supérieur à 0,5% du CET1 ou 5% de la limite interne en valeur de risque ;
- les collaborateurs manquant un groupe de personnes qui, cumulativement, peuvent atteindre les seuils posés sur les engagements entraînant un risque de crédit ou un risque de marché ;
- les membres des comités chargés de la gestion d'un risque spécifique : comité ALM, comité des risques Groupe, comité risques opérationnels/contrôle permanent, comité contrôle/conformité, comité nouveaux produits.

Au niveau des critères quantitatifs, la liste comprend :

- les membres du personnel ayant une rémunération totale supérieure ou égale à 750 000 euros ;
- les membres du personnel ayant une rémunération fixe supérieure ou égale à 500 000 euros ainsi qu'à la rémunération moyenne des membres de l'organe de direction et de la Direction Générale pour pouvoir recenser le personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque d'une unité opérationnelle importante ;
- lorsque l'établissement compte plus de 1 000 membres du personnel, ces derniers font partie des 0,3 % des membres du personnel (nombre arrondi à l'entier supérieur) auxquels, au sein de l'établissement, la rémunération totale la plus élevée a été accordée au cours de l'exercice précédent ou pour ce dernier sur une base individuelle.

5.18.3 Conception et structure des processus de rémunération

Compte tenu des spécificités de ses métiers, de ses entités juridiques et des législations nationales et internationales dans lequel il opère, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis en place un système de rémunération qui répond à ses valeurs tout en assurant à ses collaborateurs une rétribution cohérente vis-à-vis de ses marchés de référence afin d'attirer et conserver les talents dont il a besoin.

La Direction Générale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale définit les orientations stratégiques en matière de rémunérations (par exemple le choix de privilégier une rémunération fixe, sauf exceptions limitées dans quelques activités spécialisées) ou opérationnelles (par exemple dans le cadre des négociations annuelles) puis examine la politique de rémunération préparée par la DRH de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en collaboration avec les responsables des métiers et des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

La Direction des Risques, du Contrôle permanent et de la Conformité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale vérifie que la politique proposée :

- est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts à long terme de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;

- prend bien en compte des mesures destinées à éviter les conflits d'intérêts ;
- est conçue pour favoriser une gestion saine et effective des risques ;
- est conforme à la réglementation ;
- est correctement appliquée au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et signale les problèmes de non-conformité aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance.

Le Conseil d'Administration adopte et revoit régulièrement les principes généraux de la politique de rémunération et en contrôle la mise en œuvre.

La rémunération globale des collaborateurs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale se compose de différents éléments :

- d'une rémunération fixe, qui rémunère la compétence, l'expérience, le niveau de qualification et l'engagement du salarié. Elle est fixée en fonction du marché et d'un principe de cohérence interne à Crédit Mutuel Alliance Fédérale en cohérence avec la convention groupe mise en place au 1 janvier 2018 pour la France ;

- d'une rémunération variable, pour certaines catégories de collaborateurs : pour certains métiers et sous certaines conditions, une part variable peut être accordée. Elle prend en compte une contribution particulière au développement et aux résultats de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. L'assiette des éléments variables de la rémunération comprend des objectifs financiers et non financiers explicitement assignés aux collaborateurs et aux équipes. Pour certaines activités, dans le calcul de l'enveloppe à distribuer et pour mieux maîtriser les facteurs de risque, les coûts imputables aux activités sont défalqués et notamment les coûts du risque et de la liquidité. La rémunération variable ne constitue pas un droit et est fixée chaque année dans le respect de la politique de rémunération appliquée par Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour l'année considérée et des principes de gouvernance en vigueur ;
- la rémunération collective sous forme d'intéressement et participation en France : une telle rémunération sera possible, le cas échéant, en fonction de la taille et des accords en place au sein de chaque entité ;
- un régime de retraite supplémentaire et une prévoyance santé ;
- des avantages en nature (voiture de fonction...).

Selon les entités, les métiers et les responsabilités exercés et en fonction des performances réalisées, les collaborateurs bénéficient de tout ou partie de ces éléments.

Les procédures opérationnelles mettant en œuvre la politique de rémunération de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont documentées de manière à assurer, par le contrôle permanent ou le contrôle périodique, l'audibilité du dispositif et la traçabilité des décisions par rapport aux principes et aux procédures en vigueur.

Dans le cadre de l'examen régulier de la mise en œuvre des principes de la politique de rémunération de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, le comité des rémunérations a proposé au Conseil d'Administration du 25 novembre 2021 de mettre à jour la politique de rémunération sur les points suivants :

- la prise en compte du cadre confédéral sur les rémunérations de la population des preneurs de risques établi en début d'année 2021 à la demande de la JST. La Confédération est garante du bon fonctionnement, de la solvabilité et de la cohésion du groupe Crédit

Mutuel et doit également veiller au respect de la réglementation par ses affiliés. La déclinaison opérationnelle de ce cadre n'alourdit pas le travail déjà réalisé par notre groupe régional qui s'est inscrit depuis le départ dans la co-construction de ce cadre ;

- l'inscription dans notre politique de rémunération d'une référence à nos engagements pris dans le cadre de l'entreprise à mission en termes de rémunération et d'absence de discrimination en la matière ;
- la modification de toutes les règles en matière de versement de rémunération variable pour les preneurs de risques. Il a été souhaité une déclinaison unique et homogène des nouvelles règles dans tous les pays tout en tenant compte des contraintes locales et du marché. Et ce conformément à la mise en place depuis 2017 de la politique de rémunération groupe et du comité faitier des rémunérations. Pour rappel, Crédit Mutuel Alliance Fédérale n'avait pas retenu jusqu'en 2021 pour l'ensemble de son périmètre, le versement d'une partie de la rémunération variable sous forme d'instruments financiers. La mise en place de ce dispositif prévu dans le cadre confédéral s'impose à l'ensemble du périmètre. Crédit Mutuel Alliance Fédérale a défini un indicateur commun au niveau du Groupe qui s'applique aux entités qui contribuent collectivement à la performance consolidée et à la solvabilité globale. La déclinaison d'un indicateur spécifique à chaque unité n'est donc pas souhaitée et ne s'inscrit pas dans les principes fondateurs de notre politique de rémunération qui prône la force du collectif.

Le comité des rémunérations a été informé des impacts pour de nombreux établissements et collaborateurs du groupe. Les entités/métiers impactés ont été informés tout au long du processus débuté il y a près d'un an.

Lors de sa première séance annuelle, le comité des rémunérations de Crédit Mutuel Alliance Fédérale a examiné les rémunérations des cadres supérieurs des fonctions risques, conformité, contrôle permanent et contrôle périodique.

Le personnel concerné ne dispose pas de rémunérations variables liées à la performance individuelle et ce depuis de nombreuses années.

Ces rémunérations sont sous la supervision et décision de la Direction des Ressources Humaines Groupe.

5.18.4 Prise en compte des risques dans le processus de rémunération

La politique de rémunération menée par Crédit Mutuel Alliance Fédérale se veut avant tout raisonnée et responsable et cherche en priorité à aligner les intérêts de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et ceux de ses collaborateurs. En effet, Crédit Mutuel Alliance Fédérale est convaincu que la politique de rémunération d'une entreprise est un élément important de cohérence de la stratégie et de maîtrise des risques. Dans ce cadre Crédit Mutuel Alliance Fédérale, fidèle à ses valeurs mutualistes, a défini une politique, conforme aux exigences réglementaires et visant à :

- porter ses valeurs mutualistes dans le respect de l'ensemble des parties prenantes : sociétaires, clients et collaborateurs ;
- favoriser la progression de carrière par la formation interne et encourager l'engagement sur le long terme des collaborateurs ;
- ne pas encourager la prise de risque excessive et éviter la mise en place d'incitations qui pourraient entraîner des conflits d'intérêts et ne pas inciter ou encourager des activités non autorisées ;
- assurer une cohérence entre les comportements des collaborateurs et les objectifs à long terme du Crédit Mutuel Alliance Fédérale, particulièrement dans le domaine de la maîtrise de la gestion des risques ;

- assurer une juste rémunération du travail et fidéliser les collaborateurs de talent en leur offrant des niveaux de salaire appropriés, tenant compte du contexte concurrentiel et en relation avec leur séniorité, leur expertise et leur expérience professionnelle ;
- respecter l'égalité entre les femmes et les hommes en matière de rémunération selon la classification, et plus généralement lutter contre les toutes les formes de discrimination ;
- veiller au renforcement régulier des fonds propres.

Ainsi, en 2021, le montant des enveloppes de rémunérations variables représentait près de 5 % de la rémunération totale au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, 1,7 % des frais généraux et 0,33 % des FP CETI

S'agissant du personnel identifié, le montant des rémunérations variables attribuées représente 26 % sur le périmètre du CIC.

5.18.5 Rémunération de la performance

L'enveloppe de la rémunération variable de chaque métier fait l'objet d'une proposition de la direction de ces métiers à la Direction des Ressources Humaines et à la Direction Générale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en précisant :

- la cohérence de l'évolution de l'enveloppe avec les performances quantitatives de l'unité (performances commerciales, performances financières) ;
- la prise en compte du respect des règles en termes de contrôle interne (respect des règles de contrôle, des limites, de la déontologie, conflit d'intérêt ...) ;
- la cohérence de l'enveloppe avec l'assise financière de l'unité : l'enveloppe ne réduit pas l'assise financière de l'établissement et préserve les intérêts à long terme (poids sur les frais généraux, poids sur le résultat net ...) ;

- l'alignement sur le risque et ajustement préalable : l'enveloppe est également fixée en tenant compte des critères de performance ajustés aux risques : rendement des actifs, consommation de capital requis pour les risques des activités, risque de liquidité,...). Le niveau de l'enveloppe n'est pas le résultat d'une prise de risque excessive ;
- la comparaison avec les pratiques de place si nécessaire.

Les enveloppes fixées pour chacune des entités/unités sont réparties entre les différentes activités en fonction de critères propres à chaque métier ou équipe. La répartition des primes tient compte de différents éléments comme :

- la mesure de la performance ;
- la mesure du risque ;
- le comportement en termes d'esprit d'équipe et de réactivité ;
- le comportement professionnel au regard des valeurs, de la déontologie et des procédures de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

5.18.6 Rémunération variable et différée

Comme indiqué dans sa politique de rémunération, les rémunérations variables sont cantonnées à certains métiers spécialisés en France et à l'étranger. Quand les dispositifs existent, les formes d'attribution sont homogènes et les modalités de report sont encadrées par la politique du Groupe pour le personnel identifié.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale n'utilisait pas jusqu'en 2021 le paiement sous forme d'instruments financiers pour les rémunérations variables différées. Cette pratique étant corrélée au statut mutualiste du Groupe formé de sociétaires. En conséquence, il n'y a pas de capital social détenu par des actionnaires. Il n'y a donc pas de rémunération variable indexée sur des actions ou des titres de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, la totalité est versée en espèces.

Lors de sa séance du 23 novembre 2021, le comité des rémunérations a examiné les modifications apportées à la politique de rémunération et notamment la prise en compte du Cadre Confédéral sur les rémunérations de la population des preneurs de risques établi en début d'année 2021 à la demande de la JST.

Ainsi, des modifications ont été apportées aux règles de versement de rémunération variable pour les preneurs de risques à compter de 2022. La rémunération variable des preneurs de risques doit respecter les critères suivants, pour autant que la rémunération variable soit supérieure à 50 000 euros ou représente plus d'un tiers de leur rémunération annuelle totale :

- 50 % de la rémunération variable est différée quand le montant attribué est inférieur à 500 000 euros et 60 % quand le montant attribué est au-dessus ;
- 50 % de la rémunération variable est versée sous forme d'instruments financiers. Dans le contexte de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, l'obligation de versement en instruments financiers ne peut être appliquée telle quelle et induit l'utilisation d'instruments non numéraires équivalents à des droits de propriété. Ces instruments consistent en l'attribution d'espèces bloquées, indexées sur un indicateur composite reflétant la performance des entités d'appartenance du bénéficiaire. Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fait le choix de retenir un indicateur commun à l'ensemble du Groupe régional qui se base sur l'évolution en moyenne mobile sur les trois dernières années du RORWA (rendement des actifs pondérés du risque). Cet indicateur répond aux objectifs suivants :
 - intégrer une logique long terme avec une prise en compte de la solvabilité dans la durée ;

- intégrer une logique de performance en ayant un lien avec l'évolution du résultat net du groupe régional ;
- tenir compte des principes de la politique de rémunération qui prône avant tout la force du collectif, en limitant les rémunérations variables aux métiers spécialisés.

Les conditions ainsi énoncées sont appliquées à l'ensemble des preneurs de risques du Groupe quelque soit leur entité d'appartenance.

Tenir compte des principes de la politique de rémunération qui prône avant tout la force du collectif, en limitant les rémunérations variables aux métiers spécialisés.

Les activités concernées par la demande de dépassement du seuil de 100 % sont les activités de salle de marché (métier investissement) en France et à New York.

Ces activités sont couvertes par 56 opérateurs dont 7 à l'étranger. Près des deux tiers peuvent bénéficier d'un ratio au-delà de 100 %.

La distribution individuelle aux collaborateurs est décidée par la ligne managériale en fonction d'une évaluation globale des performances individuelles et collectives intégrant des éléments d'ordre quantitatifs et qualitatifs. Il n'existe pas de lien direct et automatique entre le niveau des résultats commerciaux et financiers d'un salarié et son niveau de rémunération variable afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt ou de non-prise en compte des intérêts de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de ses clients.

L'attribution individuelle est effectuée par décision de la hiérarchie sur la base :

- des performances de l'équipe à laquelle appartient l'intéressé ;
- des performances individuelles mesurées selon le couple résultat - risque ;
- des évaluations individuelles prenant en compte les réalisations qualitatives par rapport aux objectifs fixés.

A titre d'exemple, pour les opérateurs de marché, la répartition de l'enveloppe globale est effectuée en fonction des différents critères de performance quantitative et qualitative suivants :

- résultats économiques de l'activité à laquelle sont rattachés les opérateurs ;
- risques pris ;
- respect des limites et des délégations ;

- comportement au sein des équipes ;
- initiatives positives pour le succès des opérations ;
- management des équipes (selon la position hiérarchique) ;
- par ailleurs, le versement effectif de la partie différée est conditionnel et subordonné à une clause de malus portant sur les résultats de l'activité. La rémunération différée peut donc être substantiellement réduite ou même ne pas être versée en cas de défaut de maîtrise des risques entraînant des pertes. Cette clause permet de responsabiliser les collaborateurs sur les risques à moyen terme qu'ils peuvent faire prendre à l'établissement. De plus, le versement de ces sommes est soumis à une condition de présence.

Les rémunérations variables garanties sont interdites, sauf dans le contexte de l'embauche de professionnels des marchés financiers, hors mutations intra-Groupe. Dans ce cas, la garantie est limitée à 1 an.

Dans le cas où le départ est contraint et lié à une faute grave ou à une faute lourde, ces éléments de rémunérations « post-départ » sont susceptibles d'être réduits ou supprimés, notamment par application des dispositions prévues par l'entreprise et notamment en France au titre des articles L511-84 et L511-84-1 du code monétaire et financier.

TABEAU 70 : SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE (EU REM1)

		Direction			
		Organe de direction – Fonction de surveillance	Organe de direction – Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres de la population identifiée
<i>(en millions d'euros)</i> Au 31/12/2021					
Rémunération fixe attribuée pendant l'exercice	Nombre de membres de la population identifiée (ayant perçu une rémunération fixe)	75	75	75	183
	Rémunération fixe totale	2	24	17	33
	Dont : rémunération en espèces/en numéraire	2	22	15	30
	Dont : actions et droits de propriété équivalents	-	-	-	-
	Dont : autres instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-
	Dont : autres instruments	-	-	-	-
	Dont : autres formes de rémunération	0	2	2	3
Rémunération variable attribuée pendant l'exercice	Nombre de membres de la population identifiée (ayant perçu une rémunération variable)	-	62	67	175
	Rémunération variable totale	-	5	6	15
	Dont : rémunération en espèces/ en numéraire	-	5	6	15
	Dont : rémunération différée parmi cette rémunération en espèces/en numéraire	-	-	-	-
	Dont : actions et droits de propriété équivalents	-	-	-	-
	Dont : rémunération différée parmi cette rémunération en actions et droits de propriété équivalents	-	-	-	-
	Dont : instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-
	Dont : rémunération différée parmi cette rémunération en instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-
	Dont : autres instruments	-	-	-	-
	Dont : rémunération différée parmi cette rémunération en autres instruments	-	-	-	-
	Dont autres formes de rémunération	-	-	-	-
	Dont : rémunération différée parmi ces autres formes de rémunération	-	-	-	-
	RÉMUNÉRATION TOTALE ATTRIBUÉE PENDANT L'EXERCICE	2	29	22	48

TABLEAU 71 : PAIEMENTS SPÉCIAUX PENDANT L'EXERCICE (EU REM2)

		Direction			
		Organe de direction – Fonction de surveillance	Organe de direction – Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres de la population identifiée
<i>(en millions d'euros)</i> Au 31/12/2021					
Rémunérations variables garanties attribuées pendant l'exercice	Nombre de membres de la population identifiée concernés	0	0	0	0
	Montant total	-	-	-	-
	Dont primes d'arrivée, rémunérations variables garanties suite à l'arrivée d'un collaborateur, etc.	-	-	-	-
Indemnités de départ versées pendant l'exercice, attribuées au cours de périodes antérieures	Nombre de membres de la population identifiée concernés	0	0	0	0
	Montant total	-	-	-	-
Indemnités de départ attribuées pendant l'exercice	Nombre de membres de la population identifiée concernés	0	2	1	0
	Montant total	-	1	1	-
	Dont versées au cours de l'exercice	-	1	1	-
	Dont versées au cours de l'exercice et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	-	-	-	-
	Dont différées	-	-	-	-
	Dont indemnités les plus élevées attribuées à une seule personne	-	-	-	-

TABLEAU 72 : RÉMUNÉRATION DIFFÉRÉE ET SOUMISÉ À PÉRIODE DE RÉTENTION (EU REM3)

(en millions d'euros) Au 31/12/2021	Rémunérations différées acquises au titre des exercices précédents N-1 et antérieurs			Mouvements ayant eu lieu en année N [y compris sur des rémunérations qui ne seront pas versées en N+1]			Rémunérations acquises en N		
	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre des périodes de performance antérieures	Dont : devenant acquises au cours/ au terme de l'exercice	Dont : devenant acquises au cours/ au terme des exercices suivants	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours de l'exercice	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours d'années de performance futures	Montant total de l'ajustement au cours de l'exercice dû à des ajustements implicites ex post	Montant total des rémunérations différées octroyées avant l'exercice effectivement versées au cours de l'exercice	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre des périodes de performance antérieures qui sont devenues acquises mais font l'objet de périodes de rétention	
ORGANE DE DIRECTION – FONCTION DE SURVEILLANCE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Espèces	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions et Droits de propriété équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres formes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ORGANE DE DIRECTION – FONCTION DE GESTION	3	2	1	-	-	-	2	-	-
Espèces	3	2	1	-	-	-	2	-	-
Actions et Droits de propriété équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres formes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
AUTRES MEMBRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	4	2	2	-	-	-	2	-	-
Espèces	4	2	2	-	-	-	2	-	-
Actions et Droits de propriété équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres formes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
AUTRES MEMBRES DE LA POPULATION IDENTIFIÉE	10	5	5	0	-	-	5	-	-
Espèces	10	5	5	0	-	-	5	-	-
Actions et Droits de propriété équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres formes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	17	10	8	0	-	-	10	-	-

TABLEAU 73 : HAUTES RÉMUNÉRATIONS (EU REM4)

[en nombre de personnes]
Au 31/12/2021

Membres de la population identifiée s'étant vu attribuer une haute rémunération au sein de l'article 450(i) CRR

Entre 1 million et 1,5 million non compris	5
Entre 1,5 million et 2 millions non compris	2
Entre 2 millions et 2,5 millions non compris	-
Entre 2,5 millions et 3 millions non compris	-
Entre 3 millions et 3,5 millions non compris	-
Entre 3,5 millions et 4 millions non compris	-
Entre 4 millions et 4,5 millions non compris	-
Entre 4,5 millions et 5 millions non compris	-
Entre 5 millions et 6 millions non compris	-
Entre 6 millions et 7 millions non compris	-
Entre 7 millions et 8 millions non compris	-

TABLEAU 74 : VENTILATION DE LA POPULATION IDENTIFIÉE PAR DOMAINE D'ACTIVITÉ (EU REM 5)

[en millions d'euros]
Au 31/12/2021

	Direction			Domaines d'activité					
	Organe de direction – Fonction de surveillance	Organe de direction – Fonction de gestion	Ensemble de l'organe de direction	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions de contrôle interne indépendant	Fonctions transversales	Autres
NOMBRE TOTAL DE MEMBRES DE LA POPULATION IDENTIFIÉE	408								
Parmi lesquels membres de l'organe de direction	75	75	150						
Parmi lesquels membres de la direction générale				16	37	7	0	15	0
Parmi lesquels autres membres de la population identifiée				59	46	2	52	24	0
RÉMUNÉRATION TOTALE DE LA POPULATION IDENTIFIÉE	2	29	32	36	16	2	9	7	0
Parmi laquelle rémunération variable	-	5	5	17	2	1	1	1	0
Parmi laquelle rémunération fixe	2	24	27	19	14	1	8	7	0

ANNEXE

Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	Crédit Industriel et Commercial	Lyonnaise de Banque
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	FR0000047805	FR0000047789
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Inéligible à partir du 1 ^{er} janvier 2022	Inéligible à partir du 1 ^{er} janvier 2022
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	■ Titres participatifs ■ art. 62 et suivants du CRR	■ Titres participatifs ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	137,20 millions d'euros	15,43 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	137,20 millions d'euros	15,43 millions d'euros
9a	Prix d'émission	137,20 millions d'euros	15,43 millions d'euros
9b	Prix de rachat	178,37 millions d'euros si exercice de l'option de rachat le 28/05/1997 puis revalorisation annuelle de 1,5 % après le 28/05/1997	20,06 millions d'euros si exercice de l'option de rachat le 01/06/1997 puis revalorisation annuelle de 1,5 % après le 01/06/1997
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	28/05/1985	01/06/1985
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Perpétuelle	Perpétuelle
13	Échéance initiale	Sans échéance	Sans échéance
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	■ Option de rachat partiel ou total à la main de l'émetteur : 28/05/1997 à 130 % du nominal	■ Option de rachat partiel ou total à la main de l'émetteur : 01/06/1997 à 130 % du nominal
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	À chaque date de paiement d'intérêts postérieure au 28/05/1997	À chaque date de paiement d'intérêts postérieure au 01/06/1997

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	Crédit Industriel et Commercial	Lyonnaise de Banque
COUPONS/DIVIDENDES		
17 Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18 Taux de coupon et indice éventuel associé	40 % x TAM + 43 % x TAM x (Résultat année N-1/Résultat année 1984) avec comme limites : ■ minimum 85 % (TAM+TMO)/2 ■ maximum 130 % (TAM+TMO)/2	35 % x TMO + 35 % x TMO x (Résultat année N-1/Résultat année 1984) avec comme limites : ■ minimum 85 % du TMO ■ maximum 130 % TMO
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non	Non
20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Obligatoire	Obligatoire
20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Obligatoire	Obligatoire
21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22 Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23 Convertible ou non convertible	Non	Non
24 Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	N/A	N/A
25 Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26 Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28 Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29 Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30 Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31 Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32 Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33 Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34 Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35 Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36 Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37 Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	Crédit Industriel et Commercial	Crédit Industriel et Commercial
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	FR0000584377	FR0000165847
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	■ Titres subordonnés à durée indéterminée ■ art. 62 et suivants du CRR	■ Titres subordonnés à intérêt progressif et à durée indéterminée ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	18,96 millions d'euros	7,25 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	18,96 millions d'euros	7,25 millions d'euros
9a	Prix d'émission	18,96 millions d'euros	7,25 millions d'euros
9b	Prix de rachat	19,15 millions d'euros	7,25 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	20/07/1987	26/12/1990
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Perpétuelle	Perpétuelle
13	Échéance initiale	Sans échéance	Sans échéance
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	°Option de rachat partiel ou total à la main de l'émetteur : pendant une période de 45 jours à compter du 20/07/1994 à 101 % du nominal + intérêts courus	°Option de rachat partiel ou total à la main de l'émetteur : le 26/12/1999 au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	Pendant une période de 45 jours à compter de chaque date de paiement d'intérêts postérieure au 20/07/1994	À chaque date de paiement d'intérêts postérieure au 26/12/1999

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	Crédit Industriel et Commercial	Crédit Industriel et Commercial
COUPONS/DIVIDENDES		
17 Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18 Taux de coupon et indice éventuel associé	Moyenne des 12 derniers TME + 0,25 %	P1C + 1,75 % pour les intérêts payables chaque année depuis 2006
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non	Non
20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Discrétion partielle	Discrétion partielle
20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Obligatoire	Obligatoire
21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22 Cumulatif ou non cumulatif	Cumulatif	Cumulatif
23 Convertible ou non convertible	Non	Non
24 Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	N/A	N/A
25 Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26 Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28 Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29 Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30 Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31 Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32 Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33 Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34 Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35 Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36 Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37 Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	Crédit Industriel et Commercial	Crédit Industriel et Commercial
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR	■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	414,48 millions d'euros	700,00 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	414,48 millions d'euros	700,00 millions d'euros
9a	Prix d'émission	414,48 millions d'euros	700,00 millions d'euros
9b	Prix de rachat	414,48 millions d'euros	700,00 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	24/03/2016	04/11/2016
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	24/03/2026	04/11/2026
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i> , <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i> , <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	Crédit Industriel et Commercial	Crédit Industriel et Commercial
COUPONS/DIVIDENDES		
17 Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18 Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 2,05 %	EURIBOR 3 mois + 1,7 %
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non	Non
20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22 Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23 Convertible ou non convertible	Non	Non
24 Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	N/A	N/A
25 Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26 Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28 Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29 Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30 Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31 Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32 Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33 Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34 Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35 Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36 Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37 Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	Crédit Industriel et Commercial	Crédit Industriel et Commercial
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR	■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	91,00 millions d'euros	153,00 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	91,00 millions d'euros	153,00 millions d'euros
9a	Prix d'émission	91,00 millions d'euros	153,00 millions d'euros
9b	Prix de rachat	91,00 millions d'euros	153,00 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	31/03/2017	15/11/2017
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	31/03/2027	15/11/2027
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event, tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event, tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	Crédit Industriel et Commercial	Crédit Industriel et Commercial
COUPONS/DIVIDENDES		
17 Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18 Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 1,97 %	EURIBOR 3 mois + 1,02 %
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non	Non
20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22 Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23 Convertible ou non convertible	Non	Non
24 Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	N/A	N/A
25 Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26 Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28 Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29 Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30 Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31 Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32 Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33 Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34 Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35 Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36 Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37 Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	Crédit Industriel et Commercial	CIC Suisse
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Suisse et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR	■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	54,00 millions d'euros	7,00 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	54,00 millions d'euros	7,00 millions d'euros
9a	Prix d'émission	54,00 millions d'euros	7,00 millions d'euros
9b	Prix de rachat	54,00 millions d'euros	7,00 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	25/05/2018	01/07/2014
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	25/05/2028	21/05/2024
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i> , <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>tax event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	Crédit Industriel et Commercial	CIC Suisse
COUPONS/DIVIDENDES		
17 Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18 Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 1,55 %	EURIBOR 3 mois + 1,645 %
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non	Non
20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22 Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23 Convertible ou non convertible	Non	Non
24 Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	N/A	N/A
25 Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26 Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28 Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29 Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30 Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31 Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32 Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33 Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34 Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35 Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36 Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37 Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	CIC Suisse	CIC Suisse
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Suisse et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Suisse et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR	■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	15,00 millions d'euros	11,52 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	15,00 millions d'euros	11,52 millions d'euros
9a	Prix d'émission	15,00 millions d'euros	11,52 millions d'euros
9b	Prix de rachat	15,00 millions d'euros	11,52 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	11/09/2015	24/03/2016
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	11/09/2025	24/03/2026
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>tax event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>tax event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	CIC Suisse	CIC Suisse
COUPONS/DIVIDENDES		
17 Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18 Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 2,15 %	EURIBOR 3 mois + 2,05 %
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non	Non
20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22 Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23 Convertible ou non convertible	Non	Non
24 Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	N/A	N/A
25 Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26 Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28 Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29 Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30 Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31 Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32 Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33 Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34 Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35 Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36 Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37 Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	CIC Suisse	CIC Suisse
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Suisse et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Suisse et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR	■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	3,00 millions d'euros	60,00 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	3,00 millions d'euros	60,00 millions d'euros
9a	Prix d'émission	3,00 millions d'euros	60,00 millions d'euros
9b	Prix de rachat	3,00 millions d'euros	60,00 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	31/03/2017	20/12/2021
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	31/03/2027	31/12/2031
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>tax event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>tax event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	CIC Suisse	CIC Suisse
COUPONS/DIVIDENDES		
17 Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18 Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 1,97 %	EURIBOR 3 mois + 1,15 %
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non	Non
20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22 Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23 Convertible ou non convertible	Non	Non
24 Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	N/A	N/A
25 Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26 Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28 Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29 Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30 Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31 Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32 Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33 Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34 Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35 Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36 Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37 Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	CIC Sud Ouest	CIC Sud Ouest
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Sud Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Sud Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR	■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	37,33 millions d'euros	10,00 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	37,33 millions d'euros	10,00 millions d'euros
9a	Prix d'émission	37,33 millions d'euros	10,00 millions d'euros
9b	Prix de rachat	37,33 millions d'euros	10,00 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	24/03/2016	31/03/2017
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	24/03/2026	31/03/2027
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event, tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event, tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	CIC Sud Ouest	CIC Sud Ouest
COUPONS/DIVIDENDES		
17 Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18 Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 2,05 %	EURIBOR 3 mois + 1,97 %
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non	Non
20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22 Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23 Convertible ou non convertible	Non	Non
24 Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	N/A	N/A
25 Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26 Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28 Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29 Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30 Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31 Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32 Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33 Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34 Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35 Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36 Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37 Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	CIC Sud Ouest	CIC Sud Ouest
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Sud Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Sud Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR	■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	18,00 millions d'euros	11,00 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	18,00 millions d'euros	11,00 millions d'euros
9a	Prix d'émission	18,00 millions d'euros	11,00 millions d'euros
9b	Prix de rachat	18,00 millions d'euros	11,00 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	15/11/2017	25/05/2018
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	15/11/2027	25/05/2028
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i> , <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i> , <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	CIC Sud Ouest	CIC Sud Ouest
COUPONS/DIVIDENDES		
17 Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18 Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 1,02 %	EURIBOR 3 mois + 1,55 %
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non	Non
20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22 Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23 Convertible ou non convertible	Non	Non
24 Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	N/A	N/A
25 Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26 Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28 Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29 Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30 Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31 Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32 Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33 Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34 Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35 Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36 Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37 Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	CIC Lyonnaise de Banque	CIC Lyonnaise de Banque
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Lyonnaise de Banque et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Lyonnaise de Banque et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR	■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	80,97 millions d'euros	18,00 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	80,97 millions d'euros	18,00 millions d'euros
9a	Prix d'émission	80,97 millions d'euros	18,00 millions d'euros
9b	Prix de rachat	80,97 millions d'euros	18,00 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	24/03/2016	31/03/2017
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	24/03/2026	31/03/2027
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i> , <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i> , <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	CIC Lyonnaise de Banque	CIC Lyonnaise de Banque
COUPONS/DIVIDENDES		
17 Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18 Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 2,05 %	EURIBOR 3 mois + 1,97 %
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non	Non
20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22 Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23 Convertible ou non convertible	Non	Non
24 Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	N/A	N/A
25 Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26 Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28 Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29 Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30 Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31 Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32 Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33 Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34 Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35 Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36 Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37 Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	CIC Lyonnaise de Banque	CIC Lyonnaise de Banque
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Lyonnaise de Banque et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Lyonnaise de Banque et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR	■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	36,00 millions d'euros	21,00 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	36,00 millions d'euros	21,00 millions d'euros
9a	Prix d'émission	36,00 millions d'euros	21,00 millions d'euros
9b	Prix de rachat	36,00 millions d'euros	21,00 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	15/11/2017	25/05/2018
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	15/11/2027	25/05/2028
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i> , <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i> , <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	CIC Lyonnaise de Banque	CIC Lyonnaise de Banque
COUPONS/DIVIDENDES		
17 Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18 Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 1,02 %	EURIBOR 3 mois + 1,55 %
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non	Non
20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22 Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23 Convertible ou non convertible	Non	Non
24 Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	N/A	N/A
25 Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26 Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28 Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29 Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30 Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31 Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32 Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33 Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34 Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35 Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36 Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37 Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES [T2]

1	Émetteur	Crédit Mutuel Real Estate Lease	Crédit Mutuel Real Estate Lease
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre Crédit Mutuel Real Estate Lease et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre Crédit Mutuel Real Estate Lease et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR	■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	18,11 millions d'euros	4,00 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	18,11 millions d'euros	4,00 millions d'euros
9a	Prix d'émission	18,11 millions d'euros	4,00 millions d'euros
9b	Prix de rachat	18,11 millions d'euros	4,00 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	24/03/2016	31/03/2017
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	24/03/2026	31/03/2027
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i> , <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i> , <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	Crédit Mutuel Real Estate Lease	Crédit Mutuel Real Estate Lease
COUPONS/DIVIDENDES		
17 Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18 Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 2,05 %	EURIBOR 3 mois + 1,97 %
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non	Non
20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22 Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23 Convertible ou non convertible	Non	Non
24 Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	N/A	N/A
25 Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26 Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28 Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29 Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30 Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31 Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32 Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33 Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34 Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35 Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36 Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37 Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	Crédit Mutuel Real Estate Lease	Crédit Mutuel Real Estate Lease
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre Crédit Mutuel Real Estate Lease et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre Crédit Mutuel Real Estate Lease et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR	■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	7,00 millions d'euros	4,00 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	7,00 millions d'euros	4,00 millions d'euros
9a	Prix d'émission	7,00 millions d'euros	4,00 millions d'euros
9b	Prix de rachat	7,00 millions d'euros	4,00 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	15/11/2017	25/05/2018
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	15/11/2027	25/05/2028
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i> , <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i> , <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	Crédit Mutuel Real Estate Lease	Crédit Mutuel Real Estate Lease
COUPONS/DIVIDENDES		
17 Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18 Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 1,02 %	EURIBOR 3 mois + 1,55 %
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non	Non
20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22 Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23 Convertible ou non convertible	Non	Non
24 Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	N/A	N/A
25 Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26 Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28 Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29 Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30 Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31 Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32 Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33 Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34 Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35 Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36 Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37 Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	Crédit Mutuel Factoring	Crédit Mutuel Factoring
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre Crédit Mutuel Factoring et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre Crédit Mutuel Factoring et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR	■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	17,77 millions d'euros	4,00 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	17,77 millions d'euros	4,00 millions d'euros
9a	Prix d'émission	17,77 millions d'euros	4,00 millions d'euros
9b	Prix de rachat	17,77 millions d'euros	4,00 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	24/03/2016	31/03/2017
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	24/03/2026	31/03/2027
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i> , <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i> , <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	Crédit Mutuel Factoring	Crédit Mutuel Factoring
COUPONS/DIVIDENDES		
17 Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18 Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 2,05 %	EURIBOR 3 mois + 1,97 %
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non	Non
20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22 Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23 Convertible ou non convertible	Non	Non
24 Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	N/A	N/A
25 Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26 Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28 Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29 Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30 Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31 Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32 Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33 Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34 Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35 Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36 Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37 Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	Crédit Mutuel Factoring	Crédit Mutuel Factoring
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre Crédit Mutuel Factoring et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre Crédit Mutuel Factoring et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR	■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	6,00 millions d'euros	5,00 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	6,00 millions d'euros	5,00 millions d'euros
9a	Prix d'émission	6,00 millions d'euros	5,00 millions d'euros
9b	Prix de rachat	6,00 millions d'euros	5,00 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	15/11/2017	25/05/2018
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	15/11/2027	25/05/2028
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i> , <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i> , <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	Crédit Mutuel Factoring	Crédit Mutuel Factoring
COUPONS/DIVIDENDES		
17 Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18 Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 1,02 %	EURIBOR 3 mois + 1,55 %
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non	Non
20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22 Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23 Convertible ou non convertible	Non	Non
24 Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	N/A	N/A
25 Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26 Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28 Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29 Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30 Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31 Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32 Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33 Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34 Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35 Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36 Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37 Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES [T2]

1	Émetteur	Crédit Mutuel Leasing	Crédit Mutuel Leasing
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre Crédit Mutuel Leasing et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre Crédit Mutuel Leasing et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR	■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	9,04 millions d'euros	3,00 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	9,04 millions d'euros	3,00 millions d'euros
9a	Prix d'émission	9,04 millions d'euros	3,00 millions d'euros
9b	Prix de rachat	9,04 millions d'euros	3,00 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	24/03/2016	31/03/2017
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	24/03/2026	31/03/2027
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i> , <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i> , <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	Crédit Mutuel Leasing	Crédit Mutuel Leasing
COUPONS/DIVIDENDES		
17 Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18 Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 2,05 %	EURIBOR 3 mois + 1,97 %
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non	Non
20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22 Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23 Convertible ou non convertible	Non	Non
24 Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	N/A	N/A
25 Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26 Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28 Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29 Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30 Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31 Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32 Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33 Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34 Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35 Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36 Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37 Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	Crédit Mutuel Leasing	CIC Nord Ouest
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre Crédit Mutuel Leasing et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Nord Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR	■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	3,00 millions d'euros	38,34 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	3,00 millions d'euros	38,34 millions d'euros
9a	Prix d'émission	3,00 millions d'euros	38,34 millions d'euros
9b	Prix de rachat	3,00 millions d'euros	38,34 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	25/05/2018	24/03/2016
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	25/05/2028	24/03/2026
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i> , <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i> , <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	Crédit Mutuel Leasing	CIC Nord Ouest
COUPONS/DIVIDENDES		
17 Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18 Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 1,55 %	EURIBOR 3 mois + 2,05 %
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non	Non
20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22 Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23 Convertible ou non convertible	Non	Non
24 Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	N/A	N/A
25 Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26 Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28 Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29 Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30 Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31 Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32 Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33 Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34 Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35 Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36 Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37 Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	CIC Nord Ouest	CIC Nord Ouest
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Nord Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Nord Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR	■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	10,00 millions d'euros	19,00 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	10,00 millions d'euros	19,00 millions d'euros
9a	Prix d'émission	10,00 millions d'euros	19,00 millions d'euros
9b	Prix de rachat	10,00 millions d'euros	19,00 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	31/03/2017	15/11/2017
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	31/03/2027	15/11/2027
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event, tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event, tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	CIC Nord Ouest	CIC Nord Ouest
COUPONS/DIVIDENDES		
17 Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18 Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 1,97 %	EURIBOR 3 mois + 1,02 %
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non	Non
20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22 Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23 Convertible ou non convertible	Non	Non
24 Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	N/A	N/A
25 Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26 Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28 Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29 Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30 Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31 Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32 Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33 Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34 Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35 Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36 Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37 Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	CIC Nord Ouest	CIC Ouest
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Nord Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR	■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	12,00 millions d'euros	50,58 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	12,00 millions d'euros	50,58 millions d'euros
9a	Prix d'émission	12,00 millions d'euros	50,58 millions d'euros
9b	Prix de rachat	12,00 millions d'euros	50,58 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	25/05/2018	24/03/2016
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	25/05/2028	24/03/2026
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i> , <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i> , <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	CIC Nord Ouest	CIC Ouest
COUPONS/DIVIDENDES		
17 Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18 Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 1,55 %	EURIBOR 3 mois + 2,05 %
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non	Non
20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22 Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23 Convertible ou non convertible	Non	Non
24 Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	N/A	N/A
25 Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26 Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28 Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29 Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30 Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31 Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32 Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33 Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34 Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35 Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36 Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37 Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	CIC Ouest	CIC Ouest
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR	■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	12,00 millions d'euros	21,00 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	12,00 millions d'euros	21,00 millions d'euros
9a	Prix d'émission	12,00 millions d'euros	21,00 millions d'euros
9b	Prix de rachat	12,00 millions d'euros	21,00 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	31/03/2017	15/11/2017
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	31/03/2027	15/11/2027
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event, tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event, tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	CIC Ouest	CIC Ouest
COUPONS/DIVIDENDES		
17 Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18 Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 1,97 %	EURIBOR 3 mois + 1,02 %
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non	Non
20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22 Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23 Convertible ou non convertible	Non	Non
24 Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	N/A	N/A
25 Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26 Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28 Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29 Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30 Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31 Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32 Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33 Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34 Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35 Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36 Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37 Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	CIC Ouest	CIC Est
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Est et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR	■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	12,00 millions d'euros	58,73 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	12,00 millions d'euros	58,73 millions d'euros
9a	Prix d'émission	12,00 millions d'euros	58,73 millions d'euros
9b	Prix de rachat	12,00 millions d'euros	58,73 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	25/05/2018	24/03/2016
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	25/05/2028	24/03/2026
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i> , <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i> , <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	CIC Ouest	CIC Est
COUPONS/DIVIDENDES		
17 Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18 Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 1,55 %	EURIBOR 3 mois + 2,05 %
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non	Non
20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22 Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23 Convertible ou non convertible	Non	Non
24 Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	N/A	N/A
25 Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26 Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28 Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29 Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30 Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31 Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32 Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33 Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34 Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35 Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36 Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37 Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	CIC Est	CIC Est
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Est et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Est et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR	■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	13,00 millions d'euros	25,00 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	13,00 millions d'euros	25,00 millions d'euros
9a	Prix d'émission	13,00 millions d'euros	25,00 millions d'euros
9b	Prix de rachat	13,00 millions d'euros	25,00 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	31/03/2017	15/11/2017
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	31/03/2027	15/11/2027
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event, tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event, tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	CIC Est	CIC Est
COUPONS/DIVIDENDES		
17 Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18 Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 1,97 %	EURIBOR 3 mois + 1,02 %
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non	Non
20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22 Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23 Convertible ou non convertible	Non	Non
24 Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	N/A	N/A
25 Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26 Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28 Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29 Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30 Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31 Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32 Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33 Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34 Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35 Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36 Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37 Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	CIC Est	Banque Transatlantique
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Est et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre Banque Transatlantique et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR	■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	14,00 millions d'euros	3,71 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	14,00 millions d'euros	3,71 millions d'euros
9a	Prix d'émission	14,00 millions d'euros	3,71 millions d'euros
9b	Prix de rachat	14,00 millions d'euros	3,71 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	25/05/2018	24/03/2016
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	25/05/2028	24/03/2026
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i> , <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i> , <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	CIC Est	Banque Transatlantique
COUPONS/DIVIDENDES		
17 Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18 Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 1,55 %	EURIBOR 3 mois + 2,05 %
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non	Non
20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22 Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23 Convertible ou non convertible	Non	Non
24 Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	N/A	N/A
25 Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26 Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28 Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29 Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30 Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31 Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32 Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33 Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34 Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35 Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36 Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37 Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

INDEX DES TABLEAUX

Numéro de tableau	Code réglementaire	Titre	Numéro page rapport
		5.1 Chiffres clés	180
Graphique 1		Fonds propres et risques pondérés	180
Graphique 2		Ratios de solvabilité	180
Graphique 3		Exigences réglementaires et ratios de solvabilité	180
Graphique 4		Actifs pondérés par les risques (RWA) répartis par type de risque (pourcentage)	181
Graphique 5		Expositions au défaut (EAD) répartis par catégorie (pourcentage)	181
Tableau 1		Expositions au défaut (EAD) répartis par zone géographique (pourcentage)	181
Graphique 6		Expositions au défaut (EAD) répartis par zone géographique (pourcentage)	182
Graphique 7		Expositions au défaut (EAD) répartis par zone géographique – Europe (pourcentage)	182
Graphique 8		Risques de crédit pondérés (RWA) répartis par catégorie (pourcentage)	182
Graphique 9		Risques de crédit pondérés (RWA) répartis par zone géographique (pourcentage)	182
Graphique 10		Risques de crédit pondérés (RWA) répartis par zone géographique – Europe (pourcentage)	182
Graphique 11		Ratios de levier	183
Graphique 12		Évolution du LCR et du <i>Buffer</i> de Liquidité sur l'année 2021	183
Tableau 2	EU KM1	Indicateurs clés	184
	EU OVA	5.2 Facteurs de risque	185
	EU OVA EU OVB	5.3 Gestion des risques	191
	EU LIA EU LIB	5.4 Champ d'application du cadre réglementaire	191
Tableau 3	EU LI1	Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires	201
Tableau 4	EU LI2	Principales sources d'écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions	203
Tableau 5	EU LI3	Description des écarts entre les périmètres de consolidation	203
Tableau 6	EU PV1	Corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente	203
		5.5 Fonds propres	204
Tableau 7	EU CC1	Informations détaillées sur les fonds propres	205
Tableau 8	EU CC2	Passage du bilan comptable consolidé au bilan prudentiel	209
Tableau 9	EU OV1	Vue d'ensemble des RWA – Exigences minimales de fonds propres	211
		5.6 Indicateurs prudentiels	212
Tableau 10		Ratios de solvabilité	212
Tableau 11	EU CCY-B2	Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	213
Tableau 12	EU CCY-B1	Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de fonds propres contracyclique	213
Tableau 13		Grands risques	214
	EU LRA	5.6.3 Ratio de levier	215
Tableau 14	EU LR2-LRCOM	Ratio de levier – déclaration commune	215
Tableau 15	EU LR1-LRSUM	Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins de ratio de levier	217
Tableau 16	EU LR3-LRSPL	Ventilation des expositions au bilan – excepté dérivés, SFT et expositions exemptés	217
	EU OVC	5.7 Adéquation du capital	218
		5.8 Risque de crédit	220
	EU CRA	5.8.1 Informations qualitatives générales sur le risqué de crédit	220
Graphique 13		Part des expositions brutes en méthode avancée et standard	223
	EU CRB-a	5.8.3.1 Expositions dépréciées et en souffrance	223
	EU CRB-c	5.8.3.2 Dépréciation pour risque de crédit	224
Tableau 17		Qualité de crédit des prêts garantis par l'état	226

Numéro de tableau	Code réglementaire	Titre	Numéro page rapport
Tableau 18		Qualité de crédit des prêts et avances soumis à des moratoires sur les remboursements de prêts appliqués en raison de la pandémie Covid-19	227
Tableau 19		Volume de prêts et avances soumis à des moratoires législatifs et non législatifs selon l'échéance résiduelle	228
	EU CRB-d	5.8.3.5 Expositions restructurées	229
Tableau 20	EU CR1-A	Échéance des expositions nettes – Bilan et hors-bilan	229
Tableau 21	EU CQ1	Qualité de crédit des expositions renégociées	230
Tableau 22	EU CQ3	Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par durée restant à courir	231
Tableau 23	EU CQ4	Qualité de crédit des expositions par zone géographique	232
Tableau 24	EU CQ5	Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité	233
Tableau 25	EU CQ7	Collatéraux obtenus par prise de possession et procédures d'exécution	233
Tableau 26	EU CR1	Expositions performantes et non performantes et provisions associées	234
Tableau 27	EU CR2	Variations de stock de prêts et avances non performants	235
Tableau 28	EU CR5	Ventilation des expositions dans le cadre de l'approche standard	236
	EU CRE	5.8.5 Système de notation interne	238
Tableau 29	EU CR6	Exposition au risque de crédit par catégorie d'expositions et échelle de PD	240
Tableau 30	EU CR6A	Approche NI – Périmètre d'utilisation des approches standard et IRB	249
Tableau 31	EU CR8	État des flux de RWA relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI	249
Tableau 32	EU CR9	Approche NI – Contrôles <i>a posteriori</i> de la PD par catégorie d'expositions	249
Tableau 33	EU CR9-1	Approche NI – Contrôles <i>a posteriori</i> de la PD par catégorie d'expositions – uniquement pour l'estimation	250
Tableau 34	EU CR10-1	NI – expositions de financement spécialisé – projets	250
Tableau 35	EU CR10-2	NI – expositions de financement spécialisé – biens immobiliers	251
Tableau 36	EU CR10-3	NI – expositions de financement spécialisé – actifs	251
Tableau 37	EU CR10-4	NI – expositions de financement spécialisé – matières premières	251
Tableau 38	EU CR10-5	NI – expositions sous forme d'actions	251
	EU CCRA	5.9 Risque de contrepartie	252
Tableau 39	EU CCR1	Analyse de l'exposition au RCC par approche	253
Tableau 40	EU CCR2	Exigence de fonds propres au titre de CVA	253
Tableau 41	EU CCR3	Approche standard – Expositions au RCC par portefeuille réglementaire et par pondération de risque	254
Tableau 42	EU CCR4	Approche NI – Expositions au RCC par portefeuille et par échelon de PD	255
Tableau 43	EU CCR6	Expositions sur dérivés de crédit	259
Tableau 44	EU CCR7	État des flux de RWA relatifs aux expositions au RCC dans le cadre de la méthode du modèle interne	259
Tableau 45	EU CCR8	Expositions sur des contreparties centrales	260
	EU CRC	5.10 Techniques d'atténuation du risque de crédit	261
Tableau 46	EU CR3	Techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) – Vue d'ensemble	262
Tableau 47	EU CR4	Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets des mesures d'ARC	263
Tableau 48	EU CR7	Approche NI – Effet des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC sur les RWA	264
Tableau 49	EU CR7-A	Expositions garanties en approche IRBA	264
Tableau 50	EU CCR5	Composition des sûretés pour les expositions au RCC	265
	EU SECA	5.11 Titrisation	266
Tableau 51		Répartition des encours de titrisation	267
Tableau 52	EU SEC1	Exposition de titrisations dans le portefeuille hors négociation	268
Tableau 53	EU SEC2	Exposition de titrisations dans le portefeuille de négociation	269
Tableau 54	EU SEC3	Positions de titrisation et actifs pondérés – initiateur et sponsor	269
Tableau 55	EU SEC4	Positions de titrisation et actifs pondérés – investisseurs	269
Tableau 56	EU SEC5	Expositions titrisées par l'établissement – expositions en défaut et ajustements pour risque de crédit spécifique	269
	EU MRA	5.12 Risque des activités de marché	270
Tableau 57	EU MR1	Risque de marché selon l'approche standard	271

Numéro de tableau	Code réglementaire	Titre	Numéro page rapport
		5.13 Risque de gestion de bilan	273
	EU IRRBBA	5.13.2 La gestion du risqué de taux	273
Tableau 58		Indicateurs de sensibilité du PNB	274
Tableau 59		Sensibilité de la VAN à + 200 bp et - 200 bp	275
Tableau 60		Sensibilité de l'EVE	275
Tableau 61	EU IRRBB1	Risque de taux dans le banking book	275
	EU LIQA	5.13.3 La gestion du risque de liquidité	276
Tableau 62	EU LIQ1	Ratio de liquidité à court terme – LCR	277
Tableau 63		Détail du <i>buffer</i> de liquidité – LCR	279
Tableau 64		Ventilation du bilan consolidé du CIC selon la durée résiduelle des flux futurs contractuels de trésorerie (capital et intérêts)	279
Tableau 65	EU LIQ2	Ratio de financement stable net – NSFR	281
	EU ORA	5.14 Risque opérationnel	283
Graphique 14	EU OR2	Répartition des RWA risques opérationnels par approche	283
Graphique 15	EU OR1	Sinistralité par ligne de métier et par événement de risque	285
	EU AE4	5.15 Informations sur les actifs grevés et non grevés	286
Tableau 66	EU AE1	Actifs grevés et non grevés	286
Tableau 67	EU AE2	Sûretés reçues	287
Tableau 68	EU AE3	Valeur comptable des actifs grevés/collatéraux reçus et les passifs adossés	288
		5.16 Risque actions	289
		5.17 Capital-investissement	289
Tableau 69		Risques liés à l'activité capital-investissement	289
	EU OVB EU REMA	5.18 Rémunération	290
Tableau 70	EU REM1	Synthèse des rémunérations attribuées durant l'exercice	296
Tableau 71	EU REM2	Palements spéciaux pendant l'exercice	297
Tableau 72	EU REM3	Rémunération différée et soumise à période de rétention	298
Tableau 73	EU REM4	Hautes rémunérations	299
Tableau 74	EU REM5	Ventilation de la population identifiée par domaine d'activité	299
Annexe		Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres	300

Cette page a été laissée blanche intentionnellement.

Engagez-vous !

Devenez
Mentor

Proposez
des
solutions



Parce qu'un jeune sur trois est tenté de créer son entreprise, le CIC accompagne depuis plus de 10 ans l'association Moojee. Réseau d'entraide, d'échange et de mentorat, Moojee accompagne les 18-30 ans qui souhaitent créer ou reprendre une entreprise pendant ou dès la fin de leur formation.



COMPTES CONSOLIDÉS

6.1	ÉTATS FINANCIERS	352	6.2	ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS	358
6.1.1	Bilan actif	352	6.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	415
6.1.2	Bilan passif	353			
6.1.3	Compte de résultat	354			
6.1.4	État du résultat net et des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres	355			
6.1.5	Tableau de variation des capitaux propres	356			
6.1.6	Tableau des flux de trésorerie nette	357			

6.1 ÉTATS FINANCIERS

6.1.1 Bilan actif

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Caisse, Banques centrales	4	56 241	57 823
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5a	20 817	28 376
Instruments dérivés de couverture	6a	504	805
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	7a	13 970	12 715
Titres au coût amorti	8a	3 444	2 768
Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti	8b	35 143	31 959
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	8c	220 550	208 703
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	6b	434	892
Actifs d'impôts courants	10a	612	557
Actifs d'impôts différés	10b	497	531
Compte de régularisation et actifs divers	11	5 730	5 467
Actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	12	1 569	1 677
Immeubles de placement	13	30	49
Immobilisations corporelles	14a	1 631	1 709
Immobilisations incorporelles	14b	184	193
Écarts d'acquisition	15	33	33
TOTAL DE L'ACTIF		361 389	354 257

6.1.2 Bilan passif

<i>(en millions d'euros)</i>		Notes	31/12/2021	31/12/2020
Banques centrales	18a		4	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	16		12 008	17 308
Instruments dérivés de couverture	6a		1 242	1 753
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	18a		78 187	67 389
Dettes envers la clientèle au coût amorti	18b		217 829	213 784
Dettes représentées par un titre au coût amorti	18c		24 549	28 000
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	6b		7	13
Passifs d'impôts courants	10a		264	222
Passifs d'impôts différés	10b		261	244
Compte de régularisation et passifs divers	19		6 594	6 864
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés			0	0
Provisions	20a		1 169	1 186
Dettes subordonnées au coût amorti	21		2 293	2 232
Capitaux propres totaux			16 982	15 262
Capitaux propres – Part du groupe			16 939	15 224
Capital souscrit			612	612
Primes d'émission			1 172	1 172
Réserves consolidées			12 943	12 815
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	22a		107	- 37
Résultat de l'exercice			2 105	662
Capitaux propres – Intérêts minoritaires			43	38
TOTAL DU PASSIF			361 389	354 257

6.1.3 Compte de résultat

<i>[en millions d'euros]</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Intérêts et produits assimilés	24	4 396	4 820
Intérêts et charges assimilées	24	- 1 517	- 2 028
Commissions (produits)	25	2 963	2 681
Commissions (charges)	25	- 633	- 538
Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	26	763	161
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	27	10	24
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation des actifs financiers au coût amorti	28	1	0
Produits des autres activités	29	177	173
Charges des autres activités	29	- 160	- 154
Produit net bancaire		6 000	5 139
Charges de personnel	30a	- 1 877	- 1 809
Autres charges générales d'exploitation	30c	- 1 268	- 1 209
Dot/Rep sur amortissements et provisions des immos corporelles et incorporelles	30e	- 201	- 208
Résultat brut d'exploitation		2 654	1 913
Coût du risque de contrepartie	31	- 70	- 1 074
Résultat d'exploitation		2 584	839
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	12	142	81
Gains ou pertes sur autres actifs	32	- 6	- 6
Résultat avant impôt		2 720	914
Impôts sur les bénéfices	33	- 604	- 252
Résultat net		2 116	662
Résultat – Intérêts minoritaires		11	0
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)		2 105	662
Résultat par action <i>(en euros)</i>	34	55,37	17,47
Résultat dilué par action <i>(en euros)</i>	34	55,37	17,47

6.1.4 État du résultat net et des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Résultat net	2 116	662
Écarts de conversion	133	- 108
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – instruments de dettes	- 8	- 35
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	0	0
Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE	- 63	29
Total des gains et pertes recyclables comptabilisés directement en capitaux propres	62	- 114
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – instruments de capitaux propres à la clôture	18	29
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – instruments de capitaux propres cédés durant l'exercice	0	0
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	10	- 4
Quote-part des gains ou pertes non recyclables sur entreprises MEE	55	- 0
Total des gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres	83	25
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	2 261	573
<i>dont part du groupe</i>	<i>2 249</i>	<i>573</i>
<i>dont part des intérêts minoritaires</i>	<i>12</i>	<i>0</i>

Les rubriques relatives aux gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sont présentées pour leur montant net d'impôt.

6.1.5 Tableau de variation des capitaux propres

Capitaux propres, part du groupe												
(en millions d'euros)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres											
	Capital	Primes	Élimination des titres auto-détenus	Réserves ⁽¹⁾	Écarts de conversion	Actifs à la JVCP ⁽²⁾	Inst. de couverture	Écarts actuariels	Résultat	Total	Intérêts Minoritaires	Total capitaux propres consolidés
SOLDE AU 01/01/2020	608	1 088	- 56	12 466	64	55	-	- 66	1 457	15 616	47	15 663
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	-	1 457	-	-	-	-	- 1 457	0	-	0
Augmentation de capital	4	84	-	-	-	-	-	-	-	88	-	88
Distribution de dividendes	-	-	-	- 1 044	-	-	-	-	-	- 1 044	- 9	- 1 053
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	4	84	0	413	0	0	0	0	- 1 457	- 956	- 9	- 965
Résultat consolidé de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	662	662	-	662
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	3	- 108	23	-	- 4	-	- 86	-	- 86
Sous-total	0	0	0	3	- 108	23	0	- 4	662	576	0	576
Effets des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires	-	-	-	- 2	-	-	-	-	-	- 2	-	- 2
Autres variations	-	-	-	- 9	-	-	-	- 1	-	- 10	-	- 10
SOLDE AU 31/12/2020	612	1 172	- 56	12 871	- 44	78	0	- 71	662	15 224	38	15 262
SOLDE AU 01/01/2021	612	1 172	- 56	12 871	- 44	78	0	- 71	662	15 224	38	15 262
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	-	662	-	-	-	-	- 662	0	-	0
Distribution de dividendes	-	-	-	- 493	-	-	-	-	-	- 493	- 6	- 499
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0	0	0	169	0	0	0	0	- 662	- 493	- 6	- 499
Résultat consolidé de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	2 105	2 105	11	2 116
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	- 42	132	2	-	10	-	102	-	102
Sous-total	0	0	0	- 42	132	2	0	10	2 105	2 207	11	2 218
Autres variations	-	-	-	1	1	- 1	-	-	-	1	-	1
SOLDE AU 31/12/2021	612	1 172	- 56	12 999	89	79	0	- 61	2 105	16 939	43	16 982

(1) Les réserves sont constituées, au 31 décembre 2021, par la réserve légale pour 61 millions d'euros, la réserve spéciale des plus-values à long terme pour 287 millions d'euros, le report à nouveau pour 80 millions d'euros, les autres réserves du CIC pour 6 820 millions d'euros et les réserves consolidées pour 5 751 millions d'euros.

(2) JVCP : Juste valeur par capitaux propres.

Au 31 décembre 2021, le capital du CIC est constitué de 38 241 129 actions d'une valeur nominale de 16 euros, dont 231 711 actions auto-détenues.

6.1.6 Tableau des flux de trésorerie nette

<i>(en millions d'euros)</i>	2021	2020
Résultat net	2 116	662
Impôts	604	252
Résultat avant impôts	2 720	914
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	200	204
- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	0	3
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	- 298	801
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	- 142	- 82
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	2	6
+/- (Produits)/charges des activités de financement	-	-
+/- Autres mouvements	93	- 336
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	- 145	596
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	5 939	- 3 249
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	- 7 359	23 662
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	- 3 366	- 432
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	1 435	48
- impôts versés	- 523	- 268
Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	- 3 874	19 761
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	- 1 299	21 271
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	- 570	- 319
+/- Flux liés aux immeubles de placement	13	2
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	- 107	- 328
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	- 664	- 645
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽¹⁾	- 258	- 964
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	268	336
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	10	- 628
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE (D)	187	- 107
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	- 1 766	19 891
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	- 1 299	21 271
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	- 664	- 645
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	10	- 628
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	187	- 107
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	65 395	45 504
Caisse, banques centrales (actif & passif)	57 824	38 807
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	7 571	6 697
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	63 629	65 395
Caisse, banques centrales (actif & passif)	56 237	57 824
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	7 392	7 571
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	- 1 766	19 891

(1) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend :

- les dividendes versés par le CIC à ses actionnaires pour un montant de - 493 millions d'euros au titre de l'exercice 2020,
- les dividendes versés aux actionnaires minoritaires pour un montant de - 6 millions d'euros,
- les dividendes reçus des sociétés mises en équivalence pour un montant de 242 millions d'euros.

6.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

SOMMAIRE DES NOTES

Les notes des annexes sont présentées en millions d'euros.

Note 1	Principes comptables, méthodes d'évaluation et de présentation	359
Note 2a	Périmètre de consolidation	375
Note 2b	Entités intégrées globalement ayant des intérêts minoritaires significatifs	377
Note 2c	Participations dans des entités structurées non consolidées	377
Note 3	Répartition du bilan et du compte de résultat par activité et par zone géographique	378

NOTES SUR L'ACTIF DU BILAN

Note 4	Caisse, Banques centrales	381
Note 5	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	381
Note 5a	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	381
Note 5b	Analyse des instruments dérivés de transaction	382
Note 6	Couverture	382
Note 6a	Instruments dérivés de couverture	382
Note 6b	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	383
Note 6c	Éléments couverts en Fair Value Hedge	383
Note 7	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	384
Note 7a	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres par type de produits	384
Note 7b	Liste des principales participations non consolidées	384
Note 7c	Hierarchie de la Juste Valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur au bilan	385
Note 7d	Note sur les encours de titrisation	387
Note 8	Actifs financiers au coût amorti	388
Note 8a	Titres au coût amorti	388
Note 8b	Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	389
Note 8c	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	389
Note 9	Valeur brute et cadrage des dépréciations	390
Note 9a	Valeurs brutes soumises à dépréciation	390
Note 9b	Cadrage des dépréciations	393
Note 10	Impôts	394
Note 10a	Impôts courants	394
Note 10b	Impôts différés	394
Note 11	Comptes de régularisation et actifs divers	394
Note 12	Participation dans les entreprises mises en équivalence	395
Note 12a	Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	395
Note 12b	Données des principales entreprises mises en équivalence	395
Note 13	Immubles de placement	395
Note 14	Immobilisations corporelles et incorporelles	396
Note 14a	Immobilisations corporelles	396
Note 14b	Immobilisations incorporelles	396
Note 15	Écarts d'acquisition	397

NOTES SUR LE PASSIF DU BILAN

Note 16	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	397
Note 16a	Passifs financiers détenus à des fins de transaction	397
Note 16b	Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	397
Note 17	Compensation des actifs et passifs financiers	398
Note 18	Passifs financiers au coût amorti	399
Note 18a	Dettes envers les banques centrales et les établissements de crédit	399
Note 18b	Dettes envers la clientèle au coût amorti	399
Note 18c	Dettes représentées par un titre au coût amorti	399
Note 18d	Éléments couverts en Fair Value Hedge	400
Note 19	Comptes de régularisation et passifs divers	400
Note 19a	Obligations locatives par durée résiduelle	400
Note 20	Provisions et passifs éventuels	401
Note 20a	Provisions	401
Note 20b	Engagements de retraite et avantages similaires	401
Note 20c	Provisions pour risques sur engagements au titre de l'épargne-logement	403
Note 21	Dettes subordonnées au coût amorti	403
Note 22	Gains ou pertes latents ou différés	404
Note 22a	Gains ou pertes latents ou différés	404
Note 22b	Recyclage de gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres	404
Note 22c	Impôt relatif à chaque composante de gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres	405
Note 23	Engagements donnés et reçus	405

NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

Note 24	Intérêts et produits/charges assimilés	406
Note 25	Commissions	406
Note 26	Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	406
Note 27	Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	407
Note 28	Gains ou pertes nets sur actifs et passifs financiers au coût amorti	407
Note 29	Produits et charges des autres activités	407
Note 30	Frais généraux	407
Note 30a	Charges de personnel	408
Note 30b	Effectifs moyens	408
Note 30c	Autres charges générales d'exploitation	408
Note 30d	Honoraires versés aux commissaires aux comptes	409
Note 30e	Dotations et reprises sur amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles	409
Note 31	Coût du risque de contrepartie	409
Note 32	Gains ou pertes sur autres actifs	412
Note 33	Impôts sur les bénéfices	412
Note 34	Résultat par action	412
Note 35	Hierarchie de Juste Valeur des instruments financiers évalués au coût amorti ou au coût au bilan	413
Note 36	Encours des opérations réalisées avec les parties liées	414

Note 1 Principes comptables, méthodes d'évaluation et de présentation

En application du règlement (CE) 1606/2002 sur l'application des normes comptables internationales et du règlement (CE) 1126/2008 sur leur adoption, les comptes consolidés sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en#ifrs-financial-statements.

Les états financiers sont présentés suivant le format préconisé par la recommandation n° 2017-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux états de synthèse IFRS.

Les activités du groupe ne sont pas soumises à un caractère saisonnier ou cyclique. Des estimations et des hypothèses ont pu être faites lors de l'évaluation d'éléments du bilan.

Le groupe applique depuis le 1^{er} janvier 2021, les amendements adoptés par l'UE et la décision IFRIC tels que présentés ci-après :

■ Amendements à IFRS 16 – Concessions de loyers

Il prolonge les mesures de simplification pour les preneurs bénéficiant d'allègements de loyers jusqu'au 30 juin 2022 (au lieu du 30 juin 2021), dans le cadre de la crise Covid-19.

Il est possible pour un preneur de s'exempter de l'analyse d'une modification du contrat de location si les aménagements de loyers sont une conséquence directe de la pandémie Covid-19, et si les conditions suivantes ont été remplies :

- les loyers amendés sont substantiellement identiques ou plus faibles que les loyers prévus dans le contrat initial ;
- la réduction de paiements de loyers porte que sur les paiements dus jusqu'au 30 juin 2022 ;
- il n'y a aucun changement substantiel des autres termes et conditions du contrat.

Si le preneur opte pour cette exemption, les allègements de loyers seront généralement comptabilisés de manière analogue à des loyers variables négatifs. Ils seront constatés en résultat sur la période pendant laquelle le fait générateur d'octroi intervient, avec une réduction de la dette correspondante.

Enfin, l'amendement est sans impact direct sur l'évaluation du droit d'utilisation du bail concerné.

Cet amendement prévoit une permanence des méthodes par rapport à l'amendement initial.

Le CIC n'est pas impacté par ces dispositions.

Pour tout allègement de loyers accordé en tant que bailleur sur des contrats de location-financement, le groupe applique les dispositions d'IFRS 9 (cf. section 3.1.7).

■ Décision IFRIC du 20 avril 2021 sur les principes d'attribution des avantages postérieurs à l'emploi aux périodes de services

Elle clarifie les modalités de détermination d'engagements relatifs à des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, dont les droits dépendent de l'ancienneté, sont plafonnés au-delà d'un certain nombre d'années d'ancienneté, tout en étant soumis à la présence du salarié à la date de départ en retraite.

Pour un tel régime, l'engagement de retraite sera constitué uniquement sur la période précédant l'âge de départ en retraite permettant d'atteindre le plafond (ou entre sa date d'entrée dans l'entreprise et celle de départ en retraite si cette durée est inférieure au plafond).

Ceci met fin à l'approche jusqu'alors retenue, à savoir l'étalement du coût de l'avantage entre la date d'embauche et celle de retraite du salarié.

Pour le groupe, la décision IFRIC n'a pas eu d'incidence, les droits n'étant pas plafonnés.

Crise sanitaire liée au Covid-19

Le groupe est totalement mobilisé pour faire face à la crise sanitaire liée au Covid-19. En tant qu'établissement de crédit, il est totalement impliqué pour accompagner en proximité ses clients, notamment professionnels et entreprises qui pourraient faire face à des difficultés, notamment TPE/PME.

■ Prêts garantis par l'État (PGE)

Le groupe s'est engagé dans le dispositif gouvernemental de soutien à l'économie. Il propose des prêts garantis par l'État (PGE) pour soutenir la trésorerie de ses clients entreprises et professionnels.

Les PGE représentent des prêts *in fine* d'une durée de 12 mois, qui comportent une clause de différé d'amortissement sur une période d'un à cinq ans. En date de souscription, le taux d'intérêt du PGE s'établit à 0 %, augmenté du coût de la garantie d'État fixé entre 0,25 % et 0,50 % (et refacturé au client *via* une commission).

À l'issue des 12 premiers mois, le bénéficiaire du PGE a la possibilité de fixer une nouvelle durée au PGE (limitée à six ans au total) et ses modalités d'amortissement. Conformément aux annonces gouvernementales du 14 janvier 2021, il pourra obtenir un « report d'un an supplémentaire » pour commencer à rembourser le capital.

Le groupe estime que cette mesure de différé d'amortissement s'inscrit dans le cadre légal du PGE (*i.e.* aménagement de l'échéancier contractuel, avec une 1^{re} échéance de remboursement annuelle. Ce « report » ne représente pas, pris isolément, un indicateur de dégradation du risque de crédit ou du probable défaut de l'emprunteur (*i.e. unlikely to pay*).

Détenus dans un objectif de collecte des flux de trésorerie et respectant le critère du prêt basique, ils sont comptabilisés au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt. En date de comptabilisation initiale, ils sont comptabilisés à leur valeur nominale, celle-ci étant représentative de la juste valeur.

En date d'anniversaire de souscription, les PGE peuvent faire l'objet d'un différé d'amortissement. La révision des flux liée à la prise en compte des commissions de garantie sur la durée d'amortissement est comptabilisée comme un ajustement de la valeur comptable des PGE, avec un impact positif et immédiat en résultat.

Au 31 décembre 2021, les prêts garantis par l'État émis par le groupe s'élèvent à de 11 212 millions d'euros.

L'évaluation des pertes de crédit attendues de ces prêts tient compte de l'effet de la garantie d'État (mise en œuvre par la Banque Publique d'Investissement), à hauteur de 70 % à 90 % du capital et des intérêts restant dus.

■ Risque de crédit

Dans le cadre du provisionnement des créances saines, le groupe tient compte du caractère sans précédent de la crise Covid-19 sur l'environnement macro-économique.

Il prévoit un scénario de crise prolongée, en lien avec la cinquième vague, avec un impact plus prononcé pour les entreprises appartenant à des secteurs d'activités identifiés.

Dès le 1^{er} semestre 2020, le groupe a adapté son dispositif de détection précoce et de mesure du risque de crédit et a actualisé ses paramètres, afin de tenir compte des incertitudes de la crise sanitaire compensées par des mesures de soutien d'état. Cette approche méthodologique a été maintenue dans le cadre de l'élaboration des comptes 2021.

Pour rappel, les évolutions du modèle de dépréciation des pertes de crédit attendues ont été déclinées à travers quatre axes :

■ Surpondération du scénario pessimiste

Depuis juin 2020, la pondération du scénario pessimiste a été accrue en lien avec les projections macro-économiques de la Banque de France, pour calibrer les probabilités de défauts *Forward looking* sur l'ensemble des portefeuilles en méthode notation interne. Au 31 décembre 2021, le scénario défavorable est pondéré à 75 %, le scénario neutre à 24 % et le scénario optimiste à 1 % (pondérations inchangées par rapport à 31 décembre 2020).

■ Durcissement du scénario pessimiste

Le scénario pessimiste a été durci sur les particuliers et les entrepreneurs individuels, entraînant le recalibrage des probabilités de défaut afférentes.

■ Ajustement sectoriel

Une provision complémentaire a été réalisée, depuis 2020, pour anticiper l'augmentation de la sinistralité sur les secteurs jugés comme les plus vulnérables à la crise sanitaire (tourisme, jeux, loisirs, hôtels, restaurants, industrie automobile et aéronautique hors constructeurs, habillement, commerce de boissons, locations de véhicules légers, transport industriel de passagers, transporteurs aériens).

Elle a été constituée conformément à une méthodologie groupe définie au niveau national, qui repose sur une analyse par étapes, de la dégradation du risque de crédit.

Identification des secteurs vulnérables

L'ensemble des codes NACE (Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne) fait l'objet d'un examen au regard des impacts de la pandémie sur les secteurs économiques ainsi que des mesures gouvernementales de soutien à l'économie. Puis, à l'issue de ces travaux, réalisés à dire d'expert, 59 secteurs ont été identifiés et répartis en trois groupes, selon l'incidence négative des répercussions liées à de futures restrictions gouvernementales. Les expositions sur secteurs vulnérables ont été intégralement transférées en stage 2. Aucune modification n'a été apportée en 2021, à la liste des secteurs retenus au cours de l'exercice 2020.

Méthodologie de détermination de l'ajustement sectoriel

Les secteurs ainsi retenus font l'objet d'un suivi spécifique selon deux volets :

- un volet à dire d'expert avec la mise en place d'un comité *ad hoc* en charge de donner une vision économique des secteurs d'activité et de proposer des avis motivant l'identification ou la suppression de secteurs vulnérables ;
- un volet quantitatif avec le suivi mensuel d'indicateurs internes tels que le taux d'encours sains ayant un arriéré supérieur à 30 jours sur le total des encours sains. Celui-ci permet de définir un taux de provisionnement minimum par groupe de secteurs au niveau national, qui peut faire l'objet d'un ajustement à dire d'expert.

Transfert en stage 2

Les expositions saines sur secteurs vulnérables sont intégralement transférées en stage 2.

■ Critère additionnel de détérioration du risque de crédit pour les prêts ayant bénéficié d'un second report d'échéances, sans que le premier ait été remboursé

Le groupe a enrichi ses critères de suivi de détérioration du risque de crédit, pour les prêts ayant fait l'objet d'un second report d'échéance, alors que le premier n'a pas été remboursé. La mise en œuvre d'un tel critère a entraîné des transferts complémentaires en actifs restructurés, et une hausse des pertes de crédit attendues (liée à un transfert en statut 2 ou à une détérioration de la cotation sur les encours déjà dégradés).

Au 31 décembre 2021, les pertes de crédit attendues s'élèvent à 655 M€, variant de 22M € par rapport au 31/12/2020.

Réforme IBOR

La réforme des taux IBORs s'inscrit en réponse aux faiblesses constatées sur les méthodologies de construction des indices et des taux interbancaires, celles-ci étant fondées sur les données déclarées des banques et sur un volume de transactions sous-jacentes significativement en baisse.

En Europe, elle se matérialise par le règlement *Benchmark* dit « BMR » publié en 2016 et entré en vigueur début 2018. L'élément majeur de cette réforme repose sur un calcul de taux sur la base de transactions réelles, pour la sécurisation et la fiabilisation des indices utilisés par le marché.

Tous les indices doivent désormais être conformes au règlement BMR. Les indices existants ont été utilisés jusqu'au 31 décembre 2021 et pour certains termes LIBOR (LIBOR USD) éventuellement jusqu'au 30 juin 2023. À terme, les anciens indices de référence ne pourront plus être utilisés sauf s'ils sont conformes à la nouvelle réglementation ou bénéficient d'une extension exceptionnelle de contribution.

Afin d'assurer une transition sans heurt, le groupe a lancé un chantier en mode projet dès le premier trimestre 2019, et s'assure de couvrir les risques (juridiques, commerciaux, organisationnels, outils et financiers/comptables) associés à cette transition.

L'EONIA avait été défini comme un tracker de l'€ster depuis octobre 2019 et jusqu'à sa disparition. L'€STR a été définitivement désigné par la Commission européenne en tant que successeur de l'EONIA, pour tous contrats non échus début janvier 2022, qui n'intégreraient pas une clause de repli robuste.

Par ailleurs, le SARON majoré d'un ajustement d'écart défini par maturité représentera, par défaut, l'indice de remplacement légal du Libor CHF.

Depuis le changement de sa méthodologie de calcul en juillet 2019, l'Euribor est conforme à la réglementation BMR.

Enfin, en novembre 2021, le régulateur britannique Financial Conduct Authority a annoncé la publication de LIBOR GBP et JPY synthétiques jusqu'à la fin 2022 qui pourront être utilisés pour des contrats difficiles à gérer au niveau transition juridique (clauses de repli inexistantes). L'indice de marché successeur du LIBOR GBP est le SONIA, mais cet indice ne bénéficiera pas d'une bascule « réglementaire » contrairement au LIBOR CHF ou à l'EONIA.

Dans ce contexte, le groupe estime que des incertitudes demeurent sur les taux LIBOR USD, et GBP pour les contrats existants non encore amendés sur les périmètres hors marché.

Concernant les contrats en stock, le groupe a poursuivi ses travaux de transition vers les taux de remplacement.

Sur le périmètre des activités de marché, des clauses de repli ont été insérées dans les contrats dérivés de gré à gré, pensions et prêts-emprunts *via* l'adhésion au protocole ISDA (dont l'application est effective depuis 25 janvier 2021) ou grâce à la mise à jour des *rules books* des chambres de compensation s'agissant des dérivés compensés. Elles ont été activées pour les dérivés compensés à partir d'octobre 2021, et le seront pour les contrats ISDA au plus tard lors de la cessation définitive de la cotation des indices.

Dès 2021, un « avenant technique relatif aux événements sur indices de références » dans les conventions FBF conclues avec des clients *corporates* ou des contreparties bancaires, a été intégré afin de s'assurer de la conformité des transactions de taux non échues, conclues avant février 2020.

Le groupe a aussi procédé à la mise à jour des contrats par négociations bilatérales entre parties ou par l'actualisation des conditions commerciales (i.e. changement du taux de référence par voie d'avenant).

En particulier, sur les périmètres de la banque de détail et des activités Grands Comptes, les bascules vers les nouveaux indices de remplacement selon les standards de marché pour les contrats en stock ont été opérées. L'impact lié à la transition de ces contrats est jugé non significatif.

Enfin, en date d'arrêté, la stratégie de gestion des risques de taux du groupe n'a pas été significativement impactée, les opérations traitées sur les nouveaux indices représentant des expositions jugées marginales.

Les expositions non échues au 31 décembre 2021 et soumises aux changements liés à la réforme IBOR sont présentées ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>	Actifs financiers – Valeurs comptables	Passifs financiers – Valeurs comptables	Dérivés – Notionnels	Dont dérivés de couverture
Eonia	20	308	99	19
Euribor	6 607	4 928	13 448	2 513
GBP-Libor	0	0	0	0
USD-Libor	116	553	0	0

Opérations de refinancement ciblées à plus long terme – TLTRO III

Le programme TLTRO III permet aux banques de bénéficier depuis septembre 2019, de sept tranches de refinancement d'une durée respective de trois ans, et à taux d'intérêt qui varie selon les périodes, et depuis janvier 2021, de trois tranches supplémentaires.

Le montant de TLTRO III auquel le CIC peut emprunter dépend du pourcentage d'encours de crédits accordés aux entreprises non financières et aux ménages à fin février 2019.

Le taux d'intérêt TLTRO III s'établit au regard des conditions de marché définies par la BCE et peut intégrer une bonification liée à la performance de crédit de la banque.

Dans le contexte de la crise sanitaire, les conditions de ces opérations de refinancement ont été assouplies par la BCE pour soutenir l'octroi de prêts aux ménages et aux entreprises. Certains paramètres cibles ont été recalibrés :

- la capacité d'emprunt des banques a été rehaussée à hauteur de 55 % des encours éligibles à compter de mars 2021 (contre 50 % auparavant) ;
- il est possible de rembourser par anticipation de manière trimestrielle les sept premières tranches de TLTRO III, un an après le lancement de chaque opération, et les trois dernières à compter de juin 2022 ;
- les conditions de taux plus favorables ont été prorogées, en cas d'atteinte d'objectifs de performance sur une période additionnelle. Le taux d'intérêt TLTRO III est ainsi réduit de 50 bp (i.e. surbonification) sur la période « spéciale » de juin 2020 à juin 2022 (contre juin 2021 initialement).

Au 31 décembre 2021, le CIC participe aux opérations de refinancement de TLTRO III. Celles-ci représentent des instruments financiers à taux variable comptabilisés au coût amorti.

Sur les aspects comptables, le groupe applique les amendements aux normes IAS 39, IFRS 9, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16, Phase 1 pour la période préparatoire à la réforme et Phase 2, pour la période de transition vers les nouveaux indices dès lors qu'ils seront définis. Sur les traitements et assouplissements introduits par ces textes, cf. Section 3.1.

Les expositions non échues au 31 décembre 2021 et qui seront soumises aux changements liés à la réforme IBOR sont présentées au sein des informations relatives à la gestion des risques. Les expositions sur dérivés indexés Eonia et GBP-Libor compensés ou sous forme de contrats ISDA transiteront vers les indices de remplacement, dès début janvier 2022.

Compte tenu de ses encours à fin 2021, le groupe est confiant quant à l'atteinte des objectifs de croissance de performance de crédit fixés par la BCE. En conséquence, le taux d'intérêt effectif est calculé à partir du taux dépôt de liquidités auprès de la BCE (« taux DFR ») et de l'étalement surbonification de 0,50 % sur la période « spéciale » d'intérêt.

1. Périmètre de consolidation

Principes d'inclusion dans le périmètre

Les principes généraux d'inclusion d'une entité dans le périmètre sont définis par IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28R.

Une entreprise sous contrôle exclusif est incluse dans le périmètre de consolidation lorsque sa consolidation par intégration globale prise individuellement impacte d'au moins 1 % les principaux postes du bilan et du compte de résultat consolidés. Par ailleurs, l'ensemble des filiales maintenues en dehors du périmètre de consolidation doit représenter moins de 5 % des principaux postes du bilan et du compte de résultat consolidés. Toutefois, des entreprises de plus faible taille peuvent être incluses lorsque le groupe considère qu'il s'agit d'un investissement stratégique ou lorsqu'elles exercent un des métiers de base du groupe ou lorsqu'elles détiennent des titres d'entités consolidées.

Le périmètre de consolidation est composé :

- *Des entités contrôlées* : il y a présomption de contrôle lorsque le groupe détient le pouvoir sur l'entité, est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité, et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur les rendements qu'il obtient. Les comptes des entités contrôlées sont consolidés par intégration globale.

- **Des entités sous influence notable** : il s'agit des entités qui ne sont pas contrôlées par l'entité consolidante mais sur lesquelles il existe un pouvoir de participation aux politiques financière et opérationnelle. Les titres des entités dans lesquelles le groupe exerce une influence notable sont mis en équivalence. Les participations détenues par des sociétés de capital-investissement et sur lesquelles est exercé un contrôle conjoint ou une influence notable sont exclues du périmètre de consolidation et sont comptabilisées en juste valeur par résultat sur option.

2. Principes et méthodes de consolidation

2.1 Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation utilisées sont les suivantes :

2.1.1 Intégration globale

Cette méthode consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale et à isoler la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat. Elle s'applique pour toutes les entités sous contrôle, y compris celles à structure de comptes différente, que l'activité se situe ou non dans le prolongement de celle de l'entité consolidante.

Les intérêts minoritaires correspondent aux participations ne donnant pas le contrôle telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le groupe.

2.1.2 Mise en équivalence

Il s'agit de substituer à la valeur des titres la quote-part du groupe dans les capitaux propres et le résultat des entités concernées.

2.2 Date de clôture

Toutes les sociétés du groupe incluses dans le périmètre de consolidation arrêtent leurs comptes sociaux au 31 décembre.

2.3 Opérations réciproques

Les comptes réciproques ainsi que les impacts résultant de cessions entre les entités du groupe et ayant une incidence significative au niveau des comptes consolidés sont éliminés.

2.4 Conversion des comptes des entités étrangères exprimés en devises

Le bilan est converti sur la base du cours de change officiel à la date de clôture. La différence sur le capital, les réserves et le report à nouveau qui résulte de l'évolution des cours de change est inscrite dans les capitaux propres, dans le compte « Réserves de conversion ». Le compte de résultat est converti sur la base du cours moyen de l'exercice. Les différences de conversion en résultant sont inscrites directement dans le compte « Réserves de conversion ». Cet écart est réintégré en résultat en cas de cession ou de liquidation de tout ou partie de la participation détenue dans l'entité étrangère.

2.5 Écarts d'acquisition

2.5.1 Écarts d'évaluation

À la date de prise de contrôle d'une nouvelle entité, les actifs, les passifs, ainsi que les passifs éventuels d'exploitation sont évalués à leur juste valeur. Les écarts d'évaluation correspondant à la différence entre la valeur comptable et la juste valeur sont comptabilisés.

2.5.2 Écarts d'acquisition

Conformément à IFRS 3R, à la date de prise de contrôle d'une nouvelle entité, les actifs et les passifs ainsi que les passifs éventuels identifiables de l'entité acquise, qui satisfont aux critères de comptabilisation des normes IFRS, sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente (IFRS 5), qui sont comptabilisés pour le montant le plus faible entre la juste valeur nette des coûts de vente et leur valeur nette comptable. L'écart d'acquisition correspond à la somme de la contrepartie transférée et des intérêts minoritaires diminuée du montant net comptabilisé (généralement à la juste valeur) au titre des actifs identifiables acquis et passifs repris. IFRS 3R permet la comptabilisation d'un écart d'acquisition total ou partiel, le choix s'effectuant pour chaque regroupement. Dans le premier cas, les intérêts minoritaires sont évalués à la juste valeur (méthode dite du *goodwill* total) ; dans le second, ils sont basés sur leur quote-part dans les valeurs attribuées aux actifs et passifs de l'acquise (*goodwill* partiel). Si l'écart d'acquisition est positif, il est inscrit à l'actif et s'il est négatif, il est comptabilisé immédiatement en résultat, en « Variations de valeur des écarts d'acquisition ».

Dans le cas d'une augmentation/diminution du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée et qui reste contrôlée, l'écart entre le coût d'acquisition/prix de cession des titres et la quote-part de capitaux propres consolidés que ces titres représentent à la date de leur acquisition/cession est comptabilisé en capitaux propres.

Le groupe procède régulièrement et, au moins une fois par an, à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition. Ils ont pour objectif de s'assurer que les écarts d'acquisition ne subissent pas une dépréciation. L'écart d'acquisition issu d'un regroupement d'entreprises est affecté aux unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprise. La valeur recouvrable d'une UGT ou groupe d'UGT est la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de la vente. La valeur d'utilité est évaluée par rapport aux flux de trésorerie futurs estimés, actualisés au taux qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif ou à l'UGT. Si la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle est affecté l'écart d'acquisition est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation est comptabilisée à hauteur de la différence. Cette dépréciation, constatée en résultat, est irréversible et ne peut pas être reprise. En pratique, les UGT sont définies par rapport aux lignes métiers selon lesquelles le groupe suit son activité.

Lorsque le *goodwill* concerne une entreprise associée ou une coentreprise, il est inclus dans la valeur comptable de la valeur de mise en équivalence. Dans ce cas, il n'est pas soumis à des tests de dépréciation séparément de la valeur de mise en équivalence. Lorsque la valeur recouvrable de celle-ci (à savoir la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de la vente) est inférieure à sa valeur comptable, une perte de valeur est comptabilisée et n'est pas affectée à un actif en particulier. Toute reprise de cette perte de valeur est comptabilisée dans la mesure où la valeur recouvrable de la mise en équivalence augmente ultérieurement.

3. Principes et méthodes comptables

3.1 Instruments financiers selon IFRS 9

3.1.1 Classement et évaluation des actifs financiers

Selon IFRS 9, le classement et l'évaluation des actifs financiers dépendent du modèle de gestion et des caractéristiques contractuelles des instruments.

3.1.1.1 Prêts, créances, ou titres de dettes acquis

L'actif est classé :

- au coût amorti, s'il est détenu en vue de collecter les flux de trésorerie contractuels, et si ses caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat dit basique, cf. § ci-dessous « Caractéristiques des flux de trésorerie » (modèle de collecte) ;
- en juste valeur par capitaux propres, si l'instrument est détenu en vue de collecter les flux de trésorerie contractuels et de le vendre en fonction des opportunités, sans pour autant faire du *trading*, et si ses caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat dit basique impliquant implicitement une forte prédictibilité des flux de trésorerie liés (modèle de collecte et vente) ;
- en juste valeur par résultat, si :
 - il n'est pas éligible aux deux catégories précédentes (car ne remplissant pas le critère « basique » et/ou géré selon le modèle de gestion « autres »), ou
 - le groupe choisit de le classer comme tel, sur option, à l'initiation et de manière irrévocable. La mise en œuvre de cette option vise à pallier une incohérence de traitement comptable par rapport à un autre instrument lié.

Caractéristiques des flux de trésorerie

Les flux de trésorerie contractuels, qui représentent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû, sont compatibles avec un contrat dit basique.

Dans un contrat basique, les intérêts représentent principalement la contrepartie de la valeur temps de l'argent (y compris en cas d'intérêts négatifs) et du risque de crédit. Les intérêts peuvent également inclure le risque de liquidité, les frais de gestion administrative de l'actif, ainsi qu'une marge commerciale.

Toutes les clauses contractuelles doivent être analysées, notamment celles qui pourraient modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels. La possibilité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère SPPI (*Seulement Paiement de Principal et d'Intérêts*) des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant remboursé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts courus ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

L'indemnité de remboursement anticipé est considérée comme raisonnable, par exemple, si :

- elle est exprimée en pourcentage du principal remboursé et elle est inférieure à 10 % du nominal remboursé ; ou
- elle est déterminée selon une formule visant à compenser l'évolution du taux d'intérêt *benchmark* entre la date d'octroi du crédit et sa date de remboursement anticipé.

L'analyse des flux de trésorerie contractuels peut également nécessiter leur comparaison avec ceux d'un instrument de référence, lorsque la composante valeur temps de l'argent incluse dans les intérêts est susceptible d'être modifiée en raison des clauses contractuelles de l'instrument. C'est le cas, par exemple, si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement, mais que la fréquence des révisions est décorrélée de la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi (révision mensuelle d'un taux à un an par exemple) ou si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement sur la base d'une moyenne de taux d'intérêt.

Si l'écart entre les flux contractuels non actualisés de l'actif financier et ceux de l'instrument de référence est significatif ou peut le devenir, cet actif financier ne pourra pas être considéré comme basique.

Selon les cas, l'analyse est qualitative ou quantitative. Le caractère significatif ou non de l'écart s'apprécie pour chaque exercice, et

cumulativement sur la durée de vie de l'instrument. L'analyse quantitative tient compte d'un ensemble de scénarios raisonnablement possibles. À cet effet, le groupe a utilisé des courbes de taux remontant à l'an 2000.

Par ailleurs, une analyse spécifique est réalisée dans le cas des titrisations dans la mesure où il existe un ordre de priorité de paiement entre les porteurs et des concentrations de risques de crédit sous forme de tranches. Dans ce cas, l'analyse nécessite d'examiner les caractéristiques contractuelles des tranches dans lesquelles le groupe a investi et des instruments financiers sous-jacents, ainsi que le risque de crédit des tranches relativement au risque de crédit des instruments financiers sous-jacents.

S'agissant des actifs financiers dont la rémunération est indexée sur les critères ESG octroyés par le groupe, une analyse est effectuée afin de démontrer que les changements de flux de trésorerie attendus reflètent un changement du risque de crédit qui n'introduit pas d'effet levier.

À noter que :

- les actifs financiers sont considérés comme non-basiques et sont enregistrés en juste valeur par résultat ;
- les parts d'OPCVM et d'OPCI ne sont pas des instruments basiques et sont également classées en juste valeur par résultat.

Modèles de gestion

Le modèle de gestion représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie et des revenus. Il repose sur des faits qui peuvent être observés, et n'est pas fondé sur une simple intention du management. Il ne s'apprécie pas au niveau de l'entité, ni instrument par instrument, mais est fondé sur un niveau de regroupement supérieur, qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont gérés collectivement. Il se détermine à l'initiation et peut être remis en cause en cas de changement de modèle.

Pour le déterminer, il est nécessaire d'observer toutes les indications disponibles, dont :

- la manière dont est reportée la performance de l'activité aux décideurs ;
- le mode de rémunération des gestionnaires ;
- la fréquence, calendrier et volumes des ventes des périodes précédentes ;
- la raison des ventes ;
- les prévisions de ventes futures ;
- la manière dont est évalué le risque.

Dans le cadre du modèle de collecte, certains exemples de cessions autorisées sont indiqués explicitement dans la norme :

- en lien avec une augmentation du risque de crédit ;
- proches de la maturité et pour un montant proche du pair ;
- exceptionnelles (par exemple, liées à un stress de liquidité).

Ces cessions « autorisées » ne sont pas prises en compte dans l'analyse du caractère significatif et fréquent des ventes réalisées sur un portefeuille. Des cessions fréquentes et/ou significatives ne seraient pas compatibles avec ce modèle de gestion. Par ailleurs, les cessions liées à des changements du cadre réglementaire ou fiscal feront l'objet d'une documentation au cas par cas afin de démontrer le caractère « non fréquent » de telles cessions.

Pour les autres cas de cessions, des seuils ont été définis en fonction de la maturité du portefeuille titres, par exemple 2 % pour une maturité moyenne de huit ans (le groupe ne cède pas ses crédits).

Le groupe a développé principalement un modèle de collecte des flux contractuels des actifs financiers, qui s'applique notamment aux activités de financement des clients.

Il gère également des actifs financiers sur la base d'un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers et sur la vente de ces actifs, et un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction.

Au sein du groupe, le modèle de collecte des flux contractuels et vente s'applique essentiellement aux activités de gestion de trésorerie pour compte propre et de gestion du portefeuille de liquidité.

Enfin, les actifs financiers détenus à des fins de transaction regroupent les titres acquis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance, ainsi que les titres faisant partie d'un portefeuille de titres gérés globalement, pour lequel il existe un calendrier effectif récent de prise de bénéfice à court terme.

Actifs financiers au coût amorti

Ils incluent principalement :

- la trésorerie et les équivalents de trésorerie qui regroupent les comptes de caisse, les dépôts et les prêts et emprunts à vue auprès des banques centrales et des établissements de crédit ;
- les autres prêts aux établissements de crédits, ainsi que ceux à la clientèle [consentis directement ou la quote-part dans le cadre de prêts syndiqués], non comptabilisés en juste valeur par résultat ;
- une partie des titres détenus par le groupe.

Les actifs financiers classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, qui est généralement le montant net décaissé. Les taux appliqués aux crédits octroyés sont présumés être des taux de marché dans la mesure où les barèmes sont ajustés en permanence en fonction notamment des taux de la grande majorité des établissements concurrents.

Les actifs sont valorisés lors des arrêts suivants au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie estimée de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Il intègre les flux de trésorerie estimés sans tenir compte des pertes sur crédit futures et inclut les commissions payées ou reçues dès lors qu'elles sont assimilables à des intérêts, les coûts de transaction directement rattachables ainsi que toutes les primes et décotes.

Pour les titres, le coût amorti intègre l'amortissement des primes et décotes, ainsi que les frais d'acquisition, s'ils sont significatifs. Les achats et ventes de titres sont comptabilisés en date de règlement.

Les revenus perçus sont présentés sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Les commissions directement liées à la mise en place du prêt, reçues ou versées, ayant une nature d'intérêt sont étalées sur la durée du prêt selon la méthode du taux d'intérêt effectif et sont inscrites au compte de résultat parmi les rubriques d'intérêts.

Les commissions perçues dans le cadre de renégociations commerciales de prêts font l'objet d'un étalement.

La restructuration d'un prêt suite aux difficultés financières du débiteur, telle que définie par l'Autorité bancaire européenne, a été intégrée dans les systèmes d'information afin que les définitions comptable et prudentielle soient harmonisées.

La juste valeur des actifs au coût amorti est communiquée dans l'annexe à chaque date d'arrêt : elle correspond à l'actualisation des flux futurs estimés à partir d'une courbe de taux zéro coupon qui comprend le coût de signature inhérent au débiteur.

Réforme des taux de référence

Conformément à l'amendement Phase 2 aux normes IAS 39, IFRS 9, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16, le groupe applique le traitement comptable dérogatoire des actifs/passifs financiers, dont les changements de base de détermination des flux de trésorerie contractuels résultent de la réforme IBOR et sont effectués sur base économique équivalente. Selon celui-ci, le taux d'intérêt effectif de l'actif ou du passif financier modifié est révisé prospectivement ; sa valeur comptable demeure inchangée.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Le groupe ne cédant pas ses crédits, cette catégorie n'inclut que des titres. Ils sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur au moment de leur acquisition, en date de règlement et lors des arrêts ultérieurs, jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres « Gains ou pertes latents ou différés », hors revenus courus. Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont constatés en compte de résultat, qu'en cas de cession ou de dépréciation [cf. § 3.1.7 « Décomptabilisation des actifs et passifs financiers » et 3.1.8 « Évaluation du risque de crédit »].

Les revenus courus ou acquis sont comptabilisés en résultat, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés ».

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Ils sont comptabilisés lors de leur entrée au bilan à leur juste valeur, ainsi que lors des arrêts ultérieurs, et ce jusqu'à leur cession [cf. § 3.1.7 « Décomptabilisation des actifs et passifs financiers »]. Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les revenus perçus ou courus des instruments financiers à la juste valeur par résultat sont enregistrés au compte de résultat en produits ou charges d'intérêts.

Les achats et ventes de titres évalués en juste valeur par résultat sont comptabilisés en date de règlement. Les variations de juste valeur entre la date de transaction et la date de règlement sont comptabilisées en résultat.

3.1.1.2 Instruments de capitaux propres acquis

Les instruments de capitaux propres acquis (actions notamment) sont classés :

- en juste valeur par résultat ; ou
- sur option, en juste valeur par capitaux propres non recyclables, lors de la comptabilisation initiale, de manière irrévocable, dès lors qu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Les actions et autres instruments de capitaux propres sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur au moment de leur acquisition, et lors des arrêts ultérieurs, jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres « Gains ou pertes latents ou différés ». Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont jamais constatés en compte de résultat, y compris en cas de cession [cf. § 3.1.7 « Décomptabilisation des actifs et passifs financiers »]. Seuls les dividendes perçus sur les titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat, dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Les achats et ventes de titres sont comptabilisés en date de règlement.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les instruments de capitaux propres sont comptabilisés de manière identique aux instruments de dettes à la juste valeur par résultat.

3.1.2 Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés dans l'une des deux catégories suivantes :

- Les passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat
 - ceux encourus à des fins de transaction, incluant par défaut les instruments dérivés passifs qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture ; et
 - les passifs financiers non dérivés que le groupe a classés dès l'origine pour être évalués en juste valeur par résultat (option juste valeur). Cela inclut :
 - les instruments financiers contenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables,
 - les instruments présentant, sans application de l'option juste valeur, une incohérence de traitement comptable par rapport à un autre instrument lié,
 - les instruments appartenant à un groupe d'instruments financiers évalués et gérés en juste valeur.

- Les passifs financiers au coût amorti

Ils regroupent les autres passifs financiers non dérivés. Cela concerne les dettes envers la clientèle et les établissements de crédit, les dettes représentées par un titre (bons de caisse, titres du marché interbancaire, emprunt obligataire...), les dettes subordonnées, à terme ou à durée indéterminée, non classées en juste valeur par résultat sur option.

Les dettes subordonnées sont séparées des autres dettes représentées par un titre, car leur remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers. Les titres seniors non préférés créés par la loi Sapin 2 sont classés parmi les dettes représentées par un titre.

Ces passifs sont comptabilisés à leur juste valeur, lors de leur entrée dans le bilan, puis sont valorisés, lors des arrêts suivants, au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les titres émis, la juste valeur initiale est leur valeur d'émission, le cas échéant, diminuée des coûts de transaction.

- Contrats d'épargne réglementée

Parmi les passifs au coût amorti figurent les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL). Il s'agit de produits réglementés français accessibles à la clientèle (personnes physiques). Ces produits associent une phase d'épargne rémunérée ouvrant des droits à un prêt immobilier dans une seconde phase. Ils génèrent des engagements de deux ordres pour l'établissement distributeur :

- un engagement de rémunération future de l'épargne à un taux fixe [uniquement sur les PEL, le taux de rémunération des CEL étant assimilable à un taux variable, périodiquement révisé en fonction d'une formule d'indexation] ;
- un engagement d'accord de prêt aux clients qui le demandent, à des conditions prédéterminées (PEL et CEL).

Ces engagements ont été estimés sur la base de statistiques comportementales des clients et de données de marché. Une provision est constituée au passif du bilan, afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits, par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires, mais non réglementés en termes de rémunération. Cette approche est menée par génération homogène en termes de conditions réglementées de PEL et de CEL. Les impacts sur le résultat sont inscrits parmi les intérêts versés à la clientèle.

3.1.3 Distinction Dettes et Capitaux propres

Les instruments financiers émis par le groupe sont comptablement qualifiés d'instruments de dettes, dès lors qu'il existe une obligation contractuelle pour le groupe de délivrer de la trésorerie aux détenteurs de titres. C'est notamment le cas pour tous les titres subordonnés émis par le groupe.

3.1.4 Opérations en devises

Les actifs et passifs financiers libellés dans une devise autre que la devise locale sont convertis au taux de change à la date d'arrêt.

Actifs ou passifs financiers monétaires

Les gains ou pertes de change provenant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat, sous la rubrique « gains ou pertes nets sur portefeuille à la juste valeur par résultat ».

Actifs ou passifs financiers non monétaires

Les gains ou pertes de change provenant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat sous la rubrique « gains ou pertes nets sur portefeuille à la juste valeur par résultat » si l'élément est classé en juste valeur par résultat ou parmi les plus ou moins-values latentes ou différées lorsqu'il s'agit d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

3.1.5 Dérivés et comptabilité de couverture

IFRS 9 permet aux entités de choisir, lors de la première application, d'appliquer les nouvelles dispositions en termes de comptabilité de couverture, ou de maintenir celles d'IAS 39.

Le groupe a choisi de conserver les dispositions d'IAS 39. Des informations complémentaires en annexe ou dans le rapport de gestion sont, en revanche, incluses sur la gestion des risques et les effets de la comptabilité de couverture sur les états financiers, conformément à IFRS 7 révisé.

En outre, les dispositions prévues dans IAS 39 pour la couverture de valeur du risque de taux d'un portefeuille d'actifs ou passifs financiers, telles qu'adoptées par l'Union européenne, continuent de s'appliquer.

Les instruments financiers dérivés sont des instruments qui présentent les trois caractéristiques suivantes :

- leur valeur fluctue en fonction de la variation d'un sous-jacent (taux d'intérêt, cours de change, actions, indices, matières premières, notations de crédit, etc.) ;
- ils ne requièrent qu'un investissement initial faible ou nul ;
- leur règlement intervient à une date future.

Le groupe traite des instruments dérivés simples (*swaps*, options vanilles), principalement de taux et classés essentiellement en niveau 2 de la hiérarchie de valeur

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur au bilan parmi les actifs ou passifs financiers. Ils sont comptabilisés par défaut comme des instruments de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments de couverture.

3.1.5.1 Détermination de la juste valeur des dérivés

La majorité des dérivés de gré à gré, *swaps*, accords de taux futurs, *caps*, *floors* et options simples est valorisée selon des modèles standards, communément admis (méthode d'actualisation des flux futurs, modèle de Black and Scholes, techniques d'interpolation), fondés sur des données observables dans le marché (par exemple des courbes de taux). La valorisation de ces modèles est ajustée, afin de tenir compte des risques de liquidité et de crédit, associés à l'instrument ou au paramètre concerné, des primes de risque spécifiques destinées à compenser certains surcoûts qu'induirait la stratégie de gestion dynamique associée au modèle dans certaines conditions de marché et le risque de contrepartie présent dans la juste valeur positive des dérivés de gré à gré. Ce dernier inclut le risque de

contrepartie propre présent dans la juste valeur négative des dérivés de gré à gré (cf. 3.1.9.3 « Hiérarchie de juste valeur »).

Lors de l'établissement des ajustements de valeur, chaque facteur de risque est considéré individuellement et aucun effet de diversification entre risques, paramètres ou modèles de nature différente n'est pris en compte. Une approche de portefeuille est le plus souvent retenue pour un facteur de risque donné.

Les dérivés sont comptabilisés en actifs financiers, lorsque la valeur de marché est positive, en passifs financiers, lorsqu'elle est négative.

3.1.5.2 Classification des dérivés et comptabilité de couverture

Dérivés classés en actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Par défaut, tous les dérivés non qualifiés d'instruments de couverture selon les normes IFRS sont classés dans les catégories « actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat », même si économiquement, ils ont été souscrits en vue de couvrir un ou plusieurs risques.

– Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un instrument hybride qui, séparé de son contrat hôte, répond à la définition d'un dérivé. Il a notamment pour effet de faire varier certains flux de trésorerie de manière analogue à celle d'un dérivé autonome.

Ce dérivé est détaché du contrat hôte qui l'abrite pour être comptabilisé séparément en tant qu'instrument dérivé en juste valeur par résultat lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- il répond à la définition d'un dérivé ;
- l'instrument hybride abritant ce dérivé incorporé n'est pas évalué en juste valeur par résultat ;
- les caractéristiques économiques du dérivé et ses risques associés ne sont pas considérés comme étroitement liés à ceux du contrat hôte ;
- l'évaluation distincte du dérivé incorporé à séparer est suffisamment fiable pour fournir une information pertinente.

Sous IFRS 9, seuls les dérivés incorporés à des passifs financiers peuvent être détachés du contrat hôte pour être comptabilisés séparément.

– Comptabilisation

Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Comptabilités de couverture

– Risques couverts

Le groupe ne couvre comptablement que le risque de taux, *via* la micro-couverture ou plus largement par le biais de la macro-couverture.

La micro-couverture est une couverture partielle des risques qu'encourt une entité sur les actifs et passifs qu'elle détient. Elle s'applique spécifiquement à un ou à plusieurs actifs ou passifs pour lesquels l'entité couvre le risque de variation défavorable d'un type de risque, à l'aide de dérivés.

La macro-couverture vise à immuniser l'ensemble du bilan du groupe contre des évolutions défavorables, notamment des taux.

La gestion globale du risque de taux est décrite dans le rapport de gestion, tout comme les autres risques (change, crédit...) qui peuvent faire l'objet d'une couverture économique se traduisant par l'adossement naturel des actifs/passifs ou la comptabilisation des dérivés en transaction.

La micro-couverture s'effectue notamment dans le cadre des *asset swaps*, qui vise généralement à transformer un instrument à taux fixe en instrument à taux variable.

Trois formes de relation de couverture sont possibles. Le choix de la relation de couverture est effectué en fonction de la nature du risque couvert.

- la couverture de juste valeur permet de couvrir l'exposition aux variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers ;
- la couverture de flux de trésorerie sert à couvrir l'exposition aux variations des flux de trésorerie d'actifs ou passifs financiers, d'engagements fermes ou de transactions futures ;
- la couverture d'investissements nets en devises est comptabilisée comme la couverture de flux de trésorerie, elle n'a pas été utilisée par le groupe.

Les dérivés de couverture doivent satisfaire aux différents critères requis par la norme IAS 39 pour être comptablement qualifiés d'instruments de couverture. En particulier :

- l'instrument de couverture et l'élément couvert doivent tous deux être éligibles à la comptabilité de couverture ;
- la relation entre l'élément couvert et l'instrument de couverture doit être formellement documentée, dès la mise en place de la relation de couverture. Cette documentation spécifie notamment les objectifs de gestion du risque de la direction, la nature du risque couvert, la stratégie sous-jacente ainsi que les modalités de mesure de l'efficacité de couverture ;
- l'efficacité de cette couverture doit être démontrée, lors de la mise en place de la relation de couverture, puis tout au long de sa durée de vie, au moins à chaque date d'arrêté. Le rapport, entre la variation de valeur ou de résultat de l'instrument de couverture et celle de l'élément couvert, doit se situer dans un intervalle de 80 % à 125 %.

Le cas échéant, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée et ce, sur base prospective.

– Couverture de juste valeur d'actifs ou de passifs financiers identifiés

Dans le cas d'une relation de couverture de juste valeur, les dérivés sont réévalués à leur juste valeur par contrepartie du compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers en juste valeur par résultat » symétriquement à la réévaluation des éléments couverts en résultat, liée au risque couvert. Cette règle s'applique également, si l'élément couvert est comptabilisé au coût amorti ou, s'il s'agit d'un instrument de dettes classé en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ». Les variations de juste valeur de l'instrument de couverture et de la composante risque couverte se compensent partiellement ou totalement, il ne reste en résultat que l'éventuelle inefficacité de la couverture. Elle peut résulter de :

- la composante « risque de contrepartie » intégrée dans la valeur des dérivés ;
- la différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture. En effet, les *swaps* sont valorisés avec une courbe OIS s'ils sont collatéralisés ou avec une courbe BOR dans le cas inverse. Les éléments couverts sont valorisés avec une courbe BOR.

La partie correspondante au réescompte de l'instrument financier dérivé est portée au compte de résultat, dans la rubrique « Produits et charges d'intérêts », symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou de non-respect des critères d'efficacité, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée sur une base prospective. Les dérivés de couverture sont transférés en « actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat » et sont comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie. La valeur au bilan de l'élément couvert n'est postérieurement plus ajustée pour refléter les variations de juste valeur. Dans le cas d'instruments de taux identifiés initialement couverts, la réévaluation est amortie sur sa durée de vie résiduelle. Si les éléments couverts ne figurent plus au bilan du fait notamment de remboursements anticipés, les ajustements cumulés sont immédiatement portés en compte de résultat.

– Dérivés de macro-couverture

Le groupe utilise les possibilités offertes par la Commission européenne pour la comptabilisation de ses opérations de macro-couverture. En effet, les modifications apportées par l'Union européenne à la norme IAS 39 (*carve-out*) permettent d'inclure les dépôts à vue de la clientèle dans les portefeuilles de passifs à taux fixes couverts et, de ne mesurer aucune inefficacité en cas de sous-couverture. Les dépôts à vue sont intégrés en fonction des lois d'écoulement définies par la gestion de bilan.

Pour chaque portefeuille d'actifs ou de passifs financiers portant un taux fixe, l'échéancier des dérivés de couverture est mis face à celui des éléments couverts, pour vérifier qu'il n'y a pas de sur-couverture.

Le traitement comptable des instruments dérivés de macro-couverture de juste valeur est similaire à celui des dérivés de couverture de juste valeur.

Les variations de juste valeur des portefeuilles couverts sont enregistrées au bilan dans la rubrique « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » par la contrepartie du compte de résultat.

– Couverture de flux de trésorerie

Dans le cas d'une relation de couverture de flux de trésorerie, les dérivés sont réévalués au bilan en juste valeur, par contrepartie des capitaux propres pour la partie efficace. La partie considérée comme inefficace est enregistrée au compte de résultat, dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les montants enregistrés en capitaux propres sont repris en résultat, dans la rubrique « Produits et charges d'intérêts », au même rythme que les flux de l'élément couvert affectent le résultat.

Les éléments couverts restent comptabilisés conformément aux règles spécifiques à leur catégorie comptable. En cas d'interruption de la relation de couverture ou de non-respect des critères d'efficacité, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée. Les montants cumulés inscrits en capitaux propres, au titre de la réévaluation du dérivé de couverture, sont maintenus en capitaux propres, jusqu'à ce que la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou, lorsqu'il est déterminé qu'elle ne se réalisera pas. Ces montants sont alors transférés en résultat.

En cas de disparition de l'élément couvert, les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont immédiatement transférés en résultat.

Réforme des taux de référence

Dans le cadre de la réforme IBOR, le groupe applique les assouplissements en matière de comptabilité de couverture, pour les engagements liés à la réforme IBOR :

- avant la définition des indices de substitution :
 - maintien des relations de couvertures existantes dans ce contexte exceptionnel et temporaire, et jusqu'à ce que l'incertitude créée par la réforme des taux IBOR soit levée, sur le choix d'un nouvel indice et la date effective de ce changement ;

- après définition des indices de substitution, notamment :

- la mise à jour de la désignation du risque couvert et de la documentation, sans impact sur la continuité des relations de couverture,
- une exception temporaire sur le caractère « séparément identifiable » d'une composante de risque couverte non contractuellement spécifiée. Une telle composante de risque indexée sur un taux de remplacement sera considérée comme identifiable de manière séparée s'il est raisonnable qu'elle le devienne sous un délai de 24 mois après désignation, dans le contexte de développement des marchés des indices de remplacement.

3.1.6 Garanties financières et engagements de financement

Les garanties financières sont assimilées à un contrat d'assurance, lorsqu'elles prévoient des paiements spécifiques à effectuer pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il encourt, en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance en vertu d'un instrument de dette.

Conformément à IFRS 4, ces garanties financières restent évaluées selon les normes françaises, soit en hors-bilan, dans l'attente d'un complément normatif qui devrait parfaire le dispositif actuel. Par conséquent, ces garanties font l'objet d'une provision au passif en cas de sortie de ressource probable.

En revanche, les contrats de garanties financières qui prévoient des paiements en réponse aux variations d'une variable financière (prix, notation ou indice de crédit, ...) ou d'une variable non financière, à condition que dans ce cas la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat, entrent dans le champ d'application d'IFRS 9. Ces garanties sont alors traitées comme des instruments dérivés.

Les engagements de financement qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9, ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions, conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

3.1.7 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers

Le groupe décomptabilise tout ou partie d'un actif financier (ou d'un groupe d'actifs similaires) lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent (cas des renégociations commerciales), ou lorsque le groupe a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier, et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Lors de la décomptabilisation d'un :

- actif ou passif financier au coût amorti ou à la juste valeur par résultat, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif ou passif et la valeur de la contrepartie reçue/versée ;
- instrument de dettes à la juste valeur par capitaux propres : les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres sont constatés en compte de résultat, ainsi que les plus et moins-values de cession ;
- instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres : les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres ainsi que les plus et moins-values de cession sont constatés en réserves consolidées sans transiter par le compte de résultat.

Le groupe décomptabilise un passif financier lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration. Un passif financier peut également être décomptabilisé en cas de modification substantielle de ses conditions contractuelles ou d'échange avec le prêteur contre un instrument dont les conditions contractuelles sont substantiellement différentes.

3.1.8 Évaluation du risque de crédit

Le modèle de dépréciation de la norme IFRS 9 est fondé sur une approche « pertes de crédit attendues ».

Dans ce modèle, les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie.

Ainsi, ce modèle de dépréciation de la norme IFRS 9 s'applique à l'ensemble des instruments de dettes évalués au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres, ainsi qu'aux engagements de financement et aux garanties financières. Ces encours sont répartis en trois catégories :

- Statut 1 – encours sains non dégradés : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défaut dans les 12 mois à venir) dès l'entrée au bilan des actifs financiers, et tant qu'aucune augmentation significative du risque de crédit n'est constatée depuis la comptabilisation initiale ;
- Statut 2 – encours sains dégradés : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à maturité (résultant de risques de défauts sur toute la durée de vie résiduelle de l'instrument) dès lors qu'une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale ; et
- Statut 3 – encours douteux : catégorie regroupant les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt.

Pour les statuts 1 et 2, la base de calcul des produits d'intérêt est la valeur brute de l'actif avant dépréciation tandis que pour le statut 3, il s'agit de la valeur nette après dépréciation.

3.1.8.1 Gouvernance

Le CIC en tant que filiale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale bénéficie de la même organisation que les autres groupes régionaux du Crédit Mutuel.

Les modèles pour l'affectation dans les compartiments, les scénarios prospectifs et les méthodologies de calcul des paramètres constituent le socle méthodologique des calculs de dépréciation. Ils sont validés au plus haut niveau du groupe et ont vocation à être appliqués dans l'ensemble des entités en fonction des portefeuilles concernés. L'ensemble du socle méthodologique puis toute modification de méthodologie, de pondération des scénarios ou de calcul des paramètres ainsi que le calcul des provisions devront faire l'objet d'une validation par les instances dirigeantes du groupe Crédit Mutuel.

Les instances dirigeantes se composent des organes de surveillance et exécutifs tels que définis par l'article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Compte tenu des spécificités de l'organisation non centralisée du groupe Crédit Mutuel, les organes de surveillance et de direction se répartissent en deux niveaux : le national et le régional.

Le principe de subsidiarité, en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel, préside à la répartition des rôles entre le national et le régional, tant en mode projet que pour le fonctionnement en mode pérenne du dispositif de calcul de la dépréciation des actifs.

- Au niveau national, le GT Bâle III approuve les procédures, les modèles et les méthodologies nationales à appliquer par les groupes régionaux.

- Au niveau régional, les groupes régionaux ont en charge le calcul de leurs provisions IFRS 9 au sein de leurs entités, sous la responsabilité et le contrôle de leurs organes exécutifs et de surveillance respectifs.

3.1.8.2 Définition de la frontière entre les statuts 1 et 2

Le groupe s'appuie sur les modèles développés pour les besoins prudentiels et a ainsi retenu un découpage similaire de ses encours :

- les portefeuilles LDP (*Low Default Portfolio*, portefeuille à faible nombre de défaut pour lequel le modèle de notation repose sur une évaluation expert) : Grands comptes, Banques, Collectivités locales, Souverains, Financements spécialisés. Ces portefeuilles sont composés de produits tels que les crédits de fonctionnement, crédits de fonctionnement court terme, comptes courants... ;
- les portefeuilles HDP (*High default Portfolio*, portefeuille qui présente un nombre de défauts suffisant pour établir un modèle de notation statistique) : *Corporate* de masse, *Retail*. Ces portefeuilles sont composés entre autres des produits prêts à l'habitat, crédits à la consommation, *revolving*, comptes courants...

L'augmentation significative du risque de crédit, qui implique un transfert d'un encours de statut 1 à statut 2, s'apprécie en :

- tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables ; et
- en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec celui à la date de la comptabilisation initiale.

Pour le groupe, cela se traduit par la mesure du risque au niveau de l'emprunteur, le système de notation des contreparties étant commun à l'ensemble du groupe. L'ensemble des contreparties du groupe éligibles aux approches internes, sont notées par le système. Celui-ci se fonde sur :

- des algorithmes statistiques ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque (HDP) ; ou
- des grilles de cotation élaborées par des experts (LDP).

L'évaluation de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale est réalisée contrat par contrat. Contrairement au statut 3, le transfert d'un contrat d'un client en statut 2 n'entraîne pas le transfert de l'ensemble de ses encours ou de ceux de ses parties liées (absence de contagion).

À noter que le groupe remet immédiatement en statut 1, toute exposition saine qui ne remplirait plus les critères d'entrée en statut 2 (tant qualitatifs que quantitatifs).

Le groupe a démontré qu'une corrélation importante existe entre les probabilités de défaut à 12 mois et à terminaison, ce qui lui permet d'utiliser le risque de crédit à 12 mois, comme une approximation raisonnable de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale ainsi que le permet la norme.

Critères quantitatifs

Sur les portefeuilles LDP, la frontière repose sur une matrice d'affectation qui met en rapport les notations internes à l'octroi et en date d'arrêté. Ainsi, plus la cotation à l'octroi est risquée, plus la tolérance relative du groupe face à une dégradation significative du risque est faible.

Sur les portefeuilles HDP, une courbe frontière, continue et croissante, met en rapport la probabilité de défaut à l'octroi et la probabilité de défaut à la date d'arrêté. Le groupe n'utilise pas la simplification opérationnelle proposée par la norme permettant le maintien en Statut 1 des encours présentant un risque faible en date d'arrêté.

Critères qualitatifs

Le groupe associe à ces données quantitatives, des critères qualitatifs tels que les impayés/retards de plus de 30 jours, la notion de crédits restructurés...

Des méthodes reposant exclusivement sur les critères qualitatifs sont utilisées pour les entités ou petits portefeuilles, classés prudemment en méthode standard et ne disposant pas de systèmes de notation.

3.1.8.3 Statuts 1 et 2 – calcul des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont évaluées en multipliant l'encours actualisé au taux du contrat, par sa probabilité de défaut (PD) et par le taux de pertes en cas de défaut (LGD). Le hors-bilan est converti en équivalent bilan sur la base de la probabilité de tirage. La probabilité de défaut à un an est utilisée pour le statut 1 et la courbe de probabilité de terminaison [1 à 10 ans] pour le statut 2.

Ces paramètres reposent sur un socle commun aux modèles prudentiels, les formules étant adaptées aux besoins IFRS 9. Ils sont utilisés tant pour l'affectation aux statuts que pour le calcul des pertes attendues.

Probabilités de défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les modèles homologués en méthode IRB-A ;
- les portefeuilles à faible taux de défaut, sur une échelle de probabilité de défaut externe établie sur une profondeur d'historique remontant à 1981,

Pertes en cas défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les flux de récupérations observés sur un historique long, actualisés aux taux d'intérêts des contrats, segmentés par type de produits et par type de garanties ;
- les portefeuilles à faible taux de défaut, sur des niveaux forfaitaires (60 % sur les souverains et 40 % sur le reste).

Facteurs de conversion

Pour tous les produits, y compris les crédits *revolving*, ils servent à convertir les encours hors-bilan en équivalent bilan et reposent principalement sur les modèles prudentiels.

Dimension prospective

Pour le calcul des pertes de crédit attendues, la norme requiert la prise en compte des informations raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective. L'élaboration de la dimension prospective requiert d'anticiper l'évolution de l'économie et de relier ces anticipations aux paramètres de risques. Cette dimension prospective est déterminée au niveau groupe et s'applique à l'ensemble des paramètres.

Pour les portefeuilles à fort taux de défaut, la dimension prospective incluse dans la probabilité de défaut intègre trois scénarios (optimiste, neutre, pessimiste), qui seront pondérés en fonction de la vision du groupe quant à l'évolution du cycle économique sur cinq ans. Le groupe s'appuie essentiellement sur des données macro-économiques (PIB, taux de chômage, taux d'inflation, taux d'intérêt court terme et long terme...) disponibles auprès de l'OCDE. L'approche prospective est ajustée pour intégrer des éléments qui n'auraient pas été capturés par les scénarios parce qu'ils sont :

- récents au sens où ils se sont produits quelques semaines avant la date d'arrêté des comptes ;

- non intégrables à un scénario : par exemple des évolutions réglementaires qui affecteront avec certitude et de façon significative les paramètres de risque et dont la mesure d'impact est possible moyennant le recours à certaines hypothèses.

La dimension prospective sur les maturités différentes de un an découle notamment de celle déterminée sur la maturité un an.

La dimension prospective est également incluse dans la LGD, *via* l'intégration d'informations observées sur un historique proche des conditions actuelles.

Pour les portefeuilles à faible de taux de défaut, l'incorporation des informations prospectives est appliquée sur les modèles grands comptes et banques, et non sur les modèles collectivités, souverains et financements spécialisés. L'approche est similaire à celle appliquée sur les portefeuilles à fort taux de défaut.

3.1.8.4 Statut 3 – Encours douteux

En statut 3, une dépréciation est constatée, dès lors qu'il existe une preuve objective de dépréciation, résultant d'un ou de plusieurs événements survenus après la mise en place du prêt – ou d'un groupe de prêts – susceptibles de générer une perte. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif d'origine du prêt, des flux futurs estimés tenant compte de l'effet des garanties. En cas de taux variable, c'est le dernier taux contractuel connu qui est retenu.

Depuis novembre 2019, le groupe applique la nouvelle définition du défaut prudentiel conformément aux lignes directrices de l'ABE, et aux normes techniques de réglementation sur les notions de seuils de matérialité applicables.

Les principales évolutions liées à l'implémentation de cette nouvelle définition sont les suivantes :

- l'analyse du défaut s'effectue au niveau de l'emprunteur et non plus au niveau du contrat ;
- le nombre de jours d'impayés/de retard s'apprécie au niveau d'un emprunteur (*obligor*) ou d'un groupe d'emprunteurs (*joint obligor*) ayant un engagement commun ;
- le défaut est déclenché lorsque 90 jours d'impayés/retard consécutifs sont constatés au niveau d'un emprunteur/groupe d'emprunteurs. Le décompte du nombre de jours est lancé au franchissement simultané des seuils de matérialité absolus (100 euros *Retail*, 500 euros *Corporate*) et relatif (plus de 1 % des engagements bilan en retard). Le compteur est réinitialisé dès le franchissement à la baisse d'un des deux seuils ;
- le périmètre de contagion du défaut s'étend à la totalité des créances de l'emprunteur, et aux engagements individuels des emprunteurs participant à une obligation de crédit conjointe ;
- la période probatoire minimale est de trois mois avant retour au statut sain pour les actifs non restructurés.

Le groupe a déployé la nouvelle définition du défaut selon l'approche en deux étapes proposée (*two-step approach*) par l'ABE :

- étape 1 – Elle a consisté à présenter une auto-évaluation et une demande d'autorisation auprès du superviseur. L'accord de déploiement a été obtenu par le groupe en octobre 2019 ;
- étape 2 – Elle consiste à implémenter dans les systèmes la nouvelle définition du défaut, puis à recalibrer les modèles après une période d'observation de 12 mois des nouveaux défauts.

Le groupe estime que la nouvelle définition du défaut telle que requise par l'ABE est représentative d'une preuve objective de dépréciation au sens comptable. Le groupe a ainsi aligné les définitions de défaut comptable (Statut 3) et prudentiel. Cette évolution a constitué un changement d'estimation, dont l'impact non significatif a été comptabilisé en résultat en 2019.

3.1.8.5 Actifs financiers dépréciés dès l'origine

Il s'agit de contrats dont la contrepartie est en douteux en date de comptabilisation initiale ou d'acquisition. Si l'emprunteur est en douteux en date d'arrêt, ils sont classés en Statut 3 ; sinon ils sont classés parmi les encours sains, identifiés dans une catégorie « actifs dépréciés dès l'origine » et font l'objet d'un provisionnement selon la même méthode que les expositions en Statut 2, à savoir une perte attendue sur la durée de vie résiduelle du contrat.

3.1.8.6 Comptabilisation

Les dotations sur dépréciation et provision sont enregistrées dans le coût du risque de contrepartie. Les reprises de dépréciation et provision sont enregistrées en coût du risque de contrepartie, pour la partie relative à la variation du risque et, en marge d'intérêts, pour la partie relative au passage du temps. La dépréciation vient en moins de l'actif, pour les prêts et créances et la provision est positionnée au passif dans le poste « provisions », pour les engagements de financement et de garantie [cf. 3.1.6 « Garanties financières et engagements de financement » et 3.2.2 « Provisions »]. Pour les actifs en juste valeur par capitaux propres, la dépréciation constatée en coût du risque trouve sa contrepartie en « Gains ou pertes latents ou différés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations et provisions correspondantes font l'objet d'une reprise.

3.1.9 Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le montant auquel un actif pourrait être vendu ou un passif transféré, entre des parties bien informées, et consentantes agissant dans des conditions de concurrence normales.

Lors de la comptabilisation initiale d'un instrument, la juste valeur est généralement le prix de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, cette juste valeur doit être déterminée. La méthode de détermination à appliquer varie selon que l'instrument est négocié sur un marché considéré comme actif ou pas.

3.1.9.1 Instruments négociés sur un marché actif

Lorsque les instruments sont négociés sur un marché actif, la juste valeur est déterminée en fonction des prix cotés, car ils représentent alors la meilleure estimation possible de la juste valeur. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif, si des cours sont aisément et régulièrement disponibles (auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un intermédiaire ou encore sur un système de cotation) et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché, dans des conditions de concurrence normale.

3.1.9.2 Instruments négociés sur un marché non actif

Les données observables sur un marché sont à retenir, tant qu'elles reflètent la réalité d'une transaction dans des conditions normales à la date d'évaluation, et qu'il n'est pas nécessaire d'ajuster cette valeur de manière trop importante. Dans les autres cas, le groupe utilise des données non observables, *mark-to-model*.

Lorsqu'il n'y a pas de données observables ou lorsque les ajustements des prix de marché nécessitent de se baser sur des données non observables, l'entité peut utiliser des hypothèses internes relatives aux flux de trésorerie futurs et de taux d'actualisation, comprenant les ajustements liés aux risques que le marché intégrerait. Ces ajustements de valorisation permettent d'intégrer notamment, des risques qui ne seraient pas appréhendés par le modèle, des risques de liquidité associés à l'instrument ou au paramètre concerné, des primes de risque spécifiques destinées à compenser certains surcoûts qu'induirait la stratégie de gestion dynamique associée au modèle dans certaines conditions de marché.

Lors de l'établissement des ajustements de valeur, chaque facteur de risque est considéré individuellement et aucun effet de diversification entre risques, paramètres ou modèles de nature différente n'est pris en compte. Une approche de portefeuille est le plus souvent retenue pour un facteur de risque donné.

Dans tous les cas, les ajustements sont pratiqués par le groupe de manière raisonnable et appropriée, en ayant recours au jugement.

3.1.9.3 Hiérarchie de juste valeur

Il existe trois niveaux de juste valeur des instruments financiers :

- niveau 1 : prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ; sont notamment concernés les titres de créances cotés par au moins trois contributeurs et les dérivés cotés sur un marché organisé ;
- niveau 2 : des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix). Sont notamment présentés en niveau 2 les *swaps* de taux d'intérêt dont la juste valeur est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt ;
- niveau 3 : des données relatives à l'actif ou au passif, qui ne sont pas des données observables de marché (données non observables). Figurent notamment dans cette catégorie les titres de participations non consolidées détenus ou non *via* les entités de capital-risque, dans les activités de marché, les titres de créances cotés par un seul contributeur et les dérivés utilisant principalement des paramètres non observables. L'instrument est classé au même niveau de la hiérarchie que le plus bas niveau de la donnée d'entrée qui est importante pour la juste valeur prise dans son ensemble. Compte tenu de la diversité et de la volumétrie des instruments valorisés en niveau 3, la sensibilité de la juste valeur à la variation des paramètres serait peu significative.

3.2 Instruments non financiers

3.2.1 Contrats de location

Un contrat de location est un accord par lequel le bailleur cède au preneur, pour une période déterminée, le droit d'utilisation d'un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements.

Un contrat de location financement est un contrat de location ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif. Le transfert de propriété peut intervenir ou non, *in fine*.

Un contrat de location simple désigne tout contrat de location autre qu'un contrat de location financement.

3.2.1.1 Opérations de location financement bailleur

Conformément à IFRS 16, les opérations de location financement réalisées avec des sociétés extérieures au groupe figurent au bilan consolidé, pour leurs encours déterminés d'après la comptabilité financière. Les opérations de location financement permettent de transférer aux locataires la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué.

Ainsi, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- à sortir du bilan l'immobilisation louée ;
- constater une créance, en Actifs financiers au coût amorti, pour une valeur actualisée au taux implicite du contrat, des paiements de location à recevoir au titre du contrat de location-financement, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
- comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles existantes tout au long de la vie de l'opération de location-financement ;

- comptabiliser en marge nette d'intérêt, le revenu net de l'opération de location, celui-ci étant représentatif du taux de rentabilité périodique constant sur l'encours restant dû.

Le risque de crédit sur les créances financières est évalué et comptabilisé selon IFRS 9 (cf. § 3.1.8 « Évaluation du risque de crédit »).

3.2.1.2 Opérations de location financement preneur

Conformément à IFRS 16, les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan en contrepartie d'une dette en « autres passifs ». Les loyers versés sont ventilés entre charges d'intérêt et remboursement du principal de la dette (cf. § 3.2.4.2 intitulé « Immobilisations dont le groupe est locataire »).

3.2.2 Provisions

Les dotations et reprises de provisions sont classées par nature dans les postes de charges et produits correspondants.

Une provision est constituée, lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et, lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable. Le montant de cette obligation est actualisé, le cas échéant, pour déterminer le montant de la provision.

Les provisions constituées par le groupe couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les engagements sociaux (cf. § 3.2.3 « Avantages au personnel ») ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne logement (cf. § 3.1.2 « Classement et évaluation des passifs financiers »).

3.2.3 Avantages au personnel

Les engagements sociaux font l'objet, le cas échéant, d'une provision comptabilisée dans le poste « Provisions ». Sa variation est comptabilisée dans le compte de résultat, dans le poste « charges de personnel », à l'exception de la part résultant des écarts actuariels, qui est comptabilisée en gains ou pertes latents ou différés, comptabilisés en capitaux propres.

3.2.3.1 Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

Il s'agit des régimes de retraite, pré-retraite et retraite complémentaires dans lesquels le groupe conserve une obligation formelle ou implicite d'assurer les prestations promises au personnel.

Les engagements sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées, qui consiste à affecter les droits à prestations aux périodes de services, en application de la formule contractuelle de calcul des prestations du régime, puis actualisés à partir d'hypothèses démographiques et financières telles que :

- le taux d'actualisation, déterminé par référence au taux long terme des emprunts du secteur privé en fonction de la durée des engagements ;
- le taux d'augmentation des salaires, évalué en fonction des tranches d'âges et des catégories cadre/non cadre ;
- les taux d'inflation, estimés par comparaison entre les taux de l'OAT et de l'OAT inflaté pour les différentes maturités ;
- les taux de mobilité des salariés, déterminés par tranches d'âge, sur la base du ratio moyen sur trois ans du nombre de démissions, rapporté au nombre de salariés présents à la clôture de l'exercice en CDI ;

- l'âge de départ en retraite : l'estimation est établie par individu sur la base de la date d'entrée réelle ou estimée dans la vie active et des hypothèses liées à la loi portant réforme des retraites, avec un plafonnement maximum à 67 ans ;

- la mortalité selon la table INSEE TH/TF 00-02.

Les différences générées par les changements de ces hypothèses et par les différences entre les hypothèses antérieures et les réalisations constituent des écarts actuariels. Lorsque le régime dispose d'actifs, ceux-ci sont évalués à la juste valeur. Les produits d'intérêts qu'ils génèrent impactent le résultat. L'écart entre le rendement réel et les produits d'intérêts générés par ces actifs constitue également un écart actuariel.

Les écarts actuariels sont constatés en gains ou pertes latents ou différés, comptabilisés en capitaux propres. Les réductions et liquidations de régime génèrent une variation de l'engagement, qui est comptabilisée dans le compte de résultat de l'exercice.

Les indemnités de fin de carrière des banques du groupe en France sont couvertes par une assurance à hauteur d'au moins 60 % auprès des ACM Vie, société d'assurance du groupe Crédit Mutuel et consolidée par mise en équivalence par le groupe.

3.2.3.2 Retraites complémentaires relevant des caisses de retraite

L'accord d'étape AFB en date du 13 septembre 1993 a modifié les régimes de retraite des établissements bancaires. Depuis le 1^{er} janvier 1994, les banques adhèrent aux régimes nationaux Arrco et Agirc. Les quatre caisses de retraite auxquelles adhèrent, selon les cas, les banques du groupe, ont été fusionnées. Elles assurent le paiement des différentes charges prévues dans l'accord d'étape, au moyen de leurs réserves complétées en cas de besoin par un surcroît de cotisations annuelles à la charge des banques concernées et dont le taux moyen sur les dix prochaines années est plafonné à 4 % de la masse salariale. La caisse de retraite issue des fusions a été transformée en IGRS en 2009. Elle n'a pas d'insuffisance d'actifs.

3.2.3.3 Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les entités du groupe cotisent à divers régimes de retraite gérés par des organismes indépendants du groupe, pour lesquels elles ne conservent aucune obligation de paiement supplémentaire formelle ou implicite, notamment s'il s'avère que les actifs du fonds ne sont pas suffisants pour faire face aux engagements.

Ces régimes n'étant pas représentatifs d'engagement pour le groupe, ils ne font donc pas l'objet d'une provision. Les charges sont comptabilisées dans l'exercice au cours duquel la cotisation est due.

3.2.3.4 Autres avantages à long terme

Il s'agit des avantages à verser, autres que ceux postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat, dont le paiement est attendu à plus de douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel le personnel a rendu les services correspondants, comme par exemple les médailles du travail.

L'engagement du groupe, au titre des autres avantages à long terme, est chiffré selon la méthode des unités de crédits projetés. Cependant, les écarts actuariels sont immédiatement constatés en résultat de la période.

Les engagements au titre des médailles du travail font l'objet d'une provision.

3.2.3.5 Indemnités de fin de contrat de travail

Ces indemnités résultent de l'avantage accordé par le groupe lors de la résiliation du contrat avant l'âge normal de départ en retraite ou suite à la décision du salarié de partir volontairement en échange d'une indemnité.

Ces provisions font l'objet d'une actualisation dès lors que leur paiement est prévu dans un délai supérieur à douze mois après la date de clôture.

3.2.3.6 Avantages à court terme

Il s'agit des avantages dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice autres que les indemnités de fin de contrat, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, certaines primes.

Une charge est comptabilisée au titre de ces avantages à court terme, sur l'exercice au cours duquel les services ayant donné droit à ces avantages ont été rendus à l'entreprise.

3.2.4 Immobilisations

3.2.4.1 Immobilisations dont le groupe est propriétaire

Les immobilisations inscrites au bilan comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation, ainsi que les immeubles de placement. Les immobilisations d'exploitation sont utilisées à des fins de production de services ou administrative. Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers et/ou pour valoriser le capital investi. Ils sont enregistrés de la même façon que les immeubles d'exploitation, selon la méthode du coût historique.

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, augmenté des frais directement attribuables et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées selon la méthode du coût historique amorti, c'est-à-dire à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément dès l'origine et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation et de placement.

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle nette des coûts de sortie. La durée d'utilité des immobilisations étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien, il n'est pas constaté de valeur résiduelle.

Les immobilisations sont amorties sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise selon son propre rythme de consommation estimée des avantages économiques. Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéfinie ne sont pas amorties.

Les dotations aux amortissements concernant les immobilisations d'exploitation sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations/reprises sur amortissements et provisions des immobilisations d'exploitation » du compte de résultat.

Les dotations aux amortissements concernant les immeubles de placement sont comptabilisées sous la rubrique « Charges des autres activités » du compte de résultat.

Les fourchettes de durées d'amortissement retenues sont :

Immobilisations corporelles :

- terrain aménagements réseaux : 15-30 ans ;
- constructions – gros œuvre structure : 20-80 ans (en fonction du type d'immeuble concerné) ;
- constructions – équipements : 10-40 ans ;
- agencements et installations : 5-15 ans ;
- mobilier et matériel de bureau : 5-10 ans ;

- matériel de sécurité : 3-10 ans ;

- matériel roulant : 3-5 ans ;

- matériel informatique : 3-5 ans.

Immobilisations incorporelles :

- logiciels acquis ou créés en interne : 1-10 ans ;

- fonds de commerce acquis : 9-10 ans (si acquisition de portefeuille de contrats clientèle).

Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsqu'à la date de clôture des indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables (comme les droits au bail) font l'objet d'un test de dépréciation une fois par an.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. La valeur nette comptable après reprise de perte de valeur ne peut pas être supérieure à la valeur nette comptable qui aurait été calculée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

Les dépréciations concernant les immobilisations d'exploitation sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations/reprises sur amortissements et provisions des immobilisations d'exploitation » du compte de résultat.

Les dépréciations concernant les immeubles de placement sont comptabilisées sous la rubrique « Charges des autres activités » (pour les dotations) et « Produits des autres activités » (pour les reprises) du compte de résultat.

Les plus et moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

Les plus et moins-values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Produits des autres activités » ou « Charges des autres activités ».

La juste valeur des immeubles de placement est communiquée dans l'annexe à chaque date d'arrêté : elle repose sur une évaluation de ces immeubles par référence au marché, effectuée par des experts indépendants [Niveau 2].

3.2.4.2 Immobilisations dont le groupe est locataire

La définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et, d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Côté preneur, les contrats de location simple et les contrats de location financement seront comptabilisés selon un modèle unique, avec constatation :

- d'un actif représentatif du droit d'utilisation du bien loué pendant la durée du contrat ;
- en contrepartie d'une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers ;
- d'un amortissement linéaire de l'actif et de charges d'intérêts dégressives au compte de résultat.

Le groupe active principalement ses contrats immobiliers. Les matériels informatiques et de sécurité ont été écartés au motif de leur caractère substituable, conformément à la norme.

D'autres actifs sous-jacents ont pu être écartés *via* les exemptions de courte durée et de faible valeur (fixée à 5 000 euros). Le groupe n'a pas de contrat de location pouvant donner lieu à la comptabilisation d'actif incorporel ou d'immeuble de placement.

Ainsi, les droits d'utilisation sont enregistrés en « immobilisations corporelles », et les obligations locatives en « autres passifs ». Les droits au bail, sont reclassés en immobilisations corporelles quand ils concernent des contrats qui ne sont pas en tacite reconduction. Les droits d'utilisation et les obligations locatives font l'objet d'impôts différés actifs ou passifs pour le montant net des différences temporelles imposables et déductibles.

Au compte de résultat, les charges d'intérêt figurent en « marge d'intérêt » tandis que les dotations aux amortissements sont présentées dans la rubrique dédiée des frais généraux.

Pour le calcul de l'obligation locative sont utilisés :

- la durée du contrat location. Celle-ci représente *a minima* la période non résiliable du contrat et peut être allongée pour tenir compte de toute option de renouvellement/prorogation que le groupe est raisonnablement certain d'exercer. Au regard de la déclinaison opérationnelle de la méthodologie groupe, tout nouveau bail commercial 3/6/9 sera activé sur une durée de neuf ans par défaut (ou sur une durée égale à sa période non résiliable s'agissant d'un autre type de bail). La durée de tout contrat en tacite prorogation sera allongée jusqu'à la date de fin du plan moyen terme, horizon raisonnable de poursuite du contrat. Sur les baux 3/6/9 en exception, le contrat sera activé sur une durée de 12 ans, le groupe ne bénéficiant pas d'incitation économique à rester au-delà, au regard du dé plafonnement des loyers après cette période ;
- le taux d'actualisation est le taux marginal d'endettement correspondant à la durée retenue. Il s'agit d'un taux amortissable par centrale de refinancement du groupe et par devise ;
- le loyer hors taxes. Le groupe est marginalement concerné par les loyers variables.

3.2.5 Commissions

Le groupe enregistre en résultat les produits et charges de commissions sur prestations de services en fonction de la nature des prestations auxquelles elles se rapportent.

Les commissions directement liées à la mise en place du prêt sont étalées selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les commissions rémunérant un service continu sont prises en compte sur la durée de la prestation rendue.

Les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont comptabilisées au compte de résultat intégralement lors de l'exécution de cet acte.

3.2.6 Impôts sur les résultats

Les impôts sur les résultats comprennent l'ensemble des impôts assis sur le résultat, exigibles ou différés.

Les impôts exigibles sur les résultats sont calculés selon les règles fiscales en vigueur.

Le groupe comptabilise la contribution économique territoriale (CET), composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE), et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), comme une charge opérationnelle et donc, ne constate pas d'impôts différés dans les comptes consolidés.

Impôts différés

En application de l'IAS 12, des impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre la valeur fiscale et la valeur comptable des éléments du bilan consolidé, à l'exception des écarts d'acquisition.

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable par référence au taux de l'impôt sur les sociétés connu à la clôture de l'exercice, et applicable au cours des exercices suivants.

Des actifs nets des passifs d'impôts différés sont constatés lorsque leur probabilité d'utilisation est élevée. Les impôts exigibles ou différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge, à l'exception de ceux afférents aux gains ou pertes latents ou différés comptabilisés en capitaux propres, pour lesquels l'impôt différé est imputé directement sur cette rubrique.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'une même entité ou groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale, et lorsqu'existe un droit légal de compensation.

Les impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Incertitudes relatives au traitement portant sur l'impôt sur le résultat

Conformément à IFRIC 23, le groupe évalue la probabilité que l'administration fiscale accepte ou non une position retenue. Il en déduit les conséquences sur le résultat fiscal, les bases fiscales, les déficits reportables, les crédits d'impôts non utilisés et les taux d'imposition.

En cas de position fiscale incertaine, les montants à payer sont estimés sur la base du montant le plus probable ou de la valeur attendue selon la méthode qui reflète la meilleure anticipation du montant qui sera payé ou reçu.

3.2.7 Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

Un actif non courant (ou groupe d'actifs) satisfait aux critères de définition des actifs destinés à être cédés, s'il est disponible en vue d'être vendu et, si sa vente est hautement probable et interviendra dans les douze mois.

Les actifs et passifs liés sont présentés sur deux lignes distinctes du bilan, dans les rubriques « actifs non courants destinés à être cédés » et « dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ». Ils sont comptabilisés au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de cession et ne sont plus amortis.

Lorsqu'une perte de valeur est constatée sur ce type d'actifs et de passifs, une dépréciation est enregistrée en résultat.

Des activités sont considérées comme abandonnées, lorsqu'il s'agit d'activités destinées à être cédées, d'activités arrêtées, et de filiales qui ont été acquises uniquement dans la perspective d'être vendues. Elles sont présentées sur une ligne distincte du compte de résultat, dans la rubrique « gains et pertes nets d'impôts sur activités abandonnées ».

3.3 Jugements et estimations utilisés dans l'élaboration des états financiers

L'élaboration des états financiers du groupe exige la formulation d'hypothèses afin d'effectuer les évaluations nécessaires et comporte des risques et des incertitudes concernant leur réalisation dans le futur, notamment dans le contexte de la pandémie de la Covid-19.

Les réalisations futures peuvent être influencées par plusieurs facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Les estimations comptables nécessitant la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- juste valeur des instruments financiers non cotés sur un marché actif, la définition d'une transaction forcée ainsi que la définition de ce qu'est un paramètre observable, sont des notions qui requièrent le jugement. cf. §3.1.9 « Détermination de la juste valeur des instruments financiers » ;

- régimes de retraites et autres avantages futurs sociaux ;
- dépréciation sur actifs, notamment les pertes de crédits attendues (cf. §3.1.8 « Évaluation du risque de crédit ») ;
- provisions, dépréciations sur actifs incorporels et écarts d'acquisition.

4. Informations relatives aux parties liées

Les parties liées au groupe CIC sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence.

Les transactions réalisées entre le CIC et ses parties liées sont effectuées aux conditions normales de marché, au moment de la réalisation de ces transactions.

La liste des sociétés consolidées du groupe est présentée dans la note 2a des données chiffrées, ci-après. Les transactions réalisées et les encours existant en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale étant totalement éliminés en consolidation, seules sont reprises dans les tableaux d'annexes les données relatives à ces opérations réciproques, lorsqu'elles concernent les sociétés sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint ou une influence notable, et sont mises en équivalence.

5. Normes et interprétations adoptées par l'Union européenne et non encore appliquées

■ Amendements à IFRS 3 – Référence au cadre conceptuel

Il met à jour à la référence à la version actualisée du Cadre conceptuel de 2018 (en remplacement de celle relative à sa version antérieure de 1989).

Il introduit une exception pour ne pas créer de divergences avec les conséquences actuelles en matière de reconnaissance d'actifs et de passifs lors d'un regroupement d'entreprise.

Selon celle-ci, un acquéreur doit se référer aux définitions données par IAS 37 – Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels ou IFRIC 21 Taxes prélevées par une autorité publique, au lieu de celles fournies dans le nouveau Cadre conceptuel.

Un acquéreur ne doit pas comptabiliser les actifs éventuels acquis lors d'un regroupement d'entreprises.

■ Amendements à IAS 37 – coût d'exécution du contrat

Il clarifie la notion de « coûts inévitables » utilisée dans la définition d'un contrat onéreux.

Les coûts inévitables comprennent les coûts directement liés au contrat. Ils comportent à la fois des coûts incrémentaux et une allocation d'autres coûts directement liés à l'exécution du contrat.

Il s'applique aux contrats pour lesquels le groupe n'aurait pas rempli ses obligations au 1^{er} janvier 2022.

■ Amendements à IAS 16 – Produit antérieur à l'utilisation prévue

Il interdit de déduire du coût d'une immobilisation corporelle, les produits nets dégagés de la vente d'éléments fabriqués pour amener l'immobilisation jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre son exploitation de la manière prévue par la direction.

Le produit de la vente de tels éléments doit être comptabilisé immédiatement en résultat. Le coût de ces éléments doit être évalué selon les dispositions d'IAS 2, Stocks.

■ Amélioration des normes IFRS – Cycle 2018-2020

Les amendements modifient les normes suivantes :

- IFRS 1 – Première application des normes IFRS : il introduit une simplification dans l'application d'IFRS 1 pour une filiale adoptant les normes IFRS après sa mère ;
- IFRS 9 – Instruments financiers : il précise les frais à inclure dans le test de 10 % utilisé pour déterminer si un passif financier doit être décomptabilisé. Ceux-ci sont uniquement les frais payés ou reçus entre l'emprunteur et le prêteur, y compris ceux payés ou reçus pour le compte de l'autre ;
- IFRS 16 – Contrats de location : il modifie l'exemple illustratif 13 afin de lever toute confusion sur le traitement des avantages reçus par le bailleur.

6. Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne

■ Amendements à IAS 1 – Informations à fournir sur les méthodes comptables

Il clarifie les informations à fournir sur les méthodes comptables « significatives ». Celles-ci le sont lorsque, prises conjointement avec d'autres informations des états financiers, on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles influent sur les décisions des principaux utilisateurs des états financiers.

■ Amendements à IAS 8 – Définition d'une estimation comptable

Il a pour objectif de faciliter la distinction entre les changements de méthodes comptables et d'estimations comptables, en introduisant une définition explicite de la notion d'estimations comptables.

Celles-ci représentent des montants dans les états financiers faisant l'objet d'une incertitude quant à leur évaluation.

■ Amendements à IAS 12 – Impôts différés relatifs à des actifs et des passifs résultant d'une même transaction

Il généralise la comptabilisation d'un impôt différé pour les contrats de locations et les obligations de démantèlement. Les incidences de cet amendement sont en cours d'analyse.

Note 2a Périmètre de consolidation

Fusion :

- Banque de Luxembourg Investments avec Coventum AM ;
- CIC Lyonnaise de Banque avec BECM Monaco.

			31/12/2021			31/12/2020		
Sociétés	Devise	Pays	Pourcentage			Pourcentage		
			Contrôle	Intérêt	Méthode ⁽¹⁾	Contrôle	Intérêt	Méthode ⁽¹⁾
Société consolidante : Crédit Industriel et Commercial – CIC								
CIC Bruxelles (succursale)		Belgique	100	100	IG	100	100	IG
CIC Hong Kong (succursale)	USD	Hong Kong	100	100	IG	100	100	IG
CIC Londres (succursale)	GBP	Royaume-Uni	100	100	IG	100	100	IG
CIC New York (succursale)	USD	États-Unis	100	100	IG	100	100	IG
CIC Singapour (succursale)	USD	Singapour	100	100	IG	100	100	IG
A. Réseau bancaire								
CIC Est		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
CIC Lyonnaise de Banque		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
CIC Lyonnaise de Banque Monaco (succursale)		Monaco	100	100	IG	100	100	IG
CIC Nord Ouest		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
CIC Ouest		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
CIC Sud Ouest		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
B. Filiales du réseau bancaire								
Crédit Mutuel Asset Management		France	24	24	ME	24	24	ME
Crédit Mutuel Epargne Salariale		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Factoring		France (i)	95	95	IG	95	95	IG
Crédit Mutuel Leasing		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Leasing Benelux		Belgique	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Leasing Espagne (succursale)		Espagne	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Leasing Gmbh		Allemagne	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Leasing Nederland (succursale)		Pays-Bas	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Real Estate Lease		France	54	54	IG	54	54	IG
Gesteurop		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
C. Banque de financement et activité de marché								
Cigogne Management		Luxembourg	60	60	IG	60	60	IG
Satellite		France	100	100	IG	100	100	IG
D. Banque privée								
Banque CIC (Suisse)	CHF	Suisse	100	100	IG	100	100	IG
Banque de Luxembourg		Luxembourg	100	100	IG	100	100	IG
Banque de Luxembourg Belgique (succursale)		Belgique	100	100	IG	100	100	IG
Banque de Luxembourg Investments SA		Luxembourg	100	100	IG	100	100	IG
Banque Transatlantique		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
Banque Transatlantique Londres (succursale)	GBP	Royaume-Uni	100	100	IG	100	100	IG
Banque Transatlantique Belgium		Belgique	100	100	IG	100	100	IG
Banque Transatlantique Luxembourg		Luxembourg	100	100	IG	100	100	IG
Dubly Transatlantique Gestion		France (i)	100	100	IG	100	100	IG

			31/12/2021			31/12/2020		
			Pourcentage		Méthode ⁽¹⁾	Pourcentage		Méthode ⁽¹⁾
Sociétés	Devise	Pays	Contrôle	Intérêt		Contrôle	Intérêt	
E. Capital-investissement								
CIC Capital Canada Inc	CAD	Canada	100	100	IG	100	100	IG
CIC Capital Deutschland GmbH		Allemagne	100	100	IG	100	100	IG
CIC Capital Suisse SA	CHF	Suisse	100	100	IG	100	100	IG
CIC Capital Ventures Quebec	CAD	Canada	100	100	IG	100	100	IG
CIC Conseil		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Capital		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Innovation		France	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Equity		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Equity SCR		France	100	100	IG	100	100	IG
F. Structure et logistique								
CIC Participations		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
G. Sociétés d'assurance								
Groupe des Assurances du Crédit Mutuel [GACM] ⁽²⁾		France	16	16	ME	16	16	ME

[1] Méthode : FU = fusion ; IG = intégration globale ; ME = mise en équivalence ; NC = non consolidée.

[2] Sur la base des états financiers consolidés.

(i) = sociétés membres du groupe fiscal constitué par le CIC.

Information sur les implantations et activités dans les États ou territoires non coopératifs (ETNC) figurant sur la liste fixée par l'arrêté du 26 février 2021 :

Le groupe ne dispose pas d'implantation répondant aux critères définis par l'arrêté du 6 octobre 2009.

Conformément au règlement ANC 2016-09, la liste exhaustive des entités contrôlées, contrôlées conjointement et sous influence notable exclues de la consolidation compte tenu de leur caractère négligeable pour l'établissement des comptes, et la liste des titres de participation sont disponibles dans la section Information Réglementée du site : <https://www.cic.fr/fr/institutionnel/actionnaires-et-investisseurs/information-reglementee.html>.

Informations sur les implantations incluses dans le périmètre de consolidation

L'article L.511-45 du Code monétaire et financier, impose aux établissements de crédit de publier des informations sur leurs implantations et leurs activités dans chaque état ou territoire.

Le pays de chaque implantation est mentionné dans le périmètre de consolidation (cf. tableau ci-dessus).

Pays	Produit net bancaire	Bénéfice ou perte avant impôts et taxes	Impôts courants	Impôts différés	Autres taxes	Subventions publiques	Effectifs
Allemagne	13	8	0	0	- 1	-	11
Belgique	39	18	- 4	0	- 3	-	81
Canada	22	20	0	- 2	0	-	9
Espagne	3	0	0	0	0	-	7
États-Unis d'Amérique	87	44	- 3	- 1	- 11	-	92
France	5 169	2 370	- 506	- 45	- 751	-	17 585
Hong Kong	10	6	- 1	0	- 1	-	18
Luxembourg	348	119	- 20	1	- 33	-	983
Monaco	6	3	- 1	0	0	-	20
Pays-Bas	1	0	0	0	0	-	1
Royaume-Uni	51	38	- 8	0	- 4	-	69
Singapour	85	46	- 8	1	- 5	-	130
Suisse	166	48	- 7	0	- 13	-	395
TOTAL	6 000	2 720	- 558	- 46	- 822	-	19 401

Note 2b Entités intégrées globalement ayant des intérêts minoritaires significatifs

	Part des intérêts minoritaires dans les comptes consolidés				Informations financières relatives à l'entité intégrée globalement ⁽¹⁾			
	Pourcentage d'intérêt	Résultat net revenant aux minoritaires	Montant dans les capitaux propres des intérêts minoritaires	Dividendes versés aux minoritaires	Total bilan	OCI	PNB	Résultat net
31/12/2021								
Crédit Mutuel Real Estate Lease	46 %	4	21	0	5 327	- 0	38	8
Cigogne Management	40 %	6	3	- 6	49	0	18	8
Crédit Mutuel Factoring	5 %	1	7	0	8 530	- 1	100	16

(1) Montants avant élimination des comptes et opérations réciproques.

	Part des intérêts minoritaires dans les comptes consolidés				Informations financières relatives à l'entité intégrée globalement ⁽¹⁾			
	Pourcentage d'intérêt	Résultat net revenant aux minoritaires	Montant dans les capitaux propres des intérêts minoritaires	Dividendes versés aux minoritaires	Total bilan	OCI	PNB	Résultat net
31/12/2020								
Crédit Mutuel Real Estate Lease	46 %	- 3	24	- 3	5 132	- 0	30	- 4
Cigogne Management	40 %	3	6	- 6	58	0	19	8
Crédit Mutuel Factoring	5 %	0	7	- 1	7 537	- 1	91	3

(1) Montants avant élimination des comptes et opérations réciproques.

Note 2c Participations dans des entités structurées non consolidées

	31/12/2021			31/12/2020		
	Véhicules de titrisation (SPV)	Gestion d'actifs (OPCVM/SCPI) ⁽²⁾	Autres entités structurées ⁽³⁾	Véhicules de titrisation (SPV)	Gestion d'actifs (OPCVM/SCPI) ⁽²⁾	Autres entités structurées ⁽³⁾
Total bilan	0	107	2 188	0	98	2 475
Valeur comptable des actifs financiers ⁽¹⁾	0	44	733	0	44	881
Valeur comptable des passifs financiers ⁽¹⁾	0	19	0	0	4	0
Exposition maximale au risque de perte	0	39	0	0	40	0

(1) Valeur comptable des actifs et des passifs que l'entité qui publie comptabilise vis-à-vis de ces entités structurées.

(2) Il s'agit principalement d'OPCVM dont le groupe assure la gestion.

(3) Les autres entités structurées correspondent à des entités de financement d'actifs.

Financements d'actifs

Le groupe octroie des prêts à des entités *ad hoc* dont le seul objet est la détention des actifs afin d'être mis en location, les loyers reçus permettant à l'entité *ad hoc* le remboursement de ses emprunts. Ces entités sont dissoutes à l'issue de l'opération de financement. Le groupe est généralement le seul actionnaire.

Pour cette catégorie, l'exposition maximale aux pertes sur les entités *ad hoc* est toujours inférieure à la valeur comptable de l'actif financé de l'entité *ad hoc*.

Organismes de placement collectif ou fonds

Via ses entités de gestion d'actifs, le groupe intervient comme gestionnaire et dépositaire. Il commercialise auprès de sa clientèle des

fonds, dédiés ou publics, dans lesquels il n'a pas vocation à investir. Le groupe perçoit des rémunérations au titre de cette gestion et de cette commercialisation.

Dans le cadre de la gestion, le groupe peut être une contrepartie aux opérations de *swaps* mis en place.

Dans les cas exceptionnels où le groupe serait tout à la fois gestionnaire et investisseur de telle façon qu'il serait supposé agir d'abord pour son propre compte, cette entité serait alors intégrée dans le périmètre de consolidation.

Le risque du groupe est essentiellement un risque opérationnel de manquement à ses obligations de gestion pour compte de tiers ou de dépositaire et, le cas échéant, le groupe est exposé aux risques de perte à hauteur des sommes investies pour compte propre.

Note 3 Répartition du bilan et du compte de résultat par activité et par zone géographique

Principes de répartition des activités

- La banque de détail regroupe :
 - a) le réseau bancaire composé des banques régionales et du réseau CIC en Île-de-France ; et
 - b) les métiers spécialisés dont la commercialisation des produits est assurée par le réseau bancaire : crédit-bail mobilier et immobilier, affacturage, gestion collective pour compte de tiers, épargne salariale, immobilier. L'activité d'assurance consolidée par mise en équivalence y est rattachée.
- La banque de financement et les activités de marché regroupent :
 - a) le financement des grandes entreprises et des clients institutionnels, les financements spécialisés, l'international ; et
 - b) les activités de marché qui comprennent les investissements dans les activités de taux, actions et crédits (ITAC) ainsi que l'intermédiation boursière.

- La banque privée regroupe les sociétés dont c'est la vocation principale, tant en France qu'à l'étranger.
- Le capital-investissement exercé pour compte propre et l'ingénierie financière sont composés d'entités dédiées. L'ensemble du portefeuille est valorisé en juste valeur par option.
- La *holding* rassemble les éléments non affectés à une autre activité.

Les entités consolidées sont affectées en totalité à leur activité principale sur la base de leur contribution aux comptes consolidés à l'exception du CIC qui bénéficie d'une répartition analytique de ses comptes individuels.

RÉPARTITION DE L'ACTIF PAR ACTIVITÉ

	Banque de détail	Banque de financement et de marché	Banque privée	Capital- investissement	Holding	Total
31/12/2021						
Caisses, Banques centrales	333	3 324	5 900	-	46 684	56 241
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	129	16 684	295	3 323	386	20 817
Instruments dérivés de couverture	68	375	3	-	58	504
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	99	13 762	85	-	24	13 970
Actifs financiers au coût amorti	195 017	25 277	25 142	64	13 637	259 137
<i>dont prêts et créances sur les établissements de crédit ⁽¹⁾</i>	12 035	3 697	6 096	3	13 312	35 143
<i>dont prêts et créances sur la clientèle</i>	182 944	20 115	17 171	1	319	220 550
Participations dans les entreprises MEE	1 517	-	-	-	52	1 569

(1) dont 16 050 millions d'euros vis-à-vis de la BFCM.

	Banque de détail	Banque de financement et de marché	Banque privée	Capital- investissement	Holding	Total
31/12/2020						
Caisses, Banques centrales	332	1 205	3 748	-	52 538	57 823
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	127	24 690	161	3 061	337	28 376
Instruments dérivés de couverture	5	712	8	-	80	805
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	84	12 526	86	-	19	12 715
Actifs financiers au coût amorti	182 722	24 057	23 619	53	12 978	243 429
<i>dont prêts et créances sur les établissements de crédit ⁽¹⁾</i>	10 054	3 120	6 009	6	12 770	31 959
<i>dont prêts et créances sur la clientèle</i>	172 629	20 166	15 703	2	203	208 703
Participations dans les entreprises MEE	1 624	-	-	-	53	1 677

(1) dont 13 675 millions d'euros vis-à-vis de la BFCM.

RÉPARTITION DU PASSIF PAR ACTIVITÉ

31/12/2021	Banque de détail	Banque de financement et de marché	Banque privée	Capital- investissement	Holding	Total
Banques centrales	-	4	-	-	-	4
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	11 916	89	-	3	12 008
Instruments dérivés de couverture	228	912	51	-	51	1 242
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés au coût amorti ⁽¹⁾	28 533	7 194	1 386	200	40 874	78 187
Dettes envers la clientèle au coût amorti	168 915	16 286	27 863	1	4 764	217 829
Dettes représentées par un titre au coût amorti	1 300	20 605	29	-	2 615	24 549

(1) dont 60 954 millions d'euros vis-à-vis de la BFCM.

31/12/2020	Banque de détail	Banque de financement et de marché	Banque privée	Capital- investissement	Holding	Total
Banques centrales	-	-	-	-	-	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	17 106	195	-	7	17 308
Instruments dérivés de couverture	393	1 199	80	-	81	1 753
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés au coût amorti ⁽¹⁾	23 418	8 021	539	100	35 311	67 389
Dettes envers la clientèle au coût amorti	162 372	20 215	24 861	-	6 336	213 784
Dettes représentées par un titre au coût amorti	1 685	19 673	24	-	6 618	28 000

(1) dont 56 185 millions d'euros vis-à-vis de la BFCM.

RÉPARTITION DU COMPTE DE RÉSULTAT PAR ACTIVITÉ

31/12/2021	Banque de détail	Banque de financement et de marché	Banque privée	Capital- investissement	Holding	Total
Produit net bancaire	3 931	800	678	518	73	6 000
Frais généraux	- 2 413	- 365	- 433	- 77	- 58	- 3 346
Résultat brut d'exploitation	1 518	435	245	441	15	2 654
Coût du risque de contrepartie	- 69	29	- 9	- 21	-	- 70
Gains sur autres actifs ⁽¹⁾	136	-	-	-	-	136
Résultat avant impôts	1 585	464	236	420	15	2 720
Impôt sur les sociétés	- 451	- 106	- 46	- 4	3	- 604
Résultat net comptable	1 134	358	190	416	18	2 116

(1) y compris résultat net des entités mises en équivalence et les pertes de valeur sur écarts d'acquisition.

31/12/2020	Banque de détail	Banque de financement et de marché	Banque privée	Capital- investissement	Holding	Total
Produit net bancaire	3 649	686	626	190	- 12	5 139
Frais généraux	- 2 313	- 345	- 413	- 65	- 90	- 3 226
Résultat brut d'exploitation	1 336	341	213	125	- 102	1 913
Coût du risque de contrepartie	- 796	- 245	- 32	- 1	-	- 1 074
Gains sur autres actifs ⁽¹⁾	71	4	-	-	-	75
Résultat avant impôts	611	100	181	124	- 102	914
Impôt sur les sociétés	- 234	- 16	- 39	4	33	- 252
Résultat net comptable	377	84	142	128	- 69	662

(1) y compris résultat net des entités mises en équivalence et les pertes de valeur sur écarts d'acquisition.

RÉPARTITION DU BILAN PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

ACTIF

	31/12/2021				31/12/2020			
	France	Europe hors France	Autres pays	Total	France	Europe hors France	Autres pays	Total
Caisses, Banques centrales	47 017	5 901	3 323	56 241	52 871	3 749	1 203	57 823
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	19 257	499	1 061	20 817	24 769	294	3 313	28 376
Instruments dérivés de couverture	495	3	6	504	791	8	6	805
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	6 944	83	6 943	13 970	5 758	84	6 873	12 715
Actifs financiers au coût amorti	224 847	24 620	9 670	259 137	211 512	23 116	8 802	243 430
<i>dont prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	<i>26 705</i>	<i>5 975</i>	<i>2 463</i>	<i>35 143</i>	<i>24 225</i>	<i>5 824</i>	<i>1 910</i>	<i>31 959</i>
<i>dont prêts et créances sur la clientèle</i>	<i>196 886</i>	<i>16 456</i>	<i>7 208</i>	<i>220 550</i>	<i>186 682</i>	<i>15 129</i>	<i>6 892</i>	<i>208 703</i>
Participations dans les entreprises MEE	1 569	0	0	1 569	1 677	0	0	1 677

PASSIF

	31/12/2021				31/12/2020			
	France	Europe hors France	Autres pays	Total	France	Europe hors France	Autres pays	Total
Banques centrales	0	0	4	4	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	11 127	249	632	12 008	16 157	217	934	17 308
Instruments dérivés de couverture	1 198	43	1	1 242	1 657	80	16	1 753
Dettes envers les établissements de crédit	69 143	1 073	7 971	78 187	58 369	2 695	6 325	67 389
Dettes envers la clientèle	192 479	22 998	2 352	217 829	191 039	20 792	1 953	213 784
Dettes représentées par un titre	11 735	4 148	8 666	24 549	15 704	2 544	9 752	28 000

RÉPARTITION DU COMPTE DE RÉSULTAT PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	31/12/2021				31/12/2020			
	France	Europe hors France	Autres pays	Total	France	Europe hors France	Autres pays	Total
Produit net bancaire	5 169	627	204	6 000	4 374	567	198	5 139
Frais généraux	- 2 870	- 383	- 93	- 3 346	- 2 768	- 367	- 91	- 3 226
Résultat brut d'exploitation	2 299	244	111	2 654	1 606	200	107	1 913
Coût du risque de contrepartie	- 65	- 10	5	- 70	- 993	- 45	- 36	- 1 074
Gains sur autres actifs ⁽¹⁾	136	0	0	136	71	4	0	75
Résultat avant impôts	2 370	234	116	2 720	684	159	71	914
Impôt sur les sociétés	- 551	- 39	- 14	- 604	- 215	- 28	- 9	- 252
Résultat net global	1 819	195	102	2 116	469	131	62	662

(1) y compris résultat net des entités mises en équivalence et les pertes de valeur sur écarts d'acquisition.

NOTES SUR L'ACTIF DU BILAN

Note 4 Caisse, Banques centrales

	31/12/2021	31/12/2020
Caisse, Banques centrales	-	-
Banques centrales	55 900	57 478
<i>dont réserves obligatoires</i>	1 785	1 738
Caisse	341	345
TOTAL	56 241	57 823

Note 5 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Note 5a Actifs financiers à la juste valeur par résultat

	31/12/2021				31/12/2020			
	Transaction	Juste valeur sur option	Autres JVPR	Total	Transaction	Juste valeur sur option	Autres JVPR	Total
Titres	6 334	574	3 617	10 525	11 315	496	3 324	15 135
Effets publics	730	0	0	730	408	0	0	408
Obligations et autres titres de dettes	4 872	574	226	5 672	9 418	496	123	10 037
■ Cotés	4 872	90	166	5 128	9 418	97	17	9 532
■ Non cotés	0	484	60	544	0	399	106	505
<i>dont OPC</i>	0	-	220	220	0	-	116	116
Actions et autres instruments de capitaux propres	732	-	2 951	3 683	1 489	-	2 802	4 291
■ Cotés	732	-	269	1 001	1 489	-	270	1 759
■ Non cotés	0	-	2 682	2 682	0	-	2 532	2 532
Titres immobilisés	-	-	440	440	-	-	399	399
■ Titres de participations	-	-	43	43	-	-	45	45
■ Autres titres détenus à long terme	-	-	119	119	-	-	114	114
■ Parts dans les entreprises liées	-	-	277	277	-	-	239	239
■ Autres titres immobilisés	-	-	1	1	-	-	1	1
Instruments dérivés	3 682	-	-	3 682	2 632	-	-	2 632
Prêts et créances	6 597	0	13	6 610	10 602	0	7	10 609
■ <i>dont pensions</i>	6 597	0	-	6 597	10 602	0	-	10 602
TOTAL	16 613	574	3 630	20 817	24 549	496	3 331	28 376

Note 5b Analyse des instruments dérivés de transaction

	31/12/2021			31/12/2020		
	Notionnel	Actif	Passif	Notionnel	Actif	Passif
Instruments dérivés de transaction						
Instruments de taux	202 235	2 623	2 474	105 606	1 706	1 500
<i>Swaps</i>	38 518	2 443	2 227	42 588	1 601	1 297
Autres contrats fermes	45 893	0	0	35 543	0	0
Options et instruments conditionnels	117 824	180	247	27 475	105	203
Instruments de change	103 722	803	758	95 780	707	674
<i>Swaps</i>	60 196	52	80	54 307	64	59
Autres contrats fermes	11 929	628	555	10 747	529	502
Options et instruments conditionnels	31 597	123	123	30 726	114	113
Autres que taux et change	17 490	256	258	19 465	219	371
<i>Swaps</i>	7 086	69	108	7 972	78	134
Autres contrats fermes	7 863	116	91	6 731	64	153
Options et instruments conditionnels	2 541	71	59	4 762	77	84
TOTAL	323 447	3 682	3 490	220 851	2 632	2 545

Les *swaps* sont valorisés avec une courbe OIS s'ils sont collatéralisés ou avec une courbe BOR dans le cas inverse. Les éléments couverts sont valorisés avec une courbe BOR.

L'écart résultant de la différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture est comptabilisé en inefficacité. Par ailleurs, la valeur des dérivés tient compte du risque de contrepartie.

Note 6 Couverture

Note 6a Instruments dérivés de couverture

	31/12/2021			31/12/2020		
	Notionnel	Actif	Passif	Notionnel	Actif	Passif
Instruments dérivés de couverture						
Couverture de <i>Fair Value Hedge</i>	76 235	504	1 242	77 739	805	1 753
<i>Swaps</i>	43 534	504	1 242	46 427	806	1 753
Autres contrats fermes	32 383	0	0	30 566	0	0
Options et instruments conditionnels	318	0	0	746	- 1	0
Couverture de <i>Cash Flow Hedge</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Swaps</i>	0	0	0	0	0	0
Autres contrats fermes	0	0	0	0	0	0
Options et instruments conditionnels	0	0	0	0	0	0
TOTAL	76 235	504	1 242	77 739	805	1 753

Les *swaps* sont valorisés avec une courbe OIS s'ils sont collatéralisés ou avec une courbe BOR dans le cas inverse. Les éléments couverts sont valorisés avec une courbe BOR.

L'écart résultant de la différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture est comptabilisé en inefficacité. Par ailleurs, la valeur des dérivés tient compte du risque de contrepartie.

Les dérivés de couverture sont composés uniquement d'instruments de taux.

ÉCHÉANCIER DE LA VALEUR NOMINALE DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

	Moins de 3 mois	De 3 mois à moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	31/12/2021
Instruments dérivés de couverture					
Couverture de <i>Fair Value Hedge</i>	10 941	6 746	54 260	4 288	76 235
<i>Swaps</i>	4 590	3 598	32 550	2 796	43 534
Autres contrats fermes	6 235	2 965	21 691	1 492	32 383
Options et instruments conditionnels	116	183	19	0	318
Couverture de <i>Cash Flow Hedge</i>	0	0	0	0	0
<i>Swaps</i>	0	0	0	0	0
Autres contrats fermes	0	0	0	0	0
Options et instruments conditionnels	0	0	0	0	0
TOTAL	10 941	6 746	54 260	4 288	76 235

	Moins de 3 mois	De 3 mois à moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	31/12/2020
Instruments dérivés de couverture					
Couverture de <i>Fair Value Hedge</i>	2 243	13 008	57 195	5 293	77 739
<i>Swaps</i>	1 539	7 654	33 483	3 751	46 427
Autres contrats fermes	592	5 018	23 415	1 541	30 566
Options et instruments conditionnels	112	336	297	1	746
Couverture de <i>Cash Flow Hedge</i>	0	0	0	0	0
<i>Swaps</i>	0	0	0	0	0
Autres contrats fermes	0	0	0	0	0
Options et instruments conditionnels	0	0	0	0	0
TOTAL	2 243	13 008	57 195	5 293	77 739

Note 6b Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux

	31/12/2021	31/12/2020
Juste valeur du risque de taux d'intérêt par portefeuilles	-	-
■ d'actifs financiers	434	892
■ de passifs financiers	7	13

Note 6c Éléments couverts en *Fair Value Hedge*

31/12/2021	Valeur au bilan	Dont réévaluation liée à la couverture	Dont réévaluation de l'exercice
Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	1 046	0	0
Prêts et créances clientèle au coût amorti	45 115	434	0
Titres au coût amorti	1 771	26	- 38
Actifs financiers à la JVCP	2 343	0	0
TOTAL	50 275	460	- 38

31/12/2020	Valeur au bilan	Dont réévaluation liée à la couverture	Dont réévaluation de l'exercice
Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	305	0	0
Prêts et créances clientèle au coût amorti	55 652	892	0
Titres au coût amorti	1 800	64	10
Actifs financiers à la JVCP	754	0	0
TOTAL	58 511	956	10

Note 7 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Note 7a Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres par type de produits

	31/12/2021	31/12/2020
Effets publics	3 421	2 921
Obligations et autres titres de dettes	10 282	9 540
Cotés	9 692	9 218
Non cotés	590	322
Créances rattachées	37	33
Sous-total brut titres de dettes	13 740	12 494
<i>dont titres de dettes dépréciés (S3)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	- 14	- 9
Autres dépréciations (S3)	0	0
Sous-total net titres de dettes	13 726	12 485
Prêts	0	0
Créances rattachées	0	0
Sous-total brut prêts et créances	0	0
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	0	0
Autres dépréciations (S3)	0	0
Sous-total net prêts et créances	0	0
Actions et autres instruments de capitaux propres	3	4
Cotés	3	4
Non cotés	0	0
Titres immobilisés	241	226
Titres de participations	73	69
Autres titres détenus à long terme	119	99
Parts dans les entreprises liées	49	58
Titres prêtés	0	0
Avances CC SCI douteuses	0	0
Créances rattachées	0	0
Sous-total instruments de capitaux propres	244	230
TOTAL	13 970	12 715
<i>dont plus ou moins values latentes constatées en capitaux propres</i>	<i>- 89</i>	<i>- 231</i>
<i>dont titres de participation cotés.</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

Note 7b Liste des principales participations non consolidées

	-	% détenu	Capitaux propres	Total bilan	PNB ou CA	Résultat
Crédit Logement	Non coté	5 %	1 665	11 930	201	99

Les différents chiffres (hors pourcentage de détention) se rapportent à l'exercice 2020.

Note 7c Hiérarchie de la Juste Valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur au bilan

31/12/2021	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS FINANCIERS				
Juste valeur par capitaux propres	7 466	5 191	1 313	13 970
■ Effets publics et valeurs assimilées	3 320	33	84	3 437
■ Obligations et autres titres de dettes	4 143	5 158	988	10 288
■ Actions et autres instruments de capitaux propres	3	0	0	3
■ Participations et ATDLT	0	0	192	192
■ Parts entreprises liées	0	0	49	49
Transaction/JVO/Autres	4 439	11 204	5 174	20 817
■ Effets publics et valeurs assimilées – Transaction	666	14	50	730
■ Effets publics et valeurs assimilées – Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Effets publics et valeurs assimilées – Autres JVPR	0	0	0	0
■ Obligations et autres titres de dettes – Transaction	2 590	2 049	233	4 872
■ Obligations et autres titres de dettes – Juste valeur sur option	25	0	549	574
■ Obligations et autres titres de dettes – Autres JVPR	170	44	11	225
■ Actions et autres instruments de capitaux propres – Transaction	732	0	0	732
■ Actions et autres instruments de capitaux propres – Autres JVPR	234	0	2 717	2 951
■ Participations et ATDLT – Autres JVPR	2	0	161	163
■ Parts entreprises liées – Autres JVPR	0	0	278	278
■ Prêts et créances sur établissements de crédit – Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Prêts et créances sur établissements de crédit – Autre JVPR	0	0	0	0
■ Prêts et créances sur la clientèle – Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Prêts et créances sur la clientèle – Autres JVPR	0	13	0	13
■ Prêts et créances – Transaction	0	6 598	0	6 598
■ Dérivés et autres actifs financiers – Transaction	20	2 486	1 175	3 681
Instruments dérivés de couverture	0	504	0	504
TOTAL	11 905	16 899	6 487	35 291
PASSIFS FINANCIERS				
Transaction/JVO	1 836	9 155	1 017	12 008
■ Dettes envers les établissements de crédit – Juste valeur sur option	0	159	0	159
■ Dettes envers la clientèle – Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Dettes représentées par un titre – Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Dettes subordonnées – Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Dettes – Transaction	0	6 486	0	6 486
■ Dérivés et autres passifs financiers – Transaction	1 836	2 510	1 017	5 363
Instruments dérivés de couverture	0	1 242	0	1 242
TOTAL	1 836	10 397	1 017	13 250

Il n'y a pas de transfert entre les niveaux 1 et 2 dont le montant est supérieur à 10 % du montant de la ligne « Total » pour la catégorie d'actif ou de passif concerné.

Description des niveaux :

- niveau 1 : cours coté sur un marché actif ;
- niveau 2 : cours de marchés actifs pour des instruments semblables et techniques de valorisation dont toutes les données importantes sont fondées sur des informations de marché observables ;
- niveau 3 : valorisation sur la base de modèles internes contenant des données non observables significatives.

Les instruments du portefeuille de transaction classés en niveaux 2 ou 3 sont constitués en majorité de titres jugés peu liquides et de dérivés.

L'ensemble de ces instruments comporte des incertitudes de valorisation, lesquelles donnent lieu à des ajustements de valeur reflétant la prime de risque qu'un acteur de marché incorporerait lors de l'établissement du prix.

Ces ajustements de valorisation permettent d'intégrer notamment, des risques qui ne seraient pas appréhendés par le modèle, des risques de liquidité associés à l'instrument ou au paramètre concerné, des primes de risque spécifiques destinées à compenser certains surcoûts qu'induirait la stratégie de gestion dynamique associée au modèle dans certaines conditions de marché et le risque de contrepartie présent dans la juste valeur des dérivés de gré à gré. Les méthodes utilisées sont susceptibles d'évoluer. Ces dernières incluent le risque de contrepartie propre présent dans la juste valeur des dérivés de gré à gré.

Lors de l'établissement des ajustements de valeur, chaque facteur de risque est considéré individuellement et aucun effet de diversification entre risques, paramètres ou modèles de nature différente n'est pris en compte. Une approche de portefeuille est le plus souvent retenue pour un facteur de risque donné.

HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR – DÉTAIL DU NIVEAU 3

31/12/2021	Ouverture	Achats	Ventes	Transferts	Gains et pertes en résultat	Autres mouvements	Clôture
Actions et autres instruments de capitaux propres – Autres JVPR	2 593	122	- 443	0	438	7	2 717

31/12/2020	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS FINANCIERS				
Juste valeur par capitaux propres	7 178	4 217	1 320	12 715
■ Effets publics et valeurs assimilées	2 936	0	0	2 936
■ Obligations et autres titres de dettes	4 237	4 217	1 094	9 548
■ Actions et autres instruments de capitaux propres	5	0	0	5
■ Participations et ATDLT	0	0	168	168
■ Parts entreprises liées	0	0	58	58
Transaction/JVO/Autres	8 416	15 584	4 376	28 376
■ Effets publics et valeurs assimilées – Transaction	226	181	0	407
■ Effets publics et valeurs assimilées – Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Effets publics et valeurs assimilées – Autres JVPR	0	0	0	0
■ Obligations et autres titres de dettes – Transaction	6 381	2 712	326	9 419
■ Obligations et autres titres de dettes – Juste valeur sur option	25	0	471	496
■ Obligations et autres titres de dettes – Autres JVPR	23	45	55	123
■ Actions et autres instruments de capitaux propres – Transaction	1 490	0	0	1 490
■ Actions et autres instruments de capitaux propres – Autres JVPR	209	0	2 593	2 802
■ Participations et ATDLT – Autres JVPR	1	0	158	159
■ Parts entreprises liées – Autres JVPR	0	0	240	240
■ Prêts et créances sur établissements de crédit – Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Prêts et créances sur établissements de crédit – Autre JVPR	0	0	0	0
■ Prêts et créances sur la clientèle – Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Prêts et créances sur la clientèle – Autres JVPR	0	7	0	7
■ Prêts et créances – Transaction	0	10 602	0	10 602
■ Dérivés et autres actifs financiers – Transaction	61	2 037	533	2 631
Instruments dérivés de couverture	0	805	0	805
TOTAL	15 594	20 606	5 696	41 896
PASSIFS FINANCIERS				
Transaction/JVO	1 170	15 657	481	17 308
■ Dettes envers les établissements de crédit – Juste valeur sur option	0	22	0	22
■ Dettes envers la clientèle – Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Dettes représentées par un titre – Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Dettes subordonnées – Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Dettes – Transaction	0	13 632	0	13 632
■ Dérivés et autres passifs financiers – Transaction	1 170	2 003	481	3 654
Instruments dérivés de couverture	0	1 753	0	1 753
TOTAL	1 170	17 410	481	19 061

Il n'y a pas de transfert entre les niveaux 1 et 2 dont le montant est supérieur à 10 % du montant de la ligne « Total » pour la catégorie d'actif ou de passif concerné.

Note 7d Note sur les encours de titrisation

Conformément à la demande du superviseur bancaire et du régulateur des marchés, il est présenté ci-après les expositions sensibles basées sur les recommandations du FSB.

Les portefeuilles de *trading* et de titres à la juste valeur par capitaux propres ont été valorisés au prix de marché à partir de données externes venant des marchés organisés, des principaux brokers ou, lorsqu'aucun prix n'était disponible, à partir de titres comparables cotés sur le marché.

Synthèse	31/12/2021	31/12/2020
RMBS	1 260	1 162
CMBS	0	6
CLO	3 137	3 448
Autres ABS	3 259	2 214
RMBS couverts par des CDS	0	0
CLO couverts par des CDS	0	0
Autres ABS couverts par des CDS	0	0
Lignes de liquidité des programmes ABCP	0	0
TOTAL	7 656	6 830

Sauf mention contraire, les titres ne sont pas couverts par des CDS.

EXPOSITIONS RMBS, CMBS, CLO ET AUTRES ABS

31/12/2021	RMBS	CMBS	CLO	Autres ABS	Total
Juste valeur par résultat	253	-	9	373	635
Coût amorti	33	-	338	1 176	1 547
Juste valeur – Autres	1	-	-	-	1
Juste valeur par capitaux propres	973	-	2 790	1 710	5 473
TOTAL	1 260	0	3 137	3 259	7 656
France	565	-	359	942	1 866
Espagne	111	-	-	358	469
Royaume-Uni	22	-	110	277	409
Europe hors France, Espagne et Royaume-Uni	413	-	189	1 235	1 837
États-Unis	29	-	2 479	339	2 847
Autres	120	-	-	108	228
TOTAL	1 260	0	3 137	3 259	7 656
<i>US Agencies</i>	-	-	-	-	0
AAA	1 126	-	2 911	1 391	5 428
AA	112	-	156	814	1 082
A	13	-	70	3	86
BBB	1	-	-	-	1
BB	5	-	-	-	5
Inférieur ou égal à B	3	-	-	7	10
Non noté	-	-	-	1 044	1 044
TOTAL	1 260	0	3 137	3 259	7 656
Origination 2005 et avant	13	-	-	-	13
Origination 2006-2008	31	-	-	7	38
Origination 2009-2011	17	-	-	-	17
Origination 2012-2021	1 199	-	3 137	3 252	7 588
TOTAL	1 260	0	3 137	3 259	7 656

31/12/2020	RMBS	CMBS	CLO	Autres ABS	Total
Juste valeur par résultat	309	-	65	329	703
Coût amorti	44	-	355	598	997
Juste valeur – Autres	1	-	-	-	1
Juste valeur par capitaux propres	808	6	3 028	1 287	5 129
TOTAL	1 162	6	3 448	2 214	6 830
France	531	-	545	590	1 666
Espagne	97	-	-	253	350
Royaume-Uni	47	-	281	116	444
Europe hors France, Espagne et Royaume-Uni	317	-	256	895	1 468
États-Unis	25	6	2 366	232	2 629
Autres	145	-	-	128	273
TOTAL	1 162	6	3 448	2 214	6 830
US Agencies	-	-	-	-	0
AAA	992	6	3 242	1 247	5 487
AA	143	-	144	458	745
A	12	-	51	-	63
BBB	7	-	-	-	7
BB	5	-	-	-	5
Inférieur ou égal à B	3	-	-	7	10
Non noté	-	-	11	502	513
TOTAL	1 162	6	3 448	2 214	6 830
Origination 2005 et avant	19	-	-	-	19
Origination 2006-2008	42	-	-	8	50
Origination 2009-2011	34	6	-	-	40
Origination 2012-2020	1 067	-	3 448	2 206	6 721
TOTAL	1 162	6	3 448	2 214	6 830

Note 8 Actifs financiers au coût amorti

	31/12/2021	31/12/2020
Titres au coût amorti	3 444	2 768
Prêts et créances sur les établissements de crédit	35 143	31 959
Prêts et créances sur la clientèle	220 550	208 703
TOTAL	259 137	243 430

Note 8a Titres au coût amorti

	31/12/2021	31/12/2020
Titres	3 494	2 916
Effets publics	1 403	1 413
Obligations et autres titres de dettes	2 091	1 503
■ Cotés	587	572
■ Non cotés	1 504	931
Créances rattachées	12	13
TOTAL BRUT	3 506	2 929
dont actifs dépréciés [S3]	84	178
Dépréciations sur encours sains [S1/S2]	- 2	0
Autres dépréciations [S3]	- 60	- 161
TOTAL NET	3 444	2 768

Note 8b Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti

	31/12/2021	31/12/2020
Créances saines (S1/S2)	34 998	31 900
Comptes ordinaires	18 727	15 512
Prêts	11 037	9 971
Autres créances	4 087	4 745
Pensions	1 147	1 672
Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3)	0	0
Créances rattachées	147	61
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	- 2	- 2
Autres dépréciations (S3)	0	0
TOTAL	35 143	31 959

Note 8c Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

	31/12/2021	31/12/2020
Créances saines (S1/S2)	205 110	194 382
Créances commerciales	6 879	5 908
Autres concours à la clientèle	198 010	188 261
■ crédits à l'habitat	100 120	90 843
■ autres concours et créances diverses	96 824	96 445
■ pensions	1 066	973
Créances rattachées	221	213
Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3)	4 939	4 959
Créances brutes	210 049	199 341
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	- 1 134	- 1 127
Autres dépréciations (S3)	- 2 140	- 2 294
Sous-total I	206 775	195 920
Location financement (investissement net)	13 618	12 643
Mobilier	8 785	8 208
Immobilier	4 833	4 435
Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3)	361	349
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	- 84	- 85
Autres dépréciations (S3)	- 120	- 124
Sous-total II	13 775	12 783
TOTAL	220 550	208 703
dont prêts participatifs	0	1
dont prêts subordonnés	13	13

PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT

Au 31 décembre 2021, les prêts garantis par l'État émis par le groupe s'élèvent à 11 212 millions d'euros.

L'évaluation des pertes de crédit attendues de ces prêts tient compte de l'effet de la garantie d'État (mise en œuvre par la Banque Publique d'Investissement), à hauteur de 70 % à 90 % du capital et des intérêts restant dus.

31/12/2021	Encours			Dépréciations		
	S1	S2	S3	S1	S2	S3
Montants	7 301	3 265	646	- 4	- 45	- 59

31/12/2020	Encours			Dépréciations		
	S1	S2	S3	S1	S2	S3
Montants	10 268	2 680	192	- 6	- 5	- 25

OPÉRATIONS DE LOCATION FINANCEMENT AVEC LA CLIENTÈLE

	31/12/2020	Augmentation	Diminution	Autres	31/12/2021
Valeur brute comptable	12 992	1 739	- 1 366	614	13 979
Dépréciations des loyers non recouvrables	- 209	- 63	68	0	- 204
Valeur nette comptable	12 783	1 676	- 1 298	614	13 775

VENTILATION PAR DURÉE DES LOYERS FUTURS MINIMAUX À RECEVOIR AU TITRE DE LA LOCATION FINANCEMENT

	< 1 an	>1 an et <5 ans	> 5 ans	Total
Loyers futurs minimaux à recevoir	3 445	7 209	3 242	13 896
Valeurs actualisées des loyers futurs	3 339	7 075	3 235	13 649
Produits financiers non acquis	106	134	7	247

Note 9 Valeur brute et cadrage des dépréciations

Note 9a Valeurs brutes soumises à dépréciation

	31/12/2020	Acquisition/ production	Vente/ rembour- sement	Transfert ⁽¹⁾	Autres	31/12/2021
Actifs financiers au coût amorti – prêts et créances Établissements de crédit soumis	31 961	20 210	- 17 327	0	301	35 145
■ aux pertes attendues à 12 mois [S1]	31 960	20 210	- 17 327	0	301	35 144
■ aux pertes attendues à terminaison [S2]	1	0	0	0	0	1
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés [S3] à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	0	0	0	0	0	0
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés [S3] à la clôture et dès l'origine	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti – prêts et créances sur la clientèle soumis	212 333	72 888	- 63 015	- 2	1 824	224 028
■ aux pertes attendues à 12 mois [S1]	182 559	65 751	- 58 133	4 902	1 245	196 324
■ aux pertes attendues à terminaison [S2]	24 466	6 377	- 3 284	- 5 557	402	22 404
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés [S3] à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	5 308	739	- 1 836	655	176	5 042
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés [S3] à la clôture et dès l'origine	0	21	238	- 2	1	258
Actifs financiers au coût amorti – titres	2 929	7 206	- 6 644	0	15	3 506
■ soumis aux pertes attendues à 12 mois [S1]	2 751	7 175	- 6 512	- 16	15	3 413
■ soumis aux pertes attendues à terminaison [S2]	0	0	- 5	14	0	9
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés [S3] à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	178	31	- 125	0	0	84
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés [S3] à la clôture et dès l'origine	0	0	- 2	2	0	0
Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	12 494	10 397	- 9 725	0	574	13 740
■ aux pertes attendues à 12 mois [S1]	12 449	10 325	- 9 675	- 5	574	13 668
■ aux pertes attendues à terminaison [S2]	45	72	- 50	5	0	72
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés [S3] à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	0	0	0	0	0	0
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés [S3] à la clôture et dès l'origine	0	0	0	0	0	0
Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – prêts	0	0	0	0	0	0
■ aux pertes attendues à 12 mois [S1]	0	0	0	0	0	0
■ aux pertes attendues à terminaison [S2]	0	0	0	0	0	0
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés [S3] à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	0	0	0	0	0	0
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés [S3] à la clôture et dès l'origine	0	0	0	0	0	0
TOTAL	259 717	110 701	- 96 711	- 2	2 714	276 419

(1) dont transfert de Buckets.

VALEUR COMPTABLE BRUTE DES EXPOSITIONS PAR CATÉGORIE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT
(PRÊTS À LA CLIENTÈLE)

31/12/2021 Par tranche de probabilité de défaut 12 mois IFRS 9	Dont actifs dépréciés dès l'origine	Soumis aux pertes attendues à 12 mois	Soumis aux pertes attendues à terminaison	Soumis aux pertes attendues sur actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès l'origine
< 0,1	0	47 171	2 037	0
0,1-0,25	0	51 493	156	0
0,26-0,99	0	46 665	1 903	0
1-2,99	2	34 146	5 028	0
3-9,99	3	13 609	7 780	0
>=10	278	3 240	5 500	5 042
TOTAL	283	196 324	22 404	5 042

31/12/2020 Par tranche de probabilité de défaut 12 mois IFRS 9	Dont actifs dépréciés dès l'origine	Soumis aux pertes attendues à 12 mois	Soumis aux pertes attendues à terminaison	Soumis aux pertes attendues sur actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès l'origine
< 0,1	0	46 484	1 361	0
0,1-0,25	0	46 180	521	0
0,26-0,99	0	44 754	2 780	0
1-2,99	1	30 832	5 477	0
3-9,99	4	13 257	8 406	0
>=10	12	1 052	5 921	5 308
TOTAL	17	182 559	24 466	5 308

CONCENTRATION DU RISQUE DE CRÉDIT PAR SECTEUR

Pour ces secteurs jugés vulnérables, des probabilités de défaut ont été déterminées afin de prendre en compte leur exposition différenciée à la crise sanitaire et leur capacité de rebond.

Les expositions de statut 1 sur ces secteurs ont été intégralement transférées en statut 2.

31/12/2021	Encours bruts ⁽¹⁾			Dépréciations			Montants nets
	S1	S2	S3	S1	S2	S3	
Secteurs							
Aéronautique	-	282	48	-	- 7	- 13	310
Distribution spécialisée	-	1 029	107	-	- 47	- 80	1 009
Hôtels, restaurants	-	3 287	256	-	- 393	- 133	3 017
Industrie automobile	-	1 253	53	-	- 63	- 32	1 211
Location de véhicules	-	982	23	-	- 28	- 18	959
Tourisme, jeux, loisirs	-	948	131	-	- 75	- 80	924
Transport industriel	-	347	17	-	- 7	- 6	351
Transporteurs aériens	-	330	3	-	- 46	- 1	286
TOTAL	-	8 458	638	-	- 666	- 363	8 067

(1) EAD nette des garanties PGE.

31/12/2020	Encours bruts ⁽¹⁾			Dépréciations			Montants nets
	S1	S2	S3	S1	S2	S3	
Secteurs							
Aéronautique	-	347	24	-	- 25	- 7	339
Distribution spécialisée	-	1 053	106	-	- 44	- 29	1 086
Hôtels, restaurants	-	3 293	221	-	- 375	- 111	3 029
Industrie automobile	-	1 230	53	-	- 57	- 29	1 197
Location de véhicules	-	1 671	72	-	- 31	- 16	1 696
Tourisme, jeux, loisirs	-	1 031	78	-	- 76	- 54	979
Transport industriel	-	409	11	-	- 4	- 3	413
Transporteurs aériens	-	364	14	-	- 21	- 0	357
TOTAL	-	9 398	579	-	- 633	- 249	9 096

(1) EAD nette des garanties PGE.

Note 9b Cadrage des dépréciations

	31/12/2020	Dotation	Reprise	Autres	31/12/2021
Prêts et créances Établissements de crédit	- 2	- 1	1	0	- 2
■ dont actifs dépréciés (S3) dès l'origine	0	0	0	0	0
■ pertes attendues à 12 mois (S1)	- 2	- 1	1	0	- 2
■ pertes attendues à terminaison (S2)	- 0	0	0	0	0
■ pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	0	0	0	0	0
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine	0	0	0	0	0
Prêts et créances clientèle	- 3 630	- 845	1 006	- 9	- 3 478
■ dont actifs dépréciés (S3) dès l'origine	0	0	0	0	0
■ pertes attendues à 12 mois (S1)	- 270	- 156	155	3	- 268
■ pertes attendues à terminaison (S2)	- 942	- 248	242	- 2	- 950
■ pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	- 2 418	- 441	609	- 10	- 2 260
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine	0	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti – titres	- 161	- 26	132	- 7	- 62
■ dont actifs dépréciés (S3) dès l'origine	0	0	0	0	0
■ pertes attendues à 12 mois (S1)	0	- 1	0	- 0	- 1
■ pertes attendues à terminaison (S2)	0	- 1	0	0	- 1
■ pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	- 161	- 24	132	- 7	- 60
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine	0	0	0	0	0
Actifs financier en JVCP – titres de dettes	- 9	- 9	4	0	- 14
■ dont actifs dépréciés (S3) dès l'origine	0	0	0	0	0
■ pertes attendues à 12 mois (S1)	- 9	- 5	4	0	- 10
■ pertes attendues à terminaison (S2)	0	- 4	0	0	- 4
■ pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	0	0	0	0	0
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine	0	0	0	0	0
Actifs financier en JVCP – Prêts	0	0	0	0	0
■ dont actifs dépréciés (S3) dès l'origine	0	0	0	0	0
■ pertes attendues à 12 mois (S1)	0	0	0	0	0
■ pertes attendues à terminaison (S2)	0	0	0	0	0
■ pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	0	0	0	0	0
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine	0	0	0	0	0
TOTAL	- 3 802	- 881	1 144	- 16	- 3 556

Note 10 Impôts

Note 10a Impôts courants

	31/12/2021	31/12/2020
Actif (par résultat)	612	557
Passif (par résultat)	264	222

Note 10b Impôts différés

	31/12/2021	31/12/2020
Actif (par résultat)	434	464
Actif (par capitaux propres)	63	67
Passif (par résultat)	248	235
Passif (par capitaux propres)	13	9

RÉPARTITION DES IMPÔTS DIFFÉRÉS (PAR RÉSULTAT) PAR GRANDES CATÉGORIES

	31/12/2021		31/12/2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Différences temporaires sur :				
Provisions	332	-	412	-
Réserve latente de location financement	-	190	-	212
Résultat des sociétés transparentes	-	-	1	-
Réévaluation des instruments financiers	194	211	206	235
Charges à payer et produits à recevoir	82	-	83	-
Autres décalages temporaires	97	118	104	130
Compensation	- 271	- 271	- 342	- 342
TOTAL DES ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	434	248	464	235

Les impôts différés sont calculés selon le principe du report variable.

Note 11 Comptes de régularisation et actifs divers

	31/12/2021	31/12/2020
Comptes de régularisation actif		
Valeurs reçues à l'encaissement	27	27
Comptes d'ajustement sur devises	237	48
Produits à recevoir	442	431
Comptes de régularisation divers	2 278	2 179
Sous-total	2 984	2 685
Autres actifs		
Comptes de règlement sur opérations sur titres	56	56
Débiteurs divers	2 669	2 704
Stocks et assimilés	14	15
Autres emplois divers	7	7
Sous-total	2 746	2 782
TOTAL	5 730	5 467

Les comptes de régularisation ainsi que les comptes de débiteurs divers sont principalement composés de comptes de passage de systèmes de paiement interbancaires.

Les comptes de charges à payer et de produits à recevoir concernent les charges de personnel et les frais généraux et ne concernent pas les prêts et les emprunts pour lesquels les intérêts courus non échus constituent des dettes et des créances rattachées.

Note 12 Participation dans les entreprises mises en équivalence

Note 12a Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence

31/12/2021	Pays	% intérêt	Valeur de MEE ⁽¹⁾	QP de résultat net	Dividendes reçus
Groupe ACM	France	16,06 %	1 545	132	241
Crédit Mutuel Asset Management	France	23,54 %	24	10	1
TOTAL	-	-	1 569	142	242

31/12/2020	Pays	% intérêt	Valeur de MEE ⁽¹⁾	QP de résultat net	Dividendes reçus
Groupe ACM	France	16,06 %	1 662	80	0
Crédit Mutuel Asset Management	France	23,54 %	15	1	1
TOTAL	-	-	1 677	81	1

(1) y compris l'écart d'acquisition de 52 millions d'euros pour le groupe ACM.

Note 12b Données des principales entreprises mises en équivalence

31/12/2021	Total bilan	PNB/CA	RBE	Résultat net	OCI	Capitaux propres
groupe ACM	131 499	1 810	1 160	817	1 609	9 779
Crédit Mutuel Asset Management	171	135	63	44	0	102

31/12/2020	Total bilan	PNB/CA	RBE	Résultat net	OCI	Capitaux propres
Groupe ACM	126 933	1 360	757	499	1 658	10 486
Crédit Mutuel Asset Management	101	72	9	6	0	63

Note 13 Immeubles de placement

	31/12/2020	Augmentation	Diminution	Autres	31/12/2021
Coût historique	82	0	- 14	- 4	64
Amortissement et dépréciation	- 33	- 1	0	- 0	- 34
MONTANT NET	49	- 1	- 14	- 4	30

La juste valeur des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti est comparable à leur valeur comptable.

Note 14 Immobilisations corporelles et incorporelles

Note 14a Immobilisations corporelles

	31/12/2020	Augmentation	Diminution	Autres	31/12/2021
Coût historique					
Terrains d'exploitation	334	2	- 1	- 1	334
Constructions d'exploitation	2 625	65	- 108	1	2 583
Droits d'utilisation – Immobilier	619	55	- 28	10	656
Autres immobilisations corporelles	524	39	- 44	3	522
TOTAL	4 102	161	- 181	13	4 095
Amortissement et dépréciation					
Terrains d'exploitation	0	0	0	0	0
Constructions d'exploitation	- 1 818	- 75	92	- 1	- 1 802
Droits d'utilisation – Immobilier	- 142	- 91	10	- 2	- 225
Autres immobilisations corporelles	- 433	- 19	17	- 2	- 437
TOTAL	- 2 393	- 185	119	- 5	- 2 464
MONTANT NET	1 709	- 24	- 62	8	1 631

Note 14b Immobilisations incorporelles

	31/12/2020	Augmentation	Diminution	Autres	31/12/2021
Coût historique					
Immobilisations générées en interne	0	0	0	0	0
Immobilisations acquises	343	16	- 7	4	356
■ logiciels	140	14	- 0	2	156
■ autres	203	2	- 7	2	200
TOTAL	343	16	- 7	4	356
Amortissement et dépréciation					
Immobilisations générées en interne	0	0	0	0	0
Immobilisations acquises	- 150	- 16	- 4	- 2	- 172
■ logiciels	- 100	- 13	0	- 3	- 116
■ autres	- 50	- 3	- 4	1	- 56
TOTAL	- 150	- 16	- 4	- 2	- 172
MONTANT NET	193	- 0	- 11	2	184

Note 15 Écarts d'acquisition

	31/12/2020	Augmentation	Diminution	Autres	31/12/2021
Écarts d'acquisition brut	33	0	0	0	33
Dépréciations	0	0	0	0	0
ÉCART D'ACQUISITION NET	33	0	0	0	33

Filiales	31/12/2020	Augmentation	Diminution	Autres	31/12/2021
Banque Transatlantique	6	-	-	-	6
Dubly Transatlantique Gestion	6	-	-	-	6
Crédit Mutuel Equity SCR	21	-	-	-	21
TOTAL	33	0	0	0	33

Les unités génératrices de trésorerie auxquelles les écarts d'acquisition sont affectés, font l'objet de tests annuels qui visent à s'assurer de leur valeur recouvrable. Une perte de valeur est constatée par dépréciation de l'écart d'acquisition lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable. La valeur recouvrable (valeur d'utilité) est déterminée selon la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus. Pour la détermination de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie reposent sur les plans d'affaire déterminés par la direction sur une durée maximum de cinq ans, puis sur la projection d'un flux à l'infini en fonction d'un taux de croissance à long terme.

Le taux d'actualisation des flux de trésorerie correspond au coût du capital, lequel est déterminé à partir d'un taux sans risque à long terme auquel s'ajoute une prime de risque. La prime de risque est déterminée par observation de la sensibilité du cours par rapport au marché dans le cas d'un actif coté, ou par estimation d'analyste sur les actifs non cotés. Au 31 décembre 2021, le taux d'actualisation retenu est de 8 %.

NOTES SUR LE PASSIF DU BILAN

Note 16 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

	31/12/2021	31/12/2020
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	11 849	17 286
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	159	22
TOTAL	12 008	17 308

Note 16a Passifs financiers détenus à des fins de transaction

	31/12/2021	31/12/2020
Vente à découvert de titres	1 808	1 076
■ Effets publics	0	0
■ Obligations et autres titres de dettes	921	241
■ Actions et autres instruments de capitaux propres	887	835
Dettes représentatives des titres donnés en pension	6 487	13 632
Instruments dérivés de transaction	3 490	2 545
Autres passifs financiers détenus à des fins de transaction	64	33
TOTAL	11 849	17 286

Note 16b Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat

	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur Comptable	Montant dû à l'échéance	Écart	Valeur Comptable	Montant dû à l'échéance	Écart
Titres émis	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Dettes interbancaires	159	159	0	22	22	0
Dettes envers la clientèle	0	0	0	0	0	0
TOTAL	159	159	0	22	22	0

Note 17 Compensation des actifs et passifs financiers

31/12/2021	Montants bruts des actifs financiers	Montants bruts compensés au bilan	Montants nets présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montants nets
				Impacts des conventions-cadre de compensation	Instruments financiers reçus en garantie	Trésorerie reçue [cash collateral]	
Actifs financiers							
Dérivés	5 348	- 1 162	4 186	- 1 644	0	- 1 240	1 302
Pensions	14 397	- 5 518	8 879	0	- 8 698	- 139	42
TOTAL	19 745	- 6 680	13 065	- 1 644	- 8 698	- 1 379	1 344

	Montants bruts des passifs financiers	Montants bruts compensés au bilan	Montants nets présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montants nets
				Impacts des conventions-cadre de compensation	Instruments financiers donnés en garantie	Trésorerie versée [cash collateral]	
Passifs financiers							
Dérivés	5 894	- 1 162	4 732	- 1 641	0	- 1 594	1 497
Pensions	15 152	- 5 518	9 634	0	- 9 521	- 113	0
TOTAL	21 046	- 6 680	14 366	- 1 641	- 9 521	- 1 707	1 497

31/12/2020	Montants bruts des actifs financiers	Montants bruts compensés au bilan	Montants nets présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montants nets
				Impacts des conventions-cadre de compensation	Instruments financiers reçus en garantie	Trésorerie reçue [cash collateral]	
Actifs financiers							
Dérivés	5 174	- 1 737	3 437	- 881	0	- 1 177	1 379
Pensions	13 282	0	13 282	0	- 13 101	- 139	42
TOTAL	18 456	- 1 737	16 719	- 881	- 13 101	- 1 316	1 421

31/12/2020	Montants bruts des passifs financiers	Montants bruts compensés au bilan	Montants nets présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montants nets
				Impacts des conventions-cadre de compensation	Instruments financiers donnés en garantie	Trésorerie versée [cash collateral]	
Passifs financiers							
Dérivés	6 035	- 1 737	4 298	- 873	0	- 2 379	1 046
Pensions	16 227	0	16 227	0	- 16 091	- 136	0
TOTAL	22 262	- 1 737	20 525	- 873	- 16 091	- 2 515	1 046

Ces informations, requises par un amendement à IFRS 7, ont pour but de permettre la comparabilité avec le traitement applicable selon les principes comptables généralement admis aux États-Unis (US GAAP), moins restrictifs que les normes IFRS.

Les montants figurant dans la 2^e colonne correspondant à la compensation comptable, selon IAS 32.

La colonne « impacts des conventions-cadre de compensation » correspond aux encours de transactions relevant de contrats exécutoires mais ne faisant pas l'objet d'une compensation comptable. Cela concerne notamment les opérations pour lesquelles le droit à

compenser s'exerce en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de la faillite d'une des parties aux contrats. Sont concernés les dérivés et les pensions, traités ou non *via* des chambres de compensation.

La colonne « instruments financiers reçus/donnés en garantie » comprend les collatéraux échangés sous forme de titres à leur valeur de marché.

La colonne « trésorerie reçue/versée [cash collateral] » inclut les dépôts de garantie reçus ou donnés en contrepartie des valeurs de marchés positives ou négatives des instruments financiers. Ils sont comptabilisés au bilan dans les comptes d'actifs ou passifs divers.

Note 18 Passifs financiers au coût amorti

Note 18a Dettes envers les banques centrales et les établissements de crédit

	31/12/2021	31/12/2020
Banques centrales	4	0
Dettes envers les établissements de crédit	78 187	67 389
Comptes ordinaires	2 503	1 863
Emprunts	70 433	61 392
Autres dettes	2 101	1 608
Pensions	3 131	2 505
Dettes rattachées	19	21

Note 18b Dettes envers la clientèle au coût amorti

	31/12/2021	31/12/2020
Comptes d'épargne à régime spécial	56 915	52 545
■ à vue	42 497	38 692
■ à terme	14 418	13 853
Dettes rattachées sur comptes d'épargne	1	1
Sous-total	56 916	52 546
Comptes à vue	131 209	123 805
Comptes et emprunts à terme	29 594	37 267
Pensions	14	89
Autres dettes	36	8
Dettes rattachées	60	69
Sous-total	160 913	161 238
TOTAL	217 829	213 784

Note 18c Dettes représentées par un titre au coût amorti

	31/12/2021	31/12/2020
Bons de caisse	34	49
TMI & TCN	17 980	21 589
Emprunts obligataires	6 499	6 292
Titres seniors non préférés	0	0
Dettes rattachées	36	70
TOTAL	24 549	28 000

Note 18d Éléments couverts en *Fair Value Hedge*

31/12/2021	Valeur au bilan	Dont réévaluation liée à la couverture	Dont réévaluation de l'exercice
Dettes représentées par un titre	398	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	24 018	0	0
Dettes envers la clientèle	28 003	7	0
TOTAL	52 419	7	0

31/12/2020	Valeur au bilan	Dont réévaluation liée à la couverture	Dont réévaluation de l'exercice
Dettes représentées par un titre	332	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	18 930	3	0
Dettes envers la clientèle	27 731	10	0
TOTAL	46 993	13	0

Note 19 Comptes de régularisation et passifs divers

	31/12/2021	31/12/2020
Comptes de régularisation passif		
Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement	108	75
Comptes d'ajustement sur devises	12	301
Charges à payer	856	771
Produits constatés d'avance	366	377
Comptes de régularisation divers	4 080	4 102
Sous-total	5 422	5 626
Autres passifs		
Obligations locatives – Immobilier	438	482
Comptes de règlement sur opérations sur titres	114	64
Versements restant à effectuer sur titres	172	271
Créditeurs divers	448	421
Sous-total	1 172	1 238
TOTAL	6 594	6 864

Note 19a Obligations locatives par durée résiduelle

31/12/2021	d ≤ 1 an	1 an < d ≤ 3 ans	3 ans < d ≤ 6 ans	6 ans < d ≤ 9 ans	d > 9 ans	TOTAL
Obligations locatives						
■ Immobilier	87	134	109	65	43	438

31/12/2020	d ≤ 1 an	1 an < d ≤ 3 ans	3 ans < d ≤ 6 ans	6 ans < d ≤ 9 ans	d > 9 ans	TOTAL
Obligations locatives						
■ Immobilier	18	146	82	90	147	482

Note 20 Provisions et passifs éventuels

Note 20a Provisions

	31/12/2020	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice (provision utilisée)	Reprises de l'exercice (provision non utilisée)	Autres variations	31/12/2021
Provisions pour risques	414	177	- 14	- 212	13	378
Sur engagements de garantie	335	83	- 0	- 154	- 1	263
<i>dont pertes attendues à 12 mois (S1)</i>	37	20	0	- 22	0	35
<i>dont pertes attendues à terminaison (S2)</i>	186	8	0	- 78	- 0	116
Sur engagements de financement	50	81	- 1	- 39	1	92
<i>dont pertes attendues à 12 mois (S1)</i>	39	32	0	- 29	1	43
<i>dont pertes attendues à terminaison (S2)</i>	11	48	0	- 10	- 0	49
Provisions fiscales	11	1	0	- 11	2	3
Provisions pour litiges	9	4	- 1	- 5	- 0	7
Provisions pour risques sur créances diverses	9	8	- 12	- 3	11	13
Autres provisions	555	99	- 11	- 23	- 33	587
Provision pour épargne logement	87	1	0	- 3	0	85
Provisions pour éventualités diverses	158	42	- 11	- 6	- 22	161
Autres provisions ⁽¹⁾	310	56	0	- 14	- 11	341
Provisions pour engagements de retraite	217	8	- 6	- 5	- 10	204
TOTAL	1 186	284	- 31	- 240	- 30	1 169

(1) Les autres provisions concernent des provisions sur des GIE à hauteur de 341 millions d'euros.

Note 20b Engagements de retraite et avantages similaires

	31/12/2020	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Autres variations	31/12/2021
Engagements de retraite à prestations définies et assimilés hors caisses de retraite					
Indemnités de fin de carrière	106	2	- 2	- 0	106
Compléments de retraite	29	5	- 8	0	26
Primes liées aux médailles du travail (autres avantages à long terme)	62	1	- 1	0	62
Total comptabilisé	197	8	- 11	0	194
Retraites complémentaires à prestations définies assurées par des caisses de retraite					
Engagements envers les salariés et retraités (1)	20	0	0	- 10	10
Total comptabilisé	20	0	0	- 10	10
TOTAL	217	8	- 11	- 10	204

(1) Les provisions concernant les insuffisances des caisses de retraite sont relatives aux entités situées à l'étranger.

Régime à prestations définies : Principales hypothèses actuarielles	31/12/2021	31/12/2020
Taux d'actualisation ⁽¹⁾	1,00 %	0,45 %
Taux attendu d'augmentation des salaires	Minimum 0,5 %	Minimum 0,5 %

(1) Le taux d'actualisation, déterminé par référence au taux long terme des emprunts du secteur privé, est estimé à partir de l'indice Iboxx.

INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE

Variation de la dette actuarielle	31/12/2020	Effet de l'actualisation	Produits financiers	Coût des services rendus	Transferts	Variation écarts actuariels ⁽¹⁾	Paiement aux bénéficiaires	Cotisations d'assurance	31/12/2021
Engagements	233	2	-	13	- 3	0	- 13	-	232
Contrat d'assurance hors groupe et actifs gérés en externe	140	-	- 1	-	- 2	0	- 8	10	139
Sous total des banques assurées auprès des ACM	93	2	1	13	- 1	0	- 5	- 10	93
Entités étrangères	13	-	-	-	-	-	-	-	13
TOTAL	106	-	-	-	-	-	-	-	106

(1) dont 2 millions d'euros concernant les hypothèses financières et - 2 millions d'euros concernant les hypothèses démographiques.

Informations complémentaires pour les entités françaises assurées auprès des ACM

- La durée des engagements est de 18 années.
- Il est attendu au titre de l'exercice à venir un coût des services rendus de 13 millions d'euros et un coût financier de 2 millions d'euros.

ANALYSE DE SENSIBILITÉ DES ENGAGEMENTS AU TAUX D'ACTUALISATION

Taux d'actualisation	0,75 %	1,00 %	1,25 %
Engagements	242	232	227

ÉCHÉANCIER DES INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE

	Entre 1 et 5 ans	Entre 6 et 10 ans	Entre 11 et 15 ans	Entre 16 et 20 ans	Entre 21 et 25 ans	Entre 26 et 30 ans	Plus de 30 ans	Total	Total actualisé
Flux attendus des IFC	68	55	55	81	102	90	127	578	232

Détails de la juste valeur des actifs du régime	31/12/2021			
	Titres de dettes	Instruments de capitaux propres	Immobilier	Autres
Actifs cotés sur un marché actif	50 %	40 %	1 %	2 %
Actifs non cotés sur un marché actif	3 %	1 %	3 %	0 %
TOTAL	53 %	41 %	4 %	2 %

Détails de la juste valeur des actifs du régime	31/12/2020			
	Titres de dettes	Instruments de capitaux propres	Immobilier	Autres
Actifs cotés sur un marché actif	53 %	38 %	1 %	3 %
Actifs non cotés sur un marché actif	2 %	1 %	2 %	0 %
TOTAL	55 %	39 %	3 %	3 %

Les actifs sont valorisés à la juste valeur.

Engagements de retraite à cotisations définies

Provisions des compléments de retraite

Les banques françaises du groupe ont par le passé mis en place des régimes surcomplémentaires à prestations définies qui sont aujourd'hui fermés.

Les engagements de ces régimes pour ces banques s'élèvent à 16 millions d'euros au 31 décembre 2021, contre 19 millions au 31 décembre 2020.

Le montant versé au titre des prestations s'élève à - 2 millions d'euros.

Contrat par capitalisation souscrit auprès des ACM

Un contrat de retraite complémentaire à cotisations définies a été mis en place avec les ACM pour les entités françaises adhérentes au socle social. Au titre de ce contrat, ces entités ont versé 31 millions d'euros durant cet exercice.

Note 20c Provisions pour risques sur engagements au titre de l'épargne-logement

	31/12/2021	31/12/2020
Encours des plans d'épargne logement	-	-
Ancienneté comprise entre 0-4 ans	601	872
Ancienneté comprise entre 4-10 ans	7 012	6 368
Ancienneté supérieure à 10 ans	4 093	4 262
TOTAL	11 706	11 502
Encours de comptes d'épargne logement	711	694
TOTAL DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE LOGEMENT	12 417	12 196

	31/12/2021	31/12/2020
Prêts d'épargne-logement		
Encours de prêts d'épargne-logement source de provisions pour risques inscrits à l'actif du bilan	9	13

Provisions d'épargne logement	Ouverture	Dotations/ Reprises nettes	Autres variations	Clôture
Sur comptes d'épargne-logement	0	-	-	0
Sur plans d'épargne-logement	87	- 2	-	85
Sur prêts d'épargne-logement	0	-	-	0
TOTAL	87	- 2	0	85

Analyse par ancienneté des provisions sur les plans d'épargne logement

Ancienneté comprise entre 0-4 ans	9	-	-	5
Ancienneté comprise entre 4-10 ans	52	-	-	53
Ancienneté supérieure à 10 ans	26	-	-	27
TOTAL	87	-	-	85

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits réglementés français accessibles à la clientèle de personnes physiques. Ces produits associent une phase d'épargne rémunérée ouvrant des droits à un prêt immobilier dans une seconde phase. Ils génèrent pour l'établissement distributeur deux types d'engagements :

- de rémunération future de l'épargne à un taux fixe (uniquement sur les PEL, le taux de rémunération des CEL étant assimilable à un taux variable, périodiquement révisé en fonction d'une formule d'indexation) ;
- d'accord de prêt aux clients qui le demandent, à des conditions prédéterminées (PEL et CEL).

Ces engagements ont été estimés sur la base de statistiques comportementales des clients et de données de marché.

Une provision est constituée au passif du bilan afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits, par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires, mais non réglementés en termes de rémunération. Cette approche est menée par génération homogène en termes de conditions réglementées de PEL. Les impacts sur le résultat sont inscrits parmi les intérêts versés à la clientèle.

L'évolution de la provision s'explique essentiellement par la hausse des taux de marché et par l'évolution des encours.

Note 21 Dettes subordonnées au coût amorti

	31/12/2021	31/12/2020
Emprunts participatifs	153	153
Dettes subordonnées à durée indéterminée	26	26
Autres dettes	2 112	2 051
Dettes rattachées	2	2
TOTAL	2 293	2 232

DETTES SUBORDONNÉES REPRÉSENTANT PLUS DE 10 % DU TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES

	Date Émission	Montant Émission	Devise	Taux	Échéance
Emprunt participatif	28/05/1985	137 M€	EUR	(1)	(2)
TSR	24/03/2016	414 M€	EUR	Euribor 3 mois + 2,05 %	24/03/2026
TSR	04/11/2016	700 M€	EUR	Euribor 3 mois + 1,70 %	04/11/2026

(1) Minimum 85 % $(TAM^* + TMO)/2$ Maximum 130 % $(TAM^* + TMO)/2$.

(2) Non amortissable, mais remboursable au gré de l'emprunteur à compter du 28/05/1997 à 130 % du nominal revalorisé de 1,5 % par an pour les années ultérieures.

* Pour les besoins du calcul de ce taux, à compter du 3 janvier 2022, toute référence au taux moyen mensuel du marché monétaire sera réputée être une référence à l'EuroSTR (Règlement (UE) 2021/1848 du 21 octobre 2021).

Note 22 Gains ou pertes latents ou différés

Note 22a Gains ou pertes latents ou différés

	31/12/2021	31/12/2020
Gains ou pertes latents ou différés (1) liés aux :		
■ écarts de conversion	89	- 44
■ actifs financiers en JVCPR – instruments de dettes	- 109	- 101
■ actifs financiers en JVCPNR – instruments de capitaux propres	- 68	- 86
■ dérivés de couverture (CFH)	0	0
■ quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE	255	263
■ écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	- 60	- 69
TOTAL	107	- 37

(1) Soldes net d'IS.

Note 22b Recyclage de gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

	31/12/2021 Mouvements	31/12/2020 Mouvements
Écarts de conversion	-	-
Reclassement vers le résultat	0	0
Autres mouvements	133	- 108
Sous-total	133	- 108
Réévaluation des actifs financiers à la JVCP	-	-
Reclassement vers le résultat	0	0
Autres mouvements	10	- 6
Sous-total	10	- 6
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	-	-
Reclassement vers le résultat	0	0
Autres mouvements	0	0
Sous-total	0	0
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	10	- 4
Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE	- 8	29
TOTAL	145	- 89

Note 22c Impôt relatif à chaque composante de gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur brute	Impôt	Valeur nette	Valeur brute	Impôt	Valeur nette
Écarts de conversion	133	0	133	- 108	0	- 108
Réévaluation des actifs financiers à la JVCP	14	- 4	10	- 14	8	- 6
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	- 0	0
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	12	- 2	10	- 5	1	- 4
Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE	- 24	16	- 8	30	- 1	29
TOTAL DES VARIATIONS DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	135	10	145	- 97	8	- 89

Note 23 Engagements donnés et reçus

Engagements donnés	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de financement	48 654	45 088
Engagements en faveur d'établissements de crédit	392	335
Engagements en faveur de la clientèle	48 262	44 753
Engagements de garantie	18 520	20 065
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	2 952	2 992
Engagements d'ordre de la clientèle	15 568	17 073
Engagements sur titres	2 185	3 413
Titres acquis avec faculté de reprise	0	0
Autres engagements donnés	2 185	3 413

Engagements reçus	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de financement	220	193
Engagements reçus d'établissements de crédit	220	193
Engagements reçus de la clientèle	0	0
Engagements de garantie	90 026	86 536
Engagements reçus d'établissements de crédit	56 300	53 497
Engagements reçus de la clientèle	33 726	33 039
Engagements sur titres	1 805	1 468
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	0	0
Autres engagements reçus	1 805	1 468

Titres et valeurs donnés en pension	31/12/2021	31/12/2020
Actifs donnés en pension	9 428	16 309
Passifs associés	9 624	16 208

Autres actifs donnés en garantie de passif	31/12/2021	31/12/2020
Titres prêtés	0	0
Dépôts de garantie sur opérations de marché	3 254	4 331
TOTAL	3 254	4 331

Pour son activité de refinancement, le groupe procède à la mise en pension de titres de dettes et/ou de capitaux propres. Elle se traduit par le transfert de la propriété de titres que le bénéficiaire peut à son tour prêter. Les coupons ou dividendes bénéficient à l'emprunteur. Ces opérations sont soumises à appels de marge et le groupe est exposé à la non restitution des titres.

Les autres actifs donnés en garantie de passifs concernent les dérivés pour lesquels sont versés des appels de marge lorsque leur juste valeur est négative. Ces montants comprennent les marges initiales et celles versées ultérieurement.

NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

Note 24 Intérêts et produits/charges assimilés

	31/12/2021		31/12/2020	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Établissements de crédit & banques centrales ⁽¹⁾	- 101	- 65	55	- 302
Clientèle	3 630	- 559	3 632	- 638
■ dont crédit-bail	306	- 47	287	- 47
■ dont obligation locative	-	- 5	-	- 5
Instruments dérivés de couverture	390	- 681	544	- 744
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	365	- 51	412	- 60
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	87	0	148	0
Titres au coût amorti	25	0	29	0
Dettes représentées par un titre	0	- 161	0	- 282
Dettes subordonnées	0	- 0	0	- 0
TOTAL	4 396	- 1 517	4 820	- 2 028
dont produits et charges d'intérêt calculés au TIE	3 640	- 785	3 864	- 1 222

(1) dont - 412 millions d'euros d'impact des taux négatifs en produits et 234 millions d'euros en charges pour l'exercice 2021, contre - 311 millions d'euros d'impact des taux négatifs en produits et 135 millions d'euros en charges pour l'exercice 2020.

Note 25 Commissions

	31/12/2021		31/12/2020	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Établissements de crédit	2	- 5	4	- 4
Clientèle	948	- 17	885	- 14
Titres	674	- 70	599	- 36
Instruments dérivés	7	- 8	9	- 9
Change	21	- 1	18	- 1
Engagements de financement et de garantie	36	- 39	11	- 2
Prestations de services	1 275	- 493	1 155	- 472
TOTAL	2 963	- 633	2 681	- 538

Note 26 Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

	31/12/2021	31/12/2020
Instruments de transaction	167	- 29
Instruments à la juste valeur sur option	- 35	- 5
Inefficacité des couvertures	- 7	9
Sur couverture de flux de trésorerie (CFH)	0	0
Sur couverture de juste valeur (FVH)	- 7	9
■ Variations de juste valeur des éléments couverts	- 587	227
■ Variations de juste valeur des éléments de couverture	580	- 218
Résultat de change	44	- 6
Autres Instruments à la juste valeur sur résultat ⁽¹⁾	594	192
TOTAL DES VARIATIONS DE JUSTE VALEUR	763	161

(1) dont 496 millions d'euros provenant de l'activité de capital-investissement au 31 décembre 2021 contre 158 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Note 27 Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

	31/12/2021	31/12/2020
Dividendes	2	8
PV/MV réalisées sur instruments de dettes	8	16
TOTAL	10	24

Note 28 Gains ou pertes nets sur actifs et passifs financiers au coût amorti

	31/12/2021	31/12/2020
Actifs financiers au coût amorti	-	-
PV/MV réalisées sur :	1	0
■ Effets publics	0	0
■ Obligations et TRF	1	0
■ Prêts	0	0
Passifs financiers au coût amorti – PV/MV réalisées sur :	0	0
■ Titres émis non subordonnés	0	0
■ Titres émis subordonnés	0	0
TOTAL	1	0

Note 29 Produits et charges des autres activités

	31/12/2021	31/12/2020
Produits des autres activités		
Immeubles de placement :	0	0
■ reprises de provisions/amortissements	0	0
■ plus values de cession	0	0
Charges refacturées	82	92
Autres produits	95	81
Sous-total	177	173
Charges des autres activités		
Immeubles de placement :	- 2	- 2
■ dotations aux provisions/amortissements	- 2	- 2
■ moins values de cession	0	0
Autres charges	- 158	- 152
Sous-total	- 160	- 154
TOTAL NET DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES	17	19

Note 30 Frais généraux

	31/12/2021	31/12/2020
Charges de personnel	- 1 877	- 1 809
Autres charges générales d'exploitation	- 1 268	- 1 209
Dotations et reprises sur amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles	- 201	- 208
TOTAL	- 3 346	- 3 226

Note 30a Charges de personnel

	31/12/2021	31/12/2020
Salaires et traitements	- 1 130	- 1 106
Charges sociales	- 463	- 447
Avantages du personnel à court terme	0	- 0
Intéressement et participation des salariés	- 143	- 114
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	- 141	- 140
Autres	0	- 2
TOTAL	- 1 877	- 1 809

Note 30b Effectifs moyens

	31/12/2021	31/12/2020
Techniciens de la banque	10 201	10 462
Cadres	9 200	9 347
TOTAL	19 401	19 809
<i>dont France</i>	<i>17 605</i>	<i>18 055</i>
<i>dont étranger</i>	<i>1 796</i>	<i>1 754</i>

Note 30c Autres charges générales d'exploitation

	31/12/2021	31/12/2020
Impôts et taxes ^[1]	- 238	- 237
Locations	-	-
■ locations à court terme d'actifs	- 23	- 19
■ locations d'actifs de faible valeur/substituables ^[2]	- 53	- 53
■ autres locations	- 6	- 7
Autres services extérieurs	- 982	- 927
Autres charges diverses	34	34
TOTAL	- 1 268	- 1 209

[1] Le poste « Impôts et taxes » comprend une charge de - 136 millions d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution unique au 31 décembre 2021, contre - 122 millions au 31 décembre 2020.

[2] Inclut le matériel informatique.

Note 30d Honoraires versés aux commissaires aux comptes

Montants hors taxes	31/12/2021					
	PricewaterhouseCoopers		Ernst & Young et Autres		KPMG	
Certification des comptes						
■ Émetteur	0,46	26 %	0,46	29 %	0,46	12 %
■ Filiales intégrées globalement	1,25	72 %	0,56	36 %	2,30	58 %
Services autres que la certification des comptes						
■ Émetteur	-	-	-	-	-	-
■ Filiales intégrées globalement	0,04	2 %	0,54	35 %	1,22	30 %
TOTAL	1,75	100 %	1,56	100 %	3,98	100 %
dont honoraires versés aux commissaires aux comptes en France pour la certification des comptes	1,35	-	0,93	-	1,32	-
dont honoraires versés aux commissaires aux comptes en France pour les services autres que la certification des comptes	-	-	-	-	-	-

Montants hors taxes	31/12/2020					
	PricewaterhouseCoopers		Ernst & Young et Autres		KPMG	
Certification des comptes						
■ Émetteur	0,46	23 %	0,46	46 %	0,46	12 %
■ Filiales intégrées globalement	1,25	63 %	0,56	54 %	2,39	65 %
Services autres que la certification des comptes	-	-	-	-	-	-
■ Émetteur	-	-	-	-	-	-
■ Filiales intégrées globalement	0,27	14 %	-	-	0,86	23 %
TOTAL	1,98	100 %	1,02	100 %	3,71	100 %
dont honoraires versés aux commissaires aux comptes en France pour la certification des comptes	1,44	-	0,94	-	1,22	-
dont honoraires versés aux commissaires aux comptes en France pour les services autres que la certification des comptes	-	-	-	-	-	-

Les montants ci-dessus correspondent aux montants comptabilisés en charge durant l'exercice.

Note 30e Dotations et reprises sur amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles

	31/12/2021	31/12/2020
Amortissements :	- 201	- 205
■ Immobilisations corporelles	- 186	- 191
dont droits d'utilisation	- 92	- 92
■ Immobilisations incorporelles	- 15	- 14
Dépréciations :	0	- 3
■ Immobilisations corporelles	0	0
■ Immobilisations incorporelles	0	- 3
TOTAL	- 201	- 208

Note 31 Coût du risque de contrepartie

	31/12/2021	31/12/2020
■ Pertes attendues à 12 mois [S1]	2	- 44
■ Pertes attendues à terminaison [S2]	26	- 756
■ Actifs dépréciés [S3]	- 98	- 274
TOTAL	- 70	- 1 074

31/12/2021	Dotations	Reprises	Créances irrecouvrables couvertes	Créances irrecouvrables non couvertes	Recouvrement sur créances apurées	TOTAL
Pertes attendues à 12 mois (S1)	- 209	211	-	-	-	2
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	- 1	1	-	-	-	0
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	- 150	154	-	-	-	4
<i>dont location financement</i>	- 16	16	-	-	-	0
■ Actifs financiers au coût amorti – titres	- 0	0	-	-	-	- 0
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	- 5	4	-	-	-	- 1
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – Prêts	0	0	-	-	-	0
■ Engagements donnés	- 53	52	-	-	-	- 1
Pertes attendues à terminaison (S2)	- 307	333	-	-	-	26
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	0	0	-	-	-	0
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	- 245	243	-	-	-	- 2
<i>dont location financement</i>	- 28	29	-	-	-	1
■ Actifs financiers au coût amorti – titres	- 1	0	-	-	-	- 1
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	- 4	1	-	-	-	- 3
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – Prêts	- 0	0	-	-	-	- 0
■ Engagements donnés	- 57	89	-	-	-	32
Actifs dépréciés (S3)	- 495	742	- 334	- 22	11	- 98
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	- 0	0	0	- 0	0	- 0
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	- 411	552	- 202	- 22	11	- 72
<i>dont location financement</i>	- 4	3	- 2	- 2	1	- 4
■ Actifs financiers au coût amorti – titres	- 21	132	0	0	0	111
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	0	0	- 132	0	0	- 132
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – Prêts	0	0	0	0	0	0
■ Engagements donnés	- 63	58	0	0	0	- 5
TOTAL	- 1 012	1 287	- 334	- 22	11	- 70

31/12/2020	Dotations	Reprises	Créances irrecouvrables couvertes	Créances irrecouvrables non couvertes	Recouvrement sur créances apurées	TOTAL
Pertes attendues à 12 mois (S1)	- 249	205	-	-	-	- 44
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	- 1	1	-	-	-	- 0
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	- 186	160	-	-	-	- 26
<i>dont location financement</i>	- 20	21	-	-	-	1
■ Actifs financiers au coût amorti – titres	- 0	0	-	-	-	0
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	- 3	3	-	-	-	- 0
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – Prêts	0	0	-	-	-	0
■ Engagements donnés	- 59	41	-	-	-	- 18
Pertes attendues à terminaison (S2)	- 992	236	-	-	-	- 756
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	- 0	0	-	-	-	- 0
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	- 805	211	-	-	-	- 594
<i>dont location financement</i>	- 45	20	-	-	-	- 25
■ Actifs financiers au coût amorti – titres	0	0	-	-	-	0
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	- 1	0	-	-	-	- 1
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – Prêts	- 0	0	-	-	-	- 0
■ Engagements donnés	- 186	25	-	-	-	- 161
Actifs dépréciés (S3)	- 586	560	- 230	- 26	8	- 274
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	- 0	0	0	- 0	0	- 0
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	- 476	471	- 170	- 26	8	- 193
<i>dont location financement</i>	- 4	3	- 2	- 1	0	- 4
■ Actifs financiers au coût amorti – titres	- 65	45	0	0	0	- 20
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	0	0	- 60	0	0	- 60
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – Prêts	0	0	0	0	0	0
■ Engagements donnés	- 45	44	0	0	0	- 1
TOTAL	- 1 827	1 001	- 230	- 26	8	- 1 074

Note 32 Gains ou pertes sur autres actifs

	31/12/2021	31/12/2020
Immobilisations corporelles et incorporelles	- 6	- 6
Moins-values de cession	- 16	- 15
Plus-values de cession	10	9
Gains ou pertes nets sur titres consolidés	0	0
TOTAL	- 6	- 6

Note 33 Impôts sur les bénéfices

	31/12/2021	31/12/2020
Charge d'impôt exigible	- 579	- 442
Charge/Produit d'impôt différé	- 46	189
Ajustements au titre des exercices antérieurs	21	1
TOTAL	- 604	- 252

Dont - 552 millions d'euros aux titres des sociétés situées en France et - 52 millions d'euros pour les sociétés situées hors France.

RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPÔT COMPTABILISÉE ET LA CHARGE D'IMPÔT THÉORIQUE

	31/12/2021	31/12/2020
Taux d'impôt théorique	28,4 %	32,0 %
Impact des régimes spécifiques des SCR	- 4,4 %	- 4,7 %
Impact de l'effet de l'intégration fiscale	- 1,5 %	- 3,1 %
Impact de la variation des taux d'impôt	1,3 %	6,5 %
Impact des taux d'imposition spécifiques des entités étrangères	- 0,9 %	- 3,1 %
Impact des provisions pour impôts	0,8 %	- 0,1 %
Impact du taux réduit sur les plus-values à long terme	- 0,7 %	- 1,0 %
Impact des décalages permanents	0,6 %	4,1 %
Impact des crédits d'impôt	- 0,2 %	- 0,6 %
Impact des corrections relatives aux exercices antérieures	0,0 %	0,2 %
Autres éléments	0,0 %	0,1 %
TAUX D'IMPÔT EFFECTIF	23,4 %	30,3 %
Résultat taxable	2 578	833
CHARGE D'IMPÔT	- 604	- 252

Note 34 Résultat par action

	31/12/2021	31/12/2020
Résultat net part du groupe	2 105	662
Nombre d'actions à l'ouverture	38 009 418	37 795 782
Nombre d'actions à la clôture	38 009 418	38 009 418
Nombre moyen pondéré d'actions	38 009 418	37 902 600
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION (en euros)	55,37	17,47
Nombre moyen pondéré d'actions susceptibles d'être émises	0	0
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION (en euros)	55,37	17,47

Le capital social du CIC est de 611 858 064 euros, divisé en 38 241 129 actions de 16 euros de nominal, dont 231 711 titres auto-détenus.

Note 35 Hiérarchie de Juste Valeur des instruments financiers évalués au coût amorti ou au coût au bilan

Les justes valeurs présentées sont une estimation à partir des paramètres observables au 31 décembre 2021. Elles sont issues d'un calcul d'actualisation des flux futurs estimés à partir d'une courbe de taux sans risque à laquelle est ajoutée une courbe des *spreads* de liquidité, et pour les calculs des éléments d'actif clientèle, un *spread* de crédit calculé globalement pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale et revu chaque année.

Les instruments financiers présentés dans cette information sont les prêts et emprunts. Ils ne reprennent pas les éléments non monétaires (actions), les comptes de fournisseurs et les comptes d'autres actifs, d'autres passifs et les comptes de régularisation. Les instruments non financiers ne sont pas concernés par cette information.

La juste valeur des instruments financiers exigibles à vue et des contrats d'épargne réglementée de la clientèle est la valeur exigible par le client, c'est-à-dire sa valeur comptable.

Certaines entités du groupe peuvent également appliquer des hypothèses : la valeur de marché est la valeur comptable pour les contrats dont les conditions se réfèrent à un taux variable, ou dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an.

L'attention est attirée sur le fait que, hormis les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, les instruments financiers comptabilisés au coût amorti ne sont pas cessibles ou ne font pas, dans la pratique, l'objet de cession (s) avant leur échéance. De ce fait, les plus values ou les moins values ne seront pas constatées.

Si toutefois, les instruments financiers comptabilisés au coût amorti devaient faire l'objet d'une cession, le prix de celle-ci pourrait différer significativement de la juste valeur calculée au 31 décembre 2021.

31/12/2021						
	valeur de marché	valeur au bilan	Plus ou moins values latentes	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs						
■ Actifs financiers au coût amorti	320 679	315 378	5 301	1 995	97 151	221 533
Prêts et créances sur établissements de crédit	91 618	91 384	234	0	91 618	0
Prêts et créances à la clientèle	225 587	220 550	5 037	0	4 263	221 324
Titres	3 474	3 444	30	1 995	1 270	209
Passifs						
■ Dettes envers les établissements de crédit	78 659	78 187	472	0	78 659	0
■ Dettes envers la clientèle	218 465	217 829	636	0	129 471	88 994
■ Dettes représentées par un titre	24 559	24 549	10	0	24 559	0
■ Dettes subordonnées	2 369	2 293	76	0	2 369	0

31/12/2020						
	valeur de marché	valeur au bilan	Plus ou moins values latentes	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs						
■ Actifs financiers au coût amorti	309 802	301 253	8 549	1 993	94 606	213 203
Prêts et créances sur établissements de crédit	90 070	89 782	288	0	90 070	0
Prêts et créances à la clientèle	216 916	208 703	8 213	0	3 955	212 961
Titres	2 816	2 768	48	1 993	581	242
Passifs						
■ Dettes envers les établissements de crédit	67 739	67 389	350	0	67 739	0
■ Dettes envers la clientèle	215 048	213 784	1 264	0	122 073	92 975
■ Dettes représentées par un titre	28 038	28 000	38	0	28 038	0
■ Dettes subordonnées	2 299	2 232	67	0	2 299	0

Note 36 Encours des opérations réalisées avec les parties liées

	31/12/2021		31/12/2020	
	Entreprises consolidées par mise en équivalence	Entreprise mère	Entreprises consolidées par mise en équivalence	Entreprise mère
Actifs				
■ Actifs à la juste valeur par résultat	2 437	286	1 975	299
■ Actifs financiers à la JVCP	0	0	0	0
■ Actifs financiers au coût amorti	39	17 197	102	14 978
■ Actifs divers	18	1	10	3
Passifs				
■ Dettes envers les établissements de crédit	205	61 476	95	56 896
■ Passifs à la juste valeur par résultat	2 326	310	1 922	307
■ Dettes envers la clientèle	169	47	220	836
■ Dettes représentées par un titre	2 464	1 392	1 964	1 734
■ Dettes subordonnées	0	2 253	0	2 191
Hors bilan				
■ Engagements de financement donnés	0	0	0	0
■ Engagements de garantie donnés	0	190	0	146
■ Engagements de financement reçus	0	0	0	0
■ Engagements de garanties reçus	0	6 027	0	6 401
	31/12/2021		31/12/2020	
■ Intérêts reçus	- 4	337	7	301
■ Intérêts versés	- 1	- 255	- 18	- 314
■ Commissions reçues	539	- 1	505	5
■ Commissions versées	- 23	- 104	- 6	- 93
■ Gains ou pertes nets sur actifs financiers JVCP et JVR	259	43	- 51	- 8
■ Autres produits et charges	1	- 4	1	- 3
■ Frais généraux	- 73	- 523	- 60	- 479

L'entreprise mère est constituée de la BFCM, actionnaire majoritaire du CIC, de la caisse fédérale de crédit mutuel (CFCM), entité contrôlant la BFCM et de toutes leurs filiales.

Les relations avec l'entreprise mère sont principalement composées de prêts et emprunts dans le cadre de la gestion de la trésorerie, la BFCM étant l'organisme de refinancement du groupe et des prestations informatiques facturées avec les entités Euro-Information.

Les entreprises consolidées par la méthode de mise en équivalence sont Crédit Mutuel Asset Management et le groupe des Assurances du Crédit Mutuel.

Relations avec les principaux dirigeants du groupe

RÉMUNÉRATIONS VERSÉES GLOBALEMENT AUX PRINCIPAUX DIRIGEANTS

	Salaire part fixe	Salaire part variable	Avantages en nature	Réintégrations diverses	Total 31/12/2021	Total 31/12/2020
Principaux dirigeants	0	0	0	0	0	0

Les dirigeants du groupe ont également bénéficié au cours de l'exercice des dispositifs de prévoyance collective et du dispositif de retraite supplémentaire du groupe.

En revanche, les dirigeants du groupe n'ont bénéficié d'aucun autre avantage spécifique.

Aucun titre de capital ou donnant accès au capital ou donnant le droit d'acquies des titres du capital du CIC ne leur a été attribué.

De plus, ils ne perçoivent pas de jetons de présence au titre des mandats qu'ils exercent en raison de leurs fonctions au sein du groupe.

Les dirigeants du groupe peuvent par ailleurs détenir des avoirs ou des emprunts dans les livres des banques du groupe, aux conditions offertes à l'ensemble du personnel. À la date du 31 décembre 2021, ils détiennent des emprunts de cette nature.

6.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

[Exercice clos le 31 décembre 2021]

À l'Assemblée Générale

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Crédit Industriel et Commercial – CIC relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

RISQUE DE CRÉDIT ET ÉVALUATION DES DÉPRÉCIATIONS SUR LES PORTEFEUILLES DE PRÊTS À LA CLIENTÈLE

Risque identifié	Notre réponse
Les banques du groupe CIC sont exposées à des risques de crédit qui sont inhérents à leurs activités. A ce titre et comme indiqué dans la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés, le groupe comptabilise des dépréciations selon le modèle de la norme IFRS 9 : ■ Pour les encours sains non dégradés (Statut 1) et sains dégradés (Statut 2), le provisionnement est réalisé sur la base des pertes de crédit attendues respectivement à douze mois et à maturité, dès l'entrée au bilan des actifs financiers. ■ Pour les encours douteux (Statut 3), la dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif d'origine du prêt, des flux futurs estimés tenant compte de l'effet des garanties. Le classement des encours entre les différents statuts prévus par la norme IFRS 9 et l'évaluation des pertes de crédit attendues ou avérées pour les portefeuilles de prêts à la clientèle requièrent l'exercice d'un jugement accru et la prise en compte d'hypothèses par le groupe CIC, en particulier dans le contexte de prolongement de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 et de ses conséquences économiques, notamment pour : ■ Déterminer les modalités d'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit pour classer les encours en statuts 1 et 2 ou du risque avéré (statut 3), en fonction notamment des secteurs d'activité ; ■ Estimer le montant des pertes de crédit pour les différents statuts, notamment sur les secteurs jugés comme les plus vulnérables par la Direction et en tenant compte des dispositifs de soutien mis en place. Comme présenté dans la note 9 de l'annexe aux comptes consolidés, au 31 décembre 2021, le montant total des encours bruts de prêts à la clientèle s'élève à 224 028 M€ et le montant total des dépréciations s'élève à 3 478 M€. Compte tenu de l'importance du jugement dans l'appréciation du risque de crédit et la détermination des dépréciations sur prêts à la clientèle (Statuts 1 à 3), nous avons considéré que le classement des encours de crédit à la clientèle entre les différentes catégories prévues par la norme IFRS 9 et l'évaluation des dépréciations comptabilisées constituaient un point clé de l'audit.	S'agissant des encours classés en Statuts 1 et 2, les travaux que nous avons réalisés ont consisté à : ■ Prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés par les commissaires aux comptes du Groupe Crédit Industriel et Commercial sur les options méthodologiques et les modèles de dépréciations définis par la Direction. Ces travaux ont couvert en particulier : ■ Un examen du dispositif mis en place pour classer les créances entre les différents statuts et évaluer le montant des pertes de crédits attendues ; ■ Un examen des méthodes et des mesures retenues pour les différents paramètres et les modèles de calcul des pertes de crédits attendues, ■ L'analyse des modalités de prise en considération par la Direction du contexte de crise liée à la Covid-19 dans les différents scénarios macroéconomiques retenus pour le calcul des corrections de valeur, ainsi que l'information financière afférente ; ■ Examiner les travaux et les conclusions de la Direction relatifs à l'identification des secteurs d'activité jugés vulnérables à la crise sanitaire, ainsi que les principales hypothèses retenues pour le classement des encours de ces secteurs par statuts et pour l'estimation des pertes de crédits attendues ; ■ La réalisation de tests sur la qualité des données ainsi que des contrôles réalisés sur les systèmes d'information utilisés dans la détermination des pertes de crédit attendues ; ■ Réaliser des travaux d'analyse de données relatifs à la correcte classification des encours par catégorie (Statuts 1 et 2) ; ■ Examiner les rapprochements réalisés entre les données des outils informatiques de calcul des pertes attendues et la comptabilité ; ■ Analyser les évolutions du portefeuille et des niveaux de dépréciation, par statut et pour une sélection d'entités entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021 afin d'en apprécier la cohérence d'ensemble. S'agissant des encours classés en Statut 3, nous avons examiné les processus et testé les contrôles mis en place par votre groupe pour identifier les prêts et créances présentant un risque de défaut avéré, ainsi que les procédures d'estimation des dépréciations correspondantes, dans un contexte de prolongement de la crise sanitaire de la Covid-19. Les travaux ont principalement consisté à examiner : ■ L'application des règles de classement des encours en statut 3 sur un échantillon de créances ; ■ Les dispositifs qui garantissent la qualité des données utilisées en faisant appel à nos spécialistes en systèmes d'information ; ■ Le processus de suivi du risque de crédit, en prenant connaissance des conclusions des comités spécialisés en charge du suivi des créances en Statut 3 et de la comptabilisation des dépréciations associées ; ■ Les principales hypothèses retenues pour l'estimation des dépréciations individuelles sur un échantillon de dossiers de crédits de la banque de financement, et contrôler la documentation de la note de crédit en tenant compte, le cas échéant, de l'impact de la crise sanitaire et des dispositifs de soutien sur les notations ou les garanties ; ■ L'évolution dans le temps des indicateurs clés : rapport des encours en Statut 3 sur les encours totaux et taux de couverture des encours en Statut 3 par des dépréciations. Chaque fois qu'un indicateur s'est écarté de la moyenne nous avons analysé les écarts constatés. Enfin, nous avons rationalisé l'évolution du coût du risque, et nous nous sommes assurés du caractère approprié de l'information présentée dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés.

ÉVALUATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPLEXES CLASSÉS EN NIVEAUX 2 ET 3 DE JUSTE VALEUR

Risque identifié	Notre réponse
Dans le cadre de ses activités de marchés pour compte propre et de trésorerie groupe et en lien avec son offre de services à la clientèle, votre groupe détient des instruments financiers à des fins de transaction. Ces instruments financiers sont des actifs ou des passifs financiers comptabilisés au bilan pour leur juste valeur ainsi que mentionné dans la note 1.3.1 de l'annexe aux comptes consolidés. La contrepartie de la réévaluation au bilan en date d'arrêté de ces instruments financiers est comptabilisée en résultat. Nous avons considéré que l'évaluation des instruments financiers complexes classés en niveaux 2 et 3 de juste valeur était un point clé de l'audit du fait d'un risque important d'anomalies significatives dans les comptes consolidés car elle requiert l'exercice du jugement, en particulier : ■ La détermination des paramètres de valorisation non observables sur le marché et la catégorisation des instruments selon la hiérarchie de la juste valeur des actifs et des passifs financiers ; ■ L'utilisation de modèles internes de valorisation ; ■ L'estimation des principaux ajustements de valorisation permettant de tenir compte des risques de contrepartie ou de liquidité ;	Nous avons examiné les processus et testé les contrôles mis en place par votre groupe pour identifier et évaluer les instruments financiers complexes et notamment : ■ La gouvernance autour des modèles d'évaluation et les ajustements de valeur ; ■ La justification et la validation indépendante des résultats comptabilisés sur ces opérations ; ■ Les contrôles relatifs aux processus de collecte des paramètres nécessaires à l'évaluation des instruments financiers complexes classés en niveaux 2 et 3. Des spécialistes en évaluation d'instruments financiers complexes ont été inclus dans notre équipe d'audit. Avec leur assistance, nous avons également : ■ Réalisé nos propres tests d'évaluation sur un échantillon d'instruments financiers complexes ; ■ Analysé les processus internes d'identification et de validation des principaux ajustements de valeur appliqués sur les instruments financiers et leur évolution dans le temps. Nos analyses ont porté sur l'examen des méthodologies retenues sur les réserves de marché et les ajustements de valeur, et le dispositif de gouvernance mis en place pour contrôler les ajustements réalisés ; ■ Examiné les principaux écarts d'appels de marge, afin d'apprécier la cohérence des évaluations précédemment retenues ; ■ Analysé les critères utilisés dans la hiérarchie de la juste valeur tels que décrits dans la note 7c « Hiérarchie de la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur au bilan » de l'annexe aux comptes consolidés

ÉVALUATION DES PARTICIPATIONS COMPLEXES OU COMPTABILISÉES EN NIVEAU 3 DU PÔLE CAPITAL INVESTISSEMENT

Risque identifié	Notre réponse
Votre groupe détient, à travers des filiales de capital investissement, des participations comptabilisées à la juste valeur par résultat. Ces instruments sont comptabilisés lors de leur entrée au bilan à leur juste valeur ainsi que lors des arrêts ultérieurs et jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». La juste valeur en cas de cotation de l'instrument financier sur un marché actif est le prix coté. Pour estimer la juste valeur, lorsque les titres ne sont pas cotés sur un marché actif, votre groupe applique une approche <i>mark-to-model</i> fondée notamment sur des données non observables, comme indiqué dans le paragraphe [« Détermination de la juste valeur des instruments financiers » de la note 1.3 « Principes et méthodes comptables »] de l'annexe aux comptes consolidés. En raison du recours au jugement dans la détermination de la juste valeur pour les instruments financiers non cotés et de la complexité de sa modélisation, notamment dans le contexte de crise évolutive liée à la Covid-19, nous avons estimé que l'évaluation des participations comptabilisées en niveau 3 du pôle capital investissement constituait un point clé de l'audit.	Nous avons examiné les processus et testé les contrôles mis en place par votre groupe associés à l'évaluation des participations comptabilisées en niveau 3 du pôle capital investissement. Avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, et sur la base d'un échantillon, nos travaux ont également consisté à : ■ Analyser les méthodes de valorisation et les données de valorisation non observables retenues par votre groupe pour les lignes évaluées sur la base d'une approche <i>mark-to-model</i>, et apprécier la prise en compte du contexte de crise liée à la Covid-19 dans les données utilisées pour la valorisation ■ et le cas échéant contrôler que la valorisation retenue par votre groupe était comparable au prix observé lors d'une transaction récente.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Industriel et Commercial – CIC par vos Assemblées Générales du 25 mai 2016 pour le cabinet KPMG S.A., du 25 mai 1988 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 26 mai 1999 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2021, le cabinet KPMG S.A. était dans la sixième année de sa mission sans interruption, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la trente-quatrième année et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la vingt-troisième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 11 avril 2022

ERNST & YOUNG et Autres
Hassan Baaj
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit
Laurent Tavernier
Associé

KPMG S.A.
Sophie Sotil-Forgues
Associée



En tant que fournisseur officiel, le CIC accompagne la Fédération Française de Natation depuis 2017 en la soutenant dans des missions de pédagogie, de sécurité et de développement du bien-être auprès de tous les publics. Egalement partenaire bancaire, le CIC propose des offres adaptées aux licenciés, aux comités départementaux et aux ligues régionales de la Fédération.



COMPTES SOCIAUX

7.1	ÉTATS FINANCIERS	422	7.4	ACTIVITÉS ET RÉSULTATS FINANCIERS DES FILIALES ET PARTICIPATIONS	455
7.1.1	Actif	422	7.4.1	Banques régionales	455
7.1.2	Hors-bilan actif	422	7.4.2	Filiales spécialisées – banque de détail	457
7.1.3	Passif	423	7.4.3	Filiales spécialisées – banque privée	458
7.1.4	Hors-bilan passif	423	7.4.4	Filiales spécialisées – capital-investissement	459
7.1.5	Compte de résultat	424	7.5	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	460
7.1.6	Résultats financiers sur les cinq derniers exercices	425			
7.2	ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX	426			
7.3	INFORMATIONS RELATIVES AUX FILIALES ET PARTICIPATIONS	453			

7.1 ÉTATS FINANCIERS

7.1.1 Actif

Actif

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Caisse, Banques centrales		50 077	53 814
Effets publics et assimilés	2	3 554	2 595
Créances sur les établissements de crédit	3	20 394	18 968
Opérations avec la clientèle	4	53 435	54 876
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	15 679	19 446
Actions et autres titres à revenu variable	6	834	1 734
Participations et autres titres détenus à long terme	7	117	112
Parts dans les entreprises liées	8	6 088	6 074
Opérations de crédit-bail et assimilées		-	-
Immobilisations incorporelles	9	69	69
Immobilisations corporelles	10	467	473
Capital souscrit non versé		-	-
Actions propres	11	10	10
Autres actifs	12	5 489	6 219
Comptes de régularisation	13	4 849	4 653
TOTAL DE L'ACTIF		161 062	169 043

7.1.2 Hors-bilan actif

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Engagements reçus			
Engagements de financement			
Engagements reçus d'établissements de crédit		207	183
Engagements de garantie			
Engagements reçus d'établissements de crédit		12 784	13 633
Engagements sur titres			
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		-	-
Autres engagements reçus		1 798	1 467

7.1.3 Passif

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Banques centrales		4	-
Dettes envers les établissements de crédit	14	57 337	57 899
Opérations avec la clientèle	15	58 463	64 089
Dettes représentées par un titre	16	21 932	25 273
Autres passifs	12	4 092	3 558
Comptes de régularisation	13	5 956	5 555
Provisions	17	1 120	1 107
Dettes subordonnées	18	1 577	1 577
Fonds pour risques bancaires généraux	19	379	379
Capitaux propres	19	10 202	9 606
<i>Capital souscrit</i>		612	612
<i>Primes d'émission</i>		1 172	1 172
<i>Réserves</i>		7 168	6 668
<i>Écart de réévaluation</i>		44	44
<i>Provisions réglementées</i>		61	58
<i>Report à nouveau</i>		59	134
<i>Résultat de l'exercice</i>		1 087	918
TOTAL DU PASSIF		161 062	169 043

7.1.4 Hors-bilan passif

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Engagements donnés			
Engagements de financement			
Engagements en faveur d'établissements de crédit		1 981	894
Engagements en faveur de la clientèle		24 554	23 323
Engagements de garantie	22	-	-
Engagements d'ordre d'établissements de crédit		4 214	4 045
Engagements d'ordre de la clientèle		9 008	9 758
Engagements sur titres			
Titres acquis avec faculté de reprise		-	-
Autres engagements donnés		2 177	3 412

7.1.5 Compte de résultat

<i>[en millions d'euros]</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
+ Intérêts et produits assimilés	27	1 149	1 374
+ Intérêts et charges assimilées	27	- 505	- 821
+ Revenus des titres à revenu variable	28	647	788
+ Commissions (produits)	29	617	538
+ Commissions (charges)	29	- 189	- 147
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	30	341	282
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	31	7	- 65
+ Autres produits d'exploitation bancaire	32	23	51
+ Autres charges d'exploitation bancaire	32	- 23	- 1
+/- Produits nets des autres activités	32	0	0
= Produit net bancaire		2 068	1 999
+ Charges de personnel	33	- 470	- 446
+ Autres charges administratives		- 394	- 377
+ Dotations aux amortissements		- 23	- 23
= Charges de fonctionnement		- 886	- 846
= Résultat brut d'exploitation		1 181	1 153
+ Coût du risque	34	- 8	- 167
= Résultat d'exploitation		1 173	986
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	35	- 0	- 15
= Résultat Courant		1 173	971
+/- Résultat exceptionnel	36	0	- 7
+ Impôts sur les bénéfices	37	- 83	- 43
+/- Dotations/reprises de FRBG		-	-
+/- Dotations/reprises aux provisions réglementées		- 3	- 3
= RÉSULTAT NET		1 087	918

7.1.6 Résultats financiers sur les cinq derniers exercices

Nature des indications	2017	2018	2019	2020	2021
1. Situation financière de l'exercice					
Capital social	608 439 888	608 439 888	608 439 888	611 858 064	611 858 064
Nombre total d'actions émises	38 027 493	38 027 493	38 027 493	38 241 129	38 241 129
Actions « A » ou actions ordinaires	38 027 493	38 027 493	38 027 493	38 241 129	38 241 129
Actions « D » ou actions privilégiées	-	-	-	-	-
Certificats d'investissement privilégiés	-	-	-	-	-
Certificats d'investissement ordinaires	-	-	-	-	-
2. Résultat global des opérations effectives (en milliers d'euros)					
Produits bancaires	4 077 816	3 197 779	3 771 642	2 967 368	2 783 927
Bénéfice avant impôt, amortissements	969 406	823 025	1 900 944	1 023 093	1 091 037
Provisions et résultat exceptionnel	-	-	-	-	-
Impôt sur les bénéfices	- 127 744	- 48 884	- 18 794	- 42 875	- 83 285
Bénéfice	853 171	771 727	1 823 285	918 466	1 086 687
Montants des bénéfices distribués	950 687	1 000 123	1 049 939	496 370	1 051 631
3. Résultats des opérations réduits à une action (en euros)					
Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions	22,27	20,48	49,80	25,79	26,51
Bénéfice net	22,57	20,42	48,24	24,16	28,59
Dividende versé à chaque action « A »	25,00	26,30	27,61	12,98	27,50
Dividende versé à chaque action « D »	-	-	-	-	-
et certificats d'investissement	-	-	-	-	-
4. Personnel (Métropole) (en euros)					
Nombre de salariés (effectif moyen ETP)	4 102	4 042	4 139	4 163	4 050
Montant de la masse salariale	211 970 715	224 306 407	229 340 756	225 341 153	232 322 735
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux [Sécurité Sociale, Œuvres Sociales...]	109 410 329	111 730 198	115 198 884	110 897 962	114 884 926

7.2 ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

SOMMAIRE DES NOTES

Les notes des annexes sont présentées en millions d'euros.

Note 1	Principes comptables, méthodes d'évaluation et de présentation	427	Note 20	Ventilation de certains actifs/passifs selon leur durée résiduelle	444
Note 2	Effets publics et assimilés	433	Note 21	Contrevaleur en millions d'euros des actifs & passifs en devises	444
Note 3	Créances sur les établissements de crédit	433	Note 22	Engagements de garantie donnés	444
Note 3 bis	Ventilation par secteurs géographiques des créances sur les établissements de crédit	434	Note 23	Engagements sur instruments financiers à terme	445
Note 4	Créances sur la clientèle	434	Note 24	Ventilation des instruments à terme selon leur durée résiduelle	446
Note 4 bis	Ventilation par secteurs géographiques des créances sur la clientèle	435	Note 25	Instruments financiers à terme – Risque de contrepartie	447
Note 4 ter	Dépréciation des créances douteuses	435	Note 26	Autres engagements hors-bilan	447
Note 5	Obligations & autres titres à revenu fixe	435	Note 27	Produits et charges sur intérêts	447
Note 5 bis	Obligations & autres titres à revenu fixe – Suivi des transferts de catégories intervenus en 2008 en application du règlement CRC 2008-17 modifiant le règlement CRB 90-01	436	Note 28	Revenus des titres à revenu variable	448
Note 6	Actions & autres titres à revenu variable	436	Note 29	Commissions	448
Note 7	Titres de participation et autres titres détenus à long terme	437	Note 30	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	448
Note 8	Parts dans les entreprises liées	437	Note 31	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	449
Note 9	Immobilisations incorporelles	438	Note 32	Autres produits et charges d'exploitation bancaire	449
Note 10	Immobilisations corporelles	439	Note 33	Charges de personnel	449
Note 11	Actions propres	439	Note 34	Coût du risque	450
Note 12	Autres actifs et passifs	439	Note 35	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	450
Note 13	Comptes de régularisation	440	Note 36	Résultat exceptionnel	450
Note 14	Dettes envers les établissements de crédit	440	Note 37	Impôts sur les bénéfices	451
Note 15	Comptes créditeurs de la clientèle	440	Note 38	Ventilation du compte de résultat par zones géographiques	451
Note 15a	Dépôts de la clientèle faisant l'objet d'une centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations	441	Note 38 bis	Ventilation du compte de résultat par secteurs d'activité	451
Note 16	Dettes représentées par un titre	441	Note 39	Effectifs moyens	452
Note 17	Provisions	441	Note 40	Rémunérations versées globalement aux principaux dirigeants	452
Note 17 bis	Provisions pour risques sur engagement au titre de l'Épargne Logement	441	Note 41	Résultat par action	452
Note 17 ter	Provision relative aux indemnités de fin de carrière	442	Note 42	Avoirs déposés à la Caisse des dépôts et consignations et comptes inactifs	452
Note 18	Dettes subordonnées	442	Note 43	Honoraires des commissaires aux comptes	452
Note 19	Capitaux propres et FRBG	443			

Note 1 Principes comptables, méthodes d'évaluation et de présentation

Les comptes sociaux sont établis conformément aux règlements ANC 2014-03 relatif au plan général comptable modifié par le règlement ANC 2015-06 et 2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Le Crédit Industriel et Commercial – CIC est intégré globalement dans les comptes consolidés du groupe CIC (en tant que société mère), et de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Crise sanitaire liée au Covid-19

Face à la crise exceptionnelle et inédite provoquée par la pandémie due au virus Covid-19, les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ont eu pour priorité de protéger l'ensemble de leurs collaborateurs et d'apporter un soutien maximal à leurs clients.

La banque n'a jamais cessé d'exercer son activité durant les confinements décidés par les pouvoirs publics en 2020 et en 2021, en adaptant ses dispositifs de fonctionnement afin d'assurer la continuité des opérations vis-à-vis de ses clients particuliers et professionnels. Les dispositifs de fonctionnement ont été adaptés au fur et à mesure de l'évolution de la pandémie, des recommandations et des réglementations des Autorités sanitaires et publiques. En 2021, le travail sur site des salariés a repris, avec des mesures d'hygiène et de distanciation adaptées (fourniture d'équipement de protection individuel, protocole de nettoyage des locaux spécifiques, etc.). Le recours au télétravail s'inscrit dans les accords de groupe et d'entreprise « Qualité de Vie au Travail » ou dans les dispositifs dérogatoires qui peuvent être demandés par les Pouvoirs publics. La banque n'a pas eu recours au chômage partiel financé par l'État, ni à d'autres dispositifs de soutien public liés à la crise de la Covid-19.

Les conséquences chiffrées de la pandémie sur l'activité de la banque ne sont pas déterminables avec pertinence, en raison :

- de l'amplitude et de la rémanence des effets des mesures de soutien à l'économie, en particulier sur la solvabilité des clients (sur l'ensemble de l'année 2021, les défaillances d'entreprises sont en diminution de près de 45 % par rapport à 2019 ; le chômage est au plus bas en France depuis 2012) et sur la tenue des marchés financiers, qui n'ont connu ni crise boursière, ni de tensions sur les marchés de taux ;
- de la difficulté de mesurer objectivement les impacts possibles de l'événement sur les différents postes du compte de résultat potentiellement affectés dans un établissement de crédit (marge d'intérêt, commissions, charge du risque...), dont les variations peuvent relever de nombreux autres facteurs (politique monétaire et niveau des taux d'intérêt, contraintes prudentielles, situation du marché immobilier, stratégie de couverture financière de l'établissement, politique de tarification des opérations, etc., etc.) ;
- enfin, de la durée d'une potentielle crise et de son aggravation toujours possible avec l'émergence éventuelle de variants nouveaux, l'efficacité de la couverture vaccinale, l'ampleur et la date d'une reprise économique, qui restent autant de variables très largement inconnues.

Dans ces conditions, conformément aux recommandations de l'Autorité des normes comptables (ANC) parues sur la « Prise en compte des conséquences de l'événement Covid-19 dans les comptes et situations établies à compter du 1^{er} janvier 2020 », seuls les effets chiffrés jugés pertinents de l'événement doivent être fournis en annexe, selon une approche ciblée.

À cet égard, il convient de noter que notre établissement s'est engagé dans le dispositif gouvernemental de soutien à l'économie en proposant des prêts garantis par l'État (PGE) pour soutenir la trésorerie de ses clients entreprises et professionnels. Ces financements s'effectuent

sous la forme de prêts qui comportent un différé d'amortissement d'un an et une clause actionnable par l'emprunteur pour lui permettre, à l'issue de la première année, de décider d'amortir son crédit sur une période d'un à cinq ans. Au 31 décembre 2021, les prêts garantis par l'État atteignent un total de 0,460 milliard d'euros (montants décaissés) et 3,248 milliards d'euros en tenant compte des prêts en cours d'instruction. Le traitement comptable de ces prêts suit le même principe de comptabilisation que les autres types de prêts. D'autre part, le « Prêt participatif relance » est un nouveau type de prêt ouvert depuis 2021 aux petites et moyennes entreprises (PME) et entreprises de taille intermédiaire (ETI), destiné à offrir un financement de long terme s'insérant entre les fonds propres et la dette classique. Aucun prêt de cette nouvelle catégorie, encore très récente, n'a été mis en force durant l'exercice.

Enfin, en mesure d'appui immédiat à ses emprunteurs, la banque a accordé à partir d'avril 2020 des reports de remboursement sur les échéances des crédits amortissables à moyen et long terme aux entreprises, professionnels et agriculteurs, sans pénalités ou coûts additionnels, jusqu'à fin septembre 2020. À l'issue de cette période de report des échéances, un aménagement définitif des contrats a été effectué. Aucune dépréciation n'a été constatée au titre de ce premier report d'échéances s'inscrivant dans un dispositif de place, qui ne s'est pas traduit par des pertes pour la banque mais par un décalage dans le temps des échéances initiales à percevoir. Lorsque l'entreprise emprunteuse a demandé un second report d'échéances à l'issue du dispositif précité, le crédit est qualifié de restructuré. Au 31 décembre 2021, le total des échéances reportées s'élève à 138,016 millions d'euros.

Depuis l'arrêté du 31 décembre 2021, le CIC, à l'instar de ce qui est pratiqué par d'autres établissements de la Place et de ce qui est pratiqué dans les comptes en norme IFRS, compense à son bilan en normes ANC, les opérations de pensions données/reçues avec une même contrepartie, la même échéance, la même devise et le même dépositaire. Au 31 décembre 2021, le montant de cette compensation s'élève à 5 582 M€.

Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers peut nécessiter la formation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui se répercutent dans la détermination des produits et des charges, des actifs et passifs du bilan et dans l'annexe aux comptes. Dans ce cas de figure, les gestionnaires, sur la base de leur jugement et de leur expérience, utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers pour procéder aux estimations nécessaires. C'est notamment le cas :

- des dépréciations des instruments de dette et des instruments de capitaux propres ;
- des tests de dépréciation effectués sur les actifs incorporels ;
- de la détermination des provisions dont les engagements au titre des régimes de retraite et autres avantages futurs sociaux ;
- des valorisations d'instruments financiers non cotés sur un marché organisé.

Reclassement d'actifs financiers

Le reclassement hors de la catégorie des titres de transaction, vers les catégories des titres d'investissement et des titres de placement est possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;

- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif, et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Traitement des changements de méthode comptable

Les changements de méthode comptable sont appliqués de façon rétrospective, c'est-à-dire comme si ce principe avait toujours été appliqué. L'impact de première application est imputé sur les capitaux propres au 1^{er} janvier, corrigeant le bilan d'ouverture.

Conformément au règlement ANC 2015-06, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016, le mali technique n'est plus comptabilisé de manière globale au poste « fonds commercial » et non amorti.

Il est comptabilisé au bilan par catégorie d'actifs en autres immobilisations corporelles, incorporelles et financières.

Cette affectation permet d'appliquer au mali technique les règles d'amortissement des actifs sous-jacents (le mali affecté en totalité ou en partie à un actif amortissable est désormais amorti en totalité ou en partie). En revanche, la quote-part du mali affectée au fonds commercial bénéficie toujours d'une présomption de non-amortissement.

Prêts et créances

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus non échus.

Les commissions reçues à l'occasion de l'octroi d'un concours et celles versées aux apporteurs d'affaires sur crédits sont rapportées progressivement au résultat suivant une méthode qui revient à les assimiler à des intérêts. Cet étalement actuariel est comptabilisé en produits nets d'intérêts au compte de résultat. Au bilan, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédits concerné.

Les créances et dettes rattachées (intérêts courus ou échus, à recevoir et à payer) sont regroupées avec les postes d'actif ou de passif auxquels elles se rapportent.

Au sein de l'ensemble des risques de crédit, on distingue comptablement les encours sains, douteux et douteux compromis.

Le suivi des créances s'appuie sur le système de notation interne du risque de crédit du groupe Crédit Mutuel. Ce dernier considère la probabilité de défaut de la contrepartie *via* une note interne et le taux de perte fonction de la nature de l'exposition. L'échelle des notes internes comprend douze niveaux dont neuf pour les contreparties saines et trois pour les contreparties douteuses.

Créances et risque de crédit

Le système de déclassement en encours douteux est conforme. Conformément au règlement ANC n° 2014-07, selon lequel les créances de toute nature sont déclassées en créances douteuses dans les cas suivants :

- en cas de constatation d'impayés depuis plus de neuf mois pour les crédits aux collectivités locales, de plus de six mois pour les crédits aux acquéreurs de logement, de plus de trois mois pour les autres concours ;
- lorsque la créance présente un caractère contentieux judiciaire (procédures de surendettement, de redressement, de liquidation judiciaire, faillite, etc.) ;
- lorsque la créance indépendamment de l'existence de tout impayé, présente d'autres risques de non recouvrement total ou partiel.

En effet, les traitements de passage en douteux, provisionnement et retour en sain de la clientèle sont automatisés en cohérence avec les règles prudentielles, (règlement délégué de l'UE 2018/171) et aux orientations d'application EBA/GL/2016/07 de l'Autorité bancaire européenne (ABE). Ainsi :

- l'analyse du défaut (*i.e.* le fait générateur du déclassement de la créance) est effectuée quotidiennement, au niveau de l'ensemble des engagements d'un emprunteur, l'appréciation du défaut étant déterminée par emprunteur ou groupe d'emprunteurs ayant un engagement commun ;
- le défaut est déclenché lorsque 90 jours d'arriérés consécutifs sont constatés au niveau d'un emprunteur/groupe d'emprunteurs ;
- le périmètre de contagion du défaut s'étend à la totalité des créances de l'emprunteur, et aux engagements individuels des emprunteurs participant à une obligation de crédit conjointe ;
- la période probatoire minimale est de trois mois avant retour au statut sain pour les actifs non restructurés et de douze mois pour les crédits restructurés.

Les créances douteuses font l'objet de dépréciations individualisées créance par créance enregistrées en coût du risque.

Les intérêts sur créances douteuses non réglés et inscrits au compte de résultat sont couverts par des dépréciations à hauteur de l'intégralité du montant comptabilisé. Les dotations ou reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties se rapportant à des intérêts sur créances douteuses sont enregistrées au poste « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Le principal de la créance est provisionné selon l'estimation la plus probable de la dépréciation, conformément aux principes généraux de prudence. Le calcul de la dépréciation tient compte de la valeur de réalisation des garanties personnelles ou réelles liées à la créance.

Concernant les créances douteuses sur les professionnels de l'immobilier, l'application de ces règles conduit à tenir compte de la valeur marchande des immeubles financés dans le secteur des marchands de biens. De même, le calcul du provisionnement des opérations liées à la promotion immobilière tient compte des frais financiers supplémentaires exposés par le promoteur, en raison du ralentissement éventuel de la commercialisation des programmes.

La dépréciation constituée couvre la perte prévisionnelle actualisée au taux d'intérêt d'origine du crédit. Les pertes prévisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux et les flux prévisionnels de recouvrement. La détermination des flux de recouvrement repose notamment sur des statistiques qui permettent d'estimer les séries de recouvrement moyennes dans le temps à partir de la date de déclassement du crédit. Une reprise de provision du fait du passage du temps est enregistrée en produit net bancaire.

Les encours douteux pour lesquels la déchéance du terme a été prononcée ou qui sont classés depuis plus d'un an en créances douteuses, sont spécifiquement identifiés dans la catégorie « encours douteux compromis ».

La banque a défini des règles internes qui présument le caractère nécessairement compromis de la créance dès lors qu'elle a été classée plus d'un an en créance douteuse, sauf à démontrer formellement l'existence et la validité de garanties couvrant la totalité des risques. La comptabilisation des intérêts sur la créance cesse à partir du classement en « encours douteux compromis ».

L'article 2221-5 du règlement ANC précité prescrit un traitement spécifique de certains encours restructurés. Lorsqu'ils sont significatifs, les encours douteux redevenus sains à la suite d'une restructuration à des conditions hors marché sont isolés dans une catégorie spécifique. Dans cette hypothèse, les abandons de principal ou d'intérêts, échus ou courus, ainsi que les écarts d'intérêts futurs, sont immédiatement constatés en perte, puis réintégrés au fur et à mesure de

l'amortissement du prêt. Le nombre de prêts concernés et les montants en cause sont faibles et le calcul d'une décote serait sans impact significatif sur les états financiers de l'exercice.

L'impossibilité de recouvrer toute ou partie de la ou des créances douteuses entraîne le passage en perte. L'absence de possibilité de recouvrement résulte principalement :

- de l'attestation d'irrecouvrabilité délivrée par la société de recouvrement comportant les motifs de l'échec ;
- de l'absence de solvabilité du ou des débiteurs des créances du dossier, constatée après que toutes les procédures internes du service contentieux ont été mises en œuvre ;
- d'un jugement défavorable à la banque entraînant l'impossibilité de poursuivre le recouvrement de ses créances ou d'une décision de justice ordonnant l'effacement des dettes ;
- d'un plan de surendettement incluant un abandon partiel de créance.

Segmentation des encours

Les encours sont présentés en notes annexes selon le critère de la ventilation par secteurs géographiques. Ceux-ci représentent les lieux d'implantation des établissements fixes du CIC.

Comptes d'épargne à régime spécial

La réglementation des comptes d'épargne à régime spécial (livret bleu, livret A, compte sur livret d'épargne populaire, livret de développement durable et solidaire) impose aux établissements de crédit de reverser au fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) une partie de cette collecte. Cette centralisation des dépôts se traduit alors par une créance de l'établissement collecteur sur le fonds d'épargne de la CDC.

À compter du 31 décembre 2020, dans les états de synthèse, le montant de la créance sur le fonds d'épargne de la CDC n'est plus inscrit dans les « créances sur établissements de crédit » à l'actif du bilan, mais est présenté en déduction des encours des dépôts de la clientèle collectés par l'établissement au titre du livret A, du LDDS et du compte sur LEP figurant à son passif.

Opérations sur titres

Les effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe (titres de marché interbancaire, de créances négociables, valeurs mobilières) sont répartis en titres de transaction, de placement ou d'investissement ; et les actions et autres titres à revenu variable sont répartis en titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille, de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme. Les frais d'acquisition et de cession constituent une charge de l'exercice.

Titres de transaction

Il s'agit de titres qui, à l'origine, sont soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou racheter à court terme soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché. Ils sont enregistrés à la date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. À chaque arrêté comptable, les titres détenus sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat en produits ou en charges.

Titres de placement

Il s'agit de titres qui ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les titres de l'activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, titres de participation ou parts dans les entreprises liées. Ils sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, à l'exclusion des frais d'achat. Les surcotes ou décotes éventuelles sont étalées sur leur durée résiduelle.

À la clôture de l'exercice, chaque ligne fait l'objet séparément d'une estimation et, pour les obligations, les titres sont regroupés par ensembles homogènes. Lorsque la valeur comptable apparaît supérieure à la valeur probable de négociation, une dépréciation est constituée pour le montant de la moins-value latente, ce calcul étant effectué valeur par valeur ou par ensemble homogène.

Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 de l'ANC 2014-07, prenant la forme d'achat ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et il n'y a pas de compensation entre les plus et moins-values latentes. La valeur probable de négociation est, pour les actions cotées à Paris, le cours moyen du dernier mois et pour les actions cotées à l'étranger et les obligations, le cours le plus récent du dernier mois.

Titres d'investissement

Il s'agit de titres acquis avec l'intention manifeste de les conserver jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée sur leur durée résiduelle. Ces titres font l'objet d'une couverture en ressources ou en taux.

Une dépréciation est constituée lorsque la dégradation de la situation financière des émetteurs est susceptible de compromettre le remboursement des titres à leur échéance.

Titres de l'activité de portefeuille

Ils proviennent d'investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme sans intention d'intervenir durablement dans le fonds de commerce ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Ces investissements sont réalisés dans le cadre de structures dédiées, de manière significative et permanente et la rentabilité provient essentiellement de la réalisation de plus-values de cession.

Ces titres sont enregistrés à leur prix d'acquisition. À la clôture de l'exercice, chaque ligne fait l'objet séparément d'une estimation. Lorsque la valeur comptable apparaît supérieure à la valeur d'utilité, une dépréciation est constituée pour le montant de la moins-value latente. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. La valeur d'utilité est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention. Pour les titres cotés, la moyenne des cours de bourse sur une période suffisamment longue peut être retenue.

Autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées

Les autres titres détenus à long terme sont des investissements réalisés dans l'intention de favoriser le développement des relations professionnelles durables avec l'émetteur, sans exercer toutefois une influence dans sa gestion. Les titres de participation sont ceux dont la possession durable est estimée utile à l'activité du groupe, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur l'émetteur, ou d'en assurer le contrôle.

Ils sont enregistrés à leur prix d'acquisition, éventuellement réévalué, ou de fusion et opérations assimilées. À la clôture de l'exercice, chaque ligne fait séparément l'objet d'une estimation. Lorsque la valeur comptable apparaît supérieure à la valeur d'utilité, une dépréciation est constituée pour le montant de la moins-value latente. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. La valeur d'utilité représente ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention : elle peut être estimée par différents critères tels que l'actif net éventuellement corrigé, la rentabilité et la perspective de rentabilité, les cours moyens de bourse des derniers mois.

Titres donnés en pension livrée

Ils sont maintenus à l'actif du bilan et la dette vis-à-vis du cessionnaire est inscrite au passif. Les principes d'évaluation et de prise en résultat des revenus de ces titres demeurent ceux applicables à la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Critères et règles de déclassement

En cas de modification d'intention ou de capacité de détention, et sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions d'éligibilité et aux règles de transfert, les titres peuvent être déclassés. En cas de transfert, les titres font l'objet au jour du transfert d'une évaluation selon leur portefeuille d'origine.

Instruments dérivés : instruments à terme de taux d'intérêt et de change

Le groupe intervient pour son propre compte sur différents marchés organisés ou de gré à gré, d'instruments financiers à terme fermes et conditionnels de taux d'intérêt et de devises en application de la stratégie de gestion des risques liés aux positions de taux d'intérêt et de change de ses actifs et passifs.

Opérations sur les marchés organisés et assimilés

Les contrats sur instruments à terme fermes ou conditionnels traités sur les marchés organisés et assimilés sont évalués conformément aux règles fixées par le Comité de la réglementation bancaire. Les contrats sont réévalués en fin d'arrêté suivant leur cotation sur les différents marchés. Le gain ou la perte résultant de cette réévaluation est porté au compte de résultat.

Opérations sur les marchés de gré à gré

Sont notamment concernés les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises, les contrats de taux futur (FRA), les contrats optionnels (*cap*, *floor*...). Les opérations sont affectées dès leur origine dans les différents portefeuilles (position ouverte, micro-couverture, gestion globale du bilan et hors bilan, gestion spécialisée).

Les contrats classés dans les portefeuilles de position ouverte sont évalués au plus bas du prix d'acquisition ou de leur valeur de marché.

Les charges et produits relatifs aux contrats classés dans les portefeuilles de micro-couverture sont inscrits en compte de résultat de façon symétrique à la comptabilisation de l'élément couvert.

Les charges et produits relatifs aux contrats classés dans les portefeuilles de gestion globale du risque de taux sont inscrits *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les contrats inscrits dans les portefeuilles de gestion spécialisée sont évalués en valeur de marché. Les variations de valeur sont portées dans le produit net bancaire après correction pour tenir compte du risque de contrepartie et des frais futurs de gestion.

Les soultes de *netting* de dérivés de couverture sont étalées sur la durée résiduelle des éléments couverts.

Produits structurés

Les produits structurés sont des montages financiers proposés aux clients pour répondre de manière plus précise à leurs besoins. Ils sont construits à partir de produits élémentaires, généralement des options. Le CIC commercialise différentes catégories de produits structurés fondés sur des options classiques, options binaires, options à barrière, options asiatiques, options *look back*, options sur plusieurs actifs, *swaps* d'indices.

Il existe trois grandes familles de valorisation de ces produits : celle provenant de la résolution d'une équation différentielle partielle, celle d'arbres en temps discret et celle de Monte-Carlo. Le CIC utilise la première et la dernière. Les méthodes analytiques appliquées sont celles retenues par le marché pour la modélisation des sous-jacents utilisés.

Les produits sont comptabilisés à leur valeur de marché. Les paramètres utilisés pour la valorisation sont ceux observés ou déduits via un modèle standard des valeurs observées, à la date d'arrêté. Dans le cas où il n'existe pas de marché organisé, les valeurs utilisées sont relevées chez les courtiers les plus actifs sur les produits correspondants et ou extrapolées à partir des valeurs cotées. Tous les paramètres utilisés sont historisés.

Dans le cas où la valorisation de certains instruments est faite à partir de modèles complexes, les paramètres de marché servant de base à leur évaluation sont corrigés de façon prudente pour tenir compte notamment du niveau de liquidité des marchés concernés et de leur pertinence sur des maturités longues.

Valorisation des instruments financiers à terme non cotés

Ces instruments sont réévalués à partir de prix observables dans le marché, selon la procédure dite de « flashage ». Cette dernière méthode consiste à relever chaque jour à la même heure les prix offerts et demandés de plusieurs contributeurs via les logiciels de flux de marchés. Un prix unique est retenu pour chaque paramètre de marché utile.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, éventuellement réévalué, augmenté des frais directement attribuables et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées au coût historique amorti c'est-à-dire à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Le montant amortissable est déterminé après déduction de la valeur résiduelle nette des coûts de sortie. La durée d'utilité étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien, il n'est pas constaté de valeur résiduelle.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise selon son propre rythme de consommation estimée des avantages économiques. Celles ayant une durée d'utilité indéfinie ne sont pas amorties. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées sous la rubrique « dotations aux amortissements et dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément dès l'origine et chacun des composants est amorti selon un plan qui lui est propre. L'approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation et de placement.

Les durées d'amortissement pour les immeubles sont de :

- 40-80 ans pour les gros œuvres ;
- 15-30 ans pour les clos et couverts ;
- 10-25 ans pour les équipements ;
- 10 ans pour les agencements et installations.

Immobilisations incorporelles :

- Les droits au bail versés ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation ;
- Les droits d'entrée versés au propriétaire sont amortis sur la durée de vie du bail comme un complément de loyer ;
- les autres éléments du fonds commercial sont amortis sur 10 ans (acquisition de portefeuilles de contrats clientèle).

Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, des indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation une fois par an.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. Les dépréciations sont comptabilisées sous la rubrique « dotations aux amortissements et dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Les plus et moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « gains nets sur autres actifs immobilisés ».

Les plus et moins-values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « produits des autres activités » ou « charges des autres activités ».

Comptes de régularisation

Les frais d'émission d'emprunts émis jusqu'au 31 décembre 1999 sont amortis au cours de l'exercice d'émission et, pour les émissions postérieures à cette date, sont étalés sur la durée de vie de l'emprunt.

Les primes de remboursement des obligations sont amorties, sur une base linéaire, en fonction de la durée de l'emprunt.

Provisions pour dépréciation

Les dotations et reprises de provisions sont classées par nature dans les postes de charges correspondantes.

Les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation déterminée comme correspondant à l'hypothèse la plus probable.

Provisions pour risques pays

Constituées pour couvrir les risques souverains ainsi que les risques sur les pays émergents, elles ont été déterminées en fonction de la situation économique des pays emprunteurs. La partie affectée de ces provisions est portée en déduction des actifs correspondants.

Provisions générales pour risque de crédit (PGRC)

Depuis l'exercice 2000, des provisions générales pour risques de crédit sont constituées pour couvrir des risques nés mais non encore avérés sur les crédits sains et les engagements donnés à la clientèle.

Elles sont déterminées :

- pour les activités de crédit autres que les financements spécialisés, par un coût du risque moyen tel qu'il peut être appréhendé dans une perspective à long terme, soit 0,5 % de l'encours clientèle sain ;
- pour l'activité de financements spécialisés ainsi que pour les succursales étrangères, par un coût du risque obtenu à partir de la notation des créances à laquelle est associé un coût moyen de défaillance. Cette méthode permet de tenir compte de la moindre dispersion des risques, de l'importance unitaire des dossiers et donc d'une volatilité plus importante.

Ces provisions générales pour risque de crédit feront l'objet de reprises si les occurrences auxquelles elles sont destinées à faire face se concrétisent.

Depuis l'exercice 2003, elles peuvent comprendre une provision générale au titre des grands risques du groupe.

Contrats d'épargne réglementée

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits réglementés accessibles à la clientèle (personnes physiques) qui associent une phase d'épargne rémunérée ouvrant des droits à un prêt immobilier dans une seconde phase. Ils génèrent pour l'établissement distributeur deux types d'engagements :

- de rémunération future de l'épargne à un taux fixe (uniquement sur les PEL, le taux de rémunération des CEL étant assimilable à un taux variable, périodiquement révisé en fonction d'une formule d'indexation) ;
- d'accord de prêt aux clients qui le demandent, à des conditions prédéterminées (PEL et CEL).

Lorsque ces engagements sont potentiellement défavorables, ils font l'objet de provisions. Celles-ci couvrent les engagements sur contrats existant à la date de détermination de la provision ; il n'est pas tenu compte des futures ouvertures de plans et comptes épargne logement.

Les encours futurs liés aux contrats d'épargne logement sont estimés à partir de statistiques comportementales des clients dans un environnement de taux donné. Les PEL qui sont souscrits dans le cadre d'une offre globale de produits liés et ne répondant pas aux lois comportementales susvisées sont exclus des projections. Les encours à risques qui font l'objet d'une provision sont constitués :

- pour les dépôts PEL, de la différence entre les encours probables d'épargne et ceux d'épargne minimum attendus. Ces derniers sont déterminés avec un seuil de confiance de 99,5 % sur la base de plusieurs milliers de scénarios de taux différents ;
- pour les crédits épargne logement, des volumes futurs dépendant de la réalisation probable des droits acquis et des crédits déjà en force.

Les pertes futures sont évaluées par rapport aux taux non réglementés des comptes à terme pour l'épargne et des prêts ordinaires à l'habitat pour les crédits. Cette approche est menée par génération homogène de PEL et de CEL en termes de conditions réglementées, sans compensation entre les différentes générations. Les pertes ainsi déterminées sont actualisées à partir des taux déduits de la moyenne des douze derniers mois de la courbe des *swaps* zéro coupon contre Euribor trois mois. Le montant des provisions repose sur la perte moyenne constatée à partir de plusieurs milliers de scénarios de taux générés par une modélisation stochastique. Les impacts sur le résultat sont inscrits parmi les intérêts versés à la clientèle.

Actifs et passifs libellés en devises

Les actifs et passifs libellés dans une devise autre que la devise locale sont convertis au taux de change officiel à la date d'arrêt. Les gains ou pertes de change latents résultant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat avec les différences de change réalisées ou subies sur les transactions de l'exercice.

Cependant, les écarts de conversion des titres d'investissement et des titres de participation et de filiales libellés en devises et financés en euros ne sont pas enregistrés en compte de résultat. Toutefois, si les titres doivent faire l'objet d'une cession ou d'un remboursement, une provision est constitué à hauteur de la perte de change latente.

Fonds pour risques bancaires généraux

Le fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) a été créé par mesure de prudence pour couvrir les risques de caractère général et indéterminé, inhérents à l'activité bancaire. Les dotations et reprises au FRBG sont effectuées par les dirigeants et figurent au compte de résultat.

Intérêts et commissions

Les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat *pro rata temporis*. Les commissions sont enregistrées selon le critère de l'encaissement à l'exception de celles relatives aux opérations financières qui le sont dès la clôture de l'émission ou dès leur facturation.

Les intérêts des créances douteuses compromises ne sont pas comptabilisés en produits.

Les commissions comprennent les produits d'exploitation bancaire rétribuant les services fournis à des tiers, à l'exception de ceux ayant une nature d'intérêt, c'est-à-dire calculés en fonction de la durée et du montant de la créance ou de l'engagement donné.

Engagements de retraite et assimilés

En application de la recommandation 2013.02 de l'ANC, les engagements font l'objet d'une provision dont la variation est comptabilisée dans le résultat de l'exercice. Les hypothèses retenues pour le calcul des engagements de retraite et assimilés sont les suivantes :

- un taux d'actualisation déterminé par référence au taux long terme des obligations d'entreprises de première catégorie à la clôture de l'exercice ;
- un taux d'augmentation des salaires évalué à partir d'une estimation sur le long terme de l'inflation et de la progression du salaire réel.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

Les engagements sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées pour déterminer la valeur actualisée de l'engagement et le coût des services rendus de l'exercice, à partir d'hypothèses. Les différences générées par les changements de celles-ci et par les différences entre les hypothèses antérieures et ce qui s'est effectivement produit constituent des écarts actuariels.

Lorsque le régime dispose d'actifs, ceux-ci sont évalués à la juste valeur et impactent le résultat pour leur rendement attendu. La différence entre le rendement réel et celui attendu constitue un écart actuariel.

Les réductions et liquidations de régime génèrent une variation de l'engagement qui est comptabilisée dans le compte de résultat de l'exercice.

Retraites complémentaires relevant des caisses de retraite

L'accord d'étape AFB en date du 13 septembre 1993 a modifié les régimes de retraite des établissements bancaires. Depuis le 1^{er} janvier 1994, les banques adhèrent aux régimes nationaux Arrco et Agirc. Les trois caisses du groupe CIC qui assuraient le paiement des différentes charges prévues dans l'accord d'étape ont fusionné au 1^{er} janvier 2008 afin de mutualiser leurs réserves.

Après fusion, les réserves de l'entité fusionnée couvrent intégralement les engagements, ceux-ci ayant fait l'objet d'une estimation complète en 2008. Afin de se mettre en conformité avec les dispositions de la loi Fillon du 23 août 2003 et de la loi 2008-1330 de Financement de la Sécurité sociale du 17 décembre 2008, la transformation en IGRS de l'entité fusionnée, avec pour corollaire le basculement des réserves et engagements auprès d'un organisme d'assurance, est intervenue en 2009.

Autres avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

Les futures indemnités de fin de carrière et les compléments de retraite, y compris les régimes spéciaux sont, soit couverts par des contrats d'assurances, soit provisionnés pour la part non couverte par de tels contrats.

Les primes pour indemnités de fin de carrière versées annuellement prennent en compte les droits acquis au 31 décembre de chaque exercice, pondérés par des coefficients de rotation et de probabilité de survie du personnel.

Les engagements sont calculés suivant la méthode des unités de crédits projetés. Sont notamment pris en compte, la mortalité, le taux de rotation du personnel, le taux d'évolution des salaires, le taux de charges sociales dans les cas prévus et le taux d'actualisation financière.

Les indemnités de fin de carrière arrivées à échéance et versées aux salariés au cours de l'année font l'objet de remboursement par l'assureur à hauteur de la part couverte par celui-ci.

Les engagements d'indemnité de fin de carrière sont déterminés sur la base de l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite à l'initiative du salarié qui a atteint son 62^e anniversaire.

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Depuis 1994, un accord d'entreprise a été conclu créant un régime de retraite complémentaire par capitalisation collective au profit des personnels du groupe et notamment de l'ex-CIC Paris. Ce régime a été étendu aux personnels de l'ex-Union européenne du CIC à l'occasion de la fusion des deux établissements en 1999.

Autres avantages à long terme

Les salariés reçoivent une prime liée à la médaille du travail obtenue après 20, 30, 35 et 40 années d'ancienneté. Cet engagement est intégralement provisionné dans les comptes de la société et évalué selon les mêmes principes que ceux des indemnités de fin de carrière.

Implantation dans les États ou territoires non coopératifs en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales.

La banque ne possède pas d'implantation directe ou indirecte dans les États ou territoires visés par l'article L.511-45 du Code monétaire et financier et figurant sur la liste fixée par l'arrêté du 12 février 2010.

Note 2 Effets publics et assimilés

	31/12/2021				31/12/2020			
	Transaction	Placement	Invest.	Total	Transaction	Placement	Invest.	Total
Titres détenus	730	2 285	522	3 537	408	1 651	521	2 580
Titres prêtés	-	-	-	-	-	-	-	-
Écarts de conversion	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	3	14	17	-	1	14	15
Titres dépréciés	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant brut	730	2 288	536	3 554	408	1 652	535	2 595
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant net	730	2 288	536	3 554	408	1 652	535	2 595
Plus-values latentes	-	-	-	-	-	-	-	-

Les différences positives (ou négatives) entre le prix de remboursement et le prix d'acquisition des titres de placement et des titres d'investissement sont respectivement de 0 million d'euros et - 73 millions d'euros.

Il n'y a pas eu de transfert de titres entre catégories pour les effets publics.

Note 3 Créances sur les établissements de crédit

	31/12/2021		31/12/2020	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Comptes ordinaires	7 245	-	5 602	-
Prêts, valeurs reçues en pension ⁽¹⁾	2 363	8 173	3 197	5 421
Titres reçus en pension livrée ⁽²⁾	21	2 547	143	4 567
Créances rattachées	3	42	1	37
Créances douteuses	-	0	-	0
Dépréciations	-	-	-	-
TOTAL	9 632	10 762	8 943	10 025
TOTAL DES CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	-	20 394	-	18 968
<i>dont prêts participatifs</i>	-	7	-	18
<i>dont prêts subordonnés</i>	-	208	-	169

(1) Un montant de 1,5 milliard d'euros de dépôts à vue a été compensé avec le poste Créances sur les établissements de crédit correspondant au versement dans le cadre de la centralisation des dépôts à la Caisse de Dépôts et de Consignation.

(2) Les créances et dettes réciproques nées d'opérations de pensions livrées croisées font l'objet d'une compensation de 1,971 milliards d'euros avec le poste Dettes envers les établissements de crédit.

Les créances douteuses ne comprennent pas de créances douteuses compromises.

Les créances saines ne comprennent pas de créances restructurées.

En 2020, le montant de la compensation a été de 1,4 milliard d'euros.

Note 3 bis Ventilation par secteurs géographiques des créances sur les établissements de crédit

	Bruxelles	France	États-Unis	Grande-Bretagne	Singapour	Hong Kong	Total
Encours globaux bruts au 31/12/2021 ^[1]	-	16 701	900	175	2 057	516	20 349
dont :							
Créances douteuses	-	-	-	-	-	-	-
Créances douteuses compromises	-	0	-	-	-	-	0
Dépréciations :							
Stocks au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	0
Dotations	-	-	-	-	-	-	-
Reprises	-	0	-	-	-	-	0
Effets des taux de change	-	-	-	-	-	-	-
Stocks au 31/12/2021	-	0	-	-	-	-	0

[1] hors créances rattachées.

Note 4 Créances sur la clientèle

	31/12/2021	31/12/2020
Créances commerciales	100	53
Créances rattachées	0	0
Autres concours		
■ Prêts et crédits	46 079	44 333
■ Titres reçus en pension livrée ^[1]	5 958	9 326
■ Créances rattachées	67	70
Comptes ordinaires débiteurs	537	516
Créances rattachées	1	1
Créances douteuses	1 146	1 049
Dépréciations	- 453	- 471
TOTAL	53 435	54 876
dont créances éligibles à la Banque Centrale Européenne	1 336	2 475
dont prêts participatifs	-	-
dont prêts subordonnés	11	11

[1] Les créances et dettes réciproques nées d'opérations de pensions livrées croisées font l'objet d'une compensation de 3,547 milliards d'euros avec le poste Comptes créditeurs à la clientèle.

Les créances douteuses comprennent 711 millions d'euros de créances douteuses compromises dépréciées à hauteur de 354 millions d'euros.

Les créances sur la clientèle comprennent 580 millions d'euros de créances restructurées dont 411 millions d'euros sur des encours non performants.

Note 4 bis Ventilation par secteurs géographiques des créances sur la clientèle

	France	États-Unis	Grande Bretagne	Singapour	Hong Kong	Bruxelles	Total
Encours globaux bruts au 31/12/2021 ⁽¹⁾	45 089	2 921	1 409	3 151	1 218	99	53 887
dont :							
Créances douteuses	303	41	22	69	-	-	435
Créances douteuses compromises	711	-	-	-	-	-	711
Dépréciations :							
Stocks au 31/12/2020	- 439	- 32	- 0	-	-	-	- 471
Dotations	- 94	- 2	- 4	-	-	-	- 100
Reprises	108	17	-	0	-	-	125
Effets des taux de change et autres	- 7	-	0	-	-	-	- 7
Stocks au 31/12/2021	- 432	- 17	- 4	-	-	-	- 453

(1) Hors créances rattachées.

Note 4 ter Dépréciation des créances douteuses

	31/12/2020	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2021
Actif					
Dépréciations sur créances sur les établissements de crédit	- 0	-	-	-	- 0
Dépréciations sur créances sur la clientèle	471	100	- 125	7	453
Dépréciations sur opérations de crédit-bail et de location simple	-	-	-	-	-
Dépréciations sur obligations et autres titres à revenu fixe	0	-	-	-	0
Dépréciations sur autres actifs	-	-	-	-	-
TOTAL	471	100	- 125	7	453

Le total des créances douteuses sur la clientèle est de 1146 millions d'euros contre 1 049 millions d'euros au 31 décembre 2020. Elles sont couvertes par des dépréciations d'actif à hauteur de 453 millions d'euros, soit 39,5 % contre 44,9 % précédemment.

Le taux de couverture des encours clientèle bruts par l'ensemble des dépréciations et provisions couvrant des risques de crédit s'établit à 1,55 % contre 1,56 % en 2020.

Les créances douteuses sont couvertes par ces dépréciations à l'exception des provisions pour risques pays et des provisions générales pour risques de crédit qui concernent les créances saines.

Note 5 Obligations & autres titres à revenu fixe

	31/12/2021				31/12/2020			
	Transaction	Placement	Invest.	Total	Transaction	Placement	Invest.	Total
Titres détenus cotés	4 871	9 777	3	14 651	9 414	9 295	6	18 715
Titres détenus non cotés	-	1 047	-	1 047	-	746	-	746
Titres prêtés	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	2	20	-	22	6	18	-	24
Créances douteuses ⁽¹⁾	-	17	2	19	-	142	2	144
Montant brut	4 873	10 861	5	15 739	9 420	10 201	8	19 629
■ Dépréciations	-	- 41	-	- 41	-	- 164	-	- 164
■ Provisions	-	- 17	- 2	- 19	-	- 17	- 2	- 19
Montant net	4 873	10 803	3	15 679	9 420	10 020	6	19 446
Plus-values latentes	-	-	-	-	-	-	-	-
dont obligations subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	-
dont titres émis par des organismes publics	-	-	-	2 120	-	-	-	2 760

(1) Les créances douteuses comprennent 1 million d'euros de créances douteuses compromises.

Les différences positives (ou négatives) entre le prix de remboursement et le prix d'acquisition des titres de placement sont de 5 millions d'euros et nulle pour les titres d'investissements.

Les titres de transaction et de placement ont été valorisés au prix de marché à partir de données externes venant des marchés organisés, ou pour les marchés de gré à gré, à partir des cours des principaux brokers, ou lorsqu'aucun prix n'était disponible, à partir de titres comparables cotés sur le marché.

Note 5 bis Obligations & autres titres à revenu fixe – Suivi des transferts de catégories intervenus en 2008 en application du règlement CRC 2008-17 modifiant le règlement CRB 90-01

Du fait de la situation exceptionnelle due à la détérioration des marchés financiers mondiaux, le CIC a procédé à des transferts de titres hors de la catégorie.

Titres de transaction et hors de la catégorie Titres de placement. Ces reclassements ont été effectués sur une base de valorisation au 1^{er} juillet 2008.

	Valeur comptable au jour du transfert	Valeurs comptables au bilan en date d'arrêté	Valeur en date d'arrêté si les transferts n'avaient pas eu lieu	Plus ou moins- value latentes
Actifs reclassés de :				
■ Titres de transaction vers titres d'investissement	18 443	722	1 160	438
■ Titres de transaction vers titres de placement	349	2	2	0
■ Titres de placement vers titres d'investissement	421	-	-	-
TOTAL	19 213	724	1 162	438

Note 6 Actions & autres titres à revenu variable

	31/12/2021				31/12/2020			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres détenus cotés ⁽¹⁾	668	3	-	671	1 490	4	-	1 494
Titres détenus non cotés	-	176	-	176	-	281	-	281
Titres prêtés	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant brut	668	179	-	847	1 490	285	-	1 775
Dépréciations sur titres	-	- 13	-	- 13	-	- 41	-	- 41
TOTAL	668	166	-	834	1 490	245	-	1 734
Plus-values latentes	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les créances et dettes réciproques nées d'opérations de pension livrées croisées font l'objet d'une compensation de 0,06 milliards d'euros avec le poste Autres actifs et passifs.

Aucun transfert entre portefeuille n'a eu lieu durant l'exercice 2021.

Note 7 Titres de participation et autres titres détenus à long terme

	31/12/2020	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Transferts	Autres variations	31/12/2021
Autres titres détenus à long terme						
■ cotés	-	-	-	-	-	-
■ non cotés	110	-	-	-	5	115
Titres de participation	-	-	-	-	-	-
■ cotés	0	-	-	-	-	0
■ non cotés	8	-	-	-	1	9
Sous-total	118	-	-	-	6	124
Écarts de conversion	-	-	-	-	-	-
Titres prêtés	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-
Appels de fonds et avances en compte courant dans les SCI	-	-	-	-	-	-
MONTANT BRUT	118	-	-	-	6	124
Dépréciations						
■ titres cotés	0	-	-	-	-	0
■ titres non cotés	- 6	-	-	-	- 1	- 7
Sous-total	- 6	-	-	-	- 1	- 7
MONTANT NET	112	-	-	-	5	117

Note 8 Parts dans les entreprises liées

	31/12/2020	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Transferts	Autres variations	31/12/2021
Valeur brute	6 231	2	- 31	-	16	6 218
Écarts de conversion	- 3	-	-	-	- 2	- 5
Titres prêtés	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-
Appels de fonds et avances en compte courant dans les SCI.	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	- 154	- 7	36	-	-	- 125
MONTANT NET	6 074	- 5	5	-	15	6 088
Valeur brute comptable des parts dans les entreprises liées cotées	-	-	-	-	-	-
Valeur brute comptable des parts dans les entreprises liées non cotées	6 231	-	-	-	-	6 217
dont Valeur brute comptable des titres dans les établissements de crédit non cotés	3 389	-	-	-	-	3 403

Opérations avec les entreprises liées

	31/12/2021 Entreprises liées		31/12/2020 Entreprises liées	
	Total	Dont subordonné	Total	Dont subordonné
ACTIF				
Créances sur établissements de crédit	14 282	200	12 773	169
Créances sur la clientèle	150	-	156	-
Autres débiteurs divers	142	-	438	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Swaps achats	820	-	1 357	-
PASSIF				
Dettes envers les établissements de crédit	36 537	-	37 639	-
Comptes créditeurs de la clientèle	1 357	-	2 824	-
Autres passifs	1 014	-	1 508	-
Swaps ventes	95	-	117	-
Dettes représentées par un titre	1 549	1 549	1 559	1 548
HORS-BILAN				
Engagements donnés				
Établissements de crédit ⁽¹⁾	1 370	-	1 209	-
Clientèle	1 891	-	1 708	-
Engagements reçus				
Établissements de crédit	5 551	-	3 127	-

(1) Les engagements donnés aux entreprises liées concernent notamment les garanties données aux banques régionales sur leurs émissions de certificats de dépôts et de bons à moyen terme négociables.

Les opérations avec les entreprises pour lesquelles il existe un lien de participation ne sont pas significatives.

Opérations avec les parties liées

Toutes les transactions avec les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché, c'est-à-dire celles qui sont habituellement pratiquées par l'établissement dans les rapports avec les tiers, de sorte que le bénéficiaire de la convention n'en retire pas un avantage par rapport aux conditions faites à un tiers quelconque de la société, compte tenu des conditions d'usage dans les sociétés du même secteur.

Note 9 Immobilisations incorporelles

	31/12/2020	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Autres variations	31/12/2021
Valeur brute					
■ Fonds commerciaux	75	-	-	-	75
■ Frais d'établissement	- 1	-	-	- 1	- 2
■ Frais de recherche et de développement	-	-	-	-	-
■ Autres immobilisations incorporelles	72	2	-	-	74
MONTANT BRUT	146	2	-	- 1	147
Amortissements					
■ Fonds commerciaux	- 53	-	-	-	- 53
■ Frais d'établissement	1	-	-	1	2
■ Frais de recherche et de développement	-	-	-	-	-
■ Autres immobilisations incorporelles	- 25	-	-	- 2	- 27
Montant des amortissements	- 77	-	-	- 1	- 78
MONTANT NET	69	2	-	- 2	69

Note 10 Immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles	31/12/2020	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Autres variations	31/12/2021
Valeur brute					
■ Terrains d'exploitation	202	-	-	-	202
■ Terrains hors exploitation	- 0	-	-	-	- 0
■ Constructions d'exploitation	802	15	- 7	1	811
■ Constructions hors exploitation	1	-	-	-	1
■ Autres immobilisations corporelles	119	14	- 15	-	118
MONTANT BRUT	1 124	29	- 22	1	1 132
Amortissements					
■ Terrains d'exploitation	-	-	-	-	-
■ Terrains hors exploitation	-	-	-	-	-
■ Constructions d'exploitation	- 550	- 19	6	- 0	- 563
■ Constructions hors exploitation	0	-	-	-	0
■ Autres immobilisations corporelles	- 101	- 2	1	- 0	- 102
Montant des amortissements	- 651	- 21	7	- 0	- 665
MONTANT NET	473	-	-	-	467

Note 11 Actions propres

	31/12/2021	31/12/2020
Nombre de titres détenus	231 711	231 711
Part dans le capital	0,61 %	0,61 %
Valeur comptable	10	10

Les actions propres du CIC proviennent de l'apport partiel d'actif du CIAL réalisé en 2006.

Note 12 Autres actifs et passifs

	31/12/2021		31/12/2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Primes sur options	287	271	209	220
Comptes de règlement d'opérations sur titres	42	92	45	44
Dettes représentatives des titres empruntés ⁽¹⁾	-	1 831	-	1 109
Impôts différés	-	-	-	-
Débiteurs et créditeurs divers	5 159	1 897	5 964	2 184
Créances douteuses	1	-	1	-
Dettes rattachées	1	1	1	1
Dépréciations	- 1	-	- 1	-
TOTAL	5 489	4 092	6 219	3 558

(1) Les créances et dettes réciproques nées d'opérations de pension livrées croisées font l'objet d'une compensation de 0,06 milliards d'euros avec le poste Actions & autres titres à revenus variables.

Note 13 Comptes de régularisation

	31/12/2021		31/12/2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes d'encaissement	2	40	1	11
Comptes d'ajustements devises et hors-bilan	3 854	2 914	3 580	2 562
Autres comptes de régularisation	993	3 002	1 070	2 982
TOTAL	4 849	5 956	4 651	5 555

Suite au pourvoi des banques en janvier 2018 contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017, le dossier concernant les commissions d'échange image chèques est passé devant la Cour de Cassation.

L'arrêt du 02/12/2021, dit que les faits ne sont pas établis et a entraîné la restitution des sommes versées en exécution de la décision, assorties des intérêts au taux légal.

Note 14 Dettes envers les établissements de crédit

	31/12/2021		31/12/2020	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Comptes ordinaires	26 447	-	26 461	-
Comptes à terme	-	21 771	-	16 032
Valeurs données en pension	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée ⁽¹⁾	-	9 098	-	15 382
Dettes rattachées	-	21	-	24
TOTAL	26 447	30 890	26 461	31 438
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	-	57 337	-	57 899

⁽¹⁾ Les créances et dettes réciproques nées d'opérations de pension livrées croisées font l'objet d'une compensation de 1,971 milliards d'euros avec le poste Créances sur les établissements de crédit.

Note 15 Comptes créditeurs de la clientèle

	31/12/2021		31/12/2020	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Comptes d'épargne à régime spécial ⁽¹⁾	7 213	2 594	6 650	2 439
Dettes rattachées	-	-	-	-
TOTAL – COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL	7 213	2 594	6 650	2 439
Autres dettes	35 709	11 977	37 735	14 015
Titres donnés en pension livrée ⁽²⁾	-	954	-	3 225
Dettes rattachées	1	15	-	25
TOTAL – AUTRES DETTES	35 710	12 946	37 735	17 265
TOTAL DES COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE À VUE ET À TERME	-	58 463	-	64 089

⁽¹⁾ Un montant de 1,5 milliard d'euros de dépôts à vue a été compensé avec le poste Créances sur les établissements de crédit correspondant au versement dans le cadre de la centralisation des dépôts à la Caisse de Dépôts et de Consignation.

⁽²⁾ Les créances et dettes réciproques nées d'opérations de pension livrées croisées font l'objet d'une compensation de 3,547 milliards d'euros avec le poste Créances sur la clientèle.

En 2020, le montant de la compensation a été de 1,4 milliard d'euros.

Note 15a Dépôts de la clientèle faisant l'objet d'une centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations

	31/12/2021	31/12/2020
Montant des dépôts collectés (livrets A, livrets de développement durable et solidaire, livrets d'épargne populaire)	2 853 525	2 703 123
Montant de la créance sur le fonds d'épargne de la CDC (montant des dépôts centralisés)	- 1 532 496	- 1 399 962
MONTANT NET DES COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL PRÉSENTÉS AU PASSIF DU BILAN	1 321 029	1 303 161

Note 16 Dettes représentées par un titre

	31/12/2021	31/12/2020
Bons de caisse	1	21
Titres du marché interbancaire & titres de créance négociables	15 397	18 886
Emprunts obligataires	6 500	6 292
Autres dettes représentées par un titre	-	6
Dettes rattachées	34	68
TOTAL	21 932	25 273

Note 17 Provisions

	31/12/2020	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2021
Provisions pour risques de contrepartie					
■ sur engagements par signature	21	23	- 19	1	25
■ sur engagements de hors-bilan	-	-	-	-	-
■ sur risques pays	- 0	-	-	-	- 0
■ provisions générales pour risques de crédit	363	1	- 14	8	358
■ autres provisions pour risques de contrepartie	-	-	-	-	-
Provisions pour pertes sur instruments financiers à terme	19	-	- 15	2	6
Provisions sur filiales et participations	- 0	-	-	- 0	- 0
Provisions pour risques et charges hors risques de contrepartie					
■ provisions pour charges de retraite	49	1	- 1	-	49
■ provisions pour épargne logement	14	-	-	-	14
■ autres provisions ⁽¹⁾	641	84	- 56	- 1	668
TOTAL	1 107	109	- 105	10	1 120

Recommandation ANC n° 2013-02 relative aux règles d'évaluation des engagements de retraite conformément à l'IAS 19R.

[1] Au 31 décembre 2021, le stock de provisions comprend 501 millions d'euros de provisions liées aux effets temporaires de l'intégration fiscale.

Note 17 bis Provisions pour risques sur engagement au titre de l'Épargne Logement

	31/12/2021	31/12/2020
Encours des plans d'épargne logement		
Ancienneté comprise entre 0-4 ans	258	220
Ancienneté comprise entre 4-10 ans	1 017	989
Ancienneté supérieure à 10 ans	706	736
TOTAL	1 981	1 945
Encours de comptes d'épargne logement	97	94
TOTAL DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE LOGEMENT	2 078	2 039

PRÊTS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

	31/12/2021	31/12/2020
Encours de prêts d'épargne-logement source de provisions pour risques inscrits à l'actif du bilan	1	1

PROVISIONS D'ÉPARGNE LOGEMENT

	31/12/2021	31/12/2020
Sur comptes d'épargne-logement	-	-
Sur plans d'épargne-logement	13	14
Sur prêts d'épargne-logement	-	-
TOTAL	13	14
Analyse par ancienneté des provisions sur les plans d'épargne logement		
Ancienneté comprise entre 0-4 ans	2	2
Ancienneté comprise entre 4-10 ans	8	8
Ancienneté supérieure à 10 ans	3	4
TOTAL	13	14

Note 17 *ter* Provision relative aux indemnités de fin de carrière

INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE

	Ouverture	Transferts	Effet de l'actualisation	Produits financiers	Coût des services rendus	Autres (transferts, frais de gestion)	Variation écarts actuariels	Paiement aux bénéficiaires	Cotisations d'assurance	Clôture
Engagements	58	-	-	3	- 1	-	1	- 4	-	58
Contrat d'assurance	35	-	0	-	- 1	0	0	- 2	3	35
Excédent Actifs/ Engagements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PROVISION	23	-	0	3	- 0	0	1	- 1	- 3	23

Note 18 Dettes subordonnées

	31/12/2020	Émissions	Remboursements	Autres variations	31/12/2021
Dettes subordonnées	1 413	-	-	-	1 413
Emprunts participatifs	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	163	-	-	-	163
Dettes rattachées	1	-	-	-	1
TOTAL	1 577	-	-	-	1 577

PRINCIPALES DETTES SUBORDONNÉES

	Date émission	Montant émission	Montant fin d'exercice	Taux	Échéance
Emprunt participatif	28/05/85	137 M€	137 M€	(1)	(2)
TSR	24/03/16	414 M€	414 M€	Euribor 3 mois + 2,05 %	24/03/2026
TSR	04/11/16	700 M€	700 M€	Euribor 3 mois + 1,70 %	04/11/2026

(1) Minimum 85 % (TAM*+TMO)/2 Maximum 130 % (TAM*+TMO)/2.

(2) Non amortissable, mais remboursable au gré de l'emprunteur à compter du 28/05/1997 à 130 % du nominal revalorisé de 1,5 % par an pour les années ultérieures.

* Pour les besoins du calcul de ce taux, à compter du 3 janvier 2022, toute référence au taux moyen mensuel du marché monétaire sera réputée être une référence à l'EuroSTR (Règlement (UE) 2021/1848 du 21 octobre 2021).

Note 19 Capitaux propres et FRBG

	Capital	Primes	Réserves ⁽¹⁾	Écarts de réévaluation	Provisions réglementées	Report à nouveau	Résultat exercice	Total	Fonds pour risques bancaires généraux
Solde au 01/01/2020	609	1 088	6 016	44	55	6	1 823	9 640	379
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	-	918	918	-
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	-	-	-	1 823	- 1 823	-	-
Distribution de dividendes	-	-	652	-	-	- 1 696	-	- 1 044	-
Augmentation de capital – suite fusion CIC IBB	3	-	-	-	-	-	-	3	-
Prime – suite fusion CIC IBB	-	85	-	-	-	-	-	85	-
Dotation complémentaire réserve légale – suite fusion CIC IBB	-	- 1	-	-	-	-	-	- 1	-
Incidence des réévaluations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changement de méthode	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	-	-	-	-	3	-	-	3	-
SOLDE AU 31/12/2020	612	1 172	6 668	44	58	133	918	9 606	379
Solde au 01/01/2021	612	1 172	6 668	44	58	133	918	9 606	379
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	-	1 087	1 087	-
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	-	-	-	918	- 918	-	-
Distribution de dividendes	-	-	500	-	-	- 992	-	- 492	-
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Incidence des réévaluations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changement de méthode	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	-	-	-	-	3	-	-	-	-
SOLDE AU 31/12/2021	612	1 172	7 168	44	61	59	1 087	10 202	379

(1) Le poste Réserves comprend au 31/12/2021 : 61 millions d'euros de réserve légale, 286 millions de réserves spéciales des plus-values à long terme, 6 696 millions de réserves libres, 124 millions de réserves statutaires et 1 million de réserve spéciale art. 238 bis.

Le capital du CIC est constitué au 31 décembre 2021 de 38 241 129 actions d'une valeur nominale de 16 euros.

Le résultat social du CIC s'élève à 1 086 687 793,26 euros.

Il est proposé à l'assemblée générale d'affecter la somme de 1 145 millions d'euros provenant du résultat pour 1 086,7 millions d'euros et du report à nouveau pour 58,7 millions d'euros de la manière suivante :

Dividendes au titre de l'exercice 2021	1 051,6
Affectation à la réserve libre	0,0
Dotation au report à nouveau.	93,7
TOTAL DISTRIBUABLE	1 145,4

Note 20 Ventilation de certains actifs/passifs selon leur durée résiduelle

	< 3 mois et à vue	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	À durée indéterminée	Créances dettes rattachées	Total
ACTIFS							
Créances sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	12 582	869	2 581	4 316	-	46	20 394
Créances sur la clientèle ⁽²⁾	10 617	5 158	17 292	19 607	-	68	52 742
Obligations et autres titres à revenu fixe ⁽³⁾	48	350	5 527	4 904	-	20	10 848
PASSIFS							
Dettes envers les établissements de crédit ⁽⁴⁾	44 570	2 485	7 729	2 530	-	22	57 337
Comptes créditeurs de la clientèle	51 174	6 145	839	291	-	14	58 463
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-
■ Bons de caisse	-	-	1	-	-	-	1
■ Titres du marché interbancaire et titres de créance négociables	5 570	9 820	7	-	-	5	15 402
■ Emprunts obligataires	111	337	2 089	3 962	-	29	6 528
■ Autres	-	-	-	-	-	-	-

(1) À l'exception des créances douteuses et des dépréciations.

(2) À l'exception des valeurs non imputées, des créances douteuses et des provisions pour dépréciation.

(3) Exclusivement pour les titres de placement et d'investissement (hors créances douteuses).

(4) À l'exception des autres sommes dues.

Note 21 Contrevaleur en millions d'euros des actifs & passifs en devises

La contrevaleur des actifs et passifs libellés en devises est de 38 975 et de 45 736 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le CIC n'a pas de positions opérationnelles significatives en devises.

Note 22 Engagements de garantie donnés

Dans le cadre des opérations de refinancement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (marché hypothécaire et titres sécurisés), certains crédits à la clientèle distribués par le CIC constituent des actifs donnés en garantie à ces opérations de refinancement portées par des entités tierces du groupe. Au 31 décembre 2021, leur montant s'élève à 10 344 millions d'euros.

Note 23 Engagements sur instruments financiers à terme

OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

(SELON LA NOTION D'OPÉRATIONS DE COUVERTURE MICRO/MACRO ET D'OPÉRATIONS DE GESTION POSITION OUVERTE/
GESTION SPÉCIALISÉE SUR LES OPÉRATIONS FERMES ET CONDITIONNELLES).

	31/12/2021			31/12/2020		
	Couverture	Opérations de gestion	Total	Couverture	Opérations de gestion	Total
Opérations fermes						
<i>Marchés organisés</i>						
■ Contrats de taux	3 926	45 893	49 819	3 066	35 541	38 607
■ Contrats de change	-	-	-	-	-	-
■ Autres opérations	-	5 236	5 236	-	5 731	5 731
<i>Marchés de gré à gré</i>						
■ Accords de taux futurs	-	30 340	30 340	-	30 151	30 151
■ Swaps de taux	3 976	70 088	74 064	5 865	81 043	86 908
■ Swaps financiers	842	15 901	16 743	1 031	17 410	18 441
■ Autres opérations	-	489	489	-	608	608
■ Swaps – autres	-	7 086	7 086	-	7 972	7 972
Opérations conditionnelles						
<i>Marchés organisés</i>						
■ Options de taux						
Achetées	-	1 000	1 000	-	-	-
Vendues	-	750	750	-	-	-
■ Options de change						
Achetées	-	-	-	-	-	-
Vendues	-	-	-	-	-	-
■ Actions et autres options						
Achetées	-	-	-	-	-	-
Vendues	-	-	-	-	-	-
<i>Marchés de gré à gré</i>						
■ Contrats de taux plafonds et planchers						
Achetés	-	84 753	84 753	-	14 003	14 003
Vendus	-	31 321	31 321	-	13 467	13 467
■ Options de taux, change, actions et autres						
Achetées	-	15 796	15 796	-	15 325	15 325
Vendues	-	15 796	15 796	-	15 325	15 325
TOTAL	8 744	324 450	333 194	9 962	236 576	246 538

VENTILATION DES CONTRATS D'INSTRUMENTS DE TAUX D'INTÉRÊT DE GRÉ À GRÉ PAR TYPE DE PORTEFEUILLE

2021	Position ouverte isolée	Microcouverture	Risque global tx d'intérêt	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes					
Achats	-	-	-	30 586	30 586
Ventes	-	-	-	244	244
Contrats d'échange	-	4 486	332	93 075	97 893
Opérations conditionnelles					
Achats	-	-	-	100 549	100 549
Ventes	-	-	-	47 116	47 116
2020					
Opérations fermes					
Achats	-	-	-	30 456	30 456
Ventes	-	-	-	303	303
Contrats d'échange	-	6 563	332	106 425	113 321
Opérations conditionnelles					
Achats	-	-	-	29 328	29 328
Ventes	-	-	-	28 792	28 792

Au cours de l'exercice 2021, il n'y a eu aucun transfert entre le portefeuille *swaps* de couverture et le portefeuille *swaps trading*.

Note 24 Ventilation des instruments à terme selon leur durée résiduelle

	< 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Instruments de taux				
<i>Marchés organisés</i>				
■ Achats	24 885	16 064	8 404	49 353
■ Ventes	1 992	224	-	2 216
<i>Marchés de gré à gré</i>				
■ Achats	82 488	30 161	2 444	115 093
■ Ventes	20 674	9 447	1 201	31 322
■ <i>Swaps</i> de taux	13 795	42 127	18 143	74 065
Instruments de change				
<i>Marchés organisés</i>				
■ Achats	-	-	-	-
■ Ventes	-	-	-	-
<i>Marchés de gré à gré</i>				
■ Achats	14 375	1 666	-	16 041
■ Ventes	14 374	1 665	-	16 039
■ <i>Swaps</i> financiers	3 806	6 329	6 607	16 742
Autres instruments financiers à terme				
<i>Marchés organisés</i>				
■ Achats	372	2 443	178	2 993
■ Ventes	604	1 606	34	2 244
<i>Marchés de gré à gré</i>				
■ Achats	-	-	-	-
■ Ventes	-	-	-	-
■ <i>Swaps</i>	2 488	4 538	60	7 086
TOTAL	180 094	115 928	37 171	333 193

Note 25 Instruments financiers à terme – Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie attaché aux instruments financiers à terme est estimé selon la méthodologie retenue pour le calcul des ratios prudentiels.

Risques de crédit sur instruments financiers à terme	31/12/2021	31/12/2020
Exposition Brute		
Risques sur les établissements de crédit	836	954
Risques sur les entreprises	2 218	1 705
TOTAL	3 054	2 659

	31/12/2021		31/12/2020	
Juste valeur des instruments financiers à terme	Actif	Passif	Actif	Passif
Juste valeur des instruments financiers à terme	4 422	4 401	4 029	3 707

Note 26 Autres engagements hors-bilan

	31/12/2021	31/12/2020
Opérations en devises		
Monnaies à recevoir	6 378	5 826
Monnaies à livrer	6 594	6 264
Engagements sur instruments financiers à terme		
Opérations effectuées sur marchés organisés et assimilés		
Opérations de change à terme		
■ De couverture	38 686	22 713
■ Autres opérations	68 273	69 006
Swaps de change financiers		
■ Position ouverte isolée	-	-
■ Microcouverture	842	1 031
■ Risque global de taux	-	-
■ Gestion spécialisée	15 901	17 410
Engagements de crédit-bail		
Redevances restant à supporter sur contrats de crédit-bail immobilier	-	-
Redevances restant à supporter sur contrats de crédit-bail mobilier	-	-

Note 27 Produits et charges sur intérêts

	Exercice 2021		Exercice 2020	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Établissements de crédit	81	- 134	201	- 309
Clientèle	901	- 130	916	- 144
Crédit-bail et location simple	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	102	- 168	171	- 277
Autres	65	- 73	86	- 91
TOTAL	1 149	- 505	1 374	- 821
<i>dont charges sur dettes subordonnées</i>	-	- 18	-	- 19

Note 28 Revenus des titres à revenu variable

	Exercice 2021	Exercice 2020
Titres de placement	5	8
Titres de l'activité de portefeuille	-	-
Titres de participation et ATDLT	16	7
Parts dans les entreprises liées	626	773
Revenus des parts de SCI	-	-
TOTAL	647	788

Note 29 Commissions

	Exercice 2021		Exercice 2020	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations de trésorerie & interbancaires	-	- 4	2	- 3
Opérations avec la clientèle	218	- 3	197	- 3
Opérations sur titres	3	- 51	3	- 16
Opérations de change	3	- 1	3	- 1
Opérations de hors-bilan	-	-	-	-
■ Engagements sur titres	17	-	14	-
■ Engagements financiers à terme	7	- 8	9	- 9
■ Engagements de financement et de garantie	7	- 9	1	-
Prestations de services financiers	210	- 27	292	- 35
Commissions sur moyens de paiement	137	- 74	-	- 66
Autres commissions (dont produits rétrocédés)	15	- 12	17	- 14
TOTAL	617	- 189	538	- 147

Note 30 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

	Exercice 2021	Exercice 2020
Sur titres de transaction	144	352
Sur opérations de change	40	18
Sur instruments financiers à terme		
■ De taux d'intérêt	118	- 83
■ De cours de change	15	14
■ Sur autres instruments financiers y compris actions	9	- 15
Sous-total	326	286
Dotations pour dépréciation des instruments financiers	-	- 4
Reprises sur dépréciation des instruments financiers	15	-
TOTAL	341	282

Note 31 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

	Exercice 2021	Exercice 2020
Opérations sur titres de placement		
■ Plus-values de cession	38	26
■ Moins-values de cession	- 56	- 108
■ Dotations pour dépréciation	- 14	- 52
■ Reprises sur dépréciation	39	69
Opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
■ Plus-values de cession	-	-
■ Moins-values de cession	-	-
■ Dotations pour dépréciation	-	-
■ Reprises sur dépréciation	-	-
TOTAL	7	- 65

Note 32 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

	Exercice 2021		Exercice 2020	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Produits accessoires	1	-	4	-
Transferts de charges	-	-	-	-
Dotation nette aux provisions	12	- 4	44	- 4
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	10	- 19	3	3
Produits et charges nets des autres activités	-	-	-	-
TOTAL	23	- 23	51	- 1

Note 33 Charges de personnel

	Exercice 2021	Exercice 2020
Salaires & traitements	- 270	- 267
Charges sociales	- 121	- 116
Charges de retraite	- 3	- 2
Intéressement et participation des salariés	- 37	- 26
Impôts, taxes & versements assimilés sur rémunérations	- 40	- 38
Dotation nette aux provisions pour retraite	1	3
Autres dotations nettes aux provisions	-	-
TOTAL	- 470	- 446

Note 34 Coût du risque

	Exercice 2021	Exercice 2020
Dotations pour dépréciation des créances douteuses	- 100	- 142
Reprises sur dépréciation des créances douteuses	253	80
Pertes sur créances irrécupérables couvertes par des dépréciations	- 170	- 43
Pertes sur créances irrécupérables non couvertes par des dépréciations	- 3	- 6
Récupérations sur créances amorties	2	1
Solde des créances	- 18	- 110
Dotations aux provisions	- 23	- 61
Reprises de provisions	33	4
Solde des risques	10	- 57
TOTAL	- 8	- 167

Note 35 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Exercice 2021					Exercice 2020
	Effets publics & valeurs assimilées	Obligations & ATRF	Participation & ATDLT	Parts dans les entreprises liées	Total	Total
Sur immobilisations financières						
■ Plus-values de cessions	-	3	-	-	3	4
■ Moins-values de cessions	-	-	-	- 31	- 31	- 4
■ Dotations pour dépréciation	-	-	-	- 7	- 7	- 18
■ Reprises sur dépréciation	-	-	-	36	36	4
Sous-total	-	3	-	- 2	1	- 14
Sur immobilisations corporelles et incorporelles						
■ Plus-values de cessions	-	-	-	-	-	1
■ Moins-values de cessions	-	-	-	-	- 1	- 2
Sous-total	-	-	-	-	- 1	- 1
TOTAL	-	-	-	-	-	- 15

Note 36 Résultat exceptionnel

	Exercice 2021	Exercice 2020
Provision	0	- 7
TOTAL	0	- 7

Note 37 Impôts sur les bénéfices

	Exercice 2021	Exercice 2020
Impôt courant – Hors effet de l'intégration fiscale	- 44	- 84
Impôt courant – Régularisation sur exercices antérieurs	19	8
Impôt courant – Effet de l'intégration fiscale	- 58	33
TOTAL	- 83	- 43
Sur activités courantes	- 83	- 43
Sur éléments exceptionnels	-	-
TOTAL	- 83	- 43

CIC est la société tête du groupe d'intégration fiscale depuis le 1^{er} janvier 1995.

Chaque société intégrée fiscalement est replacée dans la situation qui aurait été la sienne si elle avait été imposée séparément.

L'économie ou la charge d'impôt complémentaire résultant de la différence entre l'impôt dû par les filiales intégrées et l'impôt résultant de la détermination du résultat d'ensemble est enregistrée par CIC.

Note 38 Ventilation du compte de résultat par zones géographiques

	France	États-Unis	Grande Bretagne	Singapour	Hong Kong	Bruxelles	Total
PNB	1 817	109	45	79	11	-	2 062
Frais Généraux	- 779	- 53	- 12	- 34	- 5	-	- 882
RBE	1 038	56	33	45	6	-	1 180
Coût du risque	- 22	17	- 2	- 1	- 0	-	- 8
Résultat d'exploitation	1 016	73	31	45	6	-	1 172
Gains et pertes sur actifs immobilisés	1	-	-	-	-	-	1
Résultat courant	1 018	73	31	45	6	-	1 173
Résultat exceptionnel	0	-	-	-	-	-	0
Impôts	- 66	- 3	- 6	- 8	- 1	-	- 83
Dotations/Reprises aux provisions réglementées	- 3	-	-	-	-	-	- 3
Résultat net	950	70	25	37	5	-	1 087

Note 38 bis Ventilation du compte de résultat par secteurs d'activité

	Réseau	Gestion privée	Structure et holding	Total
PNB	638	835	589	2 062
Frais Généraux	- 455	- 381	- 46	- 882
RBE	183	454	543	1 180
Coût du risque	- 20	4	9	- 8
Résultat d'exploitation	163	458	552	1 172
Gains et pertes sur actifs immobilisés	- 1	- 3	4	1
Résultat courant	162	455	556	1 173
Résultat exceptionnel	-	0	0	0
Impôts	- 61	- 127	105	- 83
Dotations/Reprises aux provisions réglementées	- 1	-	- 2	- 3
Résultat net	101	328	659	1 087

Note 39 Effectifs moyens

	Exercice 2021	Exercice 2020
Techniciens de la banque	1 842	1 901
Cadres	2 208	2 262
TOTAL	4 050	4 163

Note 40 Rémunérations versées globalement aux principaux dirigeants

	Salaire part fixe	Salaire part variable	Avantages en nature	Réintégrations diverses	Total 2021	Total 2020
Principaux dirigeants	0	-	-	-	0	0

Aucune rémunération n'est versée aux membres du conseil d'administration.

Il n'y a pas eu d'avance ni de crédits accordés pendant l'exercice à l'ensemble des membres du conseil d'administration.

Note 41 Résultat par action

Au 31 décembre 2021, le capital social du CIC est de 611 858 064 euros, divisé en 38 241 129 actions de 16 euros de nominal, dont 231 711 titres auto-détenus dont il n'est pas tenu compte pour le calcul du résultat par action.

Ainsi, au titre de l'exercice 2021, le résultat par action s'élève à 28,59 euros contre 24,16 euros pour 2020.

Note 42 Avoirs déposés à la Caisse des dépôts et consignations et comptes inactifs

	Nombre de comptes	Montants en euros
Comptes recensés mentionnés au II de l'article L.312-19 du Code monétaire et financier	34 358	80 886 152,86
Comptes déposés mentionnés à l'article L.312-20 du Code monétaire et financier	1 119	2 726 387,95

Conformément à la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence.

Note 43 Honoraires des commissaires aux comptes

Montants hors taxes	31/12/2021					
	PriceWaterhouseCoopers		Ernst & Young		KPMG	
Certification des comptes	0,46	100 %	0,46	100 %	0,46	100 %
Services autres que la certification des comptes	-	-	-	-	-	-
TOTAL	0,46	100 %	0,46	100 %	0,46	100 %

Montants hors taxes	31/12/2020					
	PriceWaterhouseCoopers		Ernst & Young		KPMG	
Certification des comptes	0,46	100 %	0,46	100 %	0,46	100 %
Services autres que la certification des comptes	-	-	-	-	-	-
TOTAL	0,46	100 %	0,46	100 %	0,46	100 %

Les montants ci-dessus correspondent aux montants comptabilisés en charge durant l'exercice.

7.3 INFORMATIONS RELATIVES AUX FILIALES ET PARTICIPATIONS

Le tableau est en milliers de devises.

Sociétés et adresses <i>(en milliers de devises)</i>	Capital	Capitaux propres moins capital, hors résultat 2021	Quote- part du capital détenue en %	Valeur comptable des titres détenus		Avances consenties par le CIC	Cautions et avals donnés par le CIC	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice *	Résultat net du dernier exercice	Dividendes encaissés en 2021 par le CIC
				Brute	Nette					
Renseignements détaillés concernant les filiales et participations détenues dans les sociétés françaises et étrangères dont la valeur brute excède 1 % du capital du CIC										
A/ FILIALES (plus de 50 % du capital détenu par le CIC)										
A.1 ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT										
Filiales françaises										
CIC Ouest – 2 avenue Jean-Claude Bonduelle, 44000 Nantes – Siren 855 801 072	83 780	529 484	100	366 583	366 583	0	-	522 016	136 436	17 280
CIC Nord Ouest – 33 avenue Le Corbusier, 59800 Lille – Siren 455 502 096	230 000	355 070	100	313 940	313 940	0	-	574 287	152 802	77 337
CIC Est – 31 rue Jean Wenger-Valentin, 67000 Strasbourg – Siren 754 800 712	225 000	436 134	100	231 132	231 132	0	-	674 463	193 279	107 100
Banque Transatlantique – 26 avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris – Siren 302 695 937	29 372	63 429	100	119 665	119 665	0	-	129 706	48 332	41 022
CIC Sud Ouest – 20 quai des Chartrons, 33000 Bordeaux – Siren 456 204 809	214 500	192 224	100	322 421	322 421	0	-	350 918	57 470	-
CIC Lyonnaise de Banque – 8 rue de la République, 69001 Lyon – Siren 954 507 976	260 840	521 834	100	341 811	341 811	0	-	860 220	250 025	69 081
Crédit Mutuel Leasing – 17 bis Place des Reflets Tour D2, 92988 Paris la Défense Cedex – Siren 642 017 834	35 353	- 13 550	100	453 732	453 732	0	0	3 032 163	1 105	-
Crédit Mutuel Epargne Salariale – 12 rue Gaillon, 75002 Paris – Siren 692 020 878	13 524	9 978	99,94	31 958	23 489	0	0	37 718	8 241	3 830
Crédit Mutuel Real Estate Lease – 4 rue Gaillon, 75002 Paris – Siren 332 778 224	64 399	39 434	**54,08	22 310	22 310	-	-	645 609	15 813	-
Filiales étrangères										
Banque de Luxembourg – 14 boulevard Royal L-2449 Luxembourg	104 784	935 848	100	902 299	902 299	0	111 294	278 100	78 572	53 331
Banque CIC (Suisse) – 11-13 Marktplatz CH4001 Suisse	125 000 CHF	311 106 CHF	100	338 951 CHF	338 951 CHF	0	258 627 CHF	175 161 CHF	35 732 CHF	0
CIC Market Solution INC – 520 Madison Avenue 37th Floor, New York 10022 États-Unis	-	806 USD	100	8 251 USD	860 USD	0	-	1 547 USD	58 USD	0

Sociétés et adresses <i>(en milliers de devises)</i>	Capital	Capitaux propres moins capital, hors résultat 2021	Quote- part du capital détenue en %	Valeur comptable des titres détenus		Avances consenties par le CIC	Cautions et avals donnés par le CIC	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice *	Résultat net du dernier exercice	Dividendes encaissés en 2021 par le CIC
				Brute	Nette					
A.2 AUTRES										
Crédit Mutuel Equity – 28 avenue de l'Opéra, 75002 Paris – Siren 562 118 299	1 655 178	97 042	100	1 912 745	1 912 745	0	-	11 486	18 346	11 034
CIC Participations – 4 rue Gaillon, 75002 Paris – Siren 349 744 193	8 375	18 912	100	40 268	27 287	0	-	0	4 021	0
CIC Associés – 4 rue Gaillon, 75002 Paris – Siren 331 719 708	15 576	1 837	100	19 788	17 413	0	-	0	0	0
Caroline 13 – 4 rue Gaillon, 75002 Paris – Siren 493 154 405	8 952	- 8 481	100	8 952	474	0	-	4 590	- 59	0
Caroline 24 – 4 rue Gaillon, 75002 Paris – Siren 501 427 223	7 712	- 7 390	100	7 712	317	0	-	- 7 612	- 123	0
Caroline 35 – 4 rue Gaillon, 75002 Paris – Siren 501 428 189	7 897	- 6 880	100	7 897	1 017	0	-	6 819	- 405	0
Caroline 75 – 4 rue Gaillon, 75002 Paris – Siren 824 197 370	11 433	- 899	100	11 433	6 815	0	-	10 477	- 5 012	0
Caroline 78- 4 rue Gaillon, 75002 Paris – Siren 824 160 956	10 870	8 318	100	10 870	8 045	0	-	11 348	- 11 248	0
B/ PARTICIPATIONS (10 à 50 % du capital détenu par le CIC)										
Participations françaises										
Groupe des ACM SA – 4 rue Raiffeisen 67000 Strasbourg – Siren 352 475 529	1 241 035	1 716 782	16	621 812	621 812	0	0	0	548 752	240 908
Participations étrangères	0	0	0	0	0	0	-	0	0	0
C/ Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations (plus de 10 % du capital détenu par le CIC et dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital du CIC)										
FILIALES										
filiales françaises	-	-	-	89 903	20 806	-	-	-	-	3 537
filiales étrangères	-	-	-	35 EUR	0	-	-	-	-	0 EUR
PARTICIPATIONS										
dans les sociétés françaises	-	-	-	9 709	9 676	-	-	-	-	1 040
dans les sociétés étrangères	-	-	-	1 322	1 322	-	-	-	-	6 400

* Pour les banques il s'agit du PNB.

** 27,88 % directement par le CIC, 26,20 % indirectement par le CIC.

7.4 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS FINANCIERS DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

7.4.1 Banques régionales

BANQUE CIC NORD OUEST

<i>[capitaux en millions d'euros]</i>	2021 Social CNC	2020 Social CNC
Effectif inscrit au 31/12	2 318	2 327
Total du bilan	31 046	29 403
Capitaux propres (part du groupe) y compris FRBG	806	730
Dépôts clientèle	23 484	22 304
Crédits clientèle	26 175	24 421
Résultat net	153	126

Les dépôts clientèle sont considérés hors certificats de dépôts clientèle et hors opérations de pension.

Les crédits clientèle sont considérés hors opérations de pension mais y compris opérations de crédit-bail.

BANQUE CIC EST

<i>[capitaux en millions d'euros]</i>	2021 Social CNC	2020 Social CNC
Effectif inscrit au 31/12	3 018	2 998
Total du bilan	32 812	31 869
Capitaux propres (part du groupe) y compris FRBG	914	827
Dépôts clientèle	26 273	25 725
Crédits clientèle	27 248	26 310
Résultat net	193	163

Les dépôts clientèle sont considérés hors certificats de dépôts clientèle et hors opérations de pension.

Les crédits clientèle sont considérés hors opérations de pension mais y compris opérations de crédit-bail.

CIC LYONNAISE DE BANQUE

<i>[capitaux en millions d'euros]</i>	2021 Social CNC	2020 Social CNC
Effectif inscrit au 31/12	3 294	3 481
Total du bilan	46 819	43 794
Capitaux propres (part du groupe) y compris FRBG	1 088	907
Dépôts clientèle	35 701	33 729
Crédits clientèle	37 635	35 704
Résultat net	250	178

Les dépôts clientèle sont considérés hors certificats de dépôts clientèle et hors opérations de pension.

Les crédits clientèle sont considérés hors opérations de pension mais y compris opérations de crédit-bail.

BANQUE CIC SUD OUEST

<i>[capitaux en millions d'euros]</i>	2021 Social CNC	2020 Social CNC
Effectif inscrit au 31/12	1 663	1 678
Total du bilan	20 901	20 514
Capitaux propres (part du groupe) y compris FRBG	471	413
Dépôts clientèle	13 850	13 658
Crédits clientèle	18 646	17 280
Résultat net	57	38

Les dépôts clientèle sont considérés hors certificats de dépôts clientèle et hors opérations de pension.

Les crédits clientèle sont considérés hors opérations de pension mais y compris opérations de crédit-bail.

BANQUE CIC OUEST

<i>[capitaux en millions d'euros]</i>	2021 Social CNC	2020 Social CNC
Effectif inscrit au 31/12	2 306	2 371
Total du bilan	28 455	28 285
Capitaux propres (part du groupe) y compris FRBG	766	647
Dépôts clientèle	21 301	21 318
Crédits clientèle	24 455	23 238
Résultat net	136	98

Les dépôts clientèle sont considérés hors certificats de dépôts clientèle et hors opérations de pension.

Les crédits clientèle sont considérés hors opérations de pension mais y compris opérations de crédit-bail.

7.4.2 Filiales spécialisées – banque de détail

CRÉDIT MUTUEL ÉPARGNE SALARIALE

<i>[capitaux en millions d'euros]</i>	2021 Social CNC	2020 Social CNC
Effectif inscrit au 31/12	143	139
Total du bilan	73	63
Capitaux propres	23	23
Actifs gérés (hors comptes courants bancaires)	10 815	10 041
Résultat net	8,2	4,0

CRÉDIT MUTUEL LEASING

<i>[capitaux en millions d'euros]</i>	2021 Consolidé ⁽¹⁾	2020 Consolidé ⁽¹⁾
Effectif inscrit au 31/12	308	290
Total du bilan ⁽²⁾	10 338	10 391
Capitaux propres ⁽²⁾	981	954
Actifs gérés (hors comptes courants bancaires) ⁽²⁾	9 847	9 901
Résultat net ⁽²⁾	28,6	21,2

(1) Crédit Mutuel Leasing, Crédit Mutuel Leasing Benelux et Crédit Mutuel Leasing GmbH.

(2) Données financières.

CRÉDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE

<i>[capitaux en millions d'euros]</i>	2021 Social CNC ⁽¹⁾	2020 Social CNC ⁽¹⁾
Effectif inscrit au 31/12	62	56
Total du bilan	5 337	5 090
Capitaux propres	114	99
Actifs gérés (hors comptes courants bancaires)	4 916	4 556
Résultat net	15,7	9,0

(1) Données financières.

CRÉDIT MUTUEL FACTORING

<i>[capitaux en millions d'euros]</i>	2021 Social CNC	2020 Social CNC
Effectif inscrit au 31/12	396	406
Total du bilan	8 476	7 474
Capitaux propres	152	151
Volume de créances achetées	41 851	38 935
Actifs gérés (hors comptes courants bancaires) ⁽¹⁾	6 937	6 145
Résultat net	16,6	2,4

(1) Y compris les créances commerciales Dailly. Les actifs gérés sont nets de provision.

7.4.3 Filiales spécialisées – banque privée

BANQUE TRANSATLANTIQUE

<i>[capitaux en millions d'euros]</i>	2021 Consolidé IFRS	2020 Consolidé IFRS
Effectif inscrit au 31/12	409	414
Total du bilan	6 677	5 600
Capitaux propres (part du groupe) y compris FRBG	214	190
Épargne gérée et conservée	51 254	44 456
Dépôts clientèle	5 844	4 918
Crédits clientèle	4 312	3 821
Résultat net consolidé/part du groupe	65,5	42,5

Les dépôts clientèle sont considérés hors certificats de dépôts clientèle et hors opérations de pension.

Les crédits clientèle sont considérés hors opérations de pension mais y compris opérations de crédit-bail.

CIC SUISSE

CHIFFRES CLÉS ÉTABLIS SELON LE RÉFÉRENTIEL COMPTABLE LOCAL

<i>[capitaux en millions de francs suisses]</i>	2021 Social	2020 Social
Effectif inscrit au 31/12	429	418
Total de bilan	13 217	11 605
Capitaux propres	538	494
Conservation	7 345	5 956
Résultat net	35,7	34,2

BANQUE DE LUXEMBOURG

CHIFFRES CLÉS ÉTABLIS SELON LE RÉFÉRENTIEL COMPTABLE LOCAL

<i>[capitaux en millions d'euros]</i>	2021 Social	2020 Social
Effectif inscrit au 31/12	956	952
Total de bilan	14 178	13 717
Capitaux propres y compris FRBG ⁽¹⁾	1 082	1 046
Conservation et dépôts	86 303	77 896
Résultat net	65,1	59,3

⁽¹⁾ Les capitaux propres comprennent les provisions non imposables.

BANQUE DE LUXEMBOURG INVESTMENTS SA

CHIFFRES CLÉS ÉTABLIS SELON LE RÉFÉRENTIEL COMPTABLE LOCAL

<i>[capitaux en millions d'euros]</i>	2021 Social	2020 Social
Effectif inscrit au 31/12	62	44
Total de bilan	79	55
Capitaux propres y compris FRBG ⁽¹⁾	51	33
Conservation et dépôts	-	-
Résultat net	80,3	61,4

⁽¹⁾ Les capitaux propres comprennent les provisions non imposables

7.4.4 Filiales spécialisées – capital-investissement

CRÉDIT MUTUEL EQUITY

<i>[capitaux en millions d'euros]</i>	2021 Social CNC	2020 Social CNC
Effectif inscrit au 31/12	44	44
Total de bilan	2 019	1 966
Capitaux propres	1 771	1 763
Valorisation du portefeuille	1 976	1 891
Résultat net	18,3	11,7

CRÉDIT MUTUEL CAPITAL

<i>[capitaux en millions d'euros]</i>	2021 Social CNC	2020 Social CNC
Effectif inscrit au 31/12	12	10
Total de bilan	923	890
Capitaux propres	661	563
Valorisation du portefeuille	909	786
Résultat net	- 2,5	48,0

CRÉDIT MUTUEL EQUITY SCR

<i>[capitaux en millions d'euros]</i>	2021 Consolidé ⁽¹⁾	2020 Consolidé ⁽¹⁾
Effectif inscrit au 31/12	45	58
Total de bilan	2 746	2 651
Capitaux propres	2 663	2 587
Valorisation du portefeuille	2 512	2 526
Résultat net	308,5	235,4

(1) Crédit Mutuel Equity SCR + Crédit Mutuel Innovation.

CIC CONSEIL

<i>[capitaux en millions d'euros]</i>	2021 Social CNC	2020 Social CNC
Effectif inscrit au 31/12	27	25
Total de bilan	18	17
Capitaux propres	12	10
Valorisation du portefeuille	-	-
Résultat net	1,7	- 0,7

7.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2021

À l'Assemblée Générale de la société Crédit Industriel et Commercial – CIC,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Crédit Industriel et Commercial – CIC relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

ÉVALUATION DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUES DE CRÉDITS AVÉRÉS SUR LES ENCOURS DE PRÊTS À LA CLIENTÈLE

Risque identifié	Notre réponse
Votre société constitue des dépréciations pour couvrir des risques avérés de pertes résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers. Des dépréciations de prêts et créances sont constituées pour couvrir ces risques, sur une base individuelle. Des provisions sont constituées pour les engagements de financement et de garanties. Les dépréciations et les provisions sont constatées dès qu'il existe une indication objective de perte de valeur. Ces dépréciations et provisions correspondent à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés actualisés. Au 31 décembre 2021, les créances douteuses sur la clientèle s'élèvent à M€ 1 146 et les dépréciations ainsi que les provisions associées s'élèvent respectivement à M€ 453 et M€ 25, telles que présentées dans les notes 4 et 17 de l'annexe aux comptes annuels. Les principes suivis en matière de provisionnement du risque de crédit sont décrits dans la note 1 « Principes comptables, méthodes d'évaluation et de présentation » de l'annexe aux comptes annuels. L'évaluation des dépréciations et des provisions requiert l'exercice du jugement pour l'identification des expositions présentant un risque de non-recouvrement, ou pour la détermination des flux futurs recouvrables et des délais de recouvrement. Compte tenu de l'importance du jugement dans l'appréciation du risque de crédit et la détermination des dépréciations sur prêts à la clientèle, en particulier dans le contexte de prolongement de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 et de ses conséquences économiques, nous avons considéré que l'identification des créances présentant un risque de non-recouvrement et l'évaluation de dépréciations afférentes constituaient un point clé de l'audit en raison de : ■ l'importance relative des encours de prêts dans le bilan ; ■ la complexité de l'estimation des flux futurs recouvrables.	Nous avons examiné et testé les processus et les contrôles relatifs aux prêts et créances qui présentent un risque de défaut avéré, ainsi que les procédures de quantification des dépréciations correspondantes. Nous avons examiné : ■ en faisant appel à nos spécialistes en systèmes d'information, les dispositifs qui garantissent l'intégrité des données utilisées par les modèles de notation et de dépréciation ; ■ sur un échantillon de créances, le classement des encours entre encours sains et douteux. S'agissant du risque de crédit sur les entreprises, nous avons : ■ examiné le processus de suivi du risque de crédit, en prenant connaissance des comptes rendus des décisions de la gouvernance sur les dépréciations ; ■ examiné, par sondages, des dossiers de crédits dépréciés pour contrôler la documentation de la note de crédit et du niveau de dépréciation retenu, en prenant en compte, le cas échéant, l'impact de la crise liée à la pandémie de Covid-19 sur les notations ou les garanties liées aux dispositifs de soutien ; ■ rationalisé l'évolution annuelle du coût du risque ; ■ et, le cas échéant, apprécié le bien-fondé des ajustements apportés manuellement aux notes de crédit internes. S'agissant du risque de crédit dans la banque de détail, nous avons réalisé des procédures analytiques en calculant l'évolution dans le temps des indicateurs clefs suivants : rapport des encours douteux sur les encours totaux et taux de couverture des encours douteux par des dépréciations. Chaque fois qu'un indicateur s'est écarté de la moyenne, nous avons analysé les écarts constatés. Enfin, nous nous sommes assurés du caractère approprié de l'information présentée dans les notes de l'annexe aux comptes annuels.

RISQUE SUR L'ÉVALUATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPLEXES

Risque identifié	Notre réponse
Dans le cadre de ses activités de marchés pour compte propre et en lien avec son offre de services à la clientèle, votre société détient des instruments financiers complexes. Comme indiqué dans la note 1 « Principes comptables, méthodes d'évaluation et de présentation » de l'annexe aux comptes annuels, les instruments dérivés et les titres de transaction sont comptabilisés à leur valeur de marché, la contrepartie de cette réévaluation est portée au compte de résultat : ■ les titres de transaction sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat en produits ou en charges ; ■ Les instruments dérivés sont comptabilisés à leur valeur de marché. Dans le cas où la valorisation de certains instruments est faite à partir de modèles complexes, les paramètres de marché servant de base à leur évaluation tiennent compte notamment du niveau de liquidité des marchés concernés et de leur pertinence sur des maturités longues. Nous avons considéré que l'évaluation des instruments financiers complexes constituait un point clé de l'audit et comportait un risque important d'anomalies significatives dans les comptes annuels car elle requiert l'exercice du jugement, en particulier concernant : ■ La détermination des paramètres d'évaluation non observables sur le marché pour un instrument ; ■ L'utilisation de modèles d'évaluation internes et non standards ; ■ L'estimation des principaux ajustements d'évaluation permettant de tenir compte des risques de contrepartie ou de liquidité, par exemple ;	Nous avons examiné les processus et les contrôles mis en place par votre société pour identifier et évaluer les instruments financiers complexes dont notamment : ■ la gouvernance des modèles de valorisation ; ■ l'explication et la validation indépendante des résultats comptabilisés sur ces opérations ; ■ les contrôles relatifs aux processus de collecte des paramètres nécessaires à l'évaluation des instruments financiers complexes ; Des spécialistes de la modélisation du risque et des techniques quantitatives ont été inclus dans notre équipe d'audit. Avec leur assistance, nous avons également : ■ réalisé des tests de contre-valorisation sur un échantillon d'instruments financiers complexes ; ■ analysé les processus internes d'identification et de validation des principaux ajustements de valeur appliqués sur les instruments financiers et leur évolution dans le temps. Nos analyses ont porté sur l'examen des méthodologies retenues sur les réserves de marché et les ajustements de valeur, et le dispositif de gouvernance mis en place par votre société pour contrôler les ajustements réalisés ; ■ Enfin nous avons examiné les principaux écarts d'appels de marge existants afin d'apprécier la cohérence des évaluations.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4 et L. 22-10-10 du Code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Industriel et Commercial – CIC par votre assemblée générale du 25 mai 2016 pour le cabinet KPMG S.A., du 25 mai 1988 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 26 mai 1999 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2021, le cabinet KPMG S.A. était dans la sixième année de sa mission sans interruption, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la trente-quatrième année et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la vingt-troisième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 11 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

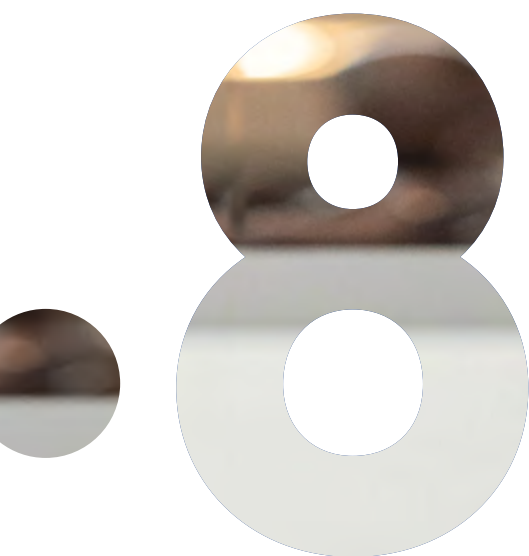
KPMG S.A.
Sophie Sotil-Forgues

PricewaterhouseCoopers Audit
Laurent Tavernier

ERNST & YOUNG et Autres
Hassan Baaj



WorldSkills Competition est le plus grand concours de métiers au monde. Il réunit, tous les deux ans, plus de 1 000 jeunes professionnels issus de 60 pays différents. Le CIC est partenaire majeur de WorldSkills France qui organise les compétitions nationales et apporte son soutien à la délégation française lors des événements internationaux.



CAPITAL ET INFORMATIONS JURIDIQUES

8.1	CAPITAL SOCIAL	466	8.6	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	472
8.2	ACTIONNARIAT	466			
8.3	DIVIDENDES	467	8.7	RENSEIGNEMENTS DIVERS	473
8.4	TITRES PARTICIPATIFS	467	8.7.1	Renseignements de caractère juridique	473
8.4.1	Présentation des titres participatifs et de leur rémunération	467	8.7.2	Situation de dépendance	474
8.4.2	Rapport des commissaires aux comptes sur la rémunération des titres participatifs pour l'exercice clos au 31 décembre 2021	469	8.7.3	Contrats importants	474
8.5	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	470	8.7.4	Procédures judiciaires ou d'arbitrage	474
8.5.1	Assemblée générale : principes généraux	470	8.7.5	Changements significatifs	474
8.5.2	Politique d'affectation du résultat	470			
8.5.3	Projets de résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 10 mai 2022	470			

8.1 CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2021, le capital social est fixé à la somme de 611 858 064 euros. Il est divisé en 38 241 129 actions, d'un montant nominal de 16 euros, et entièrement libérées.

Le montant du capital social a été augmenté de 3 418 176 euros pour le porter à 611 858 064 euros (608 439 888 euros au 31 décembre 2019) par l'émission de 213 636 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 16 euros chacune, dans le cadre de l'opération de fusion-absorption du CIC Iberbanco par le CIC le 19 octobre 2020.

Le CIC ne dispose pas de capital autorisé non émis, ni d'obligations convertibles échangeables ou remboursables donnant accès au capital.

Les actions du CIC ne sont cotées ou traitées sur aucun marché.

Délégations de compétences au conseil d'administration : il n'y a pas de délégation en cours en matière d'augmentation de capital.

Les statuts du CIC ne comportent aucune stipulation qui aurait pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle, ni qui imposerait des conditions plus strictes que la loi ne le prévoit aux modifications du capital.

Les actionnaires du CIC ne détiennent pas de droits de vote différents.

ÉVOLUTION DU CAPITAL SUR LES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2017		2018		2019		2020		2021	
	Nombre d'actions	Montant (en euros)	Nombre d'actions	Montant (en euros)	Nombre d'actions	Montant (en euros)	Nombre d'actions	Montant (en euros)	Nombre d'actions	Montant (en euros)
Situation au 1 ^{er} janvier	38 027 493	608 439 888	38 027 493	608 439 888	38 027 493	608 439 888	38 027 493	608 439 888	38 241 129	611 858 064
CAPITAL TOTAL										
AU 31/12	38 027 493	608 439 888	38 027 493	608 439 888	38 027 493	608 439 888	38 241 129	611 858 064	38 241 129	611 858 064

8.2 ACTIONNARIAT

Le 6 juin 2017, la BFCM et la société Mutuelles Investissement ont déposé une offre publique d'achat simplifiée sur les actions du CIC. Le prix proposé de 390 euros a permis aux actionnaires de bénéficier d'une liquidité immédiate. Durant la période de l'offre, 2 294 043 actions du CIC ont été apportées soit 6,03 % du capital et autant de droits de vote.

À l'issue de l'OPA, les co-initiateurs, détenant 99,17 % du capital du CIC, ont procédé à la mise en œuvre du retrait obligatoire. Celui-ci est intervenu le 11 août 2017.

Dans le cadre de l'opération de fusion-absorption du CIC Iberbanco par le CIC le 19 octobre 2020, 213 636 actions nouvelles du CIC d'une valeur nominale de 16 euros chacune, entièrement libérées, portant jouissance le 1^{er} janvier 2020, créés par le CIC à titre d'augmentation de son capital d'un montant de 3 418 176 euros, en rémunération de l'apport de la société CIC Iberbanco, ont été attribuées à la BFCM.

RÉPARTITION DU CAPITAL À LA CLÔTURE DES TROIS DERNIERS EXERCICES, EN ACTIONS ET EN DROITS DE VOTE

	Situation au 31/12/2019				Situation au 31/12/2020				Situation au 31/12/2021			
	Nombre d'actions	%	Droits de vote	%	Nombre d'actions	%	Droits de vote	%	Nombre d'actions	%	Droits de vote	%
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	35 417 871	93,14	35 417 871	93,71	35 631 507	93,18	35 631 507	93,74	35 631 507	93,18	35 631 507	93,74
Mutuelles Investissement	2 377 911	6,25	2 377 911	6,29	2 377 911	6,22	2 377 911	6,26	2 377 911	6,22	2 377 911	6,26
Autocontrôle (actions détenues en propre et contrat de liquidité)	231 711	0,61	-	0,00	231 711	0,61	-	0,00	231 711	0,61	-	0,00
TOTAL	38 027 493	100	37 795 782	100	38 241 129	100	38 009 418	100	38 241 129	100	38 009 418	100

Les 231 711 actions détenues par le CIC au 31 décembre 2021 sont privées du droit de vote, mais n'entraînent pas de modification significative entre la répartition du capital et celle des droits de vote entre les actionnaires telles qu'elles sont données ci-dessus.

Indication des personnes physiques ou morales qui seules, conjointement ou de concert peuvent exercer un contrôle sur le CIC

Au 31 décembre 2021, la BFCM, filiale à 93 % de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, détient directement 93,18 % du capital du CIC. La société Mutuelles Investissement (détenue à 90 % par la BFCM et 10 % par ACM VIE MUTUELLE, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes) détient 6,22 % du capital du CIC. Le solde de 0,61 % correspond à des actions détenues en autocontrôle sans droit de vote.

En matière de modalités de prévention de tout contrôle abusif, il convient de noter que toutes les opérations entre le CIC et la BFCM sont conclues à des conditions normales de marché. Le président du conseil d'administration du CIC est également président du conseil d'administration de la BFCM, et le directeur général du CIC est également directeur général de la BFCM. La société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive.

8.3 DIVIDENDES

Au titre des cinq derniers exercices, le CIC a distribué les dividendes suivants :

	2017	2018	2019	2020	2021*
Nombre d'actions	38 027 493	38 027 493	38 027 493	38 241 129	38 241 129
Dividende net des actions (en euros)	25	26,3	27,6	12,98	27,5
TOTAL DISTRIBUÉ (en millions d'euros)	951	1 000	1 050	496	1 051
Résultat net consolidé part du groupe (en millions d'euros)	1 275	1 385	1 457	662	2 105

* Distribution de dividendes proposée par le conseil d'administration à l'assemblée générale du 10 mai 2022

Le capital social est divisé en 38 241 129 dont 231 711 titres auto-détenus. Le montant des dividendes revenant à ces derniers est comptabilisé dans le compte « report à nouveau ».

Le CIC dont la maison mère est la BFCM, sans actionnaire particulier minoritaire, s'inscrit dans la politique de distribution de dividendes de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Dans ce cadre, le CIC verse à ses actionnaires un dividende raisonnable tout en privilégiant le renforcement de ses fonds propres en reportant en réserves la part de ses bénéfices nécessaires à son développement et à la couverture de ses risques dans le respect des ratios réglementaires.

8.4 TITRES PARTICIPATIFS

8.4.1 Présentation des titres participatifs et de leur rémunération

Les titres participatifs émis en 1985 par la Compagnie Financière de Crédit Industriel et Commercial, devenue depuis Crédit Industriel et Commercial, bénéficient d'une rémunération annuelle composée d'une partie fixe et d'une partie variable.

Cette rémunération, payable le 28 mai de chaque année, ne peut en aucun cas être inférieure à 85 % ou supérieure à 130 % de la moyenne $(TAM^{(1)} + TMO)/2$:

- le taux moyen obligataire (TMO) est la moyenne arithmétique des taux moyens mensuels de rendement à la date de règlement des souscriptions des emprunts garantis par l'État et assimilés, établis par l'Insee pour la période du 1^{er} avril au 31 mars précédant chaque échéance ;
- le taux annuel monétaire TAM⁽¹⁾ est le taux de rendement d'un placement mensuel, à intérêts composés, renouvelé chaque fin de mois au taux moyen mensuel du marché monétaire, pendant les 12 mois précédant le mois de mars.

Le coefficient de participation utilisé pour le calcul de la partie variable de la rémunération versée en mai 2022 – CP 2022 – est égal à :

$$\frac{CP\ 2021 \times \text{Résultat 2021 au sens du contrat d'émission}}{\text{Résultat 2020 au sens du contrat d'émission}}$$

Le contrat stipule que les résultats consolidés sont corrigés pour tenir compte des modifications des capitaux propres, du périmètre de consolidation du CIC et des méthodes de consolidation.

Le résultat net corrigé du CIC pour 2021 – obtenu à procédures comptables, structures et méthodes de consolidation identiques – s'élève à 2 104 589 milliers d'euros contre 662 150 milliers d'euros pour 2020.

Le CP 2022 est ainsi égal à :

$$\frac{CP\ 2021 \times 2\ 104\ 589\ \text{milliers d'euros}}{662\ 150\ \text{milliers d'euros}}$$

$$\text{soit } 8,699 \times 3,17842 = 27,651$$

(1) Pour les besoins du calcul de ce taux, à compter du 3 janvier 2022, toute référence au taux moyen mensuel du marché monétaire sera réputée être une référence à l'EuroSTR (Règlement (UE) 2021/1848 du 21 octobre 2021).

Rémunération

L'ensemble des rémunérations, fixe et variable, calculé sur la base des résultats indiqués ci-dessus, s'établit à - 7,020 % soit à un niveau inférieur au plancher de rémunération prévu dans le contrat d'émission.

En conséquence, conformément aux dispositions du contrat d'émission, la rémunération servie en mai 2022 aux porteurs de titres participatifs sera de 85% (TAM ^[1]+TMO)/2

Le taux ressort à - 0,067 % avec un TAM ^[1] de - 0.5712 % et un TMO moyen de 0,4142 %. Ainsi pour l'échéance de mai 2022, le coupon brut est de - 0,10 euro par titre de 152,45 euros de nominal.

Le CIC a décidé de ramener le coupon à 0 euro par titre.

RÉMUNÉRATION PAYÉE DEPUIS 2018 (ANNÉE DE PAIEMENT)

	CP	TAM ^[1] %	TMO %	Taux servi %	Coupon brut versé
2018	17,655	- 0,3614	1,0058	0,274	0,42 €
2019	18,242	- 0,3679	0,9250	0,237	0,36 €
2020	19,191	- 0,4183	0,2192	- 0,129	0 €
2021	8,699	- 0,4738	0,0702	- 0,261	0 €
2022	27,651	- 0,5712	0,4142	- 0,102	0 €

COURS DU TITRE PARTICIPATIF DEPUIS 2017

	+ haut euros	+ bas euros	Dernier cours euros
2017	141,00	106,20	129,75
2018	152,07	95,26	96,00
2019	104,53	90,80	104,53
2020	109,60	98,85	101,52
2021	138,50	101,00	137,20

Depuis le 18 octobre 1999, les titres participatifs du CIC de 1 000 francs nominal ont été convertis en titres de 152,45 euros nominal.

[1] Pour les besoins du calcul de ce taux, à compter du 3 janvier 2022, toute référence au taux moyen mensuel du marché monétaire sera réputée être une référence à l'EuroSTR (Règlement (UE) 2021/1848 du 21 octobre 2021).

8.4.2 Rapport des commissaires aux comptes sur la rémunération des titres participatifs pour l'exercice clos au 31 décembre 2021

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Aux porteurs de titres participatifs du Crédit Industriel et Commercial – CIC,

En notre qualité de commissaire aux comptes du Crédit Industriel et Commercial – CIC et en exécution de la mission prévue à l'article L. 228-37 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs.

Nous avons établi le 11 avril 2022 nos rapports généraux sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les éléments de calcul de la rémunération des titres participatifs ont été déterminés par les dirigeants. Il nous appartient de nous prononcer au regard de leur conformité avec le contrat d'émission et de leur concordance avec les comptes annuels.

Depuis janvier 2022, le TAM (Taux Annuel Monétaire) utilisé initialement dans le calcul de la rémunération des titres participatifs, selon les termes du contrat d'émission de mai 1985, n'est plus publié par la Banque de France. Au 31 décembre 2021, un taux de substitution équivalent a été retenu. Celui-ci correspond à la moyenne sur 12 mois du taux monétaire journalier de l'€STER publié par la Banque de France. Toutefois, en amont du prochain arrêté annuel et conformément aux termes du contrat d'émission, le CIC devra obtenir de l'Assemblée Générale Extraordinaire des porteurs de titres participatifs son accord sur un taux de substitution propre à assurer une rémunération équivalente.

La rémunération annuelle est déterminée de la manière suivante et comprend :

- une partie égale à 40 % du taux annuel monétaire (TAM €STER) sur la base des taux constatés au cours de l'année précédent chaque échéance, et
- une partie égale à 43 % du taux annuel monétaire (TAM €STER) multipliée par un coefficient de participation (CP) qui, pour la rémunération à échéance du 28 mai 2022, est le suivant :

$$CP\ 2022 = CP\ 2021 \times \frac{\text{Résultat consolidé retraité de l'exercice 2021}}{\text{Résultat consolidé retraité de l'exercice 2020}}$$

Le contrat d'émission prévoit deux limites à cette rémunération :

- une rémunération plancher égale à $85\% \times (TAM\ €STER + TMO)/2$;
- une rémunération plafond égale à $130\% \times (TAM\ €STER + TMO)/2$.

Le contrat stipule en outre que des corrections sont apportées au coefficient de participation (CP) 2022 afin de tenir compte des modifications de capitaux propres, du périmètre du groupe, ou des méthodes de consolidation intervenues entre les deux derniers exercices clos.

Votre société établit des comptes selon le référentiel IFRS depuis l'exercice 2005. Conformément à la résolution qui vous a été soumise, le calcul de la rémunération s'est fondé sur les résultats nets des exercices 2020 et 2021, part du groupe, obtenus à partir des procédures comptables, structure et méthode de consolidation et capitaux propres comparables. Ces données conduisent à déterminer un coefficient de participation CP pour 2022 de 27,651 contre 8,699 en 2021.

Le taux de rémunération qui découle de l'application de la formule précédemment décrite ressort à -7,020 % avant prise en compte des taux plancher et plafond, tandis que les taux plancher et plafond s'établissent respectivement à -0,067 % et -0,102 %.

Ainsi, selon les clauses prévues dans le contrat d'émission, la rémunération brute versée en 2022 relative à l'exercice 2021 sera de 0 € par titre.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la conformité et la concordance des éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs avec le contrat d'émission et les comptes annuels et consolidés ayant fait l'objet d'un audit.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la conformité et la concordance des éléments de calcul servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs.

À Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 11 avril 2022

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres
Hassan Baaj
Associé

KPMG S.A.
Sophie Sotil-Forgues
Associée

PricewaterhouseCoopers Audit
Laurent Tavernier
Associé

8.5 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

8.5.1 Assemblée générale : principes généraux

L'assemblée générale est composée de tous les actionnaires. Il n'existe pas de droit de vote double.

Les actionnaires sont réunis chaque année en assemblée ordinaire dans les formes et délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Tout actionnaire peut voter par correspondance ou donner procuration dans les formes prévues par la réglementation.

Les délibérations sont prises dans les conditions de majorité prévues par la loi et obligent tous les actionnaires.

8.5.2 Politique d'affectation du résultat

Le bénéfice de l'exercice est constitué par les produits de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le solde, après déduction et affectation du montant des plus-values à long terme, augmenté des reports à nouveau bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable.

Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserve facultative ou de reporter à nouveau. Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les actionnaires, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils possèdent.

Le paiement des dividendes est effectué à la date fixée par l'assemblée générale ou à défaut à la date fixée par le conseil d'administration.

8.5.3 Projets de résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 10 mai 2022

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint à ce rapport, du rapport des commissaires aux comptes et des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2021, approuve lesdits comptes annuels tels qu'ils lui sont présentés, avec un résultat net après impôt de 1 086 687 793,25 euros. L'assemblée générale approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 46 260 euros, ainsi que l'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges ressortant à 13 141 euros. L'assemblée générale donne aux administrateurs et aux commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint à ce rapport, du rapport des commissaires aux comptes et des comptes consolidés au 31 décembre 2021, approuve lesdits comptes tels qu'ils lui sont présentés.

Troisième résolution

L'assemblée générale constate :

- que le bénéfice social de l'exercice s'élève à : 1 086 687 793,25 euros ;
- que le report à nouveau créditeur s'élève à : 58 673 881,48 euros ;
- qu'en conséquence le bénéfice distribuable est de : 1 145 361 674,73 euros.

L'assemblée générale décide de verser un dividende de 27,50 euros à chacune des 38 241 129 actions composant le capital social, soit une somme totale de 1 051 631 047,50 euros à verser le 2 juin 2022. Toutefois, le dividende qui devrait revenir aux actions qui en sont privées en vertu de la loi sera versé au report à nouveau.

Le reliquat disponible après affectation de 93 730 627,24 euros est versé au report à nouveau.

La totalité du dividende distribué est éligible à la réfaction de 40 % résultant du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, nous vous rappelons que les dividendes par action versés au titre des derniers exercices sont les suivants :

	2018	2019	2020
Montant unitaire en euros	26,30	27,61	12,98
Dividende éligible à l'abattement prévu par l'article 158 du CGI	Oui	Oui	Oui

Quatrième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions mentionnées à l'article L.225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions qui y sont énoncées.

Cinquième résolution

En application de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, l'assemblée générale approuve l'enveloppe globale des rémunérations indiquées dans le rapport de gestion du conseil d'administration. Cette enveloppe inclut les rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé aux dirigeants effectifs et aux catégories de personnel régulé visés à l'article L.511-71 du même code.

Sixième résolution

En application de l'article L.511-78 du Code monétaire et financier, l'assemblée générale décide de porter le montant maximum de la part variable des personnes mentionnées à l'article L.511-71 du même code au double du montant de la rémunération fixe, après avoir pris connaissance des éléments détaillant les motifs et les impacts pour l'établissement précisés dans la note mise à disposition de l'assemblée générale. Les personnes concernées exercent leurs activités sur le métier investissement en France et à l'étranger au sein du CIC, en tant que responsables d'activités ou opérateurs de marché (vingt et un membres du personnel identifiés au titre de 2021 sur les cinquante-six membres du personnel qui composent l'activité). La taille des activités concernées et le poids des rémunérations variables ne sont pas de nature à compromettre l'assise financière de l'établissement.

Septième résolution

L'assemblée générale renouvelle pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2024, le mandat de membre du conseil d'administration de M. Nicolas Théry.

Huitième résolution

L'assemblée générale renouvelle pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2024, le mandat de membre du conseil d'administration de M. Gérard Cormorèche.

Neuvième résolution

L'assemblée générale renouvelle KPMG SA en tant que commissaire aux comptes pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2027.

Dixième résolution

L'assemblée générale constate que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de KPMG AUDIT FS 1 SAS est échu et décide de ne pas le renouveler.

Onzième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie d'un extrait du procès-verbal de cette assemblée générale pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

8.6 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

[Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021]

À l'assemblée générale de la société

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec Cigogne Fund pour le fonctionnement des comptes ouverts par la Banque de Luxembourg chez Euroclear Bank

Personne concernée

M. Philippe Vidal, directeur général adjoint de votre société et président du conseil d'administration de la Banque de Luxembourg, puis Eric Chapentier, qui lui a succédé le 28 juillet 2021 au poste de directeur général adjoint du CIC et le 25 août 2021 au poste de président du conseil d'administration de la Banque de Luxembourg.

Nature et objet

Garantie donnée par votre société pour le fonctionnement des comptes Cigogne Fund ouverts par la Banque de Luxembourg chez Euroclear Bank.

Modalités

Cigogne Fund est un fonds de droit luxembourgeois. La Banque de Luxembourg, en qualité de dépositaire de Cigogne Fund, a ouvert un compte auprès d'Euroclear Bank.

Le conseil de surveillance du 14 décembre 2006 a autorisé la signature d'une convention avec Euroclear Bank afin de procéder à :

- l'ouverture d'une ligne de crédit à concurrence de USD 1 milliard en faveur de Cigogne Fund ;
- l'octroi d'une garantie à Euroclear Bank à due concurrence, pour le fonctionnement des comptes Cigogne Fund ouverts par la Banque de Luxembourg auprès de ce sous-dépositaire.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 11 avril 2022

ERNST & YOUNG et Autres
Hassan Baaj
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit
Laurent Tavernier
Associé

KPMG S.A.
Sophie Sotil-Forgues
Associée

8.7 RENSEIGNEMENTS DIVERS

8.7.1 Renseignements de caractère juridique

Dénomination

Crédit Industriel et Commercial

Sigle : **CIC** [cette abréviation pouvant être utilisée de manière indépendante].

Siège social

6, avenue de Provence – Paris 9^e, France

Numéro de téléphone : 01 45 96 96 96

Site web : <https://www.cic.fr> ⁽¹⁾

Législation relative à l'émetteur et forme juridique

Établissement de crédit, société anonyme française régie par les lois et règlements en vigueur et notamment par les dispositions du Code de commerce réglementant les sociétés anonymes et les dispositions du Code monétaire et financier.

Société soumise à la législation française.

Date de constitution et date d'expiration

La société, créée le 7 mai 1859 en France, prendra fin le 31 décembre 2067, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Objet social

[résumé de l'article 5 des statuts]

La société a pour objet, en France et dans tous pays, notamment :

- la réalisation de toutes opérations de banque et opérations connexes ;
- toutes prestations de services d'investissement et services connexes ;
- le courtage d'assurance en toutes branches ;
- l'activité de marchand de biens ;
- toutes activités de formation professionnelle relatives aux matières énumérées ci-dessus ;
- la prise, la détention et la gestion de participations dans toutes entreprises bancaires, financières, immobilières, industrielles ou commerciales en France et à l'étranger.

Raison d'être, société à mission

Le CIC, au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et avec l'ensemble de ses filiales, fait sienne la raison d'être : *Ensemble, écouter et agir*.

Il adopte le statut de société à mission et poursuit les objectifs sociaux et environnementaux suivants :

- filiale d'une organisation coopérative et mutualiste, accompagner les clients au mieux de leurs intérêts ;
- banque de tous, clients et salariés, agir pour chacun et refuser toute discrimination ;
- respectueux de la vie privée de chacun, mettre la technologie et l'innovation au service de l'humain ;
- entreprise solidaire, contribuer au développement des territoires ;
- entreprise responsable, œuvrer pour une société plus juste et plus durable ;

À cette fin, il confie le suivi de l'exécution de ces missions au comité de mission et à l'organisme tiers indépendant, constitués par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, dont les rapports sont examinés par le conseil d'administration et l'assemblée générale au moins une fois par an.

Les modalités de suivi de l'exécution des missions consistent en un suivi par le comité de mission et en des vérifications par l'organisme tiers indépendant. Le comité de mission rend compte au moins une fois par an au conseil d'administration de la bonne exécution de son suivi.

Registre du commerce et des sociétés, code APE et code LEI

542 016 381 RCS PARIS

APE : 6419Z (autres intermédiations monétaires).

Code LEI : N4JDFKKH2FTD8RKFX039

Documents juridiques relatifs à la société

Les statuts, les procès-verbaux d'assemblées générales et les rapports peuvent être consultés au siège social : 6, avenue de Provence à Paris 9^e [demander le secrétariat général Crédit Mutuel Alliance Fédérale].

Exercice social

Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

[1] Les informations figurant sur le site internet ne font pas partie du prospectus, à l'exception de celles figurant le cas échéant par référence dans le document d'enregistrement universel.

8.7.2 Situation de dépendance

Le CIC n'est dépendant d'aucun brevet ou licence, ni d'aucun contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

8.7.3 Contrats importants

À ce jour, le CIC n'a pas conclu de contrat important, autre que ceux conclus dans le cadre normal de ses affaires, conférant une obligation ou un engagement dirimant pour l'ensemble du groupe.

8.7.4 Procédures judiciaires ou d'arbitrage

Dans le cadre du contentieux à la suite de la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 de sanction à l'encontre des banques, dont le CIC, concernant les commissions d'échange image chèques, la Cour d'Appel de Paris, sur 2^e renvoi de la Cour de Cassation, suivant arrêt du 2 décembre 2021, a statué qu'il n'y a pas eu d'infraction aux règles de la concurrence et a pleinement donné raison aux banques. L'Autorité de la Concurrence s'est pourvue en cassation.

Il n'existe pas d'autre procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage (y compris les procédures en cours ou menaces de procédure dont l'émetteur a connaissance) qui pourrait avoir ou a eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

8.7.5 Changements significatifs

Aucun autre changement significatif de performance financière du CIC n'est survenu entre le 31 décembre 2021 et la date de dépôt du présent document d'enregistrement universel.

Cette page a été laissée blanche intentionnellement.



Depuis bientôt 10 ans, le CIC soutient les Victoires de la Musique Classique dont l'objectif est de récompenser de jeunes révélations, de leur permettre d'accéder à la notoriété et de promouvoir la musique classique auprès d'un public large. Au-delà de cet événement majeur retransmis chaque année, le CIC est également partenaire de nombreux festivals et concerts de musique classique et s'engage dans des projets et actions permettant l'accès à cet univers.



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

9.1	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	478	9.4	TABLES DE CONCORDANCE	480
9.2	RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	478	9.4.1	Table de concordance du document d'enregistrement universel	480
9.3	RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES	479	9.4.2	Table de concordance du rapport financier annuel	482
			9.5	GLOSSAIRE	484

9.1 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

[cf. également « Renseignements de caractère juridique »]

Ce document d'enregistrement universel est disponible sur le site du CIC (www.cic.fr) et sur celui de l'AMF. Il en est de même de tous les rapports et des informations financières historiques. Les informations figurant sur le site web ne font pas partie du document d'enregistrement universel.

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires sur le CIC peut, sans engagement, demander des documents :

- par courrier : CIC – Relations extérieures 6, avenue de Provence – 75009 Paris
- par message électronique : charles.grossier@cic.fr

L'acte constitutif, les statuts, les procès-verbaux d'assemblées générales et les rapports peuvent être consultés au siège social : 6, avenue de Provence à Paris 9^e [secrétariat général].

9.2 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Personne qui assume la responsabilité du document d'enregistrement universel

M. Daniel Baal, directeur général.

Attestation du responsable du document d'enregistrement universel

J'atteste, que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (dont la table de concordance du rapport financier annuel figurant dans le chapitre 9 du

présent document d'enregistrement universel indique le contenu) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Paris, le 13 avril 2022

Daniel Baal,
Directeur général

9.3 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

Les commissaires aux comptes, PricewaterhouseCoopers Audit, Ernst & Young et Autres et KPMG SA appartiennent à la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

Commissaires aux comptes titulaires

Nom : PricewaterhouseCoopers Audit
Adresse : 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Représenté par Laurent Tavernier
Début du premier mandat : 25 mai 1988
Durée du mandat en cours : six exercices à compter du 4 mai 2018
Expiration de ce mandat : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Nom : Ernst & Young et Autres
Adresse : Tour First – 1, place des Saisons, 92400 Courbevoie
Représenté par Hassan Baaj
Début du premier mandat : 26 mai 1999
Durée du mandat en cours : six exercices à compter du 24 mai 2017
Expiration de ce mandat : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Nom : KPMG SA
Adresse : Tour Egho – 2, avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense Cedex
Représenté par Sophie Sotil-Forgues
Début du premier mandat : 25 mai 2016
Durée du mandat en cours : six exercices à compter du 25 mai 2016
Expiration de ce mandat : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Commissaire aux comptes suppléant

KPMG AUDIT FS 1.

9.4 TABLES DE CONCORDANCE

9.4.1 Table de concordance du document d'enregistrement universel

Rubriques de l'annexe 1 du règlement Délégué (UE) 2019/980 : « Document d'enregistrement pour les titres de capital »		n° de page du document d'enregistrement universel déposé le 13 avril 2022
1. Personnes responsables		478
2. Contrôleurs légaux des comptes		479
3. Facteurs de risque		185-190
4. Informations concernant l'émetteur		473
5. Aperçu des activités		
5.1 Principales activités		2 ; 6-7 ; 13-25
5.2 Principaux marchés		2 ; 6-7 ; 43-44 ; 380
5.3 Évènements importants dans le développement des activités		45
5.4 Stratégie et objectifs		9
5.5 Degré de dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication		474
5.6 Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle		4-5
5.7 Investissements		N/A
6. Structure organisationnelle		
6.1 Description du groupe		12
6.2 Principales filiales		12 ; 453-459
7. Examen de la situation financière et du résultat		
7.1 Situation financière		29 - 47
7.2 Résultats d'exploitation		29 - 47
8. Trésorerie et capitaux		
8.1 Informations sur les capitaux de l'émetteur		356
8.2 Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur		357
8.3 Informations sur les besoins de financement et la structure de financement		N/A
8.4 Information concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les activités		N/A
8.5 Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7.2		N/A
9. Environnement réglementaire		31-32
10. Informations sur les tendances		45
11. Prévisions ou estimations du bénéfice		N/A
12. Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale		
12.1 Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction du CIC		158-167
12.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale		169
13. Rémunération et avantages		172-174
14. Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
14.1 Date d'expiration des mandats actuels		160-167
14.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à une de ses filiales		169
14.3 Informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération		171
14.4 Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine		159
14.5 Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise		158-174
15. Salariés		
15.1 Nombre de salariés		408
15.2 Participations et <i>stock-options</i>		N/A
15.3 Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur		N/A

Rubriques de l'annexe 1 du règlement Délégué (UE) 2019/980 : « Document d'enregistrement pour les titres de capital »		n° de page du document d'enregistrement universel déposé le 13 avril 2022
16. Principaux actionnaires		
16.1 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote		466
16.2 Existence de droits de vote différents des actionnaires susvisés		470
16.3 Contrôle de l'émetteur		467
16.4 Accord connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle		N/A
17. Transactions avec des parties liées		N/A
18. Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
18.1 Informations financières historiques		351-415 ; 421-459 ; 481
18.2 Informations financières intermédiaires et autres		N/A
18.3 Vérification des informations financières historiques annuelles		421-459 ; 460-463
18.4 Informations financières <i>pro forma</i>		N/A
18.5 Politique en matière de dividendes		467
18.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage		474
18.7 Changement significatif de la situation financière		474
19. Informations supplémentaires		
19.1 Capital social		466
19.2 Acte constitutif et statuts		473
20. Contrats importants		474
21. Documents disponibles		473 ; 478

Rubriques de l'annexe 2 du règlement Délégué (UE) 2019/980 : « Document d'enregistrement universel »		n° de page du document d'enregistrement universel déposé le 13 avril 2022
1. Informations à fournir concernant l'émetteur		
1.1 Informations requises conformément à l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2019/980		voir table de correspondance ci-dessus
1.2 Déclaration de l'émetteur		1

En application de l'article 19 du règlement UE n° 2017/1129 du 14 juin 2017, les éléments suivants sont incorporés par référence :

- les comptes annuels et consolidés ainsi que le rapport de gestion du groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés au 31 décembre 2020, présentés respectivement aux pages 27 à 45, 133 à 309, 47 à 110, 311 à 372, 379 à 416, 373 à 377 et 417 à 420 du document d'enregistrement universel n° D. 21-0335 (https://www.cic.fr/partage/fr/I14/telechargements/rapports-annuels/CIC_rapport-annuel_2020.pdf) déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 21 avril 2021 ;
- les comptes annuels et consolidés ainsi que le rapport de gestion du groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés au 31 décembre 2019, présentés respectivement aux pages 23 à 38, 127 à 291, 41 à 107 et 353 à 356 du document d'enregistrement universel n° D. 20-0363 (https://www.cic.fr/partage/fr/I14/telechargements/rapports-annuels/CIC_rapport-annuel_2019.pdf) déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 avril 2020 ;

- les comptes annuels et consolidés ainsi que le rapport de gestion du groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés au 31 décembre 2018, présentés respectivement aux pages 278 à 312 et 207 à 273 et aux pages 313 à 315 et 274 à 277 du document de référence n° D. 19-0362 (https://www.cic.fr/partage/fr/I14/telechargements/rapports-annuels/CIC_rapport-annuel_2018.pdf) déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 18 avril 2019 ;

Les chapitres des documents d'enregistrement universel n° D. 21-0335, n° D. 20-0363 et du document de référence, n° D. 19-0362 non visés ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couverts à un autre endroit du présent document d'enregistrement universel.

9.4.2 Table de concordance du rapport financier annuel

	Articles du Code du commerce	Articles du Code monétaire et financier	Articles du Code général des impôts	Articles du règlement général de l'AMF	Pages
1 Attestation du responsable du document d'enregistrement universel					478
2 Rapport de gestion					
2.1 Situation de la société et du groupe durant l'exercice écoulé	L.232-1 II, L.233-26				33-45 ; 46
2.2 Analyse de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière de la société et du groupe	L.225-100-1 I 1°				33-45 ; 46
2.3 Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière de la société et du groupe	L.225-100-1 I 2°				4-7 ; 63-67 ; 77-78 ; 83 ; 91-93
2.4 Autres informations sur la situation de la société et du groupe					
Évolution prévisible de la société et du groupe	L.232-1 II, L.233-26				45
Événements importants survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi	L.232-1 II, L.233-26				45
Activités en matière de recherche et de développement de la société et du groupe	L.232-1 II, L.233-26				N/A
Succursales existantes	L.232-1 II				21
Informations relatives aux implantations par état ou territoire		L.511-45, R.511-16-4			43-44
Prise, au cours d'un exercice, de participation ou de contrôle dans des sociétés ayant leur siège social en France	L.233-6, L.247-1				N/A
Activité et résultats de l'ensemble de la société, des filiales de la société et des sociétés qu'elle contrôle par branche d'activité	L.233-6				351-420
2.5 Informations sur les risques et les procédures de contrôle interne					
Principaux risques et incertitudes auxquels la société et le groupe sont confrontés	L.225-100-1 I 3°				185-190
Risques financiers liés aux effets du changement climatique et mise en œuvre d'une stratégie bas carbone	L.225-100-1 I 4°				189-190
Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société et le groupe relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	L.225-100-1 I 5°				191-200
Objectifs et politique en matière de couverture de chaque catégorie principale de transactions de la société et du groupe	L.225-100-1 I 6°				270-272
Exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de la société et du groupe	L.225-100-1 I 6°				223-235 ; 273-286
Dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges			223 quater		470
Montant et les caractéristiques des prêts qu'ils financent ou qu'ils distribuent tels que définis au III de l'article 80 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et bénéficiant à ce titre de garanties publiques		L.511-4-1			N/A
2.6 Déclaration de performance extra-financière					
Informations sur la prise en compte des conséquences sociales et environnementales de l'activité de la société, des filiales et des sociétés contrôlées, les effets de cette activité quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale	L.225-102-1 III, R.225-105				74-76 ; 79
Conséquences sur le changement climatique de l'activité et de l'usage des biens et services produits	L.225-102-1 III, R.225-105				94-106
Engagements sociétaux en faveur du développement durable, de l'économie circulaire, de la lutte contre le gaspillage alimentaire, de la lutte contre la précarité alimentaire, du respect du bien-être animal, d'une alimentation responsable, équitable et durable et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités	L.225-102-1 III, R.225-105, R.225-105-1				50-107
Accords collectifs conclus dans l'entreprise, les filiales et les sociétés contrôlées et de leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise, des filiales et des sociétés contrôlées ainsi que sur les conditions de travail des salariés	L.225-102-1 III				90
Modèle d'affaires	R.225 - 105				6-7
Description des principaux risques extra-financiers liés à l'activité de la société et des filiales et sociétés contrôlées, des politiques et des résultats de ces politiques de prévention, d'identification et d'atténuation de ces risques	R.225 - 105				57-67

	Articles du Code du commerce	Articles du Code monétaire et financier	Articles du Code général des impôts	Articles du règlement général de l'AMF	Pages
2.7 Plan de vigilance	L.225-102-4				107-118
3 Avis de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales et environnementales	L.225-102-1, R.225-105-2 II				123-125
4 Rapport sur le gouvernement d'entreprise	L.225-37				157-176
4.1 Principes de détermination des rémunérations accordées aux mandataires sociaux [section 13 de l'annexe 1 du règlement délégué 2019/980]					173-176
4.2 Principes et règles de rémunération de la population identifiée		L.511-73			172
4.3 Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	L.225-37-4				161-167
4.4 Tableau récapitulatif des délégations dans le domaine des augmentations de capital	L.225-37-4				N/A
4.5 Modalités d'exercice de la direction générale	L.225-37-4				171
4.6 Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil	L.225-37-4				168-170
4.7 Politique de diversité	L.225-37-4				291
4.8 Éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général	L.225-37-4				168 ; 171
4.9 Déclaration indiquant si la société se réfère ou non à un code de gouvernement d'entreprise	L.225-37-4				159
4.10 Modalités de la participation des actionnaires à l'assemblée générale	L.225-37-4				470
5 Informations concernant le capital social	L.233-13				466
5.1 Nom des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus de 5 % du capital social ou des droits de vote et modifications intervenues au cours de l'exercice	L.233-13				466
5.2 Nom des sociétés contrôlées et part du capital de la société qu'elle détiennent	L.233-13				453-454
5.3 État de la participation des salariés au capital social	L.225-102				N/A
5.4 Informations relatives aux opérations de rachat par la société de ses propres actions pendant l'exercice	L.225-211				N/A
5.5 État récapitulatif des opérations réalisées par les mandataires sociaux, les dirigeants, certains cadres de la société et des personnes avec lesquelles ils ont des liens personnels étroits au cours du dernier exercice si applicable		L.621-18-2 et R.621-43-1		223-26	N/A
5.6 Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	R.225-31				472
6 Autres informations comptables, financières et juridiques					
6.1 Informations sur les délais de paiement	L.441-6-1 et D. 441-4				47
6.2 Montant des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices et montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %			243 bis		467
6.3 Informations sur les instruments financiers dont le sous-jacent est constitué d'une matière première agricole et moyens mis en œuvre par la société afin d'éviter d'exercer un effet significatif sur le cours des matières premières agricoles		L.511-4-2			N/A
6.4 Montant et caractéristiques des prêts finances ou distribués par la société ou qu'ils distribuent tels que définis au III de l'article 80 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et bénéficiant à ce titre de garanties publiques. Si applicable		L.511-4-1			N/A
6.5 Rendement des actifs de la société		R.511-16-1			N/A
7 États financiers					
7.1 Comptes sociaux					424-459
dont résultats de la société au cours des cinq derniers exercices	R.225-102				425
7.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels					460-463
7.3 Comptes consolidés					352-414
dont honoraires versés aux commissaires aux comptes					452
7.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés					415-419
8 Rapport du Comité de Mission					
8.1 Rapport du Comité de Mission	L.210-10				126-151
8.2 Rapport de L'Organisme Tiers Indépendant (OTI) sur le Rapport du Comité de Mission	L.201-10				152-153

9.5 GLOSSAIRE

Ce glossaire répertorie certains termes techniques et abréviations présents dans ce document. La liste n'est pas exhaustive.

Acronymes

ACPR Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

AMF Autorité des marchés financiers.

APR Actifs pondérés par le risque. Voir RWA.

ARC Atténuation du risque de crédit. Voir CRM.

BCE Banque centrale européenne.

CRD *Capital Requirement Directive* Directive européenne sur les fonds propres réglementaires.

CRBF Comité de réglementation bancaire et financière.

DDA Directive de distribution d'assurance.

EBA *European Banking Authority* Voir ABE.

ETI Entreprise de taille intermédiaire.

ETP Équivalent temps plein.

FBF Fédération bancaire française.

FCPE Fonds commun de placement entreprise.

FCPI Fonds d'investissement de proximité dans l'innovation. OPCVM disposant d'importants avantages fiscaux acquis sous réserve de conserver les parts au minimum cinq ans.

FED *Federal Reserve System* Banque centrale des États-Unis.

FRA *Forward Rate Agreement* Accord futur sur les taux d'intérêt.

HQLA [*level 1/level 2*] *High Quality Liquid Assets (level 1/level 2)*
Actifs liquides de haute qualité [*level 1* : liquidité et qualité extrêmement élevées/*level 2* : liquidité et qualité inférieures au *level 1*].

IARD Incendie, accidents et risques divers.

IAS *International Accounting Standards*.

IDA Impôt différé actif.

IFRS *International Financial Reporting Standards* Normes internationales d'information financière.

M&A *Mergers and acquisitions* Fusions et acquisitions.

NACE (code) Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne.

NRE Loi sur les nouvelles régulations économiques.

OPCVM Organisme de placement collectif en valeurs mobilières.

OST Opérations sur titres.

OTC *Over-the-counter* Marché de gré à gré.

PACTE (loi) Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises.

PNI Produit net d'intérêt.

RES Ratio européen de solvabilité.

SCPI Société civile de placement immobilier.

TMO Taux moyen obligataire.

Définitions

A

ABCP Asset-Backed Commercial Paper (Billet de trésorerie adossé à des actifs)

Titre de créance négociable dont le paiement provient des flux de trésorerie d'un portefeuille d'actifs sous-jacents. Conduits d'ABCP : véhicules de titrisation hors-bilan dont l'objet est de financer des actifs bancaires variés par des billets de trésorerie d'une maturité inférieure à un an.

ABE Autorité bancaire européenne (EBA) Autorité européenne de supervision qui a remplacé le Comité européen des superviseurs bancaires (CEBS). Elle a pour but de promouvoir des normes européennes harmonisées et plus sûres, et peut primer sur les superviseurs nationaux en cas de situation d'urgence. En plus des nouveaux *stress-tests*, l'EBA doit notamment veiller à l'application des nouvelles normes internationales de solvabilité et de liquidité.

ABS Asset-Backed Securities (titres adossés à des actifs) Titres représentatifs d'un portefeuille d'actifs financiers hors prêts hypothécaires et dont les flux sont basés sur ceux de l'actif ou du portefeuille d'actifs sous-jacents.

Add-on ⁽¹⁾ Exigence additionnelle.

Agence de notation Agence qui apprécie le risque de solvabilité financière d'une entreprise, d'une banque, d'un État, d'une collectivité locale (communes, départements, régions) ou d'une opération financière. Son rôle est de mesurer le risque de non-remboursement des dettes qu'émet l'emprunteur.

ALM Asset and Liability Management Gestion Actif Passif. Ensemble des techniques et outils de gestion visant à mesurer, maîtriser et analyser les risques financiers globaux du bilan et du hors-bilan (essentiellement risque de liquidité et risque de taux).

AQR Asset Quality Review Revue de la qualité des actifs : comprend l'évaluation prudentielle des risques, la revue de la qualité des actifs proprement dite et les tests de résistances.

Arbitrage 1- Sur un marché : opération qui consiste à vendre une valeur mobilière, un produit financier ou une devise pour en acheter une autre. Pour un contrat d'assurance vie, opération qui consiste à transférer tout ou partie de l'épargne d'un support à un autre. 2- Terme juridique désignant un règlement amiable d'un litige. Il consiste à confier la solution du litige à un tiers, l'arbitre, choisi par les parties, et dont la décision s'impose à elles (contrairement à la médiation).

AT1 Additional Tier 1 Fonds propres additionnels de catégorie 1. Ces instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts de rémunération). Les instruments d'AT1 sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio CET1 est inférieur à un certain seuil.

Autocontrôle Actions détenues par une société dans son propre capital notamment dans le cadre du programme de rachat d'actions. Les actions d'autocontrôle sont privées de droits de vote et n'entrent pas dans le calcul du bénéfice par action.

B

Bâle I (les accords de) Dispositif prudentiel établi en 1988 par le Comité de Bâle, visant à assurer la solvabilité et la stabilité du système bancaire international en fixant une limite minimale et standardisée au niveau international au montant de fonds propres des banques. Il instaure notamment un ratio minimal de fonds propres sur le total des risques portés par la banque qui doit être supérieur à 8 %.

Bâle II (les accords de) Dispositif prudentiel destiné à mieux appréhender et limiter les risques des établissements de crédit. Il comporte trois piliers complémentaires et interdépendants : – le Pilier 1, socle des exigences minimales : il vise à assurer une couverture minimale par les fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel ; – le Pilier 2 institue le principe d'un dialogue structuré entre établissements et superviseurs ; – le Pilier 3 est centré sur la discipline de marché. Il vise à améliorer la transparence financière des banques en leur imposant de communiquer les informations nécessaires pour permettre à des tiers d'apprécier l'adéquation de leurs fonds propres.

Bâle III (les accords de) Au cours de l'année 2009, le Comité de Bâle a annoncé plusieurs séries de mesures ayant pour objectif de renforcer la régulation et la supervision financière. De nouvelles règles ont été publiées afin de renforcer le dispositif Bâle II en matière de couverture prudentielle des risques de marché et des opérations de titrisation, gestion des risques dans le cadre du Pilier 2, transparence dans le cadre du Pilier 3.

Banking book ⁽²⁾ Portefeuille bancaire. Ensemble des éléments d'actifs ou de hors bilan qui n'appartiennent pas au portefeuille de négociation.

BCBS 239 Basel Committee on Banking Supervision Le Comité de Bâle a édicté 14 principes relatifs à l'agrégation des données sur les risques et les pratiques de *reporting (principles for effective risk data aggregation and risk reporting)* afin de renforcer la capacité des banques à agréger leurs données de risques.

Broker Intermédiaire de bourse qui achète et vend pour le compte de ses clients.

Buffer de liquidité Réserve de liquidité permettant de faire face aux sorties de liquidité dans l'hypothèse d'une « fermeture » des marchés et de l'accès à toute liquidité.

Bureau de représentation ⁽²⁾ Représentation d'une banque dans un pays étranger limitée à une activité d'information et de représentation. Ce bureau ne peut pas effectuer des opérations de banques.

C

Cash Flow Hedge Couverture d'une exposition à la variation des flux de trésorerie d'un actif ou passif comptabilisé ou d'une transaction future hautement probable et qui peut affecter le résultat.

CAD Capital Adequacy Directive (exigences minimales de fonds propres) Directive imposant des exigences aux fonds propres des entreprises d'investissement et établissements de crédit.

CCF Credit Conversion Factor Facteur de conversion des encours hors bilan. Il s'agit du rapport entre (i) le montant non utilisé d'un engagement qui pourrait être tiré et en risque au moment du défaut et (ii) le montant non encore utilisé de l'engagement. En méthode standard, ce facteur est fourni par le régulateur. En méthode notation interne (IRB), il est calculé par la banque à partir de l'étude du comportement de sa propre clientèle.

⁽¹⁾ Source : <https://acpr.banque-france.fr/glossaire-acpr-et-notice-relative-aux-modalites-de-calcul-des-ratios-prudentiels-dans-le-cadre-de-la-crd-4>.

⁽²⁾ Source : <http://fbf.fr/fr/secteur-bancaire-francais/lexique>.

CDS Credit Default Swap ^[1] Couverture de défaillance. Contrat par lequel un établissement désireux de se protéger contre le risque de non-remboursement du crédit qu'il détient verse à un tiers une somme régulière en contrepartie de laquelle il recevra, en cas de survenance de la défaillance redoutée, une somme prédéfinie.

CET1 Common Equity Tier 1 Fonds propres de base de catégorie 1 correspondant au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves, aux résultats non distribués et aux fonds bancaire pour risque bancaire généraux.

CLO Collateralized Loan Obligations Titrisation de prêts de différentes tailles et structurés en tranches multiples.

CMBS Commercial Mortgage-Backed Securities Titre de dette adossé à un portefeuille d'actifs constitué de prêts immobiliers d'entreprises donnant lieu à une hypothèque.

Coefficient d'exploitation Ratio indiquant la part de PNB (produit net bancaire) utilisée pour couvrir les charges d'exploitation (coûts de fonctionnement de l'entreprise). Il se détermine en divisant les frais de gestion par le PNB.

Collatéral Actif transférable ou garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.

COREP Common Solvency Ratio Reporting Appellation du reporting prudentiel promu par le Comité européen des superviseurs bancaires (CEBS).

Coût du risque avéré Dotations aux provisions nettes sur actifs dépréciés (créances douteuses).

Coût du risque non avéré Instauré par la norme IFRS 9 qui impose un nouveau modèle de dépréciation fondé sur le principe du provisionnement de tout ou partie des pertes attendues, c'est-à-dire un provisionnement statistique dès l'octroi du crédit.

Covered bond (Obligations sécurisées) Instruments simples de la titrisation. Obligations sécurisées comparables à des obligations classiques à la différence d'une protection en cas d'insolvabilité de l'émetteur de l'obligation. Les *covered bonds* reposent sur un pool d'actifs, permettant alors de rémunérer les détenteurs. Les *covered bonds* sont adossés le plus souvent à des créances hypothécaires ou bien à des créances du secteur public (collectivités locales).

CRD 4 Directive européenne qui transpose les propositions des accords de Bâle III, encadrant notamment les règles en matière de fonds propres des banques. Elle présente une définition harmonisée des fonds propres, propose des règles relatives à la liquidité et cherche à lutter contre la pro-cyclicité.

CRM Credit Risk Mitigation (Atténuation du risque de crédit) Atténuation du risque de crédit par la prise en compte de sûretés réelles, de sûretés personnelles et dérivés de crédit, ou de mécanismes de compensation ou de novation.

CRR (dans le cadre du Pilier 3) Capital Requirement Regulation Règlement européen sur les exigences de fonds propres (comme la CRD 4) qui vise à stabiliser et à renforcer le système bancaire en contraignant les banques à mettre davantage de capitaux de côté dont des capitaux de haute qualité pour atténuer les effets des crises.

CVA Credit Valuation Adjustment (Ajustement de valeur de crédit) Ajustement comptable sur la valorisation à la juste valeur des produits dérivés de gré à gré (*swaps* de taux collatéralisés ou non...). Il consiste à intégrer à la valorisation des produits une décote d'un montant égal à la valeur de marché du risque de défaut des contreparties.

D

Dérivé ^[1] Instrument financier dont le prix dépend de celui d'un autre instrument (une action, une obligation, etc.) que les professionnels appellent le « sous-jacent ».

Desk Tables spécialisées par produits ou segment de marché dans une salle de marché.

E

EAD Exposure At Default Montant d'exposition probable en risque au moment du défaut. Il s'agit des expositions inscrites au bilan et en hors bilan de l'établissement en cas de défaut de la contrepartie. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires.

EFP Exigence en fonds propres. Son montant s'obtient par l'application d'un taux de 8 % aux risques pondérés (ou RWA).

EL Expected Loss Perte attendue en cas de défaut. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque [EAD] par la probabilité de défaut [PD] et par le taux de perte [LGD].

EMTN Euro Medium Term Note Titre de créance d'une durée généralement entre cinq et dix ans. Ces titres peuvent présenter des caractéristiques très diverses selon les programmes d'émission, notamment des montages plus ou moins complexes en termes de rémunération ou de capital garanti.

Entreprise à mission Notion introduite par la loi Pacte de 2019 permettant à une entreprise de déclarer sa raison d'être dans ses statuts à travers un ou plusieurs objectifs sociaux et environnementaux. Un organisme tiers indépendant doit être désigné pour vérifier de l'exécution des missions énoncées dans les statuts.

Eonia Euro Over Night Index Average Taux de référence quotidien des dépôts interbancaires en blanc (c'est-à-dire sans être gagés par des titres) effectués au jour le jour dans la zone euro.

Épargne assurance Encours d'assurance vie détenus par nos clients – données de gestion (compagnie d'assurance).

ETF Exchange Traded Funds Fonds qui reproduit les variations d'un indice. En achetant un ETF, un épargnant s'expose aux variations à la hausse ou à la baisse des titres qui composent l'indice en question sans avoir besoin de les acheter. Un ETF peut être acheté ou vendu en bourse tout au long de la journée de cotation, comme des actions « classiques ». Les ETF sont soumis à l'agrément de l'AMF ou d'une autre autorité européenne.

EURIBOR Euro Interbank Offered Rate Taux interbancaire offert en euro. Taux de référence du marché monétaire de la zone euro.

European Securities and Markets Authority « ESMA » (Autorité européenne des marchés financiers « AEMF ») L'ESMA réunit les régulateurs des marchés financiers des États membres de l'Union européenne. Cette autorité contribue à la création de normes et de pratiques communes en matière de réglementation et de surveillance.

Exposition brute Exposition avant prise en compte des provisions, des ajustements et des techniques de réduction de risque.

F

Fair value hedge Couverture d'une exposition au changement de la juste valeur d'un instrument financier attribuable à un risque particulier et qui peut affecter le résultat.

FIP Fonds d'investissement de proximité Fonds dont l'actif est composé au minimum de 70 % de PME françaises non cotées issues de quatre régions limitrophes et créées depuis moins de sept ans.

[1] Source : <https://acpr.banque-france.fr/glossaire-acpr-et-notice-relative-aux-modalites-de-calcul-des-ratios-prudentiels-dans-le-cadre-de-la-crd-4>.

Fonds propres Tier 1 Ensemble des fonds propres de base de catégorie 1 [CET1] et des fonds propres additionnels de catégorie 1 [AT 1].

Fonds propres Tier 2 Fonds propres de base de catégorie 2 correspondant aux instruments de dettes subordonnées d'une durée minimale de cinq ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites.

Front office Opérateurs dans une salle de marché qui traitent les opérations de marché, de change, de taux.

FRU Fonds de résolution unique Fonds destiné à aider les banques en difficulté à se refinancer pendant la phase de résolution. Cette phase consiste à appliquer le plan avalisé par le comité de résolution unique CRU et bloque, pour la banque en question, l'accès au marché interbancaire.

FSB Financial Stability Board Organisme regroupant 26 autorités financières, plusieurs organisations internationales et groupements élaborant des normes dans le domaine de la stabilité financière. Ses objectifs relèvent de la coopération dans le domaine de la supervision et de la surveillance des institutions financières.

G

GAAP Generally Accepted Accounting Principles ⁽¹⁾ Normes comptables en vigueur aux États-Unis, définies par le Financial Accounting Standards Board.

GAFI Groupe d'actions financières Organisme intergouvernemental qui a pour objectifs l'élaboration des normes et la promotion de l'efficace application de mesures législatives, réglementaires et opérationnelles en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et les autres menaces liées pour l'intégrité du système financier international.

H

Hybride [titre] Titres ayant des caractéristiques d'actions et de dettes (obligations convertibles, obligations remboursables en actions...).

I

Iboxx Indice composé de titres obligataires de toutes maturités.

ICAAP Internal Capital Adequacy Assessment Process

Procédure réglementaire qui permet d'évaluer si les fonds propres sont suffisants pour couvrir l'ensemble des risques auxquels sont soumis les établissements bancaires. L'ICAAP doit décrire les procédures de calcul et de *stress-tests* des différents risques de l'établissement. La validation de l'ICAAP d'un établissement par le superviseur est annuelle.

ILAAP Internal Liquidity Adequacy Assessment Process

Procédure réglementaire qui permet d'évaluer si la situation de l'établissement est suffisante pour couvrir le risque de liquidité. Le principe est notamment de savoir quelles sont les mesures que l'établissement met en œuvre pour maîtriser et atténuer ce risque.

Investment grade Notation long terme fournie par une agence externe allant de AAA/Aaa à BBB-/Baa3 d'une contrepartie ou d'une émission sous-jacente. Une notation de BB+/Ba1 et en dessous qualifie les instruments *Non Investment Grade*.

IRB Internal Rating Based Système de notation interne. La réglementation a fixé un système de notation standard mais chaque établissement peut développer en interne son propre système de notation.

ISR Investissement Socialement Responsable

Processus de sélection, par les sociétés de gestion de portefeuille (SGP) des valeurs mobilières qui composent leur portefeuille, en se fondant sur des critères autres que financiers comme les pratiques environnementales, sociales/sociétales et de gouvernance (ESG) de l'entreprise. Cette gestion s'accompagne idéalement d'un dialogue avec les dirigeants et d'un exercice actif des droits de vote attachés aux titres.

Itraxx Indice des dérivés de crédit. Il se compose des noms les plus liquides des marchés européen et asiatique.

K

KRI Key Risk Indicators Indicateurs clés de risques opérationnels. Éléments de la modélisation des méthodes internes (AMA - *Advanced Measurement Approach*) implémentées par les banques. Identifiés grâce aux cartographies des risques établies au préalable. Les indicateurs doivent être des données objectives, quantifiables et suivies en continu. À chaque indicateur est associé un seuil au-delà duquel des actions systématiques sont déclenchées. Les indicateurs doivent être revus sur une base périodique car de leur pertinence dépend l'efficacité des mesures de contrôle des risques mises en place.

L

LCR Liquidity Coverage Ratio Ratio à court terme sur 30 jours qui vise à demander aux banques de maintenir en permanence un stock d'actifs liquides permettant de supporter une crise aiguë. Ce ratio mensuel fait partie des dispositions Bâle III.

LGD Loss Given Default Perte en cas de défaut exprimé sous forme de pourcentage de l'EAD.

LGD* (lire LGD étoile) LGD spécifique pour les expositions « non *Retail* » en approche notation interne.

Liquidité Capacité à couvrir ses échéances à court terme. Un marché ou un titre est liquide lorsque les transactions (achat-vente) s'effectuent de façon fluide, sans forte variation de cours, en raison de l'abondance des titres négociés.

M

Marché secondaire Marché sur lequel se négocient et s'échangent des titres déjà émis, également appelé bourse des valeurs.

Mark-to-model Valorisation d'un instrument financier à la juste valeur sur la base d'un modèle financier, en l'absence de prix de marché.

Mezzanine Forme de financement se situant entre les actions et la dette. En terme de rang, la dette mezzanine est subordonnée à la dette dite « senior », mais reste senior par rapport aux actions.

Microcouverture Couverture des risques de taux d'intérêt, de change ou de crédit d'un portefeuille d'actifs, actif par actif.

Mid cap Capitalisation boursière moyenne.

MIF1/MIF2/MIFID2/MIFIR Directive européenne sur les Marchés d'Instruments Financiers [MIF1], entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2007, qui définit les grandes lignes du cadre d'exercice des activités de marché en Europe. La Directive MIF1 a été complétée, en 2018, par la MIF2. MIF2 vise à améliorer la sécurité, la transparence et le fonctionnement des marchés financiers mais aussi à renforcer la protection des investisseurs.

MREL Minimum Requirement Eligible Liabilities Niveau minimum de dettes éligibles au renflouement interne [MREL] dont doit disposer un établissement de crédit. De l'ordre de 8 % du passif selon la directive *Bank Recovery and Resolution Directive*, le taux reste toutefois à la discrétion de l'autorité de résolution nationale.

[1] Source : <https://acpr.banque-france.fr/glossaire-acpr-et-notice-relative-aux-modalités-de-calcul-des-ratios-prudentiels-dans-le-cadre-de-la-crd-4>.

N

Netting Compensation. Les systèmes de *netting* permettent de réduire le nombre des règlements interbancaires, les risques encourus sur les contreparties et les besoins en liquidité des participants.

Notation Appréciation, par une agence de notation financière (*Moody's*, *Fitch Ratings*, *Standard & Poor's*), du risque de solvabilité financière, d'un État ou d'une autre collectivité publique ou d'une opération donnée : emprunt obligataire, titrisation, etc. La notation a un impact direct sur le coût de levée du capital.

O

OAT Obligations assimilables du trésor ^[1] Emprunts effectués par le Trésor Public, donc par l'État. Ces obligations cotées en bourse sont dites « assimilables », car chaque nouvelle série (tranche) émise est rattachée à une série déjà existante dont elle possède les mêmes caractéristiques : taux d'intérêt, valeur nominale, échéance, modalités de remboursement.

Obligation sécurisée Obligation dont le versement des intérêts et le remboursement du nominal sont garantis par des prêts hypothécaires de première qualité ou des prêts au secteur public sur lesquelles les investisseurs bénéficient d'un droit préférentiel.

OCI Other Comprehensive Income Autres éléments du résultat. Le montant correspond aux produits, charges, profits, pertes et autres éléments de même nature qui ont contribué à l'augmentation ou à la diminution des capitaux propres, mais qui sont exclus de l'état de compte de résultat. Il comprend notamment les profits et pertes latents sur les titres susceptibles de vente portés au bilan à leur juste valeur, et les gains ou pertes de change latents.

OPC Organisme de placement collectif Organisme de placement collectif (un « fonds d'investissement ») qui réunit l'épargne d'un grand nombre d'épargnants pour l'investir dans des valeurs mobilières (actions, obligations...) ou dans l'immobilier (pour les OPC). Cette épargne est investie de façon diversifiée par des professionnels (sociétés de gestion) selon une stratégie annoncée.

OPE Offre publique d'échange Opération par laquelle une personne annonce publiquement aux actionnaires d'une société cotée (la société visée) qu'elle s'engage à acquérir leurs titres. L'acquisition des titres est proposée contre d'autres titres, émis ou à émettre.

Option Instrument financier qui permet à un investisseur d'obtenir le droit, à une date future, d'acheter (*call*) ou de vendre (*put*), un actif financier (action, obligation, devises...) à un cours fixé à l'avance. Une option est un produit risqué.

P

PD Probability of Default Probabilités de défaut (en %) à horizon d'un an calculées par la banque à partir de l'observation des taux de défaut sur longue période. La PD est calculée par type d'emprunteur et de créance.

Perte en cas de défaut (Loss Given Default - LGD) Voir LGD.

Production de crédits Montants des nouveaux crédits débloqués à la clientèle – source données de gestion, somme des données individuelles des entités du secteur « Banque de détail – réseau bancaire ».

Produits dérivés Instruments financiers dont la valeur dépend d'un produit de base ou d'une valeur mobilière sous-jacents, comme le prix du pétrole ou des céréales par exemple, ou les taux d'intérêt et l'évolution monétaire. Ils peuvent être utilisés de différentes manières, notamment comme assurance contre certains risques ou à des fins d'investissement ou de spéculation.

PUPA Plan d'urgence et de poursuite de l'activité Ensemble de mesures visant à assurer, selon divers scénarios de crise, y compris face à des chocs extrêmes, le maintien, le cas échéant, de façon temporaire selon un mode dégradé, des prestations de services ou d'autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes de l'entreprise assujettie, puis la reprise planifiée des activités et à limiter ses pertes

R

Raison d'être Notion intégrée dans la loi Pacte de 2019, la raison d'être est une ligne de conduite que l'entreprise se donne à elle-même. Elle peut être insérée dans les statuts. Elle fournit « un cadre pour les décisions les plus importantes, afin de concrétiser l'intérêt propre de la société et de l'entreprise, et les considérations sociales et environnementales » selon le rapport Notat-Senard.

Ratio CET1 Rapport entre les fonds propres Common Equity *Tier 1* et les actifs pondérés par les risques [RWA], selon les règles CRD 4/CRR.

Ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio) Ratio à un an qui met en regard le financement stable disponible et le financement stable nécessaire. Le taux de couverture à un an des emplois par les ressources doit être de 100 %. Les emplois à financer sont pondérés selon leur liquidité, les sources de financement selon leur stabilité. Ce ratio trimestriel fait partie des dispositions Bâle III.

Ratio Tier 1 Rapport entre les fonds propres Tier 1 et les actifs pondérés par les risques [RWA], selon les règles CRD 4/CRR.

RCC Risque de crédit de la contrepartie Risque de perte suite à la défaillance d'une contrepartie. Les APR et exigences de fonds propres relatifs au RCC incluent les montants relatifs à la couverture du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA) inhérent aux dérivés de gré à gré autres que les dérivés de crédit reconnus comme réduisant les APR pour risque de crédit, ainsi que les APR et EFP afférents aux contributions au fonds de défaillance d'une contrepartie centrale.

Retail Activité de commerce de détail. *Retail banking* : banque de détail.

Risque de liquidité Risque pour un établissement à trouver les fonds nécessaires au financement des engagements à un prix raisonnable.

Risque de marché Risque lié aux activités de marché et à la volatilité des marchés (taux, change, liquidité, contrepartie) qui présente un risque de perte sur un instrument suite à une évolution défavorable des prix de marché, pendant la durée minimale nécessaire à liquider la position (un jour, un mois...).

RMBS Residential Mortgage-Backed Securities Titrisation de crédits hypothécaires résidentiels.

RWA Risk Weighted Assets Actifs pondérés par le risque. Montant des actifs calculé à partir des expositions des banques et du niveau de risque qui leur est associé, lequel est fonction de la qualité de crédit des contreparties, mesurée selon les modalités prévues par le dispositif Bâle II.

S

Senior (titre) Titre bénéficiant de garanties spécifiques et d'un remboursement prioritaire.

SFH Société de financement de l'habitat Filiales de banques généralistes dont objectif exclusif est celui de consentir ou de financer de prêts à l'habitat.

Sous-jacent Actif financier (action, obligation...) sur lequel est basé un placement. L'évolution de la valeur du sous-jacent détermine l'évolution de la valeur du placement.

[1] Source : <http://fbf.fr/fr/secteur-bancaire-francais/lexique>.

Sponsor (dans le cadre des titrisations) ^[1]

Un sponsor est un établissement, distinct de l'originateur, qui établit et gère un programme de papier commercial adossé à des actifs [ABCP], ou toute autre opération, ou montage de titrisation dans le cadre duquel il achète des expositions de tiers.

Spread (de crédit d'une obligation)

Différence entre le taux de rendement de l'obligation et le taux d'un emprunt sans risque de durée identique pour lequel on peut prendre en référence soit un taux d'emprunt d'État soit le taux du *swap*.

SREP Supervisory Review And Evaluation Process

L'objectif du SREP est de s'assurer que les entités ont mis en place des dispositions, stratégies, procédures et mécanismes adéquates ainsi que du capital et de la liquidité qui permettent une gestion saine et prudente des risques auxquels elles peuvent être exposées, notamment ceux identifiés par les *stress-tests* ainsi que les risques systémiques.

Stress-test (test de résistance) Tests de résistance des résultats et des fonds propres ayant pour objet d'évaluer la capacité de résistance de l'entreprise à différents scénarios de crise et de dégradation de l'économie. La réalisation de *stress-tests* est obligatoire dans le cadre du Pilier 2 de Bâle II.

Sûreté réelle Garantie qui engage un bien déterminé sur lequel pourra se faire payer le créancier en cas de défaillance de son débiteur. (ex. : gage sur un bien mobilier ou hypothèque sur un bien immobilier).

Swap Contrat d'échange qui revient à s'échanger uniquement le différentiel de valeur.

T

TCN Titre de créance négociable Formules de placements à court terme qui regroupent des bons à moyen terme négociables, des certificats de dépôts ou encore des billets de trésorerie négociés de gré à gré.

Titrisation (securitization en anglais)

Technique financière qui consiste à transférer à des investisseurs des actifs financiers tels que des créances (par exemple des factures émises non soldées, ou des prêts en cours), en transformant ces créances, par le passage à travers une société *ad hoc* (appelé *Special Purpose Vehicle*), en titres financiers émis sur le marché des capitaux.

TLTRO Targeted Long Term Refinancing Operation

Opérations ciblées de refinancement à long terme proposées par la BCE aux banques leur permettant d'emprunter (pour le TLTRO2) jusqu'à trois fois le montant net des prêts accordés aux agents privés non financiers (hors prêts immobiliers aux ménages).

TRACFIN Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins Organisme du ministère des finances français chargé de la lutte contre le blanchiment d'argent.

Trading/négociation Le *trading* qualifie des opérations d'achats et de ventes sur différents types d'actifs (actions, matières premières, devises...) ayant pour finalité la réalisation d'un profit. Le trading s'effectue généralement par un trader qui achète et vend des produits financiers à partir de la salle des marchés d'une institution financière.

TSS Titres super-subordonnés. Émission subordonnée de caractère perpétuel entraînant une rémunération perpétuelle. Leur durée indéterminée provient de l'absence d'un engagement contractuel de remboursement qui s'effectue au gré de l'émetteur. En cas de liquidation, ils sont remboursés après des autres créanciers.

U

UGT unité génératrice de trésorerie Plus petit groupe d'actifs identifiables qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs, selon la norme IAS 36.

V

Value at Risk (VaR) ^[1] Se définit comme la perte potentielle maximale consécutive à une évolution défavorable des prix du marché, dans un laps de temps spécifié et à un niveau de probabilité donnée (appelée aussi seuil de confiance). Elle constitue une mesure globale et probabilisée du risque de marché.

Valeur en risque stressée (SVaR) Corrige la procyclicité de la VaR en appliquant des scénarios calibrés sur une période de stress et non uniquement sur l'observation des 12 derniers mois aux positions de portefeuille à une date de calcul donnée.

Volatilité Amplitude de variation d'un titre, d'un fonds, d'un marché ou d'un indice sur une période donnée. Cette amplitude donne une indication sur le risque du placement. Plus elle est élevée et plus le titre, le fonds ou l'indice risque de subir des variations importantes à l'avenir.

[1] Source : <https://acpr.banque-france.fr/glossaire-acpr> et notice relative aux modalités de calcul des ratios prudentiels dans le cadre de la CRD 4.

Notes

Notes

Notes

Site Internet : www.cic.fr

Responsable de l'information financière

Hervé Bressan
Directeur financier
Téléphone : 01 53 48 70 21

Édition

L'Agence ComFi by CIC Market Solutions,
agence de communication financière du CIC

Créations graphiques
Couvertures, cahier introductif, infographies

O'communication

**Le CIC est partenaire de nombreux événements culturels et digitaux ainsi que de fédérations et associations sportives.
Ce document d'enregistrement universel contient des photos illustrant certains de ces engagements.**

Crédit photos

Photos de couverture : Adobe Stock
Photo de Messieurs Théry et Baal : Antoine Doyen
Photo Chapitre 1 : Jean-Marie Liot
Photo Chapitre 2 : Caroline Doutre
Photo Chapitre 3 : Adobe Stock
Photo Chapitre 4 : Mathilde L'Azou - Cofidis
Photo Chapitre 5 : Ligue Française de League of Legends
Photo Chapitre 6 : Nicola Gleichauf
Photo Chapitre 7 : FFN
Photo Chapitre 8 : Thanh Ha Bui
Photo Chapitre 9 : Bruno Bébert
Autres photos : Adobe Stock

Le Document d'enregistrement universel du CIC est également édité en version anglaise.



Le CIC accompagne
les créateurs d'entreprise
et les start-up dans
le lancement et le
développement de leur
entreprise.

Retrouvez
différentes actions
de partenariat réalisées
en 2021 en images
au fil de ce document.

WWW.CIC.FR



CIC – Société anonyme au capital de 611 858 064 euros - 6, avenue de Provence - 75009 Paris
Swift CMCIFRPP – Tél. : 01 45 96 96 96 – www.cic.fr – RCS Paris 542 016 381 – N° ORIAS 07 025 723 (www.orias.fr)
Banque régie par les articles L.511-1 et suivants du Code monétaire et financier
pour les opérations effectuées en sa qualité d'intermédiaire en opérations d'assurance